BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

Tome XXIV

1897

QUIMPER

IMPRIMERIE CH. COTONNEC, PLACE SAINT-CORENTIN, 54

1898.

SOCIETÀ ARCHEOLOGICA
DEL FRIULI
Biblioteca

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

TOME XXIV

1897

QUIMPER

IMPRIMERIE CH. COTONNEC, PLACE SAINT-CORENTIN, 54

1897.

LISTE GÉNÉRALE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE (Janvier 1897)

Présidents d'honneur : Mgr l'Évêque de Quimper et de Léon.
M. le Préfet du Finistère.
M. ASTOR, sénateur, à Quimper (M. F.)

Président : M. LEMOINE, archiviste départemental, à Quimper.

Vice-Présidents :
M. l'abbé PEYRON, chancelier-archiviste de l'Évêché (M. F.)
M. le docteur CORRE, 42, rue de la Mairie, à Brest.
M. SERRET, à Quimper.

Vice-Président honoraire : M. TRÉVÉDY, ancien Président du Tribunal civil de Quimper.

Secrétaires :
M. l'abbé ABGRALL, chanoine honoraire.
M. LE BRAZ, professeur au Lycée de Quimper.
M. l'abbé FAVÉ, vicaire d'Ergué-Gabéric.
M. JENKYN JONES, pasteur de l'Église réformée, à Quimper.

Bibliothécaire-Archiviste : M. LEMOINE.

— *Auxiliaire* : M. SALAUN.

Trésorier : M. LE MAIGRE, directeur de la Société *Le Finistère*, 15, rue Royale, à Quimper.

M. F. signifie membre fondateur.

MM.

L'abbé ABJEAN-UGUEN, vicaire à Plouvien.
Baron D'AMPHERNET, propriétaire à Versailles.
L'abbé ARHAN, vicaire à Saint-Sauveur de Brest.
ASHER, libraire, Unter den Linden, 13, Berlin (Prusse).
AVENEAU DE LA GRANCIÈRE, château de Moustoir-Lan, par Pontivy.
AVRIL (Gustave), 2, quai de l'Odet, à Quimper.
LE BAIL, avocat à Quimper.
BARBE, notaire honoraire à Moëlan.
BEAU; directeur du Musée de Quimper, membre du Conseil municipal.
BÉZIERS (René), négociant à Douarnenez.
BIGOT, architecte du département (M. F.).
Le comte DE BLOIS, conseiller général, maire de Coat-Méal.
DU BOIS SAINT-SÉVRIN, inspecteur des postes à Rennes.
Le comte DE BOISSIER, à Châteaulin.
BONDUELLE, entrepreneur, conseiller général, à Concarneau
DE LA BORDERIE (Arthur), membre de l'Institut, à Vitré.
Le Marquis DE BREMOND D'ARS MIGRÉ, conseiller général du Finistère, président honorairé de la Société archéologique de Nantes, au Château de la Porte-Neuve, près Pont-Aven.
BREST (le Maire de la ville de).
BRIOT DE LA MALLERIE, maire de Penhars (M. F.).
Mme CANET (Georges), propriétaire à Quimper.
LE CARGUET, percepteur à Audierne.
Le comte DE CARNÉ (Edmond), à Quimper.
DU CASSEL, au château de la Grivellière, par Lassay (Mayenne).
CAURANT, ancien député, au Faou.
L'abbé CÉVAER, recteur de Kernével.
DE CHABRE, avocat à Quimper.
DU CHATELIER, château de Kernus, par Pont-l'Abbé.

MM.

Le Marquis DE CHEFFONTAINES, au château de Cheffontaines, en Clohars, par Bénodet.

DE COETLOSQUET (Maurice), à Rambervillers (Vosges).

CORMIER, juge de paix à Fouesnant.

COSSET (Louis), notaire à Vannes.

COTONNEC, imprimeur à Quimper.

DANILO, négociant à Douarnenez.

DAMEY, notaire à Douarnenez.

DAMEY (Henri), notaire à Plogonnec.

Le Général DARD, 24, rue de l'Université, à Paris.

DARGENT (Yan), artiste-peintre à Créac'h-André, par Saint-Pol-de-Léon.

DEYROLLE, artiste-peintre à Concarneau.

DUCREST DE VILLENEUVE, à Pont-l'Abbé.

DULAU et Cie, 37, Soho-Square, Londres.

L'abbé EUZENOT, recteur de Cléguérec (Morbihan).

Mademoiselle FLEURY, château de Poulguinan, par Quimper.

L'abbé FLOC'H, recteur de La Martyre.

GAIDOZ, directeur à l'École des Hautes-Études, 22, rue Servandoni, Paris.

GANTIER, négociant à Douarnenez.

GAVERAND, juge de paix à Vitré.

LE GENDRE, ancien conseiller de préfecture à Quimper.

DE GOURCUFF, 5, rue Gounod, à Paris.

LE GUAY, ancien juge de paix, au Cluyou, en Ergué-Gabéric.

Le Comte DE GUÉBRIANT, conseiller général, maire de Saint-Pol-de-Léon.

GUÉPIN, expert, propriétaire à Quimper.

Le vicomte DE GUERDAVID, château de Keraël, Guerlesquin.

L'abbé GUILLARD, à Quimper (M. F.).

L'abbé GUILLOTIN DE CORSON, au château de La Noë, par Bain-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

MM.

LE GUILLOU DE PENANROS (Joseph), à Penfoënnec, en Poullan.

LE GUILLOU DE PENANROS (Théophile), négociant à Douarnenez.

LE HARS (Théodore), membre du Conseil municipal à Quimper.

HÉMON (Louis), député du Finistère, à Paris (M. F.).

HERVÉ, commissaire adjoint de la marine à Quimper.

DE JACQUELOT DE BOISROUVRAY (Charles), à Quimper.

Mme la comtesse JÉGOU DU LAZ, au château de Kerloguennic, en Maël-Carhaix (C.-du-N.).

Le Comte DE KERANFLEC'H-KERNEZNE, au château de Quélennec, par Mûr (C.-de-N.).

Le Vicomte DE KERGRIST, au château de Rohou, en Carantec.

DE KERJÉGU (James), député du Finistère, à Paris.

Le Vicomte R. DE KERRET, au château de Quillien, commune de Brasparts (M. F.).

L'abbé KERSIMON, recteur de Ploumoguer, par Saint-Renan.

L'abbé KERUZEC, vicaire à Combrit.

DE LA LANDE DE CALAN (Charles), au château de la Houssaye, par Redon.

DE LÉGLUSE (Emmanuel), à Douarnenez.

DE LÉCLUSE-TRÉVOÉDAL (Amédée), industriel, maire d'Audierne.

DE LÉCLUSE-TRÉVOÉDAL (Émile), à Audierne.

LORANS, président du Tribunal civil de Quimperlé (M. F.).

LOROIS, ancien député, à Saint-Maurice, Carnoët.

Le Commandant LE MAIGRE, au 158e, à Moutiers (Savoie).

LUNVEN, conseiller général, à Lesneven.

MALEN, ancien professeur, à Quimper (M. F.).

MALHERBE DE LA BOISSIÈRE, à Ergué-Armel (M. F.).

DE MALHERBE, agent général de la Cie l'*Union*, à Quimper.

L'abbé MILLOUR, ancien aumônier de la marine, à Plonévez-Porzay.

MM.

LE MOALIGOU, docteur-médecin à Quimperlé.

MORCRETTE, ancien chef de division à la Préfecture.

MOREAU DE LIZOREUX (Stanislas), à Quimper (M. F.).

MORLAIX (le bibliothécaire de la ville de).

LE NOBLE, à Quimper.

OHEIX (Robert), à Trévé, par Loudéac (C.-du-N.).

PABAN, rédacteur en chef du journal *Le Finistère*.

L'abbé PENNDU, vicaire à Saint-Mathieu, à Morlaix.

DU PERRAY, à Quimper.

Docteur PILVEN, à Quimper.

POCQUART-KERVILER, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Saint-Nazaire (M. F.).

PORQUIER (Adolphe), maire de Quimper.

DE POULPIQUET DE BRESCANVEL (Césaire), au château de Tréfry, par Quéménéven.

PUIG DE RITALONGI (Gabriel), 37, rue Saint-Jean), Niort.

E. PUYO, ancien maire de Morlaix.

DE RAISMES, ancien sénateur, au château du Zachz, en Guilligomarc'h.

Comte DE RÉALS, au château de Toulancoat, en Rosnoën, par Le Faou.

RICHARD (Amédée), receveur de l'enregistrement en retraite, à Châteauneuf-du-Faou (M. F.).

RICHARD, notaire à Quimperlé.

LE RODALLEC, juge de paix à Quimperlé.

Comte DE ROSMORDUC, au manoir de Coatromarc'h, par Plestin-les-Grèves (C.-du-N.).

ROUSSIN, au château de Keraval, en Plomelin (M. F.).

L'abbé LE ROUX (Alexandre), professeur au collège de Saint-Pol-de-Léon.

Le docteur ROUXEAU (Alfred), ancien interne des hôpitaux de Paris, à Nantes.

MM.

ROY, receveur municipal à Quimper.

DE LA SABLIÈRE, au château de Lanniron, près Quimper.

Comte DE SAINT-LUC, ancien député du Finistère, au Guilguifen, en Landudec.

Comte de SAINT-SIMON, au château de Kervoazec, en Saint-Goazec.

LE SAGE, percepteur à Quimperlé.

L'abbé SALAUN, chanoine à Quimper.

SALZAC, percepteur à Clisson (Loire-Inférieure).

SÉBILLOT (Paul), boulevard Saint-Marcel, 80, Paris.

SOUDRY, avoué à Quimper (M. F.).

L'abbé STÉPHAN, recteur de Plounéour-Trez.

QUIMPER (le Supérieur du Grand-Séminaire).

DE TONQUÉDEC (Henri), à Morlaix.

L'abbé TOULEMONT, chanoine à Quimper.

TYMEN (François), à Kerdaëc, en Ploaré.

VILLARD, photographe à Quimper.

Vicomte DE VILLIERS DU TERRAGE, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite, 30, rue Barbet de Jouy, à Paris.

DE VUILLEFROY (Georges), à Quimper.

Échanges ou Service gratuit.

Académie des Histoires et Antiquités, à Stockholm (Suède).
Bibliothèque Nationale, Paris.
Bibliothèque de l'Institut de France.
Bibliothèque Mazarine.
Dom PLAINE, bénédictin à Silos, par Burgos (Espagne).
Sécrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, à Paris.
Société archéologique d'Hippone (Algérie).
Société des Antiquaires de Picardie, Amiens.
Société archéologique de Bordeaux.
Société archéologique de Nantes.
Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, Rennes.
Société d'Émulation des Côtes-du-Nord, Saint-Brieuc.
Société archéologique des Côtes-du-Nord, St-Brieuc.
Société Polymathique du Morbihan, à Vannes.
Société académique de Brest.
Le *Journal des Savants.*
Le Directeur du Musée ethnographique du Trocadéro, 28, rue Mazarine, Paris.
La *Revue Celtique,* rue Richelieu, 67, Paris.
Bibliothèque communale de Quimper.
Revue historique des Provinces de l'Ouest, rue d'Argentré, Nantes.
Société d'Études scientifiques du Finistère à Morlaix.
Société académique d'Aix (Bouches-du-Rhône).

Société historique et archéologique de Château-Thierry (Aisne).
Société académique de Saintes.
Société archéologique de Belfort.
Société archéologique de Saintes.
Société archéologique d'Angers.
Revue des *Traditions populaires*, Paris.
Revue des *Sciences naturelles*, 14, boulevard Saint-Germain, Paris.
Revue de Bretagne et de Vendée, à Saint-Brieuc.

PROCÈS-VERBAUX

SÉANCE DU 28 JANVIER 1897

Présidence de Sa Grandeur Monseigneur VALLEAU, Évêque de Quimper, Président d'honneur.

Étaient présents : MM. J. LEMOINE, président ; le colonel PENOT, commandant le 118e régiment d'infanterie ; le lieutenant DIZOT, DUCREST DE VILLENEUVE, chanoines PEYRON, TOULEMONT et ABGRALL, MALEN, PABAN, LE MAIGRE, JENKYN JONES, BEAU, abbé ANTOINE FAVÉ.

Publications offertes à la Société :

Bulletin (n° 8) *de l'Académie d'Hippone*, 1895.

Journal des Savants, juillet, août, novembre et décembre 1896.

Archives de la ville de Brest : procès-verbaux du Conseil général de la commune, années 1789-1795, 2e volume.

Supplément au bulletin n° 11 de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord, 1896.

Supplément au bulletin n° 1 de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord, 1897, t. XXXIV.

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, année 1896.

La Société est assemblée à 2 heures dans la salle des commissions, à la Mairie.

Le président, M. J. Lemoine, s'adressant à M. le colonel Penot, le remercie au nom de la Société de la généreuse contribution qu'il apporte à la science archéologique dans le Finistère. M. le colonel peut voir une participation à la gratitude unanime de la Société dans la présence d'un de nos présidents d'honneur, prélat curieux de ces recherches de l'érudition et appréciateur compétent de ces résultats.

M. le colonel Penot répond qu'il est sensible à ces remerciements et qu'il en donnera, de suite, une preuve péremptoire par l'engagement qu'il prend de faire tenir et remettre à la Société archéologique du Finistère toute découverte ayant un intérêt scientifique qui serait faite sur le terrain du champ de manœuvre.

M. le Président invite l'assistance à le suivre au Musée archéologique pour effectuer la réception de la collection d'objets d'art gallo-romains, gracieusement offerte à la Société par M. le colonel Penot et le 118e d'infanterie. Les pièces se rapportant à cette trouvaille du champ de manœuvre du Mont-Frugy ont été déjà disposés, sur une longue table, par M. le lieutenant Dizot, avec une méthode qui dénote une réelle expérience archéologique. Le plus grand nombre des

objets de la collection se compose ou d'urnes cinéraires, de grande dimension, remplies d'ossements calcinés, ou de vases, d'un plus petit calibre, les uns en pâte grise et grossière, d'autres en pâte très fine, grasse et onctueuse au toucher, d'un poids d'une légéreté surprenante. Ils sont très élégants de forme et couverts d'une ornementation artistique. Un fragment pétri dans cette terre rouge que l'on appelle *samienne*, porte la marque de fabrique du potier : CIIMIAN. M., *de la main de Ciimianus*. L'attention est attirée par une statuette de déesse avec un enfant debout à ses pieds ; la tête de la déesse manque.

On remarque encore avec intérêt les fragments d'une grande urne en verre d'un ton verdâtre, de petits anneaux de verre, une monnaie d'Auguste, plusieurs débris de fer rongés et déformés par l'oxydation, parmi lesquels on reconnaît une clef, de la forme de celles que l'iconographie primitive mettait entre les mains de saint Pierre.

La pièce la mieux conservée dans son intégrité c'est une coupe d'un dessin charmant, d'une terre dont le grain ne se trouve pas dans notre région. La forme et le galbe de ce vase amènent quelques sociétaires à se demander si on ne se retrouve pas en présence du prototype de l' « écuelle » populaire fabriquée depuis si

longtemps à Locmaria-Quimper. Au sujet de cet ustensile de la vie journalière, *M. le colonel Penot*, qui a pratiqué l'Afrique romaine, fait ressortir un détail : l'épaisseur très forte et expressément voulue des bords du vase. Cette épaisseur de parois était intentionnellement basée sur un principe d'hygiène pratique ; plus les bords étaient éloignés des lèvres du buveur, plus il y avait de chance de voir les matières étrangères en suspension dans le liquide rester au fond du vase, et les rebords formaient filtre.

Les membres de la Société archéologique reconnaissent tous la valeur de cette précieuse collection, et portent leur examen sur un beau spécimen de l'art du peintre-verrier, dans notre pays, à l'époque de la Renaissance. Ce document, qui ne sera pas la pièce la moins remarquée de notre musée, est un ancien vitrail provenant de la chapelle de Saint-Exupère, en Dinéault, vitrail restauré à Paris d'une façon merveilleuse par les soins et sur les indications de M. Deyrolle. Les couronnements, d'une grande élégance, présentent angelots ou petits génies de la Renaissance soufflant à charmer dans le biniou, la bombarde, la flûte traversière, et soutenus dans leur essort par des arabesques capricieuses du plus joli effet.

Le vitrail est à trois panneaux : 1° la Vierge mère

tenant le divin « bambino » et lui offrant une corbeille de fruits vernissés ; 2° sainte Magdeleine avec le vase des parfums ; 3° saint Exupère en ornements pontificaux présentant un seigneur donateur de la maison de Kersauson, comme on le voit par le blason qu'il porte sur l'épaule droite et, sur la poitrine, par le blason de ses différentes alliances.

M. Ducrest de Villeneuve, notre confrère, maître en armorial, saura nous dire, quelque jour, quel était ce Kersauson, de cette famille si vigoureuse, si nombreuse, que l'on disait chez nous : *Frappez sur un buisson, il en sortira ou lièvre ou Kersauson.* Connaissant le donateur, nous parviendrions à dater cet intéressant vitrail qui ne porte pas de millésime.

Le tympan de la fenêtre est formé de panneaux flamboyants, à soufflets, contenant trois beaux blasons de la famille de Kersauson.

Les sociétaires apprennent avec plaisir que ce beau spécimen de la peinture sur verre sera sans retard dressé sur châssis mobile, permettant de le présenter, dans des conditions excellentes de lumière, à la légitime admiration des visiteurs de notre musée.

Après cette excursion sans fatigue, et cependant du plus grand intérêt, la Société se réunit de nouveau à la Mairie.

La séance est ouverte sous la présidence de S. G. Monseigneur l'évêque de Quimper. Après la lecture faite par le secrétaire du procès-verbal de la dernière séance, l'*abbé Antoine Favé* lit ensuite, tout en le résumant parfois, le mémoire adressé par notre vice-président, M. le docteur Corre. Ce sont longues pièces de poudreuses archives, mais étudiées, colligées, présentées de telle façon que dans cette curieuse étude sur la *Corporation des chirurgiens et apothicaires de Brest avant 1789*, on retrouve la vie au jour le jour, la vie courante tel que l'on vivait il y a deux siècles ; la vie sociale avec son évolution, ses luttes et ses transformations.

M. le colonel du 118e, prié par *M. le chanoine Peyron* de fournir quelques souvenirs sur les monuments mégalithiques qu'il a pu étudier sur la terre d'Afrique, entre à ce sujet dans une causerie aussi intéressante que simple et cordiale.

Ce genre de monuments n'est pas rare, car dans la province de Constantine il a relevé une série de trois mille dolmens, échelonnés généralement dans les forêts de chênes-liège, sur la crête des hauteurs. Les couvertures et entablements de ces dolmens faisant face au dehors forment une suite de véritables casemates. Ils sont distants l'un de l'autre de quarante à

cinquante mètres. Les sociétés savantes d'Algérie avaient été appelées à exercer leurs recherches sur ces points, mais on y a travaillé trop mollement, trop insuffisamment pour arriver à quelques résultats. Cependant le général Faidherbe, grand homme de guerre et homme de science, s'en préoccupa, mais principalement au point de vue épigraphique. Il encouragea fortement le colonel Penot à relever des empreintes, mais, somme toute, on ne pouvait trouver les éléments d'inscriptions sur ces monuments celtiques dont Guelma surtout est si riche, ainsi que le littoral de la Tunisie et de l'Algérie.

La constatation de cette abondance de monuments mégalithiques et de leur conservation n'a rien qui puisse surprendre. En effet, l'Arabe vivait sous la tente ; il ne démolissait pas, n'ayant pas besoin de matériaux pour construire des maisons ; il n'avait pas eu à exploiter ces dolmens comme d'autres l'ont fait ailleurs, trouvant des carrières à air libre dans ces restes d'un passé lointain.

M. le colonel Penot parle ensuite de la civilisation romaine ; en quelques mots intéressants il raconte ce qu'il a vu dans une villa ancienne ; le tableau est vivant. Dans une superbe mosaïque on retrouve, dessiné exactement, l'inventaire des hôtes de l'habitation ;

sous la représentation des hommes, esclaves, chevaux, chiens, on lit les noms qu'ils portaient ; en un mot, un dénombrement consciencieux du personnel et des propriétés de la villa.

M. Ducrest de Villeneuve fait, à son tour, part de ses souvenirs sur les dolmens qu'il a trouvés et étudiés, notamment dans la Fida, sur les bords de la grande baie qui s'ouvre sur le golfe de Souze.

M. le lieutenant Dizot veut bien nous communiquer quelques observations qu'il a faites, lui-même, sur les lieux, au sujet des caractères anciens retrouvés en Afrique.

La séance est levée à 4 heures.

Le Président,

J. LEMOINE.

Le Secrétaire,

ANTOINE FAVÉ, *prêtre.*

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1897

Présidence de M. J. LEMOINE, Archiviste départemental.

Etaient présents : MM. les chanoines PEYRON et ABGRALL, MM. JENKYN JONES et LE MAIGRE.

Ouvrages déposés sur le bureau et offerts à la bibliothèque de la Société :

Revue historique de l'Ouest, novembre-décembre 1896.

Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou, janvier 1897.

Bulletin de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord, 1897, n° 2.

Recueil de la Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure, janvier 1897.

M. Georges Canet, présenté par *MM. Peyron* et *Abgrall*, est admis comme membre de la Société archéologique.

Après la lecture du procès-verbal de la séance précédente, *M. le Président* fait connaître que M. de la Borderie lui a promis un recueil de chartes anciennes ayant trait au prieuré de *Loc-Maria*, et que cet envoi nous arrivera certainement pour la séance de fin de mars.

M. le marquis de Brémond d'Ars nous adresse une charte du XIIIe siècle relative à l'abbaye de Quimperlé. Cette charte, provenant des archives de la Loire-Inférieure, sera annexée au procés-verbal.

Une lettre circulaire que nous publions plus loin annonce la création à Rennes d'une *Société d'études historiques et géographiques de Bretagne*, qui aurait ses réunions mensuelles, et pour organe de ses publications les *Annales de Bretagne*. On propose de faire l'échange de notre bulletin avec le sien, dès qu'elle sera en activité.

M. le Président donne ensuite connaissance de deux lettres de M. Trévédy, apportant des additions à son étude sur le *Pèlerinage des Sept-Saints de Bretagne*.

La Commission de comptabilité est maintenue dans ses pouvoirs et se composera des mêmes membres : MM. Serret, Guépin et Le Braz.

M. l'abbé Peyron commence la lecture de son grand travail sur l'*Histoire de l'abbaye de Daoulas*.

La séance est levée à 4 heures.

Le Président,

J. LEMOINE.

Le Secrétaire,

J.-M. ABGRALL, ch. hon.

MÉLANGES ET COMPTES-RENDUS

Société d'Études Historiques et Géographiques de Bretagne.

Les études historiques ont toujours été en faveur en Bretagne mais elles paraissent, depuis quelques années, y prendre une importance croissante et intéresser un public de jour en jour plus nombreux. Chaque département possède une ou plusieurs revues savantes, organes de sociétés locales qui se recommandent toutes à des titres divers. La Faculté des lettres de Rennes n'est pas restée étrangère à ce mouvement. Ses *Annales,* qui viennent d'entrer dans leur douzième année, se sont placées, au témoignage de juges compétents et désintéressés, au premier rang des revues provinciales. Il n'est que juste de reconnaître que cet heureux résultat est dû, pour une large part, à la collaboration de savants étrangers à l'Université dont les études avaient le même objet que cette revue, l'histoire de la Bretagne, et la même règle, la recherche impartiale et le respect de la vérité scientifique.

Il a semblé à un certain nombre de professeurs et de lettrés s'intéressant spécialement aux études bretonnes, lecteurs ou collaborateurs des *Annales de Bretagne*, que le moment était venu de développer et de compléter l'œuvre commencée en constituant une *Société d'études historiques et géographiques de Bretagne.*

Rennes est tout indiquée pour devenir le centre de cette Société, par sa situation, son passé et par le fait qu'elle est devenue le siège de l'Université de Bretagne.

Nous sommes heureux d'ajouter que les études historiques sont sérieusement représentées à la Faculté des lettres. On y

enseigne en dehors de l'histoire ancienne et moderne, de la géographie générale, la géographie physique, la paléographie des chartes et la diplomatique. L'histoire du droit général et du droit coutumier est l'objet de cours très appréciés à la Faculté de droit. L'histoire locale est brillamment représentée par le cours libre d'histoire de Bretagne de M. de la Borderie, cours qui a été, en quelque sorte, le prologue de la belle histoire dont le premier volume vient de paraître. Il a été complété cette année par un cours libre sur l'histoire de la Révolution en Bretagne, faite par M. Le Théo, professeur au Lycée, qui a su réunir, dès les premières leçons, autour de sa chaire, un nombreux auditoire. Grâce à l'institution du diplôme supérieur d'études qui repose en grande partie sur une thèse, nos étudiants se portent eux aussi vers l'histoire locale qui a l'avantage de leur offrir des documents de première main.

Outre les avantages d'une situation privilégiée, la Société projetée aurait encore la bonne fortune de n'avoir pas à compter au début avec de graves difficultés financières. Elle a, en effet, dans les *Annales de Bretagne*, un organe tout trouvé dont le but et les aspirations sont les mêmes et dont il suffira d'élargir les cadres. C'est ainsi qu'une des principales préoccupations de la Société sera de faire à la géographie une part proportionnée à son importance grandissante : les questions, en particulier, d'expansion coloniale, de commerce et de relations d'outre-mer, seront sérieusement étudiées ; elles sont incontestablement vitales pour une péninsule située comme la Bretagne.

Si la Société a pour objet général l'histoire de Bretagne, dans le sens le plus large du mot, en y comprenant les sciences improprement appelées auxiliaires et qui en font partie essentielle, comme l'archéologie, la linguistique et l'ethnographie, elle se propose un but plus précis et d'une utilité pratique immédiate qui suffirait à la distinguer de toutes les sociétés existantes de la province et à justifier sa fondation : elle se propose de discuter et résumer les travaux des sociétés savantes

de Bretagne, de les faire connaître au dehors et, en retour, d'exposer, en substance, les travaux intéressant la Bretagne qui paraîtraient en France ou à l'étranger.

La Société n'aura aucun caractère ni aucune attache officielle. Instruite par l'exemple de certaines sociétés locales, elle s'interdira toute discussion touchant à la religion ou à la politique actuelle et toute considération analogue dans le choix de ses membres.

Dans ces conditions, nous faisons, avec confiance, un chaleureux appel à tous les amis des études bretonnes et, en particulier, aux universitaires ; grâce à leur culture générale, à la discipline intellectuelle à laquelle ils ont été soumis dans les Universités ou les écoles spéciales, ils sont préparés à rendre les plus grands services aux études provinciales. Ils en retireront plus d'un avantage. L'étude du passé de la Bretagne aidera ceux qui ne lui appartiennent pas par droit de naissance à en mieux comprendre le présent et dissipera chez eux plus d'une illusion ou d'un préjugé fâcheux. Tous gagneront en influence en se mêlant au mouvement intellectuel du pays où ils résident et en y prenant la place à laquelle ils peuvent légitimement prétendre.

Le comité d'initiative composé de MM. Loth, doyen de la Faculté des lettres ; Parfouru, archiviste paléographe ; Sée, Jordan, Rainaud, Dottin, professeurs à la Faculté des lettres ; Benaerts, Massebiau, Le Téo, professeurs au Lycée ; Vignols, vous propose le règlement provisoire suivant :

Art. 1er.— Il est fondé à Rennes une *Société d'études historiques et géographiques de Bretagne.*

Art. 2.— Le bulletin des séances de la Société paraîtra dans les *Annales de Bretagne*. Les principaux travaux de la Société pourront être publiés dans cette revue.

Art. 3.— La cotisation des membres de la Société est fixée à 5 francs par an. Cette cotisation donne droit à la réception

du bulletin. Les membres qui voudront recevoir en même temps les *Annales*, les recevront avec le bulletin, moyennant une somme totale de 12 francs.

Art. 4.— Les réunions seront mensuelles. La date de ces réunions sera fixée ultérieurement. La Société se propose aussi d'organiser des conférences.

Art. 5.— Une session annuelle aura lieu dans une quelconque des principales villes de Bretagne.

Pour le Comité d'initiative,

J. LOTH,

Doyen de la Faculté des lettres.

Prière d'envoyer les adhésions le plus tôt possible au secrétariat provisoire, M. VIGNOLS, 75, faubourg de Fougères, Rennes. La premiére réunion générale aura lieu le jeudi 18 mars, dans les locaux de la Faculté des lettres, à quatre heures.

Généalogie de la maison de Saisy de Kérampuil

Par Mme la comtesse du LAZ (Vannes 1896, 1 vol. in-8°)

En reconstituant à l'aide de longues et patientes recherches la généalogie de la maison de Saisy de Kérampuil, Mme la comtesse du Laz a fait plus que remplir un devoir filial, elle a apporté une utile contribution à l'histoire de la Bretagne, à laquelle se trouve plus d'une fois mêlée l'histoire de sa famille. Alain de Saisy associé aux expéditions de du Guesclin et, sur la recommandation expresse du connétable, reçoit du roi Charles V d'importants domaines en récompense des services rendus ; Gilles de Kérampuil, recteur de Cléden-Poher au XVIe siècle, est l'auteur d'*Heures bretonnes* qui constituent un des documents les plus précieux pour l'histoire littéraire de cette province ; quelques années plus tard, Jean de Kérampuil joue un rôle important dans les guerres qui au temps de la Ligue troublent le pays de Carhaix. Des notices sommaires et généralement très exactes des familles alliés à cette maison, la publication de plusieurs pièces importantes, complètent encore l'intérêt de ce travail vraiment consciencieux. Il serait vivement à souhaiter que pareil exemple fut suivi et que de nombreuses monographies de familles bretonnes, en faisant connaître les documents souvent curieux conservés dans les archives particulières, permissent d'éclaircir beaucoup de points, restés obscurs, de notre histoire provinciale.

J. L.

SÉANCE DU 25 MARS 1897

Présidence de M. J. LEMOINE, Archiviste départemental.

Étaient présents : MM. le chanoine PEYRON, le Dr CORRE, le chanoine ABGRALL, vicomte DE VILLIERS DU TERRAGE, MALEN, JENKYN JONES, DUCREST DE VILLENEUVE, DE MALHERBE, LE MAIGRE, abbé FAVÉ.

Après la lecture du procès-verbal de la séance précédente, *M. le Président* fait connaître que la charte du XIIIe siècle, touchant l'abbaye de Quimperlé, communiquée par M. le marquis de Bremond d'Ars, n'a pu être annexée au dernier procès-verbal, à cause d'un travail de révision et d'annotations que demandait ce document d'un grand intérêt pour l'histoire de Sainte-Croix.

Communication est donnée ensuite d'une circulaire de M. Révillout, conservateur au musée du Louvre, invitant les membres des diverses Sociétés scientifiques de France à prendre part à la mission officielle qui lui est confiée dans la Haute-Egypte et la Nubie : les conditions d'organisation sont exceptionnellement favorables et assurent une expédition féconde en résultats.

M. le Président présente des chartes recueillies par M. de La Borderie dans les archives d'Ille-et-Vilaine et ayant trait au prieuré de Locmaria-Quimper.

Ces pièces anciennes fournissent des renseignements trés curieux au sujet de certains droits sur le port Saint-Thomas, à Bénodet ; elles nous initient aux détails de la vie matérielle au prieuré de Locmaria : nourriture, préparation des aliments, régime ordinaire, administration temporelle, etc.

M. le Dr Corre, rappelant le travail de M. Piette concernant des caractères de couleurs appliqués sur des pierres et galets retrouvés dans la région de l'Ariège, fait un appel chaleureux à l'attention de la Société qui ne doit pas se désintéresser, de parti-pris, de la question de l'alphabet celtique. La question a été posée, et elle reste posée : en la traitant jusqu'ici, on a pu avoir des mécomptes ; des hypothèses ont pu être démenties par l'évidence de faits incontestables, mais cela ne doit pas empêcher de chercher une solution au problème. C'est en tâtonnant, en comparant, en usant de travail et de patience, que l'on arrivera à faire pour l'alphabet celtique ce que le grand Champollion a fait dans l'Egyptiologie : du reste, nous trouvons un exemple à suivre, un encouragement à recueillir dans ce qui a été obtenu dans les tentatives de reconstitution des caractères de l'alphabet irlandais.

Notre excellent confrère dépose ensuite sur le bureau quelques statuettes de petite dimension, en bronze, qui ont été draguées dans la rade de Brest. Ce sont des maquettes vraisemblablement, pleines de vie et de noblesse, représentant des costumes de la Régence et du règne de Louis XV, maquettes destinées à la reproduction de bibelots d'étagères, gracieux et aujourd'hui très recherchés.

L'abbé Antoine Favé raconte une légende, en deux variantes, qui veut que saint Tugdual ait été pape, à Rome, soit sous le nom de Léon V, soit sous celui d'Urbain.

M. le chanoine Peyron poursuit la lecture de son *Histoire de l'abbaye de Daoulas*, œuvre importante, documentée et menée de main de maître ouvrier.

Ouvrages déposés sur le bureau et offerts à la bibliothèque de la Société.

Bulletin des Comités des Beaux-Arts des départements (trimestriel).

Kongl witterhets historic on Antiquitets Akademiens, Tjugonde forsta Argangen, 1892.

Journal des Savants, janvier et février 1897.

La *Revue historique de l'Ouest*, livraison de janvier dernier, contient la suite du travail de M. le vicomte de Portzamparc, touchant l'*Origine et la Généalogie de la Maison de Trogoff* : on y trouve des indications à relever sur les alliances de cette famille en ce qui concerne le Finistère, et jette quelques éclaircissements sur certains noms que nos pièces notariées, aveux et contrats, nous fournissent au pays de Quimper.

Le même numéro de la *Revue de l'Ouest* nous apporte la continuation de l'*Histoire du Comité révolutionnaire de Quimper*, par notre Vice-Président honoraire, M. Trévédy. Il traite des incidents produits à l'occasion de l'expulsion des Hospitalières ; des armoiries et de leur grattage, et divers autres détails de la période révolutionnaire.

La *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, dans sa livraison de février, fournit la deuxième partie d'un mémoire de M. le chanoine Guillotin de Courson intitulé : « *Les grandes Seigneuries* » comprises dans le territoire actuel du département d'Ille-et-Vilaine. Notre infatigable confrère, M. le président Trévédy, dans le même fascicule, traite le même sujet, celle des seigneuries, dans la suite d'un lucide et savant article, dont la publication a été commencée en décembre 1896, sous le titre de : « *Seigneuries de Bretagne en dehors de Bretagne* ».

La séance est levée à 4 heures.

Le Président,

J. LEMOINE.

Le Secrétaire,

ANTOINE FAVÉ, *prêtre.*

SÉANCE DU 28 AVRIL 1897

Présidence de M. le Chanoine PEYRON, Vice-Président.

Étaient présents : MM. DUCREST DE VILLENEUVE, Marquis DE BREMOND D'ARS, W. JENKYN JONES, LE MAIGRE.

Le procès-verbal de la séance précédente ayant été lu et adopté, M. le vice-président donne lecture d'une lettre de notre président, M. Lemoine, par laquelle il exprime ses regrets de ne pouvoir assister à la séance, d'autant plus qu'il aurait vivement désiré s'associer à l'hommage rendu à la mémoire de M. Serret, l'un de nos vice-présidents, « toujours si dévoué, érudit autant qu'artiste », dont notre Société a subi la perte.

Notre confrère, en effet, en était membre depuis 1877 ; dix ans plus tard il fut élu secrétaire, et, en 1896, l'estime de ses confrères le porta à la vice-présidence. Dès le premier jour, il se mit au service de la Société avec dévouement ; il faisait partie de la commission des finances et il prit une large part à la classification des monnaies, ainsi qu'à la rédaction du catalogue du Musée.

M. Serret assistait assidûment à nos séances, et, après la mort de notre regretté secrétaire, M. le vicomte

de Blois, c'est lui qui remplissait le plus souvent les fonctions de secrétaire. Il contribuait également aux travaux du Bulletin, débutant par un article sur « les Arts décoratifs en Bretagne » (1884, t. IX, 139), dont malheureusement il ne nous a donné qu'une première partie.

En 1886, en vue d'activer l'apparition du Répertoire Archéologique du Finistère, il dressa un questionnaire qui fut envoyé aux ecclésiastiques et aux instituteurs, malheureusement sans grand succès. Notre regretté confrère a pu pourtant réunir une certaine quantité de notes, dont la Société pourrait tirer profit.

M. l'abbé Favé s'excuse par écrit de ne pouvoir assister à la séance.

M. de Villiers, architecte à Quimper, qui se fait présenter par MM. Lemoine et Le Braz, est reçu membre de la Société.

Lecture est donnée d'une invitation au Congrès de la Société française d'Archéologie, qui se réunit cette année à Nîmes (Gard), du 18 au 25 mai.

Ouvrages déposés sur le bureau et offerts à la bibliothèque :

Revue historique de l'Ouest (mars 1897) ;

Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou (mars 1897) ;

Annales de Bretagne (avril 1897), offert par M. le Président de la Société et contenant un premier article sur la Révolte du papier timbré ;

Révolte des paysans de Cornouaille (1675), *assassinat du marquis de Montgaillard*, étude présentée au Congrès de l'Association bretonne en 1896, et offerte par l'auteur, M. Ducrest de Villeneuve.

M. Paul du Châtellier fait hommage à la Société de son magnifique ouvrage intitulé *La poterie aux époques préhistorique et gauloise en Armorique.* Il se signale par les soins scrupuleux donnés aux planches, et, s'il est sobre de détails, il n'en a que plus de valeur au point de vue scientifique. On trouvera dans le bulletin un compte-rendu écrit par notre honoré vice-président, M. le Dr Corre.

Sur la proposition de M. le marquis de Bremond d'Ars, la Société s'associe pleinement au vœu présenté au Conseil général par M. le comte de Kerdrel en faveur du classement comme monument historique de la chapelle de Lambader, dans la commune de Plouvorn ; elle mérite d'être conservée à cause de son caractère et de ses traditions.

M. Ducrest de Villeneuve soumet alors à la Société un croquis, fait avec soin, donnant la physionomie de Lanniron — l'ancien château de l'évêque de Quimper — en 1785, ainsi que certaines armoiries relevées à l'église de Tréoultré-Penmarc'h. Revenant à un sujet traité dans une de nos séances précédentes, il nous soumet aussi des croquis très curieux de pierres qu'il a vues en Tunisie ; certains caractères y sont gravés

(des inscriptions sans doute), dont la clef pourra se retrouver un jour.

M. Ducrest de Villeneuve donne ensuite communication de trois lettres de Philippe de Chabot, amiral de France, à Alain de Guengat, vice-amiral de Bretagne, l'introduisant par une notice très intéressante sur ces deux personnages.

La séance est levée à 4 heures.

Le Vice-Président,
PEYRON.

Le Secrétaire,
W. JENKYN JONES.

MÉLANGES ET COMPTES-RENDUS

LA POTERIE AUX ÉPOQUES PRÉHISTORIQUE ET GAULOISE

EN ARMORIQUE

Par M. Paul DU CHATELLIER

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (1).

M. P. du Châtellier vient d'ajouter un nouveau titre à ceux, déjà nombreux, que ses patientes recherches lui ont déjà acquis à la reconnaissance du monde savant. Dans une belle monographie, tout récemment parue, il étudie la *poterie aux époques préhistorique et gauloise en Armorique*.

Cet ouvrage offre un intérêt général qu'il serait superflu de relever ; aussi, un intérêt particulier, qu'apprécieront tous les érudits de notre région. Il nous initie (mieux que le livre jadis publié par H. du Cleuziou sur les *poteries gauloises* de la collection Charvet, 1872, et que celui de James Miln sur les *fouilles de Carnac*, 1877) aux origines de l'art national, dont la céramique est l'une des manifestations les plus remarquables. L'expression est bien rudimentaire (elle restera assez grossière en Gaule, même au cours de la période romaine). Mais les premiers essais de nos pères n'en sont pas moins curieux et intéressants à enregistrer ; ils dénotent, sous le rapport de la poterie, une incontestable égalité d'adresse manuelle et de goût naissant, avec les Celtes d'autres territoires, où les objets sculptés de diverses sortes semblent accuser un développement cérébral et industriel peut-être supérieur.

---

(1) Un volume, format atlas, grand in-4° de 25 pages et 17 planches. — Rennes (Plihon et Hervé) et Paris (E. Le Chevallier), 1897.

Mais je n'ai ni l'espace suffisant, ni la compétence assez grande, pour m'écarter de l'objet d'un compte-rendu fidèle, par des considérations... en hors d'œuvre. J'imiterai l'auteur, qui limite si volontiers son rôle à la rigoureuse observation des faits, à leur exposition simple, se cantonne dans le domaine de la description méthodique.(Oserai-je, en passant, lui avouer que je l'ai quelquefois regretté ; car, avec l'autorité de bon aloi qu'il a conquise, il serait en droit de se livrer à d'intéressantes synthèses, à risquer même quelques hypothèses, suggérées à son imagination,prudente et assagie,par les longues réflexions du cabinet, au milieu de riches collections de préhistorisme.)

M. du Châtellier divise en trois époques l'évolution de l'industrie céramique en Armorique. Il distingue :

1° la poterie dolménique de l'époque de la pierre polie ;

2° la poterie de l'époque du bronze ;

3° la poterie de l'époque du fer.

Les deux premières époques répondent bien à un art franchement autochtone. Cet art est rudimentaire. Les poteries sont façonnées, dans chaque famille, par les femmes, qui s'inspirent de la commodité dans l'utilisation, plus que de la réjouissance de l'œil, si je puis ainsi m'exprimer. Elles sont confectionnées avec une pâte argileuse ordinairement mêlée de sable et de grains de quartz ; cuites devant un feu de menus branchages, très superficiellement, très inégalement. Ce sont des vases de petites ou moyennes dimensions, destinés à puiser l'eau, à la conserver, ainsi que certaines provisions, à contenir les aliments demi-liquides, la pâture commune du ménage ; vases à flancs arrondis, plus ou moins amples, à large orifice, à fond tantôt arrondi comme les flancs, tantôt plat, et plus ou moins rétréci. Evidemment, plus d'un a été destiné à la suspension, pour préserver son contenu de l'atteinte des animaux, car le fond est comme acuminé, et d'ailleurs une sorte de collet a été ménagée pour l'attache d'un lien. Rien de disgracieux dans l'ensemble, parce que la symé-

trie des formes est généralement obtenue. Même, un très grand nombre de vases montrent cette tendance, innée chez l'homme, à embellir tout ce qui sert à ses besoins, à établir une étroite connexion entre les personnes et les choses du milieu familial, par l'attrait que ces dernières garderont, souvent l'expression de chers souvenirs. N'est-ce pas la véritable origine de l'art, qui apportera l'illusion ou l'adoucissement au pauvre être terrestre, au cours de ses misères, peu à peu le dégagera de la matière brutale et le lancera vers le réconfortant idéal ! Les potières du premier âge, avec cette intuition de la femme, toujours captivée par la moindre chose qui la charme ou l'égaye dans sa vie plus retirée, se sont empressées d'imiter le bel effet d'une empreinte amenée par le hasard ; elles ont répété cette empreinte, elles sont arrivées à créer l'ornementation par les points, les rayures, les lignes droites, brisées ou ondulées, en séries régulières et diversement combinées ; puis, aux creux, elles ont essayé de substituer le relief, les dentelures. A l'époque du bronze, la poterie n'est point en progrès très sensible. « Toutefols, dit M. du Châtellier, les formes se sont peu à peu modifiées ; les vases rencontrés dans les sépultures sont munis, pour la plupart, d'anses dont le nombre varie de une à quatre..., anses en général mal soudées à la panse ; ces vases ont tous la forme de deux cônes tronqués réunis par une base commune ; ... les anses partent du point de jonction des deux cônes et viennent aboutir près du bord. La base et l'orifice sont étroits relativement au développement de la panse. »

Avec l'époque du fer, une transformation s'opère. « On sent que de nouveaux venus ont occupé l'Armorique, apportant avec eux une civilisation supérieure à celle qui disparaît; c'est une race de conquérants qui s'impose ». La poterie marque des progrès énormes : les dimensions, la forme et l'ornementation des vases indiquent l'emploi de procédés perfectionnés, peut-être l'usage d'un plateau tournant (il ne

faut point encore songer à celui du tour) et il ne serait pas invraisemblable que l'industrie fut devenue professionnelle.

Je ne saurais donner qu'une idée très sommaire de la magistrale étude de M. du Châtellier, étude qu'aide à comprendre une suite de planches exécutées avec un soin méticuleux, d'après des dessins authentiques ou des photographies.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que le musée de Kernuz a fourni à l'auteur les principaux éléments de son excellent travail. Mais M. du Châtellier n'a eu garde d'oublier les spécimens que lui pouvaient offrir d'autres collections importantes : avec une sincérité dont il serait puéril de le féliciter (malgré que cette qualité soit assez rare dans le milieu savant, pour mériter la louange chaque fois qu'on l'y rencontre), notre distingué collègue a rendu justice à tous les chercheurs, à tous les travailleurs de notre région.

Il faut se réjouir du succès assuré à son œuvre, succès qui rejaillira bien quelque peu sur notre Société, honorée de la collaboration de cet honnête et consciencieux savant.

Dr A. CORRE.

SÉANCE DU 28 MAI 1897

Présidence de M. le Chanoine PEYRON, Vice-Président

Étaient présents : MM. le chanoine TOULEMONT, JENKYN JONES, LE MAIGRE, ABGRALL.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. le Président donne lecture de la lettre suivante de M. Lemoine :

Paris, le 18 mai 1897.

Monsieur le Vice-Président,

Venant d'être nommé attaché à la Bibliothèque nationale, j'ai l'honneur de vous adresser ma démission de président de la Société archéologique du Finistère et de vous prier de vouloir bien en faire part à nos confrères de la Société dans la prochaine séance du 27 mai.

Je vous prie aussi de vouloir bien exprimer à nos confrères les vifs regrets que j'éprouve de m'arracher à une tâche que l'excès de leur confiance avait remise entre mes mains et que leur zèle et leur compétence contribuaient pour une si large part à me rendre moins difficile. Moins que jamais d'ailleurs, je ne veux me désintéresser des choses de la Bretagne et je serai toujours très heureux et très fier de compter parmi les membres de la Société archéologique du Finistère.

Veuillez agréer, monsieur le Vice-Président, l'expression de mes sentiments respectueusement dévoués.

J. LEMOINE.

Après la lecture de cette lettre, les membres présents à la séance expriment leurs regrets de perdre un président si honorable et si sympathique, qui avait déjà rendu de si bons services et promettait d'en rendre de meilleurs encore. Ils lui adressent l'expression de leurs bons sentiments et de leurs vœux.

Une lettre de *M. de Villiers*, architecte à Quimper, et notre nouveau confrère, nous fait savoir qu'il a le regret de ne pouvoir assister à la séance.

Sur la présentation de *MM. Peyron* et *Abgrall*, M. Velly, ancien notaire à Pleyben, est agréé comme membre de la Société.

Ouvrages déposés sur le bureau :

Congrès de la Société archéologique de France, session d'Abbeville, 1893, et session de Saintes et de La Rochelle, 1894.

Bulletin de la Société scientifique d'Angers, 1895.

Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers, 1896.

Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou, avril 1897.

Académie d'Hippone, mars 1897.

Journal des Savants, avril 1897.

Revue des sciences naturelles de l'Ouest, décembre 1896.

Recueil de la commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure, avril 1897.

De l'affinité de Races et de Traditions entre les Celto-Armoricains, les Gallaïques, les Astures et les

Gallois, possesseurs de colliers-talismans, par M. Aveneau de la Grancière.

La neuvaine des mourants dans le pays de Pontivy et de Guéméné sur Scorff, par M. Aveneau de la Grancière.

Revue historique de l'Ouest

Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques, première et deuxième livraisons, 1896.

Ce volume contient une notice de notre confrère, *M. P. du Châtellier* sur l'exploration d'une habitation gauloise à Tronoën, en Saint-Jean-Trolimon, avec planche reproduisant deux objets intéressants trouvés dans cette fouille : « Un fragment de casque et une agrafe de ceinturon. »

On fait la lecture :

1° d'un mémoire de M. Ducrest de Villeneuve. — *Documents sur la maison du Fou.*

2° d'une note de M. le marquis de Bremond d'Ars. — *Les anciennes cloches de Riec.*

3° d'un travail de M. G. Puig de Ritalongi. — *Les enfeus de l'église de Loctudy.*

A propos de deux assertions contenues dans ce mémoire, quelques-uns des membres présents croient devoir faire leurs réserves. *M. de Ritalongi* dit que l'évêque de Quimper fit remise de l'église de Loctudy aux Templiers, et que ceux-ci, trouvant cet édifice incomplet, en construisirent le chœur et les chapelles absidales.

Or, il n'existe aucune pièce constatant le passage des Templiers à Loctudy.

Le chœur et les chapelles absidales sont en style authentique du XIIe siècle et ne peuvent pas dater du XIIIe ou du XIVe. Ils ne sont point de style judaïque, comme le dit M. de Ritalongi, mais de style absolument breton, comme on en trouve des exemplaires dans les absides de Landévennec et de Saint-Gildas-de-Rhuys.

M. le chanoine Peyron continue la lecture de son *Histoire de l'abbaye de Daoulas*.

La séance est levée à 4 heures.

Le Vice-Président,

Chanoine PEYRON.

Le Secrétaire,

J.-M. ABGRALL, ch. hon.

SÉANCE DU 24 JUIN 1897

Présidence de M. le Chanoine PEYRON, Vice-Président.

Étaient présents : MM. P. DU CHATELLIER, chanoine ABGRALL, LE CARGUET, LE MAIGRE, JENKYN JONES, abbé A. FAVÉ.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, la Société agrée au nombre de ses membres :

1° M. Henri de La Rogerie, archiviste du département, sur la présentation de MM. J. Lemoine et Peyron;

2° M. Claret de la Touche, contrôleur des contributions, présenté par MM. Le Carguet et le chanoine Abgrall ;

3° M. Leprince, imprimeur à Quimper, par MM. Le Maigre et Abgrall.

La correspondance nous apporte une carte de congé de M. le capitaine Dizot, du 25e d'infanterie, qui nous était connu par le concours bien apprécié, qu'il apportait à la Société, lors des fouilles du champ de manœuvres de Loc-Maria.

Notre confrère, M. G. de Ritalongi fait hommage à la Société d'une réédition de son travail sur *Les Bigoudens*.

Le secrétaire fait le relevé des publications offertes à la Société :

N° 6 du *Bulletin de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, 1897.

Bulletin de la Société neufchâtelloise de géogra-phie, t. VIII, 1894-1895.

Revue historique de l'Ouest, 1897.

Bulletin des comités des Sociétés des beaux-ar des départements, 1er juin 1897.

Ce numéro publie l'arrêté de M. le ministre de l'In truction publique fixant la date de la 2e session de Sociétés départementales des beaux-arts, du 12 au 1 avril 1898, concuremment avec la réunion des Société savantes à la Sorbonne.

Après quelques échanges de vues, la Société rap pelle l'hommage qu'elle a rendu à la mémoire de so éminent président, M. le vicomte de la Villemarqué en votant qu'un souvenir serait érigé comme un témoi gnage de fidèle et d'affectueuse gratitude à celui qu a aimé si passionnément et si religieusement les tra ditions de notre pays. La Société décide qu'il est temp de passer de l'ordre des projets dans l'ordre de l'exé cution : un tableau fixera les traits de M. de la Ville marqué, et M. le trésorier est invité à envoyer san retard une circulaire pour solliciter, à cet effet, l concours acquis de nos confrères, et celui des admi rateurs si nombreux de notre ancien président. Cett circulaire sera annexée au présent procès-verbal.

La Société se préoccupe de la partie bibliographiqu de son œuvre.

MM. les Secrétaires sont priés, en faisant le relev des publications offertes à notre bibliothèque de vou loir bien signaler, aux procès-verbaux, celles relative à la Bretagne ou se rattachant particulièrement à notr programme d'études.

On fait remarquer qu'il serait utile de fournir à la suite du titre de ces travaux, le nom de l'éditeur afin que l'on puisse se les procurer à l'occasion.

Bonne note sera prise de cette observation.

Les envois faits à la Société, par moyen d'hommage ou d'échange, constituent un fonds de collection d'une grande valeur scientifique. Pour une plus grande facilité de travail, les Sociétaires sont admis à emporter chez eux les publications qui composent la bibliothèque ; mais cette façon de procéder, large et bienveillante, nécessite la charge de tenir un registre des rentrées et des sorties, tenu au jour le jour. D'autre part, ces publications d'un prix souvent très-grand, exigent, pour leur bon état de conservation, que l'on fasse des frais de reliure. La Société, en ce qui concerne cette dépense urgente, s'en remet au jugement de M. le Bibliothécaire qui avisera au mieux et au plus pressé.

M. du Châtellier présente à la Société un *graphium* récemment recueilli dans l'*oppidum* de Tronoën. C'est tout simplement un *porte-plume* de poche en bronze, admirablement conservé dont notre distingué confrère nous explique le maniement, d'une façon intéressante.

Nous ne pouvons mieux faire pour en donner une idée, que d'insérer à la suite du procès-verbal la note qui regarde ce document d'âge fort respectable.

M. Le Carguet parle d'un vieux Noël breton qu'il a recueilli à Daoulas et qui offre des particularités curieuses, détonnant même, sur le fond de traditions au sujet de la naissance de l'Enfant Jésus :

Saint Joseph et la Sainte Vierge voyagent en Italie ; il y a de plus l'épisode merveilleux d'une chambrière manchotte guérie prodigieusement en emmaillottant le divin *Bambino*.

Notre confrère promet de nous fournir cette légende.

M. le chanoine Peyron continue l'histoire de l'abbaye de Daoulas. Il en est arrivé à la succession des abbés commendataires et on sent qu'il n'a pas encore épuisé l'intérêt de sa patiente et consciencieuse étude.

La séance est levée à 4 heures.

Le Vice-Président,

Chanoine PEYRON.

Le Secrétaire,

ANTOINE FAVÉ, prêtre.

PAPPORT DE LA COMMISSION DE COMPTABILITÉ

Messieurs,

La Commission que vous avez chargée d'examiner les comptes du trésorier a constaté les résultats suivants pour l'exercice 1896:

Nombre des Sociétaires au 1er janvier 1897: 128.

Société Archéologique du Finistère

Exercice 1896.

RECETTES.

1.	Reliquat de l'exercice 1895.....	31	37	
2.	Mandat préfectoral.....	200	»»	
3.	Vente de catalogues du Musée	102	35	
4.	Vente de bulletins de la Société.....	35	50	1.701 72
5.	Vente de photographies du Musée.....	70	25	
6.	Vente des plans de la ville de Quimper.	2	25	
7.	Cotisations des sociétaires pour 1896...	1.260	»»	

DÉPENSES.

1.	Souscription à la « Société de secours des amis de la science » pour venir en aide aux familles de savants décédés sans fortune.....	50	»»	
2.	Payé à M. Foulquier pour 25 photographies des costumes du Musée ethnographique.....	50	»»	
3.	Payé pour colis postal d'envois de bulletins à Poitiers.....	»	85	
4.	Payé à M. Le Bras, libraire, pour 900 plans autographiés.....	48	»»	
5.	Payé à M. Cotonnec pour impression de bulletins...	1.076	50	1.573 80
6.	Payé à M. Lefebvre, relieur, pour brocher 65 volumes du tome XXIII	32	50	
7.	Payé à M. Salaün, archiviste auxiliaire, pour son traitement (1896).....	60	»»	
8.	Payé pour traitement du trésorier....	200	»»	
9.	Avances en timbres-postes pour envois des bulletins.....	44	95	
10.	Payé pour préparation de la salle des séances.....	11	»»	

En caisse chez le trésorier	127 92
Avoir de la Caisse d'épargne ...	1.850 92
Total formant l'actif disponible de la Société au 31 décembre 1896.....	1.977 84

COMPTABILITÉ-MATIÈRES

1° Bulletins de la Société.

Il existait aux archives 39 collections complètes ; il en a été vendu 1 ; il reste donc 38 collections complètes.

2° Ancien plan de Quimper.

Il y a aux archives 121 exemplaires.

3° Catalogues du Musée.

Il existait à la clôture du dernier exercice 125 petit format ; il en a été vendu 59, de sorte qu'il n'en reste plus que 66.

Il existait à la même époque 369 exemplaires grand format, il en a été vendu 103, il reste par suite 264 exemplaires.

Le tout entre les mains du gardien du Musée.

4° Photographies du Musée ethnographique.

Il y avait aux mains du gardien du Musée :

12 grandes photographies et 26 petites. Il a été vendu 11 grandes photographies et 24 petites.

Il ne reste plus qu'une grande photographie et 2 petites. Le tout est taché et ne pourra être vendu.

Il y avait, en outre, chez M. Le Bras, libraire :

10 grandes photographies, 25 grandes photographies non collées, 25 petites photographies non collées.

Le compte des exemplaires vendus est reporté sur l'exercice 1897.

5° Cartulaire de Landévennec.

La situation est la même. Il existe :

Exemplaires sur papier de Hollande : 5 ; sur papier ordinaire : 189.

Le Vice-Président,

Chanoine PEYRON.

La Commission,

GUÉPIN, — LE BRAZ.

MÉLANGES ET COMPTES-RENDUS

Graphium trouvé à Tronoën

EN SAINT-JEAN-TROLIMON (Finistère).

J'ai l'honneur de présenter à la Société un *graphium* en bronze recueilli dernièrement dans l'oppidum de Tronoën, en Saint-Jean-Trolimon.

Le graphium, chacun le sait, était employé pour écrire sur les tablettes enduites de cire ou de craie. Celui-ci est de petites dimensions. C'était un instrument de poche, aussi le stylet en était-il mobile pour, en se repliant, s'engager dans une sorte de gaîne, afin d'éviter qu'on se blesse en le portant sur soi. Sa forme est assez semblable à celle d'une fibule dont on aurait supprimé le ressort, ce qui fait que, le confondant, fréquemment, avec cet objet de parure, on le trouve, assez souvent, indiqué comme tel dans les collections. On faisait des graphium en tous métaux, ceux en argent étaient très communs.

Il y en avait dont le stylet atteignait 10, 12 et même 15 centimètres. Les secrétaires des empereurs grecs portaient un graphium avec un stylet d'une longueur exagérée, pour marque de leur dignité. Dans ces dimensions, il pouvait devenir au besoin une arme sérieuse, aussi plusieurs auteurs affirment que les Romains en interdirent l'usage à cause disent-ils : « des homicides et autres abus de ce genre, que ces instruments meurtriers donnaient la facilité de com-

mettre ». Cependant nous ne voyons pas qu'on ait discontinué, durant un long temps, de s'en servir ; au huitième siècle on trouve encore ceux d'argent en usage.

César en avait un dont il perça, selon Plutarque, le bras de Casca, l'un des conjurés qui le tuèrent en plein Sénat. Suétone ajoute que César ayant saisi le bras de Cassius y enfonça le stylet de son graphium, *graphio.... trajecit.*

P. DU CHATELLIER.

SÉANCE DU 29 JUILLET 1897

Présidence de M. le vicomte DE VILLIERS DU TERRAGE, doyen d'âge.

Étaient présents : MM. les chanoines TOULEMONT et PEYRON, Dr CORRE, DUCREST DE VILLENEUVE, JENKYN JONES, chanoine ABGRALL, BIGOT, LEPRINCE, LE MAIGRE, abbé FAVÉ.

M. de Villiers du Terrage prend la présidence et invite le secrétaire à faire la lecture du procès-verbal de la dernière réunion, qui est adopté. Ensuite il est procédé, conformément aux statuts, au renouvellement intégral des membres du bureau.

M. P. du Châtellier est élu président à l'unanimité.

Vice-président honoraire : M. Trévédy.

Vice-présidents : MM. Peyron, A. Corre, Abgrall.

Secrétaires : MM. Favé, Le Braz, Jones et H. Bourde de la Rogerie.

Trésorier : M. Le Maigre.

M. Bourde de la Rogerie, en inspection d'archives dans le canton de Pont-Croix, s'excuse, par lettre, de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Dr Corre présente à la Société plusieurs boîtes de camées, de médailles historiques, d'empreintes de chefs-d'œuvres de l'art classique, dont il fait don au Musée archéologique. La Société admire les détails de cette belle collection et remercie notre confrère qui vient de lui donner encore, une marque de sympathie dévouée, de bonne et cordiale confraternité, dont nous apprécions chaque jour da-

vantage le haut prix. M. le Dr Corre justifie cet hommage par une nouvelle contribution aux travaux de notre association, en présentant un travail sur l'ancienne marine, qu'il intutule : « *A propros et autour d'une lettre anonyme écrite à M. Hector, chef d'escadre, commandant la marine à Brest. 1780.* »

Cette lettre est un pamphlet passionné, venimeux : qu'en reste-t-il après une enquête impartiale sur le personnel de la marine royale ?

D'où part ce coup perfide ? de quelle classe, de quelle couche hostile au corps des officiers ? C'est ce qu'a recherché notre confrère avec ses qualités d'exactitude et de loyauté scientifique habituelles, en mettant, de plus, au point et bien en vue, la rivalité qui existait entre les *officiers de l'épée* et les *officiers de la plume*.

M. Le Carguet nous transmet le Noël breton qu'il entendit à Daoulas, le 26 décembre dernier. Sa facture indique une certaine antiquité : notre confrère nous apprend que « chaque année, dans la nuit de « Noël, Saint-Joseph et la Sainte-Vierge avec l'Enfant « Jésus reviennent sur terre demander l'hospitalité « qu'ils n'ont pas reçue à Bethléem. La fin du monde « arrivera lorsqu'ils auront ainsi visité toutes les « contrées ou reçu l'hospitalité dans la première « maison à la porte de laquelle ils iront frapper. » Nous trouvons là une explication heureuse de l'inspiration qui portait le compositeur à spécifier la scène de ce petit drame : la contrée visitée, *en ce temps*, la nuit de Noël, se trouvant être l'Italie, tout comme l'année précédente le voyage aurait pu s'effectuer en Scandinavie ou ailleurs.

M. Trévédy ayant envoyé une communication réfutant des assertions de l'auteur des *Bigoudens* sur certains points de l'histoire de la baronnie du Pont-l'Abbé, lecture est donnée de cette communication et sa publication décidée au prochain bulletin.

L'heure avancée oblige à remettre à la prochaine séance la continuation de l'*Histoire de Daoulas*, de M. le chanoine Peyron et une communication de M. Jones, sur l'étymologie du vocable *Rumengol*.

Après quelques observations d'ordre intérieur émises touchant la publication des mémoires soumis à la Société, la séance est levée à 4 heures.

Publications offertes à la Société :

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie. Nos 1 à 4.

Notice historique sur le canton de Bernaville (Somme), par M. l'abbé Théodore Lefèvre. 1897.

Mémoires de l'Académie de Nîmes. VIIIe série. E. 19. Année 1896.

Journal des Savants : Mai et Juin 1897.

Bulletin de la Société Neufchâteloise de Géographie. T. IX. 1896-1897.

Bulletin de la Société Archéologique de Nantes. 1er semestre 1896.

Bulletin historique et philosophique du Comité des Travaux historiques et scientifiques. 1896.

Annales de Bretagne. Juillet 1897.

Revue historique de l'Ouest. Juin 1897.

Dans ces Revues nous relevons quelques études propres à intéresser les érudits de notre région :

Les Annales de Bretagne contiennent la publication

de l'étude capitale, définitive de M. J. Lemoine, sur la Révolte du papier timbré.

La Revue historique de l'Ouest donne la suite des recherches de M. de Portzanparc, sur la Maison de Trogoff.

A signaler particulièrement dans la *Revue de Bretagne et de Vendée* :

Documents historiques : Jeanne de Goulaine, dame de Carman, par Mad. la Comtesse du Laz ; *Un point d'histoire de Nantes*, par M. de la Nicollière-Teijeiro : *Pas de massacre à la Saint-Barthélemy 1572 ; à qui peut en revenir l'honneur ?*

Le Président,

Vte DE VILLIERS DU TERRAGE.

Le Secrétaire,

A. FAVÉ, Prêtre.

SEANCE DU 26 AOUT 1897

Présidence de M. P. DU CHATELLIER.

Etaient présents : MM. le vicomte de VILLIERS DU TERRAGE, chanoines PEYRON et TOULEMONT, JENKYNS JONES, LE CARGUET, AVENEAU DE LA GRANCIÈRE, LE MAIGRE, abbé FAVÉ.

M. le chanoine Abgrall absent se fait excuser par lettre.

M. P. du Châtellier, prenant place au fauteuil de la présidence, prononce les paroles suivantes :

« Messieurs,

« En m'appelant à présider vos séances, vous avez voulu, sans doute, honorer la mémoire de mon père dont les travaux sur la Bretagne sont si justement estimés de tous ; car je ne puis croire que le modeste chercheur que je suis mérite l'honneur que vous m'avez fait.

« Vous pouvez être assurés de mon entier dévouement à l'œuvre commune. Permettez-moi, en retour, de compter sur votre concours sans lequel je ne saurais mener à bien la tâche que vous m'avez confiée.

« C'est la pioche à la main que je demande à nos monuments les plus anciens leurs secrets, essayant ainsi de reconstituer les premières pages de l'histoire de notre vieille Armorique. Vous, Messieurs, beaucoup plus érudits que moi, vous interrogez la tradition et vous exhumez de nos archives des documents d'un intérêt incontestabte à l'aide desquels vous rendez le service de mettre en lumière une foule de faits inconnus ou incertains. Je suis persuadé que votre zèle ne se ralentira pas et que, durant l'année que

nous commençons, nous aurons encore à applaudir ici ces communications d'un si haut intérêt que l'on est habitué à lire dans nos bulletins.

« Vous avez tous été témoins, Messieurs, du tact avec lequel notre vice-président, M. le chanoine Peyron, a dirigé nos séances depuis le départ de notre regretté président, M. Lemoine, je suis certain d'être l'interprète de tous, en lui disant en votre nom et au mien, tous nos remerciements pour son zèle éclairé et infatigable. »

La Société archéologique du Finistère applaudit aux paroles de son président ; à son hommage ému à la mémoire vénérée de son père, et à celui qu'il a rendu à notre ancien Président M. Le Moine et au dévoué chanoine Peyron.

M. le comte de Kerdrel, conseiller général de Plouzévédé, présenté par MM. de Bremond d'Ars et de Raismes ; et M. l'abbé Traon, vicaire à Pleyben, présenté par MM. Peyron et Velly, sont agréés comme membres de la Société.

M. de la Grancière fait hommage de deux brochures qu'il a composées sur *Les Cachettes de fondeurs découvertes à Kerhon, en Roudoualec*, et sur *La Réformation de la maison des Landes*. Ce dernier travail, paru dans la *Revue historique de l'Ouest*, intéressera les érudits qui font des recherches sur les vieilles familles et alliances du pays de Quimper.

M. le Président offre à la Société, de la part de l'auteur, M. F. Gaillard, un travail paru dans la *Revue des sciences populaires*, ayant pour titre l'*Astronomie préhistorique*, divisé en trois parties : la première intitulée les *Alignements de menhirs dans le*

Morbihan ; la deuxième les *Dolmens et les coffres de pierre* ; la troisième les *Menhirs isolés, les cromlec'hs et le mobilier funéraire.*

Au sujet de cet intéressant travail, M. du Chatellier fait la communication suivante :

« Dans la première partie, l'auteur qui connaît admirablement les monuments du Morbihan, étudie, séparément, chacun des six grands groupes d'alignements de Kerzhéro, en Erdeven ; de Sainte-Barbe, en Plouharnel ; du Ménec, de Kermario et de Kerlescan, en Carnac ; et enfin de Saint-Pierre, en Quiberon. Il en donne des plans faits avec soin, sans oublier les cromlec'hs qui les accompagnent. Chacun sait l'importance qu'eurent ces monuments. Le seul groupe de Kerzhéro a pu compter, pense-t-il,5 à 6000 menhirs,dont il ne reste plus actuellement qu'un millier environ, répartis sur onze lignes parallèles. L'état, sur la demande de la commission des monuments mégalithiques, a acquis ces divers groupes et a fait relever les menhirs abattus, si bien qu'aujourd'hui, ils ont un grand aspect malgré leurs mutilations.

« M. Gaillard fait remarquer, avec raison, que les populations qui ont élevé nos monuments mégalithiques sont venues d'Orient en Armorique, par suite de migrations qui les poussaient vers l'Occident, et il pense que si nos dolmens sont orientés du levant au couchant c'est que ceux qui y ont déposé leurs morts, croyant à leur réveil, ont voulu que ceux-ci aient dans leur dernière demeure la face tournée vers l'Orient où apparaissent tous les jours les rayons solaires au réveil de la nature.

« Les alignements, ces monuments grandioses, qu'ont dressés ces mêmes populations, sont aussi dirigés du levant au couchant, comme les sépultures qui les entourent en si grand nombre.

« En outre dans les alignements et dans les cromlechs, qui les terminent, ainsi que dans les sépultures, on a constaté la présence de charbons et de cendres. S'étayant sur ces diverses observations, M. Gaillard pense que les alignements étaient le monument central de chaque zone de sépultures et que là se répétaient la célébration, en l'honneur des ancêtres, des cérémonies qui accompagnaient les inhumations dans les dolmens. Ces longues avenues qui convergent du levant au couchant sont, dit-il, comme la voie sacrée vers le pays primitif des ancêtres, leur majestueuse et sauvage grandeur étant en rapport avec les croyances séculaires et le respect professé pour ceux qui n'étaient plus, pour les ancêtres en un mot. Croyances et respect qui ont porté ces populations primitives à élever à leurs morts ces superbes dolmens et ces gigantesques tumulus, tels que le mont Saint-Michel, qui entourent les divers groupes des alignements.

« Si nous n'avons pas ici le dernier mot sur ces monuments énigmatiques l'interprétation de l'auteur paraîtra tout au moins intéressante.

« La seconde partie du travail de M. Gaillard traite de l'âge des coffres de pierre ou stone-cists. Nous sommes heureux de voir que sur ce sujet, si souveat discuté, il se range à l'opinion de M. G. de Mortillet. Ce sont les plus anciens spécimens de sépultures de l'époque de la pierre polie.

« Dans la troisième partie, il traite la question des menhirs qui ont souvent joué le rôle d'indicateurs des dolmens et qui, plus souvent encore, étaient des monuments religieux au pied desquels il est, presque toujours, rencontré des sépultures, peut-être celles des représentants du culte.

« Le travail de M. Gaillard mérite l'attention de tous ceux qui s'occupent des questions préhisioriques ; à ce titre, il devait être signalé. »

La parole est donnée à *M. Jones* au sujet du *Vocable de Rumengol*, mot qu'il scrute, discute et dissèque en bon linguiste compétent : *secundum artem.*

La donnée primitive devait être *Ru-ingolen* ou par euphonie *Rumingolen* (*Run*, tertre ; *golen*, dans le sens de colline ; v. g. *Argol*). Comme notre confrère nous fournira une note sur ce point, pour le prochain bulletin, nous nous y rapportons ; elle sera plus exacte que ce que nous pourrions dire de cette intéressante communication philologique, vu le risque de mal rapporter, et de dénaturer par suite.

M. Le Carguet communique à la Société un mémoire d'un intérêt très grand, étant donné que c'est une monographie complète de l'*Isle-de-Sein*. Il sera difficile vraisemblablement de glaner après lui. Ce mémoire comprendra trois parties ou sections, et la lecture s'en continuera dans la prochaine séance. Ce travail est une reconstitution géologique de l'île et de son passé préhistorique, avec cartes et plans à l'appui.

La Société adresse ses félicitations à M. Le Carguet avec d'autant plus de plaisir qu'il rétablit la vérité scientifique sur beaucoup de choses erronées au sujet de l'Ile-de-Sein, émises par des savants dont le prestige est subi quelquefois, de confiance et sans contrôle.

M. le Président prend occasion de ce que rapporte M. Le Carguet de l'envahissement de la mer pour mentionner une lettre d'un vicaire du temps adressée à l'amiral Thévenard où il est parlé d'une croix de granit draguée à huit kilomètres au large de l'île.

M. le chanoine Peyron donne lecture de la suite

de l'*Histoire de Daoulas*. Il fournit une description exacte et bien étudiée des autels, vitraux, armoiries, bas-reliefs flamands de l'église de l'abbaye.

M. le Secrétaire communique ensuite l'intéressant travail de M. Ducrest de Villeneuve sur la *Maison du Fou* d'après des documents inédits.

Publications offertes à la Société :

Revue des Sciences naturelles de l'Ouest, livraison du 1er février 1897.

Bulletin de la Société des Etudes scientifiques d'Angers, nouvelle série, XXVIe année, 1896.

Recueil de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente et Société archéologique de Saintes, juillet 1897.

Bulletin de l'Académie royale des belles-lettres, d'histoire et d'antiquités de Suède, à Stockholm (5 figures et 20 planches), réédition de l'année 1893; Stockholm, 1896-1897.

Le dolmen du Mané-Hui à Kerléarec, en Carnac, par M. F. Gaillard. (Extrait des *Bulletins de la Société anthropologique de France*).

L'Astronomie historique, par M. F. Gaillard. (Paris, A. Charles, rue Monsieur-le-Prince, 8).

Réformation de la Maison des Landes, par M. Aveneau de la Grancière. (Extrait de la *Revue historique de l'Ouest*, 1897).

Cachette de fondeur découverte à Kerhon, en Rouduallec, par M. Aveneau de la Grancière. (Extrait du *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1897).

Bulletin du Comité des travaux historiques et scien-

tifiques du ministère de l'Instruction publique : Section des Sciences économiques et sociales, année 1896.

Journal des Savants, juillet-août 1897.

Société archéologique de Bordeaux, 1er et 2e trimestres 1896.

Revue historique de l'Ouest, juillet et août 1897.

Dans cette dernière Revue, nous trouvons continuée la publication du *Cartulaire du Morbihan*, et dans la dernière livraison la suite des *Origines et généalogie de la Maison de Trogoff*, par M. le vicomte Louis de Portzamparc.

A l'occasion des numéros d'août et de septembre de la *Revue de Bretagne et de Vendée*, nous devons signaler les articles suivants :

La suite des *Personnages sculptés des monuments religieux et civils, etc., de la ville de Nantes*, par le baron Gaëtan de Wismes.

Suite des *Grandes Seigneuries de Haute-Bretagne*, par l'abbé Guillotin de Corson.

Armateurs et marins d'autrefois. — Les armateurs et les armements nantais à Brest de 1689 à 1789. Un supplément à l'*Histoire de la course nantaise*, par notre vice-président, M. le docteur A. Corre.

L'*Eglise de Lehon pendant 10 siècles (850-1897)*, par M. A. de la Borderie.

Les colloques de Quiguer de Roscoff, par M. A. de la Borderie.

Poëtes bretons inconnus, A. Legros, par P. Eudel, par M. A. de la Borderie.

Dans la livraison d'août du *Journal des Savants*, pp. 486-504, un des amis distingués de notre

Société, M. Emile Ernault, professeur à l'Université de Poitiers, appelle l'attention des celtisants sur la publication d'un grand in-8° de chez Tuebner, paru à Leipsik (1891-1896). Avec son autorité dans le monde savant, M. Ernault salue comme un événement l'apparition d'un dictionnaire intitulé « *Alt celtischers Sprachschatz* » (le trésor du vieux celtique). « Les celtisants, dit-il, furent charmés d'apprendre, par un prospectus paru en 1889 que M. A. Holder, bibliothécaire à Calsrhue, et déjà connu par de consciencuses et savantes éditions critiques, était en mesure de leur donner « un recueil alphabétique de « tous les débris de la langue celtique ancienne », entendant par là, outre le gaulois, les divers élèments du langage qui sont les fondements des langues gaëlique et cymrique ».

Dès la 5e livraison du « Trésor » de M. Holder, M. d'Arbois de Jubainville écrivait que « *ce gigan-* « *tesque travail sera pour les celtistes l'équivalent* « *du glossaire de Ducange pour les Médiévistes.* »

Ceux qui ne comprennent pas la langue allemande, le regretteront une fois de plus, à bon escient ; s'ils ne peuvent lire le savant dictionnaire de M. Holder, ils trouveront, en revanche, un grand intérêt à se rendre compte de la revue qu'en a faite M. Ernault dans l'important article du *Journal des Savants* que nous mentionnons ici.

La séance est levée à 4 heures.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,
A. FAVÉ, Prêtre.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1897

Présidence de M. P. DU CHATELLIER, Président.

Étaient présents : MM. JENKYN JONES, vicomte VILLIERS DU TERRAGE, abbé FAVÉ, LE MAIGRE, DU CREST DE VILLENEUVE, LEPRINCE, BOURDE DE LA ROGERIE,

M. le chanoine Peyron retenu à Concarneau par un deuil s'excuse de ne pouvoir assister à la séance, ainsi que M. le chanoine Abgrall.

Par suite d'une omission involontaire le nom de M. Beau n'a pas été porté avec ceux des membres qui assistaient à la dernière séance.

M. Le Guisquet, de Concarneau, remercie par lettre la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres.

Ouvrages offerts à la Bibliothèque :

J. Trévédy : *Seigneuries des ducs de Bretagne hors de Bretagne : comté de Montfort-l'Amaury, vicomté de Limoges, comté de Vertus, comté de Richemont*, Vannes, 1897, in-8°. (Extrait de la *Revue de Bretagne et de Vendée*).

J. Trévédy : *Histoire du Comité révolutionnair*
de Quimper, Vannes, 1897, in-8°. (Extrait de la *Revu*
historique de l'Ouest).

Bulletin et mémoires de la Société archéologiqu
d'Ille-et-Vilaine, 1897, tome XXVI.

Bulletin de l'Académie d'Hippone, 1897, n° 3.

Annales de Bretagne, tome XIII, n° 1, novembre 1897

Recueil de la Commission des arts et monument
historiques de la Charente-Inférieure, etc., tom
XIV, 4e livraison, octobre 1897.

Revue historique de l'Ouest, n° de septembre 1897.

Bulletin de la Société d'études historiques e
géographiques de Bretagne, première année, n° 2,
octobre 1897.

Bulletin du Comité des Sociétés des beaux-arts
des départements, n° de septembre 1897.

Revue populaire des beaux-arts, première année.
1er numéro.

Journal des savants, nos de septembre et d'octobre
1897.

G. Puig de Ritalongi : *Catherine de Parthenay*,
Parthenay S. D., in-32 (34 pages).

Il est fait don par M. Salaün, employé aux archives
départementales, d'une pipe hollandaise ancienne pou
le Musée archéologique.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le ministre de l'Instruction publique annonçant que le 36e congrès des Sociétés Savantes s'ouvrira à la Sorbonne le 12 avril 1898. « Le texte des mémoires et des analyses devra être parvenu avant le 30 janvier prochain au 1er bureau de la direction du secrétariat et de la comptabilité. »

Trois Sociétés Savantes demandent à échanger leurs publications avec celles de notre Société. (*Société d'archéologie de Bruxelles*, *Société d'études historiques et géographiques de Bretagne*, *Société française d'archéologie*). — L'échange est accordé.

M. du Crest de Villeneuve émet le vœu qu'une demande analogue soit adressée à la *Société historique et archéologique du Maine*. — Adopté.

La Société admet également le vœu déposé par M. le Président et plusieurs de nos collègues demandant qu'il soit remis aux auteurs de mémoires et notices insérés au Bulletin un tirage à part de vingt-cinq exemplaires. D'aprés les renseignements fournis par M. Leprince la dépense s'éleverait chaque année à 150 francs environ.

M. l'abbé Favé remet en son nom et au nom de *M. le chanoine Abgrall* une note sur un ancien vitrail de l'église de Langolen. Les membres de la

Société se rendent au Musée où ce vitrail a été provisoirement déposé. Ils approuvent l'acquisition faite, au prix de 100 francs, et des remerciements sont votés à nos deux collègues pour avoir sauvé de la destruction ces restes précieux. De plus la Société autorise M. le chanoine Abgrall à entrer en relations avec la maison Florence-Bigot, de Tours, pour savoir à combien monterait la restauration de ce vitrail, sans que toutefois elle s'engage, dès maintenant, à faire faire cette restauration.

Suivant le texte de l'ordre du jour, lecture est donnée des trois mémoires suivants :

M. du Crest de Villeneuve : Note sur l'église de Loctudy et la question des Templiers.

M. l'abbé Favé : Rapport sur les travaux de la Société archéologique de Nantes pendant les trois dernières années.

M. de Kerdrel : Le souterrain du Rugéré (Plouvorn, Finistère).

En remerciant notre collègue M. de Kerdrel de l'intéressante communication qu'il a bien voulu nous faire sur la grotte sépulcrale de Rugéré fouillée par lui, *M. du Chatellier* ajoute les quelques mots qui suivent :

« Les grottes sépulcrales artificielles à une ou

plusieurs chambres se communiquant, creusées de main d'homme dans le schiste ou le tuf résistant du sous-sol ne sont pas rares dans le Finistère. Celles de Kérédan et de Ty-ar-Gall, en Dinéault, de Parc-Rugolven, en Primelin, de Plouhinec, de Tréogat, du moulin de l'Écluse, en Pont-l'Abbé, et de la Tourelle, sur le sommet du Mont-Frugy, recouvraient des sépultures de l'époque gauloise.

« De toutes celles que nous connaissons celle de la Tourelle est la plus intéressante. Son mobilier composé d'armes en pierre et en bronze avec un poinçon, ou un reste de lame en fer, est incontestablement de la première période gauloise.

« Si M. de Kerdrel a recueilli dans la grotte artificielle de Rugéré quelques fragments de poteries romaines n'est-il pas permis de penser que leur présence est due aux violations antérieures qu'il a constatées à l'intérieur de cette sépulture. Nous ne croyons pas qu'il faille en conclure que ce monument soit de l'époque romaine. A la Tourelle, au-dessus de la sépulture, on a trouvé des traces indéniables d'un établissement romain dans lequel il a été rencontré une statuette d'Epona, déesse des écuries, dont la présence jusqu'au fond de l'Armorique était inattendue, et de nombreux fragments de statuettes de

Vénus et de Lucine ainsi que de poteries samiennes. Qui nous dira si un établissement analogne n'a pas existé au-dessus de la caverne de Rugéré ou tout au moins dans son voisinage. Et alors quoi d'étonnant à ce que dans cette sépulture violée à une époque inconnue il ait été trouvé des fragments de poteries romaines. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 4 heures.

Le Président,
P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,
H. BOURDE DE LA ROGERIE.

NOTE

M. le Président de la Société archéologique porte à la connaissance de ses Collègues que, par une circulaire datée du 6 décembre dernier, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts rappelle aux Présidents des Sociétés Savantes qu'ils devront lui désigner (pour le 30 janvier, dernier délai) les Délégués qui se seront inscrits pour faire des communications au Congrès des Sociétés Savantes qui s'ouvrira à la Sorbonne, le mardi 12 avril prochain. Il est indispensable, ajoute M. le Ministre, « que je reçoive, avant cette même date (1er bureau du secrétariat et de la comptabilité), les manuscrits in extenso des mémoires relatifs aux études d'histoire, de philosophie, d'archéologie, d'économie sociale et de géographie proposés par MM. les Délégués de votre Société et l'analyse détaillée du sujet dont ils désirent entretenir le Congrès, s'il s'agit d'une communication verbale ».

« Sur la présentation de la lettre d'invitation remise à chaque délégué, la gare de départ délivrera au titulaire, du 3 au 15 avril seulement, et pour Paris, un billet ordinaire de la classe qu'il désignera. Le chef de gare percevra le prix entier de la place en mentionnant sur la lettre d'invitation

la délivrance du billet et la somme reçue. Cette lettre ainsi visée et accompagnée du certificat régularisé servira au porteur pour obtenir, au retour, un billet gratuit, de Paris au point de départ, de la même classe qu'à l'aller, si elle est utilisée du 16 au 21 avril inclusivement.

« Toute irrégularité, soit dans la lettre de convocation, soit dans le certificat de présence ci-dessus mentionné, entraînerait pour le voyageur l'obligation de payer le prix intégral de la place à l'aller et au retour. »

SÉANCE DU 30 DÉCEMBRE 1897

Présidence de Sa Grandeur Monseigneur VALLEAU, Évêque de Quimper et de Léon, président d'honneur.

Étaient présents : MM. DU CHATELLIER, président ; CORRE, les chanoines ABGRALL, QUIDELLEUR et PEYRON, CANET, FAVÉ, JENKYN JONES, DU CREST DE VILLENEUVE, LE MAIGRE, BOURDE DE LA ROGERIE.

M. Gravelotte, étudiant en médecine, à Kerradenec (Ergué-Armel), présenté par MM. Abgrall et Canet, est admis comme membre de la Société.

La Société historique de Château-Thierry fait part de la mort de son président, M. J.-B.-E. Vérette, ancien principal.

Ouvrages reçus pour la bibliothèque :

Bulletin de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord, n° du 24 décembre 1897.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section des Sciences économiques et sociales, 1897.

Bulletin du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, n° du 1er décembre 1897.

Le Monde moderne, n° de décembre 1897.

Revue historique de l'Ouest, n° d'octobre 1897.

M. l'abbé Peyron : *Documents pour servir à l'histoire du Clergé et des Communautés religieuses dans le Finistère pendant la Révolution*, première et deuxième partie, Quimper, 1892 et 1897, in-8°.

M. l'abbé Peyron : *Recherches sur le culte de saint Michel au diocèse de Quimper et de Léon*, Rennes, 1896, in-8°.

M. l'abbé Peyron : *Fin de l'Eglise constitutionnelle dans le Finistère*, Audrein, 1798-1800, Quimper, 1897, in-8°.

M. Aveneau de la Grancière : *Grotte sépulcrale artificielle de Kerfulus, en Cléguerec*, Vannes, 1897, in-8°.

Et : *Les parures préhistoriques en grains d'enfilage et les colliers talismans celto-armoricains*, Paris, 1897, in-8°.

M. du Chatellier rend compte en ces termes de cette dernière publication :

« Notre confrère M. de la Grancière m'ayant prié de présenter, à nos collègues de la Société archéologique, son travail sur les parures préhistoriques et antiques, j'accède volontiers à sa demande, d'autant que c'est une étude sérieuse, embrassant l'histoire de la parure non seulement en Gaule, mais encore chez les populations des empires Méditerranéens.

« Le champ est vaste et a permis à l'auteur de faire des rapprochements heureux dans la première partie de son travail.

« La seconde partie est consacrée à une étude sur les colliers dits *gorg id-pateren* (mot à mot gorgée de grains consacrés), quelquefois appelés aussi chapelets de saints. Il pense que besucoup des grains de ces colliers, autrefois si communs dans les familles de la campagne Morbihannaise, remontent à une très haute antiquité. Malheureusement devenus, depuis quelques années, l'objet d'une chasse effrénée ils sont aujourd'hui très rares. Leurs possesseurs leur attribuent des propriétés médicales curatives, et ceux qui en ont

encore les prêtent pour la guérison, par attouchement, d'un grand nombre de maladies.

Nous en mettons quelques-uns, provenant de nos propres collections, sous les yeux de nos collègues. »

Les membres de la Société admirent les superbes colliers présentés par M. du Chatellier. *M. Peyron* observe que l'église de Spézet possédait un de ces *gougad-pateren* à l'époque de la Révolution. *M. le docteur Corre* remarque que l'ambre entre dans la composition des colliers et ajoute que cette substance passe chez les peuples primitifs pour posséder des vertus curatives. Il en est encore ainsi chez les peuplades des côtes de l'Afrique et comme en ces régions l'ambre vrai est rare, les Allemands vendent aux habitants des objets en ambre faux qui leur inspirent la même confiance.

M. du Chatellier rappelle que la Société a décidé, le 30 juillet 1896, d'ériger un buste à M. de la Villemarqué. La souscription s'élève à 633 francs. Les membres de la Société admettent l'idée proposée par M. l'abbé Peyron de faire couler en bronze un buste, propriété de l'Évêché, qui représente M. de la Villemarqué à l'âge de 40 ans environ. M. le chanoine Abgrall veut bien se charger de faire les démarches nécessaires.

M. le docteur Corre présente alors la proposition suivante :

« Après l'initiative, que la Société a prise, pour honorer la mémoire de MM. Luzel et de la Villemarqué, il me semble qu'elle ne saurait s'arrêter, dans la voie des pieux et équitables souvenirs à accorder aux meilleurs de nos savants.

« J'estime même qu'elle doit s'élever au-dessus de la simple considération des fonctions remplies dans son sein, lorsqu'il s'agit d'hommes qui ont rempli, au cœur de la région, un rôle considérable, provoqué comme une renaissance des études archéologiques et historiques, préparé la fondation et l'essor de la Société et d'autres Sociétés congénères.

« Telle a été l'œuvre de M. A. du Chatellier.

« Par ses leçons d'histoire locale à la Société d'émulation de Quimper, par ses travaux multipliés, l'influence suggestive et rayonnante qu'il a exercée dans notre milieu, ne mérite-t-il pas, lui aussi, un respectueux souvenir ?

« La Société s'honorera en le lui accordant, et je propose qu'elle avise aux moyens de réaliser une intention, qui, je n'en doute pas, sera générale.

« Mais, comme M A. du Chatellier peut aussi être revendiqué, avec des titres particuliers, par l'Association bretonne et par la Société polymatique du Morbihan, peut-être notre Société pensera-t-elle qu'il conviendrait de faire appel à celles-ci, afin que les sociétés-sœurs unissent leurs efforts, pour arriver au meilleur et au plus prompt résultat.

Mgr Valleau appuie la proposition de M. le docteur Corre. Il rappelle les nombreux services rendus par M. A. du Chatellier à l'histoire et à l'agriculture. C'est un devoir pour notre Société de rappeler le souvenir de cet homme de bien qui eût aussi le mérite de faire de son fils — notre Président — un si digne héritier de ses traditions.

Le vœu de M. le docteur A. Corre est admis à l'unanimité : il est décidé qu'un buste en bronze sera consacré à la mémoire de M. A. du Chatellier. *M. le Président* remercie la Société de l'hommage qu'elle rend à la mémoire vénérée de son père.

Lecture est donnée de la communication ci-après :

« En réponse aux articles sur *La Baronnie de Pont-l'Abbe*, de M. Trévédy, insérés au Bulletin, M. G. Puig de Ritalongi fait paraître « *Les chevaliers bannerets du Pont* » complément rectificatif de son volume *Les Bigoudens*.

« Les hypothèses insoutenables sciemment émises par l'auteur au début de son article : *Les enfeus de l'église de Loctudy* n'avaient pour but que de provoquer une explication catégorique au sujet de l'existence vraie ou légendaire des Templiers à Loctudy. La note de M du Crest de Villeneuve satisfait pleinement M. de Ritalongi qui accepte la clôture de la discussion sur cette question. »

On donne ensuite lecture des mémoires suivants :

M. du Chatellier : *Notice sur une statuette trouvée à Berrien en 1861* (annexe au Procès-Verbal).

M. le docteur A. Corre : *Analyse du bronze d'un celt armoricain.*

M. du Crest de Villeneuve : *Documents sur la Maison du Fou (suite).*

M. l'abbé Favé : *Etats de services d'un capitaine général garde-côtes de Pont-Croix (1769).*

La séance est levée à quatre heures et demie.

Le Président,

P. DU CHATELLIER.

Le Secrétaire,

H. BOURDE DE LA ROGERIE.

MÉLANGES & COMPTES-RENDUS

Une statuette en bronze du Musée archéologique.

Au musée archéologique dans la vitrine à gauche en entrant est une statuette gollo-romaine en bronze, catalo-guée n° 6, statuette trouvée à Scrignac, don de monseigneur Sergent.

Cette figurine qui est d'une belle conservation a 0 m. 173 de haut, elle tient de la main gauche levée un rhyton et de la main droite une patère légèrement inclinée de droite à gauche; le personnage est vêtu d'une tunique courte, liée avec une ceinture, et est chaussé de brodequins qui se terminent à peu près à mi-jambe.

La divinité ainsi représentée est un Dieu Lare.

Si j'en dis quelques mots aujourd'hui c'est que le lieu de provenance qu'on lui assigne est erroné.

Cette statuette a été trouvée en Berrien et non en Scrignac.

Voici en effet une lettre de M. l'abbé Guivarc'h, vicaire à Scrignac, datée du 28 août 1861, qui est en quelque sorte le procès-verbal de son authenticité ; je l'ai trouvée dans les archives de mon père à qui elle était adressée ; je la copie textuellement :

Scrignac, le 28 août 1861.

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre honorée en date du 22 août.

« Oui monsieur, cette trouvaille ou figurine que j'ai remise entre les mains de monseigneur Sergent lors de son psssage à Scrignac, a été découverte dans Berrien sur une voie romaine dont on remarque encore aujourd'hui parfaitement

les traces. Cette voie passe d'un côté par l'ancienne abbaye du Relecq, pour se diriger sans doute vers la ville de Brest. De l'autre côté on la trouve passant par le bourg de Berrien, ensuite près de Squiriou, village situé sur la route de Carhaix à Morlaix, pour aboutir probablement au camp Saint-Gildas, en Carnoët (Côtes-du-Nord), et de là vers la petite ville de Callac.

« L'endroit où la figurine a été trouvée se nomme en breton *Lein ent Callac,* ou sommet de la route de Callac. Le village le plus près s'appelle Quinoualc'h, un des plus grands villages de Berrien. Moi-même j'ai visité les lieux, interrogé les habitants afin de bien renseigner monseigneur Sergent ; j'ai écrit à Sa Grandeur que je n'ai trouvé là nulle trace d'anciennes constructions romaines.

« A vous-même, monsieur, je puis aussi répondre que je n'ai trouvé aucune trace de vieux pans de murs — ni ciment, ni briques à rebords — ni campement quelconque, ni monnaies, ni médailles, rien que la voie romaine visible à tous à cause de sa largeur.

« L'objet a été trouvé à une petite profondeur, 30 ou 40 centimétres environ. Les hommes du village avaient essayé auparavant d'y découvrir une carrière où des pierres pour construire, et c'est parmi les débris de cette fouille que l'objet en question a été trouvé par un pâtre, mais plus tard, de sorte que, d'après ma manière de voir cet objet est une chose perdue ou bien cachée sur la surface de la voie romaine ; mais couverte par la suite des temps.

« Enfin, monsieur, avant que de fermer ma lettre, il me reste à vous dire que je suis encore possesseur d'une petite boîte en bronze trouvée dans le même endroit que la figurine. Cette boîte en serait peut-être le piédestal. »

Comme on le voit par la lettre si nette de M. l'abbé Guivarc'h, il ne peut y avoir aucun doute, la statuette donnée

par monseigneur Sergent n'a pas été trouvée en Scrignac, mais bien en Berrien au point dit *Lein ent Callac,* près de Quinoualc'h, sur le bord de la voie romaine. saus doute auprès de la borne milliaire, sur laquelle se dresse aujourd'hui la croix de Pulviny, ce qui est le point culminant de cette ancienne voie.

Je demande donc à M. le conservateur du musée archéologique, de rectifier l'erreur commise par un de ses prédécesseurs sur l'étiquette de la statuette donnée par monseigneur Sergent, au musée de Quimper.

P. du Chatellier.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS INÉDITS

I.

Les anciennes corporations brestoises.

LES CHIRURGIENS ET LES APOTHICAIRES.

Les chirurgiens, comme chacun le sait, ne furent pas d'abord différenciés des autres corporations adonnées aux travaux manuels. Leur nom même, qui indiquait des ouvriers d'espèce particulière, semblait consacrer leur assimilation aux gens de métiers et le partage de leurs occupations les plus relevées eût été regardé comme déshonorant pour un médecin. Ils tiennent boutique ouverte, où ils « font le poil », linimentent et saignent, remettent les membres disloqués, avec l'assistance d'un garçon ou d'un apprenti. Une telle confusion de fonctions ne pouvait durer, avec les premiers affinements des mœurs, et, ainsi que je l'ai exposé dans un précédent mémoire (1), la corporation des *barbiers-barbants,* un peu plus tard appelée *des perruquiers-barbiers-baigneurs et étuvistes,* fut créée. Les chirurgiens ne s'occupent plus que des choses relatives à l'art de panser et guérir les plaies, d'exécuter les opérations que réclament les blessures de toutes sortes et celles que les médecins prescrivent au cours des maladies. Ils ont toujours boutique, sur la rue, peinte en jaune et à montres vitrées (pour les distinguer de celles des barbiers, qui sont peintes en bleu et formées de chassis à grands carreaux de verre), avec enseigne parlante, un bassin métallique et une banderolle, emblèmes se rapportant à l'opération jadis la plus ordinaire, la saignée. Ils n'ont pas de statuts propres dans toutes les villes de Bretagne ; ils se règlent sur ceux des corporations déjà instituées, imités eux-mêmes des

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Finistère,* 1895.

statuts de la corporation parisienne. Rien, dans l'ensemble des règlements écrits ou traditionnels, qui sépare encore les chirurgiens des autres communautés d'artisans. Il y a des maîtres. reçus après examen tout pratique, par devant leurs pairs, des compagnons nommés garçons, qui ont satisfait aux premières connaissances du métier et sont aptes à devenir maîtres, s'ils peuvent subvenir aux frais d'achat ou de location d'une charge, dont le nombre est limité dans les centres de jurandes officiellement reconnues, des apprentis obligés à un stage de deux ans chez un maître, son seul professeur, là où il n'existe pas d'école, c'est-à-dire dans l'immense majorité des cas. Comme dans les autres communautés, quelques faveurs sont réservées aux apprentis fils de maîtres et la veuve d'un chirurgien peut continuer à tenir la boutique de son défunt mari, avec l'assistance d'un garçon de capacité appréciée par les hommes de la profession.

Le premier chirurgien du Roi a juridiction sur tous les chirurgiens du royaume, et il l'exerce, dans les principales villes, par l'intermédiaire d'un lieutenant, choisi parmi les maîtres et admis à cet emploi, lucratif et honorifique, à beaux deniers comptants, au profit du maître suprême.

Le premier acte qui ait contribué à l'élévation morale et sociale des chirurgiens est, à mon avis, celui qui leur permit de marcher à côté des médecins, dans un commun rapprochement des magistrats, d'une classe de personnes élevées dans la hiérarchie générale, très susceptible de remarquer les efforts et les bonnes volontés de collaborateurs modestes et de mettre leur valeur en relief. Les *chirurgiens jurés aux rapports* sont de très ancienne date ; mais leur existence est en quelque sorte légalisée et développée par la grande ordonnance criminelle de 1670. Ce sont les premiers médecins et chirurgiens du Roi qui ont la concession des offices, partout très-recherchés, car ils posent leurs acquéreurs en évidence. Par édit de 1692 et arrêt du conseil de 1693, ces

charges peuvent être directement obtenues du Roi. Il y a, dans chacune des villes du royaume où il existe communauté de chirurgiens, avec un médecin ordinaire, 2 chirurgiens jurés royaux ; dans les villes privées de communauté, un chirurgien juré. Ces offices, formés et héréditaires, donnent à leurs possesseurs d'importantes prérogatives, les affranchissent « de toutes commissions de sindics de communautés (de ville), de collecteur des tailles et autres impositions, de tutelle et curatelle, du guet et de la garde des villes et places, et de tous logements de gents de guerre.» Les communautés sont autorisées à réunir ces offices à leur corps, afin de les posséder en commun entre leurs membres(1)

Vers cette époque, plus d'une ville, en Bretagne, a des communautés de chirurgiens, pourvues de statuts propres (2).

Brest n'a point encore de communauté régulière. Les chirurgiens y vivent réunis aux apothicaires, sous des statuts traditionnels, qui d'ailleurs laissent à chaque catégorie son évolution spéciale sur le terrain professionnel. L'union a pour but la sauvegarde d'intérêts communs et l'atténuation des frais qu'elle exige, par une plus large répartition ; elle est cimentée sous la formule d'armoiries bien caractéristiques, qui rappellent l'invocation des saints patrons de l'un et de l'autre métier, et sont gravées sur le cachet de l'association :

D'or à un saint Cosmes et à un saint Damiens de carnation, habillés et coiffés de gueules avec des fourrures d'hermine, le premier tenant dans sa main senestre une lancette ouverte d'azur, le second tenant de sa main dextre une boîte ouverte de même accolée d'un serpent d'argent (3).

---

(1) *Arch. munic. de Brest*, anc. fonds, B, reg. des déclarations, arrêts, etc., 1693-95, p. 94.

(2) Celle de Vannes, par exemple, dont les statuts sont de 1694. Voir l'intéressante étude du Dr de Closmadeuc, *Chirurgie et barberie en Bretagne avant la Révolution, Bul. de la Soc. polymatique du Morbihan*, 1867.

(3) E. Fleury, *Hist. des corporations des arts et métiers de Brest, Bul. de la Soc. acad., t. III.*

En somme, dans une grande étendue du royaume, il n'y a point de règlement écrit qui délimite les droits, les devoirs et les obligations de maintes associations professionnelles. En ce qui regarde les chirurgiens, en diverses localités, cette absence de statuts a de graves inconvénients, qu'un arrêt du Conseil du Roi essaie d'enrayer, en 1730.

Les principales dispositions des *Statuts-Règlements* de 1730, qu'il importe de signaler, sont les suivantes :

L'exercice de la profession est interdit à tout individu qui n'a pas été reçu maître ;

Ceux qui s'y livrent sans mélange de métier manuel et de commerce sont réputés exercer un art libéral ;

Le lieutenant du 1er chirurgien du Roi a juridiction en son nom sur la communauté, mais, en cas de difficultés ou de conflits dans le règlement des comptes, le juge de police du lieu intervient pour les examiner, approuver ou reviser ;

Dans les hôpitaux des villes où il n'y a pas de chirurgiens ordinaires, le service est assuré gratuitement par deux maîtres de la communauté, un jeune et un ancien, à la désignation des prévôts en charge et du lieutenant du premier chirurgien du Roi ;

Chaque communauté doit faire démontrer, dans sa « chambre, » par un des anciens maîtres, choisi pour une année, l'anatomie, l'ostéologie et les opérations ; à défaut de sujet humain (1), les démonstrations sont faites sur des pièces desséchées et les opérations pratiquées sur des animaux (2) ; le professeur touche 50 livres sur les deniers de la bourse commune ; les garçons chirurgiens sont tenus de se présenter aux leçons dans un costume décent, et sans épées,

---

(1) Toujours rare, avec la prohibition de la dissection des cadavres des hôpitaux.

(2) La tête de veau, notamment, servait à l'exercice du trépan.

cannes ou bâtons (1) ; l'entrée du cours est interdite aux barbiers-perruquiers ainsi qu'à leurs garçons ;

Aucun aspirant n'est admis au chef-d'œuvre qu'après apprentissage chez un maître, ni avant 20 ans, s'il est fils de maître, 22 s'il ne l'est pas ;

Un maître en chirurgie peut se faire agréger dans une autre communauté en subissant un seul examen par devant ses nouveaux confrères.

Mais, en 1750, des lettres patentes permettent aux maîtres d'exercer en dehors de l'étendue de leur communauté, s'ils rapportent un certificat du prévôt et des anciens de celle-ci, constatant qu'ils ont exercé dix ans la chirurgie parmi eux, avec honneur et capacité. C'est encore une conquête qui rapproche les chirurgiens des médecins : les premiers acquièrent le droit à l'exercice en toutes communautés, comme les seconds, avec le titre de docteur d'une Faculté quelconque, ont celui d'exercer en toutes localités du royaume, sous la simple obligation de leur déclaration et de l'enregistrement de leur diplôme au greffe de la juridiction royale (2).

---

(1) A toutes les époques, messieurs les étudiants ont eu la réputation d'aimer le tapage ; jadis, leur turbulence revêtait des allures qu'elle a perdues depuis, elle était brutale et recherchait la rixe. A Brest, ce sont de continuelles disputes avec échanges de coups, entre les apprentis des boutiques et les élèves de l'école de chirurgie de la marine, entre ceux-ci et les pilotins des navires ; puis, au retour des courses sur mer, où de tout jeunes gens ont rempli les fonctions d'aides-chirurgiens, contracté des habitudes belliqueuses, et pris goût au port de l'épée, toléré pour eux loin des côtes de France, ce sont des affaires de police, ordinairement suivies de condamnations sévères, pour l'exhibition et l'usage d'une arme interdite à la roture et aux non militaires.

(2) Aujourd'hui encore, l'exercice de la profession médicale est subordonné a une obligation analogue, le diplôme doit être enregistré au secrétariat de la préfecture et au greffe du tribunal de première instance.

Voici un exemple de la façon dont les choses se passaient :

« A messieurs les juges royaux de Brest,

« Supplie humblement noble maître Henry Party docteur-médecin, disant qu'il a pris ses lettres de bachelier à la Faculté de Valence, en Dauphiné, le 17 septembre 1783, celle de licencié le 1er octobre, et celles de

Les statuts de 1750, pour les chirurgiens de Paris, avaient très catégoriquement élargi les privilèges des maîtres du Grand-Collège : ils déclaraient que ces maîtres devaient jouir « des honneurs, distinctions, prérogatives et immunités » accordés aux personnes « qui exercent les arts libéraux et scientifiques », être compris dans le nombre des notables bourgeois et participer à toutes les prérogatives dont ceux-ci étaient en possession (1).

Les documents relatifs à la communauté brestoise sont assez rares. Comme les registres de délibérations de la corporation n'existent plus, il faut les rechercher dans des liasses éparses ou dans les registres de la police, conservés aux archives départementales (2). Encore dans ces derniers, source précieuse de renseignements sur les corporations locales, rencontre-t-on très peu d'indications concernant les chirurgiens. Les chirurgiens prêtent le serment de réception à la maîtrise entre les mains du lieutenant du premier chirurgien du Roi et font simplement enregistrer leur acte de réception au greffe de la police. Ils ne se montrent

---

docteur le 16 du même mois ; que désirant s'établir en cette ville pour y exercer la profession de médecin, il a l'honneur de requérir,

« Qu'il vous plaise, monsieur, voir joint à la présente, lesdites lettres, y ayant égard et à l'exposé ci-devant ordonner l'enregistrement desdites lettres au greffe de votre siège et permettre à votre suppliant en tant que besoin d'exercer sa profession en cette ville et ferez justice. »

La requête est signée de l'impétrant et du procureur qui la produit (Lelay-Maisonneuve). On lit au pied :

« Vu la présente requête et les pièces y référées (sur les conclusions du procureur du Roi), nous avons ordonné au greffier du siège d'enregistrer les lettres du supliant, lequel nous avons reçu à exercer la médecine en cette ville. Brest, le 31 may 1785. » Signé : Bergevin du Loscoat.

Les vacations dues sont de 3 livres 12 sols 8 deniers ; mais l'annotation qui accompagne leur mention « gratis » indique la faveur que les magistrats ont l'habitude de faire à un personnage qu'ils estiment un peu de leur monde.

Archives départ., B, liasse de Brest, sénéchaussée royale.

(1) Franklin, *Vie privée d'autrefois, les chirurgiens*, p. 195.

(2) A Quimper.

guère, devant le siège, qu'à propos de revendications, de concurrences plus ou moins illégales à réprimer, etc. La pièce suivante semble donc avoir une valeur historique : elle tendrait à prouver qu'à défaut de statuts, les chirurgiens brestois ont eu quelque règlement propre, par application spéciale des principaux articles des ordonnances émises sur l'exercice de la chirurgie et la situation des chirurgiens dans la capitale (1).

« Du samedy 30e mars 1754, audiance du siège royal de la police de Brest tenue par M. le bailly lieutenant général civil et criminel de la sénéchaussée royale de Brest, présent M. le lieutenant (particulier), présent M. le procureur du Roy.

« De la part de Me Yves Le Coat, procureur du sieur Papoul Anthony, maistre chirurgien ordinaire de cette ville, prévost de la communauté, actuellement en service, est remontré vers et en présence de M. le procureur du Roy, qu'en exécution de deux déclarations du Roy, l'une du 3 septembre 1736, l'autre du 9 décembre 1750, registrées au parlement de cette province le 5 juin 1752, concernant la discipline qui doibt estre observée dans ladite communauté des maistres chirurgiens, leu et publiéz en l'audiance de police de Brest le 7e juillet de l'an 1752, sur les réquisitions de mon dit sieur le procureur du Roy, enregistré le 21e du même mois sur le cahier des dellibérations de la communauté de cette ville, il requiert aux termes de l'article neuff de ladite déclaration du Roy du 30e décembre 1750, qu'au dessus de la communication faite à mon dit sieur le procureur du Roy, des piesces en l'article 9 cy-devant citté de la même déclaration, qu'il plaise au siège ordonner que les noms des maistres de laditte communauté seront enregistré au greffe de ce siège et en conséquence repetter les deffences cy-devant faittes à touttes personnes de quelque état et qualittez qu'elles soient d'exercer aucune des pratiques de la chirurgie, à peine des amendes et confiscations prononcé par les statuts de ladite communautté, qu'à l'égard des étrangers et privilégiés leur faire deffences conformément à l'article 96 des statuts et à l'article 2

(1) On verra aussi par cet extrait que d'autres actes de l'autorité royale sont intervenus sur la matière depuis 1750.

de l'arrêt du conseil du 17 mars 1754, d'afficher ny distribuer aucuns remèdes sans la permission du premier chirurgien du Roy et de ses lieutenants ou préposé à peine de 500 livres d'amande et qu'avant de pouvoir exercer même en vertu de privilège quelque pratique de chirurgie et débiter quelques remèdes, les sujets qui les débiteront et exerceront subissent examen et fassent épreuves de leurs drogues devant le lieutenant du premier chirurgien du Roy et les maistres jurez, sans que la présente remontrance ainsi que les déclarations du Roy des 3 septembre 1736 et 30 décembre 1750 nouv llement venues à la connoissance de la communauté puisse nuire ny préjudicier aux droits de ladite communauté et aux instances intentées avant lesdits enregistrements. »

Des lettres patentes du 10 août 1756 étendent à tous les maitres chirurgiens du royaume des privilèges jusqu'alors à peu près réservés à des catégories restreintes, dans la capitale et dans quelques centres d'instruction. J'en ai trouvé l'extrait suivant aux archives municipales de Brest (1).

« Statuts et règlements généraux pour les maîtres en chirurgie des provinces du royaume de France. Lettres patentes du 10 août 1756.

« Louis, etc...., sur ce qui nous a été représenté par notre cher et bien aimé sieur de la Martinière, notre premier chirurgien, que les progrès que la chirurgie a fait depuis plusieurs années sont dus aux prérogatives et distinctions que nous avons accordés depuis le commencement de notre règne à ceux qui se sont adonnés à cet art, etc.... à ces causes, de l'avis de notre conseil, etc.... Nous avons ordonné et par ces présentes signées de notre main, ordonnons que les maitres en l'art et science de chirurgie des ville et lieux où ils exerceront purement et simplement la chirurgie sans aucuns mélanges de profession mécaniqne et sans faire aucuns commerce ou trafic, soit par eux ou par leurs femmes, seront réputés exercer un art libéral et scientifique, et jouiront en cette qualité des honneurs, distinctions et privilèges dont jouissent ceux qui exercent les arts libéraux : Voulons et entendons que lesdits

---

(1) Ancien fonds, I. I., divers, 15.

chirurgiens soient compris dans le nombre des notables bourgeois des villes et lieux de leurs résidences, et qu'ils puissent à ce titre estre revêtus des offices municipaux des dittes villes dans le même rang que les notables bourgeois ; défendons de les comprendre dans les rolles d'arts et métier, ny de les assujettir à la taxe de l'industrie ; et seront lesdits chirurgiens exempts de la collecte de la taille, du guet et garde, de corvées et de toutes autres charges de villes, publiques, dont sont exempts suivant les usages et règlements observés dans chaque province, les autres notables bourgeois et habitants des villes et lieux où ils auront leur établissement ; permettons auxdits chirurgiens d'avoir un ou plusieurs élèves, soit pour estre aides dans leurs fonctions, soit pour les instruire des principes de la chirurgie, lesquels élèves au nombre de deux seront exempts de tirer à la milice ; le tout à la charge tant par lesdits maîtres que par leurs élèves, d'exercer purement et simplement la chirurgie ; dérogeons à tous usages, coutumes et règlements contraires à notre dit arrêt et à ces présentes....

« Donné à Compiègne le 10e jour d'août l'an de grâce 1756 et de notre règne le 41e. Signé Louis, et plus bas par le Roy, M. P. de Voyer d'Argenson, et scellé du grand sceau du cire jaune. Registré au parlement de Paris le 20 septembre 1756, collationné, signé Desormes. »

Les chirurgiens brestois n'avaient pas eu besoin d'attendre ces lettres pour jouir, dans la cité d'une considération et d'une situation égales à celles des bourgeois les plus notables. Dès la seconde moitié du 17e siècle, on leur ouvre les charges municipales. De 1657 à 1659, c'est un maître chirurgien, Berthé, sieur de Mesgouez (1), qui remplit les fonctions de maire : d'autres sont conseillers à la communauté de ville, administrateurs de l'hopital, officiers dans les compagnies de la milice. La corporation n'avait donc aucune raison d'être mécontente. Toutefois, rien ne réglait ses relations d'une manière officielle par rapport aux diverses caté-

(1) Originaire d'Apt, en Provence (communication de M. Jourdan de la Passardière).

gories et cela entraînait sans doute, en certaines occasions, des froissements qu'exagéraient les susceptibilités particulières. Un sieur Deschamps, ancien chirurgien de la marine, maître chirurgien établi en ville, estime qu'il n'est point suffisamment distingué dans son milieu et il se revendique des lettres de 1756, pour être mieux apprécié : il est pourtant capitaine d'une compagnie de milice, mais il prétend avoir le privilège d'être exempté de tout service. Sa demande n'a aucun fondement et sa démission boudeuse lui vaut d'être remis simple soldat par le duc d'Aiguillon (1). L'affaire se passe en 1766. Très entêté dans sa vanité professionnelle, le même individu, à dix années d'intervalle, adresse une requête au duc de Penthièvre, qui la renvoie à l'examen de la communauté : il veut encore être exempté de la milice, et malgré qu'il ait reconquis le grade de capitaine (la suspension n'avait pas été de longue durée) il trouve que le service... en réalité tout fictif, est une sujétion indigne d'un notable de son importance ! « Sur quoi la communauté observe que ledit sieur Deschamp jouit de la faveur accordée aux notables par les lettres patentes du 10 août 1756, puisqu'en cette qualité il est promu au grade de capitaine dans la milice, ce qui le distingue de la classe dans laquelle il croit être confondu, d'où il résulte qu'il ne peut valablement se plaindre. »(2)

Le plus grand nombre des chirurgiens ne dépassent pas les bornes d'une instruction élémentaire et l'on s'en aperçoit à la forme comme à l'orthographe de leurs rapports, dans les expertises judiciaires. Mais leur instruction technique est bonne ; ils ont reçu d'excellentes leçons de pratique aux écoles de Paris ou de Rennes, quand ils n'ont point servi dans la marine, après avoir suivi les cours de l'école spéciale

---

(1) *Bul. de la Soc. d'archéol. du Finistère,* année 1894, p. 353.

(2) Registres des délibérations de la communauté de ville, séance du 22 juillet 1786.

de Brest. La chirurgie d'ailleurs, bien que déjà infiniment plus progressive que son altière rivale, la médecine, n'est point alors d'aussi vaste champ qu'elle le deviendra plus tard ; les matières de son domaine sont assez limitées, et ce que l'on exige des maîtres, aux examens de réception, constitue un bagage fort modeste. Si l'on a des connaissances restreintes, au moins possède-t-on assez à fond celles qui doivent faire l'objet des besoins journaliers. On est initié aux détails de l'ostéologie, suffisamment à l'anatomie des parties molles et des viscères, à la pathologie dite externe, et l'on est bien préparé aux opérations les plus usuelles. L'expérience fait le reste (3).

La clientèle suffit à Brest, à assurer une existence convenable aux chirurgiens, et, à quelques uns, elle procure même au delà de la simple aisance. Mais aussi la corpora-

---

(3) Fleury, dans sa notice historique sur les corporations des arts et métiers de Brest (*Bul. de la Société acad.*, 2ᵉ s. T. III, p. 325) mentionne un diplôme de maître de 1743, déposé aux archives de la Société académique de Brest, et sur lequel ont été résumées les matières des examens subis par le candidat :

« 1ᵉʳ examen : sur les principes de la chirurgie, sur le chapitre singulier, sur le général des tumeurs, des plaies, des ulcères ;

« 2ᵉ examen : sur le général de l'ostéologie, sur le détail de chaque pièce d'os qui furent présentés au candidat, sur les fractures, les dislocations, les maladies qui surviennent aux os, sur les bandages et appareils propres aux dites maladies ;

3ᵉ examen : sur l'anatomie, la démonstration des parties contenantes et contenues, en bas-ventre, le contenu de la poitrine, la chylification sur un chien vivant, sur les opérations à exécuter en présence des juges après ample explication, le manuel de l'empyème, de la paracentèse et la réduction des hernies ;

« 4ᵉ examen : sur la théorie et la pratique de la saignée, sur les accidents qui peuvent y survenir et sur les moyens d'y remédier, et sur les médicaments simples et composés à l'usage et du ressort de la chirurgie ;

« 5ᵉ examen : appelé de rigueur, roulant sur toutes les questions que les juges voulaient adresser au récipiendaire sur la pratique ».

Tout cela ne représente pas un ensemble de connaissances bien considérable et ne répond qu'à une sorte d'intermédiaire entre les programmes exigés, dans la marine, il y a 30 ans à peine, pour l'obtention des premiers grades (chirurgiens de 3ᵉ et de 2ᵉ classes).

tion ne marchande pas ses soins aux pauvres. En 1704, un chirurgien, Navarre, administrateur de l'hopital général, y relève les négligences avec lesquelles les malades étaïent traités sous le régime de l'entreprise et se charge de la visite, des pansements, de la fourniture des remèdes à titre gratuit (1). Au même titre, en 1715, à l'hopital de Recouvrance, le sieur Lafond dit Bonnevie remplit les doubles fonctions de chirurgien et d'apothicaire (2). En 1718, le sieur Lubet, maître en chirurgie, est directeur de l'hospice général. Plus tard, le service étant devenu plus lourd et très onéreux, les chirurgiens ne peuvent en supporter la charge à leurs frais exclusifs. Du moins acceptent-ils de continuer leurs services dans les conditions les plus honorables pour la corporation. En 1743, Demoutreux, chirurgien juré de la ville, offre « de soigner et médicamenter et fournir tous les remèdes nécessaires aux pauvres malades, religieuses, sœurs ou domestiques en quelque nombre qu'ils puissent être pour la somme de 300 livres par an (3). » En 1769, c'est le sieur Derville qui a l'adjudication pour 100 pistoles.

Les chirurgiens sont marguilliers. Ils accèdent, ainsi que je l'ai dit, aux charges municipales (4). Certaines situations relèvent encore le prestige de la profession pour quelques-uns d'entre eux : si les troupes ont pour chirurgiens des hommes recrutés souvent à la légère, peu instruits, peu estimés, c'est un chirurgien juré de la ville qui occupe le poste honorifique de chirurgien major « des ville et château de Brest », autrement dit est attaché à l'état-major du commandant (Navarre, Desmontreux, Deschamps, etc.). Le

---

(1) Troude, *Histoire de l'hospice civil de Brest,* p. 68.

(2) Troude, *Histoire de l'hospice civil de Brest,* p. 77.

(3) Troude, *Histoire de l'hospice civil de Brest,* p. 98.

(4) Le premier maire du nouveau régime fut le chirurgien Malmanche (1790-91), qui fut guillotiné comme administrateur du département, sous l'accusation de fédéralisme, en mai 1794.

titre de lieutenant du 1er chirurgien du Roi est d'ordinaire possédé par le même. L'on est loin du temps où le chirurgien cumulait les occupations de son art avec celles de la barberie : pourtant quelques-uns sont propriétaires d'une maîtrise de perruquier (toute personne peut en acquérir une à prix d'argent ou d'héritage) ; mais ils ne peuvent l'exercer, ils la laissent en location à un perruquier-barbier (1).

La considération dont jouissent en divers lieux les chirurgiens n'a rien qui doive surprendre : Louis XIV lui-même l'avait assurée, en élevant jusqu'à la noblesse des hommes de la profession (2). Aussi voit-on quelques exemples d'alliances de personnages aristocratiques avec des filles ou veuves de chirurgiens. Je veux bien que l'amour, chez les jeunes gens, l'intérêt chez des hommes mûrs, ait parlé haut dans ces circonstances exceptionnelles. Il est douteux, néanmoins, que de tels sentiments eussent suffi à eux seuls à pousser à des entraînements de mésaillances, s'ils n'avaient rencontré à s'abriter derrière le prétexte d'une honorabilité bourgeoise du meilleur aloi. Toutefois, je dois le dire, les unions de cette espèce étaient mal vues en Cour et dans la caste, non pas spécialement en raison de discrédit de la corporation particulière, mais par suite du préjugé commun contre toutes les catégories roturières (3).

En 1710, le jeune marquis de Conflans, alors enseigne de vaisseau, s'éprend de la veuve d'un chirurgien, à Brest, et l'épouse, clandestinement. Le secrétaire d'Etat à la marine,

---

(1) Voir mon précédent mémoire sur les corporations brestoises.

(2) Clément avait été anobli après les accouchements de la Vallière, de la Dauphine, etc.; Felix, après la fameuse opération de la fistule.

(3) En 1752, à Rochefort, une dame Desherbiers, veuve d'un capitaine de vaisseau et fille de M. de Létenduaire, s'était remariée à M. Cochon-Dupuis, médecin en chef de la marine. Le mariage donna lieu au charivari le plus épouvantable ; tous les officiers du *grand corps*, jeunes et vieux, y prirent part, et M. de Macnemara, commandant de la marine, s'arrangea de manière à n'intervenir que lorsqu'il n'était plus nécessaire. (*L'Espion anglais*, IX, p. 63.)

J. Pontchartrain, écrit à l'intendant, M. Robert, pour lui marquer tout le mécontentement du Roi..., mais avec cette phrase qui semble témoigner qu'au fond le péché n'est pas irrémissible : « Mandez-moi le nom de cette femme, sa conduite, si elle a des enfants de son premier mari, et le bien qu'elle peut avoir. » Le bien qu'elle peut avoir ! N'est-ce pas assez suggestif de l'action palliative de l'argent sur un blason ! (1)

*
* *

Les *apothicaires,* ainsi que je l'ai dit, sont agrégés à la communauté des chirurgiens. Les associations de ce genre étaient fréquentes, entre professions plus ou moins similaires ou même un peu disparates, réunies par la préoccupation de défendre des intérêts communs et d'atténuer les frais d'administration corporative par une plus large répartition. A Paris, les apothicaires ne furent séparés des épiciers qu'en 1777 (2). Toutefois, dans les groupements, chaque classe a sa vie propre et, pour se diriger, s'inspire de règles traditionnelles particulières. Dans la communauté brestoise, les apothicaires ne relèvent point du lieutenant du premier chirurgien du Roi ; ils semblent plutôt retenus dans une certaine subordination vis-à-vis du premier médecin du Roi au port de Brest Ils veillent d'ailleurs eux-mêmes à leur recrutement. Ils reçoivent à la maîtrise les aspirants qu'ils ont formés dans leurs boutiques ; ils s'effor-

---

(1) Archives de l'Intendance de la marine à Brest, lettre du 11 juin 1710. Les amourettes ne tournent pas toujours à si honnête issue. La subornation d'une fille trop candide, sous prétexte de mariage, est parfois suivie d'un lâche abandon. Dans ce cas encore, les sentences rendues tendraient à indiquer que la condition de chirurgien n'est point si ravalée. Voir l'affaire de la demoiselle Bochet, fille d'uu chirurgien de Châteaulin, séduite par le sieur de Rospiec ; celui-ci est condamné par contumace à avoir la tête tranchée, à 4000 livrés de dommages et intérêts envers sa victime et à pourvoir sur ses biens à la nourriture de l'enfant né de son libertinage. (A. Corre et Aubry, *Criminologie rétrospective,* p. 437-438.)

(2) Franklin, *Vie privée d'autrefois, les médicaments,* p. 76.

cent de demeurer en très petit nombre, leur profession est très fermée. Mais en raison de leur défaut de statuts, ils rencontrent parfois des récalcitrances qui se retournent contre leurs calculs.

En 1708, un sieur Guinereau ou Gasnerau de Beaulieu, « se disant aspirant apoticaire de Brest », réclame son admission parmi les maîtres. Ceux-ci s'opposent à sa demande et l'affaire va devant le juge de police. Le procureur du sieur Guinereau requiert pour son client qu'il soit reçu « à subir interogatoires sur ce qui regarde le corps de farmacy et au chef dœuvre, qu'il ofre faire à la manière acoustumée », en présence des maîtres. Ces derniers, par l'intermédiaire du sieur Bodou, sans doute leur ancien, reprochent au postulant d'avoir fait présenter sa requête « par sommation » à ce même Bodou, au lieu qu'il eût « deub commencer par se faire présenter par l'un desdits maîtres, ensuite donner requeste pour estre reçeu à chef d'œuvre, et y attacher son acte d'aprantisage, l'extrait de son baptistaire (1) et les certificats des maîtres chez lesquels il doit avoir servy, et du tout en signifier copie auxdits maîtres appoticquaires, voilà le chemin que cest aspirant devoit prendre et non pas venir par une voie judiciaire et tout à fait malhonnête assigner ledit deffendeur seul ». Tout le corps de l'apothicairerie intervient bientôt, composé du sieur Bodou et des frères Bonnevie (Bonnevie-Lafond et J. Bonnevie). Le procureur de Guinereau les malmène et ne se gêne pas pour attribuer à « l'intérêt et à la jalousie, à la crainte d'une concurrence », une opposition par elle-même sans motif. Et sur quoi s'appuient-ils pour rejeter le candidat ?

« L'on voudroit bien leur demander s'il y a maîtrises en cette ville pour l'art de farmacie et s'il y a des arrêts, statuts et décla-

(1) Qui fera preuve et de l'âge et de la catholicité du postulant.

rations du Roi qui l'en empêchent et à supozer même pour un moment qu'il y en ait, comme on ne le croit pas, c'est que lesdits Bodou et Bonnevie ne pourront soubz aucun prétexte que ce soit, s'empêcher de recevoir et admettre dans leur corps les aspirants qui seront capables comme ledit Guinereau, quy ne peut que leur faire plaisir lorsque l'occasion se présentera et contre la conduite et probité duquel ils ne peuvent avoir rien à soutenir, estant justiffyé par le nombre de 17 pièces qu'il dépose en l'endroit. »

Parmi ces pièces, il y a un certifiat d'apprentissage de pharmacie signé par un sieur Pinaud, de Ruffec : les opposants l'estiment de complaisance, et quant à l'extrait baptistaire, ils l'arguent de faux.

Toute la question, leur est-il répliqué, est de savoir si le candidat est ou non capable en l'art de pharmacie, et, pour cela, « il ne s'agit à présent que de nommer des apoticaires soit de la ville de Landerneau, soit de celle de Lesneven (qui ne sont pas intéressés dans le débat) pour interroger ledit Guinereau.» Au mois de juillet 1709, le lieutenant général de police rend une sentence conforme :

« De tout quoy nous avons décerné acte et ouy le substitut du procureur du Roy en ses conclusions, ayant esgard aux offres dudit Gasnereau de subir examen et de faire les chef d'œuvres de la profession de pharmacie, et faute auxdits Boudoux et Bonnevie d'y consentir et d'avoir pris assignation pour cet effet, avons nommé d'office les sieurs Lenanprat Le Vaillant, Desroches Cadalen et Dumats, apoticaires de la ville de Landerneau, pour en notre présence et (de) deux médecins estre procédé à l'examen et interrogatoires dudit Gasnereau touchant la profession de pharmacie et luy voir désigner les chef d'œuvres accoustumés en pareil cas, à cette fin ordonne qu'ils seront assignés devant nous pour prêter le serment de bien et fidellement se comporter au fait de leur dite commission et prendre jour et heure pour y vacquer, pour passé de ce et de leur raport estre ordonné ce qu'il apartiendra, despens réservés en deffinitive... » Avril (vacations 32 sols, des deniers de Gasnereau ; Le Boussard, substitut, vacations 32 sols) (1).

(1) Brest, registres de police (audiences).

Je n'ai plus rencontré, à la suite de cette petite querelle intestine, aucune trace de conflits dans la corporation. Le 15 février 1724, je trouve, sur les registres de la juridiction de police, acte de la prestation de serment et de la réception à la maîtrise du sieur Gaspard Audiffret, qui occupa longtemps une pharmacie dans cette partie de la ville tantôt rattachée à la Grand'rue et tantôt à la rue des Malchaussés, qui, plus tard, répondit à la place de Médisance, où la boutique subsiste encore. Un élève de ce même Audiffret, reçu maître en 1742, prend à bail la pharmacie de Bonnevie-Lafond, décédé ; l'acte qui le concerne, découvert parmi des liasses du fonds de Brest, aux archives départementales (1), vaut la peine d'être reproduit, car il est riche en détails intéressants :

« Veu par nous, messire Hervé-Louis de Kersauson, conseiller du Roy, sénéchal et premier magistrat civil et criminel au siège royal de Brest, exerçant celuy de la police audit Brest, la requeste y présentée par le sieur Onézime Louche, fils majeur du feu sieur Joseph Louche, vivant chirurgien major de la marine, tendante à ce qu'il nous plut voir y joint les pièces y refférées, et y ayant égard, le recevoir à subir examen et faire cheff d'œuvre en notre présence et en celle du sieur Pépin, premier médecin, et des maîtres apoticaires de cette ville, qui seroient à cette fin appellés au jour et heure qu'il nous plairoit fixer et indiquer, pour passé de ce estre reçu et admis en la maitrise d'apoticairerie et pharmacie offrant de prêter le serment requis, la ditte requeste signée Onézime Louche et Le Run, procureur, de nous répondue d'un soit communiqué au procureur du Roy le 30 octobre dernier, les conclusions dudit procureur du Roy estantes au bas de ladite requeste, dattée du mesme jour, bail affermé de privilège d'apoticaire consenty Louche par demoiselle Kre Simon, veuve communière et donataire de feu Pierre Bonnevie, sieur de Lafon, en datte du 9e aoust 1740, signé en l'expédition Varsavaux, notaire, extrait baptistaire de Onézime Louche, du 5 juin 1710, signé au dellivré

(1) B. 195 (classement provisoire).

J. Le Bervas, prêtre sacristain, certifficat de catholicité, bonnes vie et mœurs donné audit sieur Louche par les sieurs abbé du Menmeur, recteur, Symon et Labbé, maires ancien et en exercice de cette ditte ville de Brest, du 27 de ce mois, acte d'aprentissage passé entre ledit sieur Louche et le sieur Gaspart Audiffret, maître apoticaire de cette ville, en datte du 5 novembre 1726, au raport de Tersec, notaire royal de ce siège, certifficat dudit sieur Audiffret, étant au bas dudit acte et datté du 10 novembre 1729, le nombre de 8 certifficats donnés audit Onézime Louche par différentes personnes maitres apotiquaires, chirurgiens, médecins et autres en dattes des 3 may 1731, 6, 16 juin 1733, 28 octobre 1734, 25 mars, 4, 18 et 30 avril 1739, trois permis ou passavents donnez au même Louche, scavoir deux par M. le comte de la Luzerne, lieutenant général des armées navalles de Sa Majesté, commandant la marine au port de Brest, les 29 octobre 1734 et 10 may 1741, et le troisième par le sieur intendant de Rochefort le 16 avril 1739, le tout refféré en laditte requette et y attaché nostre santance préparatoire du 31 octobre dernier, par laquelle nous aurions receu ledit Louche à subir examen et faire cheff d'œuvre, acte et procès-verbal d'examen suby et cheff d'œuvre fait par ledit Louche, les 6 et 7 novembre, présent mois, en présence des sieurs Pépin, docteur régent de la Faculté de médecine en l'Université de Paris, conseiller du Roy, premier médecin de la marine, Estienne Chardon de Courcelles, docteur en médecine, professeur d'anathomie et chirurgie, correspondant de l'Académie royalle des sciences de Paris et médecin de la marine à Brest, et des sieurs Jacques Bonnevie, Gaspard Audiffret et Yves-Noël Simon Duclosneuff, maitres apoticaires audit Brest, par lequel ils auroient admis ledit Louche en la qualité de maître apotiquaire parce qu'il se présenteroit devant nous pour pretter serment, ledit acte signé desdits sieurs Pépin, de Courcelles, Bonnevie, Audiffret et Simon, et Le Run, notaire royal adjoint, controllé à Brest le jour d'hier par Lemoign, (ouï) les conclusions déffinitives du procureur du Roy de ce jour, le tout bien et meurement considéré,

« Nous avons receu et admis ledit Onézime Louche, maître et marchand apotiquaire en cette ville de Brest et dépendances, et luy avons permis d'exercer l'art de pharmacie, ordonné qu'il pret

tera serment de s'y bien et fidellement comporter, ce qu'il a fait en l'endroit, attendu sa présence après luy avoir fait lever la main à la manière accoutumée, ordonné que le procès-verbal d'examen et chef d'œuvre sus datté demeure déposé au greffe pour y avoir recours au besoin, de nous chiffré. Fait et arrêté en l'auditoire à Brest, ce jour 9e novembre 1742. » (Signé) Onésime Louche, de Kersauson (épices 6 livres reçues du greffe).

« Receu 30 sols pour les 3 sols pour livre portés sur la grosse, à Brest, le 10e novembre 1742. » Lemoign.

Les maîtrises d'apothicaire, en très petit nombre, étaient la propriété de leurs titulaires, aussi passaient-elles, après le décès de ceux-ci, à leurs veuves, qui en disposaient selon leur convenance et les intérêts des enfants, tantôt les exploitant avec le concours d'un garçon, tantôt les affermant, comme dans l'exemple ci-dessus.

Les fils ne suivent pas toujours la profession du père : Blad, modeste apothicaire à Brest, vit le sien dédaigner le pilon : peut-être le jeune homme eût-il mieux fait de s'attacher à la boutique ; il eût eu moins de célébrité ; à coup sûr, l'obscurité eût mieux valu pour lui que la renommée d'un triste caractère historique.

Du reste, à mesure qu'on se rapproche de l'époque de la Révolution, l'apothicairerie nous offre des noms qui, sans sortir de l'officine, trahissent chez leurs possesseurs, par leur immixtion ultérieure dans les assemblées locales, des préoccupations politiques plus ou moins avancées. Tels, ceux de Bermond et de Bionard.

Mais avant de jouer leur rolet dans la grande transformation, ces honnêtes praticiens tentèrent d'accomplir celle de leur propre corporation.

Les deux frères Bermond et Bionard, tous les trois maîtres apothicaires, prirent en 1784, l'initiative d'une proposition de *statuts* : elle fut agréée, mais la réglementation de la nouvelle jurande ne devait avoir qu'une éphémère durée. Je

reproduirai *in extenso* les documents qui se rapportent à cet épisode de l'histoire de nos apothicaires brestois.

« A messieurs les juges du siège royal de police de Brest (1).

« Supplient humblement les sieurs Jean-Pierre Bionard, Yves-Clerc Bermond et Jean-François Bermond, maitres apoticaires, jurés pour la ville et ressort de Brest,

« Disant que de tous les arts, celui de la pharmacie doit être considéré comme le plus important dans son objet et le plus digne d'arrêter l'attention des magistrats sur les moyens de faire cesser les abus et de prévenir les accidents funestes qui renaîtront toujours au détriment de l'humanité pendant que l'exercice de cette profession souffrira le mélange de personnes sans droit et sans qualité.

« Il y a été pourvu par plusieurs réglemens et déclarations du Roy qui en établissant les examens et épreuves nécessaires pour être admis à exercer la pharmacie, ont fait les défenses les plus expresses de s'immiscer de cet état à toutes personnes qui n'y auroient pas été reçues après examen et dans les formes réglées par les ordonnances.

« Mais ces loix salutaires seront, pour ainsy dire, impuissantes ou au moins ne procureront pas tout l'effet qu'en attend la sagesse du gouvernement dans les villes où les maitres apoticaires ne seront pas consittués en corps avec le privilège de surveiller et de poursuivre les contrevenans ; la vigilance des gens de l'art peut seule rendre plus efficace celle des magistrats et c'est le premier motif qui a porté les suplians à désirer l'érection d'une communauté pour la vil'e de Brest, dont l'accroissement sembleroit exiger celui des constitutions légales des différens ordres et classes de ses habitans.

« Un autre motif que les suplians ne chercheront pas à dissimuler, c'est que la création d'une jurande des maîtres apoticaires mettra dans cet état une discipline nouvelle et introduira de plus en plus cette sûreté dans la fabrique et la distribution des remèdes si essentielle à la tranquillité publique et dont l'influence communique de si près à l'existence des hommes.

---

(1) Arch. du Fin., B. fonds de Brest.

« C'est dans ces vues du bien public que les suplians se sont réunis pour solliciter un établissement facile autant que nécessaire, puisqu'ils sont déjà en nombre suffisant, reçus maîtres tant à Paris que dans la communauté de Rennes, les seules villes qui ayent pu jusqu'à présent pourvoir la ville de Brest. Ils sont disposés à demander à Sa Majesté des lettres d'authorisation à l'érection d'une communauté et de confirmation des statuts ; mais ils doivent commencer par solliciter l'approbation du siège et la vérification des règlemens particuliers qu'ils ont projettés.

« Ce considéré, qu'il vous plaise, messieurs, voir cy-attachées les lettres de maîtrise des supplians, y ayant égard et aux édits et déclarations du Roy, notamment à ceux de 1617, 1619 et 1654, procéder à l'examen et vérification des 23 articles des statuts cy-joints, les admettre et approuver en tant qu'ils n'auront rien de contraire aux ordonnances et règlemens, et par le jugement qui interviendra. authoriser les suplians à se pourvoir par devers Sa Majesté en obtention de lettres d'érection en communauté pour la ville et ressort de Brest et de confirmation des dits statuts comme il appartiendra et ferez justice. »

Signé : Jean-François Bermond, Jean-Pierre Bionard, Yves-Clair Bermond et Le Gléau (procureur).

Sur les conclusions du procureur du Roi, sentence est rendue par le sénéchal, qui accueille favorablement la requête des apothicaires et ordonne le dépôt au greffe de la juridiction de leur projets de statuts (15 juillet 1785).

« Statuts et règlement particuliers du collège et communauté des maîtres apoticaires jurés pour exercer la pharmacie dans la ville de Brest et dans tout le ressort de la sénéchaussée roiale de la même ville. Extrait en partie sur les constitutions de la communauté de Rennes, conformément aux privilèges accordés par les édits de Sa Majesté. »

Art. 1". — Ceux qui, avant l'impétration des lettres de confirmation sur les présents statuts, auront été reçus maîtres pour Brest, soit par le premier médecin du Roi, soit par le collège de Rennes, seront seuls autorisés à recevoir et installer des maîtres dans les villes où il n'y a point de communauté, sans être astreints à aucune formalité ni dépense dans la nouvelle jurande.

2. -- « Tous maîtres apoticaires (autres que ceux ci-dessus mentionnés) soit exerçant ailleurs ou même à Brest, seront tenus de se faire recevoir, subir les examens et faire les chef-d'œuvres comme par les art. 4 et 5 cy-après, avant de pouvoir exercer la pharmacie en cette ville et payeront la somme de 300 livres pour tous frais et droits de réception. »

3. — Les aspirants à la maîtrise doivent présenter certificats de bonnes vie et mœurs et catholicité avec un extrait baptistaire, constatant qu'ils sont âgés de 25 ans, un acte attestant qu'ils ont subi un apprentissage de 4 années, et travaillé 6 ans sans interruption chez des maîtres.

4. — La communauté des maîtres, après avoir examiné ces pièces en assemblée, donne jour pour l'examen. Le premier médecin de la marine (médecin du Roi) préside à celui-ci. Il y a trois épreuves orales : la première sur les généralités de l'art, l'élection, la préparation et la miction des médicaments ; la seconde sur l'explication des ordonnances latines des médecins, l'interprétation des livres relatifs à l'art tant en français qu'en latin ; la troisième sur la connaissance des drogues indigènes et étrangères.

5. — Si le candidat a satisfait aux épreuves, il reçoit jour pour le chef-d'œuvre qui consiste en 3 compositions de remèdes exécutées dans la maison d'un des maîtres, en présence des maîtres et du premier médecin du Roi.

6. — Le chef-d'œuvre déclaré bon, l'aspirant est conduit par le prévôt en charge devant les juges royaux du siège de police, pour prêter le serment de réception ; il doit déposer 400 livres entre les mains du prévôt lors de l'acceptation du chef-d'œuvre.

7. — Les fils de maître sont astreints aux mêmes épreuves que les autres aspirants, mais les frais de réception sont réduits pour eux à 200 livres.

8. — Les parents des aspirants ne sont pas admis à faire partie des jurys d'examen.

9. — « Les veuves des maîtres apoticaires de la ville pourront exercer ledit art de pharmacie pendant leur veuvage, moyennant qu'elles procureront un élève en pharmacie que les maîtres auront jugé capable par un examen seulement, qu'il subira par devant eux, en présence du médecin du Roi ; pour cet effet ladite veuve

donnera une somme de 50 livres qui sera versée dans la caisse pour subvenir aux besoins de la communauté. »

10. — L'apprentissage est de 4 ans. Les maîtres qui voudront passer marché devront présenter l'apprenti à l'assemblée pour qu'on juge s'il présente toutes conditions requises : « Ne sont admises aucunes personnes notées d'infamie ou qui auroient exercé de vils métiers et ne seront reçus que ceux qui seront reconnus bons grammairiens et possédant la langue latine. » L'apprenti versera 50 livres à la communauté.

11. — Tous les 3 mois, assemblée des maîtres chez le plus ancien, pour délibérer des affaires de la communauté, procéder aux élections des charges de prévôts et autres ; les prévôts sont élus pour une année et prêtent serment devant les juges de police.

12. – « Les prévôts en charge, accompagnés du médecin du Roi, conformément aux statuts de leur collège, visiteront une fois par an les pharmacies des maîtres apoticaires pour voir si leurs drogues et compositions sont bonnes, et, en cas de défectuosité, s'en saisiront pour les représenter devant les magistrats de cette ville et en ordonner la rejection, comme dangereuse dans leur usage, ayant à se voir appelé celui dans la pharmacie duquel elles auront été trouvées, lequel sera pour sa contravention condamné à une amende de 300 livres pour la premiere fois, 600 livres au cas de récidive, applicable à tiers au Roy, un tiers à l'hôpital de ladite ville, et l'autre tiers à la communauté des maîtres apoticaires, et à la 3e contravention, déchu de la maîtrise et à 1000 livres d'amende applicable comme desus. »

13. – Les prévôts sortant de charge rendront comptes des sommes avancées ou dépensées pour la communauté ; ces comptes seront examinés en présence du procureur du Roi au siège de police, conformément aux édits de mars 1691 et 1694, de janvier 1709 et février 1710.

14. – Tous ceux qui vendront des médicaments hors de la ville de Brest, dans les villes et campagnes de l'étendue du bailliage, devront faire examiner leurs drogues par deux maîtres jurés et le médecin du Roi ; il leur est défendu d'acheter aucune préparation chez les droguistes, ils ne pourront s'approvisionner que chez les

apothicaires maitres jurés des villes, dont ils porteront attestation, à peine de 300 livres d'amende.

15. - Défense à tous droguistes, s'il s'en établit à l'avenir à Brest, de débiter aucune composition galénique ou chimique, et de vendre aucune drogue simple au-dessous du poids de 8 onces, à peine de confiscation et de 300 livres d'amende.

16. — Les prévôts en charge, accompagnés d'un huissier, auront droit de visite sur les boutiques des droguistes et des épiciers, afin de s'assurer qu'ils débitent de bonnes drogues ; ils feront saisir les défectueuses et représenter devant le juge de police.

17. - Ils auront même droit de visite chez les chirurgiens, qui ne pourront avoir chez eux ni fournir aucun médicament interne, sous peine de confiscation et de 500 livres d'amende ; les chirurgiens ne peuvent avoir chez eux que les médicaments nécessaires au pansement des blessés.

18. - « Defenses expresses sont faites à touttes personnes, tant séculières que régulières de fournir aucuns remèdes composés soit externes ou internes sous peine de 300 livres d'amende et pour obvier aux abus qui se commettent dans les maisons religieuses de l'un et de l'autre sexe, les supérieurs desdites maisons sont avertis que les communautés qui seront surprises à contrevenir au présent article pratiqueront l'amende susdite de 300 livres. »

19. — « Les apoticaires des hôpitaux de terre et de marine ne pourront vendre ni débiter aucuns médicamens tant internes qu'externes, ni avoir entrée dans la communauté des maitres apoticaires de la ville de Brest, que premièrement ils n'aient subis examens, fait chef-d'œuvre et autres choses cy-devant mentionnées pour parvenir à la maîtrise... »

20. — La communauté aura un sceau dont le prévôt aura la garde.

21. — Les maîtres ne pourront recevoir chez eux un élève sortant de chez un autre maitre qu'avec l'agrément de celui-ci ou après une absence d'un an dont la preuve sera faite par l'élève, à peine de 300 livres d'amende.

22. — Dans la huitaine du décès d'un maître un service sera célébré pour le repos de son âme, en l'église de sa sépulture, à la diligence des prévôts et aux frais de la communauté....

Arrêté le 4 juin 1785.

La Révolution éclatait quelques années plus tard et emportait dans son tourbillon la communauté de fraîche date avec toutes les autres, de plus ancienne origine (1).

*
* *

La grosse affaire, pour les corporations, à une époque où chaque profession a son domaine très étroitement délimité, où le protectionnisme domine jusqu'à l'excès, c'est la répression des concurrences irrégulières. Nos chirurgiens et nos apothicaires n'ont garde de négliger la défense de leurs *privilèges*, de tradition ou d'usage, à défaut de droits établis par des règlements propres. Ils ont à lutter, tantôt en commun et tantôt séparément, contre des individus ou des catégories qui s'arrogent des droits préjudiciables à la bourse ou à la dignité de leurs membres.

Les *opérateurs* et *vendeurs d'orviétan* ambulants leur donnent surtout beaucoup de préoccupations. Parmi ces charlatans, il y en a qui ont obtenu de hauts personnages des autorisations particulières ; d'autres prennent toutes libertés d'eux-mêmes, et savent très habilement se jouer des revendications de leurs *confrères* en possession du titre de maîtrise, grâce aux conseils de procureurs intéressés.

En 1704, un de ces empiriques, au pseudonyme parlant de La Goutte, soulève contre lui les colères des chirurgiens et des apothicaires brestois. Aux plaintes de ceux-ci, l'effronté

---

(1) Une note détachée, sans date ni adresse, que j'ai trouvée dans un registre des audiences de police de Brest, annexée au procès-verbal de l'audience du 11 juin 1785, expliquerait sans doute la disparition des archives de la communauté des apothicaires et de celle des chirurgiens : elles ont dû être détruites à l'époque de la Terreur. On lit dans cette note, après un rappel de la présentation des statuts des apothicaires au siège royal de police de Brest, en 1784, par les sieurs Bermond et Bionard, une demande ainsi formulée par ce dernier :

« Je désirerais avoir une copie de cette délibération, attendu que mes lettres de maîtrise ont été brûlées sous le règne de la Terreur, parce qu'elles portaient des signes de royauté, et qu'aujourd'hui, ne les ayant pas, il est essentiel que je retrouve des traces de ma réception. »

charlatan oppose d'abord l'inertie, puis un argument bien capable d'amener de grosses procédures : A quel titre les chirurgiens et les apothicaires de la ville prétendent-ils l'empêcher d'exercer ? Sont-ils en possession de statuts propres ? Peuvent-ils se revendiquer des droits de jurande ? Il y avait matière à discussions. Toutefois, les chirurgiens formaient bien, à Brest, une communauté, sous des statuts communs à toutes les corporations similaires de provinces, non pourvues de statuts particuliers. Voici comment ils ripostent aux premières résistances de La Goutte.... un peu timidement, le 29 mai 1706 : (1)

« Pour les maistres chirurgiens jurés de cette ville de Brest, poursuitte en delligence des sieurs Pierre Godefroy et René Boulleaud, jurez en charge la présente année, deffendeurs en requeste leur signifiée le 17 may présent mois de la part du sieur Simon de La Goutte, se disant opérateur, demandeur.»

Par devant le lieutenant général de police,

Le sieur de La Goutte veut exploiter un remède dont il est l'inventeur. Il n'y a que trop d'exemples du danger qu'il y a pour le public à laisser maints individus vendre des orviétans dont ils ignorent la composition et qui sont souvent susceptibles de nuire. Conformément aux statuts des chirurgiens et apothicaires, ainsi qu'aux arrêts et ordonnances, il n'y a lieu de tolérer de pareils ventes qu'à certaines conditions. M. Robeau, médecin ordinaire du Roy, en présence du maire et des échevins, des chirurgiens et apothicaires de la ville, réunis à l'hôtel-de-ville, a mis en demeure le sieur de La Goutte de faire la démonstration de la composition de son remède : ce dernier a prétendu n'avoir pas avec lui les drogues nécessaires, on lui a offert de les lui fournir, il a décliné l'offre et s'est retiré. Requête au magistrat de police pour qu'il oblige le sieur La Goutte à faire démonstration de son remède à l'hôpital général et qu'il lui interdise toute vente jusque là.

---

(1) *Registre de police*. Requête résumée.

L'affaire va devant le Parlement de Rennes, où les chirurgiens obtiennent l'arrêt suivant, du 9 juin 1706 (enregistré au greffe de police de Brest, le 8 juillet) :

..... « Veu par la Cour la requette des maîtres chirurgiens de Brest, par laquelle ils exposent que par un mépris formel aux éditz et déclarations du Roy, arretz et reglementz de la Cour une infinité de coureurs et charlatans s'immissoient de faire les fonctions de médecine, chirurgie et farmacie, entre autres le nommé La Goutte, qui après avoir été chassé de Rennes s'estoit refugié à Brest, où il faisoit les fonctions de médecine, chirurgie et pharmacie, et comme la Cour avoit toujours fait deffences en conformitté des éditz et déclarations du Roy à tous ces coureurs de faire aucune fonction, opérations et de distribuer aucuns remèdes et spécialement par l'arrest rendu ce neufviesme décembre 1704 entre les docteurs médecins, chirurgiens et apothicaires de la ville de Rennes et le nommé Lescot..... A ces causes lesdits exposans requéroient qu'il plust à ladite Cour voir à ladite requette ataché l'arrest dudit jour 9e décembre 1704 et en conséquence le déclarer comun avecq les exposans et faire deffances audit La Goutte et à tous autres coureurs et autres charlatans de faire aucune fonction de médecine, chirurgie ny farmacye, faire aucunes opérations, distribuer ny débitter aucuns remèdes pour quelque cause et prétexte que ce puisse estre souz les paines portées par les éditz et déclarations du Roy, arrests et reglemens de la Cour, et enjoindre aux juges et procureur du Roy de police de Brest, de tenir la main à l'exécution dudit arrest et de celui qui interviendroit sur ladite requette, et ordonner qu'il seroit leu et publié et affiché partout ou requis seroit et à ce que personne n'en ignore, ladite requette signée de Boncire (?) procureur, conclusions du Procureur général du Roy au dos de la même requette,.... [le tout considéré] la Cour a déclaré l'arrest d'icelle du 9e décembre 1704 commun avecq lesdits chirurgiens de Brest et en conséquance fait deffances..... [audit La Goutte et autres de faire aucune fonction de médecine, chirurgie et pharmacie]..... enjoint aux juges et procureur du Roy de la pollice de Brest de tenir la main à l'exécution dudit arrest et du présant..... »

Cette question du débit des drogues et « remèdes » est pour la corporation d'un intérêt toujours actuel ; elle donne lieu à de fréquentes requêtes ou procédures, par devant le siège de police : (1)

Même entre chirurgiens et apothicaires, la concurrence des boutiques amène quelquefois des conflits. En 1741, les chirurgiens portent plainte contre un apothicaire qui se livre à l'exercice de leur art. Vers la même époque, les apothicaires réclament que les chirurgiens ne vendent aucuns remèdes, en dehors des préparations courantes dont l'emploi se rattache à leur intervention (onguents, emplâtres, etc.).

Plus que les apothicaires, les chirurgiens ont à redouter les empiétements des irréguliers sur leur domaine. De fait, la séparation entre les chirurgiens et les barbiers avait eu lieu bien avant que les édits dc 1637 et 1659 l'eussent déclarée. Les maîtres chirurgiens ne souffraient pas que de simples barbiers pratiquassent les opérations de leur ressort (la jurisprudence n'était pas toujours favorable à leurs prétentions). (2) Plus tard, il est catégoriquement établi que les

---

(1) Voir plus haut la requête au siège de police du 30 mars 1754.

(2) Je rappellerai à cet égard un extrait du *Recueil des arrêts rendus au Parlement de Bretagne.* (Paul Dévolant, Rennes, 1722.)

« Les maîtres chirurgiens de Rennes étoient appellans d'une sentence rendue par les juges présidiaux dudit lieu le 19 janvier 1609, par laquelle il avoit été permis à Jean Jehanois d'accomoder les barbes et cheveux, et tenir boutique ouverte à cet effet, sans qu'il pût tenir enseigne et bassins en dehors de sa boutique, ni s'entremettre en autre cas de l'art de chirurgie ; et disoient que par les statuts aucun ne peut être admis à faire l'exercice de l'art de barberie et chirurgie sans avoir été examiné, trouvé capable et fait chef-d'œuvre, ce que Jehanois n'a point fait. Jehanois étoit aussi appellant de la même sentence et disoit que y aïant plus de 20 ans qu'il exerce la chirurgie, on n'a pas dû restreindre son exercice à la barberie. La cour met l'appellation des maîtres chirurgiens au néant, et en l'appellation de Jehanois, l'appel et ce dont a été appellé au néant, reformant le jugement lui permet d'exercer la chirurgie, sans toutefois qu'il se puisse attribuer la qualité de maître chirurgien, et à la charge, aux cures importantes, de prendre l'avis des maîtres chirurgiens, sans dépens, par arrest du 1er juillet 1610... »

perruquiers ne pourront entreprendre aucune opération ; aucun acte de chirurgie. Mais dans les campagnes et dans les petites villes, le cumul existe souvent, ou, avec le titre de chirurgien, plus d'un pratiquant sans brevet n'est en réalité qu'un frater, mieux initié aux choses de la barberie qu'à celles de la chirurgie. Il semble qu'on ait toléré les individus de cette dernière catégorie, loin des jurandes, sous le titre caractéristique de *chirurgiens manuels* (1). Mais il existe, à Brest, des chirurgiens d'une éducation professionnelle plus complète, dont la concurrence est redoutable aux intérêts de la communauté. Ce sont les chirurgiens de la marine, attachés aux hôpitaux ou en service à terre ; les chirurgiens de bâtiments marchands en disponibilité, qui recherchent volontiers la clientèle civile ou se laissent rechercher par elle. La communauté ne tolère l'exercice ni des uns ni des autres, s'ils n'ont un brevet de maîtrise en règle ; elle les met en demeure de s'abstenir de tout acte de chirurgie, ou de se faire recevoir maîtres dans la corporation locale ; elle agit de même vis-à-vis de certains opérateurs privilégiés, qui se consacrent à la cure exclusive de telle ou affection (hernies, dislocations, etc.).

Les sages-femmes forment une classe à part, sous l'étroite et jalouse surveillance des chirurgiens et des médecins. Elles sont reçues après examen par devant des médecins et des maîtres chirurgiens, qui sont ordinairement chargés de leur instruction. Elles ont leurs maîtresses jurées, qu'elles doivent appeler « en cas de difficulté », à moins que l'intervention ne réclame l'assistance d'un chirurgien ou d'un médecin. En 1775, une dame Ducoudray, qui a inventé « nne machine » pour la démonstration des accouchements (2), professe à

---

(1) Dans un fragment de procédure criminelle, relative à des coups et blessures, je trouve la mention d'une expertise d'un nommé Jan Guéric, « cherurgien manuel » du Conquet, appelé à Ouessant.

(2) C'était un mannequin pour la démonstration des positions du fœtus et celles des manœuvres qu'elles pouvaient exiger.

Nantes et y donne des leçons très appréciées. Sur la proposition de l'Intendant de la province, les officiers municipaux de Brest invitent la communauté des chirurgiens à désigner un maître, pour aller suivre les cours de cette matrone distinguée, aux frais de la ville. Le Sr Anthony est choisi et reçoit 360 livres pour indemnité de déplacement ; mais à la condition « qu'aussitôt son retour, il sera tenu d'instruire le Sr Deschamps ou sur son refus, tel autre chirurgien juré, qui se joindra à lui pour donner tous les ans, et dans le temps le plus convenable en l'hôtel de ville, un cours public d'accouchement qui sera annoncé et publié tant en cette ville que dans les paroisses de l'arrondissement ». On achète en même temps à la dame Ducoudray, pour la somme de 300 livres, une de ses machines, qui sera conservée en la maison commune. (1)

Les accouchements d'ailleurs sont pratiqués par toutes les catégories de personnes qui font profession de traiter des malades. Néanmoins les médecins ne les exécutent que par exception ; ils sont appelés dans les cas graves et plutôt pour les accidents qui relèvent des suites de couches.

D'autre part, les chirurgiens cumulent l'exercice de la médecine et de la chirurgie ; c'est la conséquence de la rareté habituelle des médecins à Brest : à peine en découvre-t-on deux ou trois dans les vingt dernières années qui précédèrent la Révolution, en dehors des médecins du Roi, chargés du service et de l'enseignement à l'hôpital de la marine. Ces derniers se réservent pour la riche clientèle : ils abandonnent celle des classes pauvres ou de petite aisance aux chirurgiens ; on ne les voit apparaître, à côté de ceux-ci, chez le menu monde bourgeois, que pour des consultations spéciales : ils ne penvent se refuser à répondre à l'appel fait « à leurs lumières »

---

(1) Registres des délibérations du corps municipal de Brest, BB. 23, fos 94 et suivants.

*
* *

L'âpreté déployée dans la répression des concurrences illégales s'expliquait jusqu'à un certain point par la médiocrité des gains. Dans les milieux corporatifs, tout était réglé par délibération des maîtres ou tradition : les tarifs comme le reste ; chacun devait s'y conformer. Un médecin pour une visite ne touchait guère que 12 sols, au plus 20 sols (s'il n'occupe une position officielle très en vue) ; un chirurgien pas davantage pour les opérations courantes, et le prix des drogues était relativement minime, en général. Il est vrai que l'on pouvait se rattraper sur la quantité des visites et des fournitures. Mais il était rare que les praticiens se permissent d'abuser des visites dans la crainte salutaire d'être censurés par leurs collègues, et, quant aux apothicaires, leurs bénéfices se fractionnaient à l'infini par l'extrême complexité de certains remèdes, qui exigeaient une longue et minutieuse main-d'œuvre. Les attaques acrimonieuses de Guy-Patin (1) n'ont point diminué le nombre des *polypharmaques* : l'ancienne thérapeutique repose sur une pharmacopée des plus compliquées et des plus extraordinaires. Malgré tout, les bénéfices restent modestes pour les apothicaires, et même ils deviendraient insuffisants si leur nombre n'était strictement limité dans chaque milieu. Que les temps ont changé ! De nos jours, avec de nouvelles formules, qui ont la prétention d'être les dernières expressions de la science, combien de pharmaciens s'enrichissent au dépens des innombrables dupes de leurs *spécialités* à tapageuses réclames ! Combien de médecins, dont l'intervention ne vaut pas mieux, en somme, pour leurs malades, que celle de leurs devanciers

---

(1) Je dis acrimonieuses, et en effet l'esprit de Guy Patin, trop vanté, n'est au fond qu'un amalgame de sentiments jaloux et méchants. L'homme était un érudit ; mais ses *lettres*, ses fameuses lettres, trahissent le pédant, rétif à tout progrès, voyant d'un mauvais œil le succès des confrères qui n'appartiennent pas à sa coterie. Je n'aime pas ce *type* d'autrefois.

ne valait pour leurs patients, règlent leurs émoluments sur des tarifs 10, 20 fois supérieurs à ceux du vieux temps ! Combien de chirurgiens pour des opérations, dans lesquelles la hardiesse se combine au dédain de la vie humaine et à la cupidité, réclament des honoraires susceptibles d'entraîner la gêne, presque la ruine, au sein des familles ! (1) Il faut bien soutenir l'étalage d'un luxe excessif et les besoins de vanités sans bornes ! Pardonnons donc à nos ancêtres des entraînements ou des actes fatalement dérivés de l'organisation corporative et des exigences légitimes de l'époque et du milieu : sous une apparence d'âpreté aux menus gains, ils me semblent, à moi, plus soucieux que leurs successeurs de maintenir en juste rapport la valeur des services rendus et la situation budgétaire moyenne de la clientèle souffreteuse.

Les tarifs n'ont pas d'ailleurs une fixité absolue. Ils varient selon les localités, aussi selon les personnes qui reçoivent ou donnent des soins. On en prendra une idée d'après les extraits que je vais présenter de divers mémoires ou notes d'honoraires, que j'ai recueillis parmi des papiers d'archives, et tous relatifs à notre région.

A. — *Mémoire de F. Eon, chirurgien à Pont d'Avesnes (Pont-Aven), pour soins au sieur Launay de Kerongar, et à sa petite fille, mémoire acquitté par le sieur Boulanger, gendre du précédent (qui est décédé et dont la fille est sous la tutelle du sieur Boulanger), 8 octobre 1696* (2).

Le 3e octobre 1695, un lavement et son voyage.....	1 l. 10 s.
Le 4e octobre, donné une médecine laxative composée de plusieurs drogues	1 10

---

(1) Lire les *Morticoles*, de Daudet fils (docteur en médecine).

(2) Le détail du mémoire reproduit textuellement. On voit que les chirurgiens, dans les localités où il n'existe pas d'apothicaires, fournissent toutes sortes de médicaments.

Le 9e octobre, un voyage pour le panser d'eune heresipelle qu'il avoit à la jambe, pour l'huille rosat et les emplatre..... » l. 15 s.
Le mesme jour je lui ay aplicqué deux emplatre, l'un aux espolle et l'autre à la tette ..... » 15
Le 20e octobre, un voyage pour luy porter une potté d'onguent.... (?) et 2 onces d'huille rosat..... 3
Le 17e décembre, un lavemant et son voyage..... ... 1 10
Le mesme jour, je luy ay donné 2 onces d'opiate expectoral. 3
Le 23e de may 1696, donné audit sieur Kerongar des poudres purgative..... 1
Le.... (?), un cristaire (clystère) composé et son voyage. 1 10
Le même jour je lui ay frotté les cotté d'ongant d'altheas et luy aye apliqué un amplatre de mellilo (melilot)... 1
A la petite Marguerite Trottel.... (petite-fille de Launay) donné un clistaire et son voyage 1 5
De plus donné à la mesme un cordial contre la verette . 1
De plus donné une teinture de rubarbe..... » 15
De plus donné des poudres composé contre le ver..... » 15
[Suit un supplément pour le pansement d'une incommodité à la jambe et divers soins donnés au sieur de Kerongar. Le total du mémoire est de 25 l. 15 s.]

B. — *Mémoire des remédes que jé fait et fournie à M. le chevalier de Pinay (d'Espinay, officier du corsaire de Saint-Malo l'*Heureux, *qui a amené à Brest une prise hollandaise)* (*1*).

Le 25e janvier 1748, une saignée du bras..... 1 l. 4 s.
— un looch 1 10
— et une pinte d'émulsion nitrée..... 1
Le 26e janvier, une saignée du bras..... 1 4
— 2 pintes de tisane pectorale nitrée..... » 10

(1) Cette pièce ne prouve pas qu'à Brest les chirurgiens eussent le droit ou la tolérance de préparer et de fournir toutes sortes de remèdes, mais plutôt qu'ils avaient l'habitude de porter sur leurs notes, après entente avec les apothicaires, les médicaments livrés par ceux-ci pour le traitement des malades.

Le 26e janvier,	un looch.....	1l.	10 s.
—	un lavement émolient et purgatif.....	1	
Le 27e janvier,	2 saignées du bras.....	2	8
—	2 pintes de tisane pectorale nitrée.....	»	10
—	un lavement purgatif.....	1	
—	et une potion anodine.....	1	16
Le 28e janvier,	2 pintes de tisane pectorale nitrée.	»	10
—	un lavement anodin.....	1	
—	purge avec huille d'amande douce et manne.....	2	10
—	et un loch.....	1	10
Le 29e janvier,	2 pintes de tisane pectorale nitrée.....	»	10
—	une potion pectorale et anodine.....	2	
—	un lavement emoliant.....	1	
Le 30e janvier,	....? amandé et gelé de groseille.....	4	5
—	une once de patte de guimauve.....	»	10
Le 4e février,	une purgation pectorale.....	3	
—	pour M. Coursel, médecin (1).....	2	
—	et pour mes passages et soins (2)	12	

(En tout) 44 livres.

Reçu le contenu cy-dessus de M. Betbedat (le correspondant de l'armateur).

Raby, chirurgien de la marine (3).

c. — *Mémoire du sieur Dufaux, chirurgien au Conquet, pour remèdes fournis et soins donnés à un matelot suédois, naufragé à l'île de Molènes, et « ayant la cuisse droite cassée », aussi atteint d'une plaie contuse à la tête, décembre 1778* (résumé).

21 visites, application probable d'un appareil pour la fracture (bien qu'il n'en soit fait aucune mention), pansements à l'eau-de-vie

---

(1) M. de Courcelles, médecin du Roi, professeur à l'école de chirurgie de la marine, appelé en consultation.

(2) Le malade a dû être traité à Recouvrance : les frais de passage par bateaux sont compris avec les soins.

(3) La maladie traitée était sans doute une « fluxion de poitrine » ou pneumonie.

camphrée, 2 saignées du bras (à 12 sols chaque), une potion vulnéraire, deux fois répétée, tisanes : la note s'élève à 39 livres 12 sols.

D. -- *Médicaments fournis à M. Hétet (greffier de l'amirauté à Brest) par Leveque, maître en pharmacie à Brest* (1).

Le 12 décembre 1875, une pinte de petit lait clarifié et édulcoré avec 2 onces de suc de cresson et un gros de sel de duobus.....	1 l.	4 s.
et 2 gros de pommade suivant l'ordonnance	»	6
13, 14, 15 décembre, 3 pintes de petit lait clarifié et édulcoré... (comme ci-dessus)	3	12
et 2 gros de pommade suivant l'ordonnance réitérée ...	»	6
16 décembre, médecine composée.....	1	16
— une pinte de petit lait édulcoré..... .	1	4
17 décembre, 2 gros de pommade suivant l'ordonnance.	»	6
19, 20 décembre, 2 pintes de petit lait édulcoré.....	2	8
— 2 gros de pommade suivant l'ordon^{ce}..	»	6
21 décembre, une pinte de petit lait édulcoré.....	1	4
— un petit pot de pommade suivant l'ordon^{ce}.	»	10
(22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, mêmes prescriptions répétées)....	12	18
1, 2, 3 janvier 1786, 3 pintes de petit lait édulcoré... .	3	12
— 2 gros de pommade suivant l'ordonnance.	»	6
— 2 onces de sirop de mûres.....	»	8
4 janvier, un cornet de fleurs pectorales.....	»	3
25 janvier, un petit pot de liniment suivant l'ordonnance.	»	10
— un autre petit pot de pommade suivant l'ordonnance.....	1	8
— 48 pilules suivant l'ordonnance.....	4	10
13 février, 6 onces de miel de Narbone et orge mondé, 4 onces.....	1	10
19 février, 4 onces de miel de Narbone.....	»	16
22 février, une chopine d'eau minérale..... .	1	
23 février, 48 pilules suivant l'ordonnance.....	4	10

(1) Ce mémoire se rapporte à un traitement dépuratif, prescrit pour une affection cutanée chronique.

(En mars, les pilules sont renouvelées deux fois, il y a retour au petit lait et une médecine composée, etc.)..	13 l.	12 s.
7 février 1787, 48 pilules réitérées.....	4	10
— 2 gros de pommade réitérée.....	»	6
(En avril, fomentations, 2 médecines composées, une once de gomme gutte et des fomentations, en mai)...	8	16
1er septembre, verd de gris, une once en poudre.....	»	88
— une demi once de poudre de propreté ...	»	4
(En 1788, seulement quelques fournitures de pâte de guimauve, et en février 1789, une fourniture de poudre de propreté et quelques onces de pâte de Guimauve)	4	4

Total du mémoire : 75 livres 13 sols.

La saignée et la purgation sont toujours en honneur. Mais avec quelle modération l'on en use, dans une région cependant très éloignée de la capitale et où l'on aurait pu supposer *a priori* du retardement dans les habitudes médicales. Nos humbles praticiens n'auraient pas donné prise aux sarcasmes de Molière. Nous sommes aussi initiés à des façons d'apothicaires qui ne rappellent guère les *comptes* si bilieusement critiqués de messieurs les pharmaciens de Paris !

Les chirurgiens et les apothicaires, à côté de ceux que j'appellerais volontiers les revenus casuels ordinaires, ont des revenus casuels extraordinaires ou fixes. Je veux parler des salaires qu'ils touchent pour diverses missions officielles ou dans certains postes de confiance. J'ai déjà dit qu'il y avait des chirurgiens attachés à l'hospice civil, mais avec de très faibles émolûments. A titre de jurés ou requis par les magistrats, les chirurgiens et quelquefois les apothicaires interviennent dans les expertises, en matière criminelle : comme j'ai déjà eu l'occasion d'étudier cette partie de leur profession (1), je n'insisterai pas sur un sujet très-vaste et qui augmenterait outre mesure l'étendue de ce mémoire.

(1) Corre et Aubry, Criminologie rétrospective, Bretagne (17e et 18e siècles), Paris-Lyon, 1895.

Les mêmes, avec les médecins, sont consultés sur les questions d'hygiène publique : ils ont à se prononcer sur la qualité des eaux ; en 1783, le médecin Sabatier et le pharmacien Gesnouin, tous les deux attachés au service de la marine, sont chargés par la communauté de ville d'analyser les eaux des fontaines ; ils fournissent un rapport sur l'eau d'une source « trouvée dans une maison de la rue des Sept-Saints..., joignant par des tuyaux de plomb avec une fontaine de ce quartier et aboutissant à la fontaine du quay... »(1) En 1710, une commission donne le curieux rapport qu'on va lire sur les eaux-de-vie de cidres et de grains (2).

Du 10 novembre 1710, assemblée de ville, tenue par M. Poulrinou-Lars, maire de Brest, en exécution d'un arret du Conseil d'Etat du Roi du 9 septembre et conformément à une lettre de Mgr Ferrand, commissaire départi et intendant en Bretagne.

« ... Après lecture faitte de ladite lettre et dudit arrest par lequel le Roy estant en son conseil a ordonné et ordonne que les sieurs intendans et commissaires départys par Sa Majesté dans les provinces entendront les lieutenans généraux de pollice, les maires, eschevins, juratz, capitouls et autres officiers municipaux, les juges, conseillers et principaux négotians des villes et lieux de leurs départemens sur l'utilité ou inconveniant de la fabrique, usage et commerce des cauxdevies faictes de sirops de mélasse, cidre, poiré, grains, bière, raissinés et autres matières que de vins, feront faire à cest effest tels aissés (essais) et expériences qu'ilz jugeront nécessaires, en dresseront leurs procés verbaux et donneront leurs avis pour le tout veu et raporté au Conseil estre ordonné par Sa Majesté ce qu'il apartiendra, et cependant par provision et sans préjudice des droits des partyes, fait Sa Majesté deffenses à toutes personnes de faire d'autres caudevies qu'avec le vin, à peine de 3000 livres d'amande ; ouy M. Tanguy de Keroulas escuier et Jacques Lizac faisant fonctions d'avocat et procureur du Roy en cette communauté, messieurs

---

(1) Reg. des délibérations du corps de ville, BB. 24, séance du 30 juillet 1783.

(2) Mêmes registres, BB. 9. Qui aurait pu imaginer que cette question dût reprendre de l'actualité ?

cy devant nommez et assemblés, donnant leur avis conformément à cest arrest ont fait raport de ce qui suilt :

« Sçavoir les médecins, apotiquaires, en présence du juge de police,

« Que la distillation est une oppération de chimique par laquelle on sépare et on tire les principes du mixte, en mestant ledit mixte dans un alambic et par les degré d'un feu qu'on ménage on tire premièrement le flegme, ensuite l'esprit, l'huille ou le soufre, le mercure et le scel ; après quoy reste la teste morte (1), que personne ne doubte de cette expérience quy a passé de la médecine dans la méquanique pour tirer l'esprit de vin, que l'on nomme par excellence et pour ses grandes vertus eaudevie, comme si elle rapeloit une vie languisante et la conservoit, elle est spécifique dans les saint cope (syncopes) et l'abatement et catare ; ainsy plus le mixte est chargé de partye sulfureuse, douce, aromatique,vineuse, plus on tire d'esprit de mesme quallité ; plus le mixte est chargé de partye âcre, aserbe, aside, la nature des esprits quy en émaneront seront âcre, corosif, et aside, par exemple que l'on tire l'esprit de vitriol du scel et du soufre, il dominera un esprit aside corosif. Il n'y a point de parallèle à faire entre l'eaudevie de vin et celle faite de sirop, mélasse, cidre, poiré, grain, bière, raissinés et autres matières que de vin, tant pour leurs qualitez que pour leurs scaveurs quy touttes sont très ingrates au gout et au palaix et mesme nuisible à la santé, par deux exemples arivé à Brest en 1709. Le premier à l'esgard d'un soldat faisant la garde à la patache du port de Brest (2), prist en fraude un bateau de guildive autre-

---

(1) Le *mixte* est la matière composée dont il s'agit de séparer les principes volatilisables par la distillation. Le *phlegme* est le premier produit de celle-ci : il comprend les principes qui possèdent le plus bas point d'ébullition, les *produits de tête*, comme on dit aujourd'hui (les aldéhydes, l'alcool méthylique ou esprit de bois sont des phlegmes, dans la distillation des alcools composés). L'*esprit* est l'alcool obtenu au 2e degré du développement calorique (exemple : l'alcool éthylique ou esprit de vin, l'alcool pur, idéal, hygiénique). Viennent ensuite ce qu'on appelle les *produits de queue*, les derniers volatilisables (exemple : l'alcool amylique ou de pommes de terre), et enfin il reste dans la cornue les résidus désignés jadis sous le nom de *tête morte*.

(2) La patache surveillant l'entrée du port.

ment eaudevie de sucre (1), il en but et mourut deux heures après ; le second à l'ocasion d'une femme aagée de 40 ans, laquelle ayant eusée de guildive s'en retournant chez elle, elle tomba roide morte ; ce quy a esté certiffié par l'ouverture faitte du corps du soldat rendu à l'hospital du Roy de l'ordre de Mgr Robert, l'intendant de ce port, ayant trouvé dans l'estomac toutte l'eau-de-vie qu'il avait avallée à l'exception d'environ un once qui s'estoit distribué dans les intestins ; par conséquent cez mortz soudaines (2) ne sont arivé que parceque cette sorte d'eaudevie et autres que celle de vin contient des partyes âcres, reserantes et quy bouchent et font obstruction aux nerfs quy aboutissent à l'estomac et aux autres partyes en empeschant le libre passage des esprits animaux et ne peuvent servir tout au plus qu'en topique tant pour les hommes que pour les bestiaux. Et enfin l'expérience fait connoistre que les eaudevies autres que celle de vin perdent leur quallité naturelle et norcisent (noircissent ?) sur mer. D'où on conclud qu'elles sont préjudiciables au comerce, nuisible au corps humain et directement opposé au bien du publicq et à l'Etat. » (3)

Signé : Avril (J. B.), lieutenant général de police ; Robeau, médecin du Roi pour la marine ; Jean Granier, apoticaire ; Lafon, maître-apoticaire.

« Et à l'esgard du corps de ville entien (ancien) et servant et négocians de ladite ville déclarent ne se servir pour leur usage et voyages de long cours que des eaux de vie faite de vin, quy est

---

(1) Ou Rhum.

(2) J'ai observé, aux colonies et au Mexique, des exemples de ces morts soudaines, à la suite de l'ingestion de quantités plus ou moins fortes de rhum ou d'eau-de-vie d'agave (pulque).

(3) Je ferai remarquer, à propos de ce rapport, combien nos ancêtres touchaient parfois la vérité du doigt, sans grands moyens techniques. Aujourd'hui, l'on se préoccupe de livrer à la consommation des eaux-de vie bien débarrassées des principes empyreumatiques, aldéhydes, alcools amylique et méthylique, etc., qui rendent si dangereuses celles qu'on retire des mélasses, du cidre, des grains, etc. L'on doit surtout attribuer à ces principes les ravages de l'alcoolisme. Jadis il y avait des ivrognes, peu ou point d'alcooliques. La différence de nature des eaux-de-vie consommées explique la différence des résultats sociologiques, n'hésiterai-je pas à écrire. Sur la réglementation de la fabrication et du débit des eaux-de-vie sous l'ancien régime, voir De La Marre, *Traité de la Police*, t. III, p. 785).

leur advis, celles faittes de sirops, mellasses, cidre, poiré, grains, bière, raissinés et autres matières sont inférieures, desquelz ilz ne se servent qu'à défault des eau de vie faite de vin. »

Signé : Poulrinou-Lars, maire ; J.-B. Benard (miseur) ; L. Charles, cont' ; Debon (conseiller), Symon (marchand), C. Hubac, Kerisbien Le Mayer (trésorier) ; le Sénéchal (Kerdréoret, conseiller), Denïs (échevin) Penanru Marion (échevin), Kergonan Lavenant (conseiller), de Lanrus Lisac (marchand).

Les chirurgiens sont enfin appelés à faire partie des commissions sanitaires qui se réunissent à l'hôtel de ville, pour aviser aux moyens de prévenir les invasions des maladies contagieuses par la voie maritime (fièvre jaune, peste, etc.); ils fournissent des rapports sur les visites qu'ils sont chargés d'accomplir, à la réquisition du maire, lorsque des navires de provenance suspecte sont signalés en rade. (1)

Pour toutes ces opérations, les honoraires ne sont pas très élevés ; mais je ne saurais les déterminer avec quelque certitude, en raison de la rareté et du défaut de précision des renseignements. (2)

---

(1) La police sanitaire était autrefois très sévère (voir De La Marre, *Traité de la Police*, t. I, livre 4e, tit. 13e et 14e, des épidémies, contagions et mesures propres à les prévenir ou enrayer). Aux archives municipales de Brest, on trouve, sur la matière, d'intéressants documents dans les registres des délibérations du corps de ville ; il existe, en outre, trois registres ou cahiers « pour servir au rapport des déclarations que l'on fera à messieurs les officiers de la santé des vaisseaux venant des païs suspects de mal contagieux », 1712-1784.

Comme aujourd'hui, il y avait un pavillon dit de la Santé, qu'arborait le canot de l'officier de santé visiteur, lorsqu'il allait sur rade. Ce pavillon était à l'image de saint Roch, que l'on invoquait pour se préserver des maladies pestilentielles. Le 26 oct. 1772, M. Guesnet, l'un des juges de santé, remontre « que dans la visite faite en rade le matin de ce jour, la banière de saint Roch a été par la force du vent déchirée et en partie emportée, en sorte qu'elle est hors d'état de servir ». Mgr l'intendant « sera supplié d'authoriser la communauté à faire la dépense d'une nouvelle banière à l'image de saint Roch pour l'usage ordinaire des visites du bureau de Santé ». Reg. BB. 22, f° 160 v.

(2) Voici pourtant des chiffres que je découvre dans les comptes rendus de délibérations du corps de ville de 1785 (BB, 25, fos 29, 57, 61). Sur un état général des visites du bureau de Santé, pour l'année 1784 (?) le

*
* *

J'ai recherché, sur les registres de la Capitation, quel était le nombre et l'importance des chirurgiens et des apothicaires, à Brest, au 18e siècle, jusqu'à l'époque de la Révolution. On ne perdra pas de vue que la ville est divisée en deux parties : Brest, où les hôpitaux de la guerre et de la marine appellent un plus ou moins grand nombre de chirurgiens commissionnés, parmi lesquels plusieurs font une concurrence redoutable à leurs confrères civils, les uns affiliés à leur corporation, les autres non affiliés, mais tolérés dans leur exercice, avec l'appui des autorités supérieures, ou préférés dans les meilleures familles du monde maritime ; Recouvrance, où les chirurgiens civils ne rencontrent pas la même concurrence, mais ont surtout affaire à une population d'artisans et de familles de marins. On jugera de la situation professionnelle des sujets d'après les taxes de capitation.

En 1720, il y a :

Du côté de Brest : 2 chirurgiens dans la rue Saint-Pierre (depuis rue de Siam, centre de population bourgeoise, où l'on rencontre jusqu'à 5 ou 6 notaires royaux, des procureurs, deux petites écoles) : Juliard (taxé à 7 liv.) et Dollou (taxé à 8liv.); un garçon chirurgien (4 liv.),demeurant à côté d'un maître-perruquier, chez lequel il va peut-être travailler de temps à autre, et une veuve-chirurgien, la demoiselle Grandpré (4 liv.),dans la partie basse de la rue de la Rampe, au voisinage du Champ-de-Bataille (quartier aristocratique) ; — un garçon chirurgien (2 liv.), comme le précédent voisin d'uu perruquier, et une veuve-chirurgien, le dem[lle] Beloy

---

s[r] Sabatier, médecin, figure paur une somme de 416 livres ; le s[r] Dupre, chirurgien, pour une somme de 312 livres ; le s[r] Duret, chirurgien, pour une somme de 312 livres. Par requêtes ultérieures, les s[rs] Dupré et Voisin obtiennent d'être payés pour les visites faites par eux lors de la grande épidémie de 1757 (escadre de Dubois de La Mothe), d'après le même tarif, que l'on vient sans doute de mettre en vigueur pour la première fois : il leur est accordé à chacun un rappel de 312 livres.

(3 liv.), dans le bas de la Grand'rue, non loin du quai (quartier de commerçants ; (1) — un aide-chirurgien, le sr Filamen , vivant dans une maison qui lui appartient, rue de l'Hôpital (6 liv.); — la veuve du sr Grisellier, chirurgien (3 livres), rue de la Vieille-Corderie (toute habitée par du menu peuple) ;

Du côté de Recouvrance : sur le quai, si rempli de mouvement à cette époque et habité par des commerçants riches, non loin d'un perruquier, le sr Lubet, maître-chirurgien, taxé à 10 livres (il paie en outre pour un garçon 2 livres, pour un apprenti 1 livre, pour une servante 1 livre : c'est le chirurgien qui semble le plus à l'aise et le plus occupé) ; — rue de la Fontaine, une matrone, Françoise Le Baill (1 liv.); rue du Ruisseau, le sr Bougereau, maître-chirurgien (4 liv.); rue du Moulin, le sr Cap , chirurgien , propriétaire de la maison qu'il habite (4 livres) ; rue de la Porte, le sr Pichet, chirurgien, taxé à 4 livres, tout à côté du chirurgien-propriétaire Froger, taxé à 6 livres ; non loin d'eux, le sr Duval, chirurgien, taxé à 4 livres.

Ainsi, à Recouvrance, 6 chirurgiens paraissent en situation aisée, 2 sont propriétaires de leur immeuble ; Brest ne possède en réalité que deux chirurgiens en franc exercice ; un aide et deux garçons ne peuvent qu'assister les maîtres, s'ils n'exercent en contrebande, ou s'employer chez des veuves de maîtres ; rien n'établit qne les trois veuves de chirurgiens continuent à tenir la boutique de leurs défunts maris.

La répartition des apothicaires est inverse : ils se groupent du côté riche ; pour eux, les concurrences entre médecins et chirurgiens aboutissent toujours à des bénéfices : on ne trouve leurs boutiques que du côté de Brest : dans la rue du Quai, Bodou, sans doute un assez pauvre hère, car il n'est taxé qu'à 1 liv.;— dans la Grand'rue, Grenier (6 livres, une

(1) Il est fait mention d'une maison appartenant au sr Pousepain, chirurgien, qui ne figure pas à la taxe pour son propre compte.

servante, 1 livre), et plus haut, daus cette portion qui répondra plus tard à la Place-Médisance, au même lieu où se tient encore l'ancienne pharmacie Poix, la maison de défunt maître-apothicaire Rivière, habitée par sa veuve et ses enfants, avec une servante (taxés ensemble à 17 livres) et par son successeur le sr Audiffret ou Audifrey (taxé à 8 livres) ; sur le Champ de Bataille, Lafond ou Lafon (dit Bonnevic), l'apoticaire en vogue, propriétaire de la maison où il tient boutique (taxé à 15 livres avec un neveu, sans doute apprenti, taxé à 3 livres) ; — dans le quartier populeux de Keravel, un « vendeur d'herbes », le sr Guy Alain (1 livre). — Point d'apothicairerie du côté de Recouvrance : ce qui devait être de grosse incommodité pour le public, obligé de traverser l'eau pour venir chercher des remèdes jusque chez Bodou ou Grenier ; mais cette incommodité est très attenuée dans la pratique ordinaire, parce que les chirurgiens fournissent la plupart des drogues et remèdes que réclament leur intervention.

En 1750, on rencontre :

Du côté de Brest : 4 chirurgiens : les srs Desmontreux (taxé à 20 livres, avec un garçon, taxé à 3 livres et une servante taxée à 2 livres), rue Saint-Yves ou des Carmes ; Termelier (5 livres), rue de la Tête-Noire (portion de la rue depuis appelée Frézier) ; Antony (chirurgien-juré, taxé à 16 livres, avec une servante, taxée à 2 livres), et Antony jeune (6 livres), tous deux rue Saint-Louis ; — 2 matrones, les femmes Pinson (taxée à 17 livres, avec une servante taxée à 2 livres) et Tremella (3 livres), rues des Malchaussés et des Sept-Saints (quartiers très populeux) ; — 3 apothicaires, les srs Blot (taxé à 15 livres, avec une servante taxée à 2 liv.), rue du Quai ; Legendre (4 liv.), rue de la Rampe ; Audiffret (taxé à 40 livres, avec une servante taxée à 2 livres), rue des Malchaussés (on donne alors la même dénomination qu'à la

rue de ce nom à sa prolongation, plus tard rue du Bras-d'Or, vers la Place-Médisance) ;

Du côté de Recouvrance : 1 chirurgien, le sr Poupe (4 liv.), rue de la Porte, dans la maison dite de l'Agonie (qui appartient à la fabrique de l'église Saint-Sauveur); (1) et un apothicaire, le sr Riou (4 livres), rue Neuve.

En 1780, le nombre des chirurgiens s'est élevé avec le chiffre de la population ; leur situation paraît aussi très améliorée, d'après les chiffres de leurs taxations, supérieures, toute proportion gardée, dans l'augmentation générale de l'impôt, à ce qu'elles étaient en 1720. Parmi ces praticiens, les uns cumulent des fonctions militaires avec l'exercice au civil, mais régulièrement, comme maîtres affiliés à la communauté : c'est pour cette raison qu'ils sont compris dans le rôle commun de la capitation roturière.

Du côté de Brest, pour une population répartie dans 1,024 maisons particulières, il y a : un médecin, M. Sabatier, qui n'arrive guère qu'à la moyenne de clientèle de ses confrères de la chirurgie, si l'on juge d'après sa taxe, seulement de 12 livres ; — 7 chirurgiens, la plupart assez fortement imposés, ce qui est pour eux l'indice d'une situation prospère : les srs Deschamps (18 livres), La Porte, chirurgien juré aux rapports (100 livres), Duret, « chirurgien-major de la marine et de la ville, » (24 livres), Lohéac, chirurgien à l'hôpital (9 livres), Derville « chirurgien-major,» (18 livres), Malmanche,(2) « chirurgien de la ville,»(21 livres),Bloisnard, « chirurgien de la marine,» (6 livres) ; — 2 apothicaires, le sr Devaux (12 livres), et la ve Audiffret, qui continue à tenir la boutique de son mari, décédé, avec un garçon et une servante (42 livres), et un « herboriste » (taxé à 8 livres) ;

---

(1) Il est fait mention, rue Belair-Pontaniou, d'une maison appartenant au sr Latouche, chirurgien, non porté à la taxe.

(1) Le futur maire de Brest, destiné à une tragique fin.

Du côté de Recouvrance, pour une population répartie dans 502 maisons particulières, 4 chirurgiens, les s^rs^ Abgrall fils (3 livres), Desprès-Menmeur (3 livres), Dumonteuil (30 liv.) et Le Brun,« chirurgien ordinaire,» (3 liv. 10), une matrone, Anne Pen (4 livres), un apothicaire, le s^r^ Bermond (18 liv.)

En 1789, les chirurgiens de la ville et les chirurgiens de la guerre et de la marine, domiciliés à Brest, s'honorent par une démarche généreuse auprès du Conseil général de la Commune : ils se mettent à la disposition du bureau de charité, pour que celui-ci les appelle à donner tous soins convenables aux pauvres de la ville ; leur requête est signée des noms suivants : Dupré, lieutenant du premier chirurgien du Roi ; Billard, chirurgien major de la marine ; Fournier, chirurgien aide-major de la marine ; Party, chirurgien-major des hôpitaux militaires ; Dumonteuil, prévôt en charge ; Voisin, doyen ; Duret, chirurgien-major, démonstrateur ; La Ribe, Maistral, Le Boucher, Nicolas aîné, Nicolas cadet, Maubec, E. Le Breton, La Marre, Scipion, Péhan, Le Breton neveu, Rochetaux, Pepion du Chatelier, Cornu, Laporte, Auffray, Malmanche, Bomer, Bedor, Fallier, Maugé, Descarrières, Le Bihan, Desgenets-Brigand, Derville-Huyot, Le Tendre, Deschamps. A leur tour, les apothicaires de la ville, au nombre de 5 (Lévêque, Bionard, Sallé, Nettienne, Bermond), s'engagent à délivrer, sans prélèvement d'aucun bénéfice, « les médicaments qui leur seront indiqués par des billets de chirurgiens ou médecins..., portant désignation des pauvres malades auxquels ils seront destinés ». (1)

Un an plus tard, les corporations allaient disparaître.

Plusieurs, parmi ceux qui leur auront appartenu, tout en continuant l'exercice de leurs professions respectives, joue-

---

(1) Conseil général de la Commune (premier), vol. I, p. 278.

ront, à l'époque la plus tourmentée de la Révolution, et avec des fortunes très diverses, un rôle politique, soit dans les assemblées de sections, soit dans les administrations de la Commune, du district ou du département.

Dr A. CORRE.

II.

L'ABBAYE DE DAOULAS

En 1886, Mgr du Marc'hallac'h remit aux archives de l'Évêché un manuscrit portant ce titre : « Histoire de l'abbaye de Daoulas, par un chanoine de cette abbaye ». Ce n'est pas un texte original, mais une copie du commencement du siècle dernier, comprenant 31 feuillets ou 62 pages grand in-folio d'une très belle écriture. Le texte original a été écrit vers l'an 1696, comme on l'a marqué sur la première page du manuscrit, et comme on peut en juger par ce que dit l'auteur au folio 16, où, après avoir décrit la belle verrière du chœur achevée en 1530 par l'abbé Jégou, il ajoute « que depuis 166 ans qu'elle est faite elle est aussi belle qu'au premier jour ». Or 166 ans ajoutés à 1530 donnent la date de 1696.

Quel est l'auteur de cette Histoire? Il est très probable que c'est Louis Pinson, chanoine dc Daoulas depuis 1685 (1) et qui en 1703 dédia au prince de Rohan-Chabot une histoire de l'abbaye, qui semble la reproduction amplifiée de celle qu'il avait écrite quelques années auparavant. M. Le Vot s'est servi de cette seconde histoire dans la notice qu'il nous a laissée sur Daoulas, et les quelques citations qu'il nous donne accusent plusieurs différences qui proviennent principalement d'une amplification du texte primitif. C'est ainsi qu'au lieu du simple titre « Histoire de l'abbaye de Daoulas », dom Louis Pinson intitule son œuvre en 1703 : « Histoire succincte et abrégée de l'abbaie de Daoulas, fidèlement recherchée sur les anciens mémoires et contrats de la maison de Rohan, pour servir d'instruction sur sa fondation primordiale et ce qui s'est passé entre les R. Pères

(1) Il avait été auparavant Augustin déchaussé à Argenteuil pendant 14 ans. (*Factum*. Bibliothèque de la ville de Quimper.)

Jésuites et les chanoines réguliers de cette abbaye, les contrats, bulles accordées au sujet de sa réunion au séminaire royal de la marine établi à Brest sous le bon plaisir et agrément du plus puissant, du plus souverain roi Louis XIV, fils aîné de l'Église. »

Dans cette seconde histoire, au lieu de dire que la belle verrière de l'abbé Jégou (1530) est achevée depuis 166 ans, on marque que c'est depuis 170 ans, ce qui rapporterait le second travail à l'an 1700. Dom Pinson aurait donc fait son travail à deux reprises, en l'augmentant considérablement une seconde fois pour raconter l'union de l'abbaye au séminaire de la marine.

Il semble que l'on pourrait aussi supposer sans grande improbabilité que le chanoine Pinson aurait travaillé sur une histoire de l'abbaye déjà faite par un de ses confrères plus ancien que lui dans la communauté et ayant eu plus spécialement les archives à sa disposition ; car nous voyons dom Pinson invoquer dans son histoire l'autorité de son prieur claustral dom Graleul de Plaisance (1), chanoine de Daoulas dès avant 1676 (dix ans avant Pinson), très au courant des affaires de l'abbaye, et ce qui semble significatif, accusé par les chanoines, qui s'opposaient à l'union de Daoulas au séminaire de la Marine, « d'avoir diverti tous les titres de l'abbaye » (2).

Quoi qu'il en soit, le manuscrit que nous possédons est antérieur au travail définitif de Louis Pinson sur l'histoire de l'abbaye de Daoulas, et nous allons le reproduire *in extenso,* en le complètant avec les nombreux documents que possèdent les archives départementales, et particulièrement à l'aide d'un inventaire très complet de tous les titres de l'abbaye dressé en 1662 par les soins de « Missire Jean

---

(1) Avait été vingt-cinq ans cordelier à Loche avant de venir à Daoulas.

(2) *Factum* déjà cité. Bibliothèque de la ville de Quimper.

Pinvidic, recteur de Lanhouarneau, procureur spécial et receveur de Ht et Pt Messire Charles-Maurice Le Tellier, conseiller-aulmolnier du Roy, abbé de Daoulas et aussi des abbayes de N.-D. de Bertheuil et de Saint-Benigne de Dijon. »

PRÉFACE

« Je n'avais (1) formé le dessein que de déchiffrer le blazon des armes de la grande vitre de l'église abbatiale de Daoulas et je croyais là terminer toutes mes recherches, mais depuis, pour ma plus grande satisfaction, je me suis aussi imposé la loi de blasonner toutes celles qui sont dans l'église afin de faire connaître les illustres familles qui ont contribué par leurs bienfaits à mettre cette célèbre abbaye dans l'état où elle est à présent.

« Ma curiosité n'a pas été totallement satisfaite de ces recherches, j'ai cru même que ma qualité de chanoine de cette célèbre abbaye m'obligeait à fouiller dans les monuments qui restent et dans les titres dont je pouvais avoir la communication.

« J'aurais souhaité lire l'histoire de Bretagne composée par M. d'Argentrée, voir la Gallia christiana de MM. de Sainte-Marthe, mais ces secours n'ont point été à ma disposition ; je me suis donc seulement aydé de la vie des saints de Bretagne composée par le R. P. Albert Le Grand, dominicain, et commentée par M. Guy Autret de Messirien, gentilhomme breton. Avec tout cela j'ai recherché son antiquité, sa première et seconde fondation, ses fondateurs, ses principaux bienfaiteurs, ses abbés, ceux qui ont acquis des prééminences distinguées dans l'église, les bénéfices qui sont à sa nomination, leur situation et revenus et enfin tout ce que jay cru qui pouvait la regarder.

---

(1) Manuscrit du chanoine historien de l'abbaye.

« Je ne doute point que quelques anciens chanoines n'ayent été poussés, et de la même curiosité et de la même reconnaissance envers leur mère, que celle qui m'anime aujourd'hui, mais l'établissement de la commande de cette abbaye y a tant fait de changements depuis 1598, que leurs anciens mémoires n'ont pas été mieux ménagés que quantité de titres de conséquence qui se trouvent présentement perdus. Je soumets avec plaisir tout ce que j'en rapporte à la correction de ceux qui voudront bien m'ayder de leurs lumières et serai toujours prêt de changer ce qui me sera échappé faute de connaissance. »

CHAPITRE PREMIER

Fondation primitive.

« L'abbaye de N.-D. de Daoulas, de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, au diocèse de Quimper, est située dans un lieu fort agréable, au bord de la mer, sur une pente de montagne assez avantageuse pour avoir l'agrément de la vue de ce bel élément sans en avoir aucune incommodité.

« Elle est accompagnée d'une petite ville assez bien bâtie à dix lieues des villes de Quimper, Saint-Pol et Morlaix, à quatre lieues de Brest, à deux lieues de Landerneau et du Faou, et sert de passage le plus court pour aller de Quimper à Brest.

« Il la faut considérer en deux âges différents, dans son enfance et dans sa virilité.

« Son enfance, quoique de cinq cents tant d'années, est si ténébreuse que je n'en puis parler qu'après les auteurs que j'ay ci-dessus marqués. Sa virilité est quelque peu plus connue, comme on le verra dans la suite.

« Voici donc de quelle manière ces deux auteurs en parlent dans la vie de saint Jaoua le 2 mars :

« Il y avoit dans le pais de Cornouaille, environ l'an 510, un

généreux et puissant seigneur, Arastagn, grand ami des serviteurs de Dieu, qui avait un neveu seigneur du Faou, autant leur ennemi que l'oncle leur était affectionné, lequel ayant été averti que tous les supérieurs des monastères de Cornouaille s'assembloient proche de chez lui pour conférer des affaires de leur ministère, et qu'entr'autres s'y devoit trouver l'abbé Tadecq, l'abbé Judulus et le moine de Landevénec Jaoua, il se rendit au monastère où se tenoit cette assemblée et ayant forcé les portes, il tua Tadecq à l'autel qui célébroit la messe, massacra tous les autres moines et attrapa Judulus qu'il tua aussi de sa propre main ainsi que Tadecq.

« Jaoua se sauva sans blessure et se retira chez l'évêque de Léon, saint Paul, qui était son oncle, avec lequel il se transporta au Faou, et tous deux par leurs saintes exhortations convertirent ce seigneur et le délivrèrent du malin esprit qui le possédoit depuis le meurtre de ces deux saints abbés et l'obligèrent pour réparation de son crime de fonder un monastère au lieu même où le meurtre avoit été commis, et pour éternelle mémoire de cette action ils nommèrent ce lieu en breton *Mouster Daouglas* qui en françois signifie le monastère des deux blessés, ce que le seigneur accepta volontiers et pria le moine Jaoua de prendre soin de l'édifice et de conduire les moines comme abbé. Jaoua resta quelque temps dans ce monastère et résigna l'abbaye à Tebuencus, fils d'Arastagn (1). »

Il n'est pas inutile de remarquer que Albert Le Grand, auquel notre auteur emprunte cette légende, n'en est pas lui-même l'inventeur. Mais il l'a tirée d'un ancien office de saint Jaoua à neuf leçons en usage autrefois à la cathédrale de Saint-Pol et d'un manuscrit écrit vers 1472 par Yves Le Grand, chanoine de cette église.

Le nom de Daouglas que notre auteur interprète les deux

---

(1) Manuscrit. — Histoire de l'abbaye.

blessés, ou selon Albert Le Grand les deux playes, se traduirait plus correctement ce semble : les deux meurtres.

D'autres (1) ont préféré voir dans ce nom une réminiscence du Dowlais, du pays de Galles, ou Douglas, en l'île de Man, entre l'Angleterre et l'Irlande, que des émigrés insulaires (2) auraient voulu conserver à cette plage hospitalière de l'Armorique.

D'autres lisent Dulas ou Doulas, et traduisent *noir bleu*, à raison de la couleur du terrain sur lequel est bâti le monastère, mais cette dernière étymologie semble assez risquée.

Quoiqu'il en soit, admettons avec M. de Blois qu'un monastère ruiné, sans doute par les Normands, au IXe et Xe siècle a précédé la fondation du monastère actuel au XIIe.

Terminons ce qui touche à cette première fondation par cette citation d'Albert Le Grand expliquant les motifs de la résignation que fit saint Jaoua de son titre d'abbé.

« Le monastère de Daoulas estant accomply, sai t Jaoua y amassa grand nombre de religieux, avec lesquels il menoit une vie sainte et parfaite, a quoy le diable portant envie, qui se voyait chassé de ce pays par le saint et ses compagnons, lesquels infatigablement preschoient la parole de vie à ces peuples, il suscita quelques garnements contre le saint, lesquels l'inquiétèrent tellement que, ne trouvant repos ni patience là, il résigna sa recteurie de Braspartz et son abbaye de Daoulas à Tusveanus, fils d'Arastagn (3). »

« L'abbaie de Daoulas, continue notre auteur (4), subsista de cette fondation jusqu'en 1125, que Alain, vicomte de Rohan, la dota de très grands revenus et y mit des chanoines réguliers par qui elle est encore présentement possédée.

---

(1) Ogé. — Daoulas

(2) Localités désignées par M. Jenkyn Jones.

(3) Albert Le Grand. — Vie de saint Jaoua,

(3) Histoire manuscrite

« Ces mêmes auteurs (Albert Le Grand et Missirien), en leur table des matières à la lettre K, parlant de Quimper, disent : La cathédrale est dédiée à Notre-Dame et à saint Corentin ; le Chapitre est composé d'un doyen, annexé à l'abbaye de Daoulas, qui a sa chaire distinguée dans le chœur, vis-à-vis de celle de l'évêque. »

« Il ne paroit aucun titre de toute cette prétendue histoire de première fondation. Il subsiste néanmoins encore une chapelle à côté du grand autel de l'église abbatiale par laquelle on passe pour aller du cloître de l'abbaye au chœur de l'église, qui se nomme la chapelle du Faou, que l'on prétend être le premier édifice de l'abbaye ; et, en effet, la vitre principale est une rose de pierre de taille d'un ouvrage fort gothique dans laquelle se voient en deux endroits les plus honorables, les armes des anciens vicomtes du Faou qui sont d'azur au léopard d'or. »

CHAPITRE SECOND

Fondation du monastère actuel.

« Mais, pour parler plus précisément et véritablement, il faut considérer cette abbaye dans sa virilité.

« Selon les titres conservés dans les archives de cette abbaye (1), il est constant que Guiomard de Léon et Nobile, son épouse, fondèrent cette abbaye en l'honneur de Notre-Dame, environ l'an 1112 (2), et qu'ils y établirent des chanoines réguliers de l'ordre de saint Augustin par lesquels elle est actuellement possédée. »

Albert Le Grand, en son catalogue des évêques de Cornouaille, nous dit que l'évêque Bernard de Moëlan confirma l'année de sa mort (1167) la fondation de l'abbaye de Daou-

---

(1) Histoire manuscrite.

(2) Il faudrait plutôt lire 1172. Car en 1186 Hervé de Léon vise la fondation faite par *son père* Guiomarch.

las, qui aurait été faite dès l'an 1125 par Alain, Seigneur de de Rohan, et Constance, sa femme. Il ajoute que Geoffroy, évêque de Quimper, mit en posession de la dite abbaye les chanoines réguliers en l'an 1173.

Ces deux dernières dates, 1167 et 1173, nous semblent les seules à retenir touchant l'époque de cette seconde fondation de Daoulas : elles concordent avec ce que nous apprend la chronique de Bretagne (1).

L'église de Daoulas fut commencée l'an 1167 en présence de Bernard, évêque de Quimper, confirmant la fondation. »

Plus bas, la même chronique ajoute : « L'abbaye de Daoulas a été construite en 1173, du temps de Geoffroy, évêque de Quimper. »

Ces deux dates nous donneraient donc l'époque de la construction de l'église et des bâtiments claustraux.

Le premier titre certain de fondation que nous possédions est la confirmation faite en 1186 par Hervé de Léon de la donation primitive de son père Guiomarch à l'abbaye.

Voici comment notre auteur interprète les différents actes qu'il a entre les mains touchant la fondation primitive et ses diverses confirmations :

« On ne peut véritablement fixer le tems de la première fondation, d'autant qu'elle ne subsiste que dans la confirmation qu'en a fait Hervé de Léon, seigneur de Châteauneuf, en ces termes : (2)

« Scache toute la postérité que nous avons veu les lettres de Hervé de Léon, notre père, saines entières, en ces termes :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Hervé de Léon salut en Notre Seigneur. Vous scavés que nous avons

---

(1) Dom Morice I, preuves : Incoepta est ecclesia apud Daoulas 1167, Bernardo prœsule corisopitensi presente et confirmante.

« Facta est abbatia apud Daoulas 1173 tempore Gauffridi episcopi corisopitensis. »

(2) Cette pièce de 1261 vise des actes antérieurs.

renouvellé le titre de Hervé de Léon, notre ayeul, au sujet des donations faites par lui et nos prédécesseurs à l'abbaïe de Notre-Dame de Daoulas, qui commence par ces mots :

« A tous ceux qui ces présentes verront, Hervé de Léon salut en Notre Seigneur. Tout le monde scaura que nous avons librement et entièrement accordé tous les revenus que Guiomard, mon père, et Nobile, ma mère, et Guiomard, mon frère, ont donné charitablement à l'église et aux chanoines de l'abbaïe de Notre-Dame de Daoulas, c'est à scavoir la paroisse de notre château de Daoulas, les dixmes de Sizun, la quatrième partie des dimes de Leshouarn, en Irvillac, les dixmes de Roscoatmoal, l'église appelée la Rose des Moines, etc.

« Ensuite il dit : et de peur que dans la suite des tems l'envie, qui ne meurt jamais, ne cause quelque procès au sujet de la présente dotation, nous avons jugé à propos d'en rendre la mémoire éternelle par notre signature et l'apposition du sceau de nos armes. Fait l'an de l'incarnation de N. S. 1186.

« Nous confirmons donc toutes les donations ci-dessus par ces présentes et de plus, animés d'une divine charité, nous donnons à la même abbaïe annuellement trois perrées de froment à prendre sur nos dixmes de Plougastel. Donné à Treisfanguen au temps de notre départ pour notre pèlerinage de Jérusalem l'an de grâce 1218.

« Toutes lesquelles donations, concessions et libertés marquées dans ces présentes nous tenons pour assurées et par l'autorité des présentes les confirmons, ne nous réservant rien dans toutes les dites terres, droits et hommes, que les oraisons et les messes.

« Nous donc Hervé de Léon, seigneur de Châteauneuf, étant averti par l'abbé et couvent de Daoulas que l'on n'entend point ce que veut dire le mot de paroisse de Daoulas, si ce n'est le droit de patronage, nous avons jugé à propos de con-

firmer le tout, ainsi que notre père l'a fait et de plus avons donné et accordé par un pur motif de charité à la dite abbaïe la moitié du moulin à foulon de Daoulas, dans la possession duquel ils n'étoient pas du vivant de notre père et de nos ancêtres ; en sorte néantmoins qu'ils ne pourront rien exiger sans notre expresse permission de ceux de dehors la ville qui y viendront moudre et fouller.

« En foy de quoi nous avons fait apposer le scel de nos armes à ces présentes données au mois d'aoust l'an 1261. »

« Ces donations sont authorisées et confirmées par les Seigneurs Evesques de Cornouaille et le chapitre de la cathédrale, mais cet acte confirmatif établit à l'abbaïe de si grands privilèges que l'on ne peut se dispenser d'en foürnir icy un extrait en ces termes :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Guillaume, par la grâce de Dieu évêque de Quimper, et tout le chapitre de l'église cathédrale, salut en Notre-Seigneur.

« Scachez que du commun consentement de notre chapitre et poussés par un motif de charité nous avons donné et accordé à perpétuité et pour en jouir a toujours à l'abbaïe de Daoulas les églises de Plougastel, du lieu de Sainte-Brigitte, Loperhet, de Sainte-Monitte (autrement Dirinon), de Saint-Barhane de Saint-Pierre et Sainte-Monitte d'Hirvillac, et de la Rose des Moines (autrement la Fontaine Blanche), l'hôpital de Tréisguinec (autrement Camfrout) et la paroisse de Daoulas, la moitié des dixmes de Roscoatmoal et une certaine petite dixme en Irvillac, sauf notre droit épiscopal ; et du même consentement de notre chapitre nous avons accordé à la dite abbaïe le droit de recevoir une année des fruits de la prébende des chanoines de notre cathédrale après la mort de chaque chanoine, et les chanoines de la dite abbaïe seront tenus célébrer l'anniversaire pour l'âme du chanoine deffunt.

« Nous avons encore trouvé à propos de donner selon la forme cy-dessus à la même abbaïe l'église de Saint-Jacob, et

afin que cela soit stable et assuré à toujours, nous avons signé et scellé les présentes. Donné à Lanniron l'an de grâce 1218.

« Nous donc après avoir meurement dellibéré sur le contenu ez dites donations, nous les approuvons et tout ce qu'elles contiennent, non obstant ce que le prieur de la maison de Dieu de Quimper-Corentin demandait qu'il luy serait déduit sur l'annate des dites prébendes vacantes par mort le nombre de 40 jours, d'autant qu'il nous a paru en l'une et l'autre part de cette concession faite à la dite abbaïe, qu'elle est de beaucoup antérieure à son prétendu droit.

« Donné à Quimper-Corentin, le mardy d'après le dimanche jubilate l'an de grâce 1244 au mois d'avril. »

« Ces concessions et donnations sont de plus confirmées par le Seigneur archevêque de Tours métropolitain en ces termes :

« Étant du devoir de notre charge d'accorder les justes demandes qui nous sont faites et de conserver et défendre ce qui est accordé charitablement aux pauvres et particulièrement aux religieux, nous confirmons et approuvons pour que vous jouissiez et vos successeurs de toutes les donations qui vous ont été faites tant par nos vénérables frères les Évêques et chapitre de Quimper que par nobles personnes Guiomard de Léon et Nobile, sa femme, et leurs enfans, ainsy que vous en êtes en possession canonique et de tout ce que vous pourrez acquérir dans la suite, ainsy qu'il est porté dans les authenthiques, et aussi tout ce que les autres fidèles par un motif de piété et inspirés du Seigneur vous auront donné.

« Et afin que ces pieuses donations demeurent perpétuellement, nous avons fait mettre le sceau de nos armes à ces présentes. Fait l'an de grâce 1209. »

« Autre confirmation du seigneur Évêque de Quimper R. et de son chapitre. Donné à Quimper-Corentin le samedy suivant la chaire de saint Pierre l'an de grâce 1225.

« Autre confirmation de Juhellus, archevêque de Tours, sauf

le droit deu à l'église de Tours. Donné à Saint-Guénolé de Lantevennec le mercredy d'après la feste de saint Nicolas l'an de N. S. 1236.

« Autre confirmation du même Juhellus, archevêque de Tours, plus ample que les précédentes. Donnée au mois de mars de l'an de N. S. 1238.

« Autre confirmation de Godefroy, archevêque de Tours, par laquelle il reconnoit avoir vu les authentiques de toutes les donations cy-dessus, qu'il confirme de nouveau. Donné l'an de grâce 1246. »

Comme on peut le remarquer, notre auteur ne donne que d'une manière fort incomplète le texte de la fondation primitive, reproduit dans un *vidisse* de Renaud, évêque de Quimper en 1244. Sa date exacte n'est pas donnée, mais dom Morice, dans ses preuves, lui assigne celle de 1173.

Nous allons citer cette pièce importante d'après une copie du 17e siècle que possèdent les archives départementales, en signalant, particulièrement pour les noms propres, les différences de lecture.

Renaud (1) dans l'acte de 1244 vise les lettres relatant la fondation de Daoulas, données par un de ses prédécesseurs qu'il ne désigne que par l'initiale G. Faut-il y voir le nom de *Guillaume,* évêque de 1192 à 1218, ou Geffroy, évêque de 1170 à 1185 ?

C'est évidemment ce dernier nom que représente la lettre G. Car la fondation de Guidomarch est nécessairement antérieure à la mention qu'en fait son fils Hervé en 1186.

Voici, du reste, comment s'exprime Geffroy :

« G. par la grâce de Dieu évêque de Quimper et le Chapitre de cette église voulant pour en perpétuer la mé-

---

G. Dei gratia Corisopiten Episcopus et ejusdem ecclesiæ capitulum, universis Dei fidelibus salutem in perpetuum sui

---

(1) Évêque de Quimper de 1219 à 1245.

moire consigner authentiquement ce qui s'est fait de son temps pour la gloire de Dieu et l'augmentation de son église, déclare que Guidomarch, seigneur de Léon, Nobilis, son épouse, ses fils Guidomarch et Hervé, inspirés de Dieu, ont fondé en notre présence une abbaye à Daoulas en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie, pour la rémission de leurs péchés, et pour servir à la nourriture et aux vêtements des chanoines qui s'y sont consacrés au service de Dieu, ils leur accordent les prérogatives qu'ils possèdent en toute tranquillité, à savoir :

Les dimes de Roscoatméal (1), les dimes de Sizun, les dimes de Rumengol et les dimes de la terre Losarn (2) appartenant au fils d'Alliou, et l'étang an Medlec (3), et le moulin qui s'y trouve, et la part qu'il possède des dimes de Plouguen, et la chapelle de Coatméal (4), et ses dimes de

---

gloria de nobis anni pendentis euntes (5) ea propter quod nostris temporibus ad honorem Dei et augmentum ecclesiæ suæ gestum est, semper dignum duximus commendare ut omnis in posterum controversiæ tollatur occasio. Guidomarus igitur Leonensis Dominus et uxor sua nobilis, filiique sui Guidomarus et Herveus, Divino admonitu impulsi, abbatiam in honorem Beatæ Mariæ apud Daoullas fundaverunt, nobis presentibus et curam et operam diligenter super hoc adhibentibus, et ad victum et vestitum canonicorum Domino Deo ibidem famulantium, in remissionem peccatorum suorum, hos largiti sunt honores quos in pace et maxima tranquillitate tenebant, scilicet : decimas de Roscoatmœl et decimas suas de Sizun et decimas de terra Losoarn filii Alliou et stagnum

---

(1) Alias Roschanvel D. Morice.
(2) Lothoarn. D. Morice. Terre en Irvillac.
(3) Mezlac D. Morice
(4) Prieuré-cure près de Saint-Renan.
(5) Ce texte est ainsi reproduit dans l'inventaire de 1662, mais il faut le rétablir comme suit : singula de nobis anni prœdantur euntes, quapropter quod nostris temporibus ad honorem Dei et augmentum ecclesiæ suæ gestumest scripto duximus commendare, ete.... Voir dom Morice.

Tredisec (1), et six (sextaria) mesures de froment à prendre chaque année sur la terre de Guibaganec (2), les deux moulins de Daoulas et la moitié des eaux de l'étang — et potagium cervisiœ ejusdem castri, — c'est-à-dire un droit sur le débit de la cervoise (3), de Daoulas, qui est îci appelé château fort, droit dont l'épouse du sieur Seneschal fit cession pour la septième partie qui lui appartenait, et la moitié d'un ciathe (4) de miel à Lanvadur (5) et ses dimes de lin à Croazon, Plougastel et Ploubennec (6).

Ils convinrent également que le chanoine qui célèbrerait la messe dans la chapelle du château de Daoulas y serait nourri tous les jours.

Ils concédèrent en outre à l'abbaye, les dimes de fèvres, de pois et d'orge à Plouezenni (7) et Plounéour (8).

---

in Medlec et molendinum quod est in eodem stagno, et suam partem decimarum de Plouguen et capellam Coatmeal et decimas suas de Tredisec et sex sextaria frumenti singulis annis de Guibaganec habenda, et duo molendina in Daoullas, et medietatem stagni et aquæ ibidem, et potagium cervisiæ ejusdem castri, uxore senescalli septimam partem quam habebat concedente, et dimidium ciathi mellis in Lanvadur, et decimas suas lini de Croazon et de Plougastel et de Ploubennec. Statuerunt etiam ut canonicus qui celebraret missam in capella castri Daoullas quotidie commederet in curia. Dederunt insuper decimam fabarum et pisorum et ordei in Plouezenni et Plouneour.

---

(1) Tredisel. D. Morice.
(2) Guitabanec. D. Morice.
(3) Cervoise, liqueur à base d'orge, sorte de bière.
(4) Ciathe, mesure de six pintes de miel (vid. Placide Le Duc.
(5) Lanvadus. D. Morice. Lieu près Daoulas, en Irvillac.
(6) Crauzon, Ploecastel et Plabennec. D. Morice.
(7) Plouecisun dit dom Merice. Sizun.
(8) Ploeneoul, D. Morice. Ce serait Plounéour-Ménez.

De mon côté, moi G. (Geoffroy), évêque, du consentement de mon Chapitre, je donne à la dite abbaye et par affection pour elle, la prébende de Daoulas et de Dirinon, celle de Rumengol, celle de la *Rose des moines* (1), et la partie de la prébende d'Irvillac que possédait Yves Le Prêtre, je lui concède en outre l'hôpital Saint-Jacques (2) et l'hôpital de Treisguinec (3), nous concédons de plus à perpétuité à l'abbé et aux chanoines de Daoulas de percevoir tous les droits et bénéfices paroissiaux dans ces églises, à la réserve du droit épiscopal.

Enfin nous et nos frères les chanoines de Saint-Corentin, statuons d'un commun accord, que lorsqu'une prébende canoniale viendra à vaquer à Quimper par la mort d'un chanoine, l'abbaye percevra le fruit de cette prébende pendant l'année qui suivra la vacance, en retour l'abbé

Ego vero pernominatus episcopus. G., præbendam Daoullas et Dirinon et præbendam de Rumengol, et præbendam de Rosa monachorum, et illam partem præbendæ Irvillac quam yvo sacerdos habuit, et hospitale sancti Jacobi et hospitale de Trezquinec, prædictæ abbatiæ cum assensu capituli nostri charitative donavi et quidquid juris parochialis et emolumenti in istis ecclesiis præfatis emerserit, abbati et canonicis in perpetuum percipere et integre possidere, salvo jure episcopali, concessi.

Statuimus etiam ego et fratres nostri canonici sancti Corentini in communi capitulo, ut quolibet canonicorum nostrorum de ecclesia nostra decedentium fructum prœbendæ ipsius defuncti per annum sequentem prœnominata ecclesia

---

(1) La *Rose des moines* n'était autre que la chapelle de la *Fontaine blanche*, en Plougastel-Daoulas, comme l'explique notre histoire manuscrite.

(2) L'hôpital Saint-Jacques, dont on voit encore les ruines de la chapelle en Loperhet.

(3) Tresquenet, D. Morice. C'est le prieuré de Camfrout, en Guipavas, au-delà du passage de Plougastel.

et les chanoines de Daoulas prieront pour le défunt et sont tout disposés à accueillir ceux des chanoines de Quimper qui voudraient entrer en religion dans l'abbaye de Daoulas.

De plus, Losoarn, fils d'Elhoarn, donna sa dime connue sous le nom de dime du fils du *Sarazin;* et Judec, fille d'Hervé, fils d'Encun donna la dime, et Le Gled, de Kerglou, en Ploudiry.

En outre, Guidomar, seigneur de Léon, son épouse et ses fils donnèrent à la même abbaye la terre de Forquilly, et voulurent que le chevalier (Miles) qui occupait cette terre et qui était l'homme de la vicomté, fut en même temps l'homme de l'abbé, et que lui et ses successeurs tiendraient cette terre sous le dit abbé.

Ils confirmèrent aussi sur cette terre le droit appelé *terguisiaec* (1) consistant en une redevance de onze sous qui étaient dus annuellement à l'abbé et aux chanoines payables comme par le passé, la veille de Noël.

---

abbatis integre percipiat et oret pro defuncto. Abbas autem et canonici coram nobis concesserunt ut si aliquis canonicorum nostrorum se vellet ad religionem illorum transferre, illum recipient. Donavit etiam Losoarn silvis (filius) Ehoarn decimam suam quam vocant decima filii sarraceni, et Judec filia Hervœi filii Encuni dedit decimam et gledam de villa glou in Ploudiry.

Dederunt insuper prædictus Guidomarus Leoniæ dominus et uxor sua et filii sui supradictæ abbatiæ terram forquilly, et miles qui eam tenebat et de terra illa homo vicecomitissæ erat, similiter homo Abbatis esset, et terram forquilly de illi teneret tam ipse quam heredes sui, et terguisiaech de terra illa, scilicet undecim solidos annuatim sicut et prius, vigilia natalis domini, Abbati et canonicis persolveret.

---

(1) Terguisiaet, sorte de droit sur les terres nouvellement deffrichées, terguisiaet signifiant littéralement terre écorchée. (Ducange).

Ils accordèrent enfin à la même abbaye la terre du Fresq (1) en entier, depuis Forquilly, dont il vient d'être question, jusqu'à la *Roche du loup* (2), et le vicomte du Fou qui jusqu'alors avait quelque prétention sur cette terre, en son nom et au nom de ses frères et de ses fils, en fit par devant nous (3), généreusement l'abandon à N.-D. de Daoulas. »

Tel est l'acte le plus ancien que nous possédions touchant la fondation de l'abbaye.

En 1186, Hervé de Léon confirmait la donation faite par son père Guiomarch et sa mère Nobile. Outre les donations déjà citées, il y est fait mention spéciale du don de la paroisse de Daoulas « charitative donaverunt parochiam ejusdem castri » et du village de Paul, *Kerbaol,* en Plougastel, *Villam Pauli.*

En 1239, le fils du précédent, nommé aussi Hervé, seigneur de Châteauneuf (castri novi), par acte donné à Daoulas au mois d'avril 1239, confirmait toutes ces précédentes donations, et particulièrement celle qu'il avait faite lui-même en 1218, au moment de partir pour la Terre Sainte « Datum apud *treiz fanguen* (nous ignorons quel peut être ce lieu) in motu pregrinationis nostræ ad Hierosolymam anno gratiæ 1218 », dans cet acte de 1218, il ajoutait aux libéralités

---

Dederunt etiam eidem Abbatiæ libere et integre terram an fresq a forquilly usque ad rupem luporum, et vicecomes du fou qui terram illam calumniabat, postea Dei volumtate et ipse et fratres ejus et filii, calumniam coram nobis dimiserunt et terram du fresq ex parte sua Beatæ Mariæ libere concesserunt.

---

(1) En Irvillac. On y construisit plus tard la chapelle de N.-D. du Fresq, qui est devenue l'église de la trève de Saint-Eloy.

(2) C'est sans doute *Run-ar-Bleiz* existant encore à Irvillac, comme me l'a fait remarquer M l'abbé Mével (de Daoulas).

(3) C'est toujours Geoffroy, évêque de Quimper, qui parle, 1173.

précédentes 3 *pérées* de froment, à percevoir sur ses dimes en Plogastel ; le texte porte *tres petratas* probablement parce que ces mesures qui servaient pour le blé étaient en pierre ; on en conserve plusieurs types dans nos musées

La même année 1218, Guillaume, évêque de Quimper, confirmait la donation des annates des prébendes canoniales au profit des chanoines de Daoulas, et concédait à l'abbaye du consentement du chapitre les églises « de loco sanctæ Brigidæ » Loperchet, Sanctæ Nonnitæ (Dirinon), sancti Baharni, saint Baharn, patron de l'église de Trévarn, ancienne trève de Dirinon ; sancti Monnæ, d'Irvillac ; saint Monna qui fut avant saint Pierre le patron de cette paroisse, et est encore le patron de Logonna, indûment appelé Nonna, car tous les anciens titres jusqu'au 17e siècle traduisent en latin Logonna par locus monnæ, et il n'est pas rare de rencontrer des pièces en français appelant saint Monna le patron de cette paroisse. Le même évêque Guillaume accordait à l'abbaye le lieu appelé *Rosa monachorum*, qui n'est autre que l'église de la Chapelle blanche, en Plougastel, et l'hôpital de Treisguinec ou du passage cité plus haut. Cet acte de confirmation est daté de Lannidron, c'est-à-dire Lanniron, qui appartenait dès lors aux évêques de Quimper, et c'est vraisemblablement dans ce château que mourut l'évêque Guillaume ; toujours est-il que sa mort eut lieu cette même année 1218.

Son successeur sur le siège de Saint-Corentin, Renaud, par acte daté du samedi après la fête de la chaire de saint Pierre, du consentement de son chapitre, donna aux chanoines de Daoulas pour les aider à se pourvoir de vêtements et de chaussures « *ad vestes et sotulares eorum* », l'église de Hanvec et la chapelle de Rumengol avec leurs dépendances « ecclesiam de Hanffvec et capellam de Rumengol cum pertinentiis suis ».

En 1231, le même évêque faisait une donation autrement

importante en faveur de Daoulas ; Eude, de Fouesnant, ses frères et sœurs ayant concédé à l'église de Saint-Thomas martyr, à Bénodet, toutes les dimes qu'ils levaient dans la paroisse de Perguet, l'évêque de Quimper, Rainaud, du consentement de son chapitre, donnait Bénodet et toute la paroisse de Perguet à l'abbaye de Daoulas à condition que l'abbé et le couvent se chargeraient du service divin dans l'église de Bénodet et y prieraient Dieu pour leurs bienfaiteurs (1).

La plupart de ces anciennes fondations du 12e et 13e siècle subsistaient encore quand Daoulas fut uni au séminaire de la marine de Brest. Car voici l'énumération qu'en fait à la fin du 17e siècle l'auteur de l'histoire de l'abbaye :

CHAPITRE TROISIÈME

« De toutes ces donations authentiquement confirmées, il résulte que l'abbaïe a à sa nomination, comme de fait elle est en possession de nommer à plusieurs bénéfices dans les diocèses de Quimper et de Léon, ainsy qu'il ensuit :

Bénéfices dépendant de l'abbaye.

Dans le diocèse de Quimper :

« Daoulas — vicariat perpétuel, dans l'église paroissiale et présentement (en 1696) possédé par un séculier — vaut 300 liv.

« Hanfvec — prieuré cure situé entre les villes de Daoulas et du Faou, possédé par un chanoine — vaut 1800 liv.

« Irvillac — prieuré cure à une demilieue de Daoulas, possédé par un chanoine — vaut 1500 liv.

« Lougonna — prieuré cure à une lieue de Daoulas, possédé par un chanoine — vaut 600 liv.

---

(1) Cet acte et ceux cités plus haut sont extraits des pièces rapportées in-extenso dans l'inventaire de 1662 (archives départementales).

« Loperhet et son annexe Saint-Jacob — prieuré cure à une lieue de Daoulas, sur le chemin de Brest, possédé par un chanoine — vaut 600 liv.

« Saint-Thomas de Landerneau, prieuré cure à deux lieues de Daoulas, possédé par un séculier — vaut 400 liv.

« Camaret — prieuré cure, de l'autre côté de Brest, possédé par un séculier — vaut 300 liv.

« Roscanvel — prieuré cure près Camaret, possédé par un séculier, vaut 300 liv.

« Perguet-Bénaudet — prieuré cure à trois lieues de Quimper, possédé par un séculier — vaut 600 liv.

« Plougastel — vicariat perpétuel, à deux lieues de Daoulas sur le chemin de Brest, possédé par un chanoine, vaut 600 liv.

« Dirinon — vicariat perpétuel, à moitié chemin de Daoulas à Landerneau, possédé par un séculier — vaut 300 liv. — Il était auparavant uni à la mense par les soins de l'abbé Le Lay et l'on y commettait un vicaire amovible et comptable; celui qui en est pourvu s'y fit établir par un arrêt du Parlement de Paris en 1681.

« La Fontaine Blanche — prieuré simple, nommé dans les titres « Rosa Monachorum », paroisse et proche Plougastel, possédé par un séculier — vaut 500 liv. »

Dans le diocèse de Léon :

« Ploudiry — prieuré cure, à trois lieues de Daoulas et une de Landerneau, où il y a une annexe, possédé par un séculier — vaut 3600 liv.

« Coetmel — prieuré cure proche Saint-Renan, possédé par un séculier — vaut 300 liv.

« Camfrout — prieuré simple nommé Treisquinet, au delà du passage de Plougastel, et possédé par un chanoine — vaut 100 liv. »

Dans le principe tous ces bénéfices devaient être accordés exclusivement aux chanoines de Daoulas, comme il fut convenu par acte de 1235, dont voici la traduction (1).

« A tous les fidèles chrétiens qui verront ces lettres, Renaud, par la miséricorde Dieu, humble ministre de l'église de Quimper, salut dans le seigneur.

« En notre présence établis, les religieux, abbé et couvent de Notre-Dame de Daoulas au diocèse de Quimper, d'un commun accord ont statué que pour les églises paroissiales qu'ils possèdent dans notre diocèse, ils ne les conferraient jamais à des clercs séculiers soit à ferme, soit moyennant une pension annuelle, mais qu'ils y nommeraient des chanoines de Daoulas, hommes probes et sages pour les desservir en toute fidélité, se réservant une partie convenable des revenus pour leur entretien, mais en reportant le surplus pour la constructiou du monastère à la discrétion des dits abbé et couvent. Cette disposition vaudra tant pour les églises que possède déjà le monastère que pour celles qu'il pourra posséder par la suite, sauf cependant le droit épiscopal. Ils suivront la même manière de faire pour les églises qu'ils ont ou pourraient avoir dans d'autres diocèses.

Les dits religieux nous ayant prié de confirmer de notre autorité épiscopale cette ordonnance, considérant l'utilité qui en résultera pour ce monastère dont la tête et les membres dépendent également de notre juridiction, nous l'approuvons et confirmons par l'apposition de notre seau.

Donné l'an du Seigneur 1235, le jour de la fête du bienheureux Jean, apôtre. »

L'auteur, après avoir donné le résumé de cette pièce, ajoute que :

« Le chapitre de Quimper est en possession de percevoir l'*annate* des bénéfices prieurés cures dépendant de l'abbaye,

(1) Inventaire de 1662.

à l'exception de celui de Hanfvec, pour lequel ledit chapitre s'est réservé une somme annuellement, ainsi qu'il paroit par le titre suivant :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, H. (Hervé de Landeleau), par la grâce de Dieu évêque de Quimper, et l'humble chapitre dudit lieu, salut en N. S.

« Toute la postérité scaura qu'entre nous d'une part et l'abbé et couvent de Daoulas il a été réglé que les dits abbé et couvent se sont obligés de payer annuellement au sinode de saint Luc 25 sols à la fabrique de l'église de Quïmper pour l'église d'Hanvec au dit diocèse, en récompense du droit de vacance ou annate qui appartient à la dite fabrique, et cette église de Hanfvec ne doit point de vacance autrement annate à la dite fabrique, mais seulement 25 sols annuellement.

« En foy de quoy nous avons donné les présentes sous nos seigns, au dit abbé et couvent, le vendredy d'après la Pentecoste l'an de N. S. 1257. »

(A suivre)

III.

CORRECTIONS ET ADDITIONS

A LA NOTICE INTITULÉE

PÈLERINAGE DES SEPT-SAINTS DE BRETAGNE (1)

La lecture du *Pèlerinage des Sept-Saints de Bretagne* m'a valu d'obligeantes communications qui permettent quelques rectifications et additions. C'est un grand plaisir que de faire un pas vers la vérité. Aussi je m'empresse de rectifier et de compléter les pages publiées dans le *Bulletin* de 1896.

Nos lecteurs s'uniront à nous pour remercier Dom Plaine, bénédictin, et M. l'abbé Daniel, curé-archiprêtre de St-Sauveur de Dinan, président de la Société Archéologique des Côtes-du-Nord. M'écrivant du monastère de Silos, province de Burgos (Espagne), D. Plaine me signale une *note* (le terme est trop modeste) *sur les Sept-Saints de Bretagne* publiée par lui dans la *Revue de l'Art chrétien*, livraison d'octobre-décembre 1881 (p. 430-437). Je vais lui faire plus d'un emprunt. M. l'abbé Daniel m'a fourni des renseignements qui rectifient une erreur empruntée par moi à un livre plein de la plus aimable érudition publié à Saint-Brieuc (2). Plusieurs renseignements fournis par l'abbé Daniel, qui me permet d'en espérer d'autres, figureront dans l'étude que nous avons entreprise ensemble sur le *culte des Sept-Saints de Bretagne*.

Aujourd'hui il s'agit surtout d'un *Erratum* au *Pèlerinage des Sept-Saints*.

I.

Page 206, j'ai dit que les évêchés de Saint-Brieuc et Tréguier avaient été créés par Nominoé, en 848.— Page 209, j'ai répété

(1) Voir Bulletin 1896, p. 203-234.

(2) *A travers le vieux Saint-Brieuc — Souvenirs et Monuments*, par le regretté A. de la Villerabel (1891).

la même indication en ajoutant Saint-Malo. En parlant ainsi des créations de Nominoë, je suis M. de la Borderie. Des objections sont faites. Il ne m'appartient pas de décider, et la décision n'importe pas au point de vue du pèlerinage des Sept-Saints.

Ce à quoi nous devons nous arrêter, c'est que les Sept-Saints ont été, à tort ou à raison, considérés comme fondateurs des sept évêchés, que chacun d'eux a été, comme dit D. Plainé, une des gloires primitives d'un des sept évêchés, et que, à ce double titre, les sept ont été associés à des honneurs collectifs. Rappelons que ces sept évêchés sont l'évêché de Dol et les six suffragants de Dol, archevêché. Nous reviendrons sur ce dernier point.

II.

Page 207, 208, j'ai cité la phrase de Lobineau.... lee Sept-Saints sont « les premiers évêques des anciens sièges bretons en y joignant celui de Vannes (Saint-Patern) » ; et j'ai indiqué dans une note que « saint Patern né à Vannes était passé en Angleterre, puis revenu à Vannes ».

Ces mots sont à retrancher.

Ce prétendu voyage en l'île de Bretagne est une fable que n'a pas admise la tradition du diocèse de Vannes.

Cette fable a été imaginée dans le pays de Galles. Au IXe ou Xe siècle, des Bretons d'Armorique, fuyant devant les Normands, passèrent au pays de Galles : ils y rapportèrent la fondation de l'évêché de Vannes par saint Patern. Les Gallois avaient eu un évêque du même nom au VIe siècle. Ils fondirent les deux Patern en un seul, qui venu d'Armorique y serait retourné ; et, après le départ des Normands, les Bretons rapportèrent en Bretagne ce trait jusqu'alors inconnu de la vie de saint-Patern. — Cf. M. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*. I. 308.

III.

Page 214. J'ai fait remonter un peu hypothétiquement au XIe siècle l'origine du pèlerinage des Sept-Saints. Toutefois, je ne pouvais invoquer un document écrit antérieur au milieu du XIIIe siècle (1248) (1) ; et peut-être même pouvait-il être contesté ? Sur le sujet qui nous occupe, la *note* de D. Plaine fournit jusqu'à cinq documents, dont deux antérieurs au XIIIe siècle. Je vais les passer en revue :

*
* *

1° Dans une *vie* de saint Genulfe ou Genou, premier évêque de Cahors ou plutôt de Bourges, écrite au Xe siècle (2), on trouve réunis les noms de trois des Sept-Saints bretons. L'hagiographe conte qu'un jeune breton en danger de mort au monastère de Saint-Gildas dans le Berry (3), fut assisté contre les assauts du démon par trois saints évêques de Bretagne, Paul, Malo et Samson qui lui apparurent ensemble.

De ce rapprochement fait au Xe siècle des noms de trois des Sept-Saints de Bretagne, y a-t-il une conclusion à tirer en ce qui concerne le culte *collectif* des Sept-Saints ? « Faut-il voir là, se demande D. Plaine, une première ébauche de la dévotion aux Sept-Saints de Bretagne ? La chose paraît assez probable ; mais le texte ne renferme rien dans sa teneur littérale qui puisse nous éclairer d'une manière positive sur les origines de la dévotion... » (4) Je ferai seulement remarquer que les trois saints bretons apparaissant au breton mourant loin du pays, sont les fondateurs de l'évêché de Dol

---

(1) P. 211 et 226 et ci-dessous p. 76.

(2) Acta SS. Bolland. T. II. Janvier. Vie de S. Genulfe. Liv. II. n° 17, p. 455. — D. Plaine, p. 432 et 433. — Saint Genulfe vivait au IIIe siècle.

(3) Du nom de saint Gildas de Rhuys, dont les reliques avaient été emportées là pendant l'invasion normande. Albert Le Grand, *Vie de saint Gildas*, p. 17, note 1.

(4) D. Plaine, p. 433.

et de deux évêchés à ce moment suffragants de l'archevêché de Dol.

Mais voici d'autres documents.

*
* *

2° Au dernier folio d'un manuscrit de la bibliothèque nationale, dit *Codex parisiensis*, on lit en caractères du XIIe siècle :

Nomina septem storum (sanctorum) Britannie
Briocus Samson Machutus seu Maclovius Paternus
Corentinus Paulus Tudualus.

Pas d'autre renseignement ! Mais cette brève indication n'est pas sans intérêt. Voilà, dès le XIIe siècle, la liste de nos Sept-Saints dressée ; et la voilà *close !* Aucun d'eux ne cédera sa place à un saint nouvellement canonisé, et pour une raison bien simple : parce que aucun de ces saints n'aura le titre de fondateur d'évêchés bretons.

Or, nous ne pouvons douter que chacun des Sept-Saints n'eût, et depuis longtemps, un culte particulier dans son diocèse, sinon dans plusieurs ou même en toute la Bretagne. Mais cette *ségrégation* toute d'honneur des Sept-Saints les a mis, si l'expression m'est permise, *hors de pairs*. Est-il téméraire de croire que dès ce temps, c'est-à-dire au XIIe siècle, la *ségrégation* a eu pour conséquence le culte *collectif*, des autels ou des chapelles sous le vocable des *Sept-Saints de Bretagne* ? Ce culte collectif ne s'est-il pas manifesté par la *dévotion* en usage à cette époque : la visite aux reliques et aux sanctuaires des Sept-Saints, en d'autres termes, le *pèlerinage des Sept-Saints* ?

Les actes qui suivent donneront peut-être la réponse à cette question.

*
* *

3° Le 4 des ides d'avril (10 avril) 1215, Guillaume Le Borgne, sénéchal de Goëlo, fait son testament. Il fait beaucoup de legs

pieux pour « le salut de son âme, de celles de ses parents et de son seigneur le comte Alain (de Penthièvre) ». Au nombre de ces legs, je relève celui-ci : « Aux abbayes de Bretagne et aux églises (ecclesiis) des Sept-Saints cent livres (environ 10,000 francs monnaie actuelle) à partager entr'elles (1) ».

Je traduis le mot *ecclesia* par *église*, sens dans lequel le mot est employé en d'autres legs, où l'on ne pourrait substituer le mot *capella* traduit par *chapelle* « petite église qui n'est paroisse, cathédrale, ni prieuré ». Mais, ai-je bien traduit ?

D. Plaine traduit par « toutes les églises placées sous le vocable des Sept-Saints de Bretagne ». Mais cette interprétation, qui appellerait au bénéfice du legs les *chapelles* dites des *Sept-Saints*, n'exclurait-elle pas les sept *églises*, stations principales du pélerinage ? En effet, si ces sept églises (sauf celle de Saint-Brieuc) ont pour patron un des Sept-Saints, aucune ne porte le vocable *collectif* des Sept Saints.

Mais chacune des cathédrales et l'église saint Patern de Vannes, n'ont-elles pas une chapelle, un autel, un *memento* quelconque des Sept-Saints ? N'est-ce pas à ces chapelles, à ces autels des sept grandes églises que le testateur a pensé plutôt qu'aux chapelles rurales vouées aux Sept-Saints ? (2).

---

(1) La date 1215 et non 1225 a son intérêt.

D. Plaine a imprimé 1225, le baron de Courcy de même. (Armorial I, p. 120.) Le testament porte la date 1215 (Morice, pr. I, 828) et il est placé entre deux actes de 1215. Morice répète eette date dans le catalogue des abbayes de Bretagne. V. Beauport. (*Hist.* II, p. CXXXV.) Le *Gallia Christiana* dit aussi 1215, en citant le testament (XIV, col. 1110).

Guillaume Le Borgne était un important personnage. En mourant (1212), Alain, comte de Penthièvre, le donna pour tuteur à son fils Henri. Celui-ci hérita de son père tout l'apanage de Penthièvre ; mais Pierre Mauclerc lui enleva aussitôt le comté de Penthièvre. A la date où nous sommes (1215), Henri possédait encore le comté de Tréguier (Lannion, Guingamp, Minibriac et Goëlo, composé des quatre châtellenies de Quintin, Châtelaudren, Lanvollon et Paimpol). En 1223, Pierre Mauclerc réduisit au seul Goëlo Henri qui prit le nom d'Avaugour, nom d'une seigneurie de Goëlo.

(2) Le testament contient deux autres legs ainsi conçus (ce sont les premiers) : « Ad ædificationem ecclesie B. Brioci (saint Guillaume, nommé en

Nous allons voir deux autres testateurs léguant dans les mêmes termes que Guillaume Le Borgne ; mais avec une addition qui ne laissera aucun doute sur leur pensée.

Du reste, il ne s'agit pas aujourd'hui de l'attribution du legs. Ce qu'il nous faut retenir du testament de Le Borgne, c'est que, en 1215, il y avait sinon des églises ou des chapelles dédiées aux Sept-Saints, du moins dans certaines églises des autels ou chapelles sous ce vocable ; que le culte *collectif* des Sept-Saints existait, et qu'il était en faveur puisque des legs en assuraient l'exercice. De l'existence et de la popularité du culte *collectif* est-il téméraire de conclure au pèlerinage populaire ?

Pages 211-226, j'exprimais, non sans quelque hésitation, la pensée que le *tronc des pèlerins* placé dans l'église Saint-Corentin de Quimper recevait, dès 1248, les offrandes des pèlerins des Sept Saints. Après le testament de 1215 le doute ne m'est plus permis ; et personne, je pense, n'hésitera quand il aura lu les pièces qui suivent.

*
* *

4° Voici un second testament, postérieur de 40 ans : il est de 1256 (1). C'est le testament de Geffroy de la Soraie, chevalier. Il demeure à La Soraie, paroisse de Quintenic (aujourd'hui canton de Lamballe). Mais il a des biens en plusieurs paroisses des environs notamment à Saint-Alban et à Saint-Jacques d'Henansal, sur la voie que suivent les pèlerins des Sept-Saints entre Saint-Brieuc et Saint-Malo ou Dol. Il les a vus passer souvent, peut-être même (qu'en savons-nous ?) les a-t-il accompagnés ? Quoi d'étonnant que dans ses legs pieux il songe aux Sept-Saints ?

1220, allait reconstruire l'église), L lib. — Ecclesie S. Tugduali, XX lib. »

Pour le testateur *ecclesia B. Brioci* est la cathédrale de Saint-Brieuc, bien qu'elle n'ait pas le vocable de saint Brieuc,

(1) D. Plaine, p. 434.

Voici un extrait de son testament : (1) « A l'église (ecclesia) de Saint-Brieuc, XII deniers ; à la chapelle (capella) de Saint-Guillaume, XII deniers; à chacun des Sept-Saints de Bretagne, XII deniers ; à chacun de leurs sept sacristains (servientium), six deniers ; à l'église de Henansal, XII deniers.... »

Il distribue ainsi XII deniers à neuf églises. N'est-il pas clair que par les mots *à chacun des Sept-Saints* il faut entendre à l'église cathédrale ou principale de chacun des Sept-Saints ; et le legs fait aux sept sacristains de chacun des Sept-Saints ne rend-il pas cette interprétation certaine ? (2) S'il y a *sept* sacristains c'est qu'il y a sept églises ; et ces sept églises sont les sept stations du pèlerinage des Sept-Saints.

*
* *

5° D. Plaine cite enfin le testament de Roland de Dinan (3).

Ce testament est du 1er mai 1303. Il est écrit en latin : je traduis mot à mot : « Aux Sept-Saints de Bretagne, à chacun d'eux, deux sous, à chacun des sacristains d'eux douze deniers (4) », c'est-à-dire au sacristain de chacun des Sept-

---

(1) *Anciens évêchés,* III. p. 127. — Dans uue note les savants auteurs nomment les Sept-Saints et ajoutent : « Ils avaient une église élevée en leur honneur qui fut un pèlerinage très fréquenté. D. Lobineau a vu près de Dinan les restes d'un chemin pavé qui y conduisait. » Cette église *unique* aurait donc été élevée non loin de Dinan. Tout cela est erroné, et la preuve de l'erreur se trouve dans le nom populaire de *Tro-Breiz* ou *Tour de Bretagne* donné au pèlerinage, et dans le legs même fait aux Sept-Saints : « Unicuique VII Sanctorum Britanniæ XII denarios et unicuique septem servientium sex denarios » Sept sacristains des Sept-Saints, donc sept églises.

Il y avait nécessité de relever cette erreur d'un savant livre qui fait justement autorité.

(2) Les expressions de La Soraie rapprochées de celles de Le Borgne me semblent un argument en faveur de l'interprétation que j'ai donnée plus haut au legs Le Borgne.

(3) D. Plaine, p. 435.

(4) *Anciens évêchés,* VI, p. 212. Le testament écrit en latin : « Item eptem sanctis Britanniæ cuilibet eorum duos solidos et cuilibet famulo

Saints, ou plutôt de l'autel des Sept-Saints dans l'église de chacun d'eux.

Le sens de ce legs est exactement le même que celui du legs fait par Geffroy de la Soraie.

Comme La Soraye, Rolland II de Dinan était voisin de la route que suivaient les pèlerins des Sept-Saints. Il gardait le nom patronymique de Dinan ; mais il était seigneur de Montafilant, en la paroisse de Corseul ; or les pèlerins traversaient sa seigneurie et passaient même au pied du château de Montafilant (1), quand ils allaient de Lamballe à Dol par Corseul, ou quand ils venaient de Saint-Malo vers Vannes.

Lorsqu'on voit ces legs faits presque dans les mêmes termes par des gentilshommes du même pays, on se demande si cette formule : « à chacun des Sept-Saints, à chacun de leurs sacristains » n'était pas devenue de style. Du moins pouvons-nous en conclure l'existence non de sept églises sous le vocable des Sept-Saints ; mais d'un autel ou une chapelle et un sacristain chargé de son service dans chacune des églises principales du diocèse de chacun des Sept-Saints, stations principales du pèlerinage.

Resterait-il un doute sur l'existence du pèlerinage à cette époque ?.. Les *actes* de saint Yves vont le dissiper.

*
* *

6° L'enquête faite pour la canonisation de saint Yves est peut-être le plus ancien monument mentionnant *expressément* le pèlerinage des Sept-Saints. Cette enquête se fit du 23 juin

---

eorum duodecim denarios. » On a traduit : « Aux Sept-Saints de Bretagne, à chacun deux solidos, et à chacun de leurs familiers douze deniers. » *Les Dinan*, p. 75, par Mme la comtesse de la Motte-Rouge. — Qu'est-ce que le *solidos* ? C'est le *sou* (*solidus*, dont *solidos* est l'accusatif pluriel). Mais peut-on traduire *famulus* par *familier*, comme *familiaris* ? Assurément non *Famutus* est pris ici au sens de *serviens* dans le testament de la Soraye : *serviteur* ; or, le serviteur de chacun des Sept-Saints, ou plutôt de son autel, c'est le *sacristain*.

(1) M. du Mottay. *Recherches sur les voies romaines*, p. 128.

au 4 août 1330 ; mais les témoignages se rapportent naturellement à la vie du saint né en 1253, et mort le 19 mai 1303. Voici trois dépositions que nous indique D. Plaine, et que je lis aux Bollandistes.

1° Hamon de Toul-Efflam, en Plestin, âgé de 60 ans (1). Serviteur (famulus) de D. Yves pendant plus de quatre ans, il le quitta pour aller pendant un jubilé au tombeau de saint Pierre et saint Paul, puis à saint Jacques de Compostelle. Puis il reprit son service chez D. Yves. Pour un tel pèlerin, le *Tour de Bretagne* n'était qu'une promenade ; il le fit plusieurs fois et, à son dernier retour, il trouva D. Yves pris de sa dernière maladie. C'est-à-dire que Hamon revint entre le 15 et le 19 mai 1303, qui furent le temps de la maladie du saint curé de Lohannec (2).

2° Margile, femme de Thor fils, de la paroisse de Lanmeur, âgée de 55 ans (3 , faisait avec une amie de même âge nommée Mahaut, femme de Rivallon Leyzone, de la même paroisse, le pèlerinage aux *basiliques* des Sept-Saints. Entre Tréguier et Lannion, elles rencontrèrent D. Yves et firent avec lui près d'une demi-lieue jusqu'à sa maison de Kermartin. — Le témoin rapporte ce fait au lundi de la Pentecôte trente ans auparavant, c'est-à-dire 1299 ou 1300.

3° Enfin un témoin (4) déposé que, parmi les pauvres recevant un jour l'hospitalité du saint, l'un se mit à dire qu'il allait faire le pèlerinage de Saint-Jacques en Galice ou celui des Sept-Saints (le témoin ne peut dire lequel) ; et saint Yves voulut lui même « graisser les souliers » du pauvre pèlerin.

Tous ces faits sont antérieurs à 1304.

D. Plaine remarque avec raison le mot *basiliques* employé dans la seconde déposition ; ce mot ne s'emploie qu'au sens

---

(1) Bolland. mai, p. 548, 549, n° 21.
(2) Albert Le Grand, p. 270. Ed. de Kerdanet.
(3) Bolland. Mai. p. 555. n° 43.
(4) Bolland. Mai. p. 557. n° 51.

« d'église cathédrale où l'évêque siège en personne ». Or, des sept églises but et stations du pèlerinage, six étaient épiscopales. On ne peut donc douter que le témoin ne parle de ces églises.

*
* *

Mais est-ce à dire que le pèlerinage aît commencé au temps de saint Yves ? Un savant jésuite breton, le P. Champion, né à Nantes, vivait en Bretagne, il y a plus de deux siècles. Il fut consulté en 1683 par les Bollandistes sur le pèlerinage des Sept-Saints. Il donne leurs noms et les églises stations du pèlerinage ; il ajoute que « ce pèlerinage fut surtout fréquenté et suivi au temps de saint Yves (1). »

Ainsi la grande vogue du pèlerinage, vogue qui durait encore à la fin du XIVe siècle, aurait commencé dans la seconde moitié du siècle précédent, au temps où La Soraye faisait son testament (1256) ; mais ce n'est pas en un jour ni en quelques années que peut s'établir un mouvement populaire déplaçant chaque année des milliers d'hommes. Nous sommes donc induit à dire que le pèlerinage avait commencé avant 1256, et sans doute avant 1215, date du testament de Guillaume Le Borgne, c'est-à-dire vers le XIIe siècle, époque où le *Codex parisiensis* donne, comme nous l'avons vu, la liste des Sept-Saints de Bretagne.

De ce que nous venons de dire, nous croyons pouvoir conclure :

1° La dévotion collective aux Sept-Saints de Bretagne et le pèlerinage étaient en grande faveur au temps de saint Yves (1253-1303) ;

2° La dévotion et le pèlerinage existaient certainement dès les premières années du XIIIe siècle — 1215, et probablement à la fin du XIIe, *avant* la suppression de l'archevêché de Dol,

---

(1) Note imprimée *in fine* des Actes de Saint-Yves. Bollandistes Mai. p. 549. note 5.

1199, c'est-à-dire avant la fin « du procès de la métropole qui durait depuis plus de trois siècles (1) ».

Ces résultats nous paraissent certains. Mais nous ne voulons pas dire que le pèlerinage à Dol et aux six églises des évêchés suffragants de Dol ait commencé seulement à cette époque ; et, pour les raisons que nous avons données dans notre premier mémoire, il nous semble que le pèlerinage était déjà ancien en 1199.

*
* *

Mais cette dernière déposition si instructive ne me rassure pas contre la crainte d'avoir commis une erreur.

Sur la foi d'un auteur érudit (2), j'ai nommé saint Yves parmi les pèlerins des Sept-Saints (3). Les actes de saint Yves ne constatent pas ce fait. D. Plaine m'apprend que saint Yves a fait le pèlerinage de Saint-Ronan (Locronan), en Cornouaille. M. l'abbé Daniel me le montre pèlerin à Saint-Corentin de Quimper et, sur la route de Quimper, à Saint-Théliau (Landeleau), enfin à Notre-Dame de Quintin. Il est difficile de croire que les témoins de l'enquête, s'ils avaient su que saint Yves eût accompli le pèlerinage des Sept-Saints, n'eussent pas mentionné le fait. En tout cas, dans le silence gardé par eux à cet égard, nous devons nous garder de l'affirmer.

IV.

Page 219. Sur la foi d'un auteur qui connaissait bien et a merveilleusement décrit le *vieux Saint-Brieuc*, j'ai signalé la fontaine Notre-Dame comme alimentant le lavoir (ou selon l'expression populaire) le *douet des Ardents*. M. l'abbé Daniel m'apprend que les renseignements donnés par lui-même sur le *douet des Ardents* ont été mal à propos rapportés à la fontaine

(1) Morice. Cat. des évêques, *Hist.* II, LX.

(2) M. de la Villerabel. *A travers le vieux Saint-Brieuc*, p. 94.

(3) Page 79.

Notre-Dame : ils se rapportaient à une autre source distante d'environ cent mètres.

A cet endroit, il y a deux sources, qui forment chacune une fontaine, l'une à droite, l'autre à gauche du chemin. La fontaine de gauche, en descendant quand on vient de Notre-Dame, coulait dans un lavoir. C'est la *fontaine* et le *douet des Ardents*. La fontaine de droite est celle où, d'après la tradition, saint-Brieuc puisa le jour de son arrivèe en Armorique : elle garde le nom de fontaine de *saint Brieuc* (1).

A la phrase ; « Les eaux limpides sont retenues dans un bassin.... etc. », il faudra substituer celle-ci :

« Les pèlerins ne manqueront pas de descendre quelques deux cents pas plus loin pour visiter pieusement, sur la droite du chemin, la *fontaine de saint Brieuc*. C'est à cette fontaine que, le jour de son arrivée, le saint apôtre puisa avec ses compagnons. Vis-à-vis, à gauche du chemin, ils verront une autre fontaine alimentant un bassin entouré d'un banc de pierre. L'usage des pèlerins est de s'y baigner les pieds. S'il en est parmi eux qui soient atteints du *mal des Ardents*, ils ne manqueront pas l'occasion. Cette fontaine et ce lavoir sont *la fontaine et le douet des Ardents.* »

V.

Page 220. Dans le texte, j'ai écrit : « Dans la paroisse de Morieux, nous trouvons une fontaine des Sept-Saints. » Je n'ose, jusqu'à plus ample informé, garantir l'exactitude de ce renseignement.

---

(1) Ce nom se trouve dans l'*Itinéraire de Bretagne* de Nicolas Baudot, seigneur du Buisson, que la Société des Bibliophiles bretons va imprimer ; et la tradition a gardé le nom de *Saint-Brieuc* à la fontaine qui vient d'être « comblée vandaliquement ». (M. de la Borderie — *Hist. de Bretagne*, p. 305, note 4.) Les traces des deux fontaines subsistent, et j'ai exprimé le vœu qu'un signe (une croix) marquât la place de la *fontaine de Saint-Brieuc*. Ce sera la réparation insuffisante de cet acte de *vandalisme*.

On trouvera plus de détails dans mon opuscule *Fontaine de Saint-Brieuc, Fontaine Notre-Dame, Chapelle Notre-Dame de la Fontaine*.

Même page. Note sur l'hôpital des Ponts-neufs fondé en 1397.

Effacer cette phrase : « M. Habasque prend..... le comte Jehan de Bretagne pour un duc de Bretagne ». Non, M. Habasque n'a pas commis cette erreur. Seulement il ne dit pas quel est ce comte Jean de Bretagne. Pour les copistes de M. Habasque, c'est une énigme. C'est pourtant bien simple. Le comte Jean de Bretagne, en 1397, était le fils aîné de Charles de Blois et de Jeanne de Penthièvre, que la mort de sa mère (1384) avait fait comte de Penthièvre.

VI.

Nous l'avons vu plus haut, le plus ancien document donnant la liste des *Sept-Saints de Bretagne* est du XIIe siècle. Est-ce à dire que ce document est contemporain de la formation originaire de cette liste ? Assurément non. Il est donc permis d'essayer de percer les ombres qui couvrent les origines du culte collectif des Sept-Saints.... Essayons.

*
* *

Des sept évêchés dont les Sept-Saints sont censés fondateurs, six sont d'origine bretonne, et le septième, Vannes, est d'origine gallo-romaine.

Comment expliquer l'admission du gallo-romain Patern parmi les « évêques » venus de l'île de Bretagne avec les émigrés bretons ? — Serait-ce parce que Patern, né en Armorique, avait passé en Bretagne et en est revenu à l'appel de ses compatriotes ? Cette circonstance fabuleuse, nous l'avons vu (1), ne suffirait pas à transformer le gallo-romain en breton.

Pour être admis sur la liste d'honneur des saints de Bretagne, il fallait à saint Patern un autre titre. Peut-être les faits que je vais exposer nous le révèleront-ils ?

---

(1) Ci-dessus, p. 72.

*
* *

C'est au milieu du VIe siècle que saint Samson, évêque dans l'île de Bretagne, débarqua en Armorique et fonda un monastére à Dol (548) (1).

Samson exerça l'autorité épiscopale sur tout le littoral de la Manche, depuis le Couesnon, qui sépare la Normandie de la Bretagne, jusqu'au Queffleut qui tombe à Morlaix. Ce diocèse d'une cinquantaine de lieues de long semblerait aujourd'hui trop vaste ; qu'était-ce donc au VIe siècle ?

Il y eut nécessité de partager l'administration religieuse de ce territoire où les apôtres bretons avaient encore tant de conquêtes à faire : de là l'institution de vicaires de l'évêque de Dol, dits *évêques régionnaires, co-évêques, abbés évêques*, chefs de monastères ayant les pouvoirs épiscopaux (2). Si ces co-évêques n'eurent pas d'abord de résidences fixes, il semble naturel qu'ils se soient tenus d'ordinaire dans les grands monastères de Saint-Malo, Saint-Brieuc, Tréguier. Quant aux limites de leurs juridictions, elles ne furent pas fixées ; mais on ne peut douter que peu à peu elles durent acquérir par la coutume et l'usage une certaine fixité.

*
* *

Transportons-nous au milieu du IXe siècle, trois siècles après saint Samson. Nominoé n'a pas encore étendu sa puis-

---

(1) Beaucoup des renseignements qui suivent sont empruntés à l'*Annuaire historique* de M. de la Borderie (1862), p. 168 à 188.

(2) Évêques régionnaires, sans un évêché limité. Il se passa alors ce qui se passe de nos jours. Quand Rome envoie un missionnaire en pays non encore ouvert au christianisme, elle lui donne pouvoir épiscopal sur toutes les chrétientés qu'il pourra fonder. Quand on regarde la carte des évêchés bretons, on est tout de suite frappé de la configuration singulière de deux diocèses notamment, ceux de Cornouaille et de Saint-Malo. — Le diocèse de Cornouaille a une pointe jusqu'auprès de Quintin (Côtes-du-Nord) et Pontivy. Le diocèse de Saint-Malo côtoie la rivière d'Oust de Josselin au S. O. de Ploërmel, et la Vilaine d'au-dessus de Redon à trois lieues de Rennes. Ces limites marquent approximativement les conquêtes des fondateurs des évêchés et de leurs successeurs avant le milieu du IXe siècle.

sante main sur les évêchés de Rennes et de Nantes ; mais il tient le reste de la Bretagne, les quatre évêchés de Vannes, Cornouaille, Léon et Dol.

Pour être maître *chez lui*, Nominoé doit détruire l'influence des Francs en Bretagne ; les évêques suffragants de Tours lui sont un obstacle ; il obtient leur déposition ; et il fait de *sa* Bretagne une province ecclésiastique dont la métropole est Dol. Mais la province de Tours était l'ancienne troisième Lyonnaise comprenant la Touraine, le Maine, l'Anjou, la Bretagne jusqu'à la Loire. Comparée à Tours, la nouvelle métropole avec trois suffragants seulement fera mince figure. Nominoé va dédoubler ce nombre de trois. Il ne touchera pas aux évêchés de Vannes, Cornouaille et Léon ; mais l'évêché trop vaste de Dol va être coupé en quatre. Les évêques auxiliaires deviendront évêques, avec résidences fixes, de Saint-Malo, Saint-Brieuc, Tréguier ; et ils auront pour diocèses avec limites désormais fixes (et qui subsisteront pendant neuf siècles et demi), les territoires sur lesquels ils ont exercé un pouvoir délégué de l'évêque de Dol. La province ecclésiastique de Bretagne sera ainsi de sept évêchés (1).

Dans ce partage, l'évêque de Dol devenu archevêque est le moins bien alloti, il n'a que 42 paroisses environ autour de

---

(1) Et sept c'est trop peu selon l'avis du pape Nicolas I. Lire sa quatrième lettre à Festinien, évêque de Dol (an 866) Morice, *Pr.* I. 320. Voici le sens d'une phrase : « Vous n'avez (en vous comptant) que sept évêques et vous prenez le titre de métropole ! Mais pour qu'une église soit dite métropole, il faut qu'elle soit la mère non de sept mais de douze évêchés : c'est la règle (precipiatur.) »

C'est pourquoi Nicolas Ier défend à Festinien de prendre, au moins jusque à plus ample information, le titre de métropolitain.

A propos de ce nombre *douze*, le pape se réfère sans doute à l'état de choses existant en Italie et dans le midi de la France, où les évêchés étaient bien plus multipliés que dans le nord. Ce qui est curieux, c'est que l'archevêché de Tours, pour lequel le Pape prend parti contre Dol, ne comptait pas les *douze* évêchés ; mais seulement *neuf* avant les créations de Nominoé : Tours, Le Mans, Angers et les six évêchés bretons.

sa ville, apparemment le territoire dont il avait gardé en mains propres l'administration. Mais son titre de métropolitain est une compensation (1).

Les trois nouveaux évêques de Saint-Malo, de Saint-Brieuc et Tréguier, anciens auxiliaires de l'évêque, devinrent suffragants dévoués de l'archevêque. Les évêques de Léon et de Cornouaille isolés de Tours suivirent leur exemple. Y eut-il quelque hésitation de la part de l'évêque de Vannes, que la Vilaine jusqu'au dessus de Redon séparait seule de Nantes étroitement attaché à Tours ? On le croirait quand on lit le récit d'Albert Le Grand que nous avons donné plus haut, et qu'on voit l'image de Alain Bouchard, que nous avons décrite. Pourtant il n'y a guère d'apparence : l'évêque venait d'être nommé ou par Nominoë ou sous son influence par le chapitre de Vannes, en remplacement d'un simoniaque déposé. Quoiqu'il en soit, l'accord se fit, et les successeurs de saint Patern furent au nombre des six suffragants de Dol.

Mais l'imitation de Tours au profit de Dol pouvait être poussée plus loin. Les évêques bretons se chargèrent de ce soin et la piété des fidèles leur vint en aide.

*
* *

Les sept fondateurs des évêchés et des sièges épiscopaux de Bretagne sont depuis longtemps en possession d'un culte particulier. Une des principales manifestations de ce culte c'est en chaque diocèse la visite aux reliques du saint pieusement gardées dans son église. A ce titre, la cathédrale de Dol, possédant les reliques de saint Samson devait recevoir les pèlerins non seulement du diocèse rétréci de Dol, mais aussi

---

(1) Il est vrai que Dol avait dans d'autres diocèses des *enclaves* qui dédoublaient son territoire. Au diocèse de Saint-Malo, 22 paroisses ; dans Saint-Brieuc, 12 ; dans Tréguier, 7 ; dans Léon, 1 (*Evêchés de Bretagne*, I p. LVII) ; dans Rennes, 3 ; enfin au diocèse de Rouen, à l'entrée de la Seine, 4 (*Annuaire historique*, 1862, p. 184). En tout 49 paroisses enclavées. Cet état de choses a duré jusqu'à la Révolution.

des trois nouveaux diocèses qui firent partie de l'ancien diocèse. Mais, l'église de Dol devenue métropole, le fondateur de l'église n'a-t-il pas un nouveau titre à cet honneur ?

A Tours, le tombeau glorieux de saint Martin reçoit la pieuse visite de toute la province ecclésiastique. N'est-il pas naturel que toute la province bretonne visite les reliques de saint Samson ?

Or Dol est à une extrémité de la Bretagne. Pour accomplir le pèlerinage de Dol, beaucoup passeront par les autres diocèses, non loin des églises où sont vénérées les reliques des fondateurs de ces diocèses. Prenons par exemple le pèlerin de Léon ; il traversera les diocèses de Tréguier, Saint-Brieuc, Saint-Malo. Ne se détournera-t-il pas de son chemin pour aller saluer chacun de ces saints dans son église ?

La visite faite à Dol, les pèlerins reviendront-ils chez eux par le même chemin ? Pourquoi, quand ils peuvent le faire sans allonger de beaucoup la route, ne visiteraient-ils pas les églises des autres saints de Bretagne ? Quelques lieues de plus n'effraieront personne à une époque où les pèlerins vont à pied à Rome, à Saint-Jacques en Galice et même à Jérusalem !

Ne peut-on pas expliquer ainsi l'origine du culte et du pèlerinage des Sept-Saints de Bretagne, fondateurs des sièges de Dol et de ses six suffragants au nombre desquels saint Patern ?

Or, au temps où nous nous reportons, à la fin du IXe siècle, la fable du voyage de Patern en l'île de Bretagne était inconnue. Ce n'est donc pas son retour à Vannes qui l'a assimilé aux évêques venus de l'île. Saint Patern n'est-il pas monté au rang des saints bretons au titre de fondateur d'un évêché suffragant de Dol ?

Il y a bien apparence. Rennes et Nantes seront quelques années plus tard en la possession de Nominoé : or, les fondateurs censés de ces deux évêchés ne seront pas associés aux

honneurs exceptionnels rendus aux Sept-Saints de Bretagne. Quel est le motif de cette exclusion ? Est ce leur qualité de gallo-romains ? Non, elle n'a pas été un obstacle à l'admission du gallo-romain Patern. La raison, c'est que les évêchés fondés par eux n'ont pas été compris dans la province de Dol. Pour nous, aucun doute que si les évêchés de Rennes et de Nantes étaient devenus suffragants de Dol, il y aurait eu *neuf saints de Bretagne*.

On sait à quels débats donna lieu entre Tours et Dol la création de l'archevêché : ces discussions qu'on a nommées le *Procès de la métropole bretonne* ne finirent qu'en 1199, par la suppression de la province ecclésiastique de Bretagne ; mais ces débats commencés dès le temps de Nominoé furent suspendus pour un siècle.

A peine Nominoé a-t-il fermé les yeux (854) que les Normands envahissent la Bretagne. Ils vont la dé oler jusqu'en 936. Ces barbares détruisent les églises, les monastères et les reliques des saints. Emportés par des mains pieuses, les saints bretons trouvent asile bien loin sur les terres des Francs ; mais, les Normands partis, nombre de nos saints exilés ne reviendront pas sur la terre bretonne : les dépositaires, par un pieux abus de confiance, s'obstinent à les garder.

C'est seulement dans la seconde moitié du Xe siècle que les Bretons se reprennent à la vie comme des marins sauvés du naufrage. Ils réparent leurs ruines : ils reviennent à leur culte d'autant plus cher qu'il a été persécuté ; et leurs pèlerinages interrompus vont recommencer avec un zèle qu'anime la foi ancienne et qu'avivent des motifs nouveaux.

L'Eglise célèbre la délivrance ; et, au jour de la fête de tous les Saints, implore non seulement leur *intercession* mais leur *intervention* pour éloigner « la nation perfide » dont elle a été victime (1). Suivant l'exemple de l'Eglise

---

(1) Cf. l'hymne des vêpres de la *Toussaint : Placare, Christe, servulis.*

On a vu une allusion aux invasions normandes dans l'avant-dernière strophe *Auferte gentem perfidam.* Il faut lire la strophe non dans le texte

universelle, les Bretons, qui ont tant souffert, ne vont-ils pas multiplier les vœux et les prières à leurs saints nationaux ?

C'est à ces saints qu'ils ont attribué la délivrance : or les reliques de ceux-ci n'ont pas repris leurs places dans leurs églises. Un hommage de reconnaissance et de réparation n'est-il pas dû aux saints libérateurs retenus dans un lointain exil ?

La guerre de Tours contre Dol va recommencer. Les Bretons doivent tenir et tiennent à leur métropole comme à une garantie de plus de leur indépendance. Le pèlerinage à Dol et aux suffragants de Dol est un acte de piété sans doute ; mais c'est aussi une protestation de dévoûment patriotique à la métropole bretonne.

Enfin, les ravages des terribles envahisseurs ont paru l'exécution des menaces annoncées par les livres saints pour les derniers jours du monde. De sinistres prédictions se répandent

---

résultant de la correction des hymnes faite sous Urbain VIII (1631), mais dans le texte primitif, gardé jusqu'aujourd'hui par des ordres monastiques comme bénédictins du Mt-Cassin, chartreux, dominicains, prémontrés, etc.

Voici les deux textes, que je traduis mot à mot.

Texte chanté dans les églises :

Auferte gentem perfidam Credentium de finibus, Ut unus omnes unicum Ovile nos pastor regat.	Eloignez la nation perfide des frontières des croyants, et qu'un seul pasteur nous gouverne en un seul troupeau.

Texte primitif :

Gentem auferte perfidam Credentium de finibus, Ut Christo laudes debitas Persolvamus alacriter.	Eloignez la nation perfide des frontières des croyants, pour que les louanges dues au Christ lui soient rendues joyeusement par nous.

Combien le sens des deux textes diffère ! La strophe primitive n'explique-t-elle pas la plainte et le vœu d'un religienx dont « la nation perfide » a trop longtemps troublé la prière ?

Il ne reste, je crois, aucun doute sur l'allusion, quand on sait que l'hymne est contemporaine de la fin de l'invasion. L'auteur en est inconnu ; mais on place la date de l'hymne entre les œuvres de Saint-Odon de Cluny (877-942, et celles de Fulbert de Chartres, évêque en 1007 : c'est-à-dire au Xe siècle.

Cette note est le résumé des renseignements fournis par un savant ecclésiastique.

annonçant que l'an 1000 sera le dernier ! Par toute la chrétienté les pèlerinages de pénitence se multiplient. Comment en serait-il autrement dans la Bretagne qui a souffert autant et plus qu'aucun autre pays ?

*
* *

De ce qui précède, il sort, je crois, une *vraisemblance* et une question :

Voici la *vraisemblance* : Les évêchés bretons de Saint-Malo, Saint-Brieuc, Tréguier, Léon, Cornouaille et l'évêché gallo-romain de Vannes ont été suffragants de la métropole de Dol. C'est de cette qualité des évêchés qu'est dérivé le titre de *Sept-Saints de Bretagne* donnés aux fondateurs ou censés fondateurs des sept évêchés.

Voici la question : En conséquence, la liste des Sept-Saints n'a-t-elle pas été arrêtée, et leur culte collectif, manifesté notamment par le pèlerinage du *Tour de Bretagne*, n'a-t-il pas commencé dès l'organisation ecclésiastique de la Bretagne par Nominoë, ou après le départ des Normands et avant l'an 1000 ?

IV

LÉGENDES ET TRADITIONS DE BASSE-BRETAGNE

(Suite)

Par l'abbé Antoine FAVÉ.

Saint Tugdual pape.

Que restera-t-il, bientôt, de cette légende? ce qu'en dit Albert Le Grand ; car, sur ce point, la tradition orale s'obscurcit, s'émiette, s'effrite et tend à disparaître.

Donc saint Tugdual aurait été pape ; le peuple l'a dit, à force de le dire, il l'a cru fortement ; puis les anciens légendaires de Tréguier, de Chartres, de Laval, insérés dans les offices des premiers bréviaires, ont recueilli pieusement et autorisé cette fable du pape « *Britigena* », du pape Bas-Breton.

Saint Tugdual, évêque de Lexobie, avait à tenir tête à l'orage. Hoël II, tué traitreusement, un de ses frères, Canao, s'empare de l'autorité et tyranise le pays. Tugdual élève la voix pour défendre les droits des opprimés ; Canao excite les chefs, dont l'apôtre avait stigmatisé les dérèglements : « *lividos nobilium quorumdam animos ita exacuerunt* » (Propre de Léon) : si bien que, pour éviter à ses ennemis l'occasion d'un crime, le saint évêque se retire dans la solitude. Là, un ange vint l'avertir du dessein de Dieu. L'évêque informe son clergé de la teneure de ce messager : il doit partir pour aller en pèlerinage aux Tombeaux des Apôtres. Les Légendaires et bréviaires cités par Albert Le Grand nous fournissent la lecture suivante, traduite par l'auteur de la *Vie des saints de la Bretagne-Armorique* lui-même :

« Estant arrivé à Rome, il passa la nuict en l'église de
« sainct Pierre, chantant des hymnes et louanges à Dieu, et
« le lendemain il assista avec tout le peuple aux obsèques du
« pape, qui estoit décédé la nuict précédente [pour un si

haut personnage, il y a là une inhumation bien précipitée] ;
« lesquelles finies, le peuple se met en prières à ce qu'il
« plust à Dieu pourvoir à son Eglise d'un digne pasteur et,
« comme ils se mettaient à genoux, une colombe céleste
« se reposa sur le chef de saint Tugdual. »

L'unanimité des suffrages était tout indiquée par cette intervention d'en haut : Tugdual est enlevé, transporté de force « et fait asseoir au trône apostolique et il fut nommé « *Leon Britigena.* »

Voilà le 1er acte de ce pontificat qui aurait duré deux ans. Albert Le Grand (p. 793), résumant les légendaires, va nous montrer un 2e acte, non moins merveilleux :

« Une nuict, comme il faisait oraison, un ange lui apparu
« et lui commanda de le suivre, lequel le mena hors de la
« ville et, les portes des barrières s'estant d'elles-mêmes
« ouvertes, lui présenta un cheval blanc avec ordre de reve-
« nir à Tréguier. »

Le coursier, semble-t-il, dévorait l'espace ; car, au matin, saint Tugdual rentrait dans sa ville épiscopale, après une absence qui avait été assez longue pour faire sentir au peuple et aux nobles qu'avec lui s'était éloignée la bénédiction de Dieu, et que, lui parti, toutes les calamités s'étaient répandues sur la cité et le pays.

La légende, en général, a quelque chose d'impersonnel dans sa composition et sa rédaction : elle ne crée pas, elle adapte, elle coud ; elle prend de gauche et de droite, et, quand on la dévisage, on est tenté de s'écrier : « Mais j'ai déjà vu cela quelque part! »— Oui, en partie, mais pas en bloc, ce qui la différencie d'autres rapports plus authentiques. Compulsez cette légende du saint Tugdual pape : Y trouvera-t-on un détail que l'on ne retrouve ailleurs, soit dans la fable, soit dans la réalité ? L'épisode l'ange, annonçant le retour à Tréguier, le détail *des portes des barrières* de la Ville Éternelle *ouvertes d'elles-mêmes,* rappellent, comme une adaptation, le miracle fort

réel raconté aux *Actes des Apôtres* (v. 10, ch. XII) : l'aposta Pierre, dans les chaînes, délivré par l'ange : *Venerunt ad portam ferream que ducit ad civitatem quæ ultro aperta est eis*, etc...

On voit que notre Albert Le Grand se rend compte du point « où gist la difficulté », mais il n'est pas loin d'ajouter foi à la légende elle-même, quoiqu'il professe « ne s'arrêter « à disputer l'affirmative ni la négative ». Il donne jalousement les arguments en faveur de l'affirmative ; il fait observer que les anciennes images représentent saint Tugdual en habits de pape. Il reconnaît bien que l'on se trouve embarrassé pour *caser* le pape bas-breton au catalogue des Pontifes Romains et dans l'histoire de Rome. Mais il se hâte de faire remarquer qu'il n'y a pas à s'en étonner. Oublie-t-on les invasions si fréquentes des barbares dans la ville éternelle ? les papiers ont été brûlés par eux !

Il ne faut pas oublier, non plus, la grande vitre de la cathédrale de Tréguier qui porte les armes de saint Tugdual : « d'azur au chesne d'or et au premier panneau l'écusson « timbré d'u e tiare papale surmonté d'une orbe impériale, « et au deuxiesme panneau un escusson aux mesmes armes « traversé de neuf clefs d'argent en croix. » On sait que cette vitre fut construite entre 1471-1513, sous le pontificat d'un pape de la noble maison de la Rovère, soit Sixte IV, soit Jules II. Or, les fameuses armes de saint Tugdual sont bel et bien les armes de cette noble maison ; et voilà que l'on retrouverait des armoiries au VIe siècle : tout comme on voit dans nos églises, ces statues de saints évêques contemporains de saint Tugdual ou antérieures à lui, coiffés de la mitre, revêtus de l'aube et de la chasuble et affublé, prenant dans l'amict, d'un rabat, d'un beau rabat du temps de Louis Le Grand.

Nous arrivons à la meilleure des preuves du suprême pontificat de saint Tugdual.

Il s'appelait aussi *Pabu* (1) : (« *Cognomisu Pabu* », dit notre Brév. de Quimper.) Lisez Pab V : « donc il fut pape sous « le nom de *Léon V Britagena :* ceux qui veulent l'exprimer « l'appellent Pap. et ajoutent la lettre V, qui en chiffres « romains vaut cinq ».

Les légendaires de Chartres et de Laval ne disent pas autre chose : « *Quod celebri memoria Britani recolunt beatum « divum sanctum Pab. V barbarice vocantes, corruptâ, sci- « licet posteriore syllabà Papam dicere volentes.* »

Il est fort piteux d'en être réduit à charger les Bretons de *barbarie* et de *barbarisme* pour pouvoir donner un semblant de justification à cette fable.

Il est hors de conteste qu'en tout lieu, chez nous, lorsqu'on vénère saint Pabu, on a l'intention d'honorer saint Tugdual : *unas et idem.*

Le nom de saint Pabu se retrouve en composition bien fréquemment sur la carte des évêchés bretons : *Trébabu, Lanpabu, Locpabu, Kerbabu, Mousterpabu,* etc. ; remarquons qu'il a même la forme *Paban,* dans *Labalan*).

Mais, en vénérant saint Pabu, vénère-t-on, de même qu'en vénérant saint Tugdual, un *Leo Papa V ?*

C'est par trop exhorbitant.

Si l'on tient à voir dans le vocable *Pabu* le nom *papal* du saint évêque de Tréguier, que l'on prenne une autre adaptation, que l'on retrouve dans des quartiers de Basse-Bretagne éloignés les uns des autres. Saint Tugdual, y dit-on, avec les mêmes détails que dessus, fut pape de Rome, mais *sous le nom d'Urbain.* De retour en Armorique, on continua à l'appeler *Pab Urban.* Mais comme on le constate chaque jour, le peuple bretonnant affecte, souvent dans le langage courant et journalier, de ne donner que la moitié, la première ou la dernière, des noms patronymiques.

---

(1) Cf. Alb. Le Grand, p. 783.

Exemples : Gabriel fera *Gab* ou *Biel ;* Corentin fera *Caour* ou *Tin* !

Par un usage identique, on est arrivé à dire au lieu de *Pab-Urban, Pab-Urb,* puis par corruption *Pab-U.*

Saint Pabu est nommé aussi *Paban :* dans la forme *Pab-U* on prend la première partie du mot *Urban ;* dans *Paban,* on prend la dernière = *Pab-Ban.*

Ce qui ne prouve pas que saint Tugdual ait été pape !

L'édition Tresvaux de la Vie des saints de Bretagne, de dom Labineau, p. 178, note que dans les litanies anglaises du VIIe siècle, le nom de saint Tugdual se trouve écrit *Tut-Wall ;* mot composé de deux mots bretons : *Tut,* gens, et *Wall,* gallois.

Il resterait à voir si Pabu n'est pas la résultante de l'adjonction de *Pab,* père, avec *Tud,* et que la lettre finale *d* ou *t*, a disparu avec le temps, l'usure et l'usage ?

Un fait historique a donné son origine à la légende : le *voyage de saint Tugdual à Rome.* Rome était si loin qu'à son retour l'imagination populaire brocha et broda sur ce thème qui était glorieux pour la Bretagne et pour un de ses plus grands et illustres patrons.

Antoine FAVÉ, *prêtre.*

V.

CHARTES INÉDITES

de Locmaria de Quimper

(1022-1336)

Les neuf actes que nous publions ci-dessous proviennent tous, sauf un (le n° II), des archives départementales d'Ille-et-Vilaine, fonds de l'abbaye de Saint-Sulpice lès Rennes, liasse 89. — Les notes jointes à chacune de ces pièces indiquent si l'original existe encore ou s'il n'en reste que des copies plus ou moins anciennes. — Quant au n° II, nous l'avons tiré de la collection manuscrite des Blancs-Manteaux existant à la Bibliothèque Nationale, c'est-à-dire du recueil d'extraits et de copies amassé par les Bénédictins bretons pour construire leur grande *Histoire de Bretagne*.

La première des pièces ci-dessous est l'une des plus anciennes et des plus curieuses relatives à l'histoire de Quimper ; j'ai cru devoir l'annoter avec quelque étendue, afin d'en faciliter l'intelligence. Je l'ai intitulée *Fondation de Locmaria de Quimper*, conformément à l'usage qui, en l'absence du titre primitif de fondation d'une église ou d'une maison religieuse, attribue ce nom aux actes les plus anciens très rapprochés de cette fondation. Les donations relatées dans cette notice étant faites à Locmaria, il est superflu de faire remarquer que cette église existait auparavant. Toutefois la clause : « *Et iterum dedit ei terram a lapide qui dicitur Maen,* » *etc.* prouve que c'est l'évêque et comte Benedic qui

avait constitué la dotation territoriale de Locmaria, et cette clause est une confirmation de la donation primitive : ainsi, à tout point de vue, le titre de *Fondation* donné à cet acte se justifie aisément.

Quant aux autres actes, je laisse le soin de les commenter aux travailleurs indigènes, à mes vaillants confrères de la Société archéologique du Finistère. Je me bornerai à attirer brièvement leur attention sur quelques points qui me semblent particulièrement intéressants.

Le nº III (de l'an 1152) est remarquable par ses formules, par une grande abondance de noms propres dont plusieurs très-caractérisés, par cette forme singulière *Chorishospitensis* pour *Corisopitensis*, dont je ne me rappelle point d'autre exemple.

Le nº IV (1232) nous révèle ce fait curieux que le port de Saint-Thomas de Benodet était un véritable asile ecclésiastique, où l'on ne pouvait arrêter ni les hommes ni les navires, et nous voyons le sénéchal de Cornouaille contraint de transiger assez piteusement, pour avoir enfreint ce privilège au détriment des sujets du prieuré de Locmaria.

Le nº VII (1261) nous donne les détails les plus précis et les plus curieux sur le régime intérieur — même culinaire — du prieuré de Locmaria au XIIIe siècle ; en ce qui touche l'histoire des mœurs, c'est la pièce la plus curieuse de ce petit dossier.

Enfin il convient de noter deux chartes ducales, qui avant 1364 sont toujours en Bretagne chose rare et notable, l'une du duc Jean Ier dit le Roux, de l'an 1260 (nº VI), l'autre (nº IX) de l'an 1336 et du duc Jean III, l'un des princes dont les actes sont le plus rares, malgré un long règne.

ARTHUR DE LA BORDERIE.
Membre de l'Institut.

I.

Fondation du monastère de Locmaria de Quimper par l'évêque Benedic, comte de Cornouaille, et par Alain Canhiart, son fils et son successeur audit comté (1).

(De 1022 à 1058).

In nomine Dei [sumni et amore regis superni qui de Virgine dignatus est nasci pro redemptione generis humani.] Hæ littere narrant quod Benedictus, episcopus atque comes (2), dedit pro redemptione animæ suæ ter*ciam* partem æcclesiæ Guorleisan (3) in hereditate perpetua Sanctæ Mariæ in Aquilonia civitate (4). [Et iterum dedit ei terram a lapide qui dicitur Maen Tudi usque ad crucem quæ est juxta montem Chuchi, hinc usque ad fontem q*uæ dicitur* Pabi, deinde usque ad flumen Oded, in dicumbitione atque in hereditate perpetua. Et qui frangere aut minuere voluerit hanc donationem et elemosinam anathema sit in die judicii coram Deo et angelis suis, nisi digna satisfactione emendare voluerit. Amen. Hii sunt] testes [in hoc : Augustin testis. Matguethen testis.] Clemens. Gleumarchuc Alan Ballator fortis (5). Orscant episcopus (6). Perennes mab (7) Chenuut. Armedan ; consentiente Guiguoedon (8) cum domino suo et filiis et militibus ; Gurchi gubernante locum cum donationibus (9).

Alanus comes, filius Benedicti supradicti, villam dedit Sanctæ Mariæ, matri (10) Domini, pro anima sua in hereditate perpetua, quæ vocatur Caer Guenn in Budoc Capsidum (11), videntibus testibus : Gurchi abba cum clericis suis, femina ipsius comitis Iudeth (12). Haerueu, præfectus (13) Edern. Gurgar. Harscoet.

Sub eodem tempore, idem Alanus comes predictus iterum dedit tribum Matuudic (14) beatissimæ Mariæ Virgini in dicumbitione atque in æterna hcreditate, pro redemptione animæ suæ, videntibus testibus multis : Orscant scilicet episcopus. Haeloc. [Adoere. Iudloguen. Edmeren. Cundiern.

(1) Voir cette note et les suivantes à la fin de cette pièce.

Gurhedre. Et quicumque frangere voluerit aut minuere, iram Dei atque Marie Virginis, cui hoc datum est, incurrat.]

Rursumque dedit Alanus comes et uxor illius Iudeth Sanctæ Mariæ et filiæ suæ Hodiernæ abbatissæ decimam de Chelen (15), et sepulturam, et quicquid ad altare pertinet. [Et iterum dedit Chermar et Chercaualloc et Coithbihan et Cherloscheit et En Chillio (16) et Chercheresec.]

Itemque dedit decimam de Ploerlé (17), et dimidiam villam ubi monasterium est. Et rursum dedit villam quæ vocatur Cherren (18) [et Cherflos et Lescoit et Chercutedre et Chercogo et Chenecturnur et Penchelen et Trohcien.

Miles quidam nomine Galuoreth didit Iudeth comitissæ (19) terram Rosuargan, teste Alano comite.

Deinde dedit Alanus comes et uxor ipsius Iudeth Sanctæ Mariæ terram Cheraldelhart, et Chergal, et Brenmedno, et Chertaneth.

Rursumque dedit terram quæ vocatur Cherguen, ad inluminationem altaris (20) Sanctæ Mariæ.

Itemque dedit molendinum in Forest de Fuinant (21), et exclusam (22), in dicumbitione atque in hereditate perpertua, videntibus testibus multis : Hoel scilicet filius ejusdem comitis (23). Orscant episcopus. Ilisoch abbas (24). Rannulfus filius Niel. Gleuuian. Moruan vicecomes. Salamon, filius Reueren. Rimeren Croch. Haerueu filius Ronuallon. Hedreuedo. Iudichael Guidett. Chadorett et filius ejus Irispo. Gradelon, filius Ninuon. Guigonus de Roca. Hedroual. Gurloen capellanus. et Orduthal monacha, et Fredeburga, et Lisoia, et Milesindis, et Maria (25).

Et qui frangere aut minuere voluerit hanc donationem et elemosinam anathema sit in die judicii coram Deo et angelis ejus, nisi ad satisfactionem venerit.

Post mortem Alani comitis (26), ledit Iudeth, uxor ejus, pro anima illius Sanctæ Mariæ molendinum Inri et exclusam (27).]

(1) Notice originale sur parchemin, de grande dimension, écriture du milieu du XIe siècle, quelques æ et beaucoup d'*e* cédillés pour en tenir lieu. — Dom Morice *(Preuves de l'Hist. de Bret.* I, 390) donne un extrait de cette pièce, qui n'en représente pas le tiers et présente plusieurs fautes de lecture. — Nous imprimons en caractère italique quelques mots ou portions de mots effacées, et dont la restitution ne semble pas douteuse. — Tout ce qui est entre crochets manque dans D. Morice.

(2) Il figure sous le nom de Binidic dans la liste dite Catalogue des comtes de Cornouaille inscrite au dernier feuillet du cartulaire de Landevenec ; ailleurs — mais à tort, ce semble — on le nomme Budic (voir *Biographie Bretonne,* I, p. 466, col. 2). Il fut comte et évêque de Cornouaille depuis les dernières années du Xe siècle jusqu'en 1022, où, selon D. Morice *(Hist. de Bret.* II, p. XXIV) et M. Hauréau *(Gallia Christiana,* XIV, col. 875 et 891), il se serait démis de l'épiscopat en faveur de son fils Orscant, qui figure ici comme témoin de la donation de son père, ce qui place cet acte de 1022 à 1029, époque où Alain Canhiart avait succédé à son père dans le comté de Cornouaille, comme on le voit par la fondation de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé.

(3) C'est *Gourlison,* trève de Ploaré jusqu'en 1790 ; — n'est plus aujourd'hui trève ni paroisse ; a été détachée de Ploaré et annexée à la commune et paroisse de Plonéis, canton de Plogastel-Saint-Germain, arrondissement de Quimper, Finistère. Dom Morice, par faute de lecture, a imprimé *Kernorlizan,* nom imaginaire qui n'a jamais existé et ne s'applique à aucun lieu.

(4) *Aquilonia civitas,* c'est la ville romaine sur laquelle est bâti le faubourg de Loc-Maria de Quimper, ainsi nommé de l'église et monastère *Sanctæ Mariæ,* dont il est ici question. Quimper est, un quart de lieue plus haut, au confluent de l'Odet et du Steir ; là on ne trouve rien de romain, c'est la ville bretonne fondée vers la fin du Ve siècle par les émigrés de l'île de Bretagne venus du *Corisopitum* insulaire, dont ils apportèrent en cet endroit le nom, qui dans l'usage finit par céder la place à celui de *Kemper* (confluent, en breton), mais il a été maintenu jusqu'à nos jours dans la langue ecclésiastique. Il faut donc prendre garde de confondre *Aquilonia* avec *Corisopitum* ou Quimper. — La phrase qui suit le mot « *civitate* » contient le débornement du territoire concédé au nouveau monastère autour de son église, sur l'emplacement de l'ancienne ville romaine, territoire où s'élève aujourd'huï le faubourg de Locmaria : cela résulte, entre autres, de la mention dans ce débornement du fleuve *Oded* (l'Odet) et de la montagne *Chuchi,* dite plus tard *Crughi* et aujourd'hui le mont Frugi, lequel domine à la fois le faubourg de Locmaria et la ville de Quimper.

(5) *Bellator fortis* est la traduction ou l'équivalent du surnom *Canhiart* ou *Canhart.* En breton, aujourd'hui encore, *kann* signifie combat, et *kanner* batteur, batailleur.

(6) Cet Orscant est le frère d'Alain Canhiart, le fils et successeur de Benedic sur le siège épiscopal de Cornouaille.

(7) *Mab,* fils, en breton.

(8) Guiguëdon n'est autre que la femme de Benedic, évêque et comte, qui est ici appelé « son seigneur ».

(9) *Locum,* c'est Locmaria : Gurchi en était l'abbé, comme cela est marqué plus explicitement encore dans le paragraphe suivant. Il semble donc que c'était dans l'origine un monastère d'hommes ; mais un peu plus tard cette maison devint un monastère de femmes, qui eut pour abbesse Hodierne, fille d'Alain Canhiart, comme on le voit dans le quatrième paragraphe de la présente notice. Plus tard enfin, au XIIe siècle, ce monastère de femmes fut donné à l'abbaye de Saint-Sulpice lès Rennes et réduit à l'état de prieuré. — Dom Morice, ici et plus bas, a imprimé *Hurchi* au lieu de *Gurchi,* ce qui est une faute de lecture, et un peu plus haut *Gumarchus* pour *Gleumarchuc,* autre faute.

(10) L'original porte « *matris* », faute.

(11) Beuzec Cap-Sizun, aujourd'hui commune du canton de Pont-Croix, arrondissement de Quimper, Finistère. *Caer Guenn* est le village de Kerven, à 1,200 mètres environ dans l'Ouest du bourg paroissial de Beuzec Cap-Sizun.

(12) Judith, fille de Judicaël, comte de Nantes, et femme d'Alain Canhiart. *Judeth* semble la forme bretonne, constamment employée dans la pièce ci-dessus ; c'est à tort que D. Morice imprime *Judith.*

(13 L'original porte *pf* et au-dessus un signe abréviatif ; D. Morice imprime à tort *presb.*, pour *presbyter.* Il faut certainement lire *præfectus,* qui ici est synonyme de *præpositus* et désigne un de ces prévôts rur ux qu'on trouve souvent dans les actes des XIe et XIIe siècles.

(14) D. Morice imprime « *Matuvidet,* » — faute.

(15) Quélen ou Locarn, jadis trève de Duault, aujourd'hui commune du canton de Maël-Carhaix, arrondissement de Guingamp, Côtes-du-Nord.

(16) Le Quilliou, paroisse jusqu'en 1790 ; aujourd'hui réunie à la paroisse et commune de Plonévez du Faou, canton de Châteauneuf du Faou, arrondissement de Châteaulin, Finistère.

(17) Aujourd'hui Ploaré, commune du canton de Douarnenez, arrondissement de Quimper, Finistère. Ploaré, avant 1790, était la paroisse de Douarnenez. Sur la synonymie de Ploerlé et Ploaré, voir le pouillé du diocèse de Cornouaille dans Courson, *Cartul. de Redon,* p. 529.

(18 Aujourd'hui Querrien, commune du canton de Scaër, arrondissement de Quimperlé, Finistère. — A ce mot *Cherren* finit l'extrait imprimé par D. Morice, qui ne donne rien du reste de la pièce.

(19) L'original porte « *comittisæ,* » — faute.

(20) L'original porte « *altare,* » — faute.

(21 La Forêt-Fouesnant, autrefois trève de Fouesnant, aujourd'hui réunie à cette paroisse et commune, qui est un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Quimper, Finistère.

(22) L'original porte « *exclusa,* » — faute.

(23 Hoël, fils aîné d'Alain Canhiart, épousa Havoise de Rennes, sœur du

duc Conan II, après la mort duquel il devint lui-même duc de Bretagne, de 1066 à 1084.

(24) Ilisoch ou Elisuc, abbé de Landevenec, marqué dans le cartulaire de cette abbaye sous la date de 1047

(25) On ne peut s'empêcher de noter que les noms de ces premières religieuses de Locmaria ont une physionomie toute germanique.

(26) Alain Canhiart mourut en 1058, selon la Chronique de Kemperlé, et sa femme lui survécut six ans ; voir D. Morice. *Preuves de l'Hist. de Bret.* I, 367.

(27) Dans l'original il y a « *exclusa,* » — faute ; et le mot « Inri » est coupé en deux : « *In ri.* »

II.

Confirmation, par Robert évêque de Quimper, de la fondation de Locmaria.

(1124).

Ego R., Dei gratia Corisopitensis episcopus [et] clerus Sancti Corentini monasterium Sanctæ Mariæ in Aquilone, quod britannice Loc-Maria vocatur, sicut Conanus et sui, videlicet, mater et soror et uxor atque H. nona, Radulfo priori atque Mariæ abbatissæ nec non et sororibus ibidem Domino servientibus cum omnibus appendiciis concesserunt, ita et nos, salvo jure atque dignitate ecclesiæ Sancti Corentini, in perpetuum concedimus, etc. (1) Actum est hoc anno M. C. XXIIII. — *Titres de Saint-Sulpice.*

III.

Confirmation, par Raoul évêque de Quimper, de la même fondation (2).

(1152, 14 septembre).

Radulphus (3), Dei gratia Chorishospitensis ecclesie episcupus, Marie [ecclesie] Sancti Sulpicii abbatisse, sue in Christo

---

(1) Cet *etc.* est dans la copie des Blancs-Manteaux, dont nous reproduisons le texte complet sans en rien retrancher, et en regrettant que ceux qui ont fait cet extrait sur l'original n'aient pas eu le même scrupule. Nous ne leur en somme pas moins obligés pour ce qu'ils nous ont conservé.

(2) D. Morice a publié (dans les *Preuves de l'Histoire de Bretagne,* I, 612) un peu moins de la moitié de cette charte ; il a omis tout ce que nous imprimons ici entre crochets. Comme nous avons pris cette pièce sur l'original, nous avons lieu de réputer fautives les variantes du texte imprimé par D. Morice ; toutefois nous les indiquons ici.

(3) « *Rodulphus* », D. Morice.

filie, sororibusque [suis] tam futuris quam presentibus, salutem ac Dei (1) benedictionem. [Divinorum voluminum auctoritatibus et sanctorum patrum exemplis agnovimus omnibus christianis succurendum fore. Maxime vero oportet religiosas personas earumque possessiones manutenere et ab incursibus pessimorum deffensare et eorum necessitatibus providendo subvenire. Quocirca nos hec et his similia considerantes et sacrarum virginum Christi precibus confidentes, necnon sanctorum patrum exempla sectantes, tum] predecessoris nostri, Roberti videlicet Chorishospitensis episcopi felicis memorie vestigiis inherentes, ecclesiam Dei Genitricis, que Locus (2) Marie nuncupatur, cum omnibus appendiciis suis, pacificam et ab omni exactione tam ecclesiastica quam seculari liberrimam (3), ad opus sanctimonialum Sancti Sulpicii ibidem Deo (4) famulancium sub Dei omnipotentis et beati Petri et nostra protectione suscipimus. Et ne aliquis funestus (5) ant impius super (6) pretaxatam ecclesiam, videlicet donum regale ab antiquis Britannorum ducibus, scilicet Chagnardo (7), Hoello, Alano, Conano, instructum et juste confirmatum, aliquam deinceps querimoniam sive(8) querelam suscitare valeat, inmunem esse tam in capellania quam in parrochialibus negociis illibatamque eam permanere confirmamus, necnon sigilli nostri auctoritate roboramus, [salva tantum reverencia matricis ecclesie Proibemus ergo ut nulli omnino hominum fas sit predictam ecclesiam ant ejus possessiones perturbare, minuere ant injustis vexationibus fatigare. Si qua igitur ecclesiastica secularisve persona, hujus nostre institute confirmacionis paginam sciens,

---

(1) « Divinam », D. Morice.
(2) « Lucus », D. Morice, faute.
(3) « Liberam », D. Morice.
(4) « Domino », D. Morice.
(5) « Infestus », D. Morice.
(6) « In », D. Morice.
(7) « Cagnardo », D. Morice.
(8) « Seu », D. Morice.

contraire temptaverit, secundo terciove commonita, nisi reatum suum congrua satisfacione correxerit, ream se de perpetrata iniquitate cognoscat atque in extremo examine districte ultioni subjaceat et a sacratissimo corpore et sanguine Domini nostri Jhesu Christi aliena fiat. Cunctis autem eidem loco que sua sunt servantibus aut que ulterius canonice adquirere poterit, sit pax Domini nostri Jhesu Christi atque in ultimo die Agno sponso virginum occurrere valeant, perhenniter cum eo regnaturi]. Hec enim institutio sive confirmatio facta est aput Sanctum Chorentinum, anno ab Incarnatione Domini M.C.L.II, mense septembri, Exaltatione (1) sancte Crucis, luna XI (2), feria prima, ciclus lunaris XIII (3), epacta XXIII, concurrentes II, claves terminorum XIIII, Indictiones (*sic*) XV. Eugenio papa universalem regente Ecclesiam, Engelbaudo Turonensem, Lodovico Francorum rege, Hoello filio Conani duce Britannie. Hujus nostre [institutionis sive] confirmationis testes sunt : [Magister Judicaelis. Johannes. Tacer. Miletus. Petrus Poherus. Willelmus filius Rogerii, canonici. Androenus prior de Languenoit, magister Ivo de Sancto Tudi. Hedrocus capellanus episcopi]. Ex laicis [vero] Dereanus filius Eveni. Melis (4) Aloreti filius. Conanus villicus. Berengarius filius Suhardi. [Ex parte abbatisse Sancti Sulpicii affuere Hubertus prior Sancti Sulpicii. Ihoarnus, Guihomarus, priores. Iustum. Ranulfus. Bernardus presbiteri. Ex sanctimonialibus : Agnes priorissa, Roantelina celeraria. Hodierna filia Urvodi Vitalis. Ascelina. Bigota. Alarun. Aduid, Agnes filiæ Iuhellis. De burgensibus earum, Omenex, Salomon filius Simonis. Garinus Suhardi filius. Daniel filius Aufredi, Salomon filius Conani, et alii plures].

(Pris sur l'original en parchemin, sceau tombé).

---

(1) « in Exaltatione », D. Morice.
(2) « Luna II », D. Morice.
(3) « Solaris », D. Morice.
(4) *Sic* « Juelis », D. Morice.

IV.

Transaction entre le prieur de Locmaria et le sénéchal de Cornouaille.

(1233 nouv. st, 4 février).

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis Venetensis et Corisopitensis Dei gracia episcopi, et frater B. abbas Sancti Mauricii de Carnoet, salutem in Domino. Noveritis quod post multas allegaciones et contentiones inter (1) - - priorem Beate Marie sub Kemper Corentin ex una parte, et Henricum Bernardi, senescallum Cornubie, ex alia, diucius agitatas super arrestatione quarumdam navium hominum dicti - - prioris de Loco Beate Marie facta a dicto senescallo in asilo beati Thome martiris in Benodet, tandem ad hanc formam pacis coram nobis unanimiter devenerunt : quod dictus senescallus dictas naves quitas et liberas dearrestaret et omnia dampna occasione dicte arrestacionis ibi facta hominibus dicti prioris penitus restauraret ad dictum et taxacionem dicti - - abbatis et Eudonis filii Gradloni militis, qui paraliter debent accedere ad locum illum, ut videant et extiment dampna superius nominata : que omnia dampna extimata a predictis abbate et milite debet senescallus restituere hominibus dicti - - prioris, nisi homines dicti - - prioris dampna illa in toto vel in parte duxerint remittenda. Et per composicionem istam dictus senescallus dicto - - priori et hominibus suis omnia jura sua dimisit illesa, et propter hoc a nobis Corisopitensi episcopo absolucionis beneficium meruit optinere. Pro expensis autem dicti - - prioris pro causa ista in eundo et redeundo ad curiam Turonensem, debuit dictus - - prior habere quadraginta libras a dicto senescallo, quas dictus - - prior, pro bono pacis, ad preces nostras, duxit penitus remittendas. Dictus autem senescallus teneiur defendere personam

(1) Ici et plus bas, il y a dans l'original deux ou trois traits, pour tenir lieu du nom du prieur.

-- prioris et hominum suorum et res suas, bona fide, ubicunque sint, salvo jure comitis ubique. Istam autem composicionem tam -- prior quam senescallus predicti, tactis sacrosanctis Evangeliis, juraverunt se bona fide inviolabiliter observatnros. Et ut ista robur optineant perpetue firmitatis, cartam istam ad instanciam partium sigillorum nostrorum munimine duximus roborandam. Actum publice apud Kemper Corentin, anno gracie millesimo CCºXXXº secundo, die Veneris proxima post Purificationem Beate Virginis (1).

(Original parchemin, sceaux tombés.)

V.

Visite du prieuré de Locmaria par le vicaire de l'archevêque de Tours.

(1244, 11 avril).

Universis presentes litteras inspecturis Arnulphus de Haya, vicarius sen procurator reverendi in Christo patris ac domini, domini Gauffredi Dei gracia archiepiscopi Turonensis, ad visitandum pro ipso provinciam Turonensem et ad petendum et recipiendum procurationes in pecunia moderatas juxta gratiam a Sede Apostolica sibi factam, salutem in Domïno. Nos ad prioratum Beate Marie sub Kempercorentin visitationis causa, prout nostro incumbebat officio descendentes, inquisitione super hoc habita diligenti, invenimus et pro certo comperimus numerum monialium ibidem ab antiquo statutum non esse perfectum, et sic dictum prioratum et locum, propter imperfectum numerum, pati, indigere in spiritualibus, debitis officiis esse frandatum. Ideoque religiose persone domine

---

(1) A l'époque où fut écrite cette charte, le millésime de l'année ne changeait qu'à Pâques ; donc, ici, dans notre mode actuel de compter (ou *nouveau style*), il s'agit réellement, non de l'an 1232, mais de 1233, qui a pour lettre dominicale B, ce qui implique que le 1er février est un mardi, le 2 (fête de la Purification) un mercredi, et le vendredi suivant est par conséquent le 4 février.

Johanne, abbatisse monasterii Sancti Sulpicii prope Redones, ad quam supplementum deffectus hujusmodi noscitur pertinere, auctoritate apostolica et metropolitana qua fungimur in hac parte, quam abbatissam in dicto loco presentem invenimus, diximus, firmiter injungendo, ut numerum hujusmodi monialium in predicto loco impleat et perficiat iufra duorum mensium spacium a data presentium incurrendum computandum. Quod nisi premissa fecerit, super hiis opportunum remedium adibebimus, et in brevi. Verum, quia priorissa et conventus dicti loci nobis humiliter supplicaverunt,asserentes pro firmo Amiciam,sororem prioris dicti loci qui habet (1) regimen dicti loci, prout oculata fide comperimus, desiderare ibidem sub religioso habitu virtuose Domino famulari et esse personam bone conversationis et vite et de legitimo matrimonio procreatam, presentium tenore rogamus abbatissam predictam ut dictorum prioris et Amicie in hac parte desideriis condescendat, et sibi habitum sue religionis imponat. Datum teste sigille nostro, et actum die Lune post *Quasimodo* in loco predicto,anno Domini millesimo ducentesimo XL quarto (2).

(Copie callationnée du XVIe siècle, papier.)

VI.

Échange avec le duc de Bretagne Jean Le Roux.

(1260, 13 juin).

Universis presentes litteras inspecturis Joannes dux Britannie salutem in Christo. Noveritis quod nos, super permutatione molendinorum religiosarum dominarum abbatisse et conventus Sancti Sulpitii Redonensis diocesis et prioris conventus de Loco Beate Marie sub Kemper Corentin, sitorum inter

---

(1) Dans la ligne il y a *certat*, et en marge *habet* avec un renvoi marquant qu'il doit remplacer *certat*, qui en effet ne vaut rien.

(2) En 1244, Pâques tombant le 3 avril, le lundi après la Quasimodo était le 11 avril.

civitatem de Kemper Corentin et burgum Beati Mathei, permutatorum inter nos et dictas religiosas pro duodecim libris annui redditus quas assignavimus eisdem in vinagio nostro dicte civitatis, tenemur dictas religiosas erga Corisopitensem episcopum et ejus capitulum garantizare et defendere bona fide. In cujus rei testimonium et munimem nos eisdem religiosis presentes literas in sigillo nostro dedimus sigillatas. Datum die dominica post festum beati Barnabe apostoli, anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo (1). — *Scellé d'un vieulx grand seaux.*

(Copie collationnée de l'an 1571, papier.)

VII.

Ordonnance de l'abbesse de Saint-Sulpice sur le régime des religieuses de Locmaria.

(1261, 15 février, nouv. st.)

Universis presentes litteras inspecturis Johanna, permissione divina Sancti Sulpicii Redonensis dyocesis humilis abbatissa, salutem in Domino. Noverint universi quod, cum nos in prioratu nostro de Loco Beate Marie sub Kempercorentin, prout ad nostrum spectat officium, diebus dominica, Lune et Martis post octabas Purificacionis Beate Marie (2), visitacionis officio fungeremur, querimoniam fratrum et monialium dicti prioratus recepimus, continentem quod rector dicti prioratus eisdem in pluribus minus legitime providebat, primo in pane, vino et carnibus minus sufficientibus et datis hora non competenti nec etiam ordinata. Item, quia aliquo tempore potagium non habebant. Item, ex eo quod, si contingeret aliquam

---

(1) L'an 1260 ayant pour lettre dominicale DC, le 1er juin était un mardi, et le 11 juin, fête de S. Barnabé, un vendredi.

(2) La fête de la Purification tombant le 2 février, il s'agit ici, dans notre mode actuel de compter, non de l'an 1260, mais de 1261, qui avait pour lettre dominicale B, ce qui implique que le 2 février, fête de la Purification, était un mereredi, ainsi que son octave 9 février. Le lundi et le mardi après cet octave étaient donc le 14 et le 15 février 1261.

monialem de mandato nostro de dicto prioratu recedere vel ad ipsum accedere ante terminum vel post terminum quo redditus monialium dicti prioratus eisdem reddi consuevit, nisi per annum integrum deserviret, dictus rector pro rata temporis quo servierant in dicto prioratu eisdem aliquid reddere non volebat; et quod claustrum et alia edificia dicti prioratus erant minus legitime reparata.

Quare nos, congregato capitulo in dicto prioratu, vocatis fratribus et monialibus ejusdem prioratus et dicto rectore, inquisita super premissis plenius veritate, de prudentium virorum consilio duximus statuendum quod dictus rector, videlicet venerabilis vir Morvanus Corrissopictensis *(sic)* canonicus, eisdem in pane et vino sufficientibus de cetero provideat competenter; de carnibus vero, tribus diebus in ebdomada, videlicet diebus dominica, Martis et Jovis; et ligna in coquina sufficienter ad coquendum carnes suas; sal vero et saporem prout decuerit cum cibariis que habebunt a dicto priore eisdem volumus ministrari. In aliis vero diebus, Lune, Mercurii, Veneris et Sabbati, cuilibet monialium dicti prioratus dari censuimus tres denarios pro potagio a priore seu rectore supradicto, nisi aliquo dictorum quatuor dierum pisces vel ova habuerint: in quo casu prorata illius diei debet diminui de tribus denariis supradictis. Preterea, precipimus et statuimus quod cibaria que dicto conventui fuerint ministranda, in mane vel alias tempestive tradantur eisdem, ut eis possint hora refici oportnna. Preterea, duximus statuendum ut si qua monialis per aliquam partem anni in dicto prioratu morata fuerit ant deservierit in divinis, et postmodum de mandato nostro vel ex justa et necessaria causa a dicto prioratu recesserit, pro rata temporis quo manserit in dicto prioratu, percipiet de redditu quem perciperet, si per annum integrum moraretur; et hoc similiter volumus habere locum in illis monialibus quas ibidem duximus transmittendas, si venerint ante tempus quo consuevit reddi monialibus dicti

prioratus reddictus supradictus. Claustrum vero et alia edificia dicti prioratus precepimus refici, prout dictus rector jam tempore visitacionis nostre provide inceperat reparare. Preterea, dicto rectori et priorisse dicte loci, sub pena qua poteramus, duximus inhibendum ne ipsi garciones, famulos, ant alias suspectas personas claustrum intrare permitterent, nisi cum honesta societate et tunc ex justa et necessaria causa, quam, antequam eis ingressum prebeant, diligentius investigent ; et illud idem precepimus observari de quibuslibet laïcis et aliis personis de quibus posset aliqua sinistra suspicio suboriri.

Habito igitur super premissis diligenti tractatu cum prudentibus, in omnibus predictis consensus dicti rectoris intervenit, qui promisit premissa, prout ea disposuimus, adimplere fideliter et tenere. Que ut rata maneant et etiam inconcussa, nos presentibus litteris sigillum nostrum una cum sigillo dicti rectoris duximus apponendum, aliis litteris dicto rectori datis ab Amicia quondam abbatissa Sancti Sulpicii super concessione seu donacione dicti prioratus eidem facta, et omnibus contentis in eis suo robore duraturis, salvo jure dicti rectoris in omnibus.Datum,de consensu dicti rectoris, dicta die Martis post dictas octabas, anno Domini M°CC°LX°.

(Original parchemin, sceaux tombés).

VIII.

Transaction entre l'abbesse de Saint-Sulpice et le prieur de Locmaria.

(1295, 20 janvier, nouv. st.).

Cum contencio verteretur inter nos Eustaciam, humilem abbatissam Sancti Sulpicii Redonensis dyocesis,ex una parte, et fratrem Alanum, priorem prioratus nostri de Loco Beate Marie sub Kempercorentin, ex alia, super jure prioratus vicarie presentacionis ecclesie de Loco Beate Marie supradicto, ac etiam super hoc quod ab eodem fratre Alano petebamus

centum solidos monete currentis nobis reddi racione cujusdam pensionis debite magistro Yvoni archidiacono Redonensi ac nobis et prioratui nostro predicto, et quasdam pecunie summas pro arreragiis annuis nostrarum firmarum nobis ad eodem priore debitis, ut dicebamus, tam ratione decimarum quam aliàs, ac super quibusdam terris et redditibus ac pecunie summis nobis debitis juxta Kemperele, ut dicitur, ad pacis concordiam devenimus super premissis in modum qui sequitur : videlicet, quod dictus prior contencionem et causam, peticionem et actionem, si quas fecerat, habuerat et habebat, in jure patronatus ac presentacione vicarie antedicte nomine prioratus sui predicti, nobis nomine monasterii nostri predicti dimisit et quitavit et a contencione et controversia super premissis mota et movenda destitit cum effectu. Nos vero omnia arreragia nostra, racione firmarum nostrarum pecuniarumve nobis debitarum a dicto priore ex quacumque causa, ratione prioratus predicti, dicto priori quitavimus et etiam quitamus usque ad datam presentium litterarum, solvendo nobis qualibet mense, quandiu vixerit dictus prior, viginti libras monete currentis et, quandiu vixerit magister Yvo archiaconus predictus, scx libras monete currentis in qualibet Assumpcione Beate Marie Virginis, una cum viginti solidis monete currentis, pro terris et redditibus nostris predictis de juxta Kemperele. Ita tamen quod, si littere de ultima collatione facta dicto priori de dicto prioratu, ut dicit dictus prior, a religiosa domina condam abbatissa predecessore nostra, dictum priorem minime defendant de reddendo decimas debitas racione dictarum viginti librarum, racione firme predicte, tempore futuro dictus prior tenetur satisfacere de dictis decimis secundum formam collacionis prime, virtute cujus dictum prioratum extitit adeptus et secundum quod in eisdem plenius continetur : quibus est et erit satisfaciendum, salvis tamen aliis racionibus et defensionibus dicti prioris super decimis predictis et salvo jure nostro et monasterii nostri et prioratus predicti in om-

nibus. Et sic super premissis sumus ad invicem nos contenti, cum consensu et concilio conventus nostri quoad quitacionem arreragiorum, et tenemur et promittimus et obligamur bona fide convencionem predictam tenere et contra non venire, teste sigillo conventus nostri, salvo jure nostro et conventus predicti in omnibus et per omnia. Datum die Jovis post festum beati Hylarii (1), anno Domini M° CC° nonagesimo quarto.

(Orig. parch. sceaux tombés.)

IX.

Sauvegarde du duc Jean III pour les dîmes de Locmaria en Plonevez du Fou.

(1336, juillet).

Jahan duc de Bretaigne, comte de Richemont, vicomte de Limoges, à noz baillif de Cornouaille, chastelain de Uhelquoit, nostre recevour de Carnoët, et à touz noz autres justicers salut. Nous vous mandons, comandons et commetons, si mestier est, à checuin de vous, l'un ne attendant l'autre, que le priour et priouré de Locmaria près Kemper Corentin, qui sont dou fondement de nos predecessors et en nostre especiale garde, avec les appartenances doudit priouré, justes possessions, sesines, adherens et homes, gardez et deffandez et fetes fermement garder et deffandre de touz et contre touz de tort et de force, de injures, de violances et de oppressions et novalitez indues, et especialment sur le joïssement des dous partz de la desme de Ploenenez dou Fou, dont nous avons entandu que ledit priour et ses devantiers ont esté en sesine de si lonc temps que memoire de home n'est dou contraiere, come ledit priour dit et come vous apperra plus pleuenamant

(1) La fête de S. Hilaire étant le 14 janvier, il s'agit ici, dans notre mode actuel de compter, non de l'an 1294, mais dc 1295, qui avait pour lettre dominicale B = 1er janvier samedi, 14 janvier vendredi ; donc le jeudi suivant ou jeudi après la S. Hilaire est le 20 janvier 1295.

par une declaration faite par monss. Guillaume don Chasteler et mestre Alen de Saint Merven, commissaires de nous deputez sur le debat qui jà pieça fut oppousé de la partie de l'archidiacre de Pochaer en l'eglise de Cornouaille, qui enquores, non obstant ladicte declaracion, se efforce les troubler et empecher sur la possession et sesine des dous parz de la desme desusdicte. Et si auqune chose a esté ou sera faite ou attemptée indeuamant en prejudice desditz priour et priouré, homes et famile, si les metez et fetes metre presentement et sanz delay à estat deu, appelé qui sera à appeler. Et si auqunes personnes se efforcent de enfandre (*sic*) nostre especiale garde ou ledit priour troubler ou empecher sur les dous parz de la diesme desusdicte par force de armes ou autrement, si vous y troez (1) si fort et à si bonne compaignie que nous ne seions pas les plus faibles, et les coupables pugnissez et contraengez (*sic*) par prisse de biens et de corps, si mestier [est], à amander à nous et à partie en tele manere que touz autres y prangent exemple de eux garder de mesprandre. Et nostre garde fetes asavoir publieament ès leux covanables dont vous serez requis, afin que nulli ne se puisse excuser de nonsavance, et li baillez un de nos serjanz ou plusseurs à ses despans, tieux come il vous requerra, afin que nostre garde soict generaulment notiffiée et luy gardé de toutes oppressions indeues. Mandanz et commandanz à touz noz subjez que ce en fesant à vous et à checun de vous obboissent et entendent diligeaument sur ce, tant fesant que il n'aet cause de s'en douloir à nous par vostre deffaut ou de l'un de vous. Doné au Succeniou, le jeudi emprès la Seint Martin de esté (2) l'an mil trois cens trante et seix.

(Copie coll. de 1336, parch.)

---

(1) *Sic*, trouvez

(2) En 1336 (lettre dominicale GF), la S. Martin d'été, qui est le 4 juillet, tombait un jeudi, et le jeudi suivant était le 11 juillet.

VI.

L'ABBAYE DE DAOULAS

(Suite).

CHAPITRE QUATRIÈME

« Dans cet état, l'abbaïe a été sagement gouvernée par ses abbés réguliers jusques en 1598, que père René du Louet, dernier abbé régulier mourut ; et ils en ont si considérablement augmenté le revenu par leurs bons ménagements et par les acquisitions qu'ils ont faites que la taxe de Rome pour les bulles n'est que de 80 florins, étant d'usage de taxer sur le pied de sa fondation primordiale.

« Quoique la chronologie des abbés ne soit pas tout à fait exacte, je ne laisserai pas de la mettre ici comme j'ai pu la retirer de quelques titres et d'un ancien martyrologe imprimé qui se trouve dans l'abbaye, à la marge duquel ils ont été inscrits au temps de leur mort, ce ne sera que depuis la fondation de Guiomard de Léon. »

Abbés réguliers et autres commandataires de l'abbaye de Daoulas (1).

I. — Rivallon.

« Rivallonus, premier abbé de Daoulas, mort aux kalendes de may en 1130, premier may. »

Dom Morice fait remarquer que cette date est fausse et mise pour 1180 ; nous avons vu en effet que la fondation de l'abbaye par Guyomard remontait à l'an 1173.

---

(1) Nous reproduirons textuellement ce catalogue en signalant pour chaque abbé les donations et faits principaux qui ont signalé leur gouvernement.

II. — Guillaume (1180-1199).

Le nom du second abbé est omis dans notre manuscrit qui, après le premier abbé, signale immédiatement le troisième. Le nom de Guillaume nous est donné par dom Morice comme ayant souscrit une charte de l'abbaye de Bon-Repos, fondée en 1184 par Alain III, vicomte de Rohan. Cet abbé mourut, ajoute-t-il, en 1199.

III. — Hervé (1200).

« Hervœus, troisième abbé, est mort le cinquième des ides de may, en 1200, neuvième may ».

Comme le remarque dom Morice, le Ve des ides de may correspondrait au onzième jour de ce mois.

IV. — Even (1200-1233).

« Evenus, après avoir gouverné trente-trois ans et après avoir survécu treize ans après sa résignation, est mort le 9e des calendes de may 1246, le 25e avril » (c'est plutôt le 20 avril).

Even, élu en 1200, se démit donc de sa charge en 1233, mais après avoir fait consacrer son église abbatiale l'année précédente, le 12 septembre 1232, par Cadiou, évêque de Vannes, et Rainaud, évêque de Quimper ; c'est de son temps que furent confirmées et augmentées par les évêques Guillaume et Rainaud les premières fondations des seigneurs de Léon.

Dans son ouvrage, les *Évêchés de Bretagne* (1), M. Geslin de Bourgogne signale une pièce de l'an 1217 par laquelle un certain Adrien, fils d'Eudes, cède à l'abbaye de Bon-Repos son droit de pêche en la rivière de Daoulas.

---

(1) Tome II, p. 158.

1220 (inventaire f° 149). Don du village Lélouet, en Sizun, à l'abbaye par Yvon et Budic, enfants de Robert, fils de Riviou.

En 1233, année de la démission d'Even, dom Morice (1) signale un acte par lequel les abbés et chanoines de Daoulas concédaient aux religieux de l'abbaye du Relecq leurs dimes en Sizun et acceptaient en échange la maison de la *Trinité* à Daoulas (2), toutes les dimes d'Irvillac et toute la terre de Kermadian, en Plougastel, que possédaient auparavant les religieux du Relecq.

V. — G***, abbé (1251).

Cet abbé ne figure pas au catalogue de notre manuscrit, mais il est mentionné par dom Morice comme ayant certifié en 1251 la copie d'une lettre de Henri, roi d'Angleterre, à Alain, vicomte de Rohan, datée de 1229.

Dans les actes mentionnés à l'inventaire (3) des titres de Daoulas se rapportant à cette époque, nous trouvons en 1239 un *vidisse* « par le seigneur évesque de Vennes et deux de ses chanoines de certaines lettres de Eudo de Malestroit, petit-fils d'Hervé de Léon et neveu d'autre Hervé de Léon, en date du 31 mars 1237, par lesquelle iceluy seigneur de Malestroit veut que les hommes, terres et dimes des abbé et couvent de Daoulas, en son domaine et juridiction d'Irvillac, soient exempts des mêmes exemptions que lesdits seigneurs princes de Léon avoient octroyées auxdits abbé et couvent pour leurs hommes, terres et dimes en leur juridiction par leurs lettres de 1218 confirmées l'an 1229. »

« Cet acte (ajoute le rédacteur de l'inventaire en 1662) peut servir pour justifier que la seigneurie d'Irvillac et de Lougonna est un ramage de la principauté de Léon. »

---

(1) Preuves I, 879.
(2) Domum de Trinitate apud Daoulas.
(3) Archives departementales. (f° 178).

En 1244 (1), « don fait à l'abbaye de la moitié du moulin à Foulon (en Daoulas) par Jean, duc de Bretagne, pendant le bas-âge de Hervé, fils d'autre Hervé, seigneur de Léon. »

Février 1247 (1248 N. S.) (2). « Don par Hervé an Noger de ses terres (en Sizun) entre Bodénan et Lettiez, depuis la roche Langroac'h jusqu'à l'eau Dugun, vers Sizun. Lesquelles estoient avant hypothéquées à la dite abbaye pour 10 livres monnoie. »

VI. — Hervé de Guicastel (1281).

« Est mort en 1281. »

C'est tout ce que nous en dit le manuscrit. Dom Morice ajoute, d'après le nécrologe, que ce fut le 8 novembre.

« Au mois de may 1272, donaison faite par Hervé de Léon à l'abbaye de 100 sols monnoie sur la part qui lui compétait au grand moulin dit *Moulin Pont* à Daoulas (3). »

Le mardi après la Pentecôte de l'an 1278, Jean, archevêque de Tours, en cours de visite dans le diocèse de Quimper, se trouvait à l'abbaye de Daoulas où il signa en chapitre une pièce concernant l'adjudication, au profit de l'abbaye, des annates des prébendes canoniales de saint Corentin (4).

VII. — Daniel (1285).

« Dit Calvus Caradeus, abbé, est mort le jour de devant les ides d'avril en 1285 le 12e avril. »

VIII. — Daniel (1287).

« Daniel Militis, abbé, est mort aux ides de septembre, le 13e de septembre. »

---

(1) Inventaire, f° 30e.
(2) Inventaire, f° 149.
(3) Inventaire, f° 30e.
(4) Cartulaire n° 16, suite de l'inventaire.

Dom Morice l'appelle Daniel Le Chevalier ; on pourrait dire aussi bien Le Marhec.

IX. — Guy Potaire (1309).

« Guido Potarius, abbé mort le 6 des ides d'avril 1309, huitieme d'avril. »

« L'an 1304, le mardi après Cantate (1), les abbé et couvent baillèrent certains héritages au village du Quelennec, paroisse de Plougastel, à Guillaume Hervé, lequel leur a baillé en contréchange certains héritages au terrouer du Graz et à Feunteun, à Daoulas. »

X. — Hervé de Forquilly (décédé en 1325).

« Hervœus de Forquilly, abbé mort le 4e des nones d'aoust l'an 1325, le 2e d'aoust. »

Forquilly est le nom d'une terre en Irvillac, dont cet abbé était sans doute originaire.

« Le lundy après l'Assomption Notre-Dame, 1313, Derrien Callac et Levenisie, sa femme, transportèrent toutes les maisons et terres qu'ils avoient au Scquivit, en Dirinon, en forme d'eschange avec le tenement de Deniel et Yvon Inisan au terrouer de Kersulec appartenant à la dite abbaye, sauf que le droit de dix-huitième (2) qui avoit cours audit Kersulec est réservé à la dite abbaye. »

Le jeudi après Quasimodo, 1317, Hervé de Léon, seigneur de Noyon-sur-Andelle, donne « quatre bouteillées de vin de Gascoigne, selon la mesure et coustume de Landévennec (3) » « *quatuor oblatas vini vasconici* » pour être distribuées aux huit chanoines aux fêtes de Noël, Pasques, Ascension, Pentecôte et Toussaints « de dessus les debvoirs du passage de

---

(1) 4e dimanche après Pâques. (Inventaire fo 36o.)
(2) Droit de dime à la 18e gerbe.
(3) Inventaire fo 4o. — Morice, preuves I, 1273.

Landevennec et en cas de manque dudit debvoir, celluy de la cohue et des boutticques de ville de Daoulas, ensemble une tasse d'argent (1) pesant cinq marcs », pour boire le vin et qu'on ne pourra aliéner que pour le rachapt des captifs de Terre-Sainte avec le consentement de l'évêque de Quimper, à charge de dire aux dites fêtes deux messes, l'une du Saint-Esprit et l'autre de *requiem* avec les vigiles et vêpres des morts. »

« Le lundy devant la nativité de saint Jean-Baptiste, 1324, Rioualen du Rest donna 12 deniers lui dus sur terres appartenant à l'abbaye en Treffbarn (2), près Rochquelennec (3).

XI. — Alain Seissoris de Forquilly (1325-1351).

« A gouverné pendant 25 ans, est mort le VI des calendes de may 1351, le 25 avril. »

Le 26 mars 1326 (1327 N.-S.) « jugement donné par Jacques, seigneur évesque de Cornouaille entre l'abbé Alain et le couvent de Daoulas d'une part, et frère Daniel dict Podeur, prieur de Plougastel, d'autre, touchant le manoir du Guern o son moulin (en Plougastel) prétendu de chacune part, par lequel (jugement) est dit appartenir à l'abbaye (4). »

Le premier samedi de carême, 1327 (1328 N.-S.), Guillaume Thomas fit don d'une maison et d'un parc au terrouer de Rumicquel à Daoulas ; au 17e siècle, il n'y avait plus de vestige de la maison (5).

« Accord et consentement fait par Jouhan, fils Geffroy Lochebride, du don fait par le dit Geffroy de ses terres au Squivit (6) (Dirinon) du mercredi après *Misecordia domini* » (2e dimanche après Pâques), 1329.

---

(1) Morice : *Schyphum magnum argenteum.*
(2) Trévarn, en Dirinon.
(3) Inventaire, f° 65.
(4) Inventaire, f° 81.
(5) Inventaire, f° 35.
(6) Inventaire, f° 61.

« Contrat de cens fait par le seigneur abbé au prieur de Plougastel (Daniel Podeur) du manoir et moulin du Guern, le mercredi avant la Pentecôte (1) 1329. »

(2) Echange entre les abbé et couvent et Guéguen Fur et Amouë, sa femme, touchant certains héritages au Squivit et à Tranouez (Dirinon) de l'an 1330.

(3) Echange entre les religieux et Alain Charpentier d'un moulin à Kernechcunan, en Irvillac, le mardi avant la saint Barnabé, 1336.

Le 9 septembre 1337 (4), Hervé, seigneur de Léon fit fondation de 60 livres à l'abbaye et donna pour assiette de cette rente 40 livres dans Plougastel et 20 livres sur les cohuages (5) et moulins de Daoulas. — C'est la fondation mentionnée par dom Morice de deux messes par jour faites par Hervé de Léon, seigneur de Noyon, pour Hervé de Léon, son père, et Marguerite de Rais, son épouse.

Le samedy après Noël, 1338 (6), Hervé, seigneur de Léon, permit à dom Alain Le Scanff d'acheter 12 livres de rente en ses fiefs de Léon ou de Cornouaille pour fonder deux messes en ladite abbaye.

Le vendredy après la fête de Notre-Dame, en septembre 1349, Alain Le Scanff (le même sans doute) fit don à l'abbaye des *Provostées* (7) de Ploudiry et de Sizun.

Le lundy après la saint Mahé, 1350 (8), Morice de Lesuzan donnait à l'abbaye 2 raiz de froment sur Kerverot (Dirinon).

---

(1) Inventaire, f° 81.
(2) Inventaire, f° 61.
(3) Inventaire, f° 116.
(4) Inventaire f° 4.
(5) Droit d'étalage aux Halles.
(6) Inventaire, f° 4°.
(7) Droit d'exercer la justice
(8) Inventaire, f° 69°.

XII. — Hervé de Poulmic (1352).

Dom Morice donne le nom de cet abbé omis par notre manuscrit, et nous dit que d'après le nécrologe de l'abbaye il mourut le 16 mai, en 1352, après un an seulement de gouvernement.

Cette même année 1352, lundi après Pâques fleuri (les Rameaux), Olivier Fily et Olivier Le Voyer donnèrent à l'abbaye « 8 sous de chefrente leurs dus à Trefbarn (Dirinon) » (1).

XIII. — Jean Guerault (1352-1398).

Notre manuscrit le fait succéder immédiatement à Alain de Forquilly et dit « qu'il a gouverné 48 ans et est mort aux calendes d'octobre 1398, le 1er octobre. Il a fait bâtir la maison abbatiale et les écuries où sont ses armes d'azur à trois têtes d'aigle arrachées d'argent, surmontées de la mitre et de la crosse ».

En 1356, maître Yves Simon de Kerbringal fait donation de 6 livres de rente au religieux de Daoulas, prieur de Lougonna (2).

La même année, l'abbé rend hommage pour les prévostés de Ploudiry et de Sizun (3).

Le lundi après l'Ascension, 1357, Alain Le Scanff confirme la donation des dites prévostés, et y ajoute la donation du manoir du Rochou, en Sizun (4).

En 1359, acte concernant une rente de 30 sols sur le manoir de Cribinec, en Plouédern (5).

---

(1) Inventaire, f° 65.
(2) Inventaire, f° 154.
(3) Inventaire, f° 151.
(4) Inventaire, f° 151.
(5) Inventaire, f° 154.

Le vendredi après la saint Mahé, don et vente du village de Keranguinal, en Irvillac, par Philippe Keranguinal (1).

En 1365, don à l'abbaye, par Yvon de Rosmorduc, de moitié d'un tenement qui fut jadis à Hervé, fils Salomon, à Keranguinal (Irvillac) » (2).

Le dimanche après la saint Jean-Baptiste, 1363, eut lieu un échange « entre Jean, abbé de Daoulas, et Salomon, dit Collober, par lequel celui-ci baille à l'église l'estage an forchier, à Coaterouen (Dirinon), et l'abbé lui donne un tenement au Fresque » (3).

Par son testament en date du 21 août 1363, Hervé de Léon légua à l'abbaye, par forme de fondation, la somme de 100 livres à prendre et lever en la paroisse de Plougastel (4).

Le mardi après la fête des saints Simon et Jude, 1367, donation faite à l'abbaye de la moitié du manoir du Guern, près de la forêt de Daoulas (5).

« Le vendredy après Pâques, 1368, vente faite à maistre Guillaume Guérault (un parent sans doute de l'abbé), par Agace, fille Jean Salaün, de ses héritages à Guernanbloch et à Forquilly (Irvillac) (6).

Le 6 avril 1369, acquet du bois de Kerhéré (à Hanvec), par Hervé Jean, qui en fit après transport à l'abbaye (7).

Le jeudi après la saint André, 1370, « Yves Querrobert fonda trois messes à chant par semaine en l'église de N.-D. à Daoulas et pour ce légua 15 livres de rente sur tous ses biens (Keroc'h et son moulin en Sizun) » ; le 26 septembre 1372, le duc Jean confirma ladite fondation (8).

---

(1) Inventaire, f° 106.
(2) Inventaire, f° 106.
(3) Inventaire, f° 69.
(4) Inventaire, f° 4.
(5) Inventaire, f° 104.
(6) Inventaire, f° 107.
(7) Inventaire, f° 126. Pâques tombait cette année le 1er avril, et le 14 avril en 1370.
(8) Inventaire, fos 147 et 4.

Le 8 septembre 1371, « Adelice Sagot, fille du prêtre Sagot », donna à l'abbaye la moitié du village de Lesquilliec (Dirinon) (1).

Le 14 octobre 1375, vente par Hervé Conan de 50 sols de rente sur ses héritages, en Sizun, « à Guillaume Guérault, frère de l'abbé Jean » (2).

L'an 1380, testament d'Alain Lestremeur, donnant 15 sols de rente sur le village de Lestremeur, en Sizun (3).

« 18 avril 1382, contrat d'échange entre les abbé et couvent et Juquel Le Carn, qui baille à l'abbaye une pièce de terre au-dessous du chemin qui mène du Squivit au Menglaz (Dirinon) » (4).

Le 3 novembre 1383 « donaison » à l'abbaye par Marguerite, fille Geffroy Rosquevezel (5).

Le 6 mai 1384, vente par Alain, du Fou, à maistre Guillaume Guérault, de terres à Keriouall, en Irvillac (6).

Le 12 avril 1387, donation à l'abbaye par Gloaguen Briant, veuve Hervé Dréau, de la tierce partie d'une maison au Graz (Daoulas) (7).

Le 4 mai 1388, vente par Pierre de la Granville « du manoir de Leincozper (Hanvec) o son moulin et bois à dom Guillaume Crenez, prieur de Hanffvec » (8).

Le 28 février 1388 (1389 N.-S.), aveu à l'abbaye par Jacques Kerniou pour Kerdadic, en Irvillac (9).

Le 19 mars 1388 (1389 N.-S.), vente par Guillaume Le

---

(1) Inventaire, f° 62.
(2) Inventaire, f° 148.
(3) Inventaire, f° 149.
(4) Inventaire, f° 61. Pâques tombait cette année le 6 avril.
(5) Inventaire, f° 71.
(6) Inventaire, f° 110.
(7) Inventaire, f° 34.
(8) Inventaire, f° 125.
(9) Inventaire, f° 98.

Roux et sa femme de 40 sols de rente, à l'abbaye, sur ses héritages en la rue des Regaires à Quimper (1).

Le jour saint Barnabé (juin) 1389 « obligation de 54 livres 2 sols 10 deniers, obtenue par l'abbé Jean Guérault sur Hervé Conan, à cause du prêt lui fait, tant par ledit abbé que par Guillaume Guérault, son frère » (2).

Le vendredi après la Madeleine, 1389, donation par la fille d'Yvon, fils d'Yvon Le Petit, faite à l'abbaye de terres à Kerdadic (Irvillac) (3).

Le 24 novembre 1391, don à l'abbaye par Agace de Kernechcunan du parc de ce nom « au terrouer de saint Jacob » (Loperchet) (4).

Le 12 mai 1392, contrat sur Alain de Lesuzan sur terres à Kerbréchir (Irvillac), en récompense de deux raiz de froment donnés à l'abbaye par Marie de Lezuzan, son épouse » (5).

Le 22 août 1395, don à l'abbaye par Marguerite Keramonnet, femme de feu Robert Keranliou, d'héritages à Lauthou (Hanffrec) (6).

Le mercredi fête de l'apparition de saint Michel, 1398 (7), Guiomarch de Manfuric donna à l'abbaye de ses terres au Minihy (Irvillac) le parc an Erogam pour son anniversaire, sa dime de lin au Baly et au Veillenec ; et pour son enterrement baille un tonneau de vin, et pour être participant aux prières des religieux, baille à chacun un écu, « outre les provisions qu'il fit apporter à l'abbaye le jour de son enterrement ».

---

(1) Inventaire, f° 142. Pâques était en 1389, le 18 avril.
(2) Inventaire, f° 148.
(3) Inventaire, f° 99.
(4) Inventaire, f° 80.
(5) Inventaire, f° 116.
(6) Inventaire, f° 122.
(7) Inventaire, f° 104.

Jean Guérault mourut cette année 1398, le 1er octobre ; c'est par erreur que dom Morice ne lui accorde que *38 ans d'administration*. Il gouverna l'abbaye de 1352 à 1398, soit durant 46 ans. La famille Guérault de Chef du Bois ou du Penhoat était originaire des paroisses de Ploudiry et d'Irvillac (1).

XIV. — Louis de la Palue (1399-1409).

« Mort en 1399 ». C'est la seule mention que lui consacre notre manuscrit, que reproduit dom Morice ; mais nous avons tout lieu de la croire inexacte, car l'inventaire des titres de l'abbaye signale un acte de l'abbé *Louis du Palut*, du 14 mars 1404, nous pensons donc qu'il gouverna l'abbaye jusque vers 1410, époque de la nomination de son successeur Etienne Petit. Cet abbé de la Palue était sans doute de la famille de ce nom, propriétaire du manoir de La Palue, en La Forêt-Landerneau.

Pièces de l'inventaire se rapportant à cette époque.

Le 6 décembre 1398, peu après la mort de son frère l'abbé, maistre Guillaume Guérault fit don à l'abbaye d'une maison à Saint-Paul et de plusieurs héritages à Forquilly (2).

Le 7 janvier 1399, vente par la fille Jean Le Bihan, à l'abbaye, de 20 sols de rente sur ses héritages au Veillenec (Daoulas) (3).

Le samedy fête de saint Berthelemi, 1399, visa par le seigneur évêque de Léon du don « fait à l'abbaye par Hervé Le Heuc, de son droit au passage de Treizsquinec, à la charge de dire trois messes par semaine et d'un anniversaire à chant » (4).

---

(1) M. de Courcy. Nobiliaire.
(2) Inventaire, f° 108.
(3) Inventaire, f° 54.
(4) Inventaire, f° 86.

Nous donnons ici la teneur de cette pièce que nous trouvons aux archives départementales (H. 3) ; elle porte le sceau de Guy Le Barbu, évêque de Léon de 1385 à 1410.

Universis presentes litteras inspecturis et audituris Guido Dei et sedis apostolice gratia episcopus Leonensis salutem in domino, presentibus indubiam dare fidem (volentes) notum facimus per presentes nos vidisse, legisse, inspexisse et palpasse tabulam testamenti seu ultime voluntatis deffuncti tunc domini Hervei de Leheuc militis nostre diocesis, passamento providorum et notabilium virorum Hervei Hugonis, Johannis de Quoetquelfen, Bernardi Mesgoez, Yvonis Guidonis, Pagani du Perenou munitam, ac in ydiomate gallico confectam, in quo quidem testamento seu ultima voluntate vidimus contineri inter ceteras clausulas contentas in eodem clausulam que sequitur videlicet : item veuille et ordrene que les religieux de labaye de Doulas ayent et pringent dix livres de rente levable desur ma partie et testée ou passage de Treizquyneuc pour dire et célébrer 3 messes la semaine et prier pour l'âme de moy et pour mes accetres des quelles 3 messes, ils diront une à note une foiz l'an pour mon anniversaire. Quam clausulam hic inseri transcribi copiare fecimus decernens tantam fidem debere adhiberi hujusmodi copie velut originali. Quod vidimus attestamur. Datum teste sigillo camere nostre, die sabbati post festum beati Bartholomei anno domini CCC° nonagesimo nono. »

Le lundi après la Pentecôte, « transact entre l'abbé et Olivier de Cornouaille touchant l'opposition lui signifiée par le dit sieur abbé sur la jouissance de 50 sols de rente lui vendue par Hervé Conan » (1).

Le 3 septembre 1399, don fait à l'abbaye par Hervé Bonezcat, Jeanne, fille Derien Callac, « du quart du moulin Botesegues (Daoulas) et d'une pièce de terre en la place de la Bataille près Pontguenolle » (2).

---

(1) Inventaire, f° 148.
(2) Inventaire, f° 32.

Le 21 mars 1400 (1401 N.-S.), appointé entre Louis de la Palue, abbé de Daoulas, et Aurugène, veuve de Guillaume Guibert, et Amou, sa sœur, fille de Hervé Gourvézen, par lequel elles transportent à l'abbaye tous leurs héritages à Rostiviec (Loperchet), en assiepte du tiers des héritages que Aurugène, fille Guillaume Cariou, avait légués à l'abbaye pour son anniversaire » (1).

Le 6 mai 1401 « vente par Hervé Conan aux abbé et couvent de ses terres à Bodivy (Irvillac) » (2).

Par testament daté du vendredi après la fête de Saint-Pierre Es-liens (2 août) 1401, Guillaume Le Heuc donnait à Daoulas 4 livres de rente, et demandait à être enterré dans l'église abbatiale (H. 3).

Le 3 janvier 1401 (1402 N.-S.), « appointé entre l'abbé et couvent et Jean Kerdiles touchant la dime de Kerdadic » (3).

En 1402, « contrat entre les abbé et couvent et Aurugène de l'Estang, fille Daniel de Lestang, pour certains héritages an terrouer feunteun Beuzit (en Daoulas) (4).

Le 19 juin 1402, « contrat d'acquet fait par l'abbé et couvent de la moitié du moulin *an coat* de Guyon Kercajaucan et Morice, son fils ainé procrée en Adelice la fille Daniel Glacoden ». Le 5 septembre suivant, « Morice, fils Guyon Kercajeaucan, vendit à l'abbaye l'autre moitié de ce moulin (Daoulas) » (5).

Le 6 août 1402, échange entre l'abbé et couvent et Yvon Le Baot et sa femme qui baillent leur tenement à Guergousic et à Forquilly (Irvillac) (6).

Le 23 novembre 1402, « cognoissance de 30 sols monoie de rente pour l'abbaye sur maison à Jean du Moulin, en

---

(1) Inventaire, f° 78.
(2) Inventaire, f° 149.
(3) Inventaire, f° 98.
(4) Inventaire, f° 40.
(5) Inventaire, f° 53.
(6) Inventaire, f° 108.

laquelle a demeuré Coatpechen, à présent appartenant à Isabelle Mevel par titre de féage, étant au haut de son jardin au bout de la rue des Merciers » (1).

L'an 1402, « don par Daniel an Acheveur à l'abbaye de ses héritages à Kervern (Quimerch) et de 9 sols par an de Trellu, pour son obit » (2).

Le 17 mai 1403, vente par Guillaume Grall à l'abbé de 3 estages, Lannoudan, Lestremeur et Kercleuziou (en Sizun) (3).

Le 14 mars 1403 (1404 N.-S.), acte entre Louis de Palut, abbé de Daoulas, et Jean Congar qui s'oblige à payer à l'abbé 3 rais de froment pour les arrérages d'une garcée de froment qu'il devait par an à la dite abbaye, pour six ans » (4).

Le vendredy après la nativité de saint Jean, 1404, aveu aux abbé et couvent par Jean Gral, pour Penanvern (Irvillac), paye 5 sols mon. de chefrente » (5).

Le 5 juillet 1404, vente à l'abbaye par Haviz Moelegan, de ses héritages à Kersulec (Dirinon) (6).

Le 16 septembre 1404, certificat du chambellan de Rohan de la foy faite par le sieur de Kerliver au nom des abbé et couvent des terres qu'ils tiennent à Sizun » (7).

Vendredi après Noël, 1404, don par Mahotte Taragonne à l'abbaye d'héritages à Toulanbodou et à Kerannienec (Hanvec) (8).

Le 5 mars 1404 (1405 N.-S.), ratification par Marguerite Conan veuve Yvon fils Alain Hir, femme Raoul Kerguezuel, d'un contrat d'échange entre l'abbé et couvent et

---

(1) Inventaire, f° 41.
(2) Inventaire, f° 132.
(3) Inventaire, f° 150.
(4) Inventaire, f° 90.
(5) Inventaire, f° 99.
(6) Inventaire, f° 63.
(7) Inventaire, f° 150.
(8) Inventaire, f° 128.

Constance, sa fille, pour ses héritages à Guerngousit (Irvillac) (1).

Le 29 may 1405, remontrance faite aux juges de Daoulas par les abbé et couvent touchant les foy et hommages dus à la seigneurie (2).

29 mai 1405, donnaison à l'abbaye par Alain Merret, autrement de la Roche, de terres au Squivit (Dirinon) (3).

8 juin 1405, échange entre Jean Lochan, prieur de Lougonna, faisant pour son seigneur abbé, et Guillaume fils Alain Gourvezen, le prieur baille le parc Poulasan et Gourvezen lui baille terre au Run an Calvez (Irvillac) (4).

1405, don par Anne Keruellaff de sa terre à Créacherin et courtil à Lougonna, par testament, au prieur dudit lieu, et liortz Keruellaff pour son anniversaire (5).

Le jour de saint Pierre et saint Paul, don de la moitié de la dime de Kerdaniel, en Plouvien, par Jeanne Coettivi, femme Guiomarch du Rouazl, à la dite abbaye (6).

16 juillet 1405, accord entre l'abbé et couvent et Hervé Kerdraon, pour héritages à Rungouriou, sur les quels est due la 18me gerbe (Irvillac) (7).

20 mars 1406 (1407 N.-S.),Racquet par les abbé et couvent du sieur de Kernechcunan d'une maison rue Daoulas, à Landerneau (8).

Le 26 juin 1407, don à l'abbaye par Adelice, veuve de Raoul Morvan, d'un prée situé près le petit moulin (Daoulas) (9).

---

(1) Inventaire, f° 101.
(2) Inventaire, f° 54.
(3) Inventaire, f° 61.
(4) Inventaire, f° 89.
(5) Inventaire, f° 93.
(6) Inventaire, f° 154.
(7) Inventaire, f° 102.
(8) Inventaire, f° 153.
(9) Inventaire, f° 33.

19 octobre 1407, translation faite par le duc de Bretagne d'une foire qui se tenait à la Roche-Maurice le 1er dimanche d'octobre, au 1er mardi du mois (1).

30 janvier 1407 (1408 N.-S.), appointé entre le seigneur abbé et le sieur de Kernechcunan ; l'abbé consent qu'il jouisse de la dime de Coattrian (Irvillac) par moitié s'il jure qu'il soit ainsi dit entre eux de précédent (2).

Mardi après l'ascension N.-S. 1408, acte entre les abbé et couvent et Jean Pren et Tephaine fille Deniel Hervé Le Lay, touchant les réparations du moulin de Botesegues (Daoulas) (3).

Le 6 mai 1408, Hervé an Helieuc subrogent les abbé et couvent en un contrat de féage d'une maison rue des Reguaires (à Quimper), joincte celle des dits abbé et couvent, à charge de 5 sols de Chefrente (4).

Ce fut, pensons-nous, vers cette époque que dut mourir l'abbé Louis de la Palue, à l'administration duquel les auteurs avaient jusqu'ici donné une durée par trop éphèmère.

XV. — Etienne Petit (1410-1440).

« Abbé mort en 1432, il a pour armes d'azur à la fasce d'argent chargée d'une tête de lion de gueulle accompagné de deux croissants d'or en chef et de deux besants de même en pointe, elles sont à son tombeau et à la grande vitre. » (Manuscrit.)

« Etienne Le Petit (dit dom Morice), natif de Fougères, fut recommandé au duc Jean V en 1410 par le pape Jean XXII et mourut en 1425 ».

---

(1) Inventaire, f° 59.
(2) Inventaire, f° 117.
(3) Inventaire, f° 32.
(4) Inventaire, f° 142.

Comme on le voit, notre manuscrit et dom Morice ne sont pas d'accord pour fixer la date de la mort de cet abbé, et nous pouvons croire que ni l'un ni l'autre n'a raison, car d'après un acte conservé aux archives départementales (1), frère Etienne, abbé de Daoulas, vivait encore en 1436 et même jusqu'en 1440, car son successeur, Gui Manfuric, qui gouverna *27 ans*, mourut en 1468 et fut remplacé par Guillaume Le Lay qui mourut en 1502 après avoir gouverné 35 ans le monastère ; nous montrerons plus loin comment l'abbé Guyomarch, que notre manuscrit et après lui dom Morice ont voulu intercaler entre Gui Manfuric et Guillaume Le Lay doit se confondre avec l'abbé Manfuric, dont le prénom était indifféremment Guy, Guillaume ou Guyomarch.

Voici quelques actes concernant Daoulas durant cette période de 1410 à 1440 :

Le 22 novembre 1412, « acte faisant mention de la donaison d'Yves Querrobert de la moitié de tous ses acquets (Kerroch et son moulin, en Sizun) durant le mariage de Alipe de Cornouaille, sa première femme (vide 1370) (2).

1414, « acte pour l'abbaye vers Charles du Kergoat cause ayant de Guiomarch Bonnesgat touchant 25 sols pour un obit 8 sols 3 deniers par autre part, et 4 deniers de rente et la dime de lin due à l'abbaye sur les terres de Kerisit » (3).

Le 27 décembre 1414, « donaison faite par Marguerite Burel, femme d'Alain Morant, de ses héritages à Trefbarn et 5 sols de rentes sur terres entre Saint-Adrien et Plougastel » (4).

Le 1er octobre 1416, « échange avec Jean Quemener du Menechy qui baille au prieur de Lougonna héritages au bourg de Lougonna, et le prieur lui baille un estage au

---

(1) H. 6.
(2) Inventaire, f° 147.
(3) Inventaire, f° 54.
(4) Inventaire, f° 38.

Minichy, en Irvillac, à la réserve de la 18e gerbe due à l'abbaye sur Parc-Harvis » (1).

Le 1er décembre 1416, « donaison faite à l'abbaye par Jean du Roazle des mazières et place maison en la rue de Leurmean (Daoulas) entre l'hostel de la femme Kerancoet et terres de l'abbaye qui sont à présent enclos dans le grand vergier de l'abbaye » (2).

17 février 1416 (1417 N. S.), « appointement entre les abbé et couvent et Hervé du Le Heuc par lequel celui-ci reconnait que la dime terrienne à raison de la 18e gerbe appartient à l'abbaye sur le village de Kerdoncuff (Dirinon) après avoir levé sa dime au prieur de Dirinon, mais il est conditionné qu'au défaut des fermiers des dits abbé et couvent de venir lever le dit droit lorsqu'ils y seront appelés, les détenteurs le pourront faire laissant la dite dime sur leur champ » (3).

17 février 1416 (1417 N. S.), « don par Hervé Manfuric du devoir de la 18e gerbe en une pièce de terre appartenant à l'abbaye au terrouer de Stangan-Ponthir, près du Guern (Dirinon).

(4) Le 19 mai 1417, « don de 10 sols de rente par Louise Cozic, femme Yvon Guillou, sur 20 scillons au terrouer de Feunteun-Beuzit ».

11 janvier 1417 (1418 N. S.), « don par Guillaume Grall d'héritages à Kervern (Quimerch) pour son obit » (5).

En 1418, « fondation d'une messe à chacun tiers vendredy du mois, faicte par Even Buzic, sieur de Roserf, pour dotation de laquelle il a donné à l'abbaye une table d'argent doré

---

(1) Inventaire, f° 94.
(2) Inventaire, f° 38.
(3) Inventaire, f° 73.
(4) Inventaire, f° 40.
(5) Inventaire, f° 132.

(retable) avec des reliques et plusieurs pièces de terre aux environs de la dite abbaye » (1).

12 juin 1419, « don à l'abbaye par dom Alain Febure, prêtre de ses héritages à Kereret (Sizun) » (2).

31 juillet 1419, « acte par lequel les abbé et couvent doivent fournir homme séculier à escuyer Olivier de Rosnivinen pour ce qu'ils tiennent de lui à ligence à Lesquilliec (Dirinon) » (3).

31 août 1419, « aveu fourni par les abbé et couvent au seigneur d'Irvillac et Lougonna » (4).

17 décembre 1419, « donaison par Geoffroy Guennel au prieur de Plougastel, Hervé du Rouazle, d'un parc de 6 deniers de rente » (5).

Le 26 octobre 1419, « appointé entre le seigneur abbé et Even Buzic, seigneur de Kergoat, touchant la 18e gerbe de bleds à Coatrizian, Keronan et Kergoat, par lequel est dit que ledit seigneur jouira de la dite 18e es endroits qu'ils se trouveront estre en la paroisse de Dirinon (6).

Jeudi après la saint Simon et saint Jude, octobre 1421, « don par Hervé Manfuric à l'abbaye de ses héritages à Rochmocuf et à Creachcarvin (Irvillac) » (7).

26 janvier 1422 (1423 N. S.), « sentence par laquelle le prieuré de Logonna est adjugé à frère Salomon Sourt (Alias Bouard) » (8).

17 septembre 1427, « sentence donnée en la juridiction de Daoulas entre les abbé et couvent et le recepveur de la dite

---

(1) Inventaire, f° 5.
(2) Inventaire, f° 91.
(3) Inventaire, f° 62.
(4) Inventaire, f° 29.
(5) Inventaire, f° 91.
(6) Inventaire, f° 73.
(7) Inventaire, f° 106.
(8) Inventaire, f° 17.

juridiction par laquelle est dit que les abbé et couvent jouiront de 100 sols monoie dessus la moitié du Grand Moulin ou *Moulin Pont,* à Daoulas » (1).

Le 16 juillet 1428, « censive accordée au prieur de Lougonna par Haut et Puissant Geffroy de Malestroit, seigneur de Combour, d'un courtil au dit bourg à charge de 12 deniers » (2).

Le 10 janvier 1428 (1429 N. S.) (3), « appointé entre les abbé et couvent et Yvon Thépault, curateur de Jean, fils de feu Guillaume Henry, en exécution du testament du dit defunt touchant 40 sols sur maison à Saint-Paul (de Léon) et 17 sols 6 deniers sur autre maison au Minichy ».

Le 8 mars 1429 (1430 N. S.), « contract de fondation faite à l'abbaye par Even Buzic, seigneur de Roserf, de deux messes aux morts en la dite église de Notre-Dame de Daoulas par chacun mois sur l'autel Saint-Gilles, à scavoir le pemier vendredy du mois la première messe à basse voix et le dernier vendredy du mois à note ; pour dotation desquelles messes et obit il a donné deux rais de froment faisant 16 boisseaux mesure de Daoulas à prendre et lever sur ses dixmes terriennes à Kersanton, Garz-an-Floc'h, Kergreac'h, Kergoal, Kerlogean, avec 20 sols monnoye à lever par chacun an sur un tenement au Squivit, à perpétuité, à peine du double en cas de défault, et en outre 2 raiz froment faisant 8 boisseaux à l'Hopital du dit Daoulas pour être distribués par l'abbé et le seigneur du Kergoat à chacun jour de Toussaints, à l'issue de la grande messe des abbé et religieux, aux pauvres de la chastellenye, soubz même peine de payer en cas défault. Et en cas de défault de l'un ou l'autre de se présenter à la dite distribution, celuy qui s'y trouvera le pourra faire en appelant deux bourgeois de la ville » (4).

---

(1) Inventaire f° 30.
(2) Inventaire, f° 94.
(3) Inventaire, f° 145.
(4) Inventaire, f° 5.

Le 17 juillet 1433, « déclaration d'exemption des coutusmes ès villes du seigneur de Rohan pour les dits abbés et couvent, donnée par le dit seigneur » (1).

Le 2 septembre 1433, « don de 5 sols de rente sur l'hostel le fils an Haro autrement Hervé Thomas en la rue Baly (Daoulas) faict par Juzette Keredeuc » (2).

Le 15 mai 1435, « donaison faite par Jean Le Saulx à l'abbaye de 12 deniers de rente sur l'hostel Bléas, en la même rue Saint-Nicolas (Daoulas) » (3).

L'an 1439, « procès judiciel et acte entre dom Guillaume Le Fresque, procureur de l'abbaye, et Yvon du Moulin (Daoulas) » (4).

Le 13 janvier 1439 (1440 N. S.), « don par Hervé Plousivy à l'abbaye de ses héritages à Kerdoncuff (Dirinon) » (5).

Ce fut en 1439 ou 1440 que dut mourir l'abbé Etienne Petit, dont la tombe se voyait en 1645 « hors du chœur, au milieu de la chapelle de Jacob du Faou, avec cette inscription : Cy gist M. Estienne Le Petit, abbé de Daoulas, natif de Fougères, de Kerpredont, demonstrant estre fort antique et sans date » (6).

Voici comment, de son côté, notre notice manuscrite décrit ce tombeau :

« Au milieu de cette chapelle (du Fou), réservée pour la sépulture de quelques bienfaiteurs et pour la sépulture des chanoines de la dite abbaye, il y a un tombeau élevée de 2 pieds sur lequel est représenté un abbé revêtu de ses habits

---

(1) Inventaire, f° 54.

(2) Inventaire, f° 51.

(3) Inventaire, f° 50.

(4) Inventaire, f° 30.

(5) Inventaire, f° 70.

(6) Etat des tombes de l'église de Daoulas dressé en 1645 sur l'ordre de Mgr de Rieux, évêque de Léon, abbé du Relecq et de Daoulas. (Archives départementales non classées).

pontificaux, la crosse entre les bras, le bout de laquelle est avalé par un dragon, le tout d'une seule pierre parfaitement bien sculptée.

« A un des côtés est représenté l'écusson de ses armes qui est d'azur à la face d'argent chargée d'une tête de lyon de gueulle, la dite face accompagnée de deux croissants d'or en chef et de deux besants de même en pointe. La crosse abbatiale passant en pal sur l'écu. Il y a encore sur la dite tombe un autre écu chargé d'une fougère qui est pour désigner sa patrie et non pas son blason ; autour est écrit :

« Cy git Etienne Petit, abbé de Daoulas, natif de Fougères. Dy ly pardoint. »

« Cet abbé est mort en 1443, ce qui ne se remarque point sur son tombeau. »

Evidemment notre historien lit mieux que les notaires de 1645, qui lisaient après le mot *Fougères*, de *Kerpredont*, terme absolument inintelligible, au lieu de la phrase : « Dieu luy pardonne ». Mais remarquons aussi la contradiction flagrante de notre auteur pour la date de la mort de cet abbé : plus haut il disait qu'il était mort en 1432, ici son décès est marqué en 1443, date de beaucoup plus vraisemblable et qui se rapproche de celle que nous avons adoptée, 1440 ou 1441, pour la faire concorder avec ce qui est dit de la durée de 27 ans, donnée au gouvernement du successeur qui mourut en 1468.

XVI. — Gui Manfuric (1441-1468).

« Guido Manfuric de Lezuzan, abbé, a gouverné 27 ans et est mort l'onzième des calendes de juin 1468, 25 may. Il portait d'azur au chevron d'argent accompagné de trois oiseaux de même.

« Elles sont à sa tombe, à la grande vitre, aux chaises du

chœur qu'il a fait faire, à la grosse cloche et en beaucoup d'autres endroits de l'église. Il a beaucoup légué pour le vin et les vêtements des religieux. »

Notre auteur, par une contradiction inexplicable, donne comme successeur à Gui Manfuric et comme prédécesseur de Guillaume Le Lay, un

« Guiomarch de Rohan, mort en 1453. Ses armes, dit-il, sont dans la vitre au-dessus de la porte du cloître, à la chapelle du Fou, de gueules à 9 macles d'or, 3, 3, 3, l'écu surmonté de la crosse et de la mitre. »

Voici comment dom Morice tâche de mettre moins d'inconséquence dans la suite de ces abbés de Daoulas et pour faire une petite place au pseudo abbé Guiomarch, il commence par faire mourir Etienne Petit *en 1425*, puis il ajoute :

« Gui Maufuric, licencié en droit canonique, gouverna l'abbaye pendant 27 ans et s'en *démit en 1452* (sur quoi se fonde cette assertion si ce n'est sur la difficulté de faire concorder les 27 ans de gouvernement de l'abbé avec sa mort en 1468 ?). Il fit bâtir la tour qui était sur le chœur et obtint du pape le droit de porter la mitre. Sa mort est marquée dans le nécrologe au 22 mai 1468 » ; il ajoute : « Guyomarc'h que l'historien moderne de l'abbaye assure avoir été de la maison de Rohan, fut élu en 1468. On ignore l'an et le jour de sa mort, la conjecture de cet historien est fondée sur un écusson de gueules à 9 macles d'or surmonté d'une crosse et d'une mitre qui se voyait au-dessus de la porte du cloître dans la chapelle du Faou ».

Commençons par dire que ces armes ne prouvent pas l'existence d'un abbé de la maison de Rohan et qu'elles étaient selon toute vraisemblance les armes de l'évêque de Quimper, Claude de Rohan, qui avait au commencement du 16^{s} siècle comme suffragant ou coadjuteur l'abbé Jean du Largez sacré évêque en 1507. Mais comment dom Morice

justifiera-t-il la vacance du siège abbatial de 1452 à 1468, de l'époque de la démission de Guy à l'élection de Guiomarch ? — et quelle durée accorde-t-il au gouvernement de ce dernier puisqu'il note à la même page que son successeur Guillaume Le Lay fut abbé 35 ans, de 1468 à 1502.

Je crois donc que l'on doit rayer de la liste des abbés de Daoulas ce Guyomarch, qui n'est autre que Gui, Guido, Guillaume ou Guyomarch de Maufuric qui gouverna l'abbaye 27 ans, de 1441 à 1468.

Le 30 mars 1440 (1441 N.-S.), « transport fait par dom Jacques Le Rousec, prêtre curé de Rosnohen, à Jacob du Fou, d'une vieille mazière autrefois à Jean Nicolas, prêtre » (1) Rosnoën.

Le 12 janvier 1441 (1442 N.-S.), « don par Catherine Prat et Guillaume Goff, à l'abbaye, de leurs héritages à Forquilly (Irvillac) » (2).

Le 10 may 1442, « testament de Jacques, seigneur du Fou, et Tephaine de Saint-Juzel, sa femme, par lequel ils fondent une messe par semaine à perpétuité en l'église N.-D. de Daoulas, pour dotation de laquelle ils donnent les villages de Kerouzou et du Cosquer, en Hanffvec, de Coatmeur, de Kergaradec, leurs terres au village de Coatven-Bian, en Quimerch, au village de Kerorezel, en Rosnohen, toutes les terres qu'ils ont acquises de dom Jean Nicolas, prêtre au bourg de Rosnohen, et celles acquises en ladite paroisse de Guillaume an Treiz au manoir de Kergourvezen et aux villages de Coatanfoueneec et Lymesis terres au village de Lannerdic, en Saint-Ségal, Keranelaff, en Pleiben, la 4me partie du bois nommé vulgairement Lostancoët es mette Plomodiern, item toutes les terres qui leur appartiennent tant par acquet que par donaison leur faite par le seigneur

---

(1) Inventaire, f° 130.

(2) Inventaire, f° 108.

duc de Bretagne, en la paroisse de Perguet, scavoir le manoir de Penanquernech et le village de Penfoull, et 10 sols d'acquet sur les terres de Guillaume Isaac au dit village de Penfoull, le village de Mezoual, en Loperchet, et une maison o ses appartenances au bourg de Brasparts » (1).

Le 3 avril 1442, « contrat de cens fait par Guillaume Le Fresque, chanoine de Daoulas, faisant pour l'abbé, du village de Kerhéré (Hanvec) à Jean Guen » (2).

Le 3 novembre 1443, « transact entre le seigneur évêque de Cornouaille et dom Salomon Le Bouzard, faisant pour l'abbé de Daoulas — l'évêque baille à féage à Yvon Manfuric la terre que Jacob du Fou et Téphaine Saint-Juzel, sa femme, avaient en Pleyben pour une fondation à Daoulas, sauf à Maufuric de bailler assiette » (3).

Le 6 décembre 1443, « échange entre les abbé et couvent et Alain Bastard de Rohan, de partie de leurs héritages à Bodivy (Sizun) » (4).

Le 3 octobre 1444, « adveu fourny par l'abbé *Guillaume* au seigneur de Rohan, prince de Léon » (5). Guillaume est évidemment mis ici pour Guy ou Guiomarch ».

Le 9 mai 1445, « vente de l'abbé *Guiomarch* à Guillaume Omnès de parcelles de bois à Leincozper (en Hanvec) » (6).

Le 7 mars 1446 (1447 N.-S.), « acte par lequel *frère Guiomarch,* abbé de Daoulas, et frère dom Riou Lisquivit, procureur de l'abbaye auroient saisi Jean Coetquénan procureur de Henri Glas, de contracts touchant l'acquisition faite par Jacob du Fou et Thefaine Saint-Juzel, sa femme, de certains

---

(1) Inventaire, f° 6.

(2) Inventaire, f° 126. — Cette année, Pâques était le 1er avril ; en 1443, c'était le 21 avril.

(3) Inventaire, f° 136.

(4) Inventaire, f° 149.

(5) Inventaire, f° 27.

(6) Inventaire, f° 125.

héritages au terrouer du cloître, paroisse de Pleyben » (1).

Le 15 janvier 1450 (1451 N.-S.), « donaison par Daniel du Moulin à l'abbé *Guiomarch* d'un parc jouxte la prée de l'abbaye et la palue vers la mer » (2).

Le 29 juin 1452, « adveu fourni à la seigneurie de Léon par l'abbé Guiomarch » (3).

Le 19 mai 1453, « autre adveu fourni par le dit abbé Guiomarch... fourni aux généraux plaidz de Daoulas » (4).

Le 27 août 1453, « contract de féage par l'abbé Guiomarch à Hervé Pezron de maison autrefois à dom Jean Nicolas qu'il avait eue de Jacob du Fou sous charge de 30 sols dus à l'abbaye » (5).

Le dernier jour de février 1454 (1455 N. S.), « testament de Jean Rosnivinen, par lequel il ordonne 2 messes par semaine, scavoir : une du Saint-Esprit à basse voix et l'autre de Beata à chant le jour de jeudy sur l'autel de Sainte-Catherine, sa vie durante, et après son trépas une messe à chant de Requiem par semaine au jour qu'il lui arrivera de mourir, et autre messe de Requiem au jour de mardi ou de jeudy par semaine, et un anniversaire avec vigiles des morts le jour précédent » (6).

Le mardi des féries de Pâques 1456, « contrat de censives par lequel les abbé et couvent ont baillé à Hervé Le Garz partie de leurs héritages près la fontaine Notre-Dame et la fontaine Beuzit pour leur en payer par an 22 sols 6 deniers » (7).

---

(1) Inventaire, f° 135.
(2) Inventaire, f° 37.
(3) Inventaire, f° 27.
(4) Inventaire, f° 27.
(5) Inventaire, f° 130.
(6) Inventaire, f° 7.
(7) Inventaire, f° 39.

12 avril 1456 (1), « faculté donnée par le légat du pape à Guiomarch, abbé de Daoulas, et à ses successeurs de porter mitre et ornements pontificaux » ; à la même date le légat accordait à Guiomarch le pouvoir d'absoudre ses religieux (2).

Le 17 avril 1456, « bref du légat de Sa Sainteté à l'abbé de Saint-Mathieu et aux officiers de Léon et de Cornouaille pour faire restituer à l'abbaye de Daoulas les biens aliénés et usurpés ».

Contrat de féage (28 août 1456) fait par l'abbé Guiomarch à Yvon Le Carn d'héritages à Rostiviec (en Loperhet) (3).

Lettres (1er septembre 1458) d'Alain, vicomte de Rohan, par lesquelles il permet aux abbé et couvent d'acquérir en ses fiefs de Léon et de Cornouaille jusques à 20 livres de rente en leur commodité » (4).

Le 17 octobre 1460, « aveu par l'abbé Guyomarch à noble Henri du Parc, seigneur du dit lieu pour les villages de Coatanfouenec et Kergourvezen, en Rosnohen » (5).

L'an 1461, « lettres de non préjudice touchant un mezeau caquin ou ladre nommé Hervé Le Bras avec le mandement du seigneur évêque de Cornouaille faisant partie du dit non préjudice » (6).

Le 28 août 1464, « censive finelle faite par l'abbé Guiomarch à Even Quermarec, prêtre, de deux pièces de terre à Diffrout (Plougastel) nommées anciennement la terre Jean Thomas, à charge de 17 deniers par an » (7).

Le 15 juillet 1446, « contrat d'échange entre l'abbé Guiomarch et Hervé Penancoët, prieur de la dite abbaye, de

---

(1) Inventaire, f° 8. — En 1456, Pâques tombait le 28 mars.
(2) Inventaire, f° 8.
(3) Inventaire, f° 78.
(4) Inventaire, f° 5.
(5) Inventaire, f° 131.
(6) Inventaire, f° 117.
(7) Inventaire, f° 89.

certaines rentes à elles dues sur quelques maisons en la rue du Kermeur (Daoulas) » (1).

Une pièce des archives départementales du 15 août 1466 mentionne abbé de Daoulas Guyomarch Manfuric (H. 2) Ce qui enlève toute vraisemblance à l'existence supposée de Guyomarch de Rohan comme abbé de Daoulas, et à la démission de Guyomarch de Manfuric en 1452, imaginée par dom Morice.

Le 10 janvier 1466 (1467 N.-S.), « provision du prieuré de Hanffvec vacant par la mort de frère Guillaume Guéguen, pour frère Morice an Asquellec sur la présentation de l'abbé Guiomarch » (2).

Le 1er juin 1467, « provision du prieuré de Hanffec vacant par la résignation de Asquellec sur la présentation de l'abbé Guyomarch pour frère Olivier Mesgouez » (3).

Vers la fin de cette année ou au commencement de la suivante dut mourir Guy ou Guyomarch de Manfuric. Notre auteur ne dit pas où était située sa tombe et ne donne pas son épitaphe comme il le fait pour les autres abbés ; tout porte à croire qu'elle se trouvait dans le chœur, où étaient ses armes et qu'il avait enrichi de fort belles stalles, dont l'historien nous donne ainsi la description :

« La menuiserie du chœur en est tout à fait belle ; elle a été faite par les soins du frère Guy de Manfuric, abbé mort en 1468. Il y a 12 chaises à la droite, y compris la chaise abbatiale qui est parfaitement bien sculptée et d'un dessin fort mignon avec les armes du dit abbé à sa chaise ; de l'autre côté, il y en a onze. Le menuisier a fort bien ménagé ces six basses chaises de chaque côté, encore que par le moyen d'une bascule de dedans l'œuvre, elles se trouvent toujours relevées dès qu'on n'y est plus assis.

---

(1) Inventaire, f° 46.
(2) Inventaire, f° 16.
(3) Inventaire, f° 16.

« A la place honorable sont les armes en sculpture de l'abbé de Manfuric de Lezuzan, l'écu surmonté de la crosse abbatiale, et aux quatre coins du platfonds (du chœur) sont aussi en sculpture les alliances de la maison du dit abbé.

« Le 1er écusson est de Manfuric en plein.

« Le second party de Manfuric et de Kergonouarn.

« Le 3me parti de Manfuric et Gouerlot Rosmadec.

« Le 4me party de Manfuric et de Kerret.

« Le 5me party de Manfuric et du Chastel.

« Le 6me party de Manfuric et de Rosmadec. »

XVII. — Guillaume Le Lay (1468-1502).

« Guillaume Le Lay, dit notre historien, a gouverné 25 ans (1) et est mort abbé le 9 des calendes de juillet 1502 ; le 22 may, il portait de gueules au lion d'or.

« Ses armes sont à son tombeau à la chapelle de la Trinité bâtie en son temps et à la 2e vitre de la chapelle du Rosaire. C'est lui qui fit unir le prieuré de Dirinon à la mense conventuelle et a beaucoup acquis et fait de bien. »

En 1470, l'abbé Guillaume rendait aveu au seigneur de Le Haic (2).

Le 28 septembre 1471, contrat de vente faite par Richard et Yvon Guiriec à l'abbé Guillaume Le Lay de 2 pièces de terres au Terrouer du Graz (3).

Le 14 avril 1472, « bail à titre réparable fait par l'abbé Guillaume Le Lay du village de Lannuzel, en Dirinon, à Jacques et Yvon Diverrès » (4).

---

(1) Erreur évidente, car le même auteur donne l'épitaphe de cet abbé, où il est marqué qu'il a gouverné 35 ans.

(2) Inventaire, fo 125.

(3) Inventaire, fo 34.

(4) Inventaire, fo 64.

Nous trouvons à l'inventaire cette mention sans date mais se rapportant à l'abbé Guillaume (1).

« Trois pièces en conséquence des brefs de Sa Sainteté à Guillaume, abbé de Daoulas, pour entendre les plaintes des abbés, abbesses et autres personnes de l'ordre de Citeaux dans le duché de Bretaigne et leur faire droit ». On voit dès lors combien était appréciée en haut lieu la sagesse et la capacité de l'abbé de Daoulas.

« Le 28 août 1473 », intervenait la transaction suivante touchant les pensions dues à l'abbaye sur les bénéfices qui en dépendaient (2) :

« Transact entre le seigneur abbé et les prieurés de Plougastel, Hanfvec, Irvillac et Lougonna par lequel il conste que le prieur de Plougastel doit par an 18 raiz froment dessus la dixme du Juch, 6 livres dessus le manoir du Guern, 12 livres de pension plus 18 livres et 10 francs d'or. »

Le prieur de Hanffvec doit 20 livres.

Celui d'Irvillac, 8 livres et 2 raiz froment.

Celui de Ploudiry, 14 livres par une part et 6 livres dessus le manoir de Hirdiry.

Celui de Loperchet, 50 livres 4 deniers.

Celui de Logonna, 4 livres plus 20 sols plus 26 sols 8 deniers.

Celui de Canfrout, 30 sols.

Celui de Saint-Thomas, 20 sols.

Celui de Cameret, 18 sols.

« Avec obligation aux prieurs de Plougastel, Hanfvec et Ploudiry de nourrir et entretenir un religieux de l'abbaye avec eux en leur prieuré. »

Le 14 février 1473, « testament de Guillaume Le Roux, chanoine de Cornouaille », en faveur de l'abbaye à laquelle

---

(1) Inventaire, f° 26.

(2) Inventaire, f° 25.

il donne plusieurs biens à Quimper et à Gouesnach (vide f° 229 inventaire).

Le 7 juin 1474, « transaction entre Guillaume Le Lay, abbé, et Guillaume du Rest, sieur du dit lieu, par laquelle le dit Rest, comme receveur de la seigneurerie d'Irvillac, s'oblige de 18 raiz d'avoine pour arrérages de 3 raiz d'avoine dus par an par la dite seigneurie, et 100 sols monaie pour amende principal et accessoires de trois arbres que le dit Rest avait fait couper au bois Coatangars » (1).

28 août 1474, « échange entre l'abbé Guillaume et maître Olivier Le Mesgouez, prieur de Ploudiry, qui baille à l'abbaye héritages au Pouligou » (2).

Le 7 mai 1478 (3), dans une pièce faite au nom du frère Guillaume, abbé, nous lisons : « Item un parc appelé An-Parc-Meren estant jouxte le chemin venant de Coetbechan au chemin *des pèlerins* d'un costé et la terre du S^r^ de Le Heuc de l'autre », près le village de Treizguinec, en Plougastel-Daoulas. Faut-il voir dans ce chemin des pèlerins le chemin suivi pour se rendre au pardon de Saint-Jean, encore très populaire aujourd'hui ? où serait-ce un tronçon du chemin de Sept-Saints, dont parle M. Le Men (4), et par lequel auraient passé fort naturellement les pèlerins du Bas-Léon, se rendant à Quimper où s'en revenant ? »

Le 20 mai 1478, « procès entre les abbé et couvent et le Sr de Rosnivinen touchant 13 sols monoie que celui-ci prétendait lui estre dus en qualité de voyer de soubzboys sur une maison que tenait Jean Diverres, au village de Lanuzel (en Dirinon) » (5).

Le 19 février 1481 (1482 N. S.), « féage par l'abbé Guil-

(1) Inventaire, f° 119.
(2) Inventaire, f° 193.
(3) Archives départementales, H. 2.
(4) Monographie, page 192.
(5) Inventaire, f° 72.

laume à Olivier Barbier du lieu de Keranivenet, en Queimerch, à charge de 40 sols monoie, une douzaine d'escuelles et une douzaine de voletz de bois » (1).

Le 21 mars 1481 (1482 N. S.), « fondation à l'abbaye par Constance Manfuric de 50 sols de rente sur Trécastel, en Ploudiry » (2).

Le 28 mai 1484, « les abbé et couvent baillent en échange à Guillaume Le Comte, procureur pour Jeanne Landiviziau, veuve Yvon du Rible, la terre de Kerbrésel, en Braspartz, et le dit Comte baille 20 sols sur héritages en Braspartz » (3).

Le 16 mai 1485 « provision *pleno jure* par l'abbé Guillaume pour frère Christophe Kersulguen du prieuré de Camfroult ». (4).

Le 5 mai 1485 « lettres de François duc de Bretagne pour l'érection de la foire de Saint-Eloy du Fresque ». (5)

Le 5 février 1486 (1487 N. S.) « don à l'abbaye par Marguerite Manfuric de 15 sols de rente sur héritages à Kernechclujar au treff de Bodilis en Plougar et ses héritages à Enez-Hir (île longue), en Crozon » (6).

« En 1488, dit dom Morice, Guillaume Le Lay souscrivit la fondation des frères mineurs, dits depuis recollets de Landerneau, faite par Jean II vicomte de Rohan. »

Cette communauté était située où sont actuellement les Bénédictines du Calvaire, en la paroisse de Saint-Thomas ; aussi trouvons-nous cette mention à l'inventaire (7) : « Le 12 août 1488, consentement donné par frère Yves Berroc'h,

---

(1) Inventaire, f° 132.
(2) Inventaire, f° 151.
(3) Inventaire, f° 135.
(4) Inventaire, f° 23.
(5) Inventaire, f° 110.
(6) Inventaire, f° 144.
(7) Inventaire, f° 12.

prieur de Saint-Thomas, à l'établissement des Cordeliers, en la Chapelle de Saint-Ernal, en la dite paroisse ».

10 avril 1488 « défenses par l'official de Cornouaille aux paroissiens de Plougastel de troubler le prieur en la jouissance des offrandes des chapelles à peine d'excommunication et de 1,000 livres d'amende » (1).

10 novembre 1488 « bail de la garenne de Gunmeizat, où il est fait mention de patibulaires de la juridiction de Saint-Eloy (Irvillac) (2) ».

Le 1er mars 1489 (1490 N. S.) « présentation du prieuré d'Irvillac par l'abbé Guillaume Le Lay pour frère Alain Kersulguen » (3).

Le 13 décembre 1491 « transaction par laquelle le prieur de Roscanvel s'oblige de payer 10 sols de pension à l'abbaye » (4).

Le 10 may 1492 « lettres de maintenue du roi Charles aux abbé et couvent de prendre et percevoir les offrandes qui se font en la chapelle Saint-Nicolas (à Daoulas) » (5).

Le 15 septembre 1494 « contrat entre Guillaume Le Lay et escuyer Jean de Kerguern sieur dudit lieu. Le sieur abbé donne à titre de donaison audit sieur deux lieux de sépulture en l'église N.-D. de Daoulas, l'un en l'arc jouxte l'autel de N. D. devant le chœur près et joignant au bénitier dudit lieu, auquel lieu fera ledit sieur une tombe enlevée et une autre tombe au long d'icelle qui sera basse devers le midy ; et l'autre lieu de sépulture jouxte l'huys par lequel on va en la chapelle de Saint-Sébastien, devers midy, à prendre depuis ledit huys à par fournir vers en haut ; on pourra faire

---

(1) Inventaire, f° 22. — Pâques, en 1488, était le 6 avril, et le 19 avril en 1489.

(2) Inventaire, f° 112.

(3) Inventaire, f° 14.

(4) Inventaire, f° 20.

(5) Inventaire, f° 51.

tombe enlevée au long de la mazière et une autre tombe à raz de terre au long de la dite tombe enlevée, avec une fenêtre au-dessus prohibitivement à tous autres, laquelle il entretiendra en réparation de vitres avec la faculté d'y mettre ses armes.

En outre le dit abbé baille audit sieur de Kerguern, en échange une pièce de terre froide donnant d'un côté sur le ruisseau de Stangmeûr et de l'autre sur le chemin venant de Croasandrec à Dirinon ; et en retour des dites tombes le sieur de Kervern baille à l'abbé 25 sols monaie à prendre de Hervé Treastel au village de Rochquevesen (en Plougastel) et pour la pièce de terre baille 10 sols monaie, à scavoir 7 sols 6 deniers sur Tréastel et 2 sols 6 deniers sur tous ses héritages, mais demande un obit annuel sur les dites sépultures le 7 juillet pour les âmes trépassées du dit Kerguern et de sa femme » (1).

Vers cette époque l'inventaire signale un acte (sans date) par lequel « Guillaume Le Lay a baillé à escuyer Alain du Louët, sieur du Plessis, lieu de sépulture et enterrement en la chapelle de M. . . . . au bout de l'autel Saint-Sébastien, à présent (en 1660) autel du Rosaire devers la chapelle Sainte-Anne avec faculté de mettre au dit lieu tombe enlevée devers la muraille et tombe basse sur terre jusques à l'endroit du milieu du dit autel devers la dite muraille sans que les abbé et couvent puissent bailler tombe à autres jusqu'au dit lieu, et aussi faculté audit sieur de mettre ses armes en la fenestre au-dessus » (2)

Le 15 février 1496, féage fait par les abbé et couvent à Alain du Louet, sieur du Plessis, d'une grande étendue de terre froide en la montagne Ménez Runan, et autre pièce de terre près Runigolen » (3).

---

(1) Inventaire, f° 87.
(2) Inventaire, f° 23.
(3) Inventaire, f° 68.

De l'an 1497 « enqueste est déposée que les abbé et couvent ont accoustumé prendre la onziesme gerbe des bleds et des deniers dus à la provosté de Forquilly (en (Irvillac) » (1).

13 janvier 1497 (1498 N.-S.), « transact entre l'abbé Guillaume et Jean Tuomelin, sieur de Botbodern et de Keryvenic qui attourne son metayer de Run-Meniou, en Dinéault, pour payer à l'abbaye 45 sols monaie pour 5 ans » (2).

1er février 1497 (1498 N.-S.), « testament d'Agace, fille de Geffroy an Guaedes, épouse de Pierre an Eléouet ; elle lègue à l'abbaye ses droits sur Lanneydic, en Saint-Ségal » (3).

Le 3 mai 1498, « fondation par missire Guillaume Bécam, recteur de Treoultré (Penmarch), d'une messe par semaine à la confrérie Saint-Nicolas, fondée en l'église de Cornouaille » (4), il donne 60 sols sur un pré lui appartenant près le manoir de Kerguez et Lanniron. Or, le 9 juillet 1500, le Sr Charles Jégou, successeur du Sr Bécam comme recteur de Tréoultré dès l'an 1499, fit le racquet des 60 sols dus à la confrérie de Saint-Nicolas et, comme ce Charles Jégou devint en 1520 abbé de Daoulas, on s'explique pourquoi ces pièces se trouvent parmi les titres de l'abbaye.

Le 9 février 1500 (1501 N. S.), « acte contenant le droit de collège qu'a l'abbaye avec défense à toutes personnes d'en tenir à une lieue à la ronde sans la permission des abbé et couvent » (5).

Dans cette année 1500, l'abbaye put jouir de la ferme des annates des prébendes canoniales de Plozévet, Spézet, Landeleau, Saint-Mathieu de Quimper, Combrit, Cap-Sizun et

---

(1) Inventaire, fo 121.
(2) Inventaire, fo 134.
(3) Inventaire, fo 135.
(4) Inventaire, fo 140.
(5) Inventaire, fo 59.

Scazre, qui vaquèrent dans le courant de cette année. Or, le chapitre de Quimper ne comptait que seize prébendes ; si donc ces sept prébendes avaient été vacantes pour cause de décès, nous serions en présence d'une véritable épidémie réduisant le chapitre presque de moitié (1).

L'abbé Guillaume Le Lay mourut le 23 juin 1502. Voici comment notre auteur manuscrit décrit sa tombe qui se voyait au chœur :

« A côté de la tombe de Jean du Largez en est une autre en cuivre en trois plaques (au raz de terre) (2) où est représenté un abbé vêtu pontificalement, tenant un calice en ses mains et la mître en tête et la crosse entre son bras droict, et autour est écrit :

« Hic jacet frater Guillelmus Le Lay, abbas hujus monasterii de Daoulas, qui rexit illud annis 35 et restauravit ac acquisivit ei plura bona. Obiit die 23 junii anno Domini 1502. »

« Aux quatre coins sont des écussons : d'azur au lion d'or armé, lampassé et couronné d'argent. »

XVIII. — Jean du Largez (1502-1520).

« Jean du Largez, abbé, est mort aux ides de novembre 1533, 6 de novembre ; il portoit d'argent au chef de gueules au lion de sinople brochant sur le tout. »

« Elles sont à son tombeau à la grande vitre dessus l'ancienne sacristie et à la porte qui conduit de la cour au cloître. Il a obtenu deux bulles du pape qui lui donne l'évêché d'Avesne dattées du 30me de juillet 1505. Il se fit sacrer par le seigneur évêque de Nantes en la même année, fut nommé suffragant de Monseigneur l'évêque de Quimper et en fit les

---

(1) Inventaire, fo 73.

(2) Enquête de 1645.

fonctions jusqu'à sa mort, pourquoy il fut servi d'une pension de 200 livres sur le dit évêché en 1505. »

Jean du Largez, originaire de Botlezan, évêché de Tréguier, était fils de Philippe du Largez et d'Amice Coatuant (1), et ce sont sans doute ses frères qui sont cités dans un acte de 1514 (2) : Escuyer Jehan du Largez et Jouhane du Cleuziou, sa femme, et son frère Philippe du Largez et Plesou Nicolas, sa femme, l'acte est passé en la cour de Guinguamp et Guerlesquin.

Le 10 mars 1502 (N.-S. 1503), l'abbé Jean de Largez fournit « aveu à la seigneurie du Fou pour l'éligement du rachapt (droit de mutation pour cause de dècès) escheu par le décès de l'abbé Guillaume Le Lay » (3).

Le 1er avril 1502 (N.-S. 1503), le même abbé rendoit aveu pour le même motif à la seigneurie de Léon « pour les terres et héritages ès juridictions de Landerneau, Sizun et Ploudiry » (4).

Le 12 avril 1504, l'abbé Jean « présentait homme noble pour l'abbaye à la seigneurie du Fou, mais le même jour le seigneur du Fou faisait don à l'abbé du Largez « du droit de rachapt lui escheu par la mort de Guillaume Le Lay » (5).

Le 17 mai 1504, « contrat d'acquet fait par l'abbé Jean, de Marguerite Lidou, veuve feu Morice Léon, de la moitié d'une pièce de terre au Graz et autres sises en la rue de l'église au Leurmean et au Veillenec » (6).

Le 12 avril 1504, « compromis entre Jean seigneur abbé et Jean Duquelennec, seigneur du Fou, pour terminer leur différend (touchant la 11e des bleds et deniers dus à l'abbaye

---

(1) H. 3. Acte de fondation à N.-D. du Fresque, 1531.
(2) H. 3.
(3) Inventaire, fo 29.
(4) Inventaire, fo 28.
(5) Inventaire, fo 29.
(6) Inventaire, fo 34.

pour la provosté de Forquilly) au dire de Jean Trégain, Alain Kergadou et Jean Hirgars, convenus par les parties arbitres ».

Or par sentence arbitrale du 18 juillet il fut dit : « Que le seigneur du Fou baillera assiepte de 105 sols de rente et 3 rais d'avoine, dedans la Saint-Gilles, et ce moyennant les dits abbé et couvent sont déchargés des servitudes dues à cause de la dite provosté et se sont désistés de tout droit à eux appartenants » (1).

L'an 1505, l'abbé Jean du Largez fut nommé évêque ; l'inventaire des titres de l'abbaye mentionne ce fait à deux reprises.

La première fois il s'exprime ainsi : (2)

« Deux bulles de l'évesché d'Avesnes pour Jean du Largez, abbé de Daoulas, du 30 juillet 1505.

« Acte par lequel le seigneur évesque de Nantes atteste avoir sacré le dit Largez évesque, en la même année.

« Pension de 200 livres sur l'évesché de Cornouaille pour le dit du Largez, aussi de la même année. »

L'autre mention (3) est ainsi conçue :

« Procuration de Claude de Rohan nommé à l'évesché de Cornouaille pour eslire Jean, abbé de Daoulas, pour suffragant, du 8 juin 1505. »

Le nom de suffragant est ici employé pour signifier un remplaçant ou coadjuteur faisant dans un diocèse les fonctions pontificales alors que le titulaire en était empêché pour une cause ou pour une autre. Dans le cas qui nous occupe, Claude de Rohan était radicalement dans l'impuissance d'exercer les fonctions pontificales, car nommé évêque de Quimper le 25 juin 1501, il ne put être sacré pour défaut d'âge requis avant le 6 avril 1510. En effet, comme nous

---

(1) Inventaire, f° 121.

(2) Inventaire, f° 8.

(3) Inventaire, f° 57.

l'apprend M. Hauréau (1), dès qu'Alexandre VI apprit la mort de Raoul Le Moel, il écrivit le 10 juin 1501 aux chanoines de Quimper de s'abstenir d'élire un successeur, leur prescrivant d'en laisser le choix à la Reine Anne, qui présenta au siège de Saint-Corentin Claude de Rohan, âgé de 22 ans et n'ayant reçu encore que les ordres mineurs, quoiqu'il fut déjà pourvu du doyenné de Porhoet, au diocèse de Vannes. Dans cet état de chose, avant que le nouvel évêque eût reçu les ordres majeurs et atteint l'âge de 30 ans requis par les saints canons pour être sacré évêque, il fallait pourvoir à l'administration spirituelle du diocèse quant aux fonctions pontificales, et c'est pour cette raison que le 10 juin 1505 Claude de Rohan jette les yeux sur l'abbé de Daoulas pour remplir cette charge, et nous trouvons, à la date de 1505, dans les archives du Vatican (2), cette mention : « Joannes electus *Corisopitensis* ». Or cette mention à cette époque ne peut s'appliquer qu'à Jean du Largez qui devint cette année *suffragant de Quimper*, et c'est à cette nomination que doit se rapporter la date du 30 juillet 1505, citée plus haut dans l'inventaire. Car on doit remarquer la forme embrouillée employée par le rédacteur de l'inventaire, qui annonce deux bulles et ne donne la date que d'une seule, la première selon nous qui nomma Jean du Largez suffragant de Quimper. Nous donnerons plus loin les raisons qui nous portent à croire que la seconde bulle fut donnée en 1512 pour nommer Jean du Largez évêque d'Avesne. Mais disons auparavant que comme indemnité de la charge qui lui était imposée, Jean du Largez reçut une pension de 200 livres (3) sur la paroisse de Glomel dont il devint recteur primitif (4).

En avril 1510, Claude de Rohan fut enfin sacré évêque

---

(1) Gallia Christiana, province de Tours.

(2) Archives, t. 56, p. 85.

(3) *Vide* plus haut inventaire.

(4) Trévaux, VI. p. 166.

dans la chapelle du château de Blain (1), et l'année suivante, 1511, Jean du Largez fut nommé évêque d'Avesne. Que devons-nous entendre par ce siège épiscopal ? L'abbé Trévaux se pose la question et dans son catalogue des abbés de Daoulas après avoir dit que Jean du Largez fut fait évesque d'Avesnes le 30 juillet 1507 ; il met en note : « Il y a ici certainement une erreur ; Avesnes est une petite ville du diocèse d'Arras qui n'a jamais été siège épiscopal ». Je crois que M. Trévaux aurait pu résoudre ce problème en se reportant à ce qu'il dit lui-même (d'après dom Morice) de l'évêché de Vannes à cette époque (2) : après avoir marqué que de 1474 à 1533, l'évêché fut tenu en commende par des évêques commendataires résidant pour la plus part à Rome, il ajoute que parmi les évêques suffragants qui administrèrent le diocèse pendant ce temps se trouvait en 1511 « Jean, abbé commandatoire de Daoulas et curé de Glomel qui fut même, dit-il, évêque titulaire de Vannes » ; et en effet dans le catalogue des pièces de la bibliotèque Vaticane concernant le diocèse de Quimper, nous trouvons cette mention : « pro Joanne Avenetense electo retentio corisopiten » Daterie Apostolique, an IX du pape Jules II (tom VI, page 306). Notons d'abord que l'an IX du pontificat de Jules II (1503-1513) correspond à la date de 1511-1512 donnée à la nomination de Jean à l'évêché de Vannes, car nous ne pouvons entendre autrement le terme A Venetense, qu'on a fort malheureusement traduit par Avesne, car on sait qu'à cette époque Vannes s'écrivait et se prononçait Vennes. Nous voyons donc en 1511-1512, Jean du Largez élu évêque de Vannes avec cet mention *retentio corisopitensis* que nous interprètons ainsi : bulle de Jules II accordant à Jean du Largez, élu évêque de Vannes, l'autorisation de garder ses fonctions comme suffragant de

(1) Trévaux, VI. p. 124.
(2) Trévaux, VI. p. 166,

Quimper, comme nous voyons dans la mention suivante des archives vaticanes : « Pro Joanne Avenetensi épiscopo parochialis corisopiten » (1) l'autorisation au même Jean du Largez de conserver sa paroisse de Glomel au diocèse de Quimper.

La continuation de ses fonctions de suffragant de Quimper à l'évêque de Vannes, ne doit pas nous étonner, si, comme le marque l'abbé Trévaux (2), Claude de Rohan ne fit son entrée à Quimper que le 6 juin 1518.

30 juin 1506 « présentation du prieuré de Cameret pour frère Yves Normant par l'abbé Jean » (3).

15 août 1506, « défense faite par l'official de Cornouaille à Jean et François Kerdoncuff et Catherine, veuve de Demet Kerdoncuff, de lever bleds des terres appelées Douar Rosnivinen es mettes de Treffbarn (Dirinon), et particulièrement du parc Glastaven et Kerguélen, jusqu'à ce que les abbé et couvent de Daoulas ayent prins la 18e gerbe, à peine d'excommunication et de 100 livres monaie d'amende » (4).

3 juin 1508, « bulle de Jules II à Jean, vicomte de Rohan et de Léon, pour la dédication et consécration des églises bâties en son domaine » (5).

Le 26 juillet 1505, vente faite par Nicolas Bouguennec à l'abbé Jean, d'une pièce de terre an douar berre au Graz (Daoulas) (6).

8 août 1508, « par testament maître Lidou, prêtre, baille 7 sols 6 deniers à l'église Saint-Nicolas, Daoulas » (7).

Le 17 novembre 1508, « donation à l'abbaye, du Liortz an

---

(1) Léon X, Anno II (1514), tom. 7, p. 118.
(2) Léon X, Anno II (1514), tom VI, p. 124.
(3) Inventaire, f° 20.
(4) Inventaire, f° 75.
(5) Inventairə, f° 57.
(6) Inventaire, f° 35.
(7) Inventaire, f° 116.

Veillenec (Daoulas), par Guillaume Rolland et Marguerite Mazéas, sa femme (1).

Le 25 avril 1509, « vente par Guillaume de Cornouaille et sa femme, seigneur et dame de Kervern et de Lossulien, de leur maison à Rosmellec (Irvillac) » (2).

Le 24 avril 1509, « accord entre l'abbaye et Hervé Kergoat, sieur du Kerisit, qui cède un lieu au Poulizou et consent que l'abbaye continue à jouir de 8 sols 8 deniers de rente sur la dime terrienne que Charles du Kergoat avait droit de prendre au terroire de Kernisy et la Villeneuve, en Logonna » (3).

En 1509 1er juin, « l'abbé Jean du Largez baille par fondation à l'église Sainte-Anne à Daoulas, le lieu de Kerochouarn, en Loperchet » (4).

Le 18 septembre 1509, « obligation pour le seignenr abbé sur le sieur du Le Heuc, pour 14 tasses d'argent à les rendre dans sept ans » (5).

Le 30 septembre 1509, « mandement de Jean vicomte de Rohan à Jean abbé de Daoulas pour réparer le moulin du Pont, par lequel le dit seigneur de Rohan reconnaît la moitié d'iceluy moulin appartenir à la dite abbaye et 100 sols monoie sur l'autre moitié. Signé Jean de Rohan et de son commandement Guillermot » (6).

Le 7 juin 1510, « indulgence de 40 jours accordée par Claude de Rohan, évêque de Cornouaille, à tous ceux qui visiteront la chapelle de Saint-Nicolas, au Forquilly, aux fêtes de N. S. Nicolas, en mai et décembre ».

Le 15 janvier 1510 (1511 N.-S.), contrat entre François Kerliver, sieur dudit lieu, et frère Yves Le Normant faisant

---

(1) Inventaire, f° 54.
(2) Inventaire, f° 115.
(3) Inventaire, f° 105.
(4) Inventaire, f° 79.
(5) Inventaire, f° 146.
(6) Inventaire, f° 31.

pour son abbé ; « Kerliver connaît devoir de rente à l'abbaye 2 sols sur maison au Tymean, en Hanvec, et s'est obligé payer 9 deniers par an, et le dit Kerviler a attourné Allun Pedell de tenir le village de Kerlogean, en Loperhet, sous l'abbaye à l'advenir pour en payer par an 60 sols, 1 mouton et 6 chapons.

En 1513 (1), « le sieur de Kerguern vend à l'abbé Jehan évêque da Vennes, le droit de provosté aux paroisses d'Irvillac et de Locmonna, appelé provosté de Kerguella ».

Le 29 mai 1514, accord entre « les abbé et couvent de Daoulas et Guillaume Kersauson, sieur de Penancoat, pour mettre tous procès d'entre parties hors, par lequel le dit de Kersauzon a baillé aux dits abbé et couvent une maison o son jardin en la rue des Merciers, à Daoulas, en laquelle demeurait Christophe an abbades » (2).

10 mars 1514 (1515 N. S.), « inhibition et défense faite par l'official de Cornouaille, le requerrant Jacques, seigneur de Rohan, à Pierre du Louët et à ses complices de mettre armes aucunes à Treffarn sous peine d'excommunication et de 500 livres d'amende » (3).

Le 5 septembre 1514, « acte par lequel grand vicaire de Léon supplie l'abbé du Largez, évêque de Vennes, de consacrer et dédier l'église de Ploudiry » (4).

1515, « présentation par l'abbé Jean au prieuré de Coat-Méal de frère Noël Kergoat (5).

Aveu de l'abbé Jean à la seigneurie de Roserf, 26 février 1515 (1516 N.-S.).

(6) Contrat d'acquet fait par l'abbé Jean de la maison

---

(1) H. 2.
(2) Inventaire, f° 41.
(3) Inventaire, f° 58.
(4) Inventaire, f° 25.
(5) Inventaire, f° 24.
(6) Inventaire, f° 114.

du chasteau (à Daoulas) et du Parc-Cozic, près Menbrochet, d'avec Tanguy Mescam et sa femme, 21 avril. »

17 juillet 1616, « transact entre le prieur de Plougastel et le receveur de Daoulas touchant le blé par èscobue au champ appelé Rospen-an-Grach, près Roségat, par lequel est dit que le prieur prendra la 36e gerbe pour la dime de l'église et après le dit receveur prendra la 18e gerbe pour le droit du Juch et les hommes prendront le parsus » (1).

11 février 1518, « ferme par l'abbé Jean du Largez et Guyomarch Tréanna, sieur de Kervern, et Guillaume, son fils, à Sébastien Prigent d'une terre au-dessus du village de Lohennec, dont les deux parts à l'abbé et le tiers à Tréanna » (2).

29 mars 1519 (1520 N. S.), « présentation par l'abbé Jean du Largez à l'ordinaire du prieuré de Saint-Thomas de Landerneau, pour frère François Le Dornic » (3).

4 septembre 1519, « fondation d'une messe à note par l'abbé Jean du Largez en l'église de Louargat » (4).

Cette même année, Jean du Largez donna sa démission d'abbé de Daoulas, mais ne mourut qu'en 1533, sa tombe se trouvait dans le chœur de l'église, entre la balustrade et les marches du maître-autel, un peu du côté de l'épître. C'était, nous dit notre auteur, « une grande pierre où est représenté au milieu un écusson d'argent au chef de gueules au lion de Sinople brochant sur le tout, l'écu surmonté de la mitre et la crosse passant derrière l'écu tout au long de la pierre autour de laquelle est écrit :

« Hic jacet frater Joannes du Larges episcopus Avennensis et abbas hujus monasterii eidem multa acquirens bona,

---

(1) Inventaire, f° 162.
(2) Inventaire, f° 243.
(3) Inventaire, f° 30.
(4) Inventaire, f° 252,

honorifice illud rexit 30 annos obiit sexta mensis junii 1533 (1), ejus anima sit in pace amen ».

Dom Morice donne un texte un peu différent : « Hic jacet frater Joannes du Largez episcopus Avennensis et abbas hujus monasterii eidem multa acquirens bona honorifice illud vexit *20 annos* obiit sexta *luce novembris* anno 1533, anima ejus *requiescat* in pace amen.

Nous avons enfin une troisième lecture de cette inscription faite en 1645 par les notaires de la juridiction de la châtellenie de Daoulas ; elle diffère encore des deux autres :

« Hic jacet frater Johannes du Largez episcopus *Eveneten* et abbas huius monasterii eidem permulta acquirens bona honorifice illud rexit sex annos obiit sexta luce novembris anno 1533 cuius anima sit in pace amen ».

Cette dernière lecture nous paraît préférable, car elle nous donne le vrai titre episcopal de Jean du Larges, Eveneten. De Vannes et non d'Avesne, et concorde avec la lecture de dom Morice pour la date de la mort, 6 novembre et non 6 juin. Mais nous ne saurions admettre les six années accordées seulement au gouvernement de l'abbaye, pas plus qu'il n'est possible d'admettre que ce gouvernement ait duré 30 ans ni même 20 ans. Nous croyons donc qu'au lieu de *sex annos* il faudrait lire *sexdecim annos* et l'erreur de lecture pour les notaires de 1645 serait facile à expliquer en supposant cette date écrite en chiffre romain XVI dont l'X aurait été oblitéré par l'usure, et ces seize années de gouvernement répondraient à l'espace de temps compris entre la nomination de Jean du Largez à l'abbaye en 1502 et sa démission en 1519.

---

(1) Juin pour novembre, car notre auteur a dit lui-même plus haut que c'est le 6 novembre que mourut Jean du Largez.

XIX. — Charles Jégou (1519-1535).

« A gouverné 15 ans et est mort le 3e des ides de janvier 1535, le 10 janvier, il portait de gueule au chevron d'argent accompagné de 3 papillons de même. Elles sont à son tombeau et à la grande vitre qui est son chef-d'œuvre. Il fut élu peu canoniquement ; car il s'adressa au pape, duquel il obtint une bulle adressée à l'archidiacre de Dinan en l'église de Saint-Malo par laquelle il est ordonné audit archidiacre de donner l'habit de chanoine régulier en l'abbaye de Daoulas à Charles Jégou et de le pourvoir de la dite abbaye au cas qu'il l'en juge capable. Elle est de 1519 et il obtint autre bulle d'absolution en 1527 ».

L'abbé Charles Jégou était originaire vraisemblablement de Quimper, où il possédait plusieurs maisons rue de la Vigne (1) et des propriétés à Kerfeunteun ; il devint recteur de Tréoultré-Penmarch vers 1498, à la mort de Guillaume Bécam, et conserva, paraît-il, ce titre de recteur de Tréoultré même après avoir été élu abbé de Daoulas. Car nous trouvons cette mention à l'inventaire des titres de l'abbaye à la date du 31 juillet 1534 (2) : « Obligation de 8 sols 2 deniers obtenu par le sieur de Ponteller sur Charles Jégou, recteur de Tréoultré, sur maison rue de la Vigne, à Quimper ».

C'est sans doute ce choix d'un séculier, possesseur d'un bénéfice à charge d'âme, comme abbé de Daoulas qui rendit sa prise de possession irrégulière et nécessita la commission donnée à l'archidiacre de Dinan pour recevoir Charles comme chanoine régulier de Daoulas et examiner s'il était vraiment digne de la charge abbatiale avant de l'en pourvoir ; il faut croire que le noviciat ne fut pas bien long, car l'inventaire

---

(1) Inventaire, f° 139 et suivants.

(2) Inventaire, f° 139.

mentionne un acte du 19 avril 1520 (1), « par lequel ledit archidiacre atteste avoir baillé l'habit de chanoine régulier au dit Jégou et l'avoir pourvu de la dite abbaye ».

La bulle d'absolution qui fut donnée plus tard, en 1527, avait pour but, vraisemblablement, de régulariser la *rétention* de la paroisse de Penmarch, malgré la qualité nouvelle d'abbé de Daoulas reçue par Charles Jégou. Ce cumul des bénéfices était canoniquement défendu, mais fort souvent autorisé par dispense. Nous croyons donc que ce fut le défaut de déclaration de sa qualité de recteur de Tréoultré qui entacha d'irrégularité la nomination de Charles Jégou à l'abbaye de Daoulas, jusqu'au moment de l'obtention de la dispense en 1527.

Il est à remarquer, du reste, que dans toute l'année 1520 le nom de Jean du Largez paraît dans les actes avec sa qualité d'abbé, par exemple : le 21 juillet 1520 (2), « convention entre l'abbé Jean et messire Nicolas Boru, prêtre pour desservir le prieuré de Ploudiry ».

Le 22 août 1520 (3), « obligation sur Guillaume ou Guiomarch (4) de Penancoat, sieur de Quillimenguy pour l'abbé Jean du Largez de un écu d'or sol ».

Le 15 décembre 1520 (5), nous trouvons encore mention de l'abbé Jean. « Vente par Jean Omnès, sieur de Keroullé, à Jean abbé, du manoir de Bodilieuc, en Irvillac ».

Cependant nous trouvons Charles Jégou mentionné comme abbé dans un acte du 12 septembre 1520 (6) : « Contrat de subrogation fait par Me Guillaume Urvoez, prêtre, à l'abbé Charles ».

---

(1) Inventaire, f° 8.

(2) Inventaire, f° 61.

(3) Inventaire, f° 116.

(4) Inventaire, f° 192.

(5) Inventaire, f° 202. — A partir de 1521, Jean du Largez est qualifié dans les actes d'ancien abbé.

(6) Inventaire, f° 202.

L'année suivante nous voyons l'abbé Charles prendre possession personnellement, en compagnie de frère Jehan Riou, procureur de l'abbaye, du village de Bodenan au Treffvou ou Tréhou. L'acte est du 13 avril après Pâques 1521 (1). Nous en donnons ici un extrait parce qu'il mentionne comme solemnité requise à la possession le fait de rompre et couper du bois et des genêts dans les parcs.

« .... Au regard de l'indusion de ladite possession et livrée réelle desdites choses, a prins lesdits abbé et procureur dudit couvent par leurs mains et tenantz o eulx en leurs mains ledit contract susdatté, les a menés et induitz es maisons du fermier desdits estages l'un ampres l'aultre d'eulx, et en chacune d'icelles maisons et subséquemment en autres maisons, postes maisons, bures et crèches et aultres courtilz, parcs, clostures et aultres appartenances desdits estages et checun les a induits et mis réalement en possession et laesine réelle desdites choses, s'en devestant et o tant iceulx abbé et procureur entredeux ensemble retournant esdites maisons et checune, mis le pot au feu en chacune d'elles, bu, mangé en icelles et en chacune respectivement, sont allés cheminer et déambuler aux dits parcs et clostures des dits estages, rompu et coupé le boys, genêts et aultres attrects publiquement et notoirement o aultres expletz, mystères et solamnités de droit. »

(A suivre).

---

(1) H. 9.

VII.

ALAIN DE GUENGAT

VICE-AMIRAL DE BRETAGNE

(1526)

Les hommes vaillants ont toujours été communs en Bretagne. On les voit de tout temps guerroyer partout où il y a de beaux coups à donner. Parmi eux les chefs habiles n'ont pas été rares, mais l'histoire n'a pas dressé à tous les monuments dont ils étaient dignes. Il y aurait un beau travail à faire sur nos marins du moyen-âge, sur les anciens amiraux et capitaines de navires de Bretagne, comme Penhoat, Coëtivy, les trois Quelenec et bien d'autres oubliés. Malheureusement les documents sont rares, fort difficiles à trouver. Quelques capitaines de mer du XVIe siècle ont été l'objet d'études intéressantes. Aujourd'hui j'appelle l'attention de notre compagnie et de tous les amateurs d'un glorieux passé sur Alain de Guengat, maître d'hôtel du roi François Ier, vice-amiral de Bretagne.

Il existe peut être dans quelque chartrier de famille une généalogie de la maison de Guengat. N'ayant rien trouvé de ce genre, je donne ici les renseignements que j'ai pu recueillir dans des aveux ou dans l'histoire de Bretagne.

Le premier membre de cette famille connu est Jehan, sire de Guengat, chevalier, chambellan du Duc en 1428, curateur de Jehan de Rosmadec, et époux de d^elle^ Peronnelle de la Couldraye. Cette famille, qui ne figure pas dans la fameuse monstre de Ploërmel de 1294, s'éleva sans doute pendant la guerre de la succession et en tira profit comme les sires de Pont-l'Abbé, ses voisins.

En 1457 un Guengat faisait partie de la suite du duc Artur III dans son voyage à la Cour de France. Au mois de décembre de cette année il touchait dix escus (1).

En 1480 Guyomarch, sire de Guengat, passa un accord avec le sieur de Trégain. Il assista à l'entrée solennelle de l'Evêque de Quimper, Guy du Bouchet, et y exerça ses droits. Depuis longtemps déjà les sires de Guengat jouissaient ce jour-là d'un privilège attestant qu'ils avaient rendu quelques services signalés aux Evêques. Nous n'avons pu en trouver l'origine.

Avant d'entrer dans la ville, le sire de Guengat offrait la main au nouvel Évêque, l'aidait à descendre de cheval et recevait en don le cheval, les molletières et les chaussures du prélat (equum, calcaria et ocreas). Celui-ci prenait alors place sur une chaise qui était portée jusqu'à la cathédrale par le vicomte du Fou, les sires de Nevet et de Plœuc, et le même sire de Guengat.

Alain de Guengat était probablement le fils de Guyomarch. Nous ne savons rien de ses débuts, mais sa famille était voisine, peut-être alliée des Quelenec, vicomtes du Fou, qui depuis un siècle s'occupaient des choses de la mer. Deux Quelenec avaient été successivement amiraux de Bretagne. Il est bien probable que le jeune Alain prit goût auprès d'eux aux expéditions maritimes et fit sous leurs ordres ses premières armes.

La première mention que l'histoire fasse de son nom se trouve à l'occasion de la cérémonie qui eut lieu à Nantes, en l'église des Carmes, le 13 mars 1513, pour la réception du cœur de la reine Anne. Cette princesse, si attachée à sa chère Bretagne, devant comme reine de France reposer dans les caveaux de Saint-Denis après sa mort, avait tenu que son cœur au moins fut porté dans sa fidèle ville de Nantes. Alain

---

(1) D. Morice — T. II, col. 1723.

de Guengat figure parmi les nombreux gentilshommes présents (1). On ne lui donne aucun titre, mais il avait sans doute accompagné le cœur de sa souveraine, étant déjà attaché à la personne de Mme Claude de France, sa fille, qui allait devenir la femme du comte d'Angoulême, le futur François Ier.

A l'avènement de celui-ci, Guengat se trouva naturellement très rapproché de lui par sa position de maître d'hôtel de la reine. Il fut bientôt appelé aux mêmes fonctions dans sa maison et l'accompagna dans toutes ses campagnes.

Nous avons trouvé une déclaration de lui du 16 octobre 1522 reconnaissant qu'il devait une somme de huit vingt livres treize sols tournois à Mery et Guillaume Testuz et Pierre Thouzolin, marchands à Tours, « à cause de velours noir et damas qu'ils mont vendu et livré ce jour dhuy dont je me tiens contant ». C'est le seul autographe que nous ayons trouvé d'Alain de Guengat. C'est pourquoi j'ai tenu à le mentionner (2).

Il ne perdait cependant pas de vue la Bretagne. Le 14 avril 1523, il faisait une fondation de douze livres treize sols pour obits à la cathédrale de Quimper. Il s'occupait déjà de ses intérêts maritimes, et, à une date que nous ne pouvons préciser, il fut pourvu de la charge de vice-amiral de Bretagne et de chef du convoi (3). Il portait déjà ce titre avant la funeste bataille de Pavie (24 février 1525) (4). Ce jour-là, après avoir fait des efforts surhumains pour dégager le roi,

---

(1) D. Morice — T. I, p. 837.

(2) Archives du Finistère, E fonds Lanascol Guengat.

(3) Dès que les hostilités éclataient, notamment avec l'Angleterre, le chef du convoi armait en guerre un certain nombre de navires. Les vaisseaux marchands se réunissaient dans le chenal de Saint-Mahé. Tous partaient ensemble, prenaient ceux de Penmarch en passant, et revenaient de même. Des droits et devoirs étaient de ce chef imposés aux marchands « traffiquantz en la mer », et nul ne pouvait s'y soustraire.

(4) D'Argentré, p. 718.

il fut fait prisonnier avec lui en même temps qu'un grand nombre de gentilshommes, parmi lesquels se trouvait le seigneur de Bryon.

Philippe de Chabot, seigneur de Bryon, comte de Charny et de Busançais, appartenait à une ancienne famille du Poitou fort connue à la cour de France. Un de ses membres, quelques années plus tard, devait relever le nom de Rohan en épousant l'héritière de la branche aînée de cette maison. Il fut élevé au château d'Amboise avec le jeune comte d'Angoulême et quelques autres enfants de grandes familles. Brantôme nous raconte qu'un jour ceux-ci avaient demandé à leur futur roi quelle charge il donnerait à chacun d'eux, et que, pendant qu'Anne de Montmorency exprimait le vœu d'être connétable, Philippe de Chabot avait demandé le titre d'amiral.

Monté sur le trône, François Ier employa Bryon à diverses missions qu'il conduisit avec succès. En 1524 il fit lever le siège de Marseille par les Impériaux et repoussa victorieusement le marquis de Pescaire et le connétable de Bourbon. La veille de Pavie il opina malheureusement avec l'amiral Bonnivet pour livrer bataille. Il s'y battit en désespéré. Bonnivet s'y fit tuer. L'amiral de Bretagne, la Trimouille, y succomba également.

Bryon ne demeura pas en captivité. La régente, Louise de Savoie, l'envoya plusieurs fois à Madrid pour suivre les négociations relatives à la mise en liberté du Roi et il contribua puissamment à les mener à bien. Le Roi, pour lui prouver qu'il ne lui gardait pas rancune, voulant reconnaître ses services et son dévouement, combla ses vœux d'enfant et lui conféra, par des provisions spéciales, les deux charges très distinctes d'amiral de France et d'amiral de Bretagne (1).

---

(1) D. Morice, *Preuves*, T. III, col. 967,

Étant alors venu en Bretagne, il reçut les réclamations des seigneurs riverains de la mer et des marchands armateurs dont les terres, les établissements et les navires avaient été récemment saccagés et pillés par les Portugais. Il en rendit compte à l'amiral de Bryon et le roi l'autorisa à armer des navires à ses frais, à lever des équipages et à conduire une véritable expédition sur les côtes du Portugal. Voici ce que nous dit à cet égard l'historien d'Argentré, celui de tous qui nous donne le plus de détails sur ce point :

« Ayant entendu que quelques vaisseaux du roy de Portugal avaient pendant la prison volé à la coste de Bretaigne nombre de marchands, le roy permist par lettres de marque à Alain de Guengat, sieur dudict lieu, vice-admiral de Bretaigne et chef du convoy, de faire la guerre aux Portugais, ce que ce capitaine exécuta luy seul avec grande dépence et heureux succès tellement que le roy de Portugal par plusieurs lettres et créances achepta la paix de cet homme. » (1)

Les lettres, dont je vous entretiendrai tout à l'heure, ne nous parlent malheureusement pas de cette expédition à laquelle elles sont postérieures. J'ai découvert depuis que j'ai entrepris cette étude qu'il existe à la bibliothèque nationale un recueil de lettres de l'amiral de Bryon écrites en 1525. Il serait utile de savoir ce qu'elles peuvent contenir relativement à la Bretagne et à son vice-amiral, mais en raison de la date je crains fort de ne rien trouver sur ce qui nous intéresse, 1525 étant l'année de la captivité du Roi et de Guengat.

Bryon était un esprit très ouvert, très entreprenant. Il avait un vrai goût pour la marine, en comprenait l'importance et s'occupa beaucoup de son développement. On lui doit l'idée de la colonisation du Canada. Il avait fait dresser des cartes marines et autres. On en conserve encore quinze,

---

(1) D'Argentré p. 718.

provenant de son cabinet, bien dessinées sur parchemin. Elles ont été publiées dans les monuments de l'Histoire de France.

En 1529, Bryon fut nommé gouverneur des ville et château de Brest. Il était aussi gouverneur du Hâvre et s'occupa plus particulièrement de cette place de création nouvelle. Guengat, son lieutenant dans le gouvernement de Brest, en fut par lui spécialement chargé.

Après une heureuse campagne en Piémont en 1535, Bryon, ayant commis la faute de ne pas poursuivre ses succès, s'étant trouvé d'autre part mêlé aux intrigues qui divisaient la cour, tomba en disgrâce. Il fut accusé de concussion, condamné, puis réhabilité, rétabli dans toutes ses charges, mais il mourut de chagrin en 1543.

Revenons à Guengat.

Le 29 juillet 1527, il figure comme témoin avec beaucoup d'autres seigneurs, parents ou amis dans une déclaration constatant que le jeune Louis de Rohan sire de Guéméné a passé l'âge de 14 ans. L'acte est dressé à Hennebont. Guengat y est qualifié capitaine de Brest, maître d'hôtel. Le titre de vice-amiral n'y figure pas. Je ne m'explique pas pourquoi (1).

Le 5 décembre 1529 il y eut une assemblée de la noblesse bretonne pour aviser au moyen de faire contribuer les nobles à payer la rançon des fils de François Ier. Il y fut décidé que tous les nobles, possédant terres nobles et soumis au ban et à l'arrière-ban, paieraient un vingtième de leur revenu. Messire Alain de Guengat, seigneur dudit lieu, y figure ainsi qualifié sous ce seul titre, « tant en son nom que pour les seigneurs de Nevet, de Kerguern et autres » (2).

En 1530, Alain de Guengat, comme gouverneur de Brest, alloue cent livres tournois à un sieur Bernard sur ses gages

---

(1) D. Morice — T. III, pr. col. 972.

(2) D. Morice — T. III, pr. col. 988.

à payer par le receveur général de Normandie. Le titre de vice-amiral de Bretagne ne figure pas ici davantage.

D'autre part, nous trouvons dans les preuves de D. Morice, t. III, col. 997, une quittance de l'amiral de Bryon pour une somme de 1,300 livres « qui lui est ordonnée pour la garde des villes et châteaux de Brest et du Havre ». Voici les titres qu'y prend Bryon : « Gouverneur et lieutenant général en Bourgogne, admiral de France, capitaine des villes et châteaux de Brest et du Havre ». Cette quittance est datée du 24 août 1531. Il n'y est plus question de la qualité d'amiral de Bretagne. Cela tient à ce qu'il ne l'était plus très probablement. En voici la raison.

La reine Anne avait nommé amiral de Bretagne M. de la Trimouille par un titre particulier, tenant à maintenir la distinction entre les deux charges d'amiral de France et d'amiral de Bretagne. Depuis la réunion à la France, la charge d'amiral de Bretagne était attribuée aux gouverneurs de cette province. L'amiral de Bryon fut pourvu de la même charge par lettres de provision spéciale du roi François Ier « agissant comme père et légitime administrateur et usufructuaire des terres et seigneuries de nostre très cher et très amé fils le Dauphin, duc propriétaire du duché de Bretagne ». (23 mars 1525 — D. Morice, preuves t. III, col. 967.)

D'autre part, d'Argentré mentionne aux environs de Pasques 1531 la mort de Guy de Laval, « gouverneur et amiral de Bretagne ». Il est vraisemblable que celui-ci avait obtenu que la charge d'amiral se confondrait, comme autrefois, avec celle de gouverneur, de même que celle de vice-amiral avec celle de lieutenant général. Bryon avait été alors privé de sa charge. Il est possible que Guengat par suite l'ait été de la sienne. Ce fut, du reste, entre les amiraux de France et le gouverneur de Bretagne jusqu'à Colbert, un conflit que nous pourrons raconter un jour et dont les péripéties montrent encore une fois avec quelle énergie les Etats résistèrent aux

prétentions des rois de France pour faire perdre peu à peu son autonomie à la province.

En cette même année 1531, par lettres patentes données à Villers Cotteret, à la date du 16 octobre, « les terres de Brest, Saint-Renan et Châteaulin, que tenait le seigneur de Guengat », étaient réunies au domaine comme étant du vrai domaine du duché de Bretagne (1). Il s'agit là d'une possession temporaire et d'une perception de revenus concédées antérieurement à Guengat pour l'indemniser des frais considérables faits par lui, tant pour la construction et les armements des navires que pour leur entretien, le ravitaillement et la solde des équipages. N'oublions pas que tous les capitaines à cette époque faisaient des avances au roi et que, pour un amiral particulièrement, ces avances montaient à des sommes considérables.

Guengat conserva-t-il sa qualité de vice-amiral sous Guy de Laval ? Nous l'ignorons ; mais il mourut à peu près en même temps que lui, car nous trouvons, dans un aveu de 1531, la dame de Guengat, Marie de Tromelin, qualifiée veuve douairière de messire Alain de Guengat.

Il laissait deux fils. L'aîné, Jacques, qui joua à son tour un certain rôle militaire et épousa Jeanne de Langeouez, dame de Lescoulouarn. Le second, Ronan, fut seigneur de Lyvinot et de Botbodern, et épousa Claude de Cornouaille. La mère et les fils firent des fondations qui furent assises dans une chapelle de la cathédrale dite chapelle de Guengat, aujourd'hui chapelle Saint-Joseph.

Quoiqu'il en soit et bien qu'elles ne constituent pas des documents fort importants pour l'histoire de Bretagne, nous avons pensé qu'il y avait un intérêt véritable à recueillir les lettres que j'ai trouvées autrefois bien par hasard dans les archives départementales et dont je vais vous entretenir

---

(1) D. Morice — T. III, pr. col. 997.

maintenant, à voir de près les rapports de ces hommes qui jouèrent un rôle considérable à cette époque si agitée, à vivre pour ainsi dire un instant de leur vie et à partager les sentiments qui inspiraient l'auteur des lettres ainsi que ceux qui pouvaient à leur réception agiter l'âme de leur destinataire.

Ces lettres sont écrites sur une grande feuille de papier à peu près de la taille du papier écolier. L'écriture est belle et nette. Les mots sont bien orthographiés pour le temps. Il n'y a que quelques abréviations. Nous pensons qu'elles sont de la main d'un secrétaire sauf un passage que je signalerai tout à l'heure et que je crois écrit par Bryon lui-même. De chaque côté sur le bord du papier on voit quatre petites fentes qui donnaient passage au lacet ou ruban qui constituait la fermeture de la missive. Ces lettres ne portent pas de dates complètes. Le mois et le jour sont seulement indiqués.

La première est facile à dater. Elle est du 12 juin 1527. Il est en effet question de la paix qui vient d'être conclue avec le roi d'Angleterre. Le cardinal d'York était à Paris, poursuivant des négociations à cet effet en ce même mois de juin 1527. La ratification eut lieu le 27 juillet suivant.

L'amiral de Bryon promet tout son concours pour obtenir le paiement des mortepaies que poursuivaient alors à Paris le trésorier de Bretagne et le contrôleur. Il exprime le plaisir qu'il aurait à naviguer avec lui sur la belle nef dont celui-ci lui a parlé et lui demande quelle campagne il désire entreprendre. Il lui annonce qu'il a fait inscrire, conformément à sa demande, un de ses parents pour le service de la marine. Sa lettre se termine par un paragraphe plus intime que, pour cette raison aussi bien qu'à cause de l'écriture et de l'encre, nous croyons être de la main de l'amiral lui-même. Il assure Guengat que sa nef ne lui restera pas pour compte,

Il le remercie d'un envoi de « sagouyns » et de perroquets, qu'il lui a annoncé.

La lettre n° 2 doit être de 1529. C'est une réponse de Bryon au rapport que Guengat, son lieutenant, lui avait adressé après la prise de possession en son nom des places de Concarneau et de Brest. Nous n'avons pas trouvé les lettres de provision de Bryon pour Concarneau. Il fut pourvu du gouvernement de Brest dans le courant de 1529. A Brest il y eut des difficultés entre Guengat et un capitaine Fayet qui représentait sans doute l'ancien gouverneur. J'ai vainement cherché des détails sur cet incident. Aucun historien de Bretagne n'en parle. De 1523 à 1527, le gouverneur de Brest était Renaud de Montbourcher, seigneur du Bordage, premier panetier de la Reine. Son lieutenant dans cette place était Gilles de Gauteron (1).

Il y avait souvent au moment de la transmission de ces commandements de grosses difficultés d'argent. Ceux, qui devaient partir, ne voulaient pas faire la remise de la place avant d'être indemnisés de toutes les dépenses qu'avait entraînées l'exercice de leur charge. En 1498, le capitaine Carreau s'était pour ce motif refusé à rendre le château de Brest au nouveau gouverneur et le roi avait dû agir rigoureusement contre lui, tout en s'engageant à lui payer les frais faits pour la garde de la place. Il s'agit ici sans doute d'un incident analogue (2).

La lettre n° 3 est datée du 23 août. La suscription porte : Monsieur de Guengat, mon lieutenant à Brest. Elle est donc postérieure à la nomination de Bryon comme gouverneur, mais elle nous paraît également postérieure à la précédente. Celle-ci, nous l'avons vu, répondait à l'annonce de la prise de possession par Guengat. Ici il n'est même pas question de

---

(1) Levot — *Histoire de Brest.*

(2) Levot — *Histoire de Brest.*

Brest, ce qui n'aurait pas lieu si c'était la première échangée après cette opération qui devait préoccuper Bryon. Les choses se sont sans doute arrangées à Brest, puisqu'on n'en parle pas et qu'il s'agit simplement d'un butin fait par les vaisseaux de Guengat.

Il est pénible, après avoir beaucoup cherché, de n'offrir qu'un aussi maigre récit. Je n'ai rien trouvé de plus sur Alain de Guengat. Mais il demeure acquis, par ce que nous venons de voir, que ce fut un vaillant homme de guerre, un vrai capitaine, un marin et un amiral digne de prendre une place parmi les meilleurs de Bretagne.

Lettres de l'amiral de Bryon.

I.

Monsieur de Guenegat jay receu la lettre que vous mavez escripte et ay esté tres aise davoir entendu de vos nouvelles et de vostre bonne santé. Car il y avait trop longuement que je nen avais eu. On se ploit du contraire. Vous advisant que avant mon partement pour aller en Bourgongne qui sera dedans troys ou quatre jours javoye delibere vous mander des miennes. Et vous ramentevons de mescripre souvent de ce qui peut survenir ou quartier de dela. Ce que je vous prie vouloir faire. Et avoir les affaires et la seurete de vostre place en recommandation comme je suis asseure que vous avez attendant tousjours que l'occasion soffre meilleure pour donner ordre et pourvoir à tout ce que y fait besoing de quoy jay bonne envie. Le tresorier des mortepaies de Bretaigne et le controlleur sont icy poursuivant lassignation des dites mortepaies. A quoi je feray ce que je pourray et espere quils auront paiement. Et au demourant monsieur de Guenegat je croy bien que vostre nef est encores plus belle et meilleure que ne dictes et vous advise que je seray bien aise quelle puisse en ladvenir bien gaigner son advoyne.

Vous pourrez quand elle sera preste madvertir ou vouldrez quelle doie voiager. Et je ne dy pas que je ne soye de la partie. Jay fait mestre en lestat de la maryne vostre parent dont vous me parlastes. Et si chose y a que je puisse ne que soit en mon povoir croiez que je memploieray de bon cuer a vous en faire plaisir. Et au surplus lamytie et alliance dangleterre fut hier juree et est telle que je la tiens perpetuelle et indissoluble a jamais dont ne se peult ensuivre que tout bien. Aydant nostre seigneur que vous donne monsieur de Guenegat ce que vous desirez. A Paris le XIIme de juing.

(1) *Jentends bien que vostre nef est si belle et bonne quelle sera bien pour faire de bon service qui me fait dire quelle ne vous demourera point et que elle vault bien estre de la retenue et en lestat dun service dont jespere estre le moien et pour le moingt de ce vous faire bien satisfaire. Et au regard des sagouyns et perroquets que me gardez je vous prye les me vouloir envoier en ma maison daspremont et dela lon les mapportera quelque part que je soye.*

Le tout vostre bon amy

BRYON.

II.

Monsieur de Guenegat jay veu les lettres que vous mavez escriptes par vostre homme ce porteur avec mes lettres doffice du cappitaine de Conq lacte de la possession que vous avez prinse et l'inventaire des munitions artilleries vivres et autres choses qui sont dedans et par la et ce que ma dict vostre homme amplement entendu de quavez fait par de la qui est si bien que mieux ne pourrait estre dont je suis tres aise. Mais il me desplait grandement de la rebellion quavez trouvee a Brest et de sorte que je vous promects sy jestoye sur le lieu jen feroys telle pugnition et correction

(1) Cette dernière partie de la lettre paraît de la main de l'amiral de Bryon.

quon en orroit parler. Le cappitaine Fayet tost apres vostre partement de court envoya homme expres devers moi par lequel je luy manday quil eust a vous delivrer la place suivant le voulloir et intention du Roy. Ce que je croy il aura fait ou fait faire de ceste heure car sy faulte y a je vous advise que je y scauray tres bien remedier et pourvoir en maniere quil luy en desplaira et a ceulx qui sont dedans. Je vous prie me mander ce qui en aura este fait par la poste qui vient de Bretaigne a la court mescripre souvent et bien amplement tant de ce que vous aurez trouve en la dite place et comme toutes choses y vont a quoy vous donnerez la meilleure ordre que possible sera et en tout et partout ferez ainsi que jay en vous toute seurete et ferme fiance.

Au demourant monsieur de Guenegat quant a larticle que mavez escript de vostre main il nest besoing dencores y toucher pour les raisons que je vous ay ci devant escriptes que vous povez avoir puis nagueres entendues et que vostre dit homme vous pourra desclarer avec lequel jay parle et dit le surplus. Vous asseurant que me trouverez tel que je vous ay auttreffoys dit et prest de vous faire toute laide et plaisir que je pourray. Et sur ce monsieur de Guenegat nostre seigneur vous donne ce que dessus. A Rouvre du VIIe de septembre.

Le tout vostre bon amy
Bryon.

III.

Monsieur de Guenegat jay receu les lettres que vous mavez escriptes dernierement et par icelle entendu comme a vostre retour avez trouve vos navires les quelles ont fait quelque butin. De quoy je suis bien aise. Aussi que vous me délaissiez votre bonne volonte dy rennoncer (au regard de ce que me peult appartenir) mesmement des succes sy cest chose qui se puisse confier et seurement amener je vous

prie lenvoier a Rouen en main seure et la je le feray recevoir. Vous recommandant mes droits pour les me gérer et faire entretenir ainsi que jen ay en vous fiance. Aydant monsieur de Guenegat nostre seigneur vous ait en sa garde. A Paris le XXIIIIe daoust (1).

Le tout vostre bon amy

BRYON.

E. DUCREST DE VILLENEUVE.

(1) Cette dernière lettre porte comme suscription au dos : A mons[r] de Guenegat vis admiral de Bretaigne m[e] dostel du Roy et mon lieutenant à Brest.

VIII.

DOCUMENTS SUR LA MAISON DU FOU.

La vicomté du Fou fut aussi loin que nous pouvons pénétrer dans le passé une des plus importantes seigneuries de la Cornouaille. Elle s'étendait en une large bande de l'ouest à l'est, depuis la mer jusqu'aux portes de Carhaix. La famille qui y régnait et en portait le nom avait sans doute comme fondateur un fils puîné des premiers souverains du pays. Le titre de vicomte, pris dès le principe, en semblerait une preuve.

La légende attribue à un de ses membres la fondation du premier monastère de Daoulas, en expiation de ses persécutions contre les moines et du meurtre commis par lui sur la personne de l'abbé de Landévennec (1).

Nous trouvons, aux Cartulaires de Landévennec et de Sainte-Croix de Quimperlé, un grand nombre de vicomtés parmi lesquels nous reconnaîtrions volontiers quelques seigneurs du Fou, mais nous n'avons pu encore en avoir une preuve certaine (2).

Le premier vicomte du Fou ayant une date certaine était en guerre avec son voisin, le vicomte de Léon, en 1163. Cela leur arrivait souvent, car la vicomté de Léon ne cessa de s'agrandir aux dépens de la vicomté du Fou. Hervé de Léon était le plus fort. Le vicomte du Fou le fit tomber

---

(1) *Histoire des Saints de Bretagne*, par Albert Le Grand. Vie de saint Jaoua.

(2) Courcy prétend que la maison du Fou est un simple ramage de celle de Léon. Nous ne savons sur quoi il s'appuie, mais il est certain que ces deux maisons ont été dans le principe et pendant deux siècles environ en guerre et que celle de Léon a enlevé successivement beaucoup de douaires à l'autre. Les vicomtes du Fou portaient comme armes d'or à un léopard de gueules, ce qui n'est point une indice du ramage de Léon.

dans un piège, ainsi que son fils Guyomarch, et les fit enfermer dans la forteresse de Châteaulin. Mais Hamon, frère du vicomte de Léon et évêque de Saint-Pol, appela à leur secours le duc de Bretagne. Celui-ci vint mettre le siège devant Châteaulin, s'en empara, délivra les prisonniers et enferma le vicomte du Fou et ses gens dans le château de Daoulas, qui appartenait au vicomte de Léon. Ils y périrent de misère (1).

A partir de cette époque, nous voyons les vicomtes du Fou prendre une part active à toutes les entreprises de la noblesse bretonne et figurer comme témoins dans des actes importants. Nous ne voulons pas donner à cette simple note les proportions d'une véritable monographie, et nous nous bornerons à citer quelques faits plus intéressants pouvant donner une idée exacte de l'importance de la maison du Fou.

Vers 1180, il y eut des accords entre Guillaume, évêque de Quimper, et la comtesse Constance (2). Morvan, vicomte du Faou, y figure comme témoin.

En 1203 (3), Sondan, vicomte du Fou, assiste à la réunion des seigneurs bretons assemblés à Vannes après l'assassinat du duc Arthur.

En 1218 (4), Morvan part pour la croisade.

En 1225 (5), Sondan du Fou est témoin à la fondation de Saint-Aubin du Cormier, par Pierre de Dreux, et à la constitution de ses privilèges.

En 1283 (6), Pierre du Fou fut témoin à la constitution de 50 livres de rente en faveur du duc sur le havage de Larniron, par Morvan du Quellenec, qui les devait en rachapt

---

(1) D. Morice. I. 105.
(2) Cart. de Quimper. D. M. I. 377.
(3) D. M. 1. 132.
(4) D. M. I. 148.
(5) D. M. I. 854.
(6) D. M. I. 1009.

d'un « certain forfait ». Ils ne se doutaient guère l'un et l'autre que les Quellenec, un siècle plus tard, se trouveraient substitués aux anciens vicomtes du Fou.

En 1294 (1), à la monstre de Ploërmel, le vicomte du Fou est reconnu devoir à l'ost trois hommes armés entretenus par lui pendant quinze jours et un chevalier pour sa terre de Léon.

En 1364 (2), Guy, vicomte du Fou, qui avait suivi la bannière de Charles de Blois à Auray, y fut fait prisonnier. L'année suivante (3), le duc paya sa rançon (1,000 francs) à Jehan Chandos.

Cette même année 1365 (4), Guy du Fou, Hervé de Pont-l'Abbé, Jehan du Juch, Riou de Rosmadec et Pierre Foucauld, sous la présidence de l'évêque de Quimper, Geffroy, approuvèrent les impositions ordonnées par le duc sur la Cornouaille.

Dès cette époque, le vicomte du Fou jouissait avec les sires de Nevet, de Plœuc et de Guengat, du privilège de porter sur leurs épaules la chaire sur laquelle les évêques faisaient leur entrée solennelle à Quimper.

Guy avait deux fils, Jehan et Even, et une fille, Typhaine.

Jehan fut de très bonne heure attaché à la personne du duc Jean IV comme écuyer. En 1381 (5), il reçut de celui-ci, « en reconnaissance des peines et travaux par lui soufferts et en partie de rémunération », une rente de 130 livres sur les terres du seigneur de Trogoff, en Pleugat-Moysan (6). En 1335 (7), le duc le nommait dans son testament un de ses exécuteurs testamentaires. En 1386 (8), il était chargé,

(1) D. M. I. 1114.
(2) D. M. I. 311.
(3) D. M. I. 1581.
(4) D. M. I. 319.
(5) D. Lobineau. II. 1630.
(6) Plouégat-Moisan (Côtes-du-Nord).
(7) D. L. II. 803.
(8) D. M. I. 394.

avec les sires de Châteaubriant et de Malestroit, de la garde d'une bastille élevée devant la place de Brest, occupée par les Anglais, qui se défendit vaillamment contre les entreprises répétées du duc de Lancastre.

En 1386 (1), Guy, vicomte du Fou, assistait à la réunion des États à Rennes, parmi les anciens bannerets. Il mourut en 1391 et fut enterré aux Cordeliers de Quimper (2).

Jehan, devenu vicomte du Fou, fut très mêlé aux négociations qui eurent lieu sous les auspices du roi de France, entre le duc et les Penthièvre, et il fut témoin aux accords qui eurent lieu à Tours le 25 janvier 1391 (3).

En 1393 (4), il commandait avec le sire de Malestroit une des colonnes de l'armée ducale, marchant de Morlaix sur Vannes. Le château de Josselin (5) ayant été pris, le duc en remit les clefs aux vicomtes du Fou et de Rohan; mais, par suite d'un accord, elles furent aussitôt rendues à Clisson.

Le 25 octobre 1395, (6) le comte de Penthièvre fit à Guingamp serment d'obtenir les clauses du traité conclu par devant le vicomte du Faou et Henri du Juch.

Jehan du Faou (7) prit part l'année suivante à l'expédition contre les Turcs, qui eut une issue si malheureuse. Il fut fait prisonnier à Nicopolis, puis relâché; mais il mourut en revenant à Avignon, et fut enterré comme son père aux Cordeliers de Quimper, le 14 mars 1397.

Even, son frère cadet, devint vicomte du Faou. Celui-ci avait épousé Constance de Coateleuc, et nous donnerons ultérieurement une pièce assez curieuse concernant celle-ci, mariée en secondes noces avec le sire de Châteaubriant. Le

---

(1) D. M. I. 393.
(2) Nécrologe des Cordeliers de Quimper.
(3) D. L II. 757.
(4) D. M. I. 72.
(5) D. M. I. 418.
(6) D. M. I. 424.
(7) D. M. I. 425.

11 novembre 1402 (1), Even prêta serment de fidélité au duc comme capitaine de Brest. Trois ans plus tard (2), ayant pris part à l'expédition conduite sur les côtes d'Angleterre par Guillaume du Chastel, il succombait avec lui et tant d'autres gentilshommes bretons, devant la ville de Yarmouth. Il fut également enterré aux Cordeliers, le 17 mars 1404.

Avec lui s'éteignit la filiation masculine de l'ancienne maison du Fou. La vicomté de ce nom passait à Jehan du Quellenec, mari de Typhaine, sœur des deux derniers vicomtes.

Les Quellenec étaient issus d'un cadet de la maison d'Avaugour, qui venait elle-même d'un cadet de Penthièvre. Par suite de cette illustre origine, ils portaient pour armoiries d'hermines au chef de gueules. Ce chef fut ensuite chargé de trois fleurs de lys d'or, sans doute à la suite de services rendus au roi de France. La terre du Quellenec, dont ils avaient pris le nom, était située dans la paroisse du Vieux-Quintin, évêché de Saint-Brieuc.

En 1254, nous trouvons Morvan du Quellenec chevalier et Guillaume, son frère, évêque de Vannes. C'est sans doute ce Morvan (3) qui avait commis ce forfait racheté pour une rente de 50 livres.

En 1307 (4), « monsour Jean dou Quelenec » était un des principaux arbitres entre la vicomtesse de Rohan, douairière, et son fils Olivier.

En 1356, messire Philippe du Quellenec (5) scellait de son sceau la quittance de Jehan de Malestroit, pour ses gages comme homme d'armes au service du duc.

---

(1) D. L. II. 808.
(2) D. M. I.
(3) D. M. I. 1067.
(4) D. M. I. 1214.
(5) D. M. I, 1482.

En 1374, Jehan du Quellenec épousait Typhaine du Fou. Le contrat de mariage est du 7 juin. En 1404, par suite de la mort de son beau-frère Even, Jehan du Quellenec devenait vicomte du Fou et un des plus grands seigneurs de Bretagne. Nous ne savons que peu de chose de la vie de Jehan du Quellenec et de Typhaine du Fou. Cela, du reste, nous entraînerait trop loin. Rappelons, toutefois, qu'ils furent les auteurs d'une vaillante lignée, où nous trouvons particulièrement deux amiraux de Bretagne. Mentionnons encore certaines dispositions de la faveur ducale en faveur de Typhaine, dont D. Lobineau nous a conservé l'analyse.

Nous avons vu que le duc Jehan IV avait donné à son écuyer Jehan du Fou la chef rente de 130 livres dont il jouissait sur les terres du seigneur de Trogoff ; mais cette donation était faite à la condition que cette rente ferait retour au duc si ledit Jehan mourait sans postérité. En 1391, le duc annula cette clause de retour, en sorte qu'Even d'abord et Typhaine ensuite recueillirent cette rente. Cette dernière fut personnellement maintenue dans sa jouissance par un arrêt de 1411.

Nous offrons aujourd'hui le texte inédit, croyons-nous, du contrat de Jehan du Quellenec et de Typhaine du Fou :

Contrat de mariage de Jehan du Quellennec (1) *et de Typhaine du Fou.*

7 Juin 1374.

ARCHIVES DU FINISTÈRE.

Sachent touz que par les paroles de mariage et avant faire le mariage dautre Jehan don Quelenec dune partie et Thephien la fille Monsieur Guy viconte du Fou de lautre en la

(1) Nous avons adopté cette forme du nom Quellenec qui est la plus habituelle dans les anciens actes.

cour de Qemper-Corentin en droyt personelemant estably ledict viconte..... estre dautruy juridiction soy souzmettant et touz sez biens soubz la juridiction de nostre dicte court et par son sermant prinst grez et est tenu douer assoir et faire avoir audict Jehan en acquomodement à la dicte Thephien six vigntz livres de rente a asoir pour prisage de bones genz es lieux qui enseuvent a savoir est soixante livres de rente en la paroesse de Locpireuc (1) es heritages au dict viconte que es heritages de sez enfanz sur les quelx heritages de sez dictz enfanctz est le dict viconte tenu a faire vers ses dictz enfanz quarantage a jamais et o cas que les dictz soixante livres de rente ne seront trouvez en ladicte paroesse de Loépireuc seront parfournies en la ville de Kerdrein en la paroesse de Briziac (2) et à son terroer et de par chascun en par chascun hors de la paroesse de Cast (3) et ainsy fournira et asseura vignt livres de rente de par chascun à par chascun es paroesses de Gouezeuc (4) et de Ploenevez au Fou (5) et sy les dictz quatre vingt livres de rente ne poront estre parfournies es dictes paroesses lan les fournira en la paroesse de Cast avecques quarante livres à parfournir lesdictes six vigntz livres ne seront parfournies es paroesses dessus dictez lan les fournira es heritages audict vicomte en la ville de Quoitmeur et en son terroer en la paroesse de Ploeven (6) a comancer es par chascunes prestes de la dareniere assiete et fournir de par chascun en par chascun à la coustume et de moureront o ledict vicomte les dessus fruiz et emolumentz des dictes quarantes livres de rente de la dareniere assiete durant sa vie tant seulemant et ne autres seront assises et présagées les dictes quarante

---

(1) Lopérec.
(2) Briec.
(3) Cast.
(4) Gouezec.
(5) Plounévez-du-Faou.
(6) Ploeven-Porzay.

livres de rente et pouront les dity Jehan et Thephien entrer en la foy et hommage des seigneurs du font et de la propriété nonobstant que les dictes levées demoureront o ledict viconte et sur que tout promist grez et est tenu le dict aiconte poier rendre et sans more (1) audict Jehan quatre centz frans dor en termes qui enseuvent cest à savoir cent et cinquante frans en present et cent frans à la feste sanct Michel en monte gargan par chascun qui vient en un et cent cent autres à lautrd sanct Michel en monte gargan et les cinquante frans demorantz desdictz quatre centz frans à lautre sanct Michel en monte gargan par chascun eneeuvant. Et est et sera o chois à la dicte Thephien venir a son avenant empres le decez dudict vicomte ou demorer o la dicte promesse que déjà luy est resconnue et quant à fournir les chosses dessus dictes et chascune de elles tant en heritage que en meuble es termes dessus dictz obliga et déjà oblige ledict vicomte toutz ses bien meuble et heritages presentz et futurs et expressamant quant à poier les dictz quatre centz frans dor estermes dessus dictz et pour coult malxmissions et interest quelx le dict Jehan auroit ou soutiendroit avoir par faute de nou etre proie es dictz termes des dictz quatre centz frans dor à estre..... par le simple sermant du dict Jehan pour touie prove à prandre vandre (2) expleter tiel feux tiel vante et distribuer presentement et sans delay de vante de palme et detrac comme chosse juge à vandre en lendroyt ou ledict Jehan voudra choisir nonobstant toutez coustumes et establissementz à ce contraires renuntiant quant à toutes les chosses dessus dictes le dict viconte a excepcion de fraude de decevance de vacat et..... ladicte promesse nou avoir fait tant de heritage que de meuble comme dict esdictes chosses non avoir greez..... que plus y eust parole et mesme escript et plus escript à

(1) Retard.
(2) En lendroyct ou ledict Jehan voudra, passage rayé.

plegement faire inhibition de court deglisse empetier terme de palme terme juges requeux excepcion mander ne soy exercer et à toutz autres excepcions de la cour cavillacionz de droict et de coutusme establissementz statuz faiz et à faire escript et non escript que contre la tenor et lexecucion de ces lettres et leur execucion pouroient faire tarder ou empescher en tout ou en partye et au droit dessus general renunciation non valable (1). Toutes les chosses dessus dictes et chascune de elles tenir fournir bien et loialement sans jamais venir encontre ne personne venir jura le dict viconte sur les sainctz evangilles touchez pour luy ses hoirs et successeurs comme temoignz le scel estably a ce contraz de la dicte court ensemble o le scel Monsieur Eon de Trezi-guidy à la prière dudict viconte et en labsence de son scel le VIIe jour du moys de juign (2) constat de nullitat..... pour son..... de rente et de cancell..... la en lendroyct ou ledict Jehan voudra donne comme dessus en lan mil IIIe sexante et quatorze constat et nullit..... escript nou val..... donne comme dessus.

Passe par N B en approuvant les..... supra.

(1) Non valable, soulignés et entourés d'un trait.

(2) Approbation de ratures qui existent sur le manuscrit.

IX.

LES ANCIENNES CLOCHES DE PAROISSE
ET LEURS INSCRIPTIONS

Les programmes et questionnaires des Sociétés archéologiques ne manquent jamais de signaler l'utilité de rechercher et de relever textuellement les inscriptions des cloches paroissiales. Aussi, espérons-nous que le Bulletin de la Société archéologique du Finistère voudra bien accueillir les quelques notes suivantes, écrites à l'occasion de la récente cérémonie qui a eu lieu à Riec pour la bénédiction de trois cloches destinées à remplacer deux autres, l'une datant de 1678 et la seconde de 1781.

Mais avant de relever les inscriptions de ces dernières, nous croyons devoir consigner ici les noms des fabriciens, parrains et marraines, les dates et mentions diverses que portent les cloches nouvelles.

Dans un temps plus ou moins éloigné, ces comptes-rendus — qui semblent n'appartenir aujourd'hui qu'aux publications quotidiennes — auront quelque utilité. Les épigraphistes, désireux de réunir des documents précis, seront bien aises de les trouver dans nos Bulletins. Cela leur évitera d'abord de longues excursions dans les paroisses, et de plus la peine d'entreprendre de difficiles ascensions dans chaque clocher pour y déchiffrer ces mêmes inscriptions.

Nous reproduirons d'abord la relation très sommaire insérée au n° du 23 avril 1897 de la *Semaine religieuse* du diocèse de Quimper, en y ajoutant quelques renseignements complémentaires.

*
* *

Mgr Valleau, accompagné de M. Fléiter, vicaire général, arriva à Riec le 20 avril, mardi de Pâques, pour présider la cérémonie à laquelle étaient accourus en foule les habitants

des communes voisines. Sa Grandeur était entourée d'un très grand nombre d'ecclésiastiques dont voici les noms : MM. Gadon, vicaire général, supérieur du grand séminaire ; Péron, curé-archiprêtre de Quimperlé ; Rospars, Le Nardou, chanoines honoraires ; Creignou, curé-doyen de Bannalec ; Godec, curé-doyen d'Elliant ; Gadon, recteur du Trévoux ; Labasque, recteur de Clohars-Carnoët ; Moullec, recteur de Moëlan ; Barbou, recteur de Nizon ; Rouzot, recteur de Névez ; Guével, ancien recteur ; Goasven, recteur de Locronan, ancien vicaire de Riec ; Kerébel, curé-doyen de Riec, et ses deux vicaires, MM. Colléter et Le Treut ; M. Le Roux, vicaire de Moëlan ; M. Marc, vicaire à Clohars-Carnoët, et MM. Laz, François et Joseph Sellin et Louis Boulic, élèves du Grand-Séminaire.

Nommons aussi les Frères de l'école Saint-Joseph de Riec. Plus d'une vingtaine de religieuses du Saint-Esprit étaient également venues assister à cette belle fête de la paroisse où une ancienne et florissante école de filles, fondée par la famille de la Villemarqué, est dirigée par des sœurs du même ordre. Auprès de Mme la supérieure de Riec, nous avons reconnu Mme la supérieure de la Charité de Quimper et Mmes les supérieures de Concarneau, de Trégunc, de Névez et de Nizon.

Voici le texte des inscriptions des cloches fondues par M. Havard, à Villedieu-les-Poëles (Manche) :

Première cloche :

1897

S. S. Léon XIII, Pape,

Mgr Valleau, Évêque de Quimper et de Léon.

MM. Pierre Kerébel, curé-doyen de Riec,

Vincent Colléter et Corentin Le Treut, vicaires.

Yves Boulic, maire.

Joseph Boulic, Président de la Fabrique,

Maurice Flécher, Trésorier,

Edouard Quémar, Jean-Marie Barzic,
Louis Boulic, Fabriciens.
A. Havard — Villedieu.

Nommée : Anatole-Marie-Louise.
Parrain : M. Anatole-Marie-Joseph, Mis de Bremond d'Ars Migre,
Conseiller général du Finistère.
Marraine : Mme Yves Boulic, née Louise Guyomar.

Deuxième cloche :

1897
S. S. Léon XIII, Pape.
Mgr Val'eau, Évêque de Quimper et de Léon.
MM. Pierre Kerébel, curé-doyen de Riec, Vincent Colléter
et Corentin Le Treut, vicaires.
Yves Boulic, maire.

Nommée : Marie-Constance.
Parrain : M. Auguste de Solminihac.
Marraine : Mme de Kergos, née Marie du Fretay.

Troisième cloche :

(Même en-tête que l'inscription précédente).

Nommée : Joséphine-Jeanne.
Parrain : M. Jean Le Roux.
Marraine : Mme veuve Gestalin, née Anna Thaëron (1).

Les armes de Mgr Valleau figurent sur les trois cloches.

Après les prières liturgiques de la consécration, la grand'-messe a été chantée par M. le Supérieur du Grand-Séminaire et le sermon donné par M. le chanoine Rospars.

---

(1) Mme Gestalin est veuve de M. Joseph Gestalin, maire de Riec de 1880 à 1893, et sœur de M. le chanoine Joseph Thaëron, curé-doyen de Riec, ancien professeur au grand séminaire, mort en 1882, victime de son dévouement, en visitant et soignant les malades de sa paroisse que désolait une épidémie de variole.

Mgr l'Évêque monta en chaire pour remercier les paroissiens de Riec du spectacle édifiant qu'ils lui donnaient, pour les féliciter et les encourager à demeurer toujours unis dans la même foi, dans la reconnaissance à leurs bienfaiteurs et, en première ligne, à celui qui, par son zèle discret et constant, réalise parmi eux le type du « bon pasteur ».

A la sortie de l'église, après la bénédiction du Très Saint-Sacrement, les fidèles alternant avec le chœur chantaient, avec un plaisir visible, le cantique des « nouvelles cloches de Riec », œuvre charmante d'un vrai poète breton, qui n'est pas à son coup d'essai, et dont nous regrettons de ne donner que le *diskan* :

Sonit, kleier benniget,
'Vit kelen hor parrez,
Sonit, 'vit beza klevet,
Da zul ha da bemdez,
O kass beteg an envou,
Dindan dourn hor patron,
Var diouaskel ho soniou,
Hor mouez hag her c'halon ! (1)

L'église avait été ornée avec un goût parfait par les soins des religieuses de Riec secondées par M. l'abbé Colléter, premier vicaire de la paroisse, chargé d'organiser la cérémonie. Les cloches disparaissaient sous leurs robes merveilleusement drapées et enguirlandées de fleurs et de feuillage. M. l'abbé Le Treut, bien qu'à la veille de son départ pour le pèlerinage de Jérusalem, dirigeait les chœurs avec son talent habituel, et il s'est fait entendre avec M. l'abbé Sellin dans un morceau brillamment exécuté, en s'accompagnant sur l'harmonium.

A l'issue de la cérémonie religieuse, un grand dîner réunissait au presbytère les principaux invités auxquels les parrains ont offert les dragées du triple baptême.

---

(1) Ce pieux cantique, composé de onze strophes et intitulé : *Kleier nevez Riec,* est de M. l'abbé Labasque, recteur de Clohars-Carnoët.

Un très beau temps a heureusement favorisé cette belle fête qui marquera dans les annales de la paroisse de Riec.

Mgr Valleau s'est ensuite rendu au château de la Porte-Neuve où M. de Bremond d'Ars, compatriote saintongeais de Sa Grandeur, a eu l'honneur de le recevoir

M. de Bremond d'Ars, empêché par une indisposition bien imprévue d'assister à la bénédiction des cloches, avait pu néanmoins se faire représenter, comme parrain, par son fils aîné, M. Joseph de Bremond d'Ars.

*
* *

Voici maintenant les inscriptions des deux anciennes cloches. Sur la plus grande, pesant seize cents livres, on lisait :

« Ad majorem Dei Beatœque Virginis Mariæ Gloriam necnon ad honorem Sancti Petri Apostolorum Principis, hujus Ecclesiæ de Riec patroni perpetui, DD. hanc campanam D. Alanus de Guer, Marchio du Pontcallec, etc., in memoriam pietatis suæ æternam cum benedictionibus solemniter adhibitis.

Anno 1678

F. par M. I. Le Souef, fondeur. »

Alain de Guer, nommé dans cette inscription, était alors recteur de Riec et Moëlan et chanoine de Saint-Pierre de Vannes ; ce qui ne l'empêchait pas de résider dans son château de la Porte-Neuve, en Riec.

Dans cette même année 1678, et les années suivantes, il est qualifié dans les nombreux actes relatifs à ses fermes et domaines : « Haut et Puissant Messire Alain, chef des nom et armes de Guer, chevalier, seigneur et marquis du Pontcallec, comte de la Porte-Neufve, baron des baronnies de Riec (1) et de Hesnant, seigneur de Kergunus, Rustéphan,

(1) Le Bulletin de notre Société (tome IX) a déjà eu l'occasion de parler de cette ancienne baronnie de Riec, distincte de la seigneurie de la Porte-

et autres lieux, prêtre et recteur des paroisses de Riec et de Moëlan, chanoine de Saint-Pierre de Vannes, etc. ».

Voilà des qualifications bien pompeuses pour un humble recteur — pensera-t-on, — mais ce n'était là qu'une simple formule du protocole seigneurial, et que les notaires n'avaient garde d'omettre dans tous les contrats, baux et déclarations. Alain de Guer n'en était pas moins un très saint prêtre et sa vocation sincère comme sa foi.

Veuf de Françoise-Renée de Lannion, qui lui avait apporté tous les biens de sa maison (de la branche des seigneurs des Aubrays), il s'était consacré à Dieu après avoir élevé les six enfants que sa femme lui avaient laissés.

Peut-être était-ce en vertu de quelque vœu ancien, et que semblerait rappeler le grand tableau ex-voto conservé dans la chapelle de Saint-Léger, près de la Porte-Neuve.

Alain de Guer y est représenté agenouillé aux pieds de l'évêque saint Léger, ainsi que sa femme Renée de Lannion, entourés chacun de leurs trois garçons et de leurs trois filles.

Non seulement le pieux recteur de Riec consacra son temps et une grande partie de sa fortune à restaurer les églises de ses deux paroisses (1), mais il reconstruisit les presbytères, releva plusieurs chapelles consacrées par les pardons et pèlerinages ; Riec en comptait alors dix-sept. Les anciennes

---

Neuve, vendue le 7 mars 1533, à Charles de Guer, seigneur de la Porte-Neuve, trisaïeul d'Alain de Guer, par Antoine de Montbourcher, seigneur du Plessis-Bordage, échanson du roi François Ier, comme tuteur de son fils Olivier, né de son mariage avec Marie de Malestroit, dame de l'Argentaye, tante de Marie Papin, dame de Pontcallec, femme dudit Charles de Guer.

La somme de six mille livres tournois, prix de cette baronnie, fut soldée en monnaies françaises et étrangères de trente-cinq espèces, système monétaire d'un usage peu commode.

(1) L'église actuelle de Riec a été reconstruite, assure-t-on, par Alain de Guer, sur l'emplacement d'une très ancienne ; en 1871, on l'a agrandie en prolongeant le bas de la nef. Le clocher et le porche ont aussi été refaits, en même temps, sur les plans de M. l'architecte Bigot.

fontaines du pays furent aussi l'objet de ses soins, comme l'attestent les dates qui s'y trouvent inscrites, telles que les fontaines de Saint-Germain, de Saint-Laurent, de Saint-Léger, etc. En même temps, il ne cessait d'apporter le plus grand zèle à l'exercice du saint ministère. Il fut l'un des amis les plus dévoués du vénérable Père Maunoir dans les missions si fructueuses de ce saint religieux dont la cause s'instruit actuellement en cour de Rome pour sa béatification.

Alain de Guer avait suivi l'exemple de plusieurs gentilshommes, ses contemporains, entrés dans les ordres après leur veuvage.

C'est d'ailleurs ce que nous voyons dans un livre récemment paru — *Généalogie de la maison de Saisy de Kerampuil,* — l'un des rares ouvrages de ce genre écrits avec science et conscience.

« Les gentilshommes veufs, — dit l'auteur, à propos de Henry de Saisy de Kerampuil, devenu prêtre après la mort de sa femme Catherine Le Veyer, — entraient fréquemment dans l'état ecclésiastique : on en citerait un grand nombre. Nommons seulement Alain de Guer, marquis de Pontcallec, qui, veuf de Françoise-Renée de Lannion, devint un des saints prêtres auxiliaires du vénérable Père Maunoir dans les missions de la Basse-Bretagne. »

Renée de Lannion avait, elle aussi, été la marraine de l'une des cloches de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé.

Dom Placide Le Duc, dans son histoire manuscrite de cette abbaye — publiée par M. Le Men, archiviste du Finistère, — nous apprend que la cloche, cassée en 1668, par l'inadvertance des sonneurs, fut refondue le 24 juin 1670, par Léonard Hervé, fondeur à Nantes, et que la bénédiction eut lieu le 11 octobre de cette même année. Le parrain fut le cardinal de Retz (Jean-François-Paul de Gondy) — représenté par l'abbé commendataire de Sainte-Croix, Guillaume

Charrier — c'est pourquoi cette cloche fut nommée *Renée-Françoise.*

Sur l'inscription, Renée de Lannion est alors qualifiée femme de « Puissant seigneur Alain de Guer, marquis de Pontcallec, comte de la Porte-Neufve, en Riec, baron de Hainan, etc. »

Alain de Guer mourut au château de la Porte-Neuve, le 13 août 1702, et fut inhumé au tombeau de ses ancêtres, dans l'église de Riec, où les seigneurs de la Porte-Neuve possédaient cinq enfeux, suivant la charte de 1510 publiée dans le Bulletin de la Société, tome XV.

*
* *

La seconde cloche de la paroisse Saint-Pierre de Riec, qui vient d'être remplacée, ne pesait que quatorze cents livres.

Elle fut bénite en 1781, comme l'indiquait l'inscription que nous avons également relevée :

« L'an 1781, j'ay esté nommée *Louise Suzanne.* Parrain : écuyer Charles-Célestin Le Frotter, sieur d'Angecourt, par procuration de Très haut et Très puissant seigneur Messire Louis-Joseph-Armand Corentin de Guer, comte de Malestroit, chevalier, marquis de Pontcalleck, baron de la Porte-Neuve, seigneur de Kergunus, Languor, Le Parc, Coëtnès, La Haye-Païsnel et autres lieux, officier supérieur de cavalerie et dragons, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, gouverneur pour le Roy des ville et château de Limoges, capitale du Limouzin et de plusieurs autres villes de Bretagne. — Marraine : dame Suzanne-Agathe Scelce, dame Le Frotter d'Angecourt.

« Messire Jean-Marie David, recteur de Rieck.

« Corentin Souffez et Louis Le Guellec, fabriq[s]. »

Cette cloche de 1781 dut remplacer celle que Joseph-Louis Duplessis, recteur de Riec en 1680, avait fait faire pour son église, et qui fut nommée *Athanase-Renée.*

Elle avait eu pour parrain Athanase Bonnier, seigneur de la Mothais, de Trédiec et autres lieux, chambellan de M. le duc d'Orléans, frère de Louis XIV ; et pour marraine damoiselle Renée de Tinténiac, petite fille d'Alain de Guer, par sa mère Louise de Guer, mariée à René de Tinténiac, baron de Quimerc'h, en Bannalec.

Cette cloche pesait neuf cent trente-six livres.

Joseph-Louis Duplessis, qualifié recteur de Riec en 1680, à la même époque où Alain de Guer prenait aussi ce titre, ne devait être que le vicaire ou auxiliaire de celui-ci. Il devint certainement titulaire de cette paroisse de Riec au décès, en 1702, d'Alain de Guer, car il ne mourut qu'en 1730 à Quimperlé. Il eut pour successeur, en 1732, dom Christophe Moalic, fils de Michel Moalic, demeurant au Pradigou, en Riec.

Louis-Joseph-Armand-Corentin de Guer, le parrain de 1781, était l'arrière-petit-fils d'Alain de Guer et le neveu de Chrysogon-Clément de Guer, le célèbre marquis de Pontcallec, l'un des chefs du complot breton, lors de la conspiration de Cellamare, décapité à Nantes avec ses principaux complices, le 26 mars 1720.

Nous avons déjà vu dans les notes qui accompagnent le texte de la charte de 1510, publiée dans le même Bulletin, Tome XV, que Louis de Guer était mort à Paris, le 29 octobre 1797, le dernier de son nom, et qu'il laissa sa fortune à son filleul et fils adoptif, Armand-Auguste-Corentin, vicomte de Bruc Montplaisir, qui prit alors le nom de Malestroit en succédant aux anciens possesseurs de Pontcallec et de la Porte-Neuve.

Une note rappelait également que cette dernière terre fut vendue, le 3 décembre 1834, par M. de Bruc Malestroit à MM. Frédéric et Benjamin Arnaud, habitant à Nantes, mais d'une famille de la Vendée. En 1846, M. B. Arnaud devint, par suite de partages, seul propriétaire des terres acquises

de M. de Bruc. Il est mort au château de la Porte-Neuve, le 28 août 1877, laissant cet ancien manoir à sa fille, Mme de Bremond d'Ars.

Quant au château de Pontcallec, il passa à la famille de Brissac à laquelle M. de Bruc était allié.

M. Le Frotter d'Angecourt, parrain par représentation de la cloche de 1781, était l'intendant de M. le marquis de Pontcallec : il en administra les propriétés lorsqu'elles furent, durant la Révolution, placées sous le séquestre. Plus tard, M. d'Angecourt continua de les gérer au nom de M. de Bruc. Il fut remplacé par M. Onfray, ancien receveur de l'enregistrement à Quimperlé.

*
* *

Les deux anciennes cloches de Riec n'existeraient même plus à l'état de souvenir, si le Bulletin de la Société archéologique du Finistère, gardien fidèle des traditions du passé, n'en relevait pas aujourd'hui les inscriptions. Et pourtant ces cloches portaient gravés sur leur front des noms bien connus en Bretagne : elles avaient fait entendre leur voix — *Sonus Domini* — à sept ou huit générations d'habitants de la grande paroisse de Riec : mais l'oubli est une loi fatale à laquelle il est rare d'échapper.

Puissent maintenant les nouvelles cloches avoir au moins la même durée que leurs devancières. Celles-ci semblaient cependant encore fort agiles, malgré leur grand âge ; on les trouvait toujours vibrantes et très sonores. Malheureusement pour elles, il fallait leur en adjoindre une troisième pour pouvoir composer un harmonieux trio. Or, les vieilles gens s'accordent rarement avec les jeunes — cela se voit encore plus souvent dans les clochers que dans le monde — c'est pourquoi l'on fut obligé de sacrifier les vénérables retardataires pour la bonne exécution du concert aérien : et l'heure de la retraite sonna une dernière fois pour elles, c'est-à-dire

qu'on les envoya au creuset du fondeur. Pour des cloches ce n'est pas la disparition complète : elles peuvent en ressortir sous une forme plus moderne et plus perfectionnée, avec un timbre rajeuni : et, sur un nouveau ton, continuer de célébrer avec les fidèles, les éternelles louanges de Dieu, de la Vierge et des Saints.

De leur côté les trois cloches nouvelles avec l'insertion assurée de leur acte de baptême dans notre Bulletin, n'auront pas à craindre de demeurer inconnues, si jamais, à leur tour, elles venaient à disparaître.

La mémoire de l'éminent et pieux évêque qui les consacra, le souvenir du zêlé pasteur qui les installa dans son église, les noms des six parrains et marraines, des maire et fabriciens réunis autour d'elles en ce jour, seront forcément rappelés à nos descendants lesquels — nous osons l'espérer du moins de la part des archéologues et épigraphistes — liront avec quelque intérêt le récit de cette belle et touchante fête du 20 avril 1897 dont la paroisse de Riec gardera le souvenir.

A. B. A.

X.

L'ABBAYE DE DAOULAS

(Suite).

Nous notons d'après l'inventaire, les actes se rapportant au gouvernement de l'abbé Jégou.

Le 29 août 1521, « Guyomar de Pont-an-Gludic lègue à l'abbaye 10 sols de rente sur la tenue de Runanguer (Dirinon) » (1).

A la fin de cette année 1521, Daoulas est désolée par la peste et les religieux contraints de chercher un air plus salubre sur les hauteurs d'Irvillac. Nous trouvons, en effet, cette mention dans les papiers de l'abbaye (2) :

Le 14 octobre 1521, « l'abbé et couvent chapitre faisant à N. D. du Fresque, auquel lieu du Fresque lesdits religieux résident obstant la peste estante à présent au bourg et paroisse de Daoulas ».

Le 24 mai 1522, « vente faite par Marie du Juch, douarière du Chastel, et noble homme Gabriel du Chastel, chevalier, Sr de Lescoat et de Coatangartz, à l'abbé Charles, d'un lieu où demeuroit Jean et Guillaume Gouzien à Congleach, item l'étage où demeuroit dom Bernard Gouzien, prêtre, ibid. item l'étage où demeuroit Yvon Téphany au village de Pentir en Camaret » (3).

Le 3 juin 1523, « testament d'Olivier Le Meudec par lequel il a baillé 20 sols sur la maison de Kerberiou et aplacement de maison au Graz, à l'abbaye, à charge de celebrer une messe chacun an à son intention à pareil jour de son trépas » (4).

---

(1) Inventaire, f° 146.
(2) H. 3.
(3) Inventaire, f° 235.
(4) Inventaire, f° 80.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DU FINISTÈRE
Hôtel de Ville
B.P. 531
29107 QUIMPER

Le 28 mars 1523 (N. S. 1524, Pâques étant le 5 avril), « Jean du Largez, évêque d'Avennes et ancien abbé de Daoulas, fait réservation des fruits du prieuré de Plougastel et 10 francs d'or, 23 raiz de froment sur la dime du Juch, en ladite paroisse » (1).

Au 1er octobre 1526, l'inventaire fait mention d'un acte qu'il aurait été intéressant de connaître, c'est « l'accord intervenu entre l'abbé Jean du Lagez et l'abbé Charles Jégou son successeur », car il est possible que ce soit cet acte qui ait nécessité la bulle d'absolution de 1527, à raison des dispositions entachées de simonie qui auraient pu s'y glisser (2).

Le 11 octobre 1527, « vente de Creneiz (Irvillac) par le sieur du Querisit à l'abbé Charles » (3).

14 janvier 1528 (1529), « acte passé entre l'abbé Charles et Guyomarch Treanna, Sr de Quervern, par lequel ledit abbé lui donne lieu de sépulture à mettre deux tombes au raz de terre, l'une en l'endroit où estoit lors l'escabeau de Jean, ancien abbé de ladite abbaye, et l'autre de jouxte en la chapelle Saint-Gilles, avec la prochaine panelle de vitre au-dessus dudit escabeau devers septentrion avec aussi pouvoir audit Tréanna d'y mettre et déposer un écusson de ses armes, à charge d'entretenir ladite panelle en bonne réparation et de mettre quatre écussons de ses armes en la muraille d'entre l'endroit desdites tombes et l'autel de Saint-Memor, sans faire d'autre novalité que d'apposer ses armes dans ladite panelle, et ledit Tréanna a baillé à la dite abbaye une pièce de terre appelée « Rumicquel » (à Daoulas), 30 sols monoie de rente sur le lieu ou demeuroit Jean Madec à Lingoual et une cornière de terre outre le lieu de Lesureach et le lieu de Kerviec, à la charge de célébrer une messe à

---

(1) Inventaire, f° 162.
(2) Inventaire, f° 122.
(3) Inventaire, f° 193.

note par an à son intention et messe à basse voix à chacun 5e jour de febvrier » (1).

20 avril 1528 (après Pâques), « don à Jean, ancien abbé de Daoulas, par Gaillarde Tréastel, veuve de Jean Tréastel, de 20 deniers, de rente sur Rochquevezen, en Plougastel» (2). L'ancien abbé continuait donc à recevoir des dons pour l'abbaye. C'est ainsi que le 11 avril 1529 « Nicolas Buzic, Sr de Querdaoullas vendoit » à Jean du Largez, ancien abbé de Daoulas, 6 livres monnoie sur étages au terroire de Penlein en Quéménéven, 20 sols sur parc à Kerlestrec, en Briziac, et 50 sols monnoie sur Gorrehuiet, en Cast (3).

Le 19 juin 1529, « vente faite à l'abbé Charles par Hervé Gouallain, héritier de Tapardec, de tous ses droits en la maison appelée Tyerensiz o ses maisons, cour, courtil, etc., donnant d'un bout en la rue de l'Église, entre la maison appelée Jérusalem d'un côté et la venelle Banel-an-Aot de l'autre » (4).

Le 25 août de la même année, « fondation de deux messes aux jours de mardi et samedi de chacune semaine en la chapelle de la Fontaine-Blanche, en Plougastel, par Jean du Largez, évêque d'Avennes et ancien abbé de ladite abbaye, pour dotation desquelles il a donné 100 sols monnoie de rente à prendre dessus le tenement où demeuroit Guiomarch Corre au village de Kergoff dite paroisse, item 15 sols de cens sur terres au village de Kergudonou en Loperchet ; 10 sols sur la garenne Runbihan audit Kergoff ; un vieil étage au village de Kerdanguy-Talaouron sur lequel est du 27 sols 6 deniers et 2 boisseaux avoine ; plus 40 sols monnoie sur Kergollé en Dirinon ; plus 30 sols de rente sur Rostiviec en Loperchet » (5).

---

(1) Inventaire, f° 124.
(2) Inventaire, f° 171.
(3) Inventaire, f° 225.
(4) Inventaire, f° 99.
(5) Inventaire, f° 55.

En 1531, Jean du Largez faisait une nouvelle fondation à l'occasion de la consécration de l'église tréviale de N. D. du Fresque en Irvillac, aujourd'hui paroisse de Saint-Éloy. Voici les principales dispositions de cet acte (1) :

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, sachent tous que par nos cours de Daoulas . . . . (par devant) l'official de Cornouaille, furent présents Révérend Père en Dieu, Jehan du Largez, évêque Davenes, ancien abbé de l'abbaye de N. D. de Daoulas, d'une part, Olivier Kernou, procureur de la fabrique de l'église tréviale de N.-D. du Fresque, en la paroisse d'Irvillac, Olivier Ragel, Yvon Beou, Pierre Roux, Jehan Riual, Jan Le Lan, Guyomarch Le Lan... et plusieurs autres tréviens d'icelle église congrégés et assemblés au prône de la grand'messe dominicale en ce jour de dimanche (2 juillet) et pour les solemnités et fêtes de visitation N. D. dédication et consécration d'icelle église treviale pour traiter de leurs affaires, d'autre part...

« Par R. Père Missire Charles, abbé de la dite abbaye, a été exposé que ledit évêque, à la louange de Dieu et de la Vierge Marie, augmentation du service divin, pour le salut de son âme et les âmes feus Philippe du Largez et Amice Coatuant, ses père et mère, et de bonne mémoire frère Guillaume Le Lay, en son temps abbé d'icelle abbaye et autres ses parents, amis, bienfaiteurs, fondateurs, dotateurs et amis spéciaux de ladite abbaye, il avait fondé, voulu et ordonné et présentement ledit évêque dit fonder, veut et ordonne deux messes à basse voix aux jours de lundi et samedi par chacune semaine à perpétuité être dites et célébrées sur le grand autel d'icelle église tréviale avec prière en vulgaire pour lesdites âmes o le psaume de *de profundis* et oraisons *inclina* et *fidelium* amprès l'offertoire et avant le préface de chacune desdites messes par deux chapelains

(1) H. 3.

institués et députés par ledit évêque durant sa vie et après son décès par les abbés d'icelle abbaye chacun en son temps, *ad nutum* révocables, et pour icelle fondation doter (donne des terres au village de Coetmenec en Tréhou) o la charge de procurer faire dire les dites deux messes auxdits jours, pourvoir et bailler calice les ornements et choses à ce requises et deux cierges de cire qui soient allumés durant chacune desdites messes et payer à chacun desdits chapelains qui celebreront lesdites messes et aideront au dimanche à chanter vepre en l'église, pour leur peine et salaire au moins la somme de de 60 sols monnoie par chacun an — (les trèviens acceptant ces conditions) o meure délibération, même ayant égard aux biens, aumônes, revenus et plaisirs que lesdits évêque et feu frère Guillaume Le Lay, abbé, ont faits donnés et procurés chacun en son temps à ladite église tréviale, et par exprès ledit évêque ce jour avoir dédié et consacré ladite église avec trois aultiers en icelle, savoir le grand aultier en l'honneur de N. D., autre en la chapelle devers midi en l'endroit du chœur d'iceile église en l'honneur de Mr saint Yves, et le tiers qui est au bas et jouxte du chœur à main droite au nom de Mr Jan Baptiste, aussi iceluy évêque a baillé aux dits église et procureur de la fabrique une chasuble de taffetas vert estole et fanon de même doublés de bougren jaune, un amict, une aube, deux ceintures et trois tovailles de toille, le tout de lin, un corporalier couvert de velours noir, avec un grand corporal et un petit corporal par dedans, d'un commun consentement o l'avis et vouloir de R. P. Missire Charles abbé acceptent ladite fondation... »

A la fin de l'année suivante 1532, Jean du Largez, ancien abbé, multiplie ses fondations.

Le 9 décembre, il fondait « une messe basse à estre dicte en la chapelle Sainte-Anne à Daoulas à chacun vendredy de chacune semaine avec prières en vulgaire o le psalme *De profundis* et oraisons *Inclina* et *Fidelium*. Après l'offerte

et avant la préface de ladite messe, et à la fin d'icelle la passion de N. S. selon les quatre évangélistes chacun par ordre, pour dotation de laquelle il a baillé Liortz-an-Leou, certaines terres à Runmarch, ventes en la rue Kermeur et le lieu de Kerbehouarn en Loperchet » (1).

Le 22 décembre 1532 , « fondation d'une messe à chacun vendredy par semaine en l'église de Dirinon sur le grand autel par l'abbé Jean dn Largéz, à la charge de faire prières en vulgaire et à l'issue de dire le *De profundis, Inclina* et *Fidelium* avec la passion, pour laquelle dotation ledit abbé Jean et l'abbé Charles ont baillé à la fabrice cinq sous monnoie, un raiz et deux boisseaux avoine, un mouton et quatre chapons à prendre sur le lieu du Restbrenault » (2).

Le même jour, « l'abbé Charles, comme procureur de Jean. ancien abbé de Daoulas et évesques d'Avesnes, faisoit fondation dans l'église d'Irvillac d'une messe de requiem basse chaque vendredi par semaine à perpétuité sur le grand autel, avec prières en vulgaire par le chapelain qui sera institué par les seigneurs abbés, chacun en son temps, toutefois révocable ad nutum, et donne pour ce au fabrique de ladite église 5 livres monnoie sur le manoir de Bodilieuc » (3).

L'évêque d'Avêne n'oubliait pas dans ses largesses son pays d'origine.

« Le 2 février 1531, il faisait fondation de trois messes basses en l'église du Vieux-Marché, aux jours de l'Assomption, la Nativité et la Purification, et donnait pour ce 10 sols de rente sur le village de Kerdoualen, en Plouaret.

« Le 9 décembre 1532, il fondait une messe basse à chaque dimanche en l'église de l'hôpital de Belle-Isle, une messe basse chaque dimanche en l'église paroissiale de Belle-Isle.

---

(1) Inventaire, f° 59.
(2) Inventaire, f° 71.
(3) Inventaire, f° 117.

« Une messe basse le vendredy en l'église paroissiale de Quemperven.

« Une messe basse le vendredy sur le maître-autel de l'église paroissiale de Plouaret.

« Une messe basse chaque lundi sur la chapelle du Largez en l'église paroissiale de Louergat, et autre messe le vendredy sur le maître autel de la même église » (1).

Jean du Largez mourut le 6 novembre 1533, comme nous l'avons dit plus haut. Il enrichit son abbaye de grands biens, mais son successeur et son collaborateur pendant 13 ans, l'abbé Jégou, dota de plus ce monastère de monuments vraiment artistiques, car c'est lui qui fit construire et décorer la belle verrière dont notre auteur nous donnera plus tard la description, et qui était un vrai chef-d'œuvre d'élégance et de bon goût. L'abbé Charles Jégou n'en était pas à son coup d'essai lorsqu'en 1530 il donna à Daoulas ce beau vitrail Avant d'être abbé de Daoulas, Charles Jégou avait été recteur de Penmarch et c'est à lui que l'on doit la construction de la belle église de Tréoultré qui porte sur le portail latéral de la tour le nom de son recteur en 1508, nom que jusqu'à présent on lisait Kerugon, mais qui évidemment doit se lire Ch. Jegou (2). L'abbé Jégou continuait du reste à porter le titre de recteur de Tréoultré bien après avoir pris possession de l'abbaye, car à la date du 31 juillet 1534 l'inventaire de l'abbaye porte cette mention « obligation de 8 s. 2 d. obtenue par le sieur Ponteller sur Charles Jégou, recteur de Tréoultré, sur maison rue de la Vigne », à Quimper. (3)

Une fondation portant la date du 28 août 1536 nous apprend que Charles Jégou donna « 16 livres de rente sur ses héri-

(1) Inventaire, f° 159.

(2) M. l'abbé Le Coz, recteur de Penmarch, et M. Ducrest de Villeneuve si compétent en pareille matière ont confirmé l'exactitude de cette seconde lecture.

(3) Inventaire, f° 139.

tages à Quimper pour entretenement de quatre messes en l'église de Daoulas en sa mémoire et à ses amis trépassés »(1).

Cette date du 28 août ne peut être qu'une mention d'une précédente fondation, car Charles Jégou mourut le 10 janvier 1535, c'est-à-dire selon le nouveau style le 10 janvier 1536.

Il fut enterré devant le maître autel sous « une grande pierre de cinq pieds de long sur deux et demy de large, sur laquelle est représenté au milieu un écusson de gueulle au chevron d'argent aux trois papillons de même, l'écu surmonté de la mitre et la crosse passant derrière l'écu tout du long de la pierre et autour est écrit :

Hic jacet frater Carolus Jegou, abbas hujus monasterii de Daoulas et acquisivit ei plura bona et ei fecit multa ædificia et rexit per 15 annos obiit die decima januarii 1535. »

Cette tombe existe encore telle qu'elle est décrite ci-dessus par l'historien de l'abbaye, sauf que l'écusson est martelé, et qu'au lieu d'être dans l'église elle est dans la partie du cimetière occupée autrefois par le chevet de l'église, mais non pas cependant dans sa place primitive au milieu du chœur. Voici exactement l'inscription qui se lit autour de la pierre :

HIC : JACET : FRATER : CHAROLVS : JEGOV : ABBAS : HVIVS : MONASTERII : DE DAVLAS : ET ACQVISIVIT : PLVRA : BONA : ET FECIT : MVLTA EDIFICIA : ET REXIT : C̄Ā P XV ANOS : OBIIT DIE DECIA MEN JANVARII : A : D : MVᶜXXXV :

Comme on le voit, la lecture de l'inscription est assez facile si ce n'est peut-être pour les deux lettres C̄Ā qui suivent le mot rexit, notre auteur tranche la difficulté en ne le traduisant pas, l'abbé Trévaux lit *eam,* mais outre que le C est très bien formé, on ne voit guère à quel mot se rappor-

(1) Inventaire, f° 142.

terait ce pronom féminin car plus haut il est question non pas de l'abbaye, mais *du monastère,* aussi les notaires lisent dans leur procès-verbal de 1645 « rexit monasterium quindecim annis ». Pour être plus logique, cette lecture n'en est pas plus exacte, car le $\overline{CA}$ surmonté d'une abbréviation est parfaitement lisible, aussi nous rangeons-nous facilement à la lecture proposée par M. de Courcy, qui lit *canonice,* sauf à y voir une sorte de protestation discrète contre les soupçons d'irrégularité qui avoient entaché l'élection à la dignité abbatiale.

XX. — Olivier du Chastel (1536-1550).

« Ollivier du Chastel, abbé, a gouverné 14 ans et est mort le 5e des ides d'octobre 1550, le onzième dudit mois. Il portait à face d'or et de guelle de 6 pièces qui sont les armes de l'illustre famille du Chastel, elles sont à son tombeau et à la grande vitre. »

Dom Morice nous dit simplement de cet abbé « Olivier du Chastel fut élu en 1535 et mourut le 1er novembre 1550. Il était fils de Tangui du Chastel et de Marie du Juch ». La date de sa mort 11 octobre est la véritable, mais y a-t-il également erreur sur la date de son élection en 1535, puisque nous venons de voir que le précédent abbé est mort en janvier 1536 ? Nous ne le croyons pas, et tout nous porte à croire que Charles Jégou donna sa démission de l'abbaye de Daoulas dès 1535, car nous trouvons aux archives départementales (H. 3) une pièce de cette année 1535, où il est mention de « Charles, abbé ancien de Daoulas (agissant) comme vicaire procureur de M. Olivier du Chastel, abbé actuel ».

1537, 18 avril, « don aux abbé et couvent de Daoulas par Charles Pezronic de 40 livres monoie bonne et forte de

---

(1) Itinéraire de Nantes à Brest, p. 324.

Bretagne à payer d'an en an sur hypothèque de maison et jardin derrière la rue Neuve, à Quimper » (1).

1538, 26 janvier (1539), « don de la pension debue sur le prieuré de Ploudiry fait par l'abbé Ollivier du Chastel à frère Jean Le Gouarant, prieur dudit prieuré à cause de ses bons et agréables services » (2).

1539, 5 mars (1540), « donaison faite à l'abbaye par messire Olivier Le Marhic, de la maison Ty-Coziat, o ses appartenances donnant d'un bout sur la rue du Kermeur, à Daoulas, et d'un côté sur la banel Coziat » (3).

1539, 18 juin, « l'abbé Olivier du Chastel baille à tiltre de cens final à Bertrand Roserff le courtil dit Treoultré, en la paroisse Kerfeunteun (près Quimper), pour en payer 55 sols le dimanche après la saint Lucas » (4).

Le 18 novembre 1540, l'abbé Ollivier du Chastel rendait aveu à la seigneurie du Faou (5).

1540, 15 juin, « aveu à Olivier du Chastel, abbé de Daoulas, par Mathias Le Musellec qui tient sous l'abbaye maison à Restiviec (en Loperhet) pour en payer par an 40 sols de chefrente et 6 sols monnoie de rente due au dit abbé comme cause ayant et en acquit de Jan du Menez, sieur de Traonnevezec, et deux écuelles de froment par an en acquit du dit sieur abbé au seigneur du Roserff » (6).

1540, 3 may, « pièces fournies à l'abbaye par noble Michel Rosmorduc qui connaît debvoir à la dite abbaye 60 sols de chefrente sur terres à Gouletquer et 3 sols de rente sur an paluden (en Logonna) (7).

---

(1) Inventaire, f° 140.
(2) Inventaire, f° 25.
(3) Inventaire, f° 48.
(4) Inventaire, f° 140.
(5) Inventaire, f° 29.
(6) Inventaire, f° 78.
(7) Inventaire, f° 93.

1541, « bref du pape Paul à l'official de Cornouaille pour dénoncer et excommunier d'excommunication majeure ceux qui usurpent injustement les biens de la dite abbaye s'ils ne les restituent dans le temps qu'il leur limiterait » (1).

1542, 18 juin, « prise de possession du prieuré de Ploudiry pour Ollivier du Chastel, abbé de Daoulas, sur la résignation du frère Jan Le Gouarant » (2).

1544, 9 juin, « aveu fourny par l'abbé Olivier du Chastel à la seigneurie de Roserff » (3).

1544, 19 septembre, « garant d'un vergier près Saint-Nicolas, que Olivier Le Marhic, prêtre, a donné à l'abbaye pour une messe à être dicte à checun jour de mardy par semaine en l'église abbatiale » (4).

1549, le 21 mai, Guillaume Rosmorduc, chanoine de Daoulas, prieur de Logonna (de Loco-Monne), résignoit ce prieuré entre les mains de son abbé Ollivier du Chatel (5) qui mourait l'année suivante et étoit inhumé dans le chœur de l'église abbatiale.

Voici la description que notre historien donne de son tombeau :

« Au costé de l'Evangile il y a un tombeau de pierre élevé de deux pieds où est représenté en bosse un abbé couché, revêtu de ses habits pontificaux, la crosse en main, autour duquel est écrit :

Cy git Reverend Père en Dieu, frère Ollivier du Chastel, abbé de céans, fils de deffunct messire Tanguy du Chastel et de dame Marie du Juch, dame du Chastel et du Juch, ayant régné 14 ans, décédé le 11 octobre 1550.

« Ses armes sont en deux endroits de ce tombeau fascées

---

(1) Inventaire, f° 59.
(2) Inventaire, f° 25.
(3) Inventaire, f° 30.
(4) Inventaire, f° 50.
(5) H. 6.

d'or et de gueulle de six pièces l'écu surmonté de la crosse, qui est du Chastel.

Cette terre qui est une des plus considérables de toute la province a été vendue par M. le duc de Brissac à madame la duchesse de Porsmouth, mère de M. le prince de Richemont, fils naturel légitimé du deffunct Roy d'Angleterre Charles II. Cette dame est de la maison de Keroual, en la paroisse de Guiler, évêché de Léon, et porte pour armes de sa maison fascé d'argent et d'azur de six pièces qui est de Pennancouet ».

XXI. — Jean Prédour (1550-1573).

« Jean Prédour, abbé, a gouverné 23 ans, et est mort le sixième des ides de may en 1573, ses armes sont toutes effacées dessus son tombeau. Il suivit les traces de l'abbé Jégou et fut élu aussy peu canoniquement, car il obtint du pape Jules III une bulle adressée aux seigneurs évesques de Cornouaille, de Léon et de Tréguier ou à un d'eux pour donner l'habit de chanoine régulier au dit Jean Prédour en l'abbaye de Daoulas en 1550, ce que le grand vicaire de Cornouaille commis à cet effet exécuta en l'an 1552.

« Il s'adressa encore au pape qui lui envoya une autre Bulle par laquelle il le choisit et nomma abbé en 1553, il obtint du mesme pape Jules III une Bulle d'absolution dans la mesme année et quatre autres ; une au roy Henry, une autre au seigneur évesque de Cornouaille, une autre aux vasseaux pour être reconnu, maintenu et obéi. »

Dom Morice ajoute simplement à cette notice que Jean Prédour fit serment de fidélité au Roi en 1556, et qu'il mourut le 11 octobre 1573. Cette dernière date est erronée et il faut s'en tenir à celle que donne notre historien car elle est confirmée par l'inscription qu'on lisait sur le tombeau de cet abbé au 17e slècle (1).

---

(1) Le Prédour, sieur de Villeynizan, paroisse de Plourhan, diocèse de Saint-Brieuc (de Courcy).

L'inventaire mentionne ainsi qu'il suit les Bulles qui concernent cet abbé (1).

« Bulle du pape Jules III aux Révérends évesques de Léon, Cornouaille et Tréguier, ou à l'un d'eux pour bailler l'habit de chanoine régulier à Jean Prédour en la dite abbaye de l'an.

« Bulle du pape Jules de la dicte abbaye pour le dit Jean Prédour en l'an 1550.

« Visa du seigneur évesque de Léon (Christophe de Chauvigné) de la Bulle du 20 février 1551 (1552 N.-S.). Lequel à cause de son infirmité subdélégua le seigneur évesque de Cornouaille (2) ou son grand vicaire à cet effet, ce qui fut exécuté par le dit grand vicaire en l'an 1552.

« Bulle d'absolution pour le dit Prédour. »

« Bulle au roy Henry pour ce sujet.

« Bulle au seigneur évesque de Cornouaille pour le même sujet.

« Bulle par laquelle est enjoinct aux religieux du dit Daoulas de recognoistre le dit Prédour pour leur abbé et lui obéir.

« Autre bulle aux vassaux pour le même sujet.

« Serment du dit Jean Prédour. »

Ce qu'il y avait d'irrégulier dans la nomination de Jean Prédour à l'abbaye de Daoulas, c'est sans doute qu'il n'appartenait pas à l'ordre des chanoines de Saint-Augustins, aussi voyons-nous qu'avant de lui adresser ses bulles pour l'abbaye, le Pape donne pouvoir aux évèques les plus voisins de lui donner l'habit de l'ordre, et il est à croire qu'il lui fut recommandé de ne point exercer avant deux ans les charges de la dignité abbatiale, car nous voyons dans l'in-

---

(1) Inventaire, f° 8.

(2) L'évêché de Quimper était tenu à cette époque en commende par le cardinal Nicolas Cajetan Sermonetta, qui gouvernait le diocèse par son grand vicaire Jean du Tyvarlen.

ventaire que le prieuré de Saint-Thomas, de Landerneau, étant venu à vâquer par la résignation de frère Noël Morvan en faveur de Jean de Kerguiziau. Le pape Jules III adresse cette même année une bulle aux officiaux de Cornouailles et de Vannes pour induire le dit Kerguiziau en possession du dit prieuré.

Il est vrai que le 12 août 1552 nous voyons le prieuré de Perguet, Bénodet, pourvu sur la présentation « de l'abbé Jean Prédour », mais c'est peut-être l'exercice prématuré de ses pouvoirs, qui nécessita pour le nouvel abbé une bulle d'absolution.

« Acte du 22 novembre 1554, par lequel Jean Prédour, abbé, consent à François du Louet, sieur de Coetjunval, sous le bon plaisir du Roy et du seigneur de Rohan, fondateur de la dite abbaye et moyennant décret de l'ordinaire de jouir des tombes luy octroyées (dans la chapelle de M...., au bout de l'autel Saint-Sébastien (en 1660, autel du Rosaire), à cause de la seigneurie du Plessis, d'y construire la dite tombe enlevée et de jouir des trois fenêtres suzaines de ladite chapelle avec tout droit prohibitif, scavoir l'une des dites fenêtres au pignon et les deux autres en la muraille costière o la charge au dit sieur de faire vitrer les dites fenetres et les entretenir deument, faulte de quoy apres debues requisitions luy faites et refus exprès ou tacite, iceluy de le faire réparer, pourra ledit abbé bailler les dites fenestres ou fenestre qui sera indigente de réparation à qui lui plaira ; et doit le dit sieur de Coatjunval entretenir la couverture dessus ladite chapelle et les bois en l'endroit des dites prééminences en bonne et debue réparation. Le dit acte signé Alain du Louet. »

Le 15 juin 1557 intervenait un accord « entre l'abbé de Daoulas et Henry du Chastel, prieur de Plougastel pour la disme du Juch » (1).

---

(1) Inventaire, f° 83.

Le 19 juillet 1555, l'abbé Jean Prédour rendait aveu à la seigneurie du Fou et à celle « d'Irvillac et Lougonna pour l'éligement du rachapt escheu par le déceix de l'abbé Olivier du Chastel » (1).

« Présentation à l'Ordinaire du prieuré d'Irvillac par l'abbé Jean Prédour pour frère Yves Le Normant du 24 août 1559 » (2).

Le 18 mai 1560, « eschange entre Jean, abbé de Daoulas, et Jean Coetnempren, sieur du Rouazle, par lequel ledit abbé lui délaisse la garenne et mazière An-Cozstun et en retour le sieur du Rouazle lui baille la garenne Douar-an-Moguerez (en Dirinon) par lui retraits du sieur Kermenguy et autre pièce de terre Carnel-an-Roual, au Gueguin, en Dirinon » (3).

11 juillet 1562, « aveu à l'abbaye par Alain Kervarec pour Kerlémarec (Hanffvec) pour en payer 60 sols monnaie et en acquit de l'abbé à la seigueurie du Fou : deux briques combles d'avoine et une poule » (4).

16 octobre 1562, « aveu à l'abbaye par Françoise Kerguern, dame douarière de Kenechcunan, garde d'escuier Nouel de Kenechcunan, pour payer sur Kerioual (Irvillac) 3 sols 11 deniers et dessus terre An-Quében 1 deniers » (5).

8 décembre 1562, « accord et ferme par les dits abbé et couvent et Jean du Louet, sieur de Lesquivit, d'un aplacement de maison au carrefour qui était ci-devant affermé à Claude Mahé, lequel fit delaix au dit du Louet à charge de payer 6 sols de rente à ladite abbaye » (6).

9 décembre 1563, « ferme de 9 ans entre les abbé et couvent et Jacques Coetpechan et Marguerite Bourdiec, sa

---

(1) Inventaire, f° 29.
(2) Inventaire, f° 14.
(3) Inventaire, f° 67.
(4) Inventaire, f° 124.
(5) Inventaire, f° 104.
(6) Inventaire, f° 48.

femme, d'une maison Ty-Rosnivinen, en la rue du Kermeur, en Daoulas » (1).

19 mai 1563, « eschange entre Jean, abbé de Daoulas, et Jean de Coetnempren, sieur du Rouazle, pour lequel l'abbé lui donne le Stun et reçoit en contre-eschange un étage où demeurait Jean Kerdoncuff au terrouer de Kerliezec, paroisse de Dirinon, auquel lieu il fit bâtir une maison qui fut lors appelée Kernabat et à présent Kerhervé, reçut en outre en contre-eschange à Kerliezec le parc dit *Parc-an-Ilis-Guen* » (2).

Une pièce des Archives départementales (H. 2) datée de 1579 fait mention de cette terre de Kernabat en ces termes : « Nous a été dit que feu révérend père missire Jean Prédour, en son vivant abbé de Daoulas, avait depuis les 23 ans derniers (vers 1556) annexé à l'abbaye certain tenement de terre comprenant environ 4 journaux 1/2 de terre chaude et 7 journaux de terre froide, sur lequel tenement il avait fait bâtir certaine maison en laquelle, pour la plupart du temps des 15 ans précédants son décès, il se retirait et y faisait sa plus continuelle résidence. Les quelles appartenances au temps qu'il y demeurait nommées Kernabat, situé au terrouer de Kerliezec, près le rivage de la mer et le couvent des Cordeliers lès la ville de Landerneau. Après le décès duquel Le Prédour, le présent abbé Jean de Kerguisiau ne se voulant habiter la dite maison, elle eut pu tomber en brieff en décadence et ruynes pour n'estre le bastiment fait de si bonnes et fortes étoffes que eut esté bien requis... » C'est pourquoi on prit la détermination de louer cette maison.

6 mai 1563, « transaction portant l'usement des anciens baux de l'abbaye. Suivant cet usement, les seigneurs peuvent congéer leurs hommes, fermiers et colons, au finissement de

---

(1) Inventaire, f° 48.

(2) Inventaire f° 67.

leurs fermes, sans que les dits hommes puissent prétendre aucun droit réparatoire » (1).

4 janvier 1563, « l'abbé Jean baille au sieur de la Villeneuve 100 sols de rente sur Kernabat, qui lui baille la garesne An-Boulvern, en la Villeneuve, en Braspartz » (2).

1564, 23 janvier, « contract d'acquet fait par messire Claude de Kergoat, sieur de Kerisit, pour une quarte partie et loties en une autre du moulin des Sales (en Daoulas) » (3).

1565, 1er août, « transact entre les abbé et couvent et Alain Le Férec qui reconnaît devoir la 18e gerbe sur Rochmocuff, excepté sur certaines terres qu'il dit tenir à féage du sieur de Kerlozrec (en Irvillac) » (4).

15 mars 1567, « contrat d'acquet fait par François Autret, chanoine régulier, d'avec Jean du Louët, sieur du Lesquivit, de maison Ty-Querancoet o son jardin en la rue du Kermeur aboutissant sur l'étang du grand moulin, la dite maison à présent (1660) ruinée située entre la maison Guenollé Le Bris et celle de maître Pierre, prêtre, lequel profite le courtil induement » (5).

13 may 1567, « lettres du Roy Charles contenant octroy à Jean, abbé de Daoulas, de relever ses patibulaires à saint Esloy, tombés depuis 15 ans » (6).

Du même jour, « établissement de deux foires par an au Fresque (en Irvillac) : l'une le jour de saint Laurent en aoust et la seconde le jour de la saint François en octobre, outre celle qui était de longtems établie le jour de saint Esloy, impétré du Roy Charles par l'abbé Jean » (7).

---

(1) Inventaire, f° 112.
(2) Inventaire, f° 135.
(3) Inventaire, f° 33.
(4) Inventaire, f° 118.
(5) Inventaire, f° 48.
(6) Inventaire, f° 111.
(7) Inventaire, f° 112.

1569, 12 juillet, « foi et hommage par maître Jean Le Guen, procureur des abbé et couvent à Me Louis Le Scanff, sieur du Merdy, garde de noble homme, Pierre Le Scanff, sieur de Kerengarz et de Kerlegartz, pour le lieu de Leincozper (en Hanvec) » (1).

3 janvier 1573, « acquet fait par Jean Calloc'h, fabrique de l'église abbatiale, de Barthelemy Le Gartz, d'un courtil et vergier en la rue de Saint-Nicolas (à Daoulas) » (2).

Cette même année mourait Jean Le Prédour, le 6 des ides de mai. Ce serait donc le 10 mai, mais d'après l'inscription lue par notre auteur sur la tombe et d'après la lecture de la même inscription par les notaires de 1645 cet abbé serait décédé le 11 mai. Nous donnons ici ces deux lectures avec leurs divergences qui s'expliquent facilement par l'usure de l'inscription. L'historien de l'abbaye s'exprime ainsi :

« A côté de la tombe de Charles Jégou, du côté de l'Évangile, est une autre toute uzée où on ne remarque que ce peu de mots :

..... âgé de soixante-quinze ans
a régi le dit monastère l'espace de
vingt-trois et décéde l'11 de l'an 1573. »

La lecture des experts en 1645 est plus complète, après avoir mentionné la tombe de l'abbé Jégou ils ajoutent :

« Item autre tombe avec cette inscription : Cy-gist frère Jean Prédour, abbé de Daoullas, et ayant gouverné icelle par l'espace de vingt et trois ans, est décédé l'onziesme may 1573 ».

XXII. — Jean de Kerguiziau (1573-1581).

« Cet abbé a gouverné huit ans et est mort le troisième des calendes d'octobre 1581, 29 septembre. Il portait de gueulle

---

(1) Inventaire, f° 122.
(2) Inventaire, f° 50.

au chevron d'argent accompagné de trois étoiles de même ; elles sont à son tombeau, à la vitre de la chapelle de la Madelaine et au dehors du pignon de la chapelle ou de l'aile du Rosaire, qu'il a fait continuer. Il obtint du pape Grégoire XIII une provision de la dite abbaye en l'an 1573, prit possession en l'an 1574, prêta serment à la chambre des Comptes en 1576 (le 28 juin) » (1).

Jean Kerguisiau, originaire de Bohars (2) était chanoine de Daoulas depuis plus de 20 ans, car l'inventaire nous apprend que le 21 novembre 1552 (3) le frère Noël Morvan résignait le prieuré de Saint-Thomas, de Landerneau, en faveur de Jean de Kerguisiau qui lui-même résignait le même bénéfice le 8 février 1560 (1561 N.S.).

1573, « Plégement aux hommes de Monsieur Kervern Iselaff à la requête des abbé et couvent de non lever les bleds en semence au village de Quillian, en Dirinon, qu'au préalable le dit sieur abbé n'ait recueilli la dixhuitième partie des dits bleds » (4).

1574, 2 avril, « acquet fait par noble et discrete personne Missire Olivier Le Pruné, sieur prieur d'Irvillac, de la moitié du lieu du Marchallach à Daoulas d'avec le curateur des enfants mineurs d'Hervé Le Duffec, Jeanne Hueluan (5).

1574, 8 octobre, « échange entre les dits abbé et couvent et Hervé de Kerféach, sieur de Lescarval, auquel ils baillent le bien de Kernabat et reçoivent en échange le manoir de Kervilien, en Plounéventer » (6).

1575, juillet, « transactions passées entre Alain Maucazre, prieur de Bénodet, faisant pour l'abbé Jean de Kerguisiau,

---

(1) Inventaire, f° 8.
(2) Nobiliaire de M. de Courcy.
(3) Inventaire, f° 10.
(4) Inventaire, f° 74.
(5) Inventaire, f° 42.
(6) Inventaire, f° 67.

et les détenteurs de Traonliortz et Treoueret, de Kerdivez Iselaff, Dubodon, de Lesourdivit, Mésargatz, en Plougastel, et de Kernevez, en Loperchet, par lesquelles ils s'obligent de payer à l'advenir à l'abbaye la 18me gerbe des bleds aux dits villages » (1).

1575, 2 janvier, « transact entre l'abbé Jean de Kerguisiau et nobles gentz Hamon de Kerdaliez et Jeanne Kerguisiau, sa femme, par lequel le lieu de Kermorcun, en la paroisse de Ploumoguer demeure au dit abbé » (2).

1577, 12 juillet, sentence donnée par les abbé et couvent contre Tanguy Doaniou qui prétendait le village de Lesquilliec (Dirinon) appartenir au seigneur de Rohan et non à la dite abbaye » (3).

1577, 29 septembre, « acte entre Jean Kerguisiau, abbé de Daoulas, et noble homme Jean Keryen, de Plounéventer. L'abbé lui donne congé de faire une rabine par parc an fouenec au terrouer du manoir de Kervilien et en échange Jean Keryen donne à l'abbaye une pièce de terre en garenne an claiznevez au terrouer de Querlaer » (4).

1577, mai, « procès entre Michel Brelivet et consorts touchant le manoir et moulin du Rochou (Logonna). L'abbé les aurait actionnés pour lui donner la possession vacue du dit lieu ou de faire nouvelle ferme, si bien qu'ils ont répondu qu'ils avaient le dit bien de tout temps excédant la mémoire des hommes en payant certaine rente, et pour ce qu'ils disaient que les officiers d'Irvillac et Lougonna étaient vassaux des dits religieux, ils demandaient d'être renvoyés au présidial de Quimper, dont ils furent déboutés du dit renvoi par sentence du 9 mai 1577 » (5).

---

(1) Inventaire, f° 83.
(2) Inventaire, f° 249.
(3) Inventaire, f° 62.
(4) Inventaire, f° 67.
(5) Inventaire, f° 97.

Jean de Kerguisiau mourut en 1581 et son corps fut inhumé en un tombeau qui se trouvait derrière celui d'Olivier du Chastel (au côté de l'Evangile du maître autel), sous un prie Dieu qui portait en 1696 les armes des abbés du Chastel et Guérault.

Voici comment s'exprime notre historien :

« Sous ce prie Dieu est la tombe du frère Jean de Kerguisiau, abbé, mais la pierre est si fort uzée que l'on n'en peut distinguer que ces seuls caractères..... monasterii et restaurait ac acquisivit ei plura bona obiit autem die 29 septembris 1581. Anima.... coetera deleta sunt.

La lecture des notaires en 1645 est plus complète et diffère quant à la date, de la précédente inscription. Voici, du reste, les termes de leur procès-verbal :

« Et montant au second marche tirant vers le grand autel du costé de l'Esvangile en la chapelle Jacob du Fou, aurions trouvé autre tombe raze de pierre portant :

Hic jacet frater Johannes de Kerguizieau abbas hujus monasterii de Doullas qui rexit illud annis octo et restaurarit et acquisivit ei plura bona obiit autem die decima mensis septembris anno domini 1581. »

XXIII. — René du Louet (1581-1598).

« Dernier abbé régulier a gouverné 16 ans et est mort le quatrième des ides de juillet dixième (lisez douzième) du dit mois. Il porte pour armes : facé de verre et de gueulle de six pièces ; elles sont à son tombeau aux vitres du Rosaire et ailleurs. Il a fait faire le reliquaire devant sainte Anne où sont ses armes et a acquis à l'abbaye le bois de Daoulas ».

Ce reliquaire ou ossuaire se voyait encore il y a une vingtaine d'années à l'entrée du cimetière vis-à-vis la cha-

pelle Sainte-Anne ; comme il tombait en ruine, on a eu l'heureuse idée d'en utiliser les débris pour la construction de la sacristie qui occupe actuellement un bas-côté de l'ancien chœur de l'église abbatiale.

1585, 11 août, étant présents au chapitre « noble et vénérable missire René du Louët, abbé, Olivier Le Jeune, prieur Claustral, François Autret, Nicolas Jan, Pascouez Donval et Alain du Louet, tous religieux profes », une transaction est consentie par les dits abbé et couvent d'une part, et noble et puissant Yves de Lescoët, seigneur de Roscerf, de l'autre, par laquelle l'abbaye se désiste « du droit de Champart sur la montagne Saint-Claude où est la chapelle de la seigneurie du Roscerf, et de la dime dite du Juch à la 18e gerbe sur cinq tenues, et le dit seigneur de Lescoet ému de dévotion et sans aucune approbation de la dite dime, transporte 100 sols monoie à l'abbaye sur le lieu de Roscerf » (1).

1588, 6 février, « obligation de 47 écus obtenue par Yves de Quélen, sieur de Kergos, sur Nicolas Seven et Marie Le Goff, sa femme, par laquelle il a subrogé l'abbé et couvent qui ont du depuis entrer en payement pour l'acquit du lieu de Kerhéré (Hanvec) » (2).

1593, 27 février, « contrat d'échange ; l'abbé René du Louët baille à Noël Kernechcunan, sieur dudit lieu, la maison où il demeure à Quimper pour contre échange de terres à Daoulas » (3).

1593, 26 août, « contrat de féage fait par le sieur de la Mougie, procureur de Madame de Rohan, à René du Louët, abbé, du grand bois taillis de Daoulas, sous la charge de 24 livres de chefrente par chacun an. Signé Bresal, Forestier, notaires » (4).

---

(1) H. 2.
(2) Inventaire, f° 128.
(3) Inventaire, f° 143.
(4) Inventaire, f° 56.

1595, 21 juin, « contrat d'acquet fait par l'abbé René du Louët des droits de Jacques Le Guiriec au moulin des Salles (Daoulas) » (1).

1595, 7 juillet, « contrat par lequel Yves du Liscoët, sieur dudit lieu et de Roscerff, baille à l'abbaye deux écus par an à perpétuité pour la dix-huitième (dime à la 18e gerbe) due sur le lieu où demeurait Nicolas Le Vigouroux au Roscerff» (2).

1598, 1er juin, « fondation par Missire François Autret, chanoine régulier de l'abbaye, d'une messe de Requiem à note avec vigile et recommandation chaque vendredi à perpétuité en l'église abbatiale » (3).

Peu après mourait le dernier abbé régulier René du Louët, dont le corps fut inhumé près la tombe de son prédécesseur, en la chapelle du Faou.

« A costé est une grande et belle pierre de six pieds de long et de trois de large, gravée à profondeur de demy poulce, sur laquelle est représentée au milieu un écusson facé de vaire et de gueulle de six pièces surmonté d'une mitre précieuse et de la crosse qui est tout au long de la pierre passant derrier l'écu autour de laquelle est écrit.

« Hic jacet frater Renatus du Louët.

« Abbas hujus monasterii de Daoulas qui quidem acquisivit ei silvam de Daoulas et plura alia bona rexit que illud annis 16 ejus anima pace fruatur amen. Tout est à Dieu. »

Notre manuscrit omet de lire la date de la mort dans l'inscription, date qui fut parfaitement lue par les notaires en 1645: « Hic jacet frater Renatus du Louët abbas hujuscœnobii de Daoullas qui quidem acquisivit ei Sylvam de Daoullas et plura alia bona rexit que illud annis XVI obiit autem die XII julii 1598. Cujus anima pace fruatur amen. Tout est à Dieu ».

---

(1) Inventaire, f° 34.
(2) Inventaire, f° 83.
(3) Inventaire, f° 115.

Abbés commendataires.

XXIV. — René de Rieux (1600-1651).

« René de Rieux, premier abbé commendataire fut pourvu de la dite abbaïe en 1600. Il en a joui l'espace de cinquante un an, est mort le 8e des ides de mars ; il était évêque de Léon, abbé de Daoulas, du Relecq en Léon, de l'ordre de Cisteaux, d'Orbais, de l'ordre de saint Benoît au diocèse de Soissons et premier aumônier de la Reine mère de Louis XIII. Il portait écartelé au 1er et 4e d'azur à 10 besans d'or 4. 3. 2. et 1. contrécartelé de Bretagne sur le tout de gueulle à deux faces d'or qui est d'Harcourt et pour devise *à tout heurte Rieux*. Ses armes sont au pilier de la tour du côté le plus proche du Rosaire, surmontées de la crosse et de la mître, et au plancher de la tour, au dedans du chœur, il a beaucoup travaillé au temporel de l'abbaïe et surtout a conservé par arrêt du parlement de Paris, du 30 avril 1638, l'annate des prébendes du chapitre de Quimper que le chapitre contestait devoir. »

L'abbé Trévaux (1) nous apprend de plus qu'il était « fils puiné de René de Rieux, marquis d'Oixant, seigneur de Sourdéac et chevalier des ordres du Roi son lieutenant général au gouvernement de Bretagne et gouverneur des ville et château de Brest (2). Sa mère était Suzanne de Saint-Melaine dame de Boulenesque ».

M. de Sourdéac avait rendu de grands services au Roi pendant la Ligue, aussi n'est-il pas étonnant qu'il obtint pour ses enfants de hautes situations. Son fils Guy de Rieux, marquis de Sourdéac, était premier écuyer de la reine Marie

---

(1) VI, p. 204.

(2) M. de Sourdéac fut gouverneur de Brest de 1590 à 1628.

de Médicis, et il obtenait pour le cadet les deux plus belles abbayes du pays, Daoulas et le Relecq.

René de Rieux avait environ une douzaine d'années lorsqu'il fut pourvu en commende de l'abbaye de Daoulas en 1602. Le siège abbatial avait vaqué quatre ans, soit en raison des troubles de la Ligue qui se terminaient à peine, soit parce que ce riche bénéfice allait pour la première fois passer en commende. M. de Sourdéac n'avait pas du reste attendu quatre ans pour solliciter en faveur de son fils René, dont la nomination par le Roi à l'abbaye de Daoulas date vraisemblablement de l'an 1600, mais les bulles ne furent obtenues qu'en 1602. L'inventaire signale à la date du 17 décembre 1601 (1) « un concordat entre le seigneur de Sourdéac et un banquier de Paris par lequel iceluy banquier promet de faire venir les bulles de la dite abbaye de Rome pour Messire René de Rieux, filz puisné du dict seigneur de Sourdéac, moyennant 600 escus d'or sol ».

Le 3 juin 1603 eut lieu « la main levée de la saisie sur le revenu de l'abbaye à la prise de possession d'icelle ». A cette époque, René de Rieux était à Paris (in collegio montano) de Montaigu sur la montagne Sainte-Geneviève, et c'est de là qu'il présente à Mgr de Cornouaille Guillaume de Kerouartz comme prieur de Logonna, le 29, mars 1605.

Après cette prise de possession, le jeune abbé dût continuer ses études, et son père se chargea de l'administration de la mense abbatiale, car nous trouvons mentionné à l'inventaire sous la date du 26 mars 1605 (2) « l'acte capitulaire par lequel le seigneur de Sourdéac, père et administrateur des biens de Messire René de Rieux, son fils, abbé de Daoulas remet les pensions que la dite abbaye a droit de prendre sur

---

(1) Inventaire, f° 9.

(2) Inventaire, f° 21.

les bénéfices pour autant de temps qu'il plaira au dit seigneur abbé ».

L'année suivante, Messire René de Rieux fut pourvu de l'abbaye du Relecq, 1606.

Le 14 mai 1607 (1) l'inventaire rapporte un acte qui nous apprend que l'église de Daoulas possédait un orgue et que le vicaire de Daoulas était tenu de savoir jouer de cet instrument :

« Acte par lequel le sieur de Sourdéac, faisant pour le seigneur abbé son fils et les chanoines de Daoulas arresta qu'aucun ne pourra estre pourveu à l'advénir du vicariat de Daoulas qui ne sache toucher les orgues et ne soit religieux ou en état de l'estre. »

Le 20 septembre 1610 (2), « contrat par lequel Hierosme Toutanoutre, sieur de Penanrun, donne à l'abbaye un lieu de Quillien pour décharger ses terres de Pennanrun du droit du 18me ».

Le 10 septembre 1611, un accord intervint entre l'abbaye et l'évêché de Quimper pour terminer une contestation dont voici le sujet :

Au commencement de l'année, le prieuré de Hanvec était venu à vâquer par la mort de frère Jean Maucazre, et le sieur abbé avait présenté à l'évêque de Quimper, missire Alain Galliou, pretre, comme nouveau titulaire du prieuré, mais Monseigneur de Quimper, Charles du Liscoet, ne voulant pas reconnaître le droit de l'abbé de Daoulas à cette présentation, refusa ses provisions à missire Galliou, et *pleno jure* conféra ledit bénéfice à messire François du Liscoet, chanoine de Cornouaille, mais les abbé et couvent de Daoulas ayant victorieusement démontré leur droit de présenter à tous les prieurés cures, dépendants de l'abbaye ; l'évêque de Quimper reconnut le bien fondé de l'opposition qui lui avait

---

(1) Inventaire, f° 26.
(2) Inventaire, f° 74.

été faite et retirant la nomination de François du Liscoët au prieuré de Hanvec, donna les provisions demandées pour missire Alain Galliou.

En 1613, Monseigneur de Neufville, évêque de Léon, étant mort, M. de Sourdéac pensa cncore à son fils pour cet évêché, et la Reine Régente, Marie de Médicis, l'y nomma dès cette année, mais n'ayant pas encore l'âge canonique, M. de Rieux dut attendre ses bulles jusqu'en 1619, il n'était même que sous-diacre à cette époque, car nous trouvons cette mention dans l'inventaire des archives du Vatican concernant l'évêché de Léon à la date du 4 mars 1619 : « Renatus de Rieux subdiaconus Andegavensis fit Episcopus Leonensis per obitum Rollandi de Neuffville ».

Ce ne fut que plus tard, le 26 juillet 1626, que Monseigneur de Rieux fut nommé par Louis XIII abbé de l'abbaye Bénédictine d'Orbais au diocèse de Soissons.

On sait comment Monseigneur de Rieux tombé en disgrâce pour avoir soutenu le parti de la Reine Mère fut déposé en 1635 de l'évêché de Léon, qui ne lui fut rendu que dix ans plus tard. Il n'est pas probable que son titre d'abbé de Daoulas lui ait été également enlevé ; et notre manuscrit ne cite aucun abbé commandataire entre Monseigneur de Rieux, mort en 1651, et M. le Tellier nommé à l'abbaye cette même année, cependant nous trouvons cette mention dans une supplique au Roi des chanoines s'opposant à l'union de Daoulas au séminaire de la marine (1) : « cette abbaye qui a été possédée par le sieur Cardinal de Mazarin et depuis par le sieur Archevêque de Reims (Le Tellier), fut fondée il y a douze cents ans.... », il est donc possible que Mazarin dont la faveur commença en 1639, au moment de la disgrâce de Monseigneur de Rieux, ait administré les revenus de Daoulas confisqués pendant l'exil de l'abbé, mais nous ne croyons

(1) Factum. Bibliothèque de la ville de Quimper.

pas que ce dernier ait cessé d'être le légitime titulaire de l'abbaye.

C'est lui en effet qui pendant son exil en 1644 demande le Père Maunoir pour évangiliser les paroisses dépendantes de ses abbayes de Daoulas et de Relecq.

Le 6 septembre 1646, une commission de quatre évêques nommée par le Saint-Siège, infirma la sentence de déposition prononcée le 31 mai 1635 contre Monseigneur de Rieux, qui ne put cependant reprendre le siège de son évêché que le 24 décembre 1648, mais dans l'intervalle les actes concernant l'abbaye de Daoulas sont passés en son nom.

Notre Historien de l'abbaye en terminant sa courte notice sur M. de Rieux dit qu'il travailla beaucoup au temporel de l'abbaye, et qu'il obtint un arrêt du Parlement de Paris, du 30 avril 1638, conservant à l'abbaye les annates des prébenbes du chapitre de Quimper, après un procès qui dura plus de douze ans.

Nous trouvons à la suite de l'inventaire de 1662, la copie d'une première sentence rendue sur ce même sujet en 1629, et nous la reproduisons ici, car elle nous donne quelques explications des termes de la première fondation de l'abbaye, et peut servir à l'histoire du droit d'annate qui a été l'occasion de bien des troubles dans l'église.

A toutz ceux qui ces présentes verront salut, les gentz les requestes du Palais.

Comme différant ayt esté meu et pendant par devant nous, entre Messire René de Rieux, évesque de Léon, abbé commendataire des abbayes de Rellec, Daoullas et d'Orbaix, conseiller du Roy en ses conseils, grand maistre de son oratoire, demandeur à l'entherinement d'une requeste par luy présentée à la cour de céans le 28 avril 1629 d'une part,

Et les chantre, chanoines et chapitre de l'église cathédrale de Kemper-Corentin, deffendeurs, d'aultre,

Sur ce que le dit de Rieux disait qu'il avait dès le 7 mars 1625 faict assigner en cette cour Me Nicolas Mahieu pour se voir condamner à luy rendre et restituer les fruitz echeuz durant une année, depuis la vacquance de la prébande dont il avait été pourveu en la dite esglise cathédrale.

Contre laquelle demande ayant le dit Mahieu fourny des prétendues deffenses le 9 décembre 1626 par lesquelles il avait voulu controverser et débattre le droit du dit seigneur demandeur évesque de Léon, il l'aurait obligé de lui communiquer ses titres et actes de possession. Aprèslaquelle communiquation ayant recogneu qu'il était très mal fondé, et que dans cette contestation il serait sans difficulté condemné en touts les domages et interetz du dit seigneur évesque de Léon, il aurait suscité l'intervention du dit chapitre, s'imaginant que soubz prétexte de cette intervention il pourrait mettre en controverse et rendre contentieux le droit du dit demandeur, pour dans une cause qu'il avait pensé rendre publicque se mettre à couvert en son particulier de l'événement de ce procès.

Et les parties ayant plédé tant sur la demande principale que sur l'intervention, elles auraient esté appointées à mettre leurs pièces par devers la cour, duquel appointement le dit Mahieu interjecta apel au Parlement et bailla requeste afin d'évocquation du principal.

Et par arrest eu 15s jour d'avril 1627. La cour sans s'arrester à la dite requeste à fin d'évocquation aurait confirmé la sentence et au principal renvoyé les parties en ceste cour despens réservez.

En conséquence duquel arrest le dict Mahieu estant contrainct de procéder et sachant combien il aurait peu de raison en la contestation, et qu'après la possession justifiée de 400 ans et davantage, la cause ne recepvoit pas de difficulté, il aurait passé procuration au profit du dit seigneur évesque

demandeur par sentence de la cour de céans du dit mois d'avril,

Au moyen de quoy ce qui restait à juger estait seulement l'intervention du dit chapitre sur laquelle, parce qu'il eust esté difficile de prononcer, attendu qu'après l'acquiescement du dit Mahieu il ne restait plus d'instance principale et d'ailleurs que la dite intervention estant notoirement un trouble que les dits chanoines et chapitre de Cornouaille avaient voulu apporter en sa possession avecq lesquels il avait un intérest notable d'estre maintenu et gardé tant pour avoir contre tous les autres chanoines qui avaient usurpé sur luy la jouissance de l'annatte de leurs prébendes, pareille condemnation qu'il avait eue contre le dit Mathieu, que mesme à ce qu'à l'advenir ils ne luy peussent plus apporter de trouble en la perception de ce droict.

D'aultant que ce droict luy serait non seulement inutile mais onéreux, s'il estait obligé de soustenir autant de procès qu'il se rencontreraient des prébendes vacquantes en la dicte église de Cornouaille il aurait présenté la dicte requeste du 28 du mois d'avril et par icelle prins la dicte intervention des dicts chanoines et chapitre pour trouble et formé complainte en laquelle le dict seigneur évesque de Léon soustenait estre bien fondé, car oultre les pièces par luy produictes qui faisoient mention que l'Evesque et le chapitre de Cornouaille avoient donné et concédé à l'abbaie de Daoulas le droict et deport d'annatte sur les prébandes vacquantes dans leur église cathédrale, il y aurait une lettre en original de de 1218, par laquelle l'Evesque qui estoit lors et le chapitre de Cornouaille conjointement avoient donné et concédé le dict droit à ladicte abbaye.

Mais il estoit notoire que par le temps passé, quand les ecclésiastiques confirmaient quelqu'usage ou possession, encore qu'il eust donation ou tiltre précédent, ils usaient néanmoins de ces mots de donner et de concéder comme il

se voiait en tous les tiltres qui se trouvent encore à présent dans les chartres des églises, et qu'ils les recognoissaient mesme dans le faict particulier de ceste cause, comme l'on voyait par la suite de la dite pièce qui usait du mot de concession et par ces termes recognoissaient la possession en laquelle les abbé et religieux de Daoulas estoient dès l'an 1218 qui leur avait esté confirmée et en tant que besoins serait concédée par l'évesque et le Chapitre de Cornouaille de percepvoir les annates et déports de toutes les prébandes vacquantes en la dite église cathédrale, et ce droict possède à tiltre et condition onéreuse parce que moyennant iceluy les dits abbé et religieux de Daoulas étaient tenus et obligez de célébrer un anniversaire pour l'âme de chacun chanoine qui décédait en la dite église de Cornouaille.

Le dit seigneur Evesque, demandeur, faisant voir que cette possession et usage avait esté en l'an 1225 confirmé de recheff par l'évêque qui avait succédé et par le même chapitre de Cornouaille en l'an 1238 authorisé par l'archevesque de Tours qui estoit le métropolitain, et en l'an 1239 confirmé de rechef par l'évesque et par le Chapitre, comme aussi en l'an 1244 en termes semblables et qui estaient considérables desquels termes il fallait inférer deux choses :

Une, que l'évesque et le Chapistre auraient usé de rechef des mots de donaison et concession tout ainsi qu'aux précédentes lettres encore que ce ne fut qu'une pure confirmation, une approbation et une tolérance, ce qui monstrait que les premières dont auroit été faict mention cy-dessus qui estoient de l'an 1218 ne se debvoient pas entendre pour le tiltre premier et originaire du droit prétendu par le seigneur évesque de Léon, mais seulement pour plus ancienne marque de sa possession qui estoit sans doute beaucoup plus esloignée, mais il ne s'en pouvait trouver d'autres vestiges. D'ailleurs par les dernières lettres que l'on voiait que oultre l'anniversaire auquel estoient obligés les abbés et religieux de Daoulas, ils

estoient encore tenus de recevoir et admettre dans leur monastère en toute sorte de temps des chanoines de l'église de Cornouaille qui se vouldroient rendre réguliers et abandonner la sécularité, non obstant qu'en semblable monastère le nombre des religieux fust limité à certain, oultre lequel les couvents n'avoient pas accoustumé d'en admettre de super numéraires, ce qui rendait d'abondant la possession de ce droict onéreux et plaine de charge pour les abbé et religieux de Daoulas,

Depuis lequel temps il y avait encore plusieurs confirmations semblables, entr'autres en l'an 1247 ou il estoit usé des mêmes mots de concession, mais oultre ce, les termes de la dicte pièce estoient encore remarquables pour monstrer que la possession des dicts abbé et couvent de Daoulas estoit telle que de tout temps ils étoient fondés en droit de prendre et percevoir les annates dans l'église de Cornouaille excepté seulement de la vacquation à cause de permutation.

Ceste coustume de rechef authorisée par l'archevesque métropolitain par lettres de l'an 1278 et autres de l'an 1600 conceus encore en termes semblables. Et outre ces actes généraux les abbé et religieux de Daoulas avoient encore preuve que dans toutes les occurences particulières quand il s'était rencontré vacquation de quelque prébande en l'église de Cornouaille, non seulement depuis l'année 1400 qui est la date des dites dernières lettres, mais encore depuis l'an 1397 les abbé et religieux de Daoulas avaient jouy paisiblement de ce droict et perceu toutes les annattes de toutes les prébandes qui avoient vacqué en la dicte église, sans trouble ni controverse quelconque, dont le dit demandeur rapportait preuve littérale et qui ne recepvait point de contredict car il avait produit ses baux à ferme qui avoient été faictz successivement du revenu des prébandes par les abbé et religieux de Daoulas durant la première année de la vacquance, et les accords et compositions qu'ilz en avoient faits par diverses

fois avecq les chanoines particuliers et en telle sorte que ceste possession debvoit estre tenue pour constante et ne recepvoir point de contestation, ce que présupposé, la complainte du dict demandeur ne pouvait ny ne debvoit recepvoir de difficulté quelconque, fust que l'on reputast les pièces qui avoient esté cy-dessus énoncées pour le tiltre originaire et fondamental du droict prétendu par le seigneur évesque de Léon, auquel cas il n'y avait rien qui empeschast que l'évesque et le chapitre de Cornouaille n'eussent peu faire valablement cette concession qui estoit autantique et solennelle eu esgard à la façon dont on vivait lors et au temps quelle avoit esté faicte, scavoir incontinent après que le chapitre de Cornouaille avait été sécularisé, auquel temps comme il estoit notoire par l'histoire du pays et aisé à justifier par les Chartres qui estoient en l'abbaie de Daoulas plusieurs des chanoines qui vouloient demeurer réguliers se retiraient dans le monastère de Daoulas ausquels pour ceste raison et a fin de pourvoir à leur nourriture et entretenement sur les biens de l'église, il seroit bien vraisemblable que le chapitre de Cornouaille leur avoit donné et concédé les domaines et revenus spécifiés dans les dites donations et actes capitulaires entre lesquels auroit esté mis le droit de déport et annattes sur les prebandes de ladite église par laquelle concession les chanoines qui estoient lors n'avoient point diminué, comme voulaient dire les dits deffandeurs, les droicts et revenus de leur succession disposant de ce qui ne leur appartenait pas, car outre que pour la raison cy-dessus nommée ils pouvoient faire valablement une concession semblable, c'estoit qu'en effect ny les successions des chanoines qui avoient cette première disposition et qui l'avoient depuis ratifiée et approuvée de temps en temps jusques en l'an 1400, ny les deffendurs et ceulx qui viendroient après eux ne pouvoient estre préjudiciés par ceste disposition, d'aultant que dans la condition avecq laquelle elle avoit esté faicte, ce

que les défendeurs pensaient perdre en ne jouissant pas des fruits de la première année de leur prébande ils le regaignaient d'un autre costé et avec autant d'avantage qu'ils debvoient avoir de piété, les fruitz d'icelle qui eschevoit après leur Decoix, estants convertis et employés en leur mémoire pour les intercessions que les religieux de Daoulas estoient tenus faire après leur mort pour le salut de leurs âmes, qui estoit la plus belle et plus recommandable institution d'annatte dont il fust fait mention dans le droit canon,

Et partant fust que l'on considérat les pièces cy-dessus esnoncées pour une marque seulement et une preuve de la possession antienne en laquelle estoient les abbé et religieux de Daoulas de percevoir ce droict d'annate, comme y avait-il aparance de les réputer seulement pour acte de possession, attendu les raisons qui avoient esté cy-devant dictes que les ecclésiastiques pour le temps passé en continuant les concessions par leurs prédécesseurs usaient en temps présent des termes de « donnons » et « concédons » et que l'argument estait dans la chose mesme, attendu que dans les actes derniers il estait usé des mêmes termes qui se trouvoient employés aux premiers, lesquels sans doulte avoient esté précédés d'aultres beaucoup plus antiens et dans ceste preuve seule la complaincte du dict seigneur évesque de Léon ne pouvait recevoir de difficulté, ny ayant aucune raison de troubler les usages et coustumes louables, lesquelles s'estant introduites indifférement, selon la diversité des églises, ne debvoient estre moins pieusement observées et gardées que les institutions escrites et consignées dans la doctrine mesme de l'église.

Par ces moyens et plusieurs autres tendoit et concluait le dit seigneur évesque demandeur afin que par notre sentence et jugement faisant droict sur la complaincte par luy formée et sans avoir esgard à la requeste des dits doyen, chanoines et chapitre de Cornouaille fust le dit seigneur demandeur en

la dite qualité d'abbé de la dite abbaye de Notre-Dame de Daoulas tant pour le dict que pour les religieux d'icelle, maintenu et gardé au droict et possession de prendre et percepvoir les annattes et deportz de toutes et chacune des prébandes qui avoient vacqué et qui vacqueroient cy-après en la dite église de Cornouaille fust par mort, résignation ou autrement, suivant ses tiltres, avec deffense aux dits doyen chanoines et chapitre de le troubler en l'advenir en la possession et jouissance des dits droits, et pour le passé que les dits chanoines fussent tenus singulièrement à faulte de rapporter dans quinzaine les accords qu'ils en avoient debu faire avec luy ou ses prédécesseurs abbéz et religieux du dit Daoulas ou les quittances qu'il en avoit debu retirer, rendre et restituer au dit seigneur demandeur en la dite qualité, les fruits de l'année de chacune de leurs dites prébandes ou la juste valeur et estimation d'iceux au dire de gentz à ce cognoissants dont ilz seroient tenus convenir par devant l'ung des commissaires de la cour de céans, à faulte de quoy faire en serait nommé d'office, et oultre pour le trouble et indebue vexation par eulx suscités fussent les dits doyen chanoines et chapitre condemnés en toutz les dommages et intérêt du dit seigneur demandeur et aux dépens des instances mesmes et ceux réservez par l'arrêt de la dite cour du 16 avril 1627.

(A suivre.)

XI.

LES ENFEUS DE L'ÉGLISE DE LOCTUDY

L'église de Loctudy fut bâtie par les soins des barons du Pont, qui en firent don à l'évêque de Cornouaille, avec stipulation que la nomination des chapelains serait attribuée à l'évêque et à l'abbé de Rhuys (1223). L'évêque en fit la remise aux Templiers, et ceux-ci, bien que l'édifice ne fut pas construit selon les rites de leur ordre, l'acceptèrent et y firent les restaurations qui lui donnent le style judaïque propre à leurs constructions. Ils durent créer l'abside et les trois chapelles du pourtour qui, à bien examiner, ont été ajoutées après coup.

Cette hypothèse, que j'ai émise en 1894 (1) et qui n'a pas été combattue, est devenue pour moi une certitude, après un nouvel examen fait cette année, et surtout en considérant l'emplacement des tombes nobles de cette église. Il est présumable, en effet, que si les trois chapelles derrière le chœur eussent existé au début, ou même eussent été libres comme celles des églises paroissiales du canton, les familles

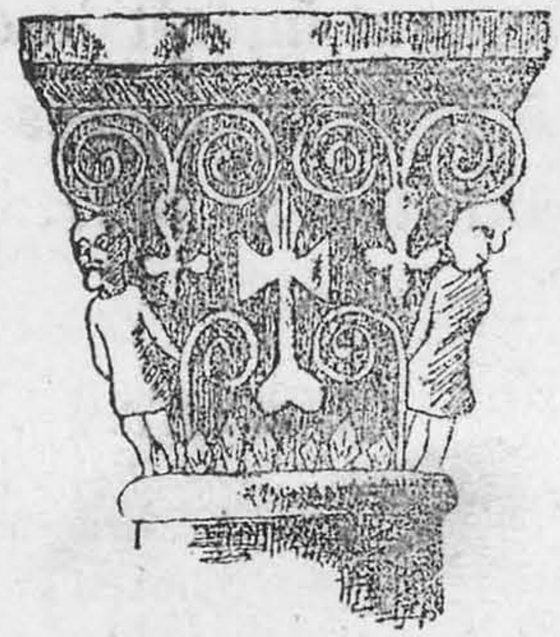

nobles qui fixèrent leur sépulture dans cette église, eussent choisi de préférence, les chapelles qui, aujourd'hui, contiennent les restes des familles de Rosmorduc, derniers seigneurs de Kérazan et de Penfentenyo de Kervéréguin. Or, les fondations de ces enfeus ont une date bien postérieure au départ des Templiers (1312) et entrent dans la période de

possession épiscopale de cette église. J'en conclus que l'église de Loctudy fut propriété d'un ordre puissant, la gérant à sa guise, la remaniant et laissant de son passage des traces profondes, tant sur les

(1) V. Excursion à Loctudy, p. 12 et 40.

chapitaux des colonnes du chœur, que dans les voussures des fenêtres du pourtour.

Nous voyons dans un procès-verbal de 1730 la description des tombes nobles de l'église de Loctudy et leur emplacement.

Je les désigne sous des lettres correspondant au plan ci-contre :

Les seigneurs de Kérazan étaient premiers prééminenciers, après les barons du Pont, de l'église paroissiale de Loctudy, où leur blason figurait dans les verrières. Ils y possédaient dans le sanctuaire et dans le chœur, de grandes tombes et un banc armorié.

D'après le procès-verbal de 1730, et grâce aux renseignements qu'a bien voulu me fournir M. le comte de Rosmorduc, j'ai pu reconstituer la sépulture de ces seigneurs.

A. — Grande tombe de Kérazan.

« Laditte tombe élevée est longue d'environ 6 pieds, « d'antienne structure, et haute d'environ 3 pieds ; la pierre « du dessus de lad. tombe est chargé de cinq écussons en

« bosse et relief, le « premier étant au mi- « lieu, chargé de trois « croissants avec un « lambel (armes de la « terre et seigneurie « de Kérazan) ; le se- « cond mi-parti au « premier desd. crois- « sant et lambel (1) et « au second d'une « croix (2) ; le troi- « sième chargé d'un « aigle à deux têtes (3); « le quatrième mi- « parti, au premier « desd. croissant et « lambel et au second

(1) Armes des Kerfloux : « de gueules à trois croissants d'argent, au lambel de même ». Cette brisure indique qu'ils sont issus juveigneurs de la maison de Trémillec.

(2) Peut-être Lezongar : « d'azur à la croix d'or » (?)

(3) Kerlazret du Cosquer, « d'azur à l'aigle éployée d'or ». C'est par suppo-

« dud. aigle à deux têtes et le cinquième est rempli « de lad. croix. Et sur la pierre servant de soutient à « lad. tombe, du côté du maître autel, sont aussi trois « écussons en bosse et relief, le premier mi-parti desd. « croissant, lambel et aigle, le second desd. armes de « Kérazan plaine, et le troisième encore mi-parti desd. « croissant et lambel et de lad. croix. Et de l'autre costé de « lad. tombe, sur la pierre servant aussi de soutient auprès « de la sacristie, trois autres écussons, le premier mi- « parti desd. croissant et lambel avec une échiquetée (?), « le second aussi parti au premier desd. croissaut et lambel « et au second dud. aigle à deux têtes, et le troisième « encore mi-parti desd. croissant, lambel et de lad. croix. »

Cette tombe fut détruite en 1790, pendant l'absence de M. le comte de Rosmorduc, seigneur de Kérazan. ainsi que nous l'apprend le passage suivant d'une lettre que lui écrivait le 10 octobre M. Royou, son receveur : « Vos « vassaux de Loctudi ont fait, par bêtise, une chose qui « vous déplaira. Ils ont démoli la tombe de vos ancêtres, « sans m'en prévenir, et celle de M. de Kervéréguin, qui « avoit refusé d'accéder à cette démolition.

« Ils s'en repentent et sont venus me dire de vous prier « de trouver bon qu'ils la replacent dans un lieu plus « éminent. Ils ne l'avoient détruite que parce qu'elle gênoit « la construction qu'ils ont fait faire d'un nouvel autel. Mais « hyer le district de Quimper a fait afficher un ordre de « détruire toutes les tombes et combler tous les caveaux « dans les églises, cela empêchera l'effet de la bonne « volonté de vos vassaux. Il n'y a donc rien à faire, à mon « avis, que d'attendre un peu les événemens. »

---

sition que ces armes sont attribuées au Kerlazret, car elles pourraient aussi bien appartenir aux de La Forest, de Loctudy, qui portent : « de « sable à l'aigle à deux têtes d'argent, becquée et membrée de gueules », famille très ancienne à laquelle les L'Honoré succédèrent en 1526.

B. — Grande tombe de Kervéréguin, que le procès-verbal de 1730 décrit ainsi : « Une tombe enlevée, d'antienne « structure, joignant le premier pilier du chœur, du côté de « l'Epître, sur laquelle tombe est un écusson éfacé où il ne « reste que des trasses. »

Cet écusson représentait précédemment, dit la même pièce : « un sanglier de sable passant sous un chêne de « sinople qui sont les armes de la terre de Kervéréguin (1). »

Ce tombeau fut détruit en 1790, en même temps que le précédent.

C. — Grande arcade voûtée renfermant « une tombe « élevée de terre de quatre doigts, chargée d'un grand « écusson en bosse et relief où sont les trois croissans et « lambel ». — Le long de cette tombe, dans l'intérieur du chœur, se trouvait : « un banc clos et à queue, long de six « pieds et huit poulces, et large de quatre pieds et demi. »

Ce banc ainsi que le tombeau appartenaient aux seigneurs de Kérazan qui permirent aux paroissiens, en 1730, de démolir l'arcade, d'abaisser la tombe au ras du sol et de reculer le banc, afin d'agrandir le chœur et de ménager un passage.

Voici, d'ailleurs, l'inscription que les paroissiens firent graver à cette occasion sur une plaque de cuivre qui fut fixée à l'une des colonnes où elle se voyait encore en 1779 : « Messire Y. R., chef de nom et d'armes, Le Gentil, che- « valier, seigneur de Rosmorduc, Coatninon, etc., et dame « M. A. J. Drouallen, son épouse, dame de Kérazan, en « Loctudy, ayant consenti, à la prière du général de ladite « paroisse, qu'en pavant cette église en 1730 on eut démoli « la grande voûte appuyée à ces deux premiers piliers du « chœur, baissé à fleur du pavé la tombe y enclavée, reculé

---

(1) De Kervéréguin, porte : « d'argent au chêne de sinople englanté d'or, le fût chargé d'un sanglier de sable en furie, allumé et défendu d'argent. »

« dans leurs places le grand banc à queue qui les cotoyait « dans le chœur, lesquels, chargés des armes de Kérazan, « font partie des prééminences que cette maison a de tems « immémorial dans les endroits les plus honorables de cette « église ; ledit général a fait pour icy cette inscription, pour « monument des droits de ladite maison et de sa recon- « noissance de telle concession. — Requiescant in pace, « 1730. — »

D. — Tombe plate aux seigneurs de Pratouarc'h et de Kergolven, chargée « d'un écusson mi-parti au premier au « croissant surmonté d'une fleur de lis (1), au second de « cinq hermines posées 2. 2. et 1 ». — Sur cette tombe était placé « un grand banc clos et à queue, contenant de longueur « six pieds et de largeur quatre pieds et demi. » Cette famille avait aussi une tombe plate « chargée d'une croix du « haut en bas, accompagnée de deux écussons, chacun « d'iceux chargé d'une croix ». Ces écussons sont ceux des Penguilly (d'azur à la croix pattée d'argent).

E. — Tombe de La Forest, ainsi décrite dans le procès-verbal de 1730 : « Dans le mur costier, le long de l'aile, du « costé de l'Epître, et presque au niveau du balustre, il y a « une voûte et arcade, et dans ladite arcade un enfeu, élevé « de deux pieds, chargé d'une croix de haut en bas, accom- « pagnée de deux écussons chargés chacun d'un lion cou- « ronné ; laquelle tombe et enfeu, on *nous a dit être* prohi- « bitif de la terre de La Forest ».

---

(1) Le Rousseau, seigneur du Pratouarc'h, portait : « de gueules, au croissant d'argent, surmonté d'une fleur de lys de même. » Il avait épousé, avant 1584, Jeanne Pratouarc'h, dame dudit lieu. Ils achetèrent en 1588, de Pierre Aléno, seigneur de Saint-Alouarn, le manoir de Kergolven, qui avait précédemment appartenu aux familles de Hirgarz et de Penguilly.

Comme je l'ai déjà fait remarquer, il n'est pas certain que cette table, encore existante, ait toujours appartenu à l'enfeu de La Forest. Je ne trouve aucun blason analogue dans les familles L'Honoré, Furic, Floch, de la Duz, Gouyquet, du Boisguéhenneuc, Briant de Laubrière et de Coëtlogon, propriétaires de cette terre.

C'est dans cet enfeu que furent enterrés : le 22 janvier 1679, Corentin Furic, s[r] de Kéramanoir, recteur de Loctudy, et le 1er octobre 1684, Pierre Furic, s[r] de Rusent. J'ai dit, et je crois, que cette table provient d'une tombe aux de Comboust, de Trévannec, qui portent « de gueules au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or ».

F. — Tombe aux seigneurs de Trévannec, dans la chapelle de la Vierge (autrefois Saint-Jean), du côté de l'Evangile, « élevée d'environ deux pieds et demi, mise dans le « mur en arcade, chargée d'une croix pattée fleurdelysée, « qui occupe du haut en bas toute la pierre tomballe, sur « laquelle pierre sont deux écussons en dessous des branches « de ladite croix, dont l'un écusson est chargé d'un léopard (1) « et l'autre écartelé au premier et quatrième d'un léopard, « au second la forme d'un lion (2), au troisième d'une croix « alésée. Et la pierre de ladite tombe du côté dudit autel « chargée de quatre écussons, dont le premier porte un « léopard, le second est un écu parti au premier d'un léopard « et au second d'une fasce ondée (3), le troisième écusson « encore mi-parti au premier d'un léopard, au second de « trois croissants (j'ai dit ci-avant, les armes des Trémillec :

---

(1) Le Gallou, seigneur de Trévannec, porte : « d'or au léopard contouré d'azur ». René épousa Marie de Trémillec. Leur fille, Marie, épousa, par contrat du 11 janvier 1504, Bertrand du Couëdic, s[r] de Kergoualer.

(2) Ces armes sont celles des de Comboust, qui possédèrent Trévannec après les Gallou.

(3) Languéouëz : « Fascé ondé d'or et d'azur. »

« de gueules à trois croissants d'argent ») ; le quatrième « écusson encore mi-parti au premier d'un léopard, le second « de six fleurs de lys posé 3.2×1. » Ce sont les armes des seigneurs de Lescoulouarn, que l'on rencontre dans presque toutes les églises du canton, qui sont : d'azur à six fleurs de lys d'argent, posées 3.2.1, qui est Foucault ; écartelé d'or au lion d'azur » (sceau 1403). « En conformité desdits écus- « sons se trouve de pareils armes dans les vitrages de ladite « chapelle et principalement dans la vitre au-dessus de « ladite tombe et enfeu. »

Voici quelles étaient les tombes nobles de l'église de Loctudy avant la Révolution. Par suite de la reconstruction partielle de l'église en 1760, quelques-unes furent déplacées. Nous les retrouvons ci-après :

G. — Au lieu d'un confessionnal, il y a aujourd'hui dans cette chapelle un autel en granit offert par la famille de Rosmorduc. Au pied de cet autel ont été réunis, en 1889, dans un petit caveau, les ossements qui ont été trouvés dans les tombe A et C, lors de la dernière restauration de l'église.

H.— Comme dans la chapelle précédente, le confessionnal a été remplacé par un autel offert par la famille de Penfentenyo de Kervéréguin.

I. — Le petit caveau, derrière le maître autel, n'était pas affecté aux sépultures. Il servait en 1779 à la fabrique « pour le dépôt de son coffre-fort » ! Les intervalles des petites colonnes étaient alors murés.

La belle table du tombeau des seigneurs de Kérazan, dont je donne le dessin, est aujourd'hui enclavée dans le mur du collatéral nord, près de la porte de la sacristie.

G. Puig de Ritalongi.

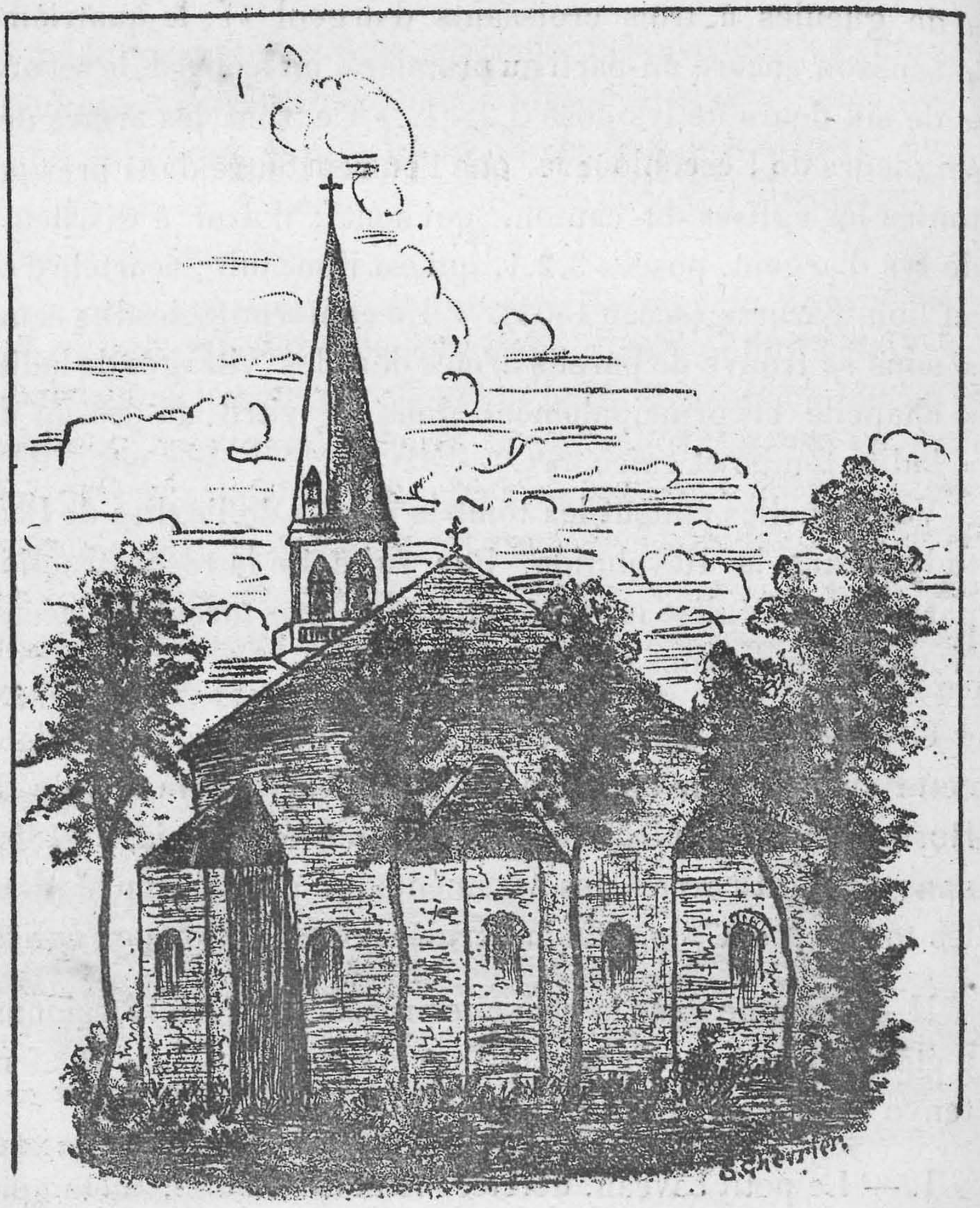

CHEVET DE L'ÉGLISE DE LOCTUDY.

XII.

L'ABBAYE DE DAOULAS

(Suite).

Et par les deffendeurs estoit dict au contraïre que le dit seigneur demandeur estoit non recevable en la demande d'aultant que prétendant le dit droict d'annate en question non en qualité d'évesque de Léon mais d'abbé de Daoulas il estoit préalable de fonder par luy sa qualité et communiquer ses bulles et provisions de la dite abbaye de laquelle il se disoit abbé commendataire comme les dits défendeurs avoient requis par les exceptions, et que la cour l'avoient en effect ordonné par le dict jugement du 1er septembre, ayants soutenu comme ils soustiennent que le demandeur n'avait aucune provision valable d'icelle abbaye, et en conséquence de ce estoit sans action.

D'ailleurs, par les tiltres mesmes du demandeur, dont il avait faict bailler copies aux dits défendeurs le prétendu droict d'annatte en question n'appartenait pas à l'abbé de Daoulas seul mais à l'abbé et couvent en ces termes, *à l'abbaye et aux chanoines de Sainte-Marie de Daoulas,* de sorte que le dict demandeur qui estoit seul en cause n'estoit pas recepvable en sa demande jusques à ce qu'il eust faict intervenir les religieux prieur et couvent de la dite abbaye, à laquelle et non à luy le prétendu droict d'annatte appartiendrait s'il estoit debu, les dits défendeurs ayant un grand et notable intérest d'avoir des légitimes parties, avecq lesquelz ils puissent valablement contester un droict de telle conséquence et importance.

Mais au fond, droict préalablement faict sur les dites fins de non recepvoir, les dits défendeurs soustenoient que le

droit d'annatte prétendu par le dit demandeur estoit abusif et contraire aux lois du royaume et aux maximes générales de la France et particulièrement à la pragmatique sanction conforme aux conciles de Basle et de Florence qui avoient reprouvé telles annattes, dont ils en avoient un tiltre exprès en la dite pragmatique sanction qui reprouvait et annulait tous les tiltres, privilèges, statuts, coustumes et possessions introduites du dit droict, lequel droict estoit pareillement contraire aux saints conciles et constitutions canoniques qui vouloient que les bénéfices ecclésiastiques fussent conférés sans diminution n'y ayant aucune aparance d'oster à un chanoine qui estoit obligé de résider et de desservir sa prébande plus étroictement la première année que les autres subséquentes, les fruits entiers d'icelle première année.

Tel droit estoit pareillement réprouvé par toutz les docteurs français tant anciens que recenz, ce qui pouvait servir de response générale aux tiltres communicqués par les dits demandeurs contenant la concession du droict d'annate faicte à l'abbaye et couvent de Daoulas par l'evesque et chapitre de Cornouaille es années 1218, 1225, 1239, qui estoient précédants les dits conciles de Basle et de Florence et à la pragmatique sanction, et comme tels avoient esté condemnés et réprouvés et revocqués par iceux.

Dailleurs ceste prétendue donation et concession de l'annatte et des fruits de la 1re année des 16 prébendes d'une église cathédrale estoit faicte sans le consentement et l'authorité, fust du Pape ou du Roy ou des ducs de Bretagne, fondateurs de la dite église et des prébandes d'icelle et sans cause ni rémunération quelconque, sy à la charge de célébrer quelque service pour l'âme de chacun chanoine décédé en la dite église, à quoy on ne saurait monstrer que les abbés de la dite abbaye et couvent de Daoulas eussent jamais satisfait.

Aussi la dite concession estoit du tout extraordinaire car

les deux premiers tiltres de 1218 et 1225, n'estoient que des prébandes qui vacqueraient par mort et le 3e de l'an 1239 adjouxtoit celles qui vacqueraient par résignation, par la promotion d'un chanoine à la dignité épiscopale ou archiépiscopale et par la profession à vie monastique et autre vacquation sans autre exception que le cas de permutation, ne se pouvant les dits défendeurs imaginer que ceste clause insolite et extraordinaire fut insérée en la dite concession, jusqu'à ce qu'ils eussent vus l'original d'icelle et des autres tiltres communiqués, mais néantmoins dès à présent les dits défendeurs soutenaient que par les termes des dites prétendues concessions, l'annatte de toutes les prébendes vacquantes par quelque genre que ce fust fors par le dict cas de permutation estoit donnée et accordée non à la fabrique ou mense capitulaire du chapitre pour estre employés aux nécessités de l'église cathédrale, ni à aucune œuvre pie, fust pour l'instruction de la jeunesse, la célébration de service, fondation des prédications pendant le caresme et l'advent octave du Saint Sacrement, festes solennelles et dimanches de l'année, achapt d'ornemens et autres choses nécessaires pour la célébration du service divin en la dite église, mais à une abbaye esloignée de 15 grandes lieues de la dite église cathédrale de Cornouaille, de laquelle icelle église ne tirait aucun service ny commodité quelconque, cette concession estant pure et gratuite au profict de la dicte abbaye en laquelle il y avait notoirement plus de 8 ou 10.000 de rente et la dite église de Cornouaille n'avait que 20 livres de rente pour tout le patrimoine de la fabrique, le surplus, mesmes les maisons capitulaires ayant esté aliénées pour la subvention et autres affaires du clergé.

« D'avantage, lors et au temps de la dite concession toutes les prébandes de la dite église de Cornouaille estoient chargées d'annates au pape comme il se justifiait mesme par. lettres communiquées de la part du dit demandeur, et en

conséquence il n'y avait aucune raison ny apparance de les charger d'une seconde annatte au profit d'une abbaye et de donner cette marque honorable de supériorité à une église nouvelle et inférieure sur la supérieure ancienne et cathédrale, l'église cathédrale estant le centre de la communion de touz les fidèles du diocèze, la paroisse des paroisses et l'église mère des autres, n'estant pas juste qu'une église de ceste qualité fust dépouillée de son plus beau revenu, et les chanoines contraints de quitter et d'abandonner le service qu'ilz y debvoient pour enrichir une abbaye.

« Il estoit remarquable, ce qui avait esté représenté ci-dessus, qu'en l'église cathédrale de Cornouaille, il n'y avait en tout que 16 prébendes dont il y en avait deux affectées au théologal et au précepteur suivant l'ordonnance et 4 aux dignités d'icelle église et par les statuts du chapitre, tous les chanoines étaient obligés pendant leur 1re année à la résidence rigoureuse du stage, de manière qu'il était du-tout injuste que l'abbé commandataire de Daoulas, lequel ni aucun religieux de son abbaye ne rendait aucun service en la dite église cathédrale et n'y résidait point et ny apportait profit quelconque receut les fruits entiers de la 1re année, et que le chanoine pendant icelle et le temps de son stage et résidence rigoureuse ne receut chose quelconque des fruits de sa prébende.

« Et protestaient les dits défendeurs que les dits demandeurs et les dits religieux lorsqu'ils les auraient fait intervenir en la cause, en laquelle on voyait qu'ils étaient parties absolument nécessaires, s'ils voulaient se prévaloir des actes des dites prétendues concessions, d'en interjeter appel comme d'abus sy besoin est, ce qu'ils n'estimaient pas être nécessaire. d'autant que la concession d'une annatte, par cette qualité nulle et abusive en son origine, était demeurée indubitablement révoquée et abrogée par les dits conciles de Basle, de Florence et la progmatique sanction qui était la loi générale

du royaume et de l'église Gallicane pour la police ecclésiastique.

« A quoy les défendeurs ajoutaient que le demandeur ne justifiait aucunement le fait de la possession par lui mise en avant, du dit droit d'annatte depuis les dittes concessions, n'ayant communiqué en tout que dix actes pendant 300 ans entiers, dont le premier et le plus ancien était de 1387, plus de 150 ans après les dites concessions. Lesquelles par conséquent étaient lors plus que prescriptes, et d'ailleurs tous les dits actes estaient grandement suspects pour le deffault du sceau, d'expression de la demande de témoins et le deffault de puissance des notaires qui les avaient reçus, joinct que de tous les dits actes de possession, il n'y en avait pas un seul qui eust été passé avec le chapitre en corps, ains avec des particuliers chanoines que l'on disait s'estre abreuvés et avoir composé pour l'annatte de leur prébende ; à d'autres elle leur avait été remise gratuitement, et depuis l'année 1564, le dit demandeur n'avait communiqué aucun acte de possession, au moyen de quoy son prétendu droict (quand bien il ne serait pas abusif ni révoqué et abrogé) serait demeuré péry, y ayant depuis le dit temps jusqu'au jour de l'action intentée plus de 60 ans, et monstrait point que depuis les dites prétendues concessions, il y eust un seul acte par lequel le chapitre en corps eust recogneu et approuvé le dict droict.

« Par ces moyens et autres, tendaient et concluaient les dits chapitre et défendeurs afin que par notre sentence et jugement fust le dit demandeur déclaré non recevable et subordinairement mal fondé en sa demande, fins et conclusions dont il feust débouté et iceulx défendeurs envoyez quittes et absouz d'icelles avec despans de l'instance.

« Ouyes par nous lesquelles parties sur leurs demandes, deffenses et defférences mentionnées au procès et en l'appointement de la cour de recens du 26 janvier 1628, par

lequel elles auraient été appointées en droict à escrire par advertissement, et produire par devers la cour tout ce que bon leur semblerait dans huictaine. Et ordonne que leurs productions seraient communiquées, pour contre icelles bailler contredictz et salvation dedans le temps de l'ordonnance. Et dans la huictaine ensuivant à ouir droict et afin de despens, suivant lequel appointement eussent les partyes respectivement produict leurs lettres, tiltres, enregistures, pièces et procédures et tout ce que bon leur eust semblé, et cependant serait le delay assigné aux dites parties pour ouir droict, continuer et entretenir jusques à luy

« Scavoir faisons que veu par nous les dites pièces, les advertissements, lettres, tiltres et contredictz des dites parties qui n'ont poinct baillé salvation et tout ce qu'elles ont produit. Le mémorial a ouir droict, et tout veu et considéré ce qui estoit à voir et considérer en ceste partye.

« Nous disons que la cour a maintenu et gardé le dit demandeur en la possession et jouissance de prendre et percevoir les annattes des prébandes vacquantes en la dite église cathédrale de Kemper-Corentin et sy a condemné et condemne les chanoines qui n'ont payé le dict droict, luy payer et restituer les fruictz d'une année de leur prébande qui ont vacqué depuis que le demandeur a esté pourveu de la dite abbaye de Daoulas et sy a la dite condemné et condemne les défendeurs ès despens tels que de raison, la taxe d'iceulx par devers elle réservée par notre sentence et jugement.

« Prononcé en la 1re chambre des requestes du palais en la présence de Me Nicolas Verryer, procureur du dit Missire René de Rieux, demandeur, et en l'absence de Me Perronnelle le Jeune, procureur des dits chantre, chanoines et chapitre, défendeurs, suffisamment appelez en la manière accoustumée.

« Sy donnons en mandement au 1er sergent royal que à la

requeste du dit sieur de Rieux, demandeur, ces présentes il mette à debue et entière exécution de poinct en poinct, etc.»

(Donné à Paris soubz le scel de la cour des dites requestes, le 25 janvier 1629.)

Mgr de Rieux mourut dans son abbaye du Relecq, le 8 mars 1651, à l'âge de 63 ans ; son corps fut inhumé dans la cathédrale de Saint-Pol, où se voit son tombeau, en Kersanton.

XXV. — Charles-Maurice Le Tellier (1651-1666).

« Charles Maurice Le Tellier, second abbé commandataire a été pourvu en 1651 et a remis la dite abbaye entre les mains du Roy en 1666 après en avoir joui pendant quinze ans. Il est archevêque de Rheims (1), maître de la chapelle de musique du Roy, etc. Il porte d'azur à 3 lézards d'argent posés en pal au chef cousu de gueulle chargé de 3 étoiles d'or ; il a eu ce soin de poursuivre les héritiers de M. de Rieux, son prédécesseur, qui ont été condamnés à une somme considérable avec une partie de laquelle il a fait quelques réparations ; il a partout arboré ses armes comme sur la porte de la grange (2), au pignon de la cour, proche de la fontaine, au colombier et à quelques lieux dépendants de l'abbaye. »

Charles-Maurice Le Tellier, fils de Michel Le Tellier, chancelier de France, n'avait que neuf ans quand il fut pourvu de l'abbaye de Daoulas où probablement il ne vint jamais ; — mais il agissait par l'intermédiaire de l'auteur de l'inventaire si souvent cité en cette notice, et qui s'intitulait en 1662 « Missire Jean Pinvidic, prêtre, recteur de Lanhouarneau, procureur spécial et receveur de Haut et

---

(1) M. Le Tellier, nommé coadjuteur de l'archevêque de Reims en 1668, ne mourut qu'en 1710.

(2) C'est la porte qui sert actuellement d'entrée à l'abbaye ; les armes de cet abbé y sont encore.

Puissant Messire Charles-Maurice Le Tellier, conseiller aumônier ordinaire du Roy, abbé des abbayes de N.-D. de Bertheuil et de Saint-Benigue de Dijon ».

Les archives départementales (H. 3) possèdent une pièce du 13 juin 1651 relatant que « Noble homme Jean d'Arbon, conseiller maître d'hôtel ordinaire du Roy, est écconome nommé par Sa Majesté au régime des fruits de l'abbaye de Daoulas pour le temps de 6 mois en attendant que Charles-Marie Le Tellier, clerc tonsuré au diocèse de Paris, nommé par le Roi à la dite abbaye, ait obtenu des bulles apostoliques de Sa Sainteté. »

L'inventaire nous révèle à cette époque un usage qui devait exister dans plusieurs abbayes : c'était de recevoir et d'héberger à titre de frère lay dans les monastères d'anciens soldats qui y trouvaient comme une pension de retraite. De 1651 à 1659 figurent en effet au dit inventaire (1) « les quittances de Louis de Castel dit La Couldray, soldat estropié et moyne lay de l'abbaye de Daoulas, pour la pension debue sur icelle abbaye à raison de 100 livres par an », de 1660 à 1662, les quittances sont « de Nicolas Saget, pourvu de la dite pension par la mort du dit La Couldray ».

XXVI.— De La Mothe Vilbret d'Apremont (1667-1692).

« Louis de la Mothe Vilbret d'Apremont, troisième abbé commendataire, jouit actuellement (1) de la dite abbaye dont il a été pourvu en 1667. Il est clerc de chapelle de Madame duchesse d'Orléans. Il porte d'argent à l'aigle ailes abaissées, couronné d'azur et membré de gueulles ; il est fils de Haut et

---

(1) Inventaire, f° 171.

(2) C'est-à-dire à une époque postérieure au décret du Roy du 5 avril 1692 ordonnant l'union de l'abbaye de Daoulas au séminaire de la Marine, car l'abbé commendataire, M. d'Apremont, y fit opposition jusqu'en 1700, époque vers laquelle un arrangement eut lieu entre lui et les pères Jésuites, comme nous le dirons plus tard.

Puissant seigneur Messire François de la Mothe Vilbret, seigneur comte d'Apremont, du Feuillet et autres lieux, lieutenant général des armées du Roy, gouverneur de Salins, en Franche-Comté, et auparavant des ville et château d'Arras qu'il a fait fortifier de son temps comme ils sont à présent. »

Le 3 avril 1670 (1), le nouvel abbé rendait aveu « à Très haute et Puissante dame Marguerite de Gondy, dame duchesse et douarière de Brissac et de Beaupreau, propriétaire des terres, seigneuries et juridictions du Chastel, en Léon », pour le droit de l'abbaye sur le tiers du revenu du passage de Treisguinec « servant pour passer et repasser entre les paroisses de Daoulas, Plougastel et de Guipavas, sur la rivière et bras de mer qui dévalle de la ville et port de Landerneau à Mulgun, le dit passage estant indivis o messire Robert du Louet, seigneur de Coet-Junval, Guillaume de Penencoet, sieur de Keroual, et Jean de La Marre, sieur de Kereraut, sous la charge de 18 sols de chefrente solidaire due à la seigneurie du Chastel sur le total du dit passage par chacun an, au premier jour de janvier, dont je (l'abbé) dois sur ma dite portion 4 sols 6 deniers en constitution solidaire avec les susnommés, laquelle portion est à présent tenue à ferme par Alain Piriou, demeurant au village de Lesquivit, Guillaume Hamon et Beatrice Kerdoncuff, veuve Hierome Calvez, demeurant au village du passage de Plougastel, pour en payer par an 27 livres tournois ».

L'abbaye avait donc droit de percevoir le revenu du passage, deux jours de la semaine. Les deux autres co-propriétaires du même droit l'exerçaient, chacun, deux jours ; restait un jour indivis entre eux qui fut enfin adjugé à l'abbaye pour couper court à toute discussion. Nous apprenons ces détails par un mémoire des pères Jésuites répondant en 1748 à l'opposition qu'on voulait apporter à l'exercice

(1) H. 1.

de leur droit de passage. On les accusait entr'autre d'avoir choisi pour l'abbaye les jours les plus lucratifs de la semaine.

Les pères Jésuites commencent par établir qu'ils sont en possession « plus que quadragénaire d'exercer leur portion dans le droit du passage, les dimanches, lundi et mercredi de chaque semaine » et ils ajoutent : « ces jours bien loin d'être les plus profitables le sont moins, car le dimanche il n'y passe que très peu de monde, par accident, il en est ainsi du mercredi, au lieu que tous les mardis il y passe beaucoup de monde avec chevaux et charges pour le marché de Brest, le jeudi pour le marché de Gouesnou, le vendredi et samedi pour le marché de Brest-Recouvrance, ce ne sont pas les péres Jésuites qui ont fixé ces jours, ils n'ont fait que suivre la règle établie avant l'union. Que n'étant pas moralement possible, du moins sans de grands inconvénients et sujets de discussion de partager entre trois différents portionnaires l'un des sept jours de la semaine on l'a accordé en entier aux pères Jésuites, et ça été suivant toutes les apparences, le dimanche, où l'on savait qu'il n'y avait pas grand profit à faire, étant un jour de repos consacré aux devoirs de la religion ».

Nous donnons ici une pièce (1) qui sans avoir un rapport directe avec l'histoire de l'abbaye ne lui est cependant pas étrangère et jette quelque jour sur les coutumes et usages du pays de Daoulas à cette époque. C'est la pancarte des droits et charges du voyer de la seigneurie de Daoulas ; la fonction de voyer sera particulièrement établie par la nomenclature de ses charges. Mais voyons d'abord quels en étaient les droits :

« Pancarte des debvoirs et droits

seigneuriaux deus â Messire Jean de Treanna, chef de noms et d'armes, chevalier seigneur de Lanvilo, Kervern, Kerazan,

---

(1) E. 125, pièce imprimée portant la date de 1678.

Tremaria, de Coetnempren, Liscoet, Coetelex. etc. Comme voyer féodé et héréditaire de la terre, seigneurie et chastellerie de Daoulas, membre de la principauté de Léon.

1. — Four banal en la ville de Daoulas pour cuire aux manans et habitans d'icelle.

Devoirs de rivière.

2. — Une quarte de vin de chacune pippe de vin, scavoir une pinte de chacune barrique rendue par mer en la dite ville.

3. — Un boisseau de sel de chacun muids de sel apporté par mer. Quels debvoirs sont dus lorsqu'ils entrent en ladite rivière et qu'ils passent l'isle Rosmellec, fors des habitans de Daoulas qui auront courre la quintaine, lesquels sont quittes des dits devoirs, pourvu qu'ils aient été les quérir sur les lieux où ils auront creus et non autrement.

Devoirs de ville.

4. — Une pinte de vin de chacune barrique de vin qui sera vendue à Daoulas pour sortir d'icelle ville à autres qu'aux gentilshommes pour provision.

Péage.

5. — Pour droit de péage percevra le dit voyer un denier de chacune somme ou charge de cheval qui passera dessus les ponts de Daoulas.

Foires de Saint Pierre et la Toussaint.

6. — Au dit seigneur voyer à cause de son voyerage appartient les devoirs des dites foires qui se tiennent à la Roche-Maurice, scavoir de toutes les bestes vives vendues aux dites foires de chacune beste Daumale 2 deniers.

7. — De chacun porc 2 deniers.

8. — De chacun cheval ou jument 8 deniers.

9. — De chacun mouton mort 1 denier.

10. — De chacune vente de beurre (si elle passe la valeur de 12 deniers) 1 denier.

11. — De chacune somme ou charge d'escuelles ou sabots de bois 2 deniers.

12. — De chacun estal de drapier 1 denier.

13. — De chacun mercier qui étale 2 deniers.

14. — Des autres merciers qui vont par ville 1 denier.

15. — De chacun cordonnier 1 denier.

16. — De chacun vendeur de pots de terre 1 denier.

17. — De chacun peau crue de beste 1 denier.

Foire de Noël à la Roche-Maurice.

18. — Le 7e denier des coutumes que lèvent les abbé et couvent de Daoulas à cette foire.

Foire de Saint Gilles à Daoulas.

19. — Le 7e denier que les dits abbé et couvent lèvent à cette foire.

Foire de Pâques à la Roche-Maurice.

20. — Pour vente de beurre au pot (s'il passe 12 deniers) 1 denier.

21. — De chacun vendeur de pot de terre 1 denier.

22. — De chacun cordonnier, drapier et autres marchands comme ci-devant aux fêtes de Saint-Pierre et Toussaint.

Foire de Saint Nicolas à Daoulas.

23. — A cette foire, le jour de la fête de M. saint Nicolas, de chacun étal de boucher 1 denier.

24. — De chacun mercier 1 denier.

25. — De chacun porc 1 denier.

26. — De chacune peau crue 1 denier.

27. — De chacun cordonnier 1 denier, fors de ceux de la ville de Daoulas.

Foire de Saint Barnabé à Daoulas.

28. — Pareil droit comme à la foire saint Nicolas.

29. — De chacun chapelier 1 denier.

30. — De chacune troque de cheval ou jument 4 deniers.

31. — Appartient au dit seigneur voyer le goret ou pescherie qui est au bout de la grève que l'on appelle Bec-Kervern-Tréanna autrement Pen-ar-Vorlen, ledit goret situé en la rivière de Daoulas.

32. — A le dit voyer droit de faire pescher tant dans la rivière qui descend à Daoulas que dans la mer.

Charges
que le dit seigneur doit pour le dit voyerage.

1° Est obligé comme voyer se présenter par lui ou ses commis députés ès délivrances et plaids généraux et ordinaires de la juridiction de Daoulas.

2° Est tenu de garder les prisonniers détenus par les officiers de la dite cour jusqu'au lendemain de leur prise, à l'heure de prime, et pour lors les dits officiers sont obligés de prendre du dit voyer les dits prisonniers pour les mener aux prisons de la Roche-Maurice avec l'aide de quelques uns des habitants de Daoulas qui sont sujets à cause de leur demeure d'aider à la conduite des dits prisonniers.

3° Est tenu... recevoir les deniers de rentes censives dues en la dite ville à chacun jour de dimanche premier subséquent la Toussaint, payables au dit voyer pour les rendre au receveur ordinaire de la seigneurie, sauf le onzième denier pour droit de recepte.

4° Est tenu... recevoir les deniers au foin deus à M. de Rohan de chaçun habitant de Daoulas qui a *fen* en sa maison, qui est 3 deniers, et a tierce partie des dits deniers pour droit de recette.

5° Est tenu... tenir trois ponts en bonne réparation : le pont proche de Kerisit appelé Pont-Callac, l'autre pont en

la rue Baly appelé le Grand-Pont ou le pont Squilfin, et le petit pont Anez, commençant proche la maison à présent de Me Olivier Bodiou et passant à droict et au travers de la rue sous la maison nommée le vieux Kérisit pour rendre l'eau dans la rive de la mer...

6° Doit le dit voyer fournir quintaine... »

Ce devoir de quintaine longuement décrit dans la pancarte l'est d'une manière plus intéressante dans la supplique que voici, du voyer réclamant près des juges contre une infraction à l'ancien usage (1).

« MM. les juges présidiaux de Quimper, supplie humblement Missire Jan de Tréanna, chef de nom et d'armes, chevalier seigneur de Lanvilio, Kervern et autres seigneuries, voyer féodé et héréditaire de la seigneurie de Daoulas, demandeur,

« Contre Mérien Jahouen et Jeanne Keromen, sa femme, deffendeurs,

« Exposant qu'il y a longues années que luy et MM. ses ancêtres sont voyers de la dite seigneurie de Daoulas sous les hauts et puissants les seigneurs de Rohan les queulx ont fixé les charges et subjections qui incombent et sont annexées audit voyerage et à ces conditions il s'est soumis, engagé, inféodé vers les dits seigneurs.

« Il est certain que l'une des dites charges consiste en une obligation au dit voyer de fournir une quintaine et des chevaux pour y courir et une pièce de bois en forme d'une lance, à chacun 1er jour de janvier, aux nouveaux mariez et espousez de la dite ville et paroisse de Daoulas pour l'année de précédent le dit mois de janvier qu'ils auront espousé.

« Remarquable que ceste obligation regarde par généralité tous nouveaux mariés et espousés sans exception d'aucun, lesquels ne peuvent s'exempter à monter à cheval faire la

---

(1) E. 128. La supplique est de l'année 1680.

dite course, pour de la lance que l'on leur présente atteindre à leur possible la dite quintaine ou poteau de bois piqué pour la marque de la dite course et de l'exercice que les seigneurs de Rohan sont en droit de faire faire à leurs subjectz.

« Il sera observé que les dits mariez doivent ensuite et sont subjectz de bailler iceluy jour de la dite course un disner au dit voyer ayant un gentilhomme pour luy tenir compagnie au dit disner, doivent aussi le disner des serviteurs du dit voyer et de ses commis pour conduire les chevaux pour chacun quintaine, auxquels chevaux ils sont obligés payer et desfrayer la repüe en la dite ville de Daoulas.

« Est-il qu'on a toujours continué ces exercices et acquitté ces dits devoirs en la dite ville de Daoulas sans aucune difficulté pendant le séjour actuel du dit suppliant en son manoir de Kervern situé es metes de la dite ville de Daoulas.

« Mais il se rencontre qu'en l'année 1679 qu'il y eut 7 nouveaux mariez et espousés, lesquels se représantèrent en la place accoustumée en la dite ville de Daoulas le 1er jour de janvier dernier qui firent la course ordinaire sur les chevaux que le suppliant leur présenta, à la réserve du dit Jahouen qui se laissa défaillir sans monter à cheval ni ensuite, non plus que la dite Keromen sa femme contribuer au disner du dit sieur Voyer, ny aux autres devoirs cy-dessus expliquez souls prétexte d'une grosse despense qu'ils se figuraient estre obligés de faire pour le disner.

« Mais comme le suppliant n'exige rien que ce qui est honneste et deu à sa qualité et que d'ailleurs il n'est pas tenu laisser périr ses droits il a cru bien agir de faire procéder à un prix réglé pour le dit disner et sa séquelle afin que sur le règlement il puisse faire payer une septième portion aux dits défendeurs, et à l'avenir mettre en liberté de fournir le dit diner ou le prix qui sera réglé par personnes de mérite ou à taxe de justice.

« Et puisqu'il n'est pas de la compétence de la juridiction de Daoulas (d'où les défendeurs sont justiciables, ayanz une maison en la dite ville) de faire un réglement certain au subject ci-dessus. et qu'en semblables occasions, la cour vous a conservé l'authorité des dits réglements comme supérieurs de la dite juridiction de Daoulas.

« Le suppliant requiert..,. Ce considéré, qu'il vous plaise luy permettre d'appeler les dits deffendeurs devant vous pour subir : 1° la condamnation de 60 sols pour chacun défaillant de monter à cheval pour courir la quintaine ; 2° être fait réglement pour le disner ; 3° estre les dits défendeurs condemnez de payer la 7e portion du dit disner qui estoit du au 1er janvier.... et ferez bien. »

Satisfaction fut donnée au sieur de Tréanna, et le présidial de Quimper condamna Jahouen à 60 sols pour n'être pas monté à cheval ; quant au dîner il fut estimé valoir 20 livres.

(A suivre.)

XIII.

NOTE.

Sur les inhumations de Laïques

DANS L'HABIT RELIGIEUX

J'ai imprimé qu'au XIVe siècle une grande dame de Cornouaille recevant la sépulture dans l'église des Cordeliers de Quimper avait été inhumée « dans l'habit des frères », c'est-à-dire dans le costume de saint François ; et, pour preuve, je citais une mention du nécrologe des Cordeliers. L'énoncé de ce fait a été pour quelques-uns une révélation ; et, à ce titre, il a trouvé des incrédules que n'a pas convaincus la citation du nécrologe. Le fait est pourtant historique, et pas un usage ancien n'est mieux avéré que l'ensevelissement de laïques, hommes ou femmes, dans le costume d'ordres religieux.

Lobineau a mis cette pratique en pleine lumière... Mais on lit si peu Lobineau ! Il est vrai qu'on le lira moins encore quand son fervent admirateur, notre éminent confrère M. de la Borderie, aura mis la dernière main à son *Histoire de Bretagne*. De nos jours on a peur des in-folios ; et le gros in-folio de Lobineau lui a été fatal. Il y a pourtant dans ce *bouquin* des pages que tout Breton devrait lire, relire, méditer et savoir par cœur. Ce sont celles où l'historien décrit les mœurs et usages de nos pères. Lui-même donne à ces descriptions le nom de « portraits abrégés des mœurs et coutumes » de Bretagne (1). Il a placé le premier de ses *portraits* à la fin du IXe siècle, (p. 70 à 77) ; le second au

(1) P. 199 et 843.

début du XIIe siècle (p. 197 à 206) ; le troisième termine le volume (p. 843 à 854).

Ouvrons donc ces pages si curieuses et si instructives.

Voici ce que dit l'illustre historien d'abord des sépultures dans les couvents, puis de l'ensevelissement dans l'habit religieux.

*
* *

Histoire, p. 73. — « Les moines ne vendaient pas le droit de sépulture dans les cloîtres ; mais la régularité de leur vie faisait que l'on avait une si grande confiance en leurs prières qu'on se portait facilement à une donation pour obtenir ce droit. »

Et pour preuve du fait, l'historien nous renvoie à son volume de *Preuves,* colonne 72. Nous y lisons. (Je traduis mot à mot) :

« Deurhoiam et sa femme Roiant-Kent se rendirent à Saint-Maxent au jour de la fête des apôtres Pierre et Paul, au temps où régnaient en Bretagne Pasquiten et Gurvant. Ils prièrent les moines de leur montrer le lieu où ils pourraient avoir leur sépulture. L'abbé Liosic leur indiqua une place dans le porche de Saint-Maxent (de l'église). Après quoi ils entrèrent ensemble dans Saint-Maxent (dans l'église). Chacun d'eux mit un de ses gants sur l'autel ; Deurhoiam donna Æthuric, etc., *en don de son corps* ; et sa femme, Roiant-Kent donna Æthurec en don de son corps à Saint-Maxent... Deurhoiam mourut : sa femme et son fils Jamwocon apportèrent son corps à Saint-Maxent : les moines sortirent au-devant du corps avec leurs reliques ; et ensemble ils l'introduisirent dans le monastère.... » (1)

---

(1) Saint-Maxent est ce monastère au pays de Plélan qui fut l'asile de saint Convoion, fondateur de Saint-Sauveur de Redon, quand il fut contraint de fuir devant les Normands et d'abandonner son abbaye qn'il ne devait plus revoir. — Aujourd'hui paroisse et commune du canton de Plélan, arrondissement de Montfort (Ille-et-Vilaine).

La date de l'acte est certaine. L'abbé Liosic, second successeur de saint Convoïon, fut élu en 871 ; Pasquiten, comte de Vannes, et Gurvant, comte de Rennes, s'étaient partagé la Bretagne d'alors, en 874 ; et ils la tinrent jusqu'à leur mort presque simultanée, en 878. Mais, dès le 19 juin 876, sinon auparavant, Liosic était remplacé à la tête de l'abbaye. La date de la donation se place ainsi entre 874 et le milieu de 876 (1).

*
* *

Dans son second *portrait*, Lobineau entre dans quelques détails, et signale l'usage de l'ensevelissement dans l'habit religieux.

Histoire, p. 202. — « Le XIIe siècle a été plus fécond en fondations et en donations qu'aucun autre ; la plupart de ceux qui les faisaient n'y attachaient aucune condition onéreuse ; mais il y en avait aussi qui achetaient par ces libéralités, pour eux ou pour leurs descendants, le droit d'être reçus pour rien dans les abbayes ou d'y être enterrés après avoir été revêtus de l'habit de l'ordre ; ce qu'ils appelaient se donner pour la vie et la mort. »

Lobineau semble se référer particulièrement au XIIe siècle. Toutefois, l'ensevelissement dans la bure des religieux devait avoir une origine plus ancienne. En effet, cette pratique n'a pu se répandre en peu de temps ; or au XIIe siècle elle était déjà « assez ordinaire ». La preuve c'est qu'elle avait donné lieu à une formule nouvelle : se donner pour la vie et pour la mort.

Lobineau n'appuie les observations ci-dessus d'aucune preuve. Mais, quelques pages plus haut, il avait donné un illustre exemple d'une donation *pour la vie et la mort* et d'une donation *pour la mort seulement*.

---

(1) Lobineau. *Hist.* p. 67-68. — Morice. Catalogue des abbés.... *Hist.* T. II, p. XCIX.

En 1112, Alain Fergent, pris d'une maladie qu'il croyait mortelle, se démit du trône et entra dans l'abbaye de Redon pour s'y faire inhumer. Il guérit, resta l'hôte de l'abbaye pendant plusieurs années, enfin, y reçut la sépulture (1119). Sa veuve Ermengarde après un séjour à Fontevrault et un pèlerinage en Terre-Sainte, revint vivre à la porte de l'abbaye où elle fût inhumée auprès de son mari en 1147 (1).

A propos de l'entrée d'Alain dans l'abbaye de Redon, Lobineau fait cette observation : entrer dans un monastère « était une résolution assez ordinaire aux grands seigneurs de ce temps là, lorsqu'ils se sentaient atteints de quelque maladie mortelle ; mais qu'ils ne gardaient guère s'ils revenaient en santé, comme on voit par quelques-uns d'entre eux qui, après leur guérison, sont retournés dans le monde, et par d'autres qui stipulaient que leurs vœux seraient nuls s'ils ne mouraient pas de leurs maladies. »

Le duc Alain fit autrement : avec le consentement de son fils et de sa femme, il se donna pour la vie et la mort ; et Ermengarde elle-même se donna, mais seulement pour la mort. Il n'est pas besoin de dire qu'elle ne pouvait se donner pour la vie à Saint-Sauveur, l'entrée des couvents d'hommes étant interdite aux femmes ?

Il est probable que le duc Alain fut, comme sa veuve, inhumé dans l'habit religieux ; mais nous ne donnerons pas leurs inhumations pour un exemple d'ensevelissements de laïques dans la bure des moines. En effet, il semble bien qu'Alain, resté après sa guérison l'hôte du couvent, avait pris l'habit religieux ; et on sait, de façon certaine, qu'Ermengarde avait reçu le voile des mains de Robert d'Ar-

---

(1) Lobineau, *Hist.* p. 125-123-133. Albert Le Grand, *Vie de la B. Ermengarde*, p. 546 (Ed. de M. de Kerdanet).

brissel. Ils avaient ainsi l'habit religieux même avant leur mort (1).

Si l'inhumation sous l'habit religieux était, selon Lobineau, fréquente dès le XIIe siècle, elle dut le devenir beaucoup plus au siècle suivant. C'était l'époque des prédications de saint François d'Assise. Il prêchait la pénitence.... et avec un succès tel qu'il s'en effraya..., ce qui n'arrive pas d'ordinaire aux réformateurs. Pour le suivre ou s'enfoncer dans la solitude, des maris prétendaient quitter leurs femmes et des femmes leurs maris. C'est pour les retenir dans le monde en les affiliant à sa règle que saint François créa, en 1221, son Tiers-Ordre. Sans porter l'habit extérieurement, les tertiaires prirent le cordon et le scapulaire, symbole ou diminutif de l'habit ; et dans la mort ils étaient revêtus de l'habit de saint François.

Lobineau ne rappelle aucun exemple de ces ensevelissements · il aura jugé les exemples inutiles tant ils sont communs. Pour nous, puisqu'il faut une démonstration, il nous suffira de renvoyer à l'extrait des nécrologes du couvent Saint-François de Quimper (2).

---

(1) On peut cependant se demander si la retraite d'Alain dans l'abbaye de Saint-Sauveur ne ressemblait pas à celle de Charles-Quint à Saint-Juste. Du moins Alain avait-il conservé plusieurs serviteurs. Les bénédictins de Redon avaient gardé un pieux et reconnaissant souvenir au duc Alain et à Ermengarde. Ils leur attribuèrent deux grands portraits placés dans leur église d'un homme et d'une très jeune femme vêtus à la mode du XVe siècle, et qui sont à n'en pas douter, Pierre II et Françoise d'Amboise vers le temps de leur mariage. Cf. la démonstration faite par M. d'Espinay, ancien conseiller à la cour d'Angers, de l'erreur de Lobineau et Morice qui ont publié ces portraits en suivant la tradition de l'abbaye. J'ai publié cette démonstration avec quelques observations à l'appui dans *Portraits d'Alain Fergent et d'Ermengarde,* Bull. de la Société archéologique du Finistère, 1892.

(2) Pour plus de détails, je me permets de renvoyer à mes deux opuscules publiés au bulletin de la Société archéologique. *Notice sur les nécrologes du couvent de Saint-François,* 1884 ; *Ce qui reste des nécrologes du couvent de Saint-François,* 1888.

*
* *

Le nécrologe mentionne des morts inhumés dans l'habit des frères depuis 1353 jusqu'à 1539, près de deux siècles. Il nomme douze femmes et six hommes ainsi inhumés : sur 144 morts : c'est juste le huitième.

Ajoutons qu'un des actes rappelle que quinze chevaliers de la maison de Quelen « ont tant aimé l'Ordre et ce couvent qu'ils ont voulu être ensevelis dans l'habit de Saint-François. »

Et, remarquez-le, nous n'avons certainement pas la mention de toutes les sépultures analogues faites à Saint-François au cours de ces deux siècles.

Le document que j'ai publié n'est pas le nécrologe du couvent, mais un *extrait* du nécrologe fait pour ou par le P. du Paz seulement au point de vue de ses travaux généalogiques (1). La dernière mention faite à cet extrait porte la date du 2 des ides de février 1539; mais il ne faut pas prendre cette date pour celle de la dernière inhumation de ce genre.

Je donne ci-dessous la liste des morts inhumés entre 1353 et 1539 dans l'habit religieux. On y trouvera les noms de seigneurs et dames de Nevet, Pont-l'Abbé, Tyvarlen, le Juch, Vieux-Chastel, Plœuc, etc., la fleur de la haute noblesse de Cornouaille.

Il y a une interruption de près de cent cinquante ans entre la dernière inscription de l'*extrait* et la première portée au *nécrologe,* authentique celui-là, qui s'ouvre en 1681, pour

---

(1) « Cet extrait provient, m'écrivait M. le baron de Courcy, alors son possesseur, des manuscrits du P. Augustin du Paz, acquis, en 1632, par Pierre de Lannion, baron du Vieux-Chastel, seigneur de Quinipily, gouverneur de Vannes et Auray. » Du reste la copie, d'une très-mauvaise écriture, a été faite hâtivement et est incomplète ; il a été omis cinq actes du xve siècle concernant les maisons de Kerlaouénan et Rosmadec ; la mention de l'évêque Alain de Lespervez manque aussi. Ces actes nous sont fournis par une copie extraite du fonds Baluze.

se continuer jusqu'en 1789, et que gardent les archives municipales de Quimper.

Quand on ouvre le dernier nécrologe, on reconnaît (si l'expression n'est permise) que le personnel des morts n'est plus le même. Sur 235 mentions, il y en a peu concernant des gentilshommes ayant enfeu au couvent. La plupart des morts sont, outre les frères, les ouvriers et fournisseurs du couvent, des bourgeois de Quimper, ou même de pauvres gens auxquels les frères donnent une hospitalité gratuite dans les tombes armoriées, mais délaissées des vicomtes du Faou, des seigneurs de Guengat, etc., et dans la chapelle *prohibitive* du Juch.

Les inhumations sous la bure des religieux sont rares. Si on déduit du nombre des morts vingt-trois religieux et une vingtaine d'enfants du voisinage, il en reste 182. Sur ces 182 morts, huit seulement sont inhumés dans l'habit religieux ; et cet habit leur appartient puisque tous ils sont du tiers ordre.

Il y a un seul homme : François Cordon, notaire royal à Quimper, syndic et conseil du couvent, père d'un des frères, mort en 1690 ; — et sept femmes ou filles inhumées, savoir : une en 1682, trois en 1690, une en 1700, une en 1732, et la septième à une date non indiquée.

On voit qu'au dernier siècle la pratique de ces inhumations avait à peu près cessé. Mais elle existe encore aujourd'hui ; et tout dernièrement nous en avons eu l'exemple : la plus illustre victime du *Bazar de la Charité* a été ensevelie *dans l'habit religieux*.

Ce qui précède suffit, je pense, à démontrer que l'inhumation de laïques dans l'habit religieux a été en usage pendant plusieurs siècles.

Peut-être le lecteur tirera-t-il une autre conclusion de cette courte étude ? C'est qu'en bonne logique, un fait

énoncé avec preuve à l'appui ne doit pas être rejeté de prime abord, avant la vérification attentive de la preuve invoquée.

APPENDICE

Liste des morts inhumés aux Cordeliers de Quimper dans l'habit de Saint-François (1).

FEMMES.

145 Annette de Brizac dame du Vieux-Chastel, 1353.
52 Azelice de Kerlaouënan, 1376.
105 Pétronille de Rochefort dame de Pont-l'Abbé, 1383.
57 Azeline de Kerlaouénan dame de Langueouez, 1398.
55 Eléonore de Kervastar, 1398.
95 Jeanne du Juch, dame du Nevet, 1410.
142 Plésou de Pennault dame de Tyvarlen, 1421.
53 Béatrix Lesguarou (?) femme de Pierre Kerliver, 1440.
41 Marguerite du Juch, dame de Pratanroux, 1494.
97 Marie Chever dame de Moëllien, 1511.
44 Marie Guernapin dame de Pratanroux, 1539.
45 Clémence de Quintin dame du Juch, 15...

Total : 12 femmes de 1353 à 1539.

HOMMES.

50 Alain de Kerlaouénan, 1370.
146 Geffroy du Vieux-Châtel, 1371, (mort à Dinan et rapporté avec les restes de son père qui étaient dans le vieux château de Quintin).
147 Yves de Quélen seigneur du Vieux-Châtel, 1475.
83 Roland de Lezongar seigneur de Pratanras, 1518.
123 Théobald Rolland de Lézongar, 1524.

---

(1) Je range ies inhumations dans l'ordre chronologique. Les chiffre en tête des lignes sont les numéros donnés aux actes dans *Ce qui reste des nécrologes de Saint-François de Quimper*.

43 Raoul du Juch seigneur de Pratanroux, 1534.

Total : 6 hommes.

Hommes et femmes : 18.

L'acte n° 147 mérite l'attention. Le voici :

« Noble chevalier Yves de Quélen, seigneur du Vieux-
« Châtel, inhumé dans l'enfeu de ses pères, lui quinzième.
« Tous furent chevaliers en Terre Sainte et aimèrent tant
« l'Ordre et ce couvent qu'ils voulurent être ensevelis dans
« l'habit de Saint-François. »

Ce n'est pas dire, comme nous allons voir, que tous ces morts aient été inhumés au couvent de Quimper.

Il est permis de rappeler en passant le dévouement du trisaïeul du mort inhumé en 1475, nommé comme lui Eon, Eudon ou Yvon.

Aîné de la famille et déjà père, Eon partit pour la croisade (1248) avec ses trois frères François, Christophe et Jean qui tous trois furent tués à la Massoure (1250).

Vingt ans plus tard, Eon repartit pour la croisade avec ses quatre fils, dont trois moururent de la peste devant Tunis en 1270.

Ces Quelen ne furent sans doute pas inhumés à Quimper, le Vieux-Chastel n'étant entré dans la maison de Quelen qu'en 1362.

En tout cas, quand on parle à cette époque des chevaliers morts au-delà des mers et « apportés » à Quimper, il faut entendre cette expression de l'apport de leurs ossements seulement. On sait que l'art des embaumements était perdu. Les corps étaient mis dans une chaudière et on les faisait bouillir jusqu'à ce que les chairs se fussent détachées des os. Ainsi fut-il fait pour le corps de Saint-Louis (1). Cet

---

(1) C'est le récit de Guillaume de Nangis (Sismondi T. VIII, p. 211), confirmé par Guillaume Guiard : *La branche aux royaux lignages*. Ce qui n'empêche pas Joinville, qui n'était pas à la dernière croisade de Saint-Louis, mais qui la conte brièvement, de dire que « le corps du Roi fut transporté à Saint-Denis ». Il se réfère à l'usage d'emporter seulement les ossements.

usage fut condamné par l'Église comme une détestable barbarie, dès l'an 1300 (1) ; mais on voit par un acte du nécrologe qu'il persista : c'est ainsi que les ossements d'Hervé du Juch, chevalier mort en Espagne où, il avait suivi Du Guesclin, furent rapportés aux Cordeliers de Quimper en 1369 ; et nous pourrions citer d'autres exemples.

J. TRÉVÉDY,

Ancien Président du Tribunal de Quimper.

(1) Boniface VIII le premier condamna cette pratique. Cantu, *Hist. univ.* XI, p. 391.

(2) V. acte n° 26.

XIV.

L'ANCIENNE MARINE

A propos et autour d'une lettre anonyme « ecrite à M. Hector, chef d'escadre, commandant la marine à Brest » 1780.

Il y a 4 ou 5 mois, un libraire de Paris me communiquait divers papiers, relatifs à notre ancienne marine, et qui paraissaient provenir de dossiers ayant appartenu à M. de Castries (ministre de la marine de 1780 à 1787). Je rencontrai parmi ces papiers une copie de lettre adressée à M. d'Hector, commandant de la marine à Brest, sans indication de date, mais évidemment de l'année 1780, d'après la mention de certains événements maritimes. La pièce était curieuse ; elle formulait les allégations les plus graves contre des officiers du département de Brest et je m'occupai à rechercher les preuves de leur véracité ou de leur fausseté. Je ne pensais pas qu'une telle lettre eût jamais été publiée. Mais je revins de mon premier sentiment. J'avais d'abord trop naïvement oublié, sous le coup de la stupéfaction causée par l'insolence des révélations de l'anonyme (car la lettre n'était pas signée), qu'au 18e siècle, d'innombrables gazettes ne vivaient que de scandales, qu'elles servaient à des lecteurs blasés les nouvelles les plus variées, glanant parmi le monde de la galanterie, du théâtre et de la littérature, comme parmi le monde du clergé, de la noblesse, de l'armée, n'épargnant pas même la cour. Grâce à la tolérance et à l'impuissance de la police, elles pouvaient initier le public aux moindres événements, même de la vie privée des gens le plus en vue, plusieurs exploitant les

réputations par un odieux système de chantage *(le gazetier cuirassé)*, d'autres, soucieuses de paraître bien renseignées et impartiales, mais n'écartant pas toujours l'excès de la médisance ou le trait de la calomnie *(l'observateur ou l'espion anglais, les mémoires secrets ou journal d'un observateur, la correspondance secrète politique et littéraire,* etc.).

Je feuilletai particulièrement les *mémoires secrets* (suite à ceux de Bachaumont), et j'y trouvai cette mention à la date du 19 juin 1780 : « Il court une lettre manuscrite adressée à M. le comte de Hector, directeur général des travaux du port de Brest (il l'avait été, mais il avait échangé ces fonctions contre celles de commandant de la marine, après avoir été nommé chef d'escadre). Cette épitre, peu flatteuse pour l'officier général et pour le corps de la marine, révèle différentes anecdotes de la guerre présente (1), qui ne font pas honneur à ceux qu'elles concernent, mais dont la plupart seulement indiquées, exigeraient plus de détails et d'authenticité.... »

Le lecteur mis en éveil, il fallait le satisfaire. A la date du 28 juin, entre la nouvelle d'un nouveau rôle de Mademoiselle Rosalie et celle du succès de la tragédie *la Veuve du Malabar,* dû surtout au talent de l'acteur Le Mierre, on lit : « Copie de la lettre écrite à M. Hector, chef d'escadre, commandant de la marine à Brest, mai 1780. »

La lettre est reproduite in extenso : elle est exactement conforme à la pièce manuscrite que je possède, et sur laquelle un nom a été raturé après coup.

La voici tout entière :

« J'apprends avec plaisir, monsieur, l'heureux choix que le ministère a fait de vous et je vous félicite de vous trouver tout à coup dans un poste où l'on peut servir efficacement

---

(1) La France s'était décidée à soutenir la cause des *Insurgents* d'Amérique et depuis le mois de juin 1778, les hostilités étaient ouvertes entre elle et l'Angleterre.

la patrie, soit en dirigeant les armements avec activité, soit en donnant au gouvernement des lumières et des idées dont il peut avoir besoin, soit enfin en rectifiant dans la partie exécutrice les dispositions mal cambinées dans les ordres qui pourront vous être enjoints.

« Tel est en abrégé l'avantage précieux dont vous pourrez faire usage en faveur d'une nation qui est en droit de l'attendre de vous ; mais pour parvenir à un but si glorieux, je ne puis vous dissimuler que vous aurez bien des obstacles à surmonter. *Les uns* vous les trouverez dans vous même, et les autres dans l'esprit d'un corps qui fut toujours fatal à la France. Au reste dans les circonstances critiques où nous nous trouvons, j'espère que rien ne vous arrêtera et que connaissant que vous n'avez été d'aucune utilité à la marine jusqu'à présent, vous vous déterminerez du moins à sauver la dernière moitié de votre carrière du déshonneur qui la menace si vous n'adoptez des principes opposés à ceux qui ont fait jusqu'ici la base de votre conduite.

« Il règne des obstacles qui vous sont personnels, il faut les détruire. Descendez vous *en ligne directe* du héros de Troyes ou du valet de carreau ? C'est un problème que l'observateur anglais (1) a voulu déjà décider ; c'est à vous à nous en donner la solution. Soyez juste, faites le bien qui vous sera conseillé, mettez vous au-dessus de la crainte dans les opérations avantageuses à l'Etat et méprisez les vils propos qui se tiennent dans les infâmes tripots de la marine. N'autorisez jamais, par une nonchalance imbécille, les voyes de fait de quatre officiers de votre corps qui mettent bravement l'épée à la main contre un honnête homme qui a eu le malheur de la voir cachée dans le combat. Soyez ferme dans le maintien de la discipline ; ne vous occupez plus de petitesses ; faites valoir les talents et la bravoure dans quelques

(1) L'espèce de gazette attribuée à Pidansat de Mairobert.

individus que ce puisse être et partout où elle se rencontrera. Alors, j'ose vous assurer que vous serez digne de commencer par vous-même une troisième branche d'Hector.

« Afin de passer pour brave, comportez-vous comme si vous l'aviez toujours été, et en conséquence soyez inexorable pour tous ceux de vos ignorans camarades qui n'auraient pas cette première qualité d'un militaire. Par exemple, ne souffrez pas qu'un officier tel que *Kergariou* soit jamais admis à aucun service qu'il n'ait arraché sa croix de Saint-Louis des mains des Anglais qui s'en emparèrent en amarinant la frégate *la Danaë,* qu'il abandonna si lâchement l'année dernière à Cancale, sacrifiant ainsi aux yeux de sa province son honneur, ses brevets et ses signaux, fuyant avec ses couverts de table dans la poche de son habit brun, habit qu'il avait préféré à celui du Roi, afin d'être moins distingué dans le combat.

« Je dois vous apprendre ce qui a donné lieu à l'épitaphe ci-dessous :

Ci-git qui ne serait pas mort,
S'il avait eu l'esprit du corps.

« C'est la remarque que le public a faite depuis l'action glorieuse de *M. du Couëdic,* qu'il n'y a pas eu une frégate pour croiser dans la Manche, ce qui prouve évidemment que ce n'est pas par ce chemin que les officiers de la marine se proposent d'atteindre un grade de vice-amiral.

« J'apprends qu'il paraît fréquemment sur la côte de Bretagne et de Normandie de petites escadres anglaises qui non seulement narguent notre pavillon, mais encore interceptent tout le commerce de cabotage ; ils n'ont pas peur de compromettre les vaisseaux de leur Roi et vous prouvent insolemment qu'on ne périt pas pour naviguer dans la Manche, à notre porte, au milieu de nos rochers. Ah ! pourquoi ne rencontrent-ils jamais de vaisseaux fra..çais qui les en éloignent ? Si les Anglais osent tout, c'est qu'on ne leur

oppose rien ; c'est que toutes nos forces maritimes sont concentrées dans le port de Brest et n'en sortent que pour faire des processions aussi vaines que ridicules.

« Mais qui peut vous excuser, aujourd'hui que vous avez un si bel exemple dans la personne de M. d'Estaing ? Voilà, *soyez-en sûr,* le héros que la France admire dans la marine. C'est lui que nos ennemis mêmes ont reconnu pour un grand homme. Les vertus de ce général plein de bravoure, d'activité, de connaissances, de générosité, de patriotisme, de grandeur d'âme, ne pourront-elles vous inspirer aucun des sentiments qui l'a .iment ? Si vous n'avez pas le courage de l'imiter, ayez au moins celui de l'admirer, et ayez assez d'honneur pour faire respecter ce nom chéri, à tout Français qui n'est pas imbu de vos méprisables préjugés. Que désormais un insolent garde marine ne cherche pas et ne trouve pas sur votre visage, un sourire approbatif à des propos que la lâcheté, la basse jalousie et l'ignorance seule peuvent enfanter.

« Que ne pourrais-je pas vous dire de votre vieux d'Orvilliers, dont l'âme pusillanime s'amuse à pleurer un fils, mince sujet, quand il a une patrie à deffendre et son honneur à venger ; d'un *Chilliau* (1) ignorant ; d'un petit impudent *de Langle* (2) dont la gazette de Leyde a été forcée de relever la turpitude, d'un.... (3) qui implore la protection du fort de la Conchée, sous la batterie duquel il fit tirer 45 coups de canon afin de conserver les trumeaux de sa chambre ; d'un *Roquefeuille,* qui fuit à toutes voiles devant un côtier de sa force et cela à la vue de tous les habitans d'une ville et du quartier général de l'armée de *Vaux*. Que ces exemples et mille autres servent une fois à réprimer votre morgue et

---

(1) *Duchilleau,* dans la reproduction des *mémoires secrets.*

(2) *De l'Angle,* dans la reproduction des *mémoires secrets.*

(3) Le nom raturé sur ma copie manuscrite est celui de « *Chambertaud* » d'après l'imprimé.

à vous inspirer le vrai courage ; c'est l'objet de cette lettre patriotique et le vœu de ceux qui l'envoient. Adieu. »

Que faut-il penser des incriminations renfermées dans cette lettre ?

De quelle couche, hostile au corps de la marine royale, est-elle sortie ?

La solution de ces questions n'est point indifférente : elle peut nous conduire à une appréciation fort instructive de l'état moral de notre monde maritime, à la veille des événements qui vont le faire disparaître, contribuer à nous révéler les causes de sa faiblesse devant la tempête où il va bientôt sombrer.

*
* *

Et d'abord que valent les insinuations et les accusations portées par l'anonyme ?

M. le comte *d'Hector* est le personnage auquel s'adresse la lettre. C'est un officier sans grande notoriété. Il s'est laissé tout doucement avancer ; il n'a point couru après la gloire : plus soucieux d'une existence calme et suffisamment honorée, que d'une brillante réputation maritime acquise au prix de rudes fatigues, certain d'arriver à son heure au grade d'officier général, l'objectif entrevu comme un droit par tout officier noble, il n'a pas recherché les occasions de se distinguer ; il n'a pas non plus reculé devant les exigences occasionnelles du service. Mais sur quelque bord qu'il apparaisse, il est de ceux dont on n'a rien à dire.

En décembre 1776, au moment où la France songe à se préparer à une lutte sinon imminente, du moins assez prochaine, M. d'Hector est nommé au commandement du vaisseau l'*Actif*, qui doit faire partie d'une division d'observation, sous les ordres de M. de la Motte-Piquet. Il débarque de ce vaisseau pour cause de maladie (1), et, à quelque

(1) *Espion anglais*, V, 29, et VIII, 197.

temps de là, prend les fonctions de major sous les ordres du comte d'Orvilliers, commandant de la marine à Brest. Il échange bientôt ces fonctions contre celles de directeur du port (il figure en cette qualité parmi les autorités qui assistent à la réception solennelle du portrait du Roi, au mois d'avril 1778 (1); puis accompagne à la mer le comte d'Orvilliers, commandant l'armée navale, appelée à ouvrir las grandes hostilités contre l'Angleterre : à la bataille d'Ouessant (27 juillet 1778), il est capitaine du vaisseau *l'Orient,* dans l'escadre blanche. L'année suivante il commande le vaisseau *le Neptune,* dans l'armée navale combinée (franco-espagnole) : rentré à Brest après l'insuccés des opérations de cette flotte, promu chef d'escadre, il est appelé au commandement de la marine, à Brest. C'est au début de ces nouvelles fonctions qu'il reçoit la lettre anonyme, en guise de bien-venue ! La lettre renferme des insinuations perfides sur la bravoure douteuse de l'officier : rien ne les justifie. Mais le mot fort méchant que le critique emprunte à l'*Espion anglais* (2) a peut-être une apparence de vrai. M. d'Hector, sans doute, partageait les goûts et les habitudes d'une classe tout à la fois économe jusqu'à effleurer l'avarice, et dissipée jusqu'à s'abandonner aux entraînements du jeu. Dans mon étude sur les *comptes M. de Balleroy* (3), qui précisément vivait à Brest à cette époque, j'ai montré quelle énorme consommation de cartes l'on faisait dans une maison très rangée. Du haut au bas, ou du bas au plus haut, dans le monde maritime, on jouait à outrance. De temps à autre, à la suite d'un rappel sévère aux ordonnances, on fermait quelques tripots (seuls lieux où Messieurs de la marine

---

(1) *Espion anglais,* VIII, 449.

(2) *Espion anglais,* IV, 37.

Dans une revue des officiers de marine du département de Brest, le gazetier accole cette note au nom de M. d'Hector . « plus digne de descendre du valet de carreau que du héros de Troyes ».

(3) *Revue de Bretagne et Vendée,* 2e semestre 1895, p. 424.

oubliaient leur morgue en se mêlant à des gens de tous états), les maisons particulières restaient inaccessibles à l'action de la police. Dans les salons de M. d'Hector, il n'est pas invraisemblable que l'on jouât plus ou moins gros jeu ; l'exemple était détestable, et il devait éveiller d'autant mieux la malignité, au dehors, que le commandant se croyait obligé de prévenir les excès d'une passion dangereuse chez les jeunes officiers placés sous ses ordres, et de sévir même parfois contre les gardes-marine trop oublieux de ses conseils (1). On se rattrapait sur les pertes éventuelles par de singulières façons d'économie, dans l'aristocratique ménage. Les vieilles cartes à jouer se transformaient en cartes de visites ou d'invitations officielles : j'ai en effet trouvé, parmi des papiers de l'amirauté de Brest, une invitation au lieutenant-général de ce siège, pour un dîner officiel, au nom de M. et Mme d'Hector, imprimée au dos d'une carte à jouer, le roi de trèfle ! Quelles réflexions ce petit détail inspire, comme il nous permet de pénétrer dans les dessous de cette société maritime, st fière de prétentions et si bourgeoise de mœurs domestiques, si arrogante vis-a-vis des officiers de fortune et cependant si pleine d'amabilités vis-à-vis des marcbands susceptibles de l'aider à augmenter ses profits ! (2)

---

(1) Le comte d'Hector adresse, en décembre 1783, aux officiers municipaux une, lettre par laquelle il prie le siège de police de rendre une ordonnance « qui deffende aux maîtres de billard de donner à jouer à Messieurs les gardes de la marine et du pavillon, et à tous marchands revendeurs ou fripiers d'acheter aucuns effets appartenant aux dits gardes...., ainsy que de leur vendre épées, éguillettes et chapeaux d'uniforme, excepté celui des marchands qui sera reconnu pour fournisseur de la dite compagnie ». Ordonnance conforme est rendue le 6 décembre. *Registres des audiences de police* de Brest, archives départementales, Quimper.

(2) Depuis Louis XIV, surtout depuis les développements des armements en course, souvent confiés à des officiers du Roi, un esprit de mercantilisme s'est glissé dans le corps de la marine ; il grandira jusqu'à substituer la cupidité à l'honneur, comme stimulant des actes, chez un trop grand nombre, à la néfaste période du règne de Louis XV ; il n'est

Le comte d'*Orvilliers,* pris à parti de manière aussi indécente, a joué un rôle maritime trop connu, pour que je me livre ici à des rappels historiques sans utilité. Les opinions varient sur sa valeur professionnelle, son aptitude au commandement supérieur. Mais la majorité des personnes compétentes s'accordent à le regarder comme un excellent marin. Au combat d'Ouessant, il fit preuve de très réelles qualités de tacticien. Sans doute, au cours du procès de l'amirel Keppel, il se trouva chargé. Mais les accusations

---

point anéanti sous Louis XVI, à l'époque où l'honneur renaît avec éclat, et malgré les interdictions réitérées aux officiers de se livrer à aucune opération commerciale. Qu'on lise à cet égard la lettre suivante, dont M. Berger, adjoint au maire de Brest, possède l'original (elle est adressée à M. Borgnis-Desbordes, marchand à Brest, par un officier du corps royal distingué).

« A bord de la *Bellone,* en rade de Port-Louis, le 26 juin 1781.

« Quand il fut question la première fois de ma destination pour les Indes, vous me témoignâtes, mon cher Desbordes, avoir envie de m'y charger de quelque chose : moy. je n'en serais pas non plus éloigné. Mais votre absence de Brest lors de mon départ et la précipitation qu'on semblait mettre dans cette opération, nous a empêché de nous concerter. J'en parlai cependant à Seinon (?), qui me parut aussi en avoir grande envie. Mais il n'osa cependant rien prendre sur luy, ne pouvant pas vous consulter. Maintenant que mon départ parait un peu différé, et que je suis en rade au Port-Louis, nous pourions, je crois, aisément nous entendre là-dessus, et vous pouriez me faire parvenir ce que vous jugeriez à propos et qui fut convenable pour ce pays-là dont vous connaissez mieux que moy les besoins. Tout ce que je vous observeray, c'est que je ne veus rien de volumineux ; la bijouterie et les gallons serait je crois ce qu'il y aurait de meilleur, et je ne puis embarquer au plus que deux petites malles : il faudrait m'envoyer aussi une facture bien claire avec le prix de chaque chose et les conditions auxquelles nous nous obligerions mutuellement. Voilà toutes mes idées là-dessus ; faites moi part des vôtres et marquez moi de suite ce à quoy vous déciderez. Si vous m'envoiez quelque chose ne perdez pas de tems à le charger à la Messagerie et m'en donnez avis. Ce que vous chargerez, vous pouvez le mettre à mon adresse, et comme si c'étoit pour faire remettre à quelqu'un aux isles de France ou de Bourbon. Adieu, mon cher Desbordes, je vous souhaite beaucoup de bonheur et de santé.

« Le chevalier de Cillart. »

On sait que Kerguelen fut condamné à une détention et à la destitution par un conseil de guerre, en 1775, à la suite de divers manquements, parmi lesquels figurent des affaires de trafic au cours d'une mission officielle.

d'un ennemi intéressé à donner le change sur sa propre conduite, ne sauraient être acceptées qu'avec réserve, et d'ailleurs il ne faut pas oublier que les capitaines anglais déclarèrent devant les juges, « qu'ils étaient loin de s'attendre à voir les Français manœuvrer avec autant d'aisance, de fermeté et de talents qu'ils en avaient montrés » (1). L'insuccès de la sortie de 1778 doit être attribué surtout au duc de Chartres (2), qui se conduisit avec une désinvolture... toute princière et offrit un déplorable exemple de la plus coupable indiscipline, au moment du combat : s'il n'encourut, pour un pareil crime, qu'une disgrâce très discrète et très éphémère, au moins fut-il perdu dans l'opinion publique (3) jusqu'au jour où l'affectation d'allures démocratiques lui attira un regain de popularité... d'ailleurs chèrement payée ! Mais il rejaillit quelque chose de la faute du lieutenant sur le général. Quant aux opérations de 1779, elles manquèrent leur but par la nonchalance de nos alliés les Espagnols. Un armement formidable, qui avait jeté la terreur en Angleterre, par d'inconcevables hésitations, le défaut d'harmonie entre les chefs, fut compromis dès les débuts de la campagne : des vents contraires, la pénurie et la mauvaise qualité des vivres, une épidemie scorbutique parmi les équipages, plus que l'habileté des ennemis, le détournèrent de son objectif, en l'annihilant, pour ainsi dire. Le comte d'Orvilliers vit mourir

---

(1) De Lapeyrouse-Bonfils, *Histoire de la marine française*, III, 39, note.

(2) Le futur *Philippe-Egalité*.

(3) On écrirait une brochure bien curieuse avec la citation des épigrammes et l'analyse sommaire des pamphlets que l'on fit pleuvoir sur le prince après l'affaire d'Ouessant. Le pire, c'est que le prince allait inconsciemment au devant des plus sanglants outrages. Un jour, avec le comte d'Artois, il s'amusait à classer les femmes de la cour en belles, passables et laides. L'une, vexée d'avoir été mise parmi ces dernières, cherche l'occasion de s'en venger et ose dire au duc de Chartres, publiquement : « Très heureusement, Monseigneur, on sait que vous ne vous connaissez pas mieux en signalements qu'en signaux » Terrible allusion aux signaux de d'Orvilliers, qu'à bord du vaisseau du prince on n'avait point voulu apercevoir, à l'instant critique où il fallait se battre de très près !

son fils unique dans ses bras, à bord de *la Bretagne*. Terrassé par cette douleur, par le chagrin d'un insuccès dont souffrait son ardent patriotisme, très pieux, il se réfugia dans le seul asile qu'ouvre à un croyant l'idée religieuse, « il quitta le service et se consacra à Dieu dans la maison de saint Magloire, où il mourut en 1787 » (1).

M. *du Chilleau* (de la Roche) est qualifié « d'ignorant ». Un mot est vite écrit ; plus difficile est la réunion des preuves. Le vicomte du Chilleau ne mérite pas sans doute de figurer parmi les illustrations de la marine ; mais rien dans sa carrière ne semble justifier l'épithète de l'anonyme. A la fin de 1777, il fait partie de la petite escadre de M. de Dampierre, comme capitaine de la frégate *la Diligente*, aux Antilles : il assiste à la prise de la Dominique par le marquis de Bouillé, au mois de septembre de l'année suivante, en même temps, mais avec un rôle plus effacé, que le marquis du Chilleau, commandant d'un corps de grenadiers (2). En 1780, il commande une division de deux vaisseaux *(le Prothée, l'Ajax,)*, et d'une frégate *(la Charmante)*, chargée d'escorter un convoi pour l'île de France. Le 23 février, il tombe dans une division anglaise de cinq vaisseaux, aux ordres de l'amiral Digby et est obligé de rendre son vaisseau. Kerguelen ne fait que mentionner cette affaire, en quatre lignes (3). Mais M. de Lapeyrouse-Bonfils la relate en termes élogieux pour le vaincu (4). « Le vicomte du Chilleau.... manœuvra en marin habile et dévoué ; il ordonna à l'*Ajax* et à une grande partie du convoi de faire la nuit fausse route. Pour lui, continuant à observer l'ennemi, il forma un faux convoi avec *le Prothée*, qu'il montait, et *la Charmante*. Cette

---

(1) De Lapeyrouse-Bonfils, l. c. III, 76, et Guérin, *Histoire maritime de la France*, V, 55.

(2) Y.-L. Kerguelen, *Relation des combats et des événements de la guerre maritime de 1778 entre la France et l'Angleterre*, etc, p. 44-45.

(3) Kerguelen, l. c. p. 115.

(4) L. c. p. 129.

ruse eut le succès qu'il en attendait. Il fut seul poursuivi et atteint. Entouré par 5 vaisseaux, *le Prothée* fit une résistance héroïque. Contraint d'amener, il eut la gloire d'avoir soustrait à l'ennemi le convoi qui lui avait été confié. » (1)

Le gazetier a soin d'apprendre à ses lecteurs, par une note, que le *Kergariou* si virulemment dénoncé « ne doit point être confondu avec messieurs de Kergariou de Roscouette et le comte de Kergariou-Loëmaria, capitaines de vaisseau ». Il s'agit du chevalier de Kergariou-Coatlès, lieutenant de vaisseau, commandant la frégate *la Danaë*. Voici de quelle manière Kerguelen rapporte l'évènement qui lui a valu d'aussi durs reproches (2). « *La Danaë* convoyait une gabare et quelques bâtiments marchands destinés pour Le Hâvre. Le 13 mai (1779) au matin, M. le chevalier de Kergariou n'était qu'à deux lieues de Saint-Mâlo, lorsqu'il aperçut 7 bâtiments de guerre ennemis, presque à l'entrée de ce port. Il fit signal au convoi de relâcher et fit route lui-même pour se réfugier à Cancale, où il espérait que les batteries de la côte le protègeraient contre des forces aussi supérieures. Il fut suivi par les ennemis qui l'approchèrent à midi et demi, à la demi-portée du canon. Quoiqu'il put à peine se défendre, l'espoir d'être secouru lui fit essuyer pendant quelque temps le feu d'un vaisseau de 50 canons et de 3 frégates. Mais ne voyant pas qu'on se mit en devoir de le protéger, ayant déjà 10 hommes tués et 20 blessés, il fit descendre à terre la plus grande partie de son équipage et abandonna à trois heures et demie sa frégate, où il ne laissa que les malades et les blessés. » Ce récit ne contient pas un

---

(1) En 1784, M. du Chilleau, gouverneur de Saint-Domingue, donna la preuve d'une intelligente initiative, en accordant la liberté commerciale aux ports du sud ; cette liberté était une nécessité ; mais elle était contraire aux ordonnances, et le gouverneur eut tort, devant la plainte portée contre lui par un intendant pointilleux, Barbé-Marbois : il fut regretté des colons, dont il avait compris et défendu les intérêts.

(2) L. c. p. 71.

mot susceptible de ternir la réputation d'un officier, et si l'on s'y tenait, on serait autorisé à considérer l'affaire de *la Danaë* comme « une honorable défaite, balançant la gloire de la victoire elle-même » (Guérin) (1). Mais Kerguelen, bien qu'un peu enclin à dénigrer ses collègues, a peut-être rédigé sa relation avec l'intention d'atténuer la conduite d'un officier, breton comme lui ; Guérin a accepté son récit, en forçant même la note bienveillante qu'il a coutume de faire résonner, de parti pris, toutes les fois q'une personnalité maritime est en cause. La vérité, c'est que l'histoire du combat de *la Danaë* n'est point aussi simple et prête à controverse.

La Danaë, avec une autre frégate et 3 petits navires d'armement inférieur, devait escorter une flottille de bateaux de pêche, chargée de 1500 hommes de troupes que l'on avait réunis à Saint-Mâlo pour une tentative de descente inopinée à Jersey. Des vents contraires mirent obstacle à l'exécution du coup de main, et, lorsqu'on essaya d'y revenir, les Anglais étaient sur leur garde. A une sortie du 13 mai, *la Danaë*, de 26 canons, la frégate *la Diane*, de même force, la corvette *la Valeur*, de 6 canons, la gabare *l'Ecluse*, de 8, et le cutter *la Guêpe*, rencontraient une division ennemie, commandée par sir James Wallace et composée d'un vaisseau de 50 canons, *l'Experiment*, d'une frégate de 36, *la Pallas*, de 2 corvettes de 20 et de 6 bricks. M. de Kergariou ne vit d'autre moyen d'échapper, que par une manœuvre, destinée. plus tard par son succès, à illustrer le nom de Linois, en des circonstances assez analogues : il s'échoua sous une petite batterie de 3 canons, dans la baie de Cancale, décidé à la résistance avec l'espoir d'être secondé par la terre, si les Anglais osaient se risquer à l'approcher. Ils l'osèrent et des secours envoyés de Saint-Mâlo arrivèrent

---

(1) L. c. v. 53.

trop tard. Les Français ne luttèrent guère, car, d'après Allen (1), *l'Experiment* n'eut que 2 hommes tués et une trentaine de blessés, et *la Danaë* n'éprouva elle-même que des pertes assez faibles. Le manque d'énergie vint-il des officiers ou de leurs hommes ? Troude et Levot (2) disent que l'équipage de *la Danaë* se précipita dans les embarcations et se rendit à terre, sans écouter les exhortations de son capitaine. Celui-ci ne pouvait mettre le feu à sa frégate, les blessés restant à bord. En très petit nombre, il est singulier que ces malheureux n'aient pas été sauvés et Robida (3) laisse planer un soupçon sur la conduite de M. de Kergariou à cet égard, en écrivant que « le chirurgien-major ne voulut pas quitter les malades et les blessés ». Le chirurgien aurait donc été invité à s'éloigner ? Il fit son devoir en demeurant et l'abandon des blessés, qui mettait obstacle à la destruction du bâtiment, fut sans doute une conséquence de la panique de l'équipage. En pareille occurence, un capitaine est toujours incriminé : il est comme le bouc émissaire chargé des méfaits de ses subordonnés et sur lequel la vanité nationale rejette la cause de son humiliation. M. de Kergariou, après avoir tenté une défense sérieuse contre des forces supérieures, eut encore la mauvaise chance de voir opposer au sort de *la Danaë* (traînée le lendemain par les Anglais à la suite de leur division, sous les yeux des habitants et des marins de Saint-Mâlo) à celui des autres bâtiments de sa flottille. Trois furent incendiés par leurs capitaines et le cutter *la Guêpe,* commandé par le lieutenant Fougeray-Garnier, profitant de son faible tirant d'eau, échoué très avant sur des vases, servit de rempart à son petit équipage, qui, abrité derrière, dans des embarcations, ne cessa de jouer du mousquet et, par la vivacité de son feu, obligea les ennemis à l'abandonner (Robida).

---

(1) *Battles of the british navy*, I, 271.
(2) *Batailles navales de la France*, II, 49.
(3) *Histoire et panorama d'un beau pays, Saint-Malo*, etc., p. 242.

Le capitaine de *la Danaë*, s'il peut être soupçonné de n'avoir pas su conserver tout le sang- froid et l'autorité nécessaires, vis-à-vis de son équipage, ne semble pas, d'après ce qui précède, avoir mérité d'être stigmatisé à cette occasion. Le fait de s'être montré au combat sous un autre habillement que l'uniforme était alors banal ; ce reproche trahit même la mauvaise foi de l'auteur de la lettre, car, dans un milieu maritime, il était à même de connaître la répugnance des officiers de la marine à s'astreindre à l'uniforme réglementaire, que beaucoup regardaient comme une livrée, et que les chefs étaient les premiers à quitter une fois à la mer (1). Du reste, à quelque temps de là, le Ch[r] de Kergariou devait prouver qu'il était incapable d'une lâcheté et bien digne de commander un bâtiment du Roi. Le 16 juillet 1780, il commandait la frégate *la Belle-Poule* (2), lorsqu'au large du Croisic il fit rencontre d'un vaisseau anglais, *le Nonsuch (Sans-pareil)*, de 64 canons (d'après Allen, de 70 à 72 d'après Kerguélen), commandé par le même Wallace, qui avait livré le précédent combat. La frégate française ne put éviter la lutte, malgré que le capitaine eût fait abattre et jeter à la mer ses bastingages, pour alléger le poids et accélérer la marche du bâtiment. Pendant deux heures, elle se défendit avec la plus grande énergie. M. de Kergariou, voyant son monde très maltraité par la mousqueterie de l'ennemi, sur un pont privé d'abri,

---

(1) Loir, *La marine royale avant 1789*, p. 111.

(2) La même qui, le 17 juin 1778, avant la déclaration de guerre, avait été attaquée par une frégate anglaise et s'était si vaillamment comportée, sous le commandement de la Clocheterie. On sait de quel engouement pour la marine on se prît à Paris, à la suite de cette affaire, engouement qui persista, plus ou moins entremêlé de dénigrements, jusque vers l'époque de la Révolution. La Reine arbora l'étonnante coiffure dite *à la Belle-poule* ; plus tard le petit dauphin donna la mode du costume enfantin *à la matelot* (mode qu'on voit renaître de nos jours, précisément au milieu de louanges et de critiques passionnées, également exagérées, dont la marine est redevenue l'objet).

fit descendre tous ses hommes dans la batterie. « L'équipage continua à montrer autant d'audace que de fermeté, et lorsque le capitaine leur répétait, pour entretenir leur ardeur : *courage, enfants, courage !* ils lui répondaient en redoublant de zèle et par des cris de : *Vive le Roi* ! Le Chr de Kergariou s'applaudissait de se voir si bien secondé, quand il fut blessé mortellement ; » on l'emporta malgré lui dans le poste du chirurgien, où il expira un moment après (Kerguélen) (1). De l'aveu d'un historien angiais, Allen (2), « noble » avait été la défense, l'équipage français comptait 35 tués, la majorité des officiers et 50 hommes étaient blessés (3).

Quelques jours auparavant, le 5 julllet 1780, *le Nonsuch* avait capturé, à la hauteur d'Ouessant, la corvette *le Hussard,* commandée par le chevalier *de Langle,* lieutenant de vaisseau. J'ignore à quelle aventure l'anonyme fait allusion relativemeut à cet officier. Mais il serait permis de s'étonner qu'on eût confié un commandement à ce jeune homme, s'il eut été mésestimé, à une époque où le ministre de la marine, d'accord avec le Roi, s'appliquait à éléminer les sujets incapables ou douteux. Jadis comme aujourd'hui, notre caractère léger, irréfléchi, dénigrateur, allait chercher jusque dans les feuilles étrangères une triste pâture à son besoin de médisance et de scandale. Jadis comme aujourd'hui, nos ennemis, avoués ou secrets, jouissaient de nos déplorables entraînements, nous poussaient à l'exploitation des pires calomnies contre les individualités d'un corps mis en relief et susceptible d'aider puissamment à notre relèvement. Ainsi se préparait, contre de bons serviteurs du pays, une

---

(1) L. c., p. 146-147. Voir aussi Troude et Levot, l. c., II, 81 ; de Lapeyrouse-Bonfils, l. c. III, 158.

(2) L. c. I. 306.

(3) *Le Nonsuch,* malgré la vivacité de l'action, n'avait eu que 3 hommes tués, 2 blessés mortellement et 8 blessés plus ou moins sévèrement (Allen). Cet exemple montre à quel point les résultats sanglants d'un combat pouvaient varier chez les adversaires, dans l'ancienne marine.

œuvre de perversion dans l'opinion publique, œuvre au cours de laquelle les jalousies et les haines allaient s'épanouir, ne laissant aucune place pour une entente entre tous les vrais dévouements (1).

Les *Roquefeuil* ont fourni à la marine plus d'un officier distingué (2). Le comte (Jacques-Aymard), lieutenant-général des armées navales, sous Louis XV, descendait d'une ancienne famille languedocienne ; mais il fit souche brestoise par son fils (Aymard-Joseph), qui, passé de l'armée de terre (dragons) dans l'armée de mer, parvint au grade de vice-amiral. Celui-ci, par une exception assez rare, commanda à Brest et la marine et les forces de terre ; il éprouva, dans ce double commandement, beaucoup d'ennuis et de froissements (3), ce qui ne l'empêcha pas de s'occuper avec zèle de la reconstitution de l'Académie de marine. Le vicomte René, chef d'escadre, commandait les gardes-marine à Brest, à l'époque où d'Orvilliers avait la haute direction de ce département. Il ne semble pas avoir laissé le souvenir de très brillants services. C'était un entiché des prérogatives du grand corps, et on le rencontre parmi les plus ardents pro-

---

(1) Ce chevalier de Langle, le futur compagnon de Lapérouse, n'avait rien de commun avec l'individu de même nom et de même qualification, dont Bertrand de Molleville connut la famille en Bretagne et qu'il retrouva à Paris, à l'époque de la Révolution, réduit à la plus grande misère, sortant même de la Force, à la suite d'une prétendue méprise « de la police correctionnelle ». Le de Langle de Bertrand de Molleville avait beaucoup voyagé, il connaissait bien les affaires de Saint-Domingue : il se présentait comme homme à tout faire pour de l'argent, lança un journal, le *Postillon de la guerre*, à la solde du ministre, fit grand bruit « d'un complot contre la Nation » qu'il aurait découvert pendant sa détention...., et emprunta pour commencer, à son protecteur, 300 livres qu'il oublia de rendre. (*Mémoires* de Bertrand de Molleville, II, 240, éd. de Londres).

(2) Levot et Donneaud, *Les gloires maritimes de la France*, 454-455.

(3) En 1772, il se démit du commandement de la marine ; il avait été déjà remplacé dans celui des troupes de terre par le chr d'Argens. Voir Kerneïs, *le sieur Casa-Major, Bul. de la Soc. acad. de Brest*, 1892, tirage à part, p. 22, et Levot, *Histoire de Brest*, II, 169.

testataires contre les fameuses réformes de 1772 (1). Il mourait à Brest au mois de juillet 1780. Un enseigne du nom de Roquefeuil est tué à bord de la frégate *la Junon*, dans le beau combat que le capitaine de ce navire, M. de Beaumont, livre à la frégate anglaise *le Fox*, le 11 septembre 1778 (2). Quant au Roquefeuil visé par l'anonyme, c'est ce même *chevalier de Roquefeuil* (Roquefeuil-la-Devèze), qui, en 1769, garde du pavillon amiral, avait été compromis dans une cabale de théâtre, avec quelques-uns de ses camarades, cabale d'adolescents pour soutenir une actrice, que l'intendant de Clugny (triste personnage !) transforma presque en sédition, et qu'il grossit à plaisir. M. Kernéïs a raconté l'histoire (3), elle valut quelques jours de détention au jeune officier ; mais elle ne nuisit pas à son avancement, puisqu'en 1779 on le trouve lieutenant de vaisseau, capitaine d'un cutter de 18 canons, *le Mutin*. Le 18 août de cette année, ayant reçu l'ordre du comte de la Touche-Tréville de porter des dépêches à M. d'Orvilliers, le chevalier de Roquefeuil capture sur sa route un cutter anglais de 12 canons (4). En octobre, capitaine d'un autre cutter, l'*Expédition*, il accompagne Du Couëdic, montant la frégate *la Surveillante*, dans

---

(1) Celle qui avait le plus blessé les officiers de marine, c'était leur nouvelle organisation sur le modèle des troupes de terre, et avec l'uniforme blanc de l'infanterie.

(2) Kerguélen, l. c. 47-48 ; Guérin, l. c., V, 35.

(3) L. c., p. 24 ef suiv.

(4) Kerguelen (l. c. 97) dit que le cutter anglais fut enlevé à l'abordage. Je relève dans les dossiers des prises des archives de l'ancienne amirauté de Brest, quelques détails intéressants sur cette capture de M de Roquefeuil D'après les pièces que j'ai eues sous les yeux, l'affaire n'eut rien de très glorieux. *Le Mutin* avait un meilleur armement que son adversaire (brigantin-corsaire de Guernesey monté de 14 canous et 6 pierriers, mais seulement de 54 hommes d'équipage ; *le Mutin* comptait 5 officiers et 133 hommes d'cquipage). L'Anglais se rendit après une courte chasse et 5 coups de canon à boulet, qu'il avait d'ailleurs laissés sans riposte. La capture eut lieu en vue de l'armée navale d'Orvilliers, le 17 août. Le récit de Kerguélen (rétrospectif) est ainsi rectifié par un document authentique, la déclaration de prise faite au lendemain de l'avènement.

cette croisière d'Ouessant que va illustrer le mémorable combat du 6. Pendant que la *Surveillante* et le *Québec* se livrent leur duel acharné, l'*Expédition* et le cutter anglais le *Rambler* se canonnent ; mais à la vue des flammes qui dévorent le *Québec*, « les deux côtres avaient cessé le combat comme machinalement pour se porter à son secours. M. de Roquefeuil arriva quelque temps après la destruction de la frégate anglaise et parvint à sauver le second, sir Robert, et 7 matelots » ; il rallia ensuite la *Surveillante* et la prit à la remorque jusqu'à Brest (1).

J'arrive à l'affaire où le chevalier de Roquefeuil aurait « fui à toutes voiles devant un côtier de sa force et cela en vue de tous les habitants d'une ville et du quartier général de l'armée de Vaux ». Elle serait certainement antérieure aux deux précénentes, puisqu'elle répondrait à la période de formation des camps de Bayeux (M. de Broglie) et de Saint-Mâlo (de Vaux), où l'on rassemblait des troupes pour effectuer une descente sur les côtes de l'Angleterre ou de l'Irlande, projet que l'on abandonna (2). Je n'en découvre aucune mention. Il faut croire que la médisance, pour ne pas dire plus, reposait sur de très vagues propos, si même elle n'était le fruit d'une pure imagination. Si le chevalier de Roquefeuil eut commis un acte de lâcheté, il n'eut pas eu l'année suivante le commandement de deux cutters.

Je ne trouve non plus aucune mention du cas du capitaine *Chambertaud,* ni dans les ouvrages relatifs à l'histoire maritime, ni dans les gazettes de l'époque. Mais je risquerai cette observation, qu'un bâtiment réfugié sous un fort, évidemment parce qu'il est hors d'état de résister au large à des forces supérieures, doit, pour offrir un moindre champ au tir de l'ennemi et mieux dégager celui de la batterie protectrice, éviter de présenter son travers, faire usage de

(1) De Lapeyrouse-Bonfils, l c III 83.
(2) Guérin, l c. V, 49 ; *Espion anglais,* X, 60, 83.

ses canons d'avant ou d'arrière. Grâce à une manœuvre de ce genre, en 1811, une petite division de canonnières françaises, que commandait un tout jeune enseigne de vaisseau, Jourdan (François), poursuivie par une grosse frégate et un brick anglais, leur livra un heureux combat, sous la batterie d'Arromanche (1).

Il fallait avoir l'air d'être impartial.

Au milieu de ses détractions, l'anonyme exalte un marin, sur la mémoire duquel plane le souvenir d'un récent exploit, et un général alors en pleine vogue dans l'opinion publique.

Qui n'a lu avec enthousiasme et émotion le récit du magnifique combat de la frégate la *Surveillante,* commandée par *Du Couëdic,* et de la frégate le *Québec,* commandée par Farmer ? Les deux navires étaient d'égale force, les capitaines et les équipages d'égale valeur. Ce fut une lutte à outrance, dans laquelle il n'y eut en réalité ni vainqueur ni vaincu, seulement un survivant tout mutilé, étonné de se sentir encore debout, en face de l'adversaire embrasé, bientôt réduit en fragments par l'explosion de ses poudres. Du Couëdic, blessé mortellement, vit ses derniers moments entourés des joies du triomphe ; son héroïsme fut célébré par la France toute entière : il était digne d'être offert en exemple à tous (2). Mais était-il bien vrai que Du Couëdic;

---

(1) *Le combat des 7 et 8 septembre 1811, dit bataille d'Arromanche.* par M. G. Villers, Bayeux, 1895. Le héros de ce combat, qui devait prendre une retraite prématurée comme capitaine de vaisseau, à la suite d'événements qui réduisaient notre marine à un rôle très effacé, est le grand père d'un de nos plus aimables et érudits concitoyens.

(2) Le corps de Du Couëdec fut déposé dans l'église Saint-Louis, où une plaque de marbre noire, scellée dans le mur du chœur, porte l'inscription suivante : Ici repose le corps de messire Louis Du Couëdic de Kergoualer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux du Roi, né au château de Kerguelenen, paroisse de Pouldregat, diocèse de Quimper, le 17 juillet 1740, mort le 7 janvier 1780, des suites des blessures qu'il avait reçues dans le combat mémorable qu'il a rendu le 6 octobre 1779, commandant la frégate de Sa Majesté la *Surveillante* contre la frégate anglaise le *Québec.* Ce monument a été posé par ordre

seul dons son corps, eut su mourir pour le Roi, pour la patrie ? Après les hontes des guerres maritimes de Louis XV, après les défaillances de capitaines conduits par des Conflans, des La Clue, etc..., une ère de rénovation venait de s'ouvrir. Le grand corps n'avait rien perdu de sa morgue, mais il avait acquis des qualités solides ; il brûlait d'effacer de tristes annales, et, débarrassé de beaucoup d'incapables par les réformes de Sartines, il commençait à prouver au monde qu'il pouvait disputer la mer aux Anglais. L'anonyme oublie trop aisément ou trop volontairement les noms de nombreux officiers, qui ont joué leur existence sans hésitation, depuis le début de la dernière guerre :

Sur la *Belle-Poule* (17 juin 1778), La Clocheterie et 3 de ses officiers blessés ; l'un d'entre eux, La Roche-Kerandraon, enseigne de vaisseau, continuant à garder son poste avec un bras cassé ; Green de Saint-Marsault, lieutenant de vaisseau, tué ;

Au combat d'Ouessant (27 juillet 1778), Bessey de la Voute, capitaine de vaisseau, le chevalier de Vincelles,

---

du Roi pour perpétuer le nom et la mémoire de ce brave officier (Levot, *Hist. de Brest,* I, 315)

Des nombreuses relations qui ont été écrites sur le combat de la *Surveillante* et du *Québec*, je ne citerai ici que deux, l'une, peu connue, et l'une des plus émouvantes, du baron Barchou de Penhoën (*Un automne au bord de la mer,* p 175, *le chevalier Du Couëdic*) ; l'autre, très sommaire d'Allen, historien classique des batailles de la marine anglaise (I, 295), cette dernière, pour y relever un détail trahissant bien l'âme britannique, incapable d'avouer le moindre insuccès sans quelques réticences qui atténuent le mérite de l'adversaire. On s'accorde généralement à reconnaître que les deux frégates étaient d'égale force ; Kerguelen l. c 102) attribue même 26 canons à la *Surveillante* et 32 au *Québec ;* Allen donne 40 canons à la première et 32 à la seconde, et il ajoute : « La grande infériorité de force sous laquelle le *Québec* combattit fut assez notable pour jeter le plus grand lustre sur la conduite valeureuse du capitaine Farmer » En France on exaltait la bravoure des Anglais, on renvoyait libres leurs prisonniers ; en Angleterre, on préparait la matière du prochain dénigrement des vainqueurs généreux.

enseigne, deux autres officiers tués ; le lieutenant-général Duchaffaut et plusieurs officiers de différents grades, blessés;

A bord de la frégate *La Junon* (capitaine de Beaumont), lorsqu'elle s'empara de la frégate anglaise le *Fox*, à la hauteur d'Ouessant (11 septembre 1778), le lieutenant de vaisseau d'Isle de la Mothe, tué ;

Dans le combat du vaisseau le *Triton* contre un vaisseau et une frégate, par le travers du cap Finistère (20 octobre 1778, le capitaine de Ligondès, deux fois blessé (la main droite emportée, le bras gauche traversé par une balle) sans abandonner son poste ;

Combien d'autres encore et je ne rappelle point les affaires, parfois si sanglantes, qui s'engagèrent dans les mers lointaines, en Amérique, aux Antilles, à la Côte occidentale d'Afrique, dans l'Iude.

L'esprit du corps avait donc bien changé, sous le rapport de l'abnégation et du dévouement patriotiques ; il ne reposait plus sur la base d'un étroit égoïsme, il avait appris à préférer l'honneur d'une fin glorieuse à une existence dorée, mais sans honneur.

D'Estaing était l'homme de tous ceux qui n'aimaient pas le grand corps, et ils étaient légion dans la marine et hors de la marine, dans les arsenaux, les villes maritimes et la capitale elle-même. On vantait chez lui la souplesse et la vivacité de la conception, la rapidité et la ténacité dans l'exécution, un courage et un sangfroid exceptionnels, une énergie inflexible vis-à-vis des officiers trop gonflés de leur gentilhommerie au cours du service, une loyale appréciation des qualités de ses subalternes quelle que fut leur origine. En réalité, d'Estaing possédait, comme tous les autres, l'orgueil de caste ; mais il savait le dissimuler. Ce qu'on prisait en lui, c'était la défiance et même le dédain qu'il affichait vis-à-vis du monde de la marine royale, l'estime qu'il témoignait aux officiers bleus. D'Estaing avait d'excellentes

raisons pour se comporter d'après de tels sentiments. Il n'avait point passé « par les grades » ; ses débuts sur mer avaient été ceux d'un véritable aventurier (1). Devenu un chef puissamment protégé, dans un milieu qui le regardait, d'après son préjugé séculaire, comme un *intrus*, il devait déployer vis-à-vis des officiers du grand corps une constante sévérité, leur bien inculquer cette idée, qu'ils ne le sauraient tromper ainsi qu'ils avaient déjà trompé tant de braves gens, eux aussi coupables de n'avoir point porté l'habit de garde-marine, sans encourir la plus lourde responsabilité, qu'ils auraient à rendre compte des conséquences de leur mauvais vouloir et de leur indiscipline. Pour contrebalancer les sourdes menées de subalternes récalcitrants, qui, jadis, en plus d'un occasion, n'avaient pas hésité à sacrifier les intérêts du Roi et de la nation à la satisfaction de leurs rancunes (2), d'Estaing était amené à rechercher un appui auprès des officiers d'origine roturière, en général modestes, très au fait des choses de la mer, et dévoués sans calculs. Il sentait d'ailleurs qu'il n'avait pas une entière expérience de la technique professionnelle, dans une carrière tout à coup si brillamment transformée pour lui ; il ne pouvait compter, pour remédier à son insuffisance, que sur l'aide des bleus, à l'occasion conseillers discrets, hommes d'initiative vigoureuse, habiles et désintéressés (3). Au fond,

(1) *Espion anglais*, IX, 51-54.

(2) L'insuccès des opérations de l'escadre du duc d'Anville, sur les côtes de l'Acadie, en 1746, n'eut pas d'autre cause que « la mésintelligence entre les capitaines, jaloux de ce seigneur, qu'ils appeloient un intrus, parce qu'il n'avoit pas passé par les grades inférieurs... Non seulement ils ne vouloient pas guider son inexpérience, mais ils contribuèrent à lui faire faire des fautes qu'ils lui reprochèrent ensuite, dont il mourut de chagrin ». *Vie privée de Louis XV*, II. 259.

(3) On prétendait que d'Estaing, à l'armement de 1778 (Toulon), avait embarqué sur son bord, après l'avoir fait nommer lieutenant de vaisseau, un officier bleu jusqu'alors confiné dans le grade de capitaine de brûlot, « un sieur Mauff, marin de Saint-Mâlo » qu'il prenait « des conseils et même des instructions », de cet homme, très expérimenté. Les officiers de

d'Estaing ne méritait peut-être pas autant qu'on les lui a décernés les éloges admiratifs de ses contemporains. C'était un nerveux ; comme tel, il était doué d'un génie susceptible de très hautes envolées, de hardiesses inouïes, mais aussi de défaillances ; s'il fut toujours brave, il fut parfois très-inégal dans ses résolutions. Son titre principal à la reconnaissance du pays, c'était d'inspirer une crainte salutaire anx Anglais, gens froids et méthodiques, dont sa décision souvent imprévue bouleversait les prévisions et les plans. L'antithèse de d'Estaing, on la rencontrait chez le comte de Grasse, d'opulente corpulence, de cerveau épais, bien pénétré celui-là de la supériorité des officiers de caste comme de la sienne entre tous. Sa vantardise aidait à le faire prendre au sérieux, dans un monde intéressé à opposer un champion de ses idées au marin prôné par l'opinion. Il y avait beaucoup à dire sur M. de Grasse : il est assez surprenant que l'anonyme l'ait oublié (1).

*
* *

Après avoir apprécié, à leur valeur réelle, les assertions de l'auteur de la lettre au comte d'Hector, reconnu qu'elle dépassait les bornes de la médisance de toute l'ampleur de la plus vilaine calomnie, il importe de savoir de quelle source a pu jaillir un tel jet d'encre. Rechercher l'individualité de l'écrivain serait puéril : les personnages qui se livrent à de pareilles manœuvres n'ignorent point l'art de se dérober à des investigations, dont le succès aurait pour couronnement de vertes corrections. Un nom n'offrirait d'ailleurs aucun intérêt pour l'histoire. Ce qu'il faut déterminer, c'est la catégorie à laquelle appartenait l'anonyme.

---

marine s'en montraient fort humiliés « Ils ne pouvaient digérer que M le comte d'Estaing, qu'ils regardent comme aveugle en la partie, ne veuille pas s'en rapporter à eux, borgnes si l'on veut, ce qui est toujours y voir quelque chose, et leur préfère un étranger, un officier de fortune. » *Espion anglais*, IX, 50.

(1) L'*Espion anglais* n'a pas commis pareil oubli !

La solution de ce problème achèvera de nous révèler *des dessous* fort instructifs des mœurs maritimes d'autrefois.

Il est bien évident que la lettre est sortie d'une catégorie qui, dans le milieu maritime, avait un intérêt à la produire, et que cet intérêt se confondait chez elle avec l'ardent désir de l'abaissement du grand corps. La haine de celui-ci se rencontrait égale, mais sous des formes et pour des raisons différentes, et chez les officiers bleus, de fortune, où la rivalité de métier se compliquait d'une divergence de classes, et chez les officiers de plume, d'administration, où les prétentions à une sorte de privilège nobiliaire se doublait d'une autre à l'indépendance d'autorité.

Les Bleus (1), officiers roturiers, admis dans la marine à titre d'auxiliaires ou à titre d'entretenus avec des grades particuliers qui les maintenaient sous les ordres d'un simple enseigne du corps royal, très exceptionnellement récompensés et toujours tardivement d'un brevet de lieutenant de vaisseau (2), avaient grandi en réputation, à mesure que les autres avaient perdu de la leur. Après la fameuse bataille dite du marquis de Conflans (3), l'on ne faisait plus guère cas, en France et à l'étranger, de nos officiers de la marine royale, alors qu'on vantait l'audace des Canon, des Thurot,

---

(1) Les officiers *bleus* « étaient ainsi appelés en raison de la couleur de leur culotte, celles de messieurs du grand corps étant rouges ». (Kernéïs, l. c 168.) En réalité, la différence d'uniforme n'existait qu'entre officiers entretenus et auxiliaires. Ceux-ci, devenus entretenus, portaient le même uniforme que les officiers du grand corps (habit bleu à doublure et parements rouges, veste, culotte et bas rouges, galons selon le grade : voir l'ordonnance-règlement de 1764) Mais l'épithète consacrait une distinction d'origine par une extension abusive, puisque certains officiers corsaires ou long-courriers, étaient admis d'emblée dans le corps royal, bien que sous des grades particuliers créés exprès pour eux (lieutenants et capitaines de frégate, de brûlot, de flûte).

(2) Pour franchir ce grade, il faillait être un Cassard, un Duguay-Trouin, un Jean-Bart, encore de tels hommes ne parvenaient-ils pas entièrement à faire oublier leur tache originelle.

(3) La bataille désastreuse de Quiberon (21 novembre 1759).

des Cornic, des Dalbarade (1). Les choses en étaient venues à ce point, que les meilleurs, parmi ceux de la caste, ne se pouvaient soustraire à une part du mépris que l'opinion déversait sur les plus détestables, et que les négociants de Bordeaux refusèrent d'entrer dans une association commerciale, à la nouvelle que des bâtiments, accordés par le Roi à cette compagnie, seraient placés sous le commandement de la Touche-Tréville, capitaine de vaisseau et marin d'un incontestable mérite (2). La marine s'était relevée, sous Louis XVI. Dès les commencements de la guerre avec l'Angleterre, de braves et distingués marins s'étaient signalés. Mais le corps continuait à expier les hontes de devanciers coupables ou incapables, devant une opinion commune intransigeante. C'était sa faute, aussi. Tout se modifiait en France. Un courant pré-démocratique se dessinait, plus accentué encore depuis les événements d'Amérique. L'officier noble, s'il avait quelque libéralisme sur les lèvres, n'en avait que très peu dans l'esprit : il gardait sa morgue hautaine ; il ne daignait apercevoir ou s'efforçait de cacher les belles qualités, la brillante conduite d'officiers bleus qui se battaient à ses côtés. Plusieurs de ces derniers marquaient déjà, bien que relégués dans les plus humbles grades, un Bouvet (3), un Nielly (4), etc. De tels hommes souffraient

---

(1) *Vie privée de Louis XV,* III, 193.

(2) *Vie privée de Louis XV,* III, 193

(3) Bouvet (Pierre-René-Servais), à bord de la *Belle-Poule* (1778) contribua beaucoup au succès du combat ; il y fut grièvement blessé. Pendant que grades, décorations, pensions étaient déversés sur les officiers rouges, Bouvet, lieutenant de frégate auxiliaire, restait dans le même grade avec le titre d'entretenu. *Espion anglais,* IX, 191-192.

(4) Nielly (Joseph-Marie), le futur contre-amiral, était fils d'un pilote et débuta lui-même dans la marine comme simple mousse (Levot et Donneaud, *Gloires maritimes de la France,* 371). Je rectifie ici une erreur que j'ai commise par inadvertance dans un précédent mémoire (*Un corsaire brestois sous Louis XV, Bul. de la Soc. archéol. du Finistère,* 1895, XXII, p. 359). Le coutelier brestois dont j'ai parlé, ancien sergent d'artillerie, était

bien certainement d'une situation précaire et humiliante. Mais, sous le sentiment de la discipline, ils se taisaient. Avec la conscience de leur valeur, ils espéraient que tôt ou tard on leur rendrait justice. Déjà peut-être ils entrevoyaient des changements qui modifieraient les rôles. Ils laissaient parler leurs actes ; ils n'avaient ni le caractère, ni l'humeur, qui porte à rechercher la jouissance d'un mauvais sentiment de mesquine vengeance dans le dénigrement d'officiers souvent après tout dignes de leur respect. Il n'y avait point, parmi eux, d'individualités susceptibles de descendre jusqu'à l'injure écrite sous le couvert de l'anonyme.

Ce genre d'attaque sans péril émane plus ordinairement d'hommes de cabinet, habitués à la plume, habitués aussi à apprécier la portée du mal que des paroles calculées, fixées par l'écrit, peuvent produire, ici, sous la forme de la note secrète, auprès d'un chef dispensateur de la disgrâce ou de la récompense, là sous la forme du libelle, dans un public toujours enclin à la malignité, foyer de l'opinion. Le ton général de la pièce trahit son origine bureaucratique ; il accuse de l'aisance dans le style, de l'assurance dans les questions maritimes, avec quelque ignorance dans l'appréciation des choses d'ordre militaire. Une allusion, presque au début de la lettre, paraît favorable à mon hypothèse. L'anonyme rappelle avec une sorte d'ironie amère, l'aventure arrivée à un homme de la plume, à Brest : il s'agit du contrôleur-général Casa-Major, qui, au mois de juin 1773, aurait été assailli un soir, près de sa demeure, par quatre jeunes gardes de la marine (1). Ce Casa-Major, s'il faut en croire M. Kernéis, serait l'auteur du *Journal* dont M. A. du Châtelier a publié de

---

l'oncle de Nielly (Joseph-Marie). Ce marin, le 17 octobre 1778, lieutenant de frégate commandant la gabare la *Guyane*, avait accompli un très hardi fait d'armes : il avait réussi à échapper à 2 vaisseaux et 2 frégates d'une division anglaise, après avoir essuyé près de 400 coups de canon (Kerguelen, l c., p 42).

(1) Kernéïs, mémoire précité, p 35 et suivantes.

trop courts fragments (1). Il ne semble pas avoir déployé beaucoup d'animosité contre messieurs de l'épée, dans ce journal, et sans doute il devait se montrer d'une suffisante réserve dans les relations officielles que lui imposaient de délicates fonctions. Mais il avait pris service au port dans un moment critique. Le personnel administratif avait à lutter contre la mauvaise impression laissée par l'un de ses derniers chefs, l'intendant de Clugny, personnage d'assez piètre réputation, de probité douteuse et d'habitudes vicieuses (2). Celui-ci, doublé d'une femme elle-même peu estimée (3), n'avait pu vivre dans un monde, très exigeant sur les matières de dignité, un peu collet monté, malgré sa légèreté, sans rencontrer plus d'un froissement. S'il les avait refoulés au fond du cœur, il ne les avait point oubliés : on le vit à l'occasion de menues affaires, qu'il s'ingénia à envenimer auprès du ministre, afin de leur donner une tournure désagréable pour le corps des officiers d'épée, comme à propos de la petite cabale de théâtre montée par quelques gardes en faveur de l'actrice Dezy (4). A la suite de cette histoire, de Clugny avait dû s'éloigner. Son successeur, Mr Ruis-Embito, héritait d'une situation difficile : il l'aggrava sans le vouloir. Il passait pour avoir approuvé les réformes de M. de Boynes, la bête noire du grand corps (5). Il venait de Rochefort avec des habitudes qui ne répondaient point à celles de Brest. Casa-Major venait aussi du même lieu et partageait les idées de l'intendant : il devait, comme M. de Ruis, et par la nature de ses fonctions, être exposé

---

(1) *Journal de ce qui se passa à Brest pendant les années 1776 et 1777* (*Revue bretonne et étrangère*, II, 1846).

(2) Voir la *Correspondance secrèie politique et littéraire* de 1776 (24 mai p 76) et l'*Espion anglais*, IV, 232-233, 445-446, etc

(3) Voir les *Mémoires secrets ou journal d'un observateur*, du 10 juin 1785, XXII, 524-525.

(4) Kernéïs, l. c

(5) *Espion anglais*, VIII, p. 167 et suivantes.

à des relations plus ou moins heurtées avec messieurs de l'épée. Peut-être laissa-t-il échapper des propos imprudents ou se rencontra-t-il en compétition suspecte avec de tout jeunes gens auprès de quelque femme aimable...., et les gardes-marine étaient toujours prêts à faire montre de leurs susceptibilités de bouton ou de galanterie ! A 20 ans d'ailleurs, les têtes sont ardentes. Les colères en paroles eussent pu s'excuser ; celles qui s'exhalaient flamberge au vent étaient moins atténuables. Aussi les gardes reconnus coupables d'un attentat violent contre M. de Casa-Major furent-ils punis de prison. MM. de Casa-Major et de Ruis intercédèrent pour eux (c'était de bonne politique) et le Roi consentit à leur élargissement, à la condition « qu'ils feront (au commissaire-contrôleur) les remerciements qu'ils lui doivent et désavoueront devant témoins, de la façon la plus expresse, les mauvais traitements et les injures dont ils ont usé envers lui ». (Lettre de M. de Boynes) (1). Trois gardes s'exécutèrent sans hésiter et furent remis en liberté ; un quatrième (Bouillé de Cluzel) s'évada et disparut.

Plus d'une allure, chez messieurs de la plume déplaisaient à messieurs de l'épée. La première était pour la seconde une surveillante incommode. Mais en outre, à diverses époques, selon les variations d'esprit des secrétaires d'Etat, les idées prépondérantes à la cour sur la marine, tantôt l'une, tantôt l'autre, élevée ou rabaissée, reportait sur sa rivale où l'excès d'une omnipotence avide de s'exercer, ou les rancunes d'une autorité amoindrie. Des deux côtés on alla maintes fois beaucoup trop loin. Des commissaires émirent jusqu'à la prétention de commander des navires ! Des officiers d'épée, à leur tour, devenus les maîtres dans l'intérieur des arsenaux, affectèrent d'y laisser pénétrer l'intendant par pur condescendance ! A Brest, M. de Ruis n'osait plus mettre

---

(1) Kernéïs, l. c. 38.

les pieds dans l'arsenal, par crainte d'y être molesté. Des deux côtés encore, la morgue était extrême, et trop fréquemment alliée à la même ignorance, à la même négligence, au même dédain des détails du service. Ce qui devait porter au comble l'irritation des officiers de la marine, c'était de voir les *gens* de l'administration revêtir un uniforme, ceindre l'épée, s'arroger jusqu'à un titre nobiliaire (les commissaires de la marine, de par leurs fonctions, se disaient anoblis) (1).

Pourtant, dans le grand corps, il vint une heure, où, l'effervescence juvénile une fois passée, les opinions se modifièrent. Les événements d'Amérique avaient agi sur l'esprit des chefs et d'un grand nombre de leurs subordonnés. L'on sentit la nécessité de tempérer certaines idées, de se montrer moins exclusif dans certaines prétentions, de témoigner plus de bienveillance et de justice envers une catégorie d'officiers dont le seul tort était d'être nés roturiers : l'ordonnance de 1786 fut une première satisfaction donnée à ces derniers.

Entre hommes d'épée, l'on pouvait caresser l'espoir d'une entente. Mais entre hommes d'épée et de plume, le terrain de conciliation demeura très encombré d'épines. Les rancunes couvèrent, et puis, au tocsin des revendications so-

---

(1) Cet orgueil de la plume ne devait guère tarder à s'humilier Il fit plus que de se cacher, il se renia lui-même, à l'époque de la Révolution. Alors ce fut à qui tournerait en ridicule ou en enfantillage ses prétentions d'antan. Un commissaire (dont je tairai le nom), sous la terreur du tribunal révolutionnaire, à Brest, se croit obligé d'écrire aux autorités constituées (avril 1794) : « Pendant un temps, les commissaires et tous commissaires de la marine, quoique nés dans l'état que l'on appelloit roturier, se crurent autorisés à prendre la qualité d'écuyer dans leurs actes, et les intendants celle de chevalier ; tous se fondaient sur une déclaration du tyran Louis XIV, attribuant la noblesse personnelle à certains officiers de guerre » ; mais lui, « n'a jamais affecté de prétention à la noblesse ; la qualité d'écuyer qu'il lui est arrivé quelquefois de prendre est insignifiante, autant que celle de noble maître attribuée aux membres de quelques professions ».

ciales, elles éclatèrent en gros orages. Tout en bas, dans les réunions populaires et les conseils de communes, tout en haut dans les grandes assemblées politiques, les haines se déchaînèrent contre les officiers de l' « ex-marine ». Parmi les plus âpres de leurs détracteurs, on aperçoit des individualités dangereuses, plusieurs sans caractère, qui ont accumulé, au fond de quelque bureau, les rancunes des vanités jalouses et non satisfaites, et brusquement transportées au pinacle par un caprice du sort et des masses, ont eu soif de revanche.

La revanche, il faut en chercher l'épilogue en 1795, à Vannes et à Auray, après Quiberon.

Là se trouvent en présence, et les derniers officiers de la marine royale, des vaincus, et le « citoyen libre » (1) Blad, ancien commis d'administration au port de Brest, envoyé à la Convention par des compatriotes que son verbiage avait captés, « fédéraliste honteux » (2), échappé au glaive de la Montagne, réapparu sur la scène tout exprès pour accomplir une mission sanglante, et l'exécutant peut-être avec l'intime jouissance d' « une ci-devant plume », triomphatrice de la « ci-devant épée », sous le masque d'une modération hypocrite !

Dr A. CORRE.

---

(1) Blad signe ses lettres en accolant cette qualification à son nom.

(2) Selon une très juste expression de M. Belhomme, *Revue de la Révolution française*, 1896, mars, p. 230.

XV.

NOËL !

Ed a ze Joseph ac Mari
D'ober an dro d'an Itali :
'Dro d'an Itali pa 'n deus gred,
Goulen loja 'n eus goulenned.

— « Leun e va zâl a va c'hampchou,
« Tud-chentil nobl, a baronou ;
« Tud-chentil nobl a varoned !
« C'hui 'zo tud paoul, n'ho lojin ked. » —

— « C'hui a lojfe ar pinvidic,
« E kampchou kaer a manific ?
« Guisked en arc'hant ac en aour !...
« Mabic Jesus e truillou paour ! » —

Cloarek iaouanc a voa en ty,
Avansed mad var he studi...
— « C'honnez a voa ar Verc'hez Vari !...
« En hòn Doue he lojed-hi !...

— « Mar pec'h kals a dru 'z 'oud-hi,
« Ked var he lerc'h, disroed-hi !
« Laked-he korn ar marchossi,
« Dornadik foen a zindan-hi ! » —

'Noz 'Nedelec, d'an hanter-noz,
Pa ia peb hini da repos,
Pa neus na goulou, na tân
Evit toma ar mabic bihan,

Joseph et Marie étaient allés
Faire le tour de l'Italie ;
Quand le tour de l'Italie ils eurent achevé,
Ils demandèrent, avec instance, à loger.

— « Remplies sont ma salle et mes chambres
« De gentilshommes nobles et de barons ;
« Des gentilshommes nobles et des barons !
« Vous êtes des gens pauvres, je ne vous logerai pas. »—

— « Vous logeriez le riche
« Dans des chambres ornées et splendides :
« Il est habillé d'argent et d'or !
« L'Enfant Jésus n'a que les guenilles du pauvre. » —

Un jeune cloarec était dans l'hôtellerie,
Bien avancé en ses études.....
— « Cette femme était la Vierge Marie !....
« Au nom de Dieu, donnez-lui l'hospitalité !

— « Si vous avez grand'pitié d'elle,
« Courez après elle, ramenez-la !
« Mettez-la au coin de l'écurie,
« Une poignée de foin sous elle ! » —

A la Noël, à minuit,
Quand chacun s'est mis au repos,
Quand il n'y a ni lumière, ni feu,
Pour réchauffer le petit enfant,

Skorned e voa he dreiduïgou,
Skorned e voa digant ar riou....
.... Pa gân ar c'hog, diou guech, teir guech,
Joseph, Joseph, 'sortee er mæs.

Joseph, Joseph, pa he glevaz,
Ken, var e zaou droad a zavas ;
Ken, var he zaou droad a zavas,
A, tal an or an hini 'ias :

— « Bonjour, jôl, tud an ty ! — »
— « Dec'hui, otrou, dreist peb huni ! » —
— « Pennadik goulou da Vari ?...
« Ac neb 'zao merc'hed an ty ? » —

— « Merc'hed ma zy 'zo ed da gousked,
« Nemed eun all 'z' hanved Perc'hed ;
« Nemed eun all 'z' hanved Perc'hed,
« A na deus na dorn, na bezied. » —

— « Perc'hed, Perc'hed, goroed va mab,
« Me raio dec'h eur presant mad ! » —
— « P'leac'h a c'horoïn-ma, dec'h, ho mab,
« Pa 'n he-ma dorn, na beziad ?....

« Prest e va c'halon da ranna,
« 'Veled mabic Jesus o krena ;
« He dreid ac he zaouarnigou
« Holl e zeuint sklassed gad ar riou ! »....

N' voa he ger peurlavared,
Daouarn, bezied dei 'zo saved ;
Daouarn, bezied dei 'zo saved
Evit goreï Salver ar Bed !

Glacés etaient ses petits pieds ;
Il était saisi par le froid....
.... Quand le coq chanta deux fois, trois fois,
Joseph sortait de l'hôtellerie.

Joseph, Joseph, quand il l'eut entendu,
Sitôt, sur ses deux pieds, bondit ;
Sitôt, sur ses deux pieds, bondit,
Et, à la porte où il s'arrêta :

— « Bonjour, allégresse, aux gens de cette maison ! » —
— « A vous, Seigneur, avant tout autre ! » —
— « Un bout de chandelle pour Marie ?
« Et une femme de cette maison prête à se lever ? —

— « Les femmes de cette maison sont toutes couchées,
« Excepté une, appelé Brigitte ;
« Excepté une, appelée Brigitte,
« Qui n'a ni mains, ni doigts. » —

— « Brigitte, Brigitte, emmaillottez mon fils,
« Je vous ferai un beau cadeau ! » —
— « Comment emmaillotter votre fils,
« Puisque je n'ai ni mains, ni doigts ?....

« Prêt est, mon cœur, à se fendre
« En voyant l'Enfant Jésus trembler ;
« Ses pieds, ses petites mains
« Seront bientôt glacés par le froid ! »....

Elle n'avait pas achevé ces paroles
Que des mains, des doigts lui ont poussé ;
Des mains, des doigts lui ont poussé
Pour emmaillotter le Sauveur du monde.

(Noël chanté par Jeannie Mével, 11 ans, et Marguerite Le Meur, 12 ans).
Daoulas, le 26 décembre 1896.

Ce Noël est très ancien, malgré quelques interpolations d'un autre Noël qui se chante à Pleyber-Christ. Ces interpolations se rencontrent à la 3e, à la 6e et à la 13e strophe.

La première strophe semble rappeler une légende que j'ai, autrefois, entendue à Pont-l'Abbé :

« Chaque année, dans la nuit de Noël, Saint-Joseph et la « Sainte-Vierge, avec l'Enfant Jésus, reviennent sur terre « demander l'hospitalité qu'ils n'ont pas reçue à Bethléem. La « fin du monde arrivera lorsqu'ils auront ainsi visité toutes les « contrées, ou reçu l'hospitalité dans la première maison à la « porte de laquelle ils iront frapper. »

En reproduisant ce Noël, je me suis attaché, surtout, à donner la phonétique des mots, sans me préoccuper du mètre, de la rime, du dialecte. J'ai écrit tel que j'ai entendu. Si ce Noël a été déjà édité, il serait intéressant de comparer les deux versions : celle qui a été soumise aux règles de la prosodie, et celle que je donne, reproduction exacte de la poësie populaire, de la poësie parlée.

H. LE CARGUET.

XVI.

SUR LA BARONNIE DE PONT-L'ABBÉ

Je viens de lire un volume publ'é en 1894, à la gloire de Pont-l'Abbé. L'auteur aime la Bretagne et la Cornouaille. A ce titre, il mérite notre sympathie. Il la mérite encore parce qu'il aime la vérité. Il écrit (p. 223) :

« Avec reconnaissance j'accepterai toutes communications et observations au sujet de ce livre, et y donnerai suite, s'il y a lieu, en corrigeant dans la prochaine édition les erreurs qui auraient pu se glisser dans mon travail. »

Voilà une déclaration qui honore l'auteur et un engagement qne d'autres ne prendraient pas.

Breton et Quimpérois de cœur, je voudrais bien répondre complètement au désir de i'auteur. Mais, le dirai-je avec une sincérité toute bretonne ? Son livre rend la tâche difficile : il contient tant d'erreurs et d'inexactitudes qu'il me faudrait pour les rectifier plus de temps que je ne puis donner à ce travail.

Toutefois il y a deux phrases qu'il n'est pas permis de laisser passer. On lit, p. 125 :

« La baronnie du Pont envoyait aux Etats ; mais elle « n'avait qu'une voix avec celle de Pontchâteau, parce que « les deux ensemble ne formaient qu'une baronnie ayant « voix alternatives (sic). »

Et p. 177 : « C'est par cette alliance (celle de Jean II de « Pont avec Marguerite de Rostrenen).... probablement que « la seigneurie de Pontchâteau se trouva liée à la baronnie « de Pont-l'Abbé de façon à n'en constituer qu'une seule « ayant voix alternatives (encore au pluriel) aux Etats de « Bretagne. »

Pas un mot dans ces lignes qui ne soit une erreur ! J'établirai quelque jour la vérité sur ce point. Mais cette rectification demande quelque étude ; et je ne puis tenter en ce moment un travail qui serait incomplet.

Aujourd'hui je veux seulement démontrer la vérité de propositions que l'auteur a signalées comme erronées, et redresser quelques inexactitudes qui touchent au même sujet.

I.

On lit, p. 201 : « Je suis en opposition flagrante avec plu-
« sieurs savants ; mais je crois utile de ne pas accepter de
« confiance une erreur formidable passée à l'état de dogme.
« et qui n'a que trop trouvé créance jusqu'ici. »

L'erreur *formidable* consiste (qui l'aurait jamais cru ?) à dire que la baronnie de Pont-l'Abbé passa d'Armand-Jean de Richelieu à un autre Richelieu.

Il y aurait fatuité à prendre pour moi le reproche de l'auteur ; mais je partage l'erreur des « savants » auxquels il s'adresse : j'y persiste, et c'est pourquoi je prends la liberté de présenter leur défense en même temps que la mienne (1).

L'auteur a bien raison de ne pas suivre la méthode chère aux biographes : copier religieusement ses prédécesseurs. Mais son scepticisme ne peut aller jusqu'à refuser foi aux actes authentiques. Or voici de quoi le convaincre.

Qu'il veuille bien passer aux Archives du Finistère, et chercher section B, reg. n° 22, folio 93 : il trouvera là un jugement du présidial rendu, le 17 juin 1682, prononçant l'appropriement de la baronnie en vertu d'acte de démission passé le 6 juillet 1681, par Armand-Jean, duc de Richelieu, au profit de Louis-Armand, marquis de Richelieu.

---

(1) M. du Chatellier (qui avait sous les yeux des pièces que nous n'avons pas) est un des savants que cembat l'auteur.

Quel est ce *second baron du nom de Richelieu ?* — C'est le neveu du duc, fils aîné de son frère puiné, Jean-Baptiste Amador, qui fut le premier marquis de Richelieu, mort en 1662.

Donc Armand-Jean, duc de Richelieu, entré en possession de la baronnie le 13 janvier 1674 (2), eut pour successeur comme baron de Pont-l'Abbé, Louis-Armand, marquis de Richelieu.... L'erreur *formidable* s'évanouit ; et l'auteur en crée une autre absolument certaine !

II.

Il me faut me défendre sur un autre point.

J'ai imprimé que « en 1685, Joseph d'Ernothon, acquéreur de Pont-l'Abbé, était en possession ». En l'absence de l'acte, je n'avais pas donné cette date pour celle de l'acquêt. Il se peut que l'acquêt se soit fait entre l'appropriement de 1682 cité plus haut et 1685. La date de 1685 n'avait pas été imaginée par moi ; ja l'avais trouvée dans

---

(1) Celui que l'auteur signale (p. 200) comme « la tige des ducs d'Aiguillon ». Jean-Baptiste et son fils ne furent que marquis de Richelieu. Ce fut le fils de celui-ci, Armand-Louis qui, après la mort de la duchesse d'Aiguillon, sa grande tante (1675), hérita le duché. Il fut père du duc Emmanuel-Armand, commandant militaire en Bretagne (1750), et non, comme on le dit souvent, gouverneur de Bretagne.

Dans mes *Lettres sur la Baronnie de Pont-l'Abbé* (1888, 4e lettre). il a été imprimé Louis-Armand *fils* de Armand-Jean ; mes notes portent *frère*. Le P. Anselme que je viens de consulter me démontre mon inexactitude que je m'empresse de rectifier. Louis-Armand était neveu propre du duc Armand-Jean.

(2) L'auteur dit ici : « D'après M. le président Trévédy, ce serait le 13 janvier 1674, qu'il (Armand) aurait succédé à sa mère ; et il aurait rendu aveu l'année suivante. » La date est donnée non par moi, mais par le P. Anselme, et l'aveu est visé (autant qu'il m'en souvient) dans l'aveu de la baronnie de 1732.

En même temps qu'il héritait la baronnie de Pont, le duc de Richelieu héritait la vicomté du Faou. A sa mort, en 1715, elle passa à son fils Louis-François-Armand, duc de Richelieu, qui, le 21 août 1736, la vendit à Louis-Marie Bretagne Dominique duc de Rohan.

l'aveu de la baronnie passé en 1732, et elle est donnée par M. du Chatellier (1).

L'auteur écrit (p. 204, note 1) : « La date 1685 indi-
« quée par plusieurs comme celle de la vente de la
« baronnie est erronée. Je n'ai pas retrouvé l'acte de vente ;
« .... en revanche, j'ai trouvé (2) un acte de 1676 dans
« lequel le baron de Pont est désigné sous les noms et titres
« suivants : François-Joseph Dernothon (*sic*), seigneur de
« Hennebont, conseiller du (*sic* pour *au*) parlement du Roi, et
« maître des requêtes honoraires (*sic* pour ordinaires) de
« son hôtel,... époux de Marie-Renée de Fresnay, fille de
« Sébastien de Fresnay, seigneur baron du Faouët. »

De quel acte est extraite cette citation ? Où trouver cet acte ? Voilà ce que ne nous dit pas l'auteur et ce que nous aurions intérêt à savoir. Nous avons besoin de voir l'acte, non assurément pour contrôler la véracité de l'auteur : elle n'est pas en cause ; mais pour vérifier l'acte lui-même et la lecture qui en a été faite. Quel est cet acte ? Est-ce un original ? une copie collationnée ? une copie de copie ? — (que de mauvais tours ont joués les copies de copies !) — Et la lecture est-elle exacte ? Serait il écrit, le conteste de l'acte permettrait-il de lire *1686* au lieu de *1676* ? Nous serions d'accord.

Or je me défie de l'acte ou de la lecture faite quand je vois les mots que j'ai soulignés : *du* au lieu de *au*, *honoraires* au lieu de *ordinaires* ; quand je vois surtout ce titre donné à François-Joseph d'Ernothon, *seigneur de Hennebont* ! (3)

---

(1) La *Baronnie de Pont-l'Abbé*, p. 22, 37, 44.

(2) *J'ai trouvé*.... Il faut s'entendre. L'auteur n'a pas *découvert* cet acte, puisque M. du Chatellier le mentionne. *La baronnie de Pont-l'Abbé*, p. 36 et 37, avec la date 1685.

(3) M. du Chatellier mentionne aussi le titre de seigneur de Hennebont. Ce qui semble prouver que la lecture du mot *Hennebont est bonne* (p. 37).

Il donne en même temps 1676 pour la date de la bénédiction d'une cloche qui a pour marraine la duchesse de Richelieu (p. 59).

Mais il ne faut pas dire que la cloche datée de 1676 fut un cadeau

Mais la seigneurie d'Hennebont, dont le Blavet était la limite vers l'ouest, était devenue ducale sous Jean Ier le Roux, au XIIIe siècle ; elle était au Roi en 1676. En face de la ville close d'Hennebont, chef-lieu de la seigneurie, était le *vieil Hennebont*, fief de la vicomté de Léon, passé au XVe siècle dans la maison de Rohan Guémené (1) ; elle y était encore en 1676 ; et, au dernier siècle, lors de la fondation de Lorient, le prince de Guémené céda l'emplacement sur lequel fut bâtie la ville, en y réservant ses droits seigneuriaux.

Cette seconde seigneurie ne portait pas d'ordinaire le nom d'Hennebont. Comment M. d'Ernothon en aurait-il été seigneur ?

En présence de ces renseignements comment pourrions-nous admettre comme démentant l'acte solennel d'appropriement de 1682, un acte qu'on ne produit pas ?

III.

Voilà ma réponse aux objections faites par l'auteur à des opinions qui sont *miennes*. Qu'il me permette de lui signaler à mon tour des erreurs que je ne nommerai pas *formidables :* mais que je démontrerai *certaines*.

L'auteur nous représente Armand-Jean, duc de Richelieu :

1° Comme baron de Pont *et de Rostrenen* (p. 200) ;

2° Abandonnant la seigneurie de Rostrenen par transaction à une date non indiquée (p. 200) ;

3° En 1676, sinon avant (disons entre 1682 et 1685), vendant Pont-l'Abbé à François d'Ernothon (p. 204) ;

---

de Fronsac, cadeau d'adieu avant qu'il revendît la seigneurie au conseiller d'Ernothon (p. 361).

(1) En 1482, Louis de Rohan Guémené fit construire au chef-lieu de la seigneurie, nommé Tréfaven « un bel et somptueux édifice » qui est encore aujourd'hui la poudrière de Lorient. M. de la Borderie, *Géog. féodale*, p. 110.

4° Enfin — (mais ceci est en dehors de l'étude du fief) — comme « plus connu sous le nom de duc de Fronsac, et célèbre surtout par ses nombreuses aventures galantes » (p. 200).

Quatre erreurs faciles à démontrer :

1° Jamais le duc de Richelieu n'a été seigneur de Rostrenen. Il n'est devenu baron de Pont-l'Abbé qu'à la mort de sa mère, la dame de Pontcourlay, 3 janvier 1674 ; et la seigneurie de Rostrenen ne se trouvait pas dans la succession ;

2° Cette seigneurie était sortie des biens de la dame de Pontcourlay, en vertu de la transaction que mentionne l'auteur et qu'il ne date pas.... mais que nous allons dater.

La succession d'Hélène de Beaumanoir donna lieu à des débats interminables, selon la mode du temps. Après plus de trente années, les parties finissant par où elles auraient dû commencer, transigèrent en 1670. L'arrêt du parlement de Paris homologuant la transaction est du 4 septembre de cette année ; et, le 25 novembre suivant, Florimonde de Keradreux, dame douairière du Crosco, fut mise en possession de Rostrenen. — Les parties qui transigent sont la dame du Crosco et la dame de Pontcourlay : le duc de Richelieu était étranger à cette affaire (1).

---

(1) Mme la comtesse du Laz a publié un important fragment du procès-verbal de la prise de possession : *Baronnie de Rostrenen.* Pièces justif IX, p. 142 et suivantes. Nulle mention du duc de Richelieu ; au contraire plusieurs mentions de Françoise de Guémadeuc sous le nom de comtesse d'Auroy (ou d'Orrouer), nom de son second mari. Mme du Laz dit que le duc de Richelieu s'est intitulé, *avant* et même *après* 1670, *baron de Rostrenen ;* mais rien ne nous apprend qu'il eût régulièrement ce titre *avant,* et il ne lui appartenait certainement plus *après* la transacti. n exécutée du vivant de sa mère. Aussi Mme du Laz. exacte comme à l'ordinaire, a-t-elle très bien fait de ne pas comprendre le duc dans la liste des barons de Rostrenen.

3° Le duc de Richelieu, qui s'est dépossédé de Pont-l'Abbé en 1681-1682 en faveur de son neveu le marquis de Richelieu, n'a pas vendu la baronnie à M. d'Ernothon vers 1685. Le marquis de Richelieu seul a pu consentir cette vente.

4° Armand-Jean, qui mourut en 1715, s'il reparaissait en ce monde, aurait le droit de dire à l'auteur :

« Vous m'avez confondu avec mon fils Louis-François-Armand né, comme vous dites, le 13 mars 1696 ; c'est lui qui, tout jeune homme, fit une si sémillante entrée dans le monde sous le nom de duc de Fronsac, qui fut le Roi de la mode, entra à vingt-quatre ans à l'Académie Française, sans autre titre littéraire que le nom du grand cardinal, fut célébré comme vainqueur de Fontenoy et de Mahon, et que Voltaire, quand ils étaient sexagénaires tous les deux, chantait plaisamment en petits vers sous les noms d'Alcibiade, d'Achille et même d'Ulysse. »

J. TRÉVÉDY.

(A suivre).

XVII.

DOCUMENTS RELATIFS A LA MAISON DU FAOU

Nous avons dit, dans une précédente communication, que le dernier vicomte du Faou de la maison de ce nom, Even, gouverneur de Brest depuis 1402, avait péri dans l'expédition qu'il avait conduite en 1404 sur les côtes anglaises avec Guillaume du Chastel et le sire de la Jaille. Les communes de la côte s'étant armées en hâte, les Bretons succombèrent sous le nombre devant Darmouth. Les Anglais n'avaient point de gentilshommes à leur tête. Ne comprenant pas leur langue, ils massacrèrent impitoyablement les chevaliers bretons qui demandaient d'être mis à rançon suivant l'usage.

Vers la fin de cette même année 1404, Constance de Coëtlan (1), veuve d'Even du Fou, épousait messire Charles de Dinan Montafilant, seigneur de Chasteaubriant. C'était un des plus grands seigneurs de Bretagne, un vaillant homme de guerre en même temps qu'un diplomate habile, et il joua un rôle considérable dans l'histoire si mouvementée de cette terrible époque. Il était veuf à ce moment de Jehanne d'Ancenis dont il n'avait pas eu d'enfants.

---

(1) Nous ne savons rien de la famille de Coëtlan. Courcy mentionne une famille de Coëtlean comme ayant figuré à la réformation de 536 dans la paroisse de Plusquellec, évêché de Cornouaille.

Charles de Dinan était né vers 1357. Il mourut en 1418. Il était seigneur de Montafilant et de Chasteaubriant. Cette dernière seigneurie était tombée dans la maison de Dinan par le mariage de Thomasse de Chasteaubriant, héritière de la branche aînée de sa maison, avec Rolland de Dinan, grand-père de Charles.

Charles de Dinan épousa successivement Jehanne d'Ancenis, veuve de Thibault de Rochefort, et Constance de Coëtlan, veuve d'Even du Fou, dont il n'eut pas d'enfants. Il se remaria après la mort de cette dernière avec Jehanne de Beaumanoir, dont il eut huit enfants.

La vicomté du Fou, par suite de la mort d'Even, devenait l'apanage de Jehan du Quellenec, mari de Typhaine du Fou, sœur et héritière principale d'Even, mort sans hoirs.

Il y eut des règlements entre la veuve d'Even et le nouveau vicomte son beau-frère. C'est l'un d'eux et l'un des plus curieux au point de vue des mœurs de l'époque que j'aurai l'honneur de mettre sous vos yeux. Constance de Coëtlan prétendait que son premier mari Even et elle s'étaient fait de leur vivant une donation mutuelle. Mais il paraît qu'elle n'en pouvait faire la preuve, et Jehan du Quellenec en contestait la validité. En attendant que cette grave question fut tranchée par les juges compétents, un accord intervint au sujet d'une somme de 4000 escus, montant de rançons éventuelles de prisonniers anglais faits par Even du Fou avant sa mort. Ces prisonniers étaient enfermés au château de Brest et on ne savait si on pourrait toucher ces 4000 escus. Ils pouvaient mourir avant d'avoir acquitté leurs rançons. S'ils vivaient, pourraient-ils les payer ? Il fallait d'autre part les entretenir au château de Brest. Tout cela n'était pas facile à règler.

C'est cet accord que nous avons retrouvé par un heureux hasard dans les Archives départementales du Finistère. La rédaction en est un peu diffuse. Nous croyons utile d'en donner une analyse que nous tâcherons de rendre la plus claire et la plus précise possible.

Jehan du Quellenec, vicomte du Fou, réclamait la moitié des rançons, c'est-à-dire de cette somme de 4000 escus, comme héritier principal du feu vicomte Even.

Les prisonniers seront partagés par moitié entre les contractants de façon que chaque groupe ait la même valeur.

S'il est démontré uliérieurement que la donation mutuelle d'Even et de Constance était valable, le vicomte Jehan du Fou devra restituer à celle-ci ce qu'il aura touché des prisonniers

qui lui auront été attribués ou lui remettre ces prisonniers s'ils sont encore en vie et non libérés. Le vicomte n'est pas responsable des prisonniers qui mourront, mais il doit subvenir à l'entretien des prisonniers,qui lui sont attribués,d'une façon raisonnable.

Si les prisonniers ainsi remis au vicomte ne peuvent payer, celui-ci n'est pas tenu de la somme fixée pour leur rançon vis-à-vis de ses co-contractants, à la condition de le notifier à ceux-ci.

Au cas où le vicomte sera définitivement déclaré propriétaire de sa moitié, s'il est prouvé que certains prisonniers de l'un ou de l'autre lot ne peuvent payer, celui des contractants qui souffrira de ce fait sera indemnisé par son co-contractant au prorata de ce que celui-ci aura touché de ses prisonniers propres.

Le sire de Chasteaubriant et sa femme supporteront les dépenses d'entretien des prisonniers qui auraient été remis primitivement au vicomte, mais de la rançon desquels ils bénéficieront suivant l'ordonnancement de Bernard de Gourcuff, sans doute chargé de leur garde.

Chaque partie contractante supportera sa moitié des frais d'entretien faits antérieurement à ce jour.

Le sire de Chasteaubriant et sa femme d'une part et le vicomte du Fou de l'autre payeront par moitié les frais faits pour toucher les rançons ou pour d'autres raisons intéressant les parties.

Si le sire de Chasteaubriant et sa femme finissent par bénéficier du total des rançons, ils indemniseront le vicomte des frais faits par lui pour ces rançons ou pour toute autre raison.

Cette transaction n'annulle en aucune façon les conventions antérieures.

L'engagement est pris devant la cour de Vannes. L'acte

est scellé du sceau de ladite cour et de celui de messire Philippe du Quellenec, chevalier (1).

La pièce, que nous reproduisons ci-dessous, n'est qu'une copie certifiée de l'original. Cette copie est du commencement du XVIe siècle. Elle est sur papier. Malgré la collation affirmée du conseiler secrétaire du Roy et de ses finances, Symon, elle contient des fautes. Un passage pour cette raison échappe complètement à notre interprétation. Mais le sens général se suit bien. On voit avec quel soin on a cherché à tout prévoir et à bien égaliser pour le cas du partage les charges et les bénéfices.

Ces questions de rançons jouaient un grand rôle dans la vie des hommes d'armes et chevaliers au moyen âge. Les plus vaillants furent prisonniers et durent payer de grosses rançons. Celle du héros breton par excellence à cette époque, Bertrand du Guesclin, est présente à toutes les mémoires. Si pour beaucoup c'était une grosse perte, pour d'autres ce fut une source de richesse. Ce fut pour de pauvres écuyers le commencement de la fortune de leur maison, la possibilité d'arriver à la chevalerie si ambitionnée par tous, mais accessible seulement aux riches gentilshommes qui pouvaient supporter les frais énormes de leur élévation à cette dignité.

Transact entre le seigneur de Chasteaubrient et Constance de Coethelan sa femme et le seigneur du Fou touchant la donaison mutue dentre le deffunct viconte du Fou premier mary de la dicte Constance au subject de la ranczon accordee pendant leur communauté de certains prisonniers anglois.

Comme entre noble et puissant seigneur le sire de Chasteaubrient et dame Constance de Coatelem sa compaigne

(1) Philippe du Quellenec était un vaillant chevalier qui avait fait toutes les guerres de son temps. Il était seigneur de Kerjolis et chef de la branche aînée du Quellenec. Il avait épousé avant 1390 Annette de Dinan, veuve de Eon Foucauld, sire de Lescoulouarn, que D Morice a par erreur cru être de la maison de La Rochefoucauld. Philippe du Quellenec, parent des deux parties, avait probablement négocié cet accord dont il fut le témoin.

dune partie et noble home Messire Jehan du Quellennec en presant seigneur du Fou dautre partie feut ou peust estre debat sur le faict des biens meubles de la succession de deffunct Even viconte du Fou premier mary de ladite dame Cons ance, et entre autre sur le debat de certeins prisonniers anglois qui estoient et apartenoient audict feu viconte les quieulx estoint ou temps de son debcois et encore sont en prison en la forteresse et chastel de Brest et les quieulx ledict feu viconte ou temps de sa vie avoit renczonnes et mis a renczon chasqun deulx certoine quantité de chevances tent que la somme de leurs renczons se montoit ensemble quatre mille escus ou environ lesquieulx prisonniers ensemble o les dictes renczons disoint ou peuvent dire lesdicts sieur et dame a eulx apartenir tent à cause du droict de la dicte dame que par cause de certaines donnaisons mutues faictes entre elle et le dict feu viconte son seigneur quelles chouses ne confescent pas les du Quellennec estant comme louche ladicte donaison et disoit ne debvoir valloir ains disoit ou peust dire a luy apartenir une moicttié comme héritier principal a cause de sa femme sœur dudict viconte pour lequel debat eschiver il est apointe entre ledict sire au nom de luy et de sa dicte compaigne dont il promist garantie dune partie et ledict viconte dautre partie que les prisonniers qui a present sont es dictes prisons de Brest seront entre eulx departis et mins en deux parties par le prix que deulx est renczonne et de la moictie qui apartient et sera baille audict sire et dame il en jouira pour tout le dict viconte et lautre moictie sera baillee audict viconte scavoir est audict sieur du Quellennec sera fourni par maniere que ledict viconte en cas et de la ou il sera trouve on juge que ladicte donaison que ne confesce pas ledict viconte vange et tiengne que ledict viconte doit promist et sest oblige rendre et res ituer audict sire et dame la compartite de la dicte renczon que renczonnes les dicts prinsonniers de la ou il en aura en poyement ou aultrement leur

rendre les dicts prinsonniers en cas quils ne seroint morts de quoy si aucun deulx estoit mort il ne seroit pas tenu en poier ne randre la renczon ains aultant en demourerait quitte et leur doibt faire despands raisonnables tellement que par deffaut de despands ny puissent mourir. Et ainsy et parle et dict entre eulx que ou cas que lesdicts prinsonniers qui avoint este bailles audict viconte ne pourroint poier leurs renczons qu'il ne seroit pas tenu en rendre la somme de la il lauroit notiffie auxdicts sire et dame. Et aussy en cas que ledict viconte debvroit jouir dicelle moictié il est parle et accorde entre eulx que sil y avoit aucuns des prinsonniers qui ne peussent poier leur dïcte renczon ou quelquun ou laultre ne pouroit jouir que celui qui nen poura jouir eulx acertenez que la chose soit vraye lautre contribura en tent quil aura prins. Et aussy ou cas que les dicts sire et dame debvroint jouir des prinsonniers qui avoint este bailles audict viconte Ils en poiront les despands que auront faict les prinsonniers en l'ordonnance de Bernard de Gourcuff (1) et aussy chasquun de eulx contribura de renczons et despanze que les dicts prinsonniers auront faictes deparavant cest jour ou auroint du capitaine de Brest et autres officiers et autres misses ou debvoint contribuer chasquun pour une moictié. Et aussy les delivreront des impeschements et arretz qui y sont chasquun pour une moictié et en cas et de la ou le dict sieur et dame jouiront du tout diceulx prinsonniers ils renderont et sont tenus rendre audict viconte ce que poye il aura a cause desdictes renczons et autres choses debument mises et poyées. Et cest apointement ne nuira ne ne portera prejudice a lune ne a lautre partie que chasquune ne se peuice jouir des choses lui apar-

---

1) Dans le texte on pourrait lire Kerourcuff, le K barré de cette époque ressemblant à un G. Nous ne connaissons pas de famille de ce nom, tandis que la famille de Gourcuff, originaire de Plovan, en Cornouaille, a pris part aux croisades et a comparu dans un grand nombre de montres aux XIVe et XV siècles. Nous n'avons trouvé aucun gouverneur de Gourcuff ou Kerourcuff parmi les capitaines de Brest, mais tous ne sont pas connus.

tenantes et aussy les autres apointements faicts entre eulx de paravant cest jour ne sont point annulles ains demourent en leur vertu et mesme est parle ou accord entre eulx que ou cas que aucuns des prïnsonniers qui bailles seront aux dicts sire et dame mourroint avant poier leurs dictes renczons celluy viconte leur fera retour ou y contribura pour aultent que il aura prins et eu desdicts prinsonniers. Et les faicts et chasquun dessus dicts ont les dictes parties et chasquun promis jure et oblige et de faict promectent et sobligent tenir et par nostre court de Vennes et a ce se sont de chasquun deulx soubsmis avecque toutz leurs biens a la jurisdiction et destroit de nostre dicte cour et par leurs sermants donne tesmoing de ce le scel estably aux contracts de nostre dicte cour ensemble o le scel Messire Pbilippe du Quellennec chevalier pour les dictes parties et chasquune delles a leurs prieres et requestes le dix neufiesme du mois doctobre lan mil quatre cent quatre ainsin signe. Botlan passe.

Collationé a l'original par moy cons^er secr^re du Roy et de ses finances.

Symon.

XVIII.

L'ABBAYE DE DAOULAS

(Suite).

Nous trouvons encore aux Archives départementales (H. 3) une pièce intéressant l'*armement en course* à la fin du XVIIe siècle. C'est une sorte de contrat aléatoire par lequel le prieur de Daoulas se porte garant « pour une part de 500 livres dans l'armement de deux frégates ; deux marchands de Daoulas fournissent cette somme ; en cas de bénéfices, le prieur d'un côté et les deux marchands de l'autre, les partageront par moitié, en cas de perte le prieur remboursera les 500 livres aux deux marchands.

« Nous noble et discret missire Gabriel Graleul de Plaisance, prêtre religieux de l'ordre de Saint-Augustin, prieur claustral de N.-D. de Daoulas, y résidant, et nobles gents Nicolas du Pont et Pierre Le Par, marchands, demeurant à Daoulas, entre lesquels est entendu que le dit sieur Prieur, s'étant intéressé par le moyen de ses amis dans la construction et l'armement qui se doit faire incessamment dans le port de Brest des frégattes appelées le *Solide* et l'*Oyseau* (1)

---

(1) Notre confrère le docteur Corre, que l'on ne trouve jamais à court quand on s'adresse à lui pour un renseignement, notamment lorsqu'il s'agit d'éclaircir un point de l'histoire de notre marine, nous fournit les notes suivantes touchant l'armement en course dont il est cas :

« Le *Solide* et l'*Oiseau* étaient deux vaisseaux légers construits à Brest sur les chantiers du Roi et qui furent baptisés de leurs noms par lettre royale contresignée Phélypaux, de Marly, le 20 juin 1695, et accordés à une compagnie ou société d'armateurs pour la course. Le 3 septembre de la même année, le Roi accordait au sieur Dandenne le commandement du *Solide* et celui de l'*Oiseau* au sieur Jolivest, en remplacement du sieur Guérin précédemment désigné. Il semble que Dandenne ait été contrarié par des instructions trop étroites, car l'année suivante (1696) l'intendant écrit le 18 février « pour qu'on laisse au sieur Dandenne liberté de faire

pour la somme de 500 livres et au moyen de quoi il doit participer au profit et à la perte qu'il pourra y avoir dans la course que les dites frégattes vont faire contre l'ennemi de l'Etat et ce à proportion de son intérêt, pourquoi le sieur Prieur a obtenu le certificat de M. l'intendant et de M. Dandene, signé à Brest le 15 octobre 1695. Et comme le dit prieur n'ayant à présent la dite somme de 500 livres entre mains, il a de bonne volonté souhaité se joindre avec les dits Dupont et Le Par, entre lesquels est convenu, scavoir : Que le dit sieur Prieur reconnaît que la dite somme de 500 livres qui fut hier rendue à Brest par le dit sieur Le Par provient des deniers des dits Le Par et Dupont, par moitié, à chacun 250 livres, tellement que pour ladite cause le dit sieur Prieur consent que les dits Dupont et Le Par jouissent jointement de la moitié du profit qui pourra provenir des prises, et qu'il ne réserve pour son intérét que l'autre moitié, laquelle en cas de mort de la part du dit prieur avant le retour des dits vaisseaux, reviendra aux dits Dupont et Le Par. Et s'engage le dit prieur, sous serment, à rendre les dites 500 livres aux dits Dupont et Le Par en cas que par malheur il arrive aucun inconvénient aux dites frégates ou qu'elles ne fassent aucune prise. Le 21 janvier 1696. »

Avant de parler de l'union de l'abbaye de Daoulas au séminaire de la marine, nous allons donner la minutieuse description de l'église, d'après l'historien de l'abbaye, en 1695.

Description de l'église abbatiale.

« Il reste à considérer et examiner le dedans de l'église et

---

sa course comme il le voudra ». Cette course paraît avoir été faite sous les ordres de M. de Cabaret, car le 14 mars 1696, Phélypaux écrivait à l'intendant de la marine « de renvoyer à Brest le *Fougueux*, le *Solide* et l'*Oyseau* qu'il fera passer par le nord de l'Ecosse. »

En juillet 1697, le *Solide* et l'*Oyseau* étaient accordés par le Roi à Duguay-Trouin pour un armement en course que la paix arrêta.

pour le faire avec moins de confusion nous partagerons ce chapitre en plusieurs articles.

Article premier.

« Nous avons déjà remarqué que l'on ne sait point précisément l'année de la fondation de ladite abbaye par les vicomtes de Léon. Il est néanmoins très certain qu'elle a été dédiée à l'honneur de N. D. le jour devant les nones d'octobre, ce qui se rapporte au 5e de ce mois, dont la mémoire se conserve de toute ancienneté par l'office que l'on fait solennellement avec octave de cette dédicace tous les ans à pareil jour.

« Le vaisseau de l'église abbatiale est parfaitement beau. Il est de 115 pieds de long et de 19 pieds 1/2 de large sur 35 à 36 pieds d'élévation, accompagné d'une autre aile de même longueur et élévation où est la chapelle du rosaire et d'une autre chapelle de l'autre côté desquelles il sera ci-après parlé.

« Le grand autel abbatial est orné d'une des plus belles vitres, des plus historiques, des mieux peintes et la mieux conservée que l'on puisse voir. C'est à vrai dire l'ouvrage le plus achevé de la célèbre abbaye de Daoulas. Elle est de 24 pieds de haut sur 16 de large. J'en ai représenté tous les traits que vous trouverez à la fin de cet ouvrage marqués de la lettre A. J'y ai joint des chiffres afin qu'on puisse mieux connaître la situation des armoiries et des peintures que je vais expliquer incontinent.

« Elle a été édifiée par les soins de R.R. père en Dieu frère Charles Jégou, abbé régulier de ladite abbaye vers l'an 1530, ainsi que l'on doit présumer de l'inscription de son tombeau par laquelle il est déclaré avoir gouverné 15 ans et être mort en 1535. On peut croire qu'il y a fait travailler dès le commencement de son gouvernement et a pu être finie environ l'an 1530.

« Dans le premier tableau cet abbé est représenté revêtu

de ses habits pontificaux,à genoux sur un prie-Dieu, les mains jointes et derrière lui est saint Augustin debout, la mître en tête, pareillement revêtu de ses habits pontificaux, avec une croix pastorale en sa main. Il présente cet abbé à N. S. et à côté est un de ses religieux revêtu de chape, qui tient sur sa poitrine, des deux mains, le livre des Évangiles sur lequel sont les armes de l'empire. Au côté du prie-Dieu est un écusson dont le champ est de gueule au chevron d'argent accompagné de 3 papillons de même, la crosse abbatiale est derrière l'écu. Ce sont les armes de l'abbé. Je remarque encore dans ce tableau que l'habit de dessous de cet abbé et de son religieux sont rouges, ce qui se voit aux manches et au collet.

« Il y a 19 autres tableaux qui contiennent tous les mystères de notre foi.

« 2. N. S. faisant la cène avec ses disciples.

« 3. Le lavement des pieds. N. S. paraît à genoux aux pieds de saint Pierre et tous les autres apôtres sont en admiration de cet acte d'humilité.

« 4. L'oraison de N. S. au jardin des olives, auquel un ange présente le calice et les trois apôtres endormis au-dessous. Les juifs dans l'éloignement paroissent y rentrer dans la compagnie de Judas.

« 5. Le traître Judas donne le baiser à N. S. d'une manière si naturelle que N. S. y paraît répondre à ce salut avec toute la douceur possible, et remettre en même temps l'oreille de Malchus que saint Pierre en colère lui a couppée.

« 6. N. S. paraît devant Anne conduit par toute la milice juive, et Anne dans son tribunal l'interroge.

« 7. N. S. dans le prétoire assis, la face voilée, accompagné de 3 soldats dont un lui présente le roseau à genoux, se mordant le bout du doigt par moquerie, et les deux autres le frappent.

« 8. N. S. attaché nu à la colonne et flagellé par deux bourreaux.

« 9. N. S. assis sur la petite colonne, le roseau en la main et couronné d'épines par deux bourreaux.

« 10. Pilate montre N. S. au peuple juif. Il a les mains liées, le corps tout déchiré, la tête couronnée d'épines, un manteau de pourpre sur les épaules et un célèbre juif qui demande sa mort au nom de tout le peuple.

« 11. Pilate assis dans son tribunal ayant devant lui N. S. conduit par une quantité de juifs, lesquels tous demandent sa mort, et Pilate se lave les mains se déclarant innocent de la mort de ce juste.

« 12. N. S. conduit au mont Calvaire vêtu de la robe de pourpre, lié d'une corde qu'un soldat tient d'une main et de l'autre main il frappe avec un bâton. N. S. est tourné vers la Véronique qui le suit.

« 13. Ces 4 tableaux sont une fois plus grands que les autres et proprement n'en font qu'un.

« 14. La 1re place est occupée par le bon laron attaché à sa croix avec des cordes et au-dessus est un ange qui emporte sa bienheureuse âme.

« La 2me place est occupée par N. S. attaché à sa croix au pied de laquelle est le soldat longin qui lui perce le côté avec sa lance.

« 15. La 3me place est occupée par le mauvais laron qu'un soldat monté sur une échelle attache à la croix.

« 16. La 4me enfin représente un juif monté sur une échelle adossée à la croix de N. S., lequel assisté de deux autres juifs aide à descendre ce précieux dépôt, au-dessous est la Madeleine tenant sa boîte à la main, et une des Marie avec saint Jean qui consolent la Sainte-Vierge dans ses agonies.

« Au mauvais laron le peintre a encore ajouté de son ima-

gination un diable en forme hideuse qui lui présente une croix et attend le départ de sa maudite âme.

« Au pied de la croix du bon larron sont deux officiers juifs à cheval qui insultent N. S.

« Plus bas que les deux cavaliers est une des Marie qui considère N. S. d'un air de pitié.

« Et au-dessous est l'autre Marie et Saint-Jean occupés à soulager la Sainte-Vierge outrée de douleur de la mort de son fils.

« Au pied de la croix de N. S. est la Madeleine qui la tient embrassée.

« Et au-dessous sont 3 soldats prêts à s'égorger pour le partage de sa robe.

« Au pied de la croix du mauvais larron sont deux officiers juifs à cheval et un bourreau qui tient l'échelle de celui qui tient le mauvais larron.

« Il est surprenant avec quelle adresse le peintre a su faire paraître distinctement 45 figures dans un si petit espace.

« 17. Nicodème et un autre fidète assisté de la Sainte-Vierge et des Marie mettent le précieux dépôt dans le sépulchre.

« 18. Le mystère de la Résurrection et deux soldats dormant proche du sépulchre.

« 19. La descente de N. S. aux enfers.

« 20. L'Ascension. N. S. paraît à mi-corps enlevé au ciel. Le mont Thabor (*sic*) est environné des apôtres et de la Sainte-Vierge.

Blasons des armoieries de la grande vitre.

« 1. Le 1er écusson est parti au 1er d'azur à 3 fleurs de lys d'or qui est de France, au 2e d'argent semé d'hermines de sable qui est de Bretagne.

« 2. Le 2e écusson parti de Bretagne et de France.

« 3. Parti au 1er de Bretagne au 2e d'or au lion de gueulle armes de la baronnie de Pont-l'Abbé.

« 4. De gueule à 9 macles d'or 3. 3. 3. Armes de MM. de Rohan aux droits de fondateurs de l'abbaye.

« 5. De gueule au lion d'argent armes de Vitré.

« 6. Parti de Rohan et de Bretagne.

« 7. Parti de Rohan et de Vitré.

« 8. D'or à un lion morné de sable qui sont les armes de la principauté de Léon que possède M. de Rohan qui lui donnait rang de fondateur.

« 9. Parti au 1r de Léon, au 2d d'argent au chef de gueule armes de la baronnie d'Avaugour.

« 10. Parti au 1er de Léon au 2d de Rohan.

« 11. De Rohan.

« 12. Fascé d'or et de gueule de 6 pièces, l'écu surmonté de la crosse qui sont les armes du Chastel.

« 13. D'azur au chevron d'argent accompagné de 3 oiseaux de même armes de Manfuric Lezuzan.

« 14. L'écu est même que le précédent excepté qu'il est surmonté de la crosse de l'abbé Manfuric.

« 15. De gueulle au chevron d'argent accompagné de 3 papillons de même, l'écu est surmonté de la crosse, armes de l'abbé Jégou.

« 16. Parti au 1er de Lezuzan ou 2e d'or aux trois jumelles de gueulles qui sont les armes de Guarlot Rosmadec.

« 17. D'or à la hure de sanglier de sable arrachée de gueule aux défenses et lumières d'argent qui est de Rosnivinen, jadis seigneur de Kerenhoet, en Dirinon, auparavant seigneur de Rosnivinen, en Logueguiner, paroisse de Ploudiry, et aujourd'hui seigneur de Piré, près Rennes.

« 18. Parti de Manfuric Lezuzan au 2e du Chastel.

« 19. D'argent au chef de gueule au lion de sinople, brochant sur le tout l'écu surmonté de la crosse, abbé de Largez.

« 20. D'azur à 3 têtes d'aigle arrachées d'argent, l'écu surmonté de la crosse, armes de l'abbé Guerrault.

« 21. Parti au 1er de Manfuric Lezuzan au 2e de sable au lion d'argent armes de la maison de Kergouarn.

« 22. Parti de Manfuric Lezuzan au 2e d'or au lion de sable brisé d'une fasce de gueule, armes de la maison Huon, sieur d'Herlan, en Saint-Egonnec.

« 23. De Manfuric Lezuzan.

« 24. Parti de Manfuric Lezuzan au 2e pallé d'argent et d'azur, armes de Rosmadec.

« 25. D'azur à la face d'argent chargé d'une tête de lion de gueule, la dite face accomprgnée de 2 croissants d'or en chef et de 2 besants de même en pointe, l'écu surmonté de la crosse, armes de l'abbé Petit.

« 26. D'azur à la croix d'argent portée sur un chevron de même accompagnée de 3 coquilles aussi d'argent, armes de la maison de Kervain.

« 27. Echiqueté de gueule et d'argent de 6 pièces au baton d'argent brochant sur le tout, armes de la maison Trefilis, paroisse de Lannilis, en Léon, d'autres veulent que ce soient les armes de Poulmic.

« 28. D'or à 3 merlettes de sable, armes de la maison de Rouazle, en Dirinon.

« 29. D'or à 3 pommes de pin d'azur, armes de la maison de Keroullé ou Hirgars, en Crozon.

« 30. De Guerrault, comme au nº 20.

« Cette vitre est aussi entière que si elle venait d'être achevée quoiqu'il y ait 166 ans qu'elle est en place. Il est surprenant que le tonnerre ait épargné ce chef-d'œuvre, n'ayant rompu pour se faire passage dans l'église que le haut de l'écusson partie de Bretagne et de France nº 2. Ce qui ne s'apperçoit que depuis 1695, parce que le morceau de verre qui bouchait cette fracture est tombé.

« Au-dessous de cette vitre, à 3 pieds de distance de la muraille, il y a un rétable d'autel dont la figure est représentée à la fin de cet ouvrage, marqué de la lettre B. Il est de

3 pieds et pouces de haut, et 12 pieds de face supporté sur la table de l'autel qui est d'une seule pierre parfaitement belle.

« 1er (médaillon). Le mystère de l'annonciation.

« 2. La visitation.

« 3. La nativité de N. S.

« 4. La dormition de la Sainte-Vierge.

« 5. La Circoncision.

« 6. L'adoration des Rois.

« 7. La purification.

« Tous ces ornements sont de sculpture de Flandre dorée damasquinée la mieux suivie qui se puisse voir. Il aurait été à souhaiter qu'elle eut été un peu mieux conservée. Il y a deux volets brisés en 3 pièces pour couvrir les ornements qui ne le cèdent en rien à la sculpture, où sont représentés du côté de l'Evangile la présentation de la Vierge au temple, sa nativité et la visitation. Du côté de l'épitre le massacre des innocents, la fuite en Egypte et N. S. au milieu des docteurs.

« Le derrière de ces volets est orné encore d'une peinture très fine qui représente sainte Catherine, la Sainte-Vierge, sainte Anne, une sainte tenant une plume et un livre à la main, sainte Madeleine et sainte Apolline.

« Ce rétable est surmonté d'une crosse de 16 pieds d'élévation, au haut de laquelle est suspendu le saint Ciboire sous un pavillon.

« Il y a au-dessus de ce rétable du côté de l'Evangile dans l'angle de la muraille une figure de la Sainte-Vierge tenant son petit Jésus entre les bras et du côté de l'épitre un saint Augustin. Ces figures sont de bois de 4 pieds de haut.

« On monte par 3 marchès pour aller à cet autel, sur la seconde desquelles est une grande machine de bois haute de 3 pieds, de 2 de largeur et de 5 de long que l'on prétend être l'enfeu ou le tombeau de fondateurs. Il ne paraît néanmoins aucun titre qui l'autorise.

ARTICLE DEUXIÈME.

« Il y a 28 pieds de distance de l'autel à la clôture du chœur entre laquelle distance sont plusieurs tombeaux.

« Au côté de l'Evangile, tombeau de pierre élevé de 2 pieds où est représenté en bosse l'abbé Olivier du Chastel — 1550.

« Derrière ce tombeau est un prie Dieu sur le pupitre duquel sont les armes de cet abbé, et à côté celles de l'abbé Jean Guerrault.

« Dessous le prie Dieu est la tombe de frère Jean de Kerguiziau, abbé, mais la pierre est si fort usée que l'on n'en peut distinguer que ces seuls caractères :

Monasterii et restauravit ac
Acquisivit ei plura bona : obiit autem
Die 29ª septembris 1581 anima ...
Coetera deleta sunt.

« A côté est une grande et belle pierre de 6 pouces de long et de 3 de large, gravée à profondeur de demi-pouce, sur laquelle est représentée au milieu un écusson facé de vaire et de gueule de 6 pièces surmonté d'une mitre précieuse et de la crosse qui est tout au long de la pierre passant derrtère l'écu autour de laquelle est écrit :

HIC. JACET. FR. RENAT. DV. LOVET. AB. HVI. MONASTERII. DE. DLAS, QVI. QVIDE. ACQVISIVIT. EI. SILVA. DE DLAS. ET. PLVRA. ALIA. BONA. REXITQ. ILLVD. ANNIS. XVI. EIVS. AIA. PACE. FRVATVR. AMEN. TOVT. EST. A. D.

« Sur le plan qui est entre la clôture du chœur et la première marche de l'autel il y a 4 tombes tout de suite.

« Celle du milieu est une grande pierre de 5 pieds de long sur 2 1/2 de large (abbé Jégou, vide supra).

« A côté de cette tombe du côté de l'Evangile est une autre toute usée où on ne remarque que ce peu de mots ... âgé de 75 ans, a régi le dit monastère l'espace de 23 et décédé l'11 de l'an 1573.

« De l'autre côté de celle de l'abbé Jégou est celle de l'abbé du Largès (vide supra).

« A côté de celle-là est celle de Guillaume Le Lay (vide supra).

« A côté de celle-là est une autre tombe où est gravé un écusson d'argent à une roue de sable en abime, accompagnée de 3 croix pattées de même, 2 en chef et une en pointe et au-dessus est écrit :

C'est ici le tombeau de Messire
Guillaume de Kerouartz, prieur,
Chanoine de Céans, recteur de Lougonna
Tout avec temps 1614.

« Autour de ces armes est gravé : Mon espérance est en Dieu.

« Dans l'épaisseur du pillier le plus proche de la chaire abbatiale, au bout de la tombe de Guillaume de Kerouartz, est un autel dédié à sainte Barbe et à sainte Marthe qui n'est point fondé.

Article troisième.

« Le chœur est plus étroit que le reste du corps de l'église, à cause de quatre gros piliers qui soutiennent la tour, qui ont plus de volume que les autres.

« Il est long de 28 pieds depuis la clôture antérieure jusqu'au crucifix et large de 16 pieds. La menuiserie en est tout à fait belle, elle a été faite par les soins de Guy de Manfuric, abbé mort en 1468. Il y a 12 chaises à la droite, y compris la chaire abbatiale qui est parfaitement bien sculptée et d'un dessin fort mignon, avec les armes du dit abbé à sa chaire ; de l'autre côté, il y en a onze. Le menuisier a fort bien ménagé six basses chaises de chaque côté en sorte que par le moyen d'une bassecule de dedans œuvre, elles se trouvent toujours relevées dès qu'on n'y est plus assis.

« Au plus fond du chœur il y a plusieurs écussons, quatre

entre autres en peinture : de France, de Bretagne de Rohan et de Léon.

« A la place honorable sont les armoiries en sculpture de l'abbé de Manfuric de Lezuzan, l'écu surmonté de la crosse abbatiale, et aux quatre coins du plat fonds sont aussy en sculpture les alliances de la maison dudit abbé.

« Le premier écusson est de Manfuric en plein.

« Le 2e party de Manfuric et de Kergonouarn.

« Le 3e parti de Manfuric et de Gouarlot Rosmadec.

« Le 4e parti de Manfuric et de Kerret.

« Le 5e parti de Manfuric et de Chastel.

« Le 6e parti de Manfuric et de Rosmadec.

« A l'autre côté de celles de l'abbé de Manfuric sont les armes de Rieux surmontées de la crosse et de la mitre à cause de Messire René de Rieux commandataire de cette abbaye qui a fait racommoder cette tour de son tems.

« Il y a encore des armes peintes contre la muraille : de Kerguisiau, du Louët, de Rieux, de Kerouartz, etc...

« A la voute du sanctuaire, il faut encore considérer plusieurs armes considérables et premièrement celles de Bretagne, parti de Bretagne et de France, parti de Rohan et de Bretagne, de Léon, de Vitré, parti de Rohan et Bretagne, du Chastel, de Léon, de Rosnivinen, de Tréanna, de Kerverne, parti de Kervern et Tréanna, parti de Tréanna et Kerverne, de Rosmadec surmonté de la crosse abbatiale.

« Autre écud surmonté de la crosse abbatiale que je crois de Léon, de gueule à 6 besans d'argent. 3, 2, 1, qui est Buzic, Kerdaoulas et les armes de l'abbé de Manfuric surmontées de la crosse.

Article quatrième.

« Dans la neffe au-dessus du crucifix sont deux autels, un de la Sainte-Vierge qui est celui de la paroisse, le Saint Sacrement ne s'y conserve néanmoins point, mais seulement

au grand autel. Un autre de sainte Catherine où sont représentés en albatre les mystères de l'annonciation, de la nativité, de la résurrection, de l'ascension et une autre pièce où est représenté Dieu le père assis, et la Sainte-Vierge en posture humble à cotté de luy recevant sa bénédiction. Les draperies de toutes ces figures sont d'un fort bon goût.

« Aux deux pilliers suivants sont les autels à droite de saint Erasme où est représenté son martyre en sculpture à faire pitié, et du cotté gauche est l'autel de saint Yves.

« Au pénultième pilier de l'aile du Rosaire dans la neffe est un autel dédié à Jésus souffrant.

« Au-dessous du crucifix à la gauche est une tombe élevée de la maison de Rosnyvinen, il y a 3 ecussons d'or à la hure de sanglier de sable arraché de gueulle posée en face ayant la lumière et la deffense d'argent qui est Rosnyvinen, un autre parti de Rosnyvinen et du Chastel, et un autre parti de Rosnyvinen et de Manfuric.

« Au-delà proche la chaire du prédicateur est une autre tombe élevée, d'un cadet de la même maison où il y a cinq écussons de même avec un lambel à 3 pendans.

« A cotté de cette tombe, et tout devant le crucifix est une tombe platte, où sont en 2 écussons les armes de Tréanna et de Kerverne accompagnée d'un banc ou prie Dieu où sont les armes de Tréanna.

« Au dernier pilier du cotté du Rosaire sont les fonds baptismaux de la paroisse.

« Tout au bout de la neffe est une orgue des plus accomplie de la province, c'est un 16 pieds au grand corps et 8 pieds au positif, ayant échô tout entier et 46 jeux. Il est enfin aussi bon que beau. Il a été fait en 1672 des deniers de la paroisse, des habitants et de la communauté de la dite abbbaïe par les soins du sieur Dupont, trésorier de la dite église lors en charge.

« Tout cela composait autrefois : mais on y a adjoutté

depuis l'aile du Rosaire, cela se remarque par les fenêtres qui subsistent encore des deux cottés au-dessus des arcades.

« Au-dessus du chœur et de la couverture est la tour soutenue par 4 gros piliers de maçonnerie, dans laquelle sont 2 fort belles cloches et 3 autres petites. Elle est couverte d'une aiguille de charpente et de plomb des plus hautes que l'on puisse voir.

Article cinquième.

Chapelle du Faou.

« Cette chapelle que l'on prétend le 1er édifice et la 1re fondation de l'abbaie de Daulas ainsy que jay dit cy-devant, porte de toute ancienneté le nom de chapelle du Faou. Je ne sais si c'est à cause de cette prétendue première fondation, ou à cause des biens que les seigneurs vicomtes du Faou ont fait depuis la fondation de Guiomard de Léon. Il est très constant qu'ils sont des principaux bienfaiteurs de cette abbaie, cela paroit par un titre daté de Quimper-Corentin du mardy après le dimanche ou (1) l'église chante Jubilate l'an de grâce 1244 au mois d'avril où il est dit :

« Ont encore donné le dit Guiomard, sa femme et ses enfants, entièrement et librement à la dite abbaie la terre du Fresque à Forquilly jusqu'à la *Roche aux loups*, et le vicomte du Faou qui contestait cette terre, s'en est par la volonté de Dieu déporté devant nous, et s'est démis volontairement avec ses frères et ses enfants, des prétentions qu'ils avaient sur la ditte terre en faveur de la bienheureuse Vierge à laquelle ils les ont cédés.

« L'on reconnaît encore d'autres biens que les dits seigneurs vicomtes du Faou ont fait à la dite abbaye et même à chaque mutation d'abbés, on fournit à la seigneurie du Faou un aveu de ce que l'abbaye de Daoulas tient dans ses fiefs.

---

(1) Pâques tombait en 1244 le 3 avril. Le dimanche Jubilate est le 3e dimanche après Pâques, la date de la pièce est donc le 26 avril.

« Le principal autel est dédié à saint Gilles.

« Cette terre du Faou est possédée présentement par M. le duc de Richelieu qui porte pour armes d'argent à 3 chevrons de gueulle. Il a épousé demoiselle Marguerite d'Assigné, dont il sera parlé cy-après à l'article du Rouasle.

« Ceux qui veulent maintenir la première fondation s'arrêtent principalement à la structure de la vitre principale de cette chapelle dont je donne ci-après la figure marquée de la lettre D (1) : son mauvais goût justifie fort son antiquité.

« Le premier écusson est d'azur au léopard d'or, ce sont les armes des anciens vicomtes du Faou.

« De gueulle au lion d'argent, de la baronnie de Vitré.

« Fascé d'or et de gueulle de 6 pièces qui est du Chastel.

« D'azur au léopard d'or Le Faou, fascé d'or et de gueulle de 6 pièces : du Chastel.

« D'azur au chevron d'argent accompagné de 3 oiseaux de même l'écu surmonté de la crosse : Manfuric.

« D'azur à 3 têtes d'aigle arrachées d'argent, l'écu surmonté de la crosse : du Guerault.

« Echiqueté d'or et de gueulle de 6 pièces au bâton d'argent brochant sur le tout : de Trefilis, paroisse de Lannilis, en Léon, d'autres veulent que ce soit Poulmic, en Cornouaille, mais il n'a pas le bâton.

« D'or à 3 merlettes de sable : de Rouazle.

« 10. Il y a six petits écussons dont trois sont de sable au lion d'argent et les trois autres de sable à l'aigle à deux têtes éployées d'argent.

« 11. D'or à 3 merlettes de sable : du Rouazle.

« Il faut remarquer que dans cette vitre, les chiffres 10 et 11 cy-contre sont accompagnés. Le 10e d'un cavalier armé de toutes pièces ayant sa femme tous deux agenouillés. Il se

---

(1) Aucune de ces figures ne se trouvent dans notre manuscrit qui n'est sans doute qu'un copie.

remarque sur la cuirasse de ce cavalier le blason de ses armes d'azur au chevron d'argent accompagné de 3 oiseaux de même qui est de Manfuric Lezuzan, et sur la jupe de sa femme les mêmes armes que son mary et facé d'or et de gueulle de 6 pi ces qui sont du Chastel.

« Le IIe chiffre est aussy accompagné d'un autre cavalier armé de toutes pièces à genoux ayant son casque auprès de luy et sa femme derrière. Le cavalier présenté par un évêque en mitre et en crosse et la femme par saint Pierre. Sur la juppe de laquelle sont distingués le blason des armes de son mary et d'elle ; parti de Kerouazle, en Dirinon, au second d'argent à un aigle esployé de sable qu'il est de ...

« Au milieu de cette chapelle du Fou réservée pour la sépulture de quelques bienfaiteurs et pour la sépulture des chanoines de la dite abbaye, il y a un tombeau élevé de deux pieds sur lequel est représenté un abbé revêtu de ses habits pontificaux la crosse entre les bras, le bout de laquelle est avalée par un dragon, le tout d'une seule pierre parfaitement bien sculptée

« A l'un des côtés est représenté l'écusson de ses armes qui est d'azur à la face d'argent chargée d'une tête de lyon de gueulle, la dite face accompagnée de deux croissants d'or en chef et de 2 besans de même en pointe. La crosse abbatiale passant en pal sur l'écu. Il y a encore sur la dite tombe un autre écu chargé d'une fougère qui est pour désigner sa patrie et non pas son blason Autour est écrit : cy git Etienne Petit, abbé de Daoulas, natif de Fougères, dy l'y pardoint

« Cet abbé est mort en 1443, ce qui ne se remarque point sur son tombeau.

Article sixième.

« Dans l'enceinte de la ballustrade de cette chapelle, entre les premier et second piliers du chœur, est un tombeau élevé de 3 pieds où est représenté un cavalier armé de toutes pièces,

son épée à côté de luy et un grand levrier à ses pieds, le tout d'une seule pierre.

« Au devant est écrit :

« Cy gissent puissantes dames Mahaute du Kergoet et Blanche de la ville Nouettes.

« Au devant sont 3 écussons.

« Le 1er est de gueulle à 6 annelettes d'argent qui est Buzic, et d'argent à 3 tours crénelées couvertes de gueulle 2 et 1 qui est Coetnempren Liscoet.

« L'autre écusson a été malicieusement rompu à coups de marteau.

« Il y a un banc derrière cette tombe où sont les armes de Buzic pleines et un autre parti de Buzic au 2e de Buzic avec une cordelière autour de l'écu.

« Cette famille de Buzic doit être considérée en deux branches, dans celle du Buzic Kergoet et Buzic Kerdaoulas. L'une et l'autre méritent à bon droit le titre de priucipaux bienfaiteurs de l'abbaïe.

« Il paraît qu'en 1418, Even Buzic, seigneur du Kergoët, en Dirinon, et de Roscerf, en la même paroisse, fit don à la dite abbaïe d'une table d'argent doré avec des reliques, donna de plus en même temps plusieurs pièces de terre.

« En 1429, le même Even Buzic donna à la dite abbaïe 4 raiz froment faisant 16 boisseaux (1), mesure de Daoulas, et 20 sols monnoye ; donne en outre 2 raiz froment faisant 8 boisseaux même mesure pour être distribuées le jour des morts aux pauvres de la chatellenie de Daoulas par les mains de l'abbé et du seigneur du Kergoët.

« Cette famille de Buzic Kergoët, seigneur de Roscerf, est fondue dans celle des seigneurs du Liscoët qui portent pour armes d'argent au chef de gueulle chargée de 7 billettes, 4. 3.

« Buzic Kerdoulas subsiste dans la personne de Madame de Goesbriand, Gillette-Urbane-Françoise de Paule de Buzic

(1) Le boisssau peze 120 livres (note du manuscrit).

Kerdoulas, elle avait épousé en 1res noces Gabriel de Kergadiou, gentilhomme distingué du Bas-Léon, qui portait pour armes 6 faces ondées d'or et d'azur au franc canton d'argent semé d'hermines; en secondes noces elle avait épousé de Goesbriand qui porte pour armes d'azur à la face d'or.

ARTICLE SEPTIÈME.

« Entre la chapelle de saint Gilles et celle de saint Goulvin il y a une tombe sous une arcade où sont pour armes en pierre et sous un casque ancien, et aux 4 coins de la tombe élevée d'un pied et demi de terre, d'or à 3 treffles de gueulle qui est de le Hec, près Landerneau, cela appartient présentement à M. de Kerlech Trésiguidy qui porte pour armes d'or à 3 pommes de pins de gueulle, 2. 1.

« L'arcade ensuite du même côté est un autel dédié à saint Goulvin, évêque de Quimper (*sic*), il a été fondé par défunt frère François Autret, chanoine de l'abbaïe et prieur de Loperhet, pour laquelle fondatlon il a légué 43 livres de rente annuelle.

« Cette fondation est de 1598, l'autel n'a néanmoins été érigé qu'en 1599. Le sculpteur a voulu mettre les armes de la famille des Autret Kerguiabo, paroisse de Lazret, en Bas-Léon, qui sont d'argent à 4 faces d'azur, mais il y a mal réussi.

ARTICLE HUITIÈME.

« L'arcade suivante est occupée par les seigneurs de Kervern-Tréanna.

« Cette maison est des plus considérables et des mieux marquées de la province. Elle possède entre autres terres, celle de Kervérne, en la paroisse de Dirinon et dans le voisinage de l'abbaye, c'est ce qui a attaché les anciens seigneurs de cette terre à lui faire du bien, et Elle à les reconnaître par des marques de distinction particulières. C'est pourquoi l'abbé Charles Jégou passa acte avec Guiomard de Tréanna, sieur

de Kerverne, par lequel le dit abbé luy donne lieu de sépulture à mettre deux tombes au raz de terre, l'une en l'endroit où était l'escabeau de Jean du Largès, ancien abbé de la dite abbaïe et lautre de jouxte en la chapelle de saint Gilles, avec la prochaine panelle au-dessus du dit escabeau devers septentrion, avec pouvoir au dit de Treanna d'y mettre et d'y poser un écusson de ses armes, à la charge d'entretenir la dite panelle en bonne et due réparation, et de mettre quatre écussons de ses armes en la muraille d'entre l'endroit des dites tombes et la chapelle de saint Mémor, sans faire autre novalité que d'opposer ses armes dans la dite panelle comme dit est, du 14e janvier 1528.

« La figure de cette panelle est cy-après dessinée et chiffrée à la lettre....

« 1. Ecartelé au 1 et 4 d'argent à la grande macle d'azur qui sont de Tréanna, au 2 et 3 d'azur à 3 tourteaux d'argent qui sont de Kerverne.

« 2. Parti de Treanna au 2e de gueulle à la tête de lièvre coupée d'or qui sont de Coëtelès.

« 3. Parti le 1er coupé de Tréanna et de Kervern au 2e d'azur au 3 têtes d'éperviers arrachées d'or qui sont Bœtquenal.

« 4. Ecartelé au 1er de Tréanna, au 2e de Kervern, au 3e de Kergonouarn au 4e d'argent à 2 chevrons de sable qui sont Bœtquenal.

« 5. Parti le 1er coupé de Tréanna et de Kervern au 2e de gueulle aux 3 épées mises en bande la pointe en bas, qui sont de Coetaner.

« 6. Ecartelé au 1er et 4e de Tréanna, au 2e et 3e de sable au sautoir d'argent accompagné de 3 fleurs de lys de même qui sont de Lanvilio.

« Sur le prie Dieu du banc sont les armes de Kervern.

« Au-dessus du dit banc sont celles parti de Tréanna et de Lanvilio.

« Aux deux côtés du banc, un de Tréanna, l'autre de Kervern.

« Tous ces 4 écussons sont en bois.

« A la tombe platte le long du banc, il y a deux écussons l'un de Tréanna, l'autre de Kervern.

« Cette illustre maison est toujours possédée par les mêmes seigneurs, Monsieur de Tréanna de Lanvilio ayant épousé Mademoiselle Anne de Coatelès dont il a Prigent-Corentin de Treanna, marié à Mademoiselle Marguerite de Treoret de Kerstrat, fille de défunt Monsieur le sénéchal de Châteaulin, qui porte pour armes à un sanglier de sable en furie à la lumière et deffense d'argent, duquel mariage ils ont 4 enfants.

« Claude-Hyacinthe de Tréanna surnommé Trémaria ; défunte damoiselle Marie-Josèphe de Tréanna, mariée à M. de Keroullas qui porte facé d'argent et d'azur de 6 pièces, duquel mariage il y a 4 enfants ; et demoiselle Anne de Tréanna, fille non mariée.

Article neuvième.

« A l'autre arcade est la chapelle de saint Mémor non fondée.

« Du côté du chœur sous une espèce d'arcade est une tombe élevée de deux pieds sur laquelle se trouvent 4 écussons, deux d'argent à 2 chevrons de sable qui est de Botguenal et 2 autres parti de Botguenal et facé d'or et de gueulle de 6 pièces au lambel à 3 pendants qui est d'une cadette de la maison du Chastel, cette terre présentement possédée par le nommé Barzic, autrefois receveur de la principauté de Léon.

« Au-dessus de cette tombe dans l'arcade, il y a un écusson en platte peinture écartelé au 1er facé d'or et de sable au lion léopardé de sable, sur la 1re facé d'or qui est de Lahennec, au 2e facé d'or et de sable de 6 pièces qui est de . . . . . .

au 3e échiqueté d'argent et de gueulle de 6 traicts, le premier échiquier chargé d'un annelet de sable qui est de Loumeral, au 4e de gueulle à une boucle ronde au fermail d'argent hardissonné de même qui est de Kersauson, sur le tout d'argent à une roue de sable en abysme accompagnée de 3 croix pattées de même 2. 1. qui est de Kerouartz.

« Cet écusson a été mis là pour désigner que le corps de messire Vincent de Kerouartz, chanoine prieur claustral de l'abbaye et prieur d'Irvillac, y a été enterré en 1674.

« Cet illustre prieur mérite à bon droit la qualité de bienfaiteur puisqu'il a laissé à l'abbaïe près de 1200 livres de rente qu'il a acquis par ses bons ménagements et dont elle jouit actuellement.

« Il était un neveu de Guillaume de Kerouartz dont il est parlé cy-dessus dans l'article 2e, qui est mort prieur claustral en 1614. Qui avait aussi bien mérité de l'abbaye par les soins qu'il avait pris de contraindre Monsieur de Rieux lors abbé de refaire un pil'er de la tour qui menaçait de ruiner toute l'église.

« Après la mort de Vincent de Kerouartz fut prieur claustral Urbain de Kerouartz, son neveu, prieur de Hanvec, mort à Paris en 1679 à la suitte d'un procès contre Monsieur l'abbé d'Aujourd'huy.

Article dixième.

« Il se trouve dans cette même chapelle saint Memor plusieurs tombes au raz de terre avec des armoiries de conséquence et pour y donner un peu d'ordre je commencerai par une qui est attenante le balustre de la dite chapelle ; les deux de Manfuric et l'autel de saint Goulvin sur laquelle est écrit :

Hic : Jacet : Frater : Joannes : Kermabusin : Canonicus.

« Sur icelle sont sculptés deux écus accolés, sur le 1er des quels on remarque 3 têtes d'aigles arrachées, et sur l'autre un lion.

« Tout au milieu au raz de la ballustrade sont les deux de Manfuric Lezuzan dont la figure est cy après dessinée et chiffrée à la lettre.... pour mieux connaître la situation des dites armes.

« Première tombe :

« 1. D'azur au chevron d'argent accompagné de trois oiseaux de même qui sont Manfuric.

« 2. Un écu en losange attaché à celui de Manfuric par un courroy et une boucle semée d'hermines au chef endanché de sable qui est Kerdrein.

« 3. Parti de Manfuric et de Rosnyvinen qui est d'or à une hure de sanglier de sable arrachée de gueulle posée en face ayant la lumière et la défense d'argent qui sont de Rosnyvinen.

« 4. Party de Manfuric, au 2e d'or à trois jumelles de gueulle qui sont Gouarlot Rosmadec.

« 5. Party de Manfuric et au 2e d'argent à une grande demie quintefeuille ou rose double de gueulle boutonnée d'or qui sont Vieuxbourg Le Pape.

« 6. Party de Manfuric et du Chastel.

« Deuxième tombe :

« 1. Manfuric.

« 2. Au-dessus est un écu en losange attaché à celuy de dessus par un courroy et une boucle où il y a un arbre arraché.

« 3. Party de Manfuric au 2d d'or à 3 pommes de pin d'azur qui est Keroulle ou Hirgars.

« 4. Party de Manfuric au 2d de Kergonouarn qui est de sable au lion d'argent.

« 5. Parti de Manfuric au 2d d'or au lion de sable brisé d'une face de gueulle qui est de Kerret.

« 6. Parti de Manfuric au 2d palé d'argent et d'azur qui est de. . . . . Rosmadec.

« Au bout de la tombe élevée d'Etienne le Petit, il y a une tombe à raz de terre, un banc au-dessus et un bénitier à côté

où sont gravés écartelé au 1er un lion, au 2d un chien, au 3e d'argent à deux chevrons de sable qui est Botguenal, au 4e une face accompagnée de 3 coquilles, 2 en chef et une en pointe. Ces armes sont du Buzidou en Dirinon.

« Devant la chapelle de Saint-Mémor, il y a deux tombes sur chacune desquelles il y a un écusson de même blason l'un et l'autre qui est parti au 1er d'azur à un cor de chasse d'argent lié en sautoir surmonté d'une lance qui est de Keratry au 2d coupé du Beuzidou et Botguenal, autour est écrit :

« Vincent : Tapardec : décédé : le huitième : jour de décembre : 1518.

« Proche la porte de cette chapelle pour entrer au chœur, il y a encore une tombe avec les armes de Botguenal.

« Il reste à marquer ici l'octroi fait par Monsieur l'abbé de Daoulas et les chanoines de ladite abbaye à maître Nicolas Dupont, receveur depuis 30 ans de ladite abbaie, à sa femme, hoirs et ayant cause, d'un emplacement à mettre deux tombes à raz-de-terre l'une à côté de l'autre dans la chapelle du Faou du côté du chœur à prendre ledit emplacement depuis un bénitier de pierre dans le pilier au haut du bout de la tombe élevée et voutée où est enterré le corps de deffunt messire Vincent de Kerouartz vivant prieur claustral de ladite abbaye et du prieuré d'Irvillac à conduire lelong dudit pilier jusqu'à la clôture de bois joignant ledit pilier où est la porte ordinaire et principale de ladite chapelle du Faou, au chœur de ladite église abbatiale, avec pouvoir de mettre un banc sur lesdites tombes ou enfeux de la longueur et largeur desdites deux tombes, et pourront mettre aussi dans ledit pilier une pierre pour y mettre ce que bon leur semblera, soit écusson ou autre chose, le tout en reconnaissance des bons offices que ledit Dupont a rendu à ladite abbaïe, lequel constitue de son bon gré en l'honneur de Dieu une rente de 42 liv. pour l'entretien de la lampe devant le grand autel. Ledit octroi et constitut

du 11 juin 1689 et la ratification de Monsieur l'abbé du 29 juillet 1693.

« Il y a encore une vitre au-dessus de la porte du cloistre à la chapelle du Faou où il y a plusieurs armoiries.

« Le 1er écusson est de l'abbé de Rohan, l'écu de ses armes est surmonté de la crosse.

« Le 2e est de l'abbé du Largez, l'écu de ses armes surmonté de la crosse..

« Le 3e de l'abbé Le Tellier, l'écu de ses armes surmonté de la mitre et de la crosse.

« Le 4e est parti au 1er d'azur à la main armée d'argent tenant 5 flèches d'or en pal ferrées et empennées d'argent, ladite main mouvante du côté senestre qui est de Gac, au 2e losangé d'argent et de sable au chef de gueulle chargé d'une main soutenant un oiseau d'or qui sont de l'Honoré du Leslem.

« Le 3e parti au 1er de gueulle à la bande d'or.... au 2 d'azur.... comme dessus des Gac.

Article onziesme.

Chapelle et aile du Rosaire.

« La chapelle du Rosaire s'appelait autrefois la chapelle de Monsieur saint Sébastien, cela se justifie par l'acte d'octroi de prééminences à Allain du Louët sieur du Plessix dont cy après sera parlé.

« Elle n'était anciennement que de la longueur de celle du Faou comme on le remarque par la maçonnerie extérieure et elle ne s'étendait que jusqu'à la chapelle de saint Pierre, le surplus a été basti par les soins du révérend père en Dieu Jean de Kerguisiau environ l'an 1575. Ses armes sont dans la sixième panelle ou vitre et au-dessous de cette même panelle dans une petite arcade de pierre détaillée à mettre les buvettes ; elles sont encore au pignon en dehors de cette chapelle.

« Il est à croire que les gentilshommes du voisinage y ont aidé, car en dehors aux arcboutants d'entre les fenestres il y a plusieurs écussons en pierre comme du Kerisit de. . . . . à 2 flèches en pal de. . . . . qui est de Rodallec et autres.

« Le peuple a changé cet autel en celui du Rosaire et y a fait élever un rétable d'une parfaitement belle sculpture qu'il a ensuite fait dorer. Les armes de l'abbé Le Tellier s'y remarquent tout au haut parce qu'il était abbé lors de cette érection.

« Il y a une confrérie du Rosaire établie par bulle du pape à l'occasion de laquelle les habitants ont fait faire cette chapelle, et pour conserver la mémoire du saint en l'honneur duquel la chapelle avait été premièrement dédiée, ils ont mis du côté de l'évangile un saint Sébastien en relief de 4 à 5 pieds de haut et de l'autre côté un saint Roch.

Article douzième.

« Auparavant que d'examiner les autres chapelles, il faut parler des prééminences.

« Celles qui doivent passer les premières sont celles de la maison du Plessix du Louet, l'octroi en est fait en ces termes :

« Acte par lequel Guillaume Le Lay, abbé de ladite abbaie, a baillé à écuyer Allain du Louet, sieur du Plessix, lieu de sépulture et enterrement en la chapelle appelée la chapelle de Monsieur (lisez Manfuric) au bout de l'autel Saint-Sébastien devers la chapelle de Sainte-Anne, avec faculté de mettre au dit lieu tombes élevées devers la muraille et des tombes basses sur terre jusqu'à l'endroit du milieu du dit autel devers la dite muraille sans que les dits abbés et couvent puissent bailler tombes à d'autres jusqu'au dit lieu, et aussy faculté audit sieur de mettre ses armes dans la fenestre et au dessus du dit lieu de sépulture en 1500.

« Jean Prédour, abbé de la dite abbaye, consent à François du Louet, seigneur de Coatjunval, sous le bon plaisir du Roy et du seigneur de Rohan, fondateur de la dite abbaïe et

moyennant décret de l'ordinaire de jouir des tombes luy octroyées en la dite chapelle à cause de sa seigneurie du Plessix de construire la dite tombe enlevée et de jouir des trois fenestres suzannes de la dite chapelle avec tous droits prohibitifs, scavoir l'une des dites fenestres au pignon, et les deux autres en la muraille costière à la charge au dit sieur de faire visiter les dites fenestres et les entretenir duement, faute de quoy après due réquisition luy faite et refus exprès ou tacite d'iceluy de le faire réparer, pourra le dit sieur abbé bailler les dites fenestres ou fenestre qui sera indigente de réparation à qui il luy plaira. Et doit le dit sieur de Coatjunval entretenir la couverture dessus la dite chapelle et le bois à l'endroit des dites prééminences en bonne et due réparation du 22 novembre 1554. Le dit acte signé François du Louet, comme présent, en attendant le regrément d'iceluy devant notaires royaux de la cour de Quimper-Corentin et assister à le faire décréter.

« Cette famille est fondue présentement par la mort de Robert du Louet, seigneur de Coatjunval, qui n'a laissé que des filles de son mariage avec damoiselle Sébastienne Le Borgne de Lesquiffiou dont les armes sont d'azur à 3 huchets d'or 2. 1. liés en sautoir demème, elle a épousé en secondes noces M. le comte de Béthume, cy-devant chef d'escadre sur les vaisseaux du Roy, duquel mariage ils ont Mademoiselle la comtesse de Béthume. Les armes de M. de Béthume sont d'argent à la face de gueulle surmontée d'un lambel à 3 pendants de même.

L'aînée des filles de deffunt Monsieur de Coatjunval, héritière de tous les grands biens de cette maison, s'appelle Louise du Louet de Coetjunval, elle a épousé en 1694 Messire Achilles de Harlay, avocat général du Parlement de Paris cy-devant conseiller au même Parlement et auparavant substitut du procureur général. Il est fils unique de Messire Achilles de Harlay, comte de Beaumont, cy-devant procureur

général et auparavant conseiller au Parlement de Paris, petit-fils d'Achilles de Harlay, aussy président en ce Parlement. Achilles de Harlay de Beaumont, son trysayeul, était aussy premier président en ce Parlement sous lé règne de Henry Le Grand.

« Monsieur l'avocat général a une fille de son mariage. Il porte d'argent à 2 pals de sable qui est de Harlay.

« La 2e fille de deffunt Monsieur de Coatjunval a épousé en 1695 Monsieur le comte de la Garaye, un des plus riches gentilshommes de la province qui est mort quelque temps après son mariage et a laissé un fils. Les armes de la Garaye sont d'argent à la face d'azur accompagnée de 3 molettes de même.

« Il y a outre ces deux filles, encore deux autres religieuses carmélites à Ploërmel et deux à marier.

« Au milieu de cette chapelle, auprès du degré le plus proche du ballustre du rosaire, il y a une tombe à raz de terre où sont gravées les armes de la maison du Plessix fondue comme celles de Rosnyvinen, Keranchoët, Coetjunval et autres dans la maison du Louet. Les armes du Plessix sont d'or à 3 têtes de loup arrachées de sable 2. 1. Elles sont dans un bénilier attaché à la muraille ; il y a à côté un banc où sont les armes du Louet.

« A côté de la tombe du Plessix il y en a deux autres au raz de terre gravées chacune d'un écusson parti d'argent à 3 hures de saumon d'azur posées en face 2. 1. qui sont de Pennanreun Tout-en-outre, au 2e du Louet.

« Au-dessous du banc du Louet et à côté des dites deux tombes de Pennanreun, est un banc sur lequel sont gravées en 3 endroits les armes parti de Pennanreun et du Louet.

« Ce partage des prééminences entre les maisons du Louet et de Tout-en-outre s'est fait en conséquence du mariage de N. . . . . ., Tout-en-outre, sieur de Kerlogan avec damoiselle N. . . . . du Louet. Il se pourvut au Parlement de

Bretagne pour obtenir le partage dù à sa femme, ce qui lui fut accordé par arrêt de 1562, au sujet duquel arrêt il transigea et par la transaction il lui fut délaissé la terre de Pennanreun et autres droits portés par le dit partage, comme aussy une partie des prééminences dans l'église abbatiale de Daoullas et dans celle de Dirinon, paroisse de la dite terre, dans laquelle possession de prééminences ils ont été maintenus par arrêt du Parlement en 16...

« Deffunct Ollivier de Pennanreun-tout-en-outre a épousé damoiselle Marie de Keroudault de Kerbasquiou, duquel mariage il reste damoiselle Anne-Charlotte de Pennanreun-tout-en-outre.

« Les armes de Keroudault dans l'évêché de Léon sont d'argent à 3 hures de saumon d'azur, 2 en chef et 1 en pointe au huchet en abîme de même.

Article treizième.

« A même hauteur des dits bancs du côté du chœur est une tombe élevée de 3 pieds sur laquelle se remarquent 5 écussons enchaînés comme la figure cy-après les représente marqués de la lettre.... Excepté qu'il n'y a point d'écu en lozange ce qut fait que je n'en fais point mention au chiffre 2e.

« 1er. D'or à 3 merlettes de sable qui est de Rouazle.

« 3. Parti du Rouasle et du Louet.

« 4. Parti de Rouasle et de Kersauson.

« 5. Parti de Rouasle et de Brézal.

« 6. Parti de Rouasle et de....

« A côté de cette tombe du côté de Rosaire, est un écusson du Rouasle soutenu par deux sauvages ayant massue et au-dessus est écrit en Breton : Sel pe ri, prends garde à toi.

« Du côté opposé est un écu parti du Rouasle et d'argent à un aigle esployé de sable.

« Au pied du tombeau est un écu écartelé au 1er et 4e du

Rouasle au 2 et 3 de sable au cerf passant d'argent qui est de Botiguiry.

« Cette maison du Rouasle est dans la paroisse de Dirinon et possédée par Madame la comtesse d'Assigné, Marie-Anne d'Assigné, qui a épousé Jean-Léonard d'Assigné, son oncle, dont elle a eu deux filles, Anne-Marguerite d'Assigné qui a épousé le 30 juin 1684 Jean-Armand du Plessix de Viguerod, duc de Richelieu et vicomte du Faou, etc..., dont est parlé cy-dessus, et Anne d'Assigné, fille non mariée.

« Les armes d'Assigné sont écartelées au 1er et 4 de sable à 3 faces denchées par en bas autrement feuille de soye qui est de Cossé-Brissac au 2e et 3e de gueulle à 9 annelets d'argent 3. 3. 3. qui est Coatmen sur le tout de Bretagne à la face de gueulle chargée de 3 fleurs de lys d'or qui est d'Assigné.

Article quatorzième.

« Au-dessous de cette tombe est une au raz de terre sur laquelle il y a deux écussons, un d'argent à 3 oiseaux de sable qui est de Kerverne-Kerguern, l'autre n'est pas connu.

« Il y a à la porte du chœur un banc sur lequel sont sculptés en bois en deux endroits un écu écartelé au 1er et 4e de Kerguern, au 2e et 3e d'argent au chevron de gueulle accompagné de 3 roses de même qui est Rosily-Merros.

« Au pilier de la tour, proche de ce banc, il y a 2 écussons celui de dessus est de M. de Rieux, l'écu surmonté de la crosse et de la mitre, celui de dessous est écartelé au 1er et 4e d'azur au pélican d'or ayant ses petits en un aire de même qui est Le Besçond, en Tréguier, au 2e et 3e de Lahennec, sur le tout de Kerouartz et sont les armes de Guillaume, mort prieur en 1614.

« Il y a de plus à la chapelle de Notre-Dame de Daoulas une tombe élevée de 3 pieds, sur laquelle il y a 2 écussons, le 1er parti de Kerverne-Kerguern et de Botiguéry, le 2e parti au sieur de Kervern au 2e de sable à une face d'argent chargée

de 3 quintefeuilles de sable surmontées d'un lambel à 3 pendants qui est d'une cadette de Kergrech-Kerbabu

« Au pied de la dite tombe, il y a un autre écu écartelé au 1er et 4e de. . . à 6 annelets de. . . . 3. 2. 1. et une hermine au cœur qui est de. . . . . au 2 et 3 de Méros

« Au côté dans la chapelle du Rosaire, il y a un écu aux armes de Kerverne-Kerguern et au-dessus est écrit : Utinam.

« Du côté de la chapelle de Notre-Dame de Daoulas, il y a un écu chargé des armes de Méros.

« Cette seigneurie de Kerverne est dans la paroissc de Dirinon et possédée par Guillaume de Kerverne-Kerguern, veuf de deffuncte damoiselle Catherine-Michelle de Kerveny dont il y a 2 garçons nommés Ollivier, et 2 filles. Kerveny porte de. . . . . il est marié en secondes noces.

Article quinzième.

« La chapelle de N.-D. de Pitiez est ensuite Il y a un crucifix en pierre au bas duquel il y a un écusson parti de gueulle à trois papillons volans d'argent 2. 1. qui est Dumene Traonevezec, au 2e d'argent à 3 hures de saumon d'azur qui est de Penanreun-tout-en-outre.

« Il y a de plus, aussy en pierre, une Notre-Dame de Pitiez et un saint Clair en habits pontificaux ; au bas de la figure de saint Clair est gravé : Anno d. 1542.

« Au-dessous de ces figures sur la pierre qui leur sert de piédestal est sculpté ce qui suit :

« Hoc altare et unum obitum solenne cum missa de beata Barbara qualibet quinta die decembris fundaverunt et dotaverunt J. Dumenez et Anna Buzic conjuje de Tronevezec anno domini, 1540.

« Cette famille du Menez Tronevezec est éteinte par la mort de N. . . . . Dumenez Tronevezec qui de son mariage avec damoiselle Louise de Kerjan Mol sa veuve a laissé deux garçons tous deux morts à l'âge de 16 à 17 ans.

« La maison de Kerjan Mol est fort considérable en cette province. Elle porte écartelé au 1er et 4e d'azur à un faisan d'or qui est de Guernelès, aux 2e et 3e d'argent à 3 ancres de sable 2. et 1. qui est de Kerian Mol.

« Il y a une petite vitre sur cette chapelle où il y a un écusson parti au sieur de Tronevezec au 2e d'argent au lion de sable qui est de Kergonouarn.

Article seizième.

« Vis à vis de cette chapelle du côté du chœur, dans l'arcade entre les deux piliers de la tour, il y a un autel dédié aux saints martyrs Cosme et Damien, orné de peintures qui représentent l'histoire du martyre de ces deux glorieux saints.

« Au-dessus de la table d'autel du côté de l'Evangile, il y a un prêtre à genoux sur un prie-Dieu en habit canonial et aumusse qui est présenté par saint Ollivier, son patron, en habit épiscopal, duquel chanoine les armes sont à côté du prie-Dieu d'or,au lion de gueulle à la bordure componée d'argent et de gueulle qui est Coetaudon.

« Au-dessus de l'enceinte de bois de cette chapelle est écrit :

« Du tems du R. Père en Dieu Messire René du Louet, abbé de céans, frère Ollivier de Coetaudon, humble religieux et prieur de Perguet-Benaudet, a fait peindre cette chapelle en l'honneur de Dieu et de saint Cosme et Damien par les mains de Baptiste Vergat, habitant en Daoulas, et fut achevé de peindre le 28 octobre l'an de la Nativité de Notre-Seigneur 1596.

« La famille de Coetaudon est établie dans la paroisse de Guipavaz, évêché de Léon, où elle subsiste avec éclat. Elle est issue en juveignerie des barons de Pontcorlay dont elle porte les armes à la bordure comme dessus.

« Monsieur Coetaudon a été marié trois fois et a nombre d'enfans ; l'aînée de ses filles a épousé M. de Silguy, seigneur de Coethir-Bescond, proche de Saint-Renan, en Léon, qui porte d'argent au lion de sable armé Lampassé de gueulle couronné d'or accompagné de 3 merlettes de sable.

Article dixseptième.

« En suite est la chapelle de saint Pierre et au-dessus de la table d'autel est une figure de ce saint en pierre, au piédestal de laquelle figure il y a un écusson d'azur à une face d'or surmontée d'une é oile de même qui est du Kerisit, en Daoulas.

« Tout proche de la chapelle est un banc où sont les armes de Kerisit.

« A côté sont deux tombes dont la plus proche du banc est chargée de deux écussons : le 1er est d'hermines à 5 fusées de gueulle posées en bande qui est de Taillard, en Tréguier. le 2e d'argent à la face d'azur chargée de 3 roses d'or accompagnées de 3 feuilles de houx de sinople, 2 en chef et 1 en pointe qui est de Bruguen ancien en Saint-Paul.

« La seconde est comme la figure cy-après marquée de la lettre....

« 1^{r}. D'azur à la face d'or surmontée d'une étoile de même qui est du Kerisit.

« 2. D'azur à une croix d'argent qui est Saint-Deni, en Léon.

« 3. Parti au sieur du Kerisit au 2e deux bandes.

« 4. Party du Kerisit au 2e d'azur aux 3 mains dextres appaumées d'argent qui est Guengat.

« 5. Parti au sieur du Kerisit au 2e un sautoir.

« 6. Parti du Kerizit et de Taillard.

« Au haut de la tombe est écrit :

« Cy git Charles du Kergoet, sieur de Taillard et de Coetenes.

« Cette famille est fondue en celle de Lassaudroye par le mariage de deffeunte Louise de Lanrivinen avec écuyer Jullien de Lassaudroye, duquel mariage il reste plusieurs enfants au service du Roy, l'aisné desquels se nomme Joachim Hyerosme de Lassaudroye. Il porte d'azur à 3 pots ou marmites d'or qui est de Lassaudroye.

Article dixhuitième.

« Audelas de la ballustrade qui ferme toutes ces chapelles, il y a un autel dédié à sainte Magdeleine ; il reste à examiner toutes les fenêtres ou panelles de cette chapelle.

« Dans la 1re qui est au pignon il y a deux écussons chargés des armes du Louet pour les raisons cy-dessus déduites.

« Dans la 2e, 2 pareils écussons et pour mêmes raisons.

« Dans la 3e, un 1er écusson du Louet, le 2e party de Pennanreun-tout-en-outre et du Louet, le 3e parti de Pennanreun et de Keroudault, le 4e de l'abbé Prédour, le 5e de Rosnyvinen.

« Dans la 4e, le 1er écusson de Kerverne-Kerguern, le 2e parti de Kerverne et de Botiguiry, le 3e parti de Kervern et de Meros.

« Dans la 5e, le 1er écusson de Taillart, le 2e parti de Taillart et de Bruguen ancien.

« Dans la 6e, le 1er écusson de Rohan, le 2e de Kerguisiau, avec la crosse.

« Dans la 7e, de Rohan et au bas est peint un prêtre en habit sacerdotaux à genoux sur un prie-Dieu sur lequel il y a un livre et un calice surmonté d'une hostie et au bas deux grands flacons qui servent là de burettes et au-dessous est écrit :

« Maître Pierre Le Roux a fait faire cette vitre.

« Dans la 8e de Rohan. »

« Observez, s'il vous plaît, qu'il est d'usage en Bretagne au moins dans la basse, de ne mettre avant les noms propres qu'un K : qu'il faut prononcer Ker. En beaucoup d'endroits j'ai mis le Ker tout entier et en quelques autres je ne l'ay pas fait. »

(A suivre.)

XIX.

SUR LA BARONNIE DE PONT-L'ABBÉ

(Suite).

IV.

L'auteur mentionne les Baude, successeurs des d'Ernothon à Pont-l'Abbé et qui ont possédé la baronnie jusqu'à la Révolution. Il semble les connaître assez peu ; du moins, après M. du Chatellier, les nomme-t-il par leur nom de Baude, et non par ces noms méconnaissables *de Perebaud* et de *de Beudes* qu'on trouve au dictionnaire d'Ogée (1).

Au commencement du XVIe siècle, nous trouvons un Baude établi à Saint-Servan : le 13 septembre 1527, Michel Baude fait baptiser son fils nommé Lancelot. Celui-ci a un fils nommé Henri (Ier du nom) baptisé le 15 décembre 1568 ; qui fait baptiser, le 18 novembre 1599, un fils nommé Jean,

---

(1) Le rédacteur du dictionnaire avait écrit *M. de Pérébaud,* de Saint-Malo ; — l'annotateur le corrigeant écrit *M. de Beudes.* — La même note dit : « Pont-l'Abbé passa dans le XVIe siècle à la maison de Rohan puis de celle-ci dans la famille de Richelieu. » Voilà des erreurs que notre auteur pourrait appeler *formidables.* Ogée, II, p. 373-374.

J'ai puisé plusieurs des renseignements qui vont suivre dans la *Généalogie de la maison de Talhouët* que je dois à une obligeante communication de M. le marquis de Talhouët-Roy M. de Talhouët descend directement des Baude : son bisaïeul, Louis Céleste de Talhouët-Bonamour, a épousé, le 12 juin 1783, Elisabeth-Françoise, fille de Etienne Baude, marquis de la Vieuville, dont nous parlerons plus loin.

D'autres renseignements m'ont été fournis par MM. l'abbé Paris-Jalobert, le patient éditeur des *Actes paroissiaux,* et Saulnier, conseiller à la cour de Rennes. Le nom de mes deux correspondants sera une garantie d'exactitude.

Je donnerai *in fine* un extrait de la généalogie des Baude dressée au moyen de la *Généalogie de la maison de Talhouët* et des renseignements ci-dessus.

qualifié sieur des Bois. Jean a pour fils Henri (IIe du nom) baptisé le 9 novembre 1631, alloué de Saint-Malo, en 1668.

Ici arrêtons-nous... Cet emploi judiciaire révèle l'aisance sinon la richesse ; on peut supposer sans témérité que les Baude comme les Le Fer, Danycan, Magon et tant d'autres, s'étaient honorablement enrichis dans le commerce de mer (1).

Mais, à cette époque, sans prétention à la noblesse, ils prenaient ou se laissaient donner le titre de *noble homme* qui avait remplacé celui d'*honorable homme*, et était alors un titre purement bourgeois.

Devenus riches les Baude furent pris de l'ambition comme à la plupart des familles bourgeoises enrichies aux derniers siècles : ils aspirèrent à la noblesse (2).

La noblesse n'avait jamais été une classe fermée (3) : au dernier siècle surtout, elle était grande ouverte ; et s'y acheminer était bien facile.

---

(1) « La famille Baude arma, dit-on, pour la course contre l'Angleterre». M. du Chatellier, p. 22, note 1.

(2) C'était, on peut le dire, la règle. Exemples :

1° Les d'Ernothon, prédécesseurs des Baude à Pont-l'Abbé : Jean, bourgeois de Paris, sieur de Pratglas, devient secrétaire du Roi en 1650 ; et son fils François acquiert la baronnie de Pont.

2° Les Danycan : Noël établi à Saint-Malo (1640). Son fils, Noël, devient secrétaire du Roi (1695), acquiert (1697) la seigneurie de Rieux, érigée en *comté* (1667), pour Henri de Guénégaud, lui-même fils de *secrétaire* du Roi.

3° Les Magon : Quatre secrétaires du Roi depuis 1674, anoblis en 1695 ; le 30 août 1760, Nicolas Magon, seigneur de la Gervezais, acquiert des héritiers du duc de Rohan, lui-même acquéreur du duc de Richelieu (21 août 1736), la vicomté du Faou avec la châtellenie d'Irvillac, etc. En 1765, les terres acquises jointes à la Gervezais sont érigées en marquisat de la Gervezais.

4° Les Lefer : Deux secrétaires du Roi en 1711 et 1764.

(3) J'ai exposé cela dans *Seigneurs nobles et seigneurs roturiers* (1836), réponse à cette singulière affirmation posée en axiôme par M. Lavisse : « *Tous les seigneurs étaient nobles, tous ceux qui n'étaient pas seigneurs étaient des roturiers.* » *Histoire de France*. Première année, IIe édition, p. 20, n° 84.

Quand il mourut, en 1685, l'alloué de Saint-Malo laissa deux fils : Henri (IIIe du nom) dit sieur du Val et François-Joseph dit sieur de Saint-Tual.

Chacun d'eux s'empressa d'acquérir une de ces charges nommées outrageusement « savonnettes à vilains », la charge de secrétaire du Roi, sinécure qui coûte cher et rapporte comme principal émolument la noblesse après vingt ans d'exercice. Henri était pourvu avant la naissance de son second fils (en 1713) (1) ; son frère François pourvu à son tour, le 12 février de cette année, était encore en fonctions après vingt-six années, le 27 février 1739. Cette année même, des lettres d'honneur furent délivrées à un Baude, secrétaire du Roi (2).

Mais il ne suffisait pas de l'acquisition d'une charge pouvant procurer la noblesse. Il restait quelque chose à faire.

Au dernier siècle, le bourgeois devenu secrétaire du Roi, en même temps qu'il acheminait lui-même ou ses enfants à noblesse, cherchait une terre noble à acquérir ayant, s'il se pouvait, haute justice et un titre (3). La possession de la terre noble et du titre donnera l'apparence publique de la noblesse non encore acquise.

Henri, sieur du Val, avait deux fils : Henri (IVe du nom) né le 6 juin 1711, et Etienne-Auguste, né le 9 mars 1713 ; continuant l'œuvre de leur père, ils allaient acquérir des terres nobles et titrées.

Il y avait non loin de Saint-Malo, une seigneurie nommée

---

(1) Dans l'acte de publication de son mariage, 10 février 1755, le second fils de Henri, Etienne-Auguste est dit « fils de écuyer Henri Baude, sieur du Val, conseiller secrétaire du Roi... » Cette indication se rapporte à l'acte de baptême du 9 mars 1713. Le titre noble d'*écuyer* est donné, comme il se faisait souvent, avant la noblesse acquise.

(2) Je ne sais auquel des deux frères. — Peut-être aux deux en même temps. En tous cas, il n'est pas douteux que les deux les ont obtenues.

(3) Sur ce point, d'Argentré dans Duparc-Poullain. *Coutume de Bretagne*, t. III, p. 510-511. *Seigneurs nobles et roturiers*.

Châteauneuf, s'étendant sur 25 paroisses (1) ayant autrefois appartenu à une branche cadette de la maison de Rieux. Jacques-Louis Beringhen, premier écuyer du roi Louis XIV, y joignit plusieurs terres voisines, notamment Saint-Père Marc-en-Poulet (2) ; et, en 1702, il obtint l'érection du tout en marquisat sous le nom de Châteauneuf. En 1740, le marquisat fut à vendre, et Etienne-Auguste Baude en devint acquéreur. A la vérité le titre du marquisat est éteint..; mais il peut revivre. Cinq ans plus tard, en juin 1746, Etienne-Auguste, alors offlcier aux Gardes Françaises, qui s'était signalé dans la guerre de Sept-Ans, notamment à Dettingen (1743), allait obtenir la confirmation du marquisat sous le nom de la Vieuville.

Lors de son acquisition, Etienne Baude avait détaché de Châteauneuf la seigneurie de Saint-Père Marc-en-Poulet, à laquelle l'usage donnait le nom de baronnie, et l'avait vendue à son frère Henri (3).

Mais ce n'est pas tout. Avant de mourir, le 9 mars 1754 (4), Henri, sieur du Val, qui est inscrit avec ses fils au rang des

---

(1) M. de la Borderie, *Gécg. féodale,* p. 89.

(2) Trompé par une fausse indication, j'ai imprimé en plusieurs endroits Saint-Père en Retz. Erreur certaine.

(3) Ce qui précède est extrait des lettres royales de juin 1746 (Anvers). *Gén. de Talhouët,* pièces justificatives, n° 51, p. 338-39.

La Vieuville était une seigneurie contiguë à Châteauneuf et faisant partie de l'acquêt.

A la fin d'un court article sur Baude de la Vieuville, La Chesnaie des Bois renvoie au mot *Vieuville* (II. 494). Aurait-il supposé qu'en prenant le titre de la Vieuville, M. Baude aurait essayé de se rapprocher de l'ancienne maison de la Vieuville ? Il n'y a aucune apparence.

Etienne-Auguste, dit officier aux Gardes Françaises (1746), devint « colonel d'infanterie et lieutenant-colonel aux Gardes Françaises ». Acte d'acquêt dn 9 septembre 1753 que nous allons trouver.

Henri prend le titre de seigneur de Saint-Père dès le 5 novembre 1746 (acte de baptème de sa fille). Sa prise de possession de Saint-Père est seulement du 1er avril 1750 (Abbé Paris-Jallobert ». Dans cet acte, il est dit seigneur de Saint-Père, du Colombier, Lanvallay, etc., et lieutenant-colonel dc la garde-côte. Nous lui trouverons d'autres titres.

(4) C'est la date donnée par M. du Chatellier, p. 22.

nobles, se voit maintenir avec eux par arrêt du Conseil d'Etat et même par lettres patentes de 1750 (1) ; enfin il va voir ses deux fils acquéreurs d'une *ancienne* baronnie de Bretagne.

En 1753, la baronnie de Pont-l'Abbé est à vendre. Or, quelle différence entre la baronnie de Saint-Père et une baronnie d'ancienneté et d'Etats comme est la baronnie de Pont. dont les heureux possesseurs ont préséance aux Etats de Bretagne et les ont même présidés ! (2)

Henri et son frère ne laisseront pas échapper l'occasion. Le 9 septembre 1753, ils achètent ensemble la baronnie : ils la paient 522.000 livres, somme qui représente un million valeur actuelle ; et ils ne croient pas avoir payé trop cher la perspective d'honneurs qu'ils ouvrent sinon à eux-mêmes, du moins à leurs descendants (3).

---

(1) Courcy. *Généalogie de Talhouët.*

(2) Des lettres de Charles VIII et de Louis XII avaient mis Pont-l'Abbé au nombre des baronnies de Rretagne, pour prendre rang après Quintin. 1492, 1505 ou 1506. Morice, *Pr.* III. 749-750 et 876.

Ont présidé les Etats : En 1587, Toussaint de Beaumanoir, baron de Pont. En 1651, le comte d'Orrouer, second mari de la baronne, Françoise de Guémadeuc, douairière de Pontcourlay, mère du duc de Richelieu.

(3) Acte d'acquêt. Arch. du Finistère, E. 157. Baude de Saint-Père.

Voilà la date *certaine* de l'acquêt enfin publiée grâce à notre confrère l'abbé Peyron !

L'acte nous apprend de plus que, bien que l'on ait dit jusqu'ici, Catherine-Charlotte d'Ernothon (mariée le 12 novembre 1708, à Charles d'Argouges, marquis de Rannes, veuve depuis le 15 août 1748) n'était pas seule venderesse. La marquise de Rannes avait eu une sœur, Marie-Thérèse, mariée à Eugène de Lescouët, vicomte du Boschet (Bourg-des-Comptes), et qui était décédée laissant pour héritière sa fille Héléne-Thérèse, mariée en 1751 à Joseph de Kernezne, marquis de la Roche-Goumard (Saint-Thoix). Celle-ci comparaît avec sa tante à l'acte « comme ayant droit dans les successions de ses deux oncles d'Ernothon pour un tiers des meubles et biens nobles d'acquêt, et pour la moitié de tous les biens roturiers, tant comme héritière que comme représentant sa mère. »

Dans cet acte Henri est dit seigneur de Saint-Père, comte de Rays, (en Ploubalay, érigé en comté, 1680), seigneur du Plessix-Balisson, du Colombier, Lanvallay, etc., conseiller secrétaire du Roy, maison et couronne de France, contrôleur en la chancellerie établie près le Parlement de Bretagne,

Mais pour présider les Etats, il faut y avoir entrée. Or les descendants de l'anobli de 1739 n'entreront aux Etats de Bretagne que en *1839*, après cent ans de noblesse et de gouvernement noble (1). C'est la disposition formelle de l'édit du 26 juin 1736. Mais la noblesse bretonne protestera contre cette rigueur. Deux arrêts du conseil de 1767 et 30 mars 1768 les adouciront ; et, vers la fin de cette année, après trente ans environ de noblesse, les Baude verront la porte des Etats s'ouvrir devant eux (2).

J. TRÉVÉDY.

(A suivre).

---

demeurant alternativement en son hôtel en la ville de Saint-Malo, rue de Chartres, et en son château de la Touche, paroisse de Lanvallay. » Henri ne garda pas longtemps le titre de secrétaire du Roi : pourvu le 4 août 1753, il était remplacé dès le 4 septembre 1754 (M. Saulnier)

(1) A supposer que ce soit Henri qui ait reçu ses lettres de noblesse après vingt ans, en 1739.

(2) De Courcy. Etienne-Auguste Baude siégea aux Etats de 1768 ; *Généalogie de Talhouët ;* et son fils Auguste-Joseph Baude de la Vieuville siège aux Etats de 1789. M. de Barthélemy. *Catalogue des gentilshommes*, etc., p. 32.

XX.

L'ILE DE SEIN AUX TEMPS PRÉHISTORIQUES

Quelques mots sur le sol géologique et sur l'ancienne étendue de l'île de Sein, avant de décrire les traces des populations qui l'ont, autrefois, occupée.

I. — Le Sous-sol.

L'île de Sein est composée d'une assise granitique recouverte de roches sédimentaires.

Le granit qui forme le sous-sol profond n'est pas homogène. Tantôt, en grosses masses compactes, presque sans fissures, il émerge : tels, les *Kornog*, roches ou îlots de la chaussée ; ou bien, ces blocs, en avancée sur toutes les pointes de l'île, s'opposent à l'action érosive de la mer. Tantôt, il forme les plateaux sous-marins, appelés *Louzouennou, Louzou-Guennou,* dans le langage des îliens. Recouvert d'alluvions et de terre végétale, il compose, surtout, le sous-sol de l'île.

Ces plateaux, disposés en assises plus ou moins épaisses, plus ou moins inclinées, au S.-S.-O., parfois à un angle de 45°, sont fissurés ou reliés par des filons quartzeux ou micaschisteux.

Sous l'action des eaux, les filons de quartz, plus durs, forment des zones, ou bandes, en saillie ; le mica-schiste, au contraire, plus friable, laisse des dépressions, des cuvettes, autrefois utilisées pour recueillir l'eau pluviale, ou le sel cristallisé de la mer.

L'alluvion qui recouvre le granit se compose, au N.-O., d'un sédiment brunâtre mélangé d'un sable fin siliceux-micacé. Un fragment de roche dévonienne contenant des spirifers a été aussi trouvé, à la grève, du côté de la chaussée. Sa provenance n'est pas bien déterminée.

Au S.-O., elle forme une couche d'argile de 7 à 8 mètres d'épaisseur.

A l'E. et à l'O., c'est un poudingue argileux contenant des galets roulés, inclinés du N.-O. au S.-E. A Kilourou, ce poudingue s'est massé, au N. de l'îlot, contre l'échine granitique qui en compose le centre.

Le sol de l'île subit des modifications continuelles en surface et en hauteur.

Son étendue s'amoindrit par suite de l'érosion de la mer. Là, où le granit, en assises plates, était seulement couvert de terre végétale (Bré-a-rog, Nivran, Pour-Tôn, Guiveur), les embruns et les raz-de-marée le dénudent. Partout où la roche, émergeant à pic, ne s'est pas opposée à l'action de la mer, celle-ci a creusé des anses à fond de sable (Go-ster, Aber-bras, Aber-bian, Gribinoc-vras, Por-Denver), ou bordés de cailloux roulés, désagrégés de leur gangue et tombés sur place. A bref délai, si l'on n'y remédie (1), cette action de la mer fera communiquer ces anses, de l'E. à l'O. et coupera l'île, en deux endroits, au Rojou et à Por-Denver, pour en faire trois îlots, le Dilogod, le Biladoc, et le Nivran.

Un affaissement lent se détermine aussi, par suite de la désagrégation des roches du sous-sol, de la corrosion et de l'entraînement des roches superficielles par les eaux pluviales et les embruns surchargés d'acide carbonique. Cette corrosion est plus active depuis que l'industrie de la soude s'est développée : l'incinération des varechs exhalant. dans l'air humide qui entoure l'île, une plus grande masse de carbone.

Cet affaissement est remarquable, surtout au Rojou. La pyramide, construite en 1817, par M. l'ingénieur Beautemps-Beaupré, laquelle s'élevait, alors, à 32 mètres, n'a plus

---

(1) Plantation de tamarix sur les dunes, cette essence est commune sur les côtes de Pouldreuzic et de Plovan, aussi exposées aux vents d'ouest que l'île de Sein ; 2° Plantation de figuiers entre les galets, qui seraient maintenus ainsi comme à Lervily, en Esquibien; 3° Relèvement des pierres de clôtures renversées par les raz de marée, en les amoncelant du côté de la mer; l'île gagnerait ainsi un tiers en surface cultivable. Ce serait l'ouvrage des hommes à faire en hiver.

qu'une vingtaine de mètres de hauteur. De même, à Beg-a-C'halé, on rencontre des substructions à un niveau inférieur à celui de la mer, preuves évidentes d'un abaissement du sol.

A Roc'h-Piked, les assises rocheuses se détachent, en éclis, par suite de la désagrégation des filons mica-schisteux qui les relient. Ces assises glissent sous le choc des vagues et sont emportées par la mer.

L'île de Sein était donc, autrefois, en étendue et en hauteur, bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui.

II. — Ancienne extension de l'ile.

Le sol géologique, les découvertes archéologiques, les noms de lieux, donnent des repères qui permettent d'étendre le sol de l'île de Sein, au-delà de ses limites actuelles.

Nous citerons à l'appui de cette assertion :

A l'O. du phare, à 2 kilomètres de terre, entre Plaç-ar-Skoul et Por-Cazec, une butte de terre végétale, recouverte de sable et de pierres détachées, et appelée *An-Duchen,* le *tumulus ;*

Entre cette butte et la terre, à un kilomètre du phare, substructions dans lesquelles on a trouvé des meules plates, des poteries faites à la main, des charbons ;

Plus près de terre, les soubassements de quatre pans de muraille E.-O. en pierres sèches, appelés *Ar-Go-Voguériou*, les *vieilles murailles ;*

Le *Bré-a-rog,* la *colline qui avance :* roches plates, aujourd'hui dénudées, autrefois couvertes de terre végétale et formant îlot ;

A l'E. de Bré-a-rog, la roche découverte de l'*Isaudy,* la *roche au bas des grèves ;*

Les roches plates du *Nivran* et du *Gador,* également dénudées ;

Des emplacements de maisons à *Guiveur,* le *grand bourg ;*

A 100 mètres plus à l'O., le *Guivian,* le *petit bourg ;*

Le plateau granitique dénudé de *Len-garn-idoc,* le *carn au milieu des blés ;*

Des substructions à *Beg-a-C'halé,* affaissées au-dessous du niveau de la mer : poteries, charbons, ossements, pierres de filets ;

Des traces de champs à *Por-Kaïc, Beg-Ac'halé, Beg-ar-Groën,* appelés *Jardinou-ar-Beg ;*

Mêmes traces au S. de *Kilourou ;*

A l'E. de *Roc'h-Piked,* des substructions recouvertes par la mer : pierres taillées utilisées actuellement pour la construction des maisons de l'île ;

Au N. de la roche du Chat, roche appelée *Douarmeurus,* la *grande terre haute ;*

Entre le *Nerrot* et *Roc'h-Piked,* un chenal appelé *Canol-ar-Peulven* ; une roche y porte aussi le même nom.

Telles sont les découvertes faites au pourtour de l'île.

Une question se pose : l'île a-t-elle été, autrefois, reliée au continent ?

En avant de la pointe du Cap-Sizun, sur la baie d'Audierne, à 3 kilomètres de terre, se trouve une série de roches, ou basses, en ligne droite parallèle à la terre, allant des rochers du Chat, jusqu'à la pointe de Lervily.

En dedans de cette ligne, le poudingue de l'île de Sein se retrouve, en différents endroits de la côte, sous Plogoff, Primelin et Lervily ;

L'une de ces basses porte aussi un nom préhistorique, *Bass-ar-C'harn ;*

Par ailleurs, dans les éboulis de la côte, on rencontre, fréquemment, des haches polies, des poteries.

Il est donc probable que l'espace de mer qui se trouve, aujourd'hui, entre cette ligne de roches et la terre, était comblée par une terre d'alluvion, s'étendant vers l'île de Sein. L'île devait en être séparée par un passage étroit,

encore appelé *Canol-Guéor,* le *chenal du géant,* ou mieux, du *Gaulois*

C'est sur cette pentière que les riverains placent la légendaire ville d'Is, dont l'île de Sein était l'extrémité. Mais laissons les légendes.

En résumant ces données, on peut admettre que l'île de Sein, si elle n'était pas attachée à la terre ferme, s'étendait, du moins, sur la chaussée, de plusieurs kilomètres, et sur le Raz-de-Sein de un kilomètre.

Son profil, aussi, était bien différent. Des élévations, au *Guiveur* et à *Bec-a-C'halé*, séparaient le *Len,* de la mer. Le Len, partie basse de l'île, recevait les eaux pluviales des sommets qui l'entouraient, et formait étang, en hiver. Ces eaux avaient leur écoulement à l'*Aber-Bras,* le *grand estuaire.*

Un autre écoulement se faisait du *Brearog* et du *Dilogod,* au N., vers le *Rojou*, ou *collines* et l'*Aber-Bian.*

III. — Occupations. — Époque néolithique.

Cette époque a laissé, à l'Ile-de-Sein, les plus nombreux vestiges.

Dans les explorations que nous avons faites de tout le Cap-Sizun, nous avons été amené à émettre cette proposition (1) :

Que toutes les stations néolithiques se composent de quatre éléments :

1° Le *dolmen,* ou sépulture ;

2° Le *carn,* endroit où se préparaient les cérémonies funèbres ;

3° La *pierre levée,* indicatrice des endroits consacrés au culte, ou affectés aux réunions publiques ;

---

(1) Mémoire lu au Congrès de la Société française d'archéologie, à Brest, en 1896.

4° Le *bud,* ou habitations.

Ces quatre éléments sont toujours groupés sur la même colline, de sorte que si l'on en rencontre un, les autres se trouvent dans le voisinage. C'est de règle générale. Si l'un d'eux vient à manquer, c'est qu'il a été détruit ; mais, très souvent, le nom en est resté.

En appliquant, à l'île de Sein, ce principe, on y trouve onze centres de population néolithique qui réunissent un, ou plusieurs, de ces éléments :

Ce sont :

— 1° A *Plaç-ar-Skoul,* petite butte de 3 mètres de diamètre non explorée ; autre tumulus ouvert ;

Aux environs, *Parc-ar-Budum,* expression indiquant des habitations ;

— 2° En face de *Plaç-ar-Skoul* et de *Pors-Cazec,* entre les rochers de *Milidou* et de *Men-a-Broud, an-Duchen,* butte recouverte par la mer ;

— 3° A *Bey-a-Lan,* galerie de 15 mètres environ, orientée E.-O. en face de l'Aber-Bras ; quatre pierres seulement debout ;

Petit menhir renversé, à l'extrêmité de la pointe ;

— 4° Au *Corijou,* l'*ancien gué,* à gauche de la route du phare, dolmen détruit ; cendres, coquilles de berniques ;

Menhir écrêté, en face, à droite de la route : hauteur actuelle 1 m. 54, largeur 1 m. 17, épaisseur 0 m. 28 ;

— 5° Galerie, à 10 mètres O. du *Rojou,* découverte et fouillée, en 1887 ; poteries fines brunes, charbons, cendres ;

— 6° A *Meneï,* dans les sables, plusieurs cist-ven, à rainures, de 1 mètre à 1 m. 20, détruits vers 1872, par un îlien qui, d'après la légende, y aurait trouvé un trésor ;

Au point culminant de Meneï, butte avec traces de dolmen ;

Amas de coquillages, débris de cuisine, avec éclats de silex noirs et os de petits féliens ;

— 7° Menhir de 0 m. 80, penché vers l'est, à moitié enfoui dans le sol, à *Beg-Kaé-Béran ;*

— 8° Tumulus, avec dolmen détruit, près du *Guiveur ;* A côté, le *Len-garn-Idoc,* le *carn au milieu des blés ;*

— 9° Galerie, E.-O. au S.-E. de *Kilourou, le Village des hommes*, à 2 m. 60 du relais actuel de la mer ; 3 piliers debout ;

— 10° *Ar-Roz,* point culminant de *Kilourou,* dans une enceinte quadrangulaire de 7 m. 40 de côté, *Toul-Corriquet :* galerie détruite, contenant encore 12 pierres debout ou renversées (piliers et tables) ; instrument en silex et coquilles de berniques (1) ;

Dans la même enceinte, menhir renversé vers le N.-O., hauteur 3 m. 23, largeur 0 m. 65 ;

— 11° A *Nivran,* groupes de sépultures réunis sous le tumulus qui surmonte la croix : plusieurs cist-ven isolés ou adossés ; petites galeries aboutissant à des chambres sépulcrales ; dolmen recouvrant un cist-ven ; dolmen simple. Rite de l'incinération dans ces sépultures multiples ; silex en petit nombre ; poteries brûlées, à grains de quartz, faites à la main, rougeâtres sur les deux faces ; galets brisés ; cendres ; charbons ;

Habitations au *Gador ;* un raz de marée a dénudé l'assise granitique entre le *Nivran* et ces roches, mais à la base de celles-ci se retrouve une partie du sol des huttes : terres brûlées ; poteries grossières, rougeâtres, avec grains de quartz ; éclats de silex ; galets.

Le *Prégour-Bihan,* le *petit causeur* menhir de 1 m. 90 sur 1 m. 15, à 60 mètres sud de la croix ; le *Run* qui entourait sa base a été démoli ; à 80 mètres O. les *Prégourien-Bras,* les *grands causeurs,* deux menhirs situés dans le même plan, N.-S., à 0 m. 80 de distance ; le menhir N. a

(1) Au Cap-Sizun, les coquilles de berniques se sont aussi rencontrées, principalement dans le tumulus de Kerdugazul, en Primelin.

2 m. 70 de hauteur sur 1 m. 40 de largeur ; le menhir S., mutilé, a encore 2 m. 30 de hauteur, sur 1 m. 20 à la base.

Ces menhirs sont implantés sur un run, ou butte, entourée de pierres debout, en forme de cromlec'h ; autrefois, ces menhirs étaient reliés au tumulus de la croix, par un chemin, sorte de *via sacra* bordé de mêmes pierres dont quelques-unes se rencontrent encore.

Aux abords de l'ancien puits de l'île, se trouve *Lia-C'harnog,* l'endroit où se préparaient les cérémonies funèbres, de cette occupation.

Cette station, la plus importante de toutes, a été longtemps occupée : le nombre, les divers modes de construction de ses sépultures en est la preuve.

Vers 1872, après les fouilles qu'un archéologue pratiqua à Kilourou, les îliens, sous prétexte de trésors cachés, se ruèrent sur toutes les buttes, tous les dolmens, tous les menhirs de l'île, éventrant tout, rasant tout, brisant, dispersant tout, en pure perte pour la science et sans profit pour eux. Un seul îlien, raconte-t-on mystérieusement, aurait trouvé sa fortune dans les cist-ven de Meneï.

En comparant les dires des îliens, après cette destruction, avec les traces que nous avons rencontrées, et les fouilles que nous avons achevées, nous pouvons caractériser ainsi l'occupation néolithique à l'Ile-de-Sein :

La population, au contraire de ce qu'elle est aujourd'hui, massée au fond du port, vivait, éparse, sur toute l'étendue de l'île, cantonnée, par familles, ou par groupes, sur les élévations.

Les habitations étaient établies sous les roches ou à l'abri des rochers. Les vases grossiers servant à cuire les aliments et les débris de cuisine indiquent qu'elle vivait misérablement de coquillages et de petits animaux.

Le culte des morts y était très développé et, comme dans le Cap-Sizun, réduit à sa plus grande simplicité.

La plupart des sépultures sont orientées E.-O.

Des aliments funéraires étaient déposés dans les tombeaux.

Nulle part nous n'avons trouvé mention, ni trace, de haches polies. Les îliens actuels n'en ont aucune notion, ni connaissance. Peut être la hache polie, comme dans certaines sépultures du Cap-Sizun, était-elle remplacée par des galets brisés ?

L'incinération paraît avoir été le seul rite usité. Elle était faite d'une manière complète ; les restes d'ossements, avec les cendres, étaient déposés dans des vases et remis au feu. Peut-être même ces vases servaient-ils plusieurs fois : les poteries fortement brûlées ou enduites de suie, trouvées à Nivran, l'indiqueraient assez.

Tous les genres de sépultures usités à l'époque néolithique se trouvent épars dans l'île. Le tumulus de Nivran, les réunit tous. A Poulgangnou, en Plouhinec, M. Grenot a observé le même fait de sépultures adossées :

« C'est une suite de chambres sépulcrales indépendantes, — dit-il, — « construites au fur et à mesure des besoins à « côté de celles déjà existantes, auxquelles on adossait les « nouvelles après avoir détourné pour un instant une partie « de la terre du tumulus qui les recouvrait. »

La diversité des sépultures renfermées sous le tumulus de Nivran indique que cette station a été occupée à toutes les périodes de l'époque néolithique.

La destruction de ce monument a commencé depuis longtemps. La croix qui le surmonte porte la date de 1776. Les piliers des dolmens, dénudés et rendus saillants par suite de cette érection, ont été appelés les « chevaux de l'île ». Les tables étaient enlevées pour faire les meules des « Braou » (1), les moulins à bras en usage. Sous la Révolu-

(1) Voir les bulletins de 1893, de la Société archéologique du Finistère, p. 339 : *Meules et mollettes préhistoriques du Cap-Sizun* — Le *Braou* de l'île de Sein.

tion, l'un des dolmens fut utilisé comme poudrière. Au mois d'août dernier, la destruction a été parachevée, pour la construction d'une citerne, et dans les fouilles on a trouvé une monnaie de l'an II de la République.

IV. — Occupations diverses.

L'île de Sein possède encore quelques traces d'occupations qu'il est utile de signaler :

1° Les *runs,* amas de cailloux déjetés des champs labourés ; au centre de quelques-uns on remarque des pierres pouvant appartenir à des dolmens ou à des menhirs ; une fouille de ces buttes serait à faire.

2° *Ar-Guer-a-Droaë,* roche plate dans un carrefour, à l'angle de la route du phare et de celle de Plaç-ar-Skoul ; cet endroit serait hanté.

3° Le *rojou,* des briques à rebords, des tessons d'amphores, des monnaies indiquent un établissement romain.

Moyen bronze trouvé le 15 juin 1889 :

Face :

ANTONINVS AVC. PIVS P. P. TR. P. COS. III.

Buste d'Antonin, tête laurée à droite ;

Revers :

S. C. Divinité drapée, debout, tenant une lance dans la main droite, la main gauche étendue et sacrifiant sur un autel.

Les sables du Rojou pourraient recouvrir des substructions.

4° *An-Ty-Téol,* la *maison de briques* située aux abords du bateau de sauvetage : nombreuses monnaies.

5° *Dorgleuen,* ou ancienne muraille, à l'ouest de l'école des garçons.

Tels sont les monuments que nous avons trouvés à l'Ile-de-Sein.

*
* *

L'îlien actuel remonte-t-il aux époques que nous venons de décrire ? Est-il le détenteur de la tradition druidique ?

Nous ne le croyons pas ; et notre opinion est basée sur ces deux faits :

L'inoccupation de l'île à différentes époques ; le caractère anthropologique de la population actuelle.

Après l'ère gallo-romaine, toutes traces archéologiques disparaissent presque complètement. Seuls, un nom archaïque, une occupation bien définie, se rencontrent. Ce n'est pas assez pour relier douze siècles. Dans la série des vestiges, il y a des lacunes, par conséquent, il y a eu interruptions d'occupations. La population primitive a disparu, le Rojou, gallo-romain, s'est couvert de sable, et l'île est devenue déserte.

A une époque indéterminée, une nouvelle population s'établit au Guiveur. Ce devait être une population maritime cantonnée aux bords d'une baie existant alors, à la partie sud de l'île et comprenant Len-Ganna et Por-Kaïc. Le nord ne paraît pas avoir été habité. Cette occupation du Guiveur cessa par suite de l'affaissement de Bec-a-C'halé et la destruction du village par un raz-de-marée qui a laissé à nu l'assise rocheuse sur laquelle il était établi.

L'occupation actuelle fut créée par des naufragés, des pêcheurs et surtout par les coureurs de mer. Etablis au fond d'une anse de l'est, à l'O-Meur, cachés par les roches du Nerrot et de Roc'h-Piked, leurs cabanes à moitié enfoncées dans le sol, invisibles du côté de la mer, ils épiaient les navires. Cette occupation est d'origine assez récente. Tout au plus remonte-t-elle à quelques siècles.

Le caractère anthropologique de ses habitants indique aussi qu'ils sont de diverses origines. On y rencontre les grands blonds leptorrhiniens, aussi bien que les petits bruns trapus mésorrhiniens. On y remarque même l'œil oblique mongol. Le type dominant, surtout chez la femme, est le type latin, ou méridional, qui n'a rien de celtique.

Les légendes druidiques que l'on trouve à l'île de Sein, sont donc toutes d'importation, aussi bien que de fiction L'îlien actuel, intelligent, observateur, est volontiers causeur, quand on sait bien le prendre. Le fond de ses légendes, il les prend dans le roman d'Hippolyte Violeau « *Amice de Guermeur* », qu'il a lu dix fois et dont les meilleurs commentateurs sont Pauline Menou et l'ami Pon-Coq, un rude marin qui en sait long sur l'histoire des Druides.

Le mot Nivran, mal compris, a été aussi le point de départ de fausses interprétations. Une légende en donne l'explication :

Deux corbeaux avaient l'habitude de se poser sur une roche du Gador. Ils firent leur nid dans celles qui avoisinent le tumulus de la croix, et cela, durant de nombreuses années. Les îliens frappés du retour des oiseaux aux mêmes lieux, en firent des esprits préposés à la garde de l'île. La roche du Gador fut appelée : *Carrek-ar-Vran,* la *roche du corbeau ;* l'endroit où ils nichaient, an *Nivran* (aliàs *nith-vran*), le *nid du corbeau.*

Le mot Nivran, par assonnance, est devenu l'*offrande,* la *délivrande,* et l'on a bientôt trouvé l'*église* où les Druides pratiquaient leur culte, l'*autel* sur lequel, au temps de leurs Pâques, ils immolaient des victimes humaines.

Ainsi se créent les légendes.

LE CARGUET.

Audierne, le 26 Août 1897.

NOTA. — Des spécimens des objets trouvés, à l'île de Sein, ont été déposés, au Musée de Quimper, vitrine C, à côté des pierres creusées, qui ont servi aux anciens moulins à bras du Cap-Sizun.

in,
on
au-
es,
de
m-
de
art
li-
ne
ent
es.
x,
he
u;
id
la
es
rs
o-
nt

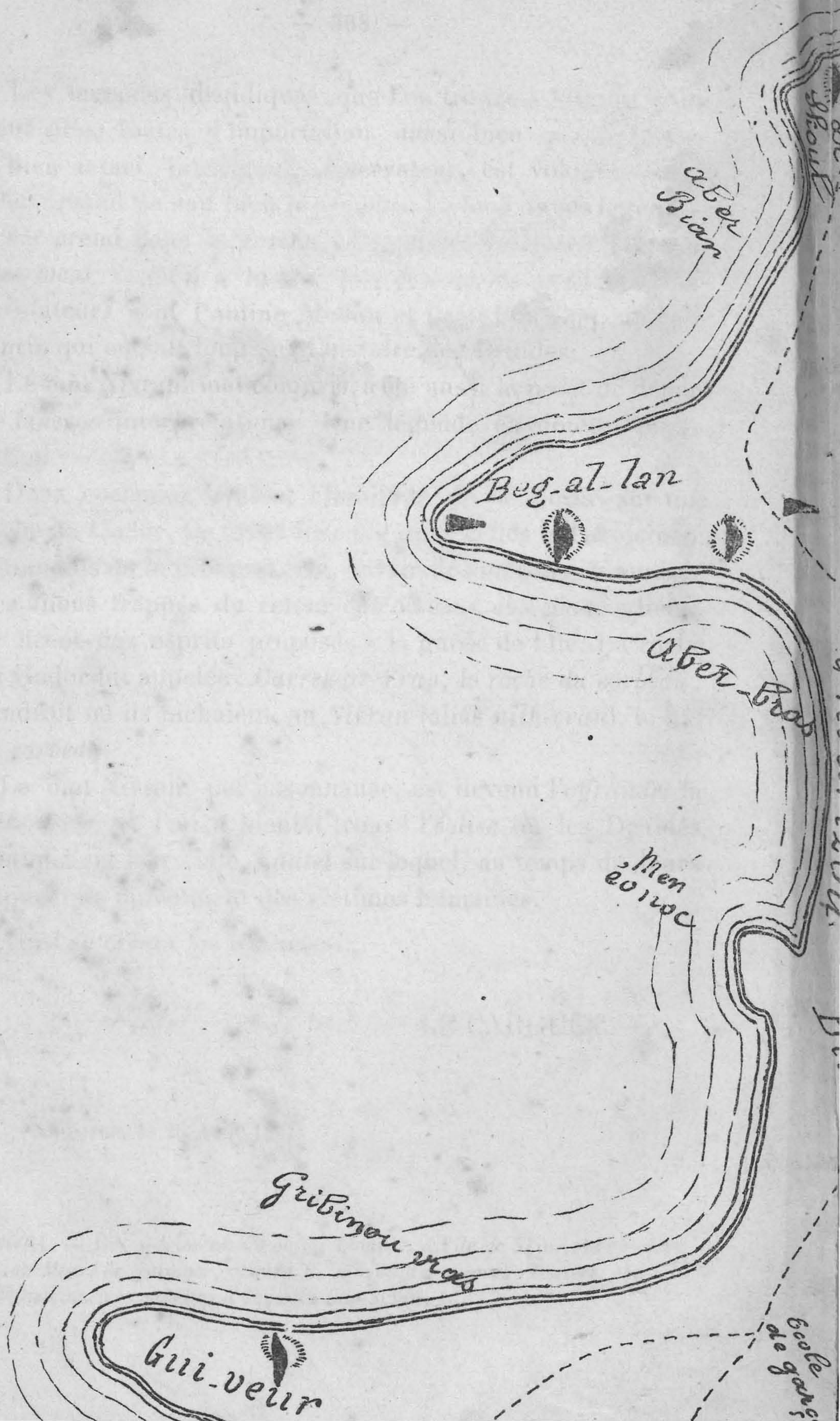
Shout
aber Bian
Beg-al-lan
aber-bras
Men éo noc
Gribinou vras
Gui-veur
Ecole de garç

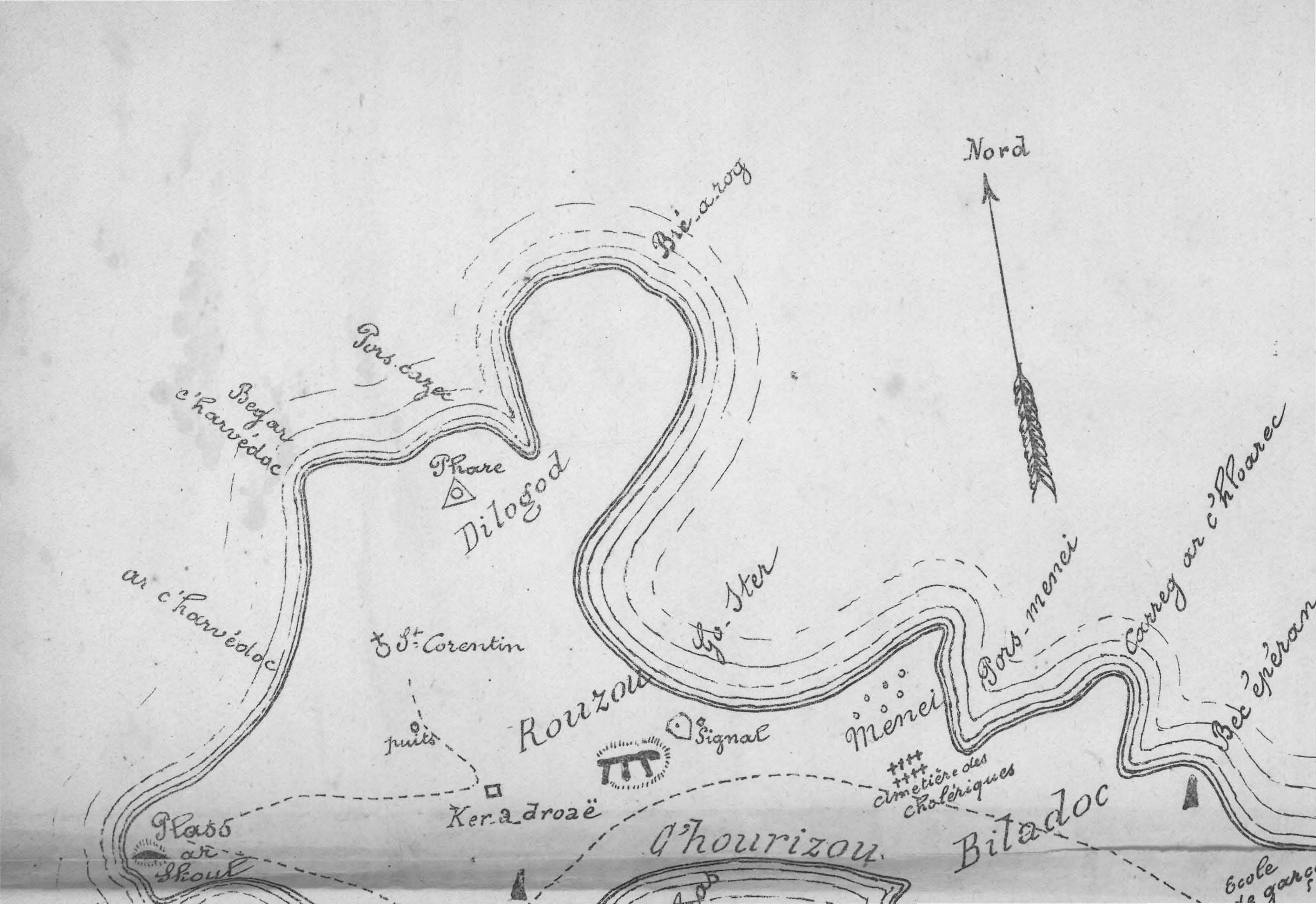
Nord
Bré-a-rog
Pors-cazec
Begar c'harvédoc
Phare
Dilogod
ar c'harvédoc
St Corentin
puits
Rouzou
Signal
Ker-a-droaë
Plass ar Skoul
Gô-Ster
Menei
Pors-menei
Carreg ar c'hloarec
Bec'éperan
cimetière des cholériques
C'hourizou
Biladoc
Ecole de garç

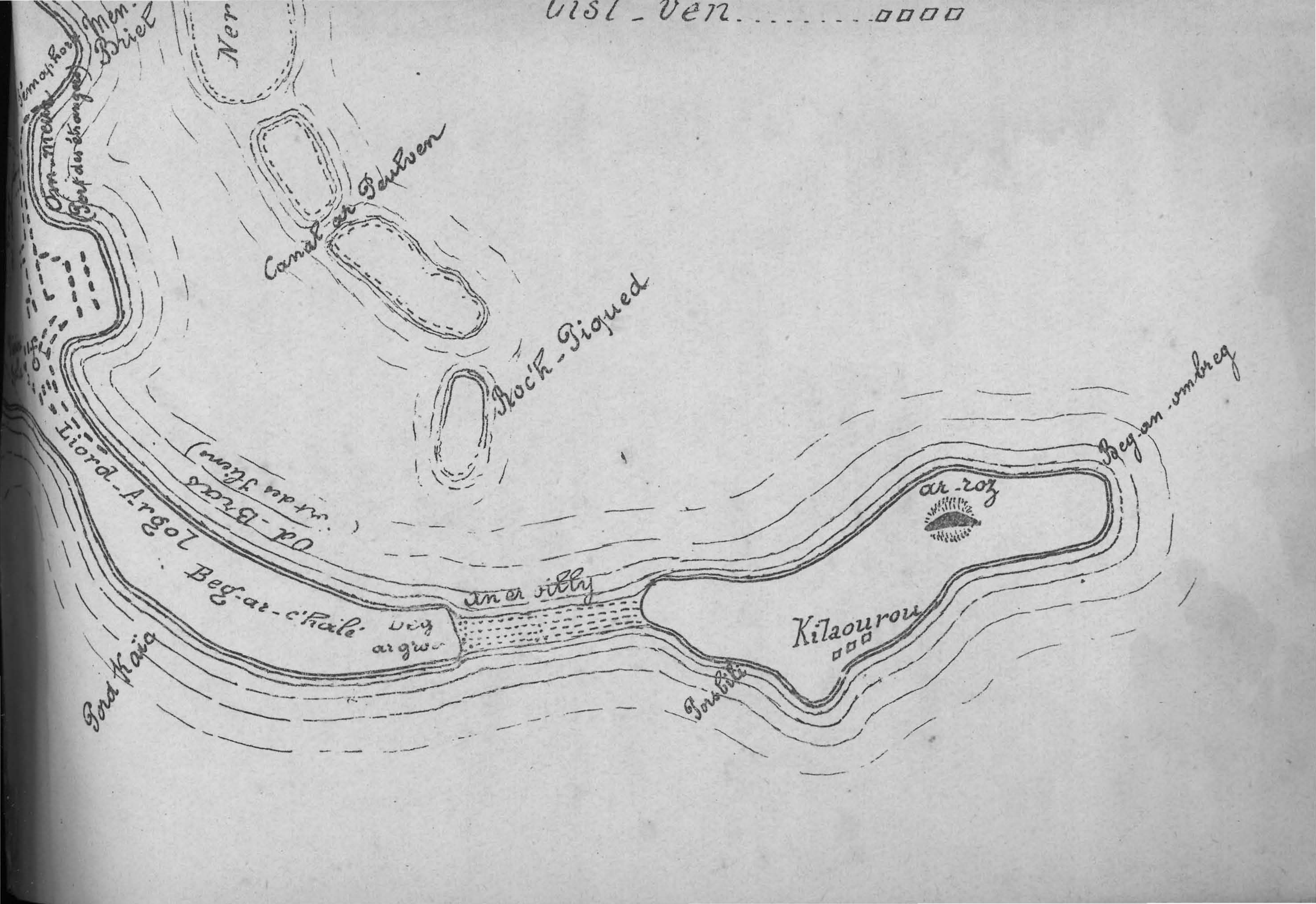

Vist_Ven.....
Men-Briel
Ner
Canal ar Peulven
Roc'h-Piqued
Beg-an-ombreg
ar-roz
Kilaourou
Liord-Argol
Beg-ar-c'haïé
Pord Kaïa

Ile de Sein

Echelle de $0^m,00012$

Légende :

Tumulus.....

Menhir.....

Galerie.....

Cist_ven.....

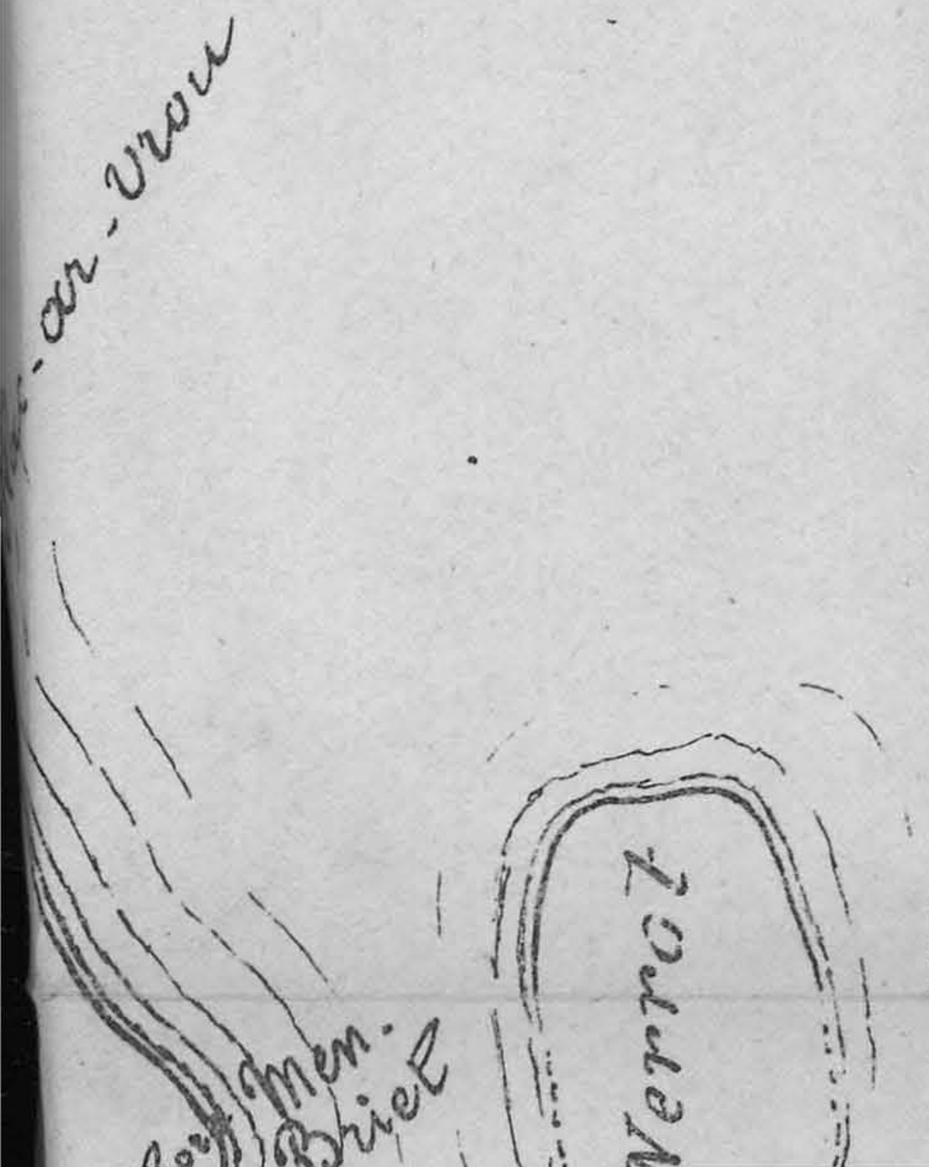

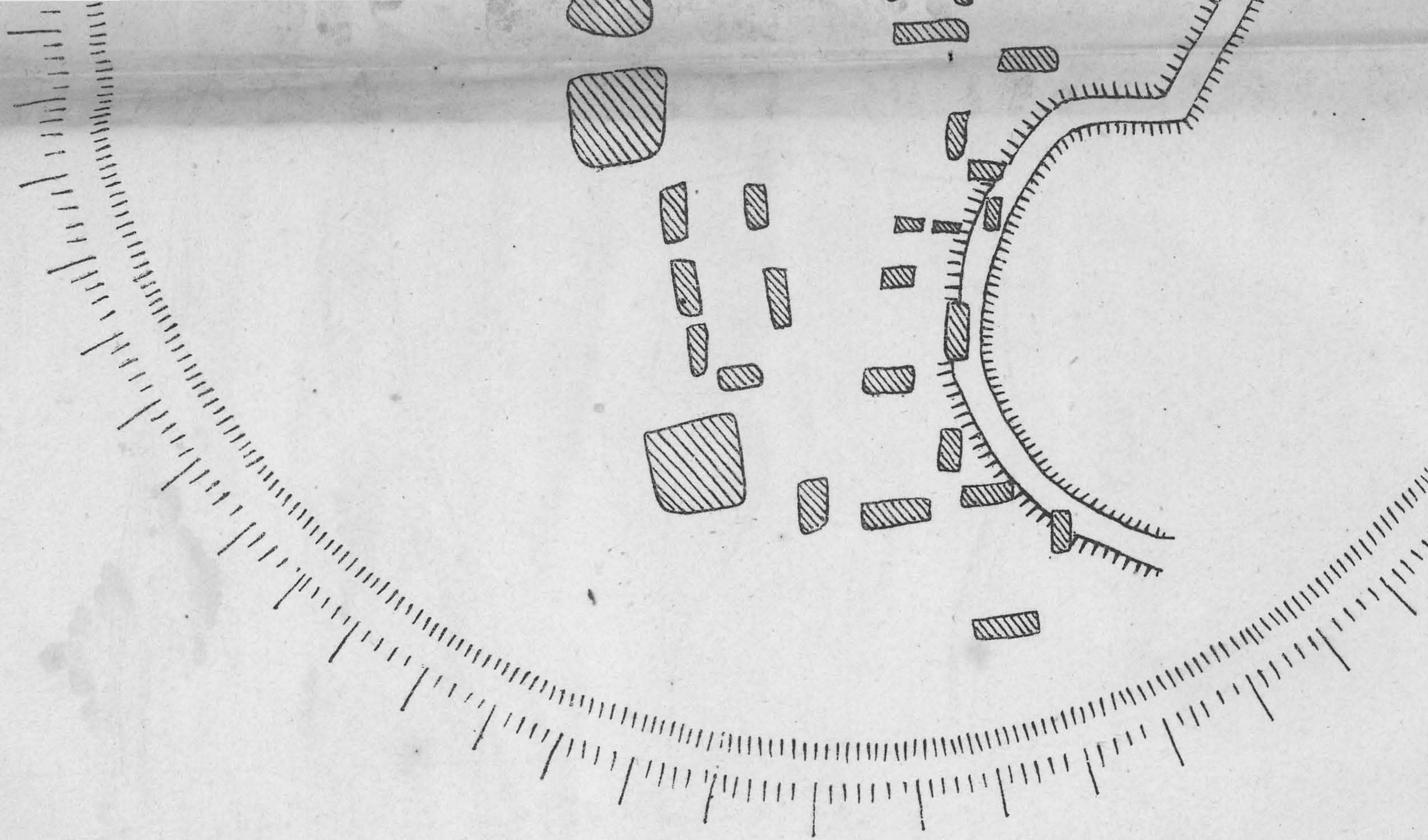

Tumulus de Nivrân

(Échelle de 0m 01 pr 1 mètre)

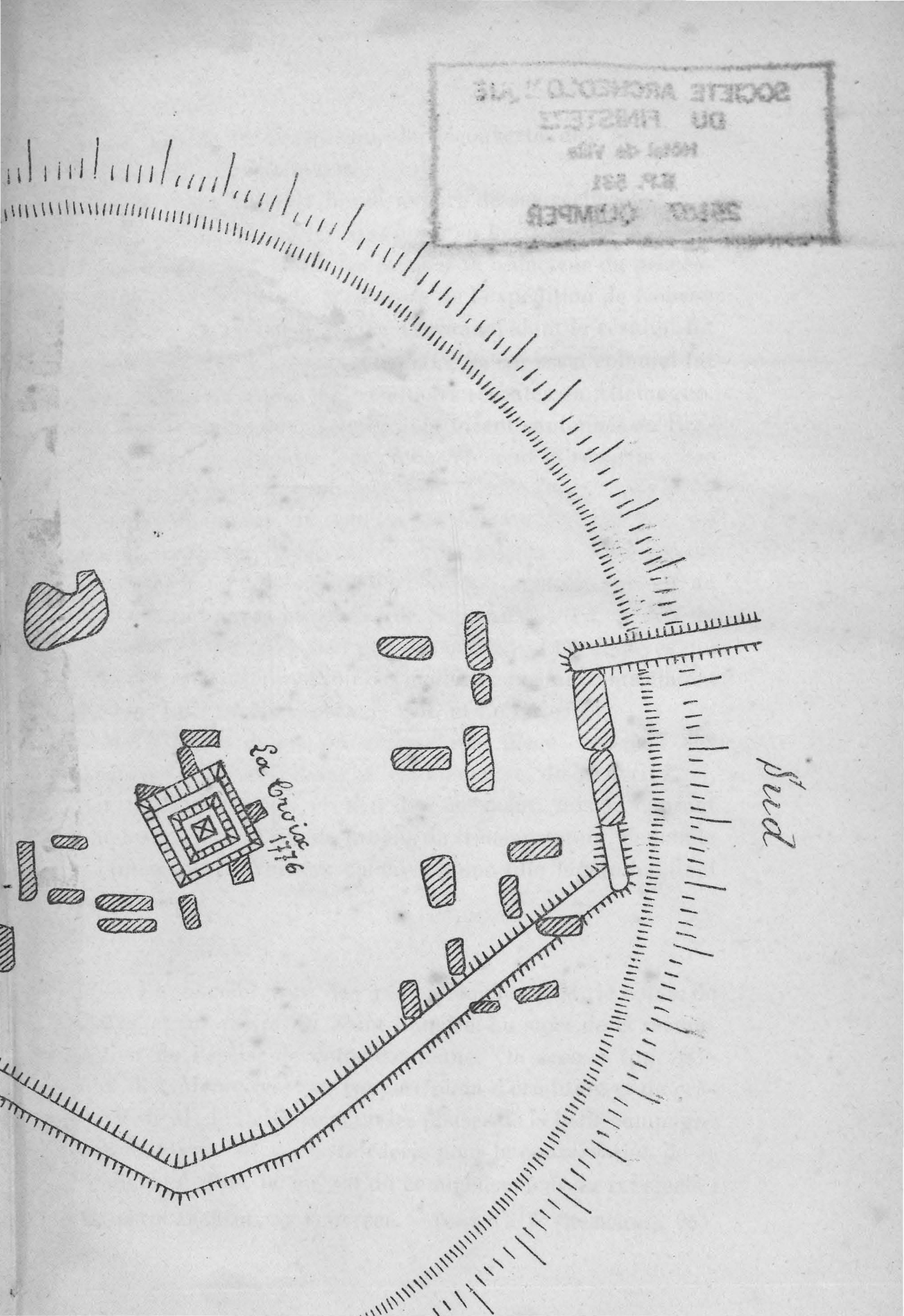
La Croix
1776
Sud

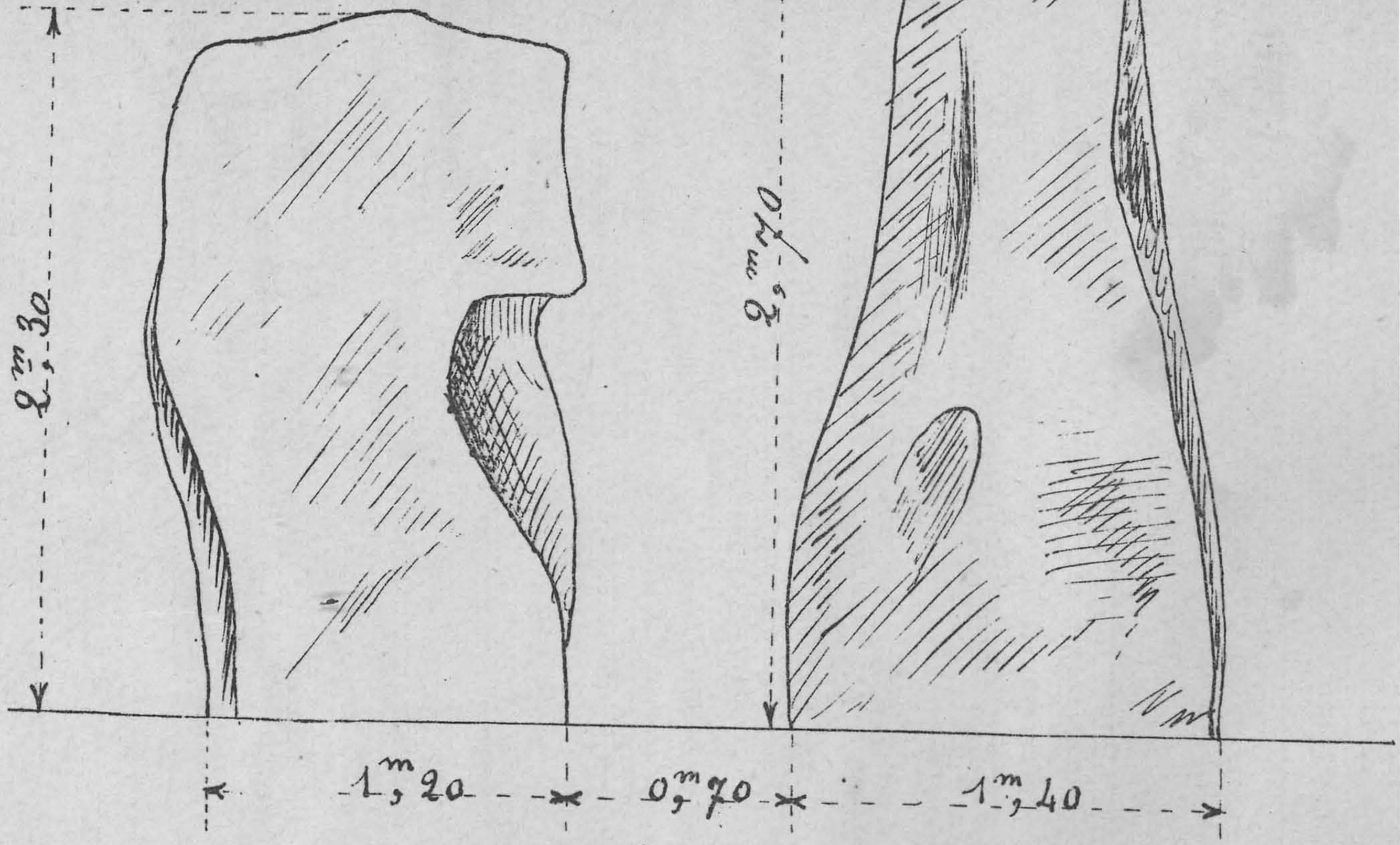

Ar prégourien_bras
(Les grands couseurs)

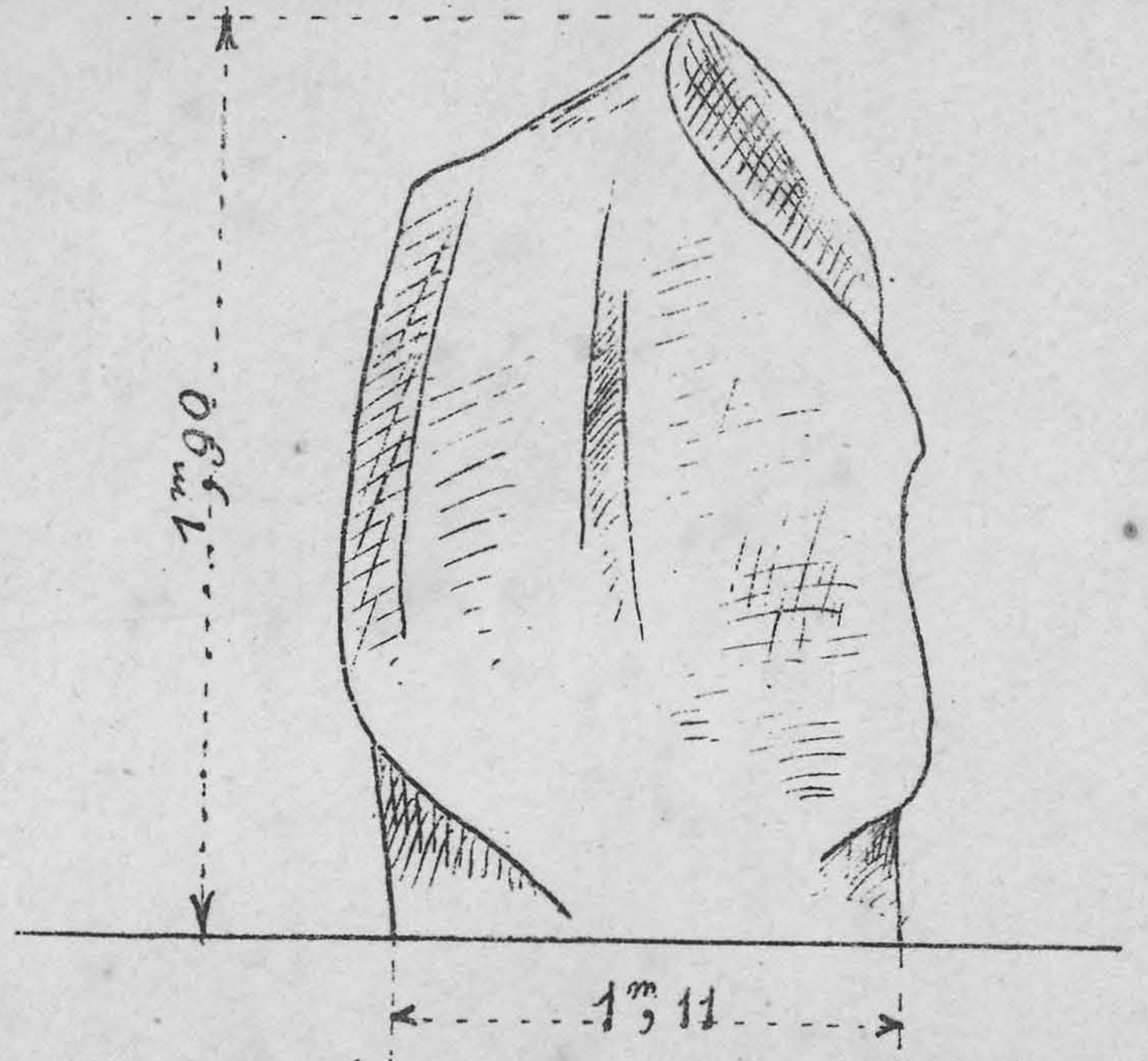

Ar prégour bian

(Le petit causeur)

DU FINISTERE
Hôtel de Ville
B.P. 531
29107 QUIMPER

aussi, lors de la démolition, la découverte des anciennes arcades latérales du chœur.

— M. Léon Vignols donne lecture de ses recherches sur *Les émigrants allemands cantonnés en Bretagne* (1763-1766). Nous y trouvons, selon les termes du rédacteur du procès-verbal, « une épisode accessoire de l'expédition de Kourou (tentative de colonisation en Guyanne) dont le résultat fut désastreux. Un des faits principaux de cet essai colonial fut l'expédition en masse d'agriculteurs recrutés en Allemagne. Or une trentaine de ces émigrants furent cantonnés en Bretagne, pour y attendre leur cmbarquement et répartis entre trois abbayes qui voulurent bien s'en charger. Mais un groupe, du moins, fut oublié, et les malheureux pris de nostalgie se sauvèrent. Les textes relatifs à cette affaire montrent la triste situation économique (agricole surtout) de la Bretagne après la guerre de Sept-Ans ». (Cf. p. XX du Bulletin et pp. 341-354 des Mémoires). Les abbayes qui avaient consenti à recevoir ces malheureux émigrants étaient Redon, Le Tronchet, près de Dôl, et Le Relecq.

M. Vignols donne en annexe une pièce curieuse des Archives d'Ille-et-Vilaine. C'est une lettre, du 19 avril 1763, par laquelle Perrot, recteur de Fouesnant, mis au courant par les bruits publics de projets de transportation, demande à l'intendant l'envoi aux colonies d'une fille légère habitant sa paroisse.

Juillet :

— La Société vote des remerciements à M. le comte de Palys et au maire de Saint-Lunaire, au sujet de la restauration de l'église de cette commune. On trouve (pp. 367-372 des Mémoires) un rapport plein d'érudition et de crânerie de M. de Palys relatant les phases de la belle campagne entamée par M. de la Borderie pour la conservation de ce monument dont le nef est du commencement du IXe siècle :

campagne réussie à bon compte et bon marché, grâce à la persévérance éclairée de M. de Palys, qui ne se préoccupe des difficultés que pour les surmonter : c'est un sauvetage heureux, mais aussi un exemple qui s'imposerait, en pareille occurence, ailleurs qu'à Saint-Lunaire.

— M. Chenon fait une communication (pp. 355-360 des Mémoires) au sujet des reliques insignes de saint Patrice et de sainte Brigitte, provenant de l'abbaye de Saint-Gildas-de-Ryus, et transportées par les religieux à Issoudun où elles furent conservées du XIe au XVIIIe siècle. On les croyait perdues, mais, à la Révolution, elles furent sauvées par un habitant d'Issoudun, et sont aujourd'hui à l'archevêché de Bourges. Cette communication est propre à attirer l'attention sur l'exode et l'itinéraire qu'ont suivis beaucoup d'autres reliques de nos monastères de Bretagne, détenues encore loin de notre pays.

DÉCEMBRE :

— M. L. de Villers présente à la Société un « *Almanach* « *journalier pour l'an de grâce 1706, par M. Nostradamus,* « *mathématicien, avec le mouvement des planètes et les* « *antiquités de la ville de Rennes, où l'on trouvera la fonda-* « *tion de l'église de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle* », etc.

Cet almanach de 16 pages traite, entr'autres articles curieux, de *la construction de la ville de Rennes,* de ses agrandissements, de ses portes, et même du salaire des ouvriers vers 1706 !

— Dans l'ordre de la publication des Mémoires (pp.1-243), nous trouvons, en tête, les « *Grandes seigneuries de Haute-* « *Bretagne comprises dans le territoire actuel du département* « *d'Ille-et-Vilaine, avec sous-titre : Les châtellenies* », par « M. le chanoine G. de Corson. Cette œuvre de longue haleine et d'immense labeur que l'auteur poursuit avec un travail identique, et concurremment, sur les *Seigneuries de*

la Loire-Inférieure, est rédigé d'après l'ordre alphabétique et commence par la châtellenie de *Autrain* et finit par celle de *Hédé.*

— Pages 245-288. *La paroisse de Saint-Hellier de Rennes,* par L. Pacheu. Voici les divisions de cette monographie : I. Situation topographique. — II. Notice historique. — III. Eglise. — IV. Presbytère. — V. Chapelles et édifices divers. Annexes : liste des recteurs, — des curés, — trésoriers de 1609 à 1789, — comptes des trésoriers pour 1775, etc.

— Pages 287-309. *La Chalotais, agriculteur,* par M. E. de Villers. L'auteur expose la part que prit La Chalotais à la constitution de la Société d'agriculture, du commerce et des arts, en 1757. Il s'y mit de tout cœur et livra pour champ d'expériences, souvent coûteuses, deux belles propriétés : le Plessix-en-Vern et le joli château de Caradeuc, près de Bescherelle ; son activité se porte particulièrement sur la culture améliorée du lin et du chanvre, du trèfle où il ne fut pas heureux du premier coup, du noyer et de la pomme de terre.

M. L. de Villers donne en appendice, le résultat de ses recherches sur les funérailles de La Chalotais (1785), mais il se déclare impuissant à prendre parti dans le débat : *où sont, à cette heure, les cendres du célèbre magistrat ?*

— Pages 321-339. *Deux anciens Noëls morbihannais,* par M. le comte de Palys. Ils sont de 1694, datés de Ploërmel, bien que M. le chanoine Max Nicol déclare qu'il n'y a pas de Noëls morbihannais. Ils forment un cahier in-folio, orné de lettres initiales, énormes, grossièrement coloriées, et réservé au lutrin, officiellement conservé, comme l'Antiphonaire et autres livres de chant. Ces noëls sont remplis de malices locales, de jolis traits moqueurs et gaulois.

— Pages 361-365. *Les frais de noces en Bretagne au milieu du XVIIIe siècle,* par M. l'abbé Guillot.

Ce travail a été rédigé d'après un document intitulé : « *Mémoire des harde de noce de ma famê* », signé François Fresnel, et daté de l'an 1753, pièce justificative fournie à l'occasion d'arrangements de famille. M. l'abbé Guillot constatait que cette famille Fresnel jouissait d'une grande notoriété à Saint-Senoux. Le frère du signataire du mémoire fut même envoyé au collège de Rennes et M. Guillot a trouvé dans ses livres *deux exemptions* sur velin, fort curieuses.

— Pages 373-379. *Les Bretons et la Bretagne au Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1894,* par M. l'abbé Ch. Robert.

— Pages 381-446. *Les délégués de l'archevêché de Tours, en Bretagne* (1570-1790), par M. Paul Parfouru.

Le savant archiviste de Rennes examine l'état des choses antérieures à l'ordonnance de Charles IX forçant l'archevêque de Tours à instituer deux vicaires en Bretagne, pour recevoir les appellations. Voici l'ordre suivi dans ce travail d'un intérêt capital pour notre histoire ecclésiastique :

I. Officialité métropolitaine avant 1570.

II. Établissement de deux juges délégués à Rennes.

III. Liste des juges délégués de Tours, en Bretagne.

(Le 10e délégué est *Sébastien Gouzian* : le mandement du 27 décembre 1658 porte « *Venerabilis vivi magistri Sebastiani* « *Gouzian presbyteri Leonensis diœcesis, doctoris theologi,* « *rectoris sancti Laurentii, prioris Beatæ Mariæ Magdalenæ* « *et scindici rectorum urbis et suberbiorum Rhedonensium.* »(

IV. Liste des promoteurs de l'officialité métropolitaine de Bretagne.

Ces promoteurs constituaient le ministère public ; la première nomination faite directement par l'archevêque de Tours est de 1688.

V. Audiences et procédures des délégués de Tours.

M. Parfouru déclare n'avoir trouvé que peu de documents

de procédure, quelques épaves, comme un cahier d'audiences qu'il a retrouvé, allant de 1645 à 1648. On n'y recueille qu'une liste de plaideurs. Nous relevons dans la liste de ces plaideurs originaires du Finistère :

« Vénérable et discret Messire Mathieu Pichart, promoteur « en l'officialité de Saint-Pol-de-Léon » (f° 3).

« Messire François Kerjean, curé de la trève de Saint-« Julien et gouverneur de l'hôpital de la ville de Landerneau, « appelant de l'officialité de Léon contre les administrateurs « dudit hôpital. » (f° 17).

« Messire Corentin du Cleuziou, recteur de la paroisse « de Saint-Mathieu à Quimper, appelant de l'officialité de « Cornouaille. » (f° 18).

« Messire Etienne Michon, recteur de la paroisse de « Bothoa, contre messire Germain de Kerguélen, official « de Quimper. » (f° 19).

II. — Bulletin, T. XXIV, 1895.

Janvier :

— M. l'abbé Robert présente à la Société une plaquette de 32 pages (s. l. n. d.) C'est un « mémoire pour messire « Vincent Charnacé, recteur curé de la paroisse de la Boussac « au diocèse de Dôl, en Bretagne, demandeur contre les « jésuites du collège de Rennes se disant prieurs du prieuré « de Bregain sis en icelle paroisse de la Boussac, défendeurs « (1626) ».

Les jésuites se donnaient comme recteurs curés-primitifs sous prétexte que les recteurs de cette paroisse ne résidaient pas : même malgré l'opposition qu'ils rencontrèrent, ils venaient aux quatre plus grandes fêtes de l'année faire les fonctions curiales. Charnacé se donna tort par ses irrévérences envers les jésuites : ces derniers avaient gain de cause du Parlement : le Conseil, en 1626, s'occupa de l'affaire et la trancha au détriment du pauvre recteur.

— M. Parfouru communique à ses confrères les documents qu'il vient de retrouver au palais et dans le grenier des archives départementales se rapportant à *la question et à la torture au Parlement de Bretagne* Ces documents sont les éléments de la belle étude que le savant archiviste présenta à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne et qui se trouve reproduit dans le T. XXV des mémoires de la Soc été archéologique de Rennes.

— M. l'abbé Guillotin de Corson signale l'existence au dépôt du département d'Ile-et-Vilaine (Série E du fonds de Piré) d'un document d'un grand intérêt historique : *c'est l'interrogatoire du baron de Crapado accusé de trahison par le duc de Montpensier et exécuté à Rennes le 4 février 1593.* Cette pièce a été insérée *in extenso* dans la collection de M. A. de Barthélémy sur l'*Histoire de la Ligue en Bretagne.*

— M. Vignols donne lecture d'un rapport inédit de Duguay-Trouin à l'amirauté de Saint-Malo, 14 août 1692, sur la croisière qu'il venait de faire comme commandant du *Coëtquen,* sur la Manche et dans la mer d'Islande. C'était sa seconde croisière, qui fut très fructueuse.

Février :

— M. le comte de Palys communique une plaquette in-4° de 8 pages, imprimé par Joseph Vatar : c'est une pièce de vers sur la *Mort de Trouin-Dugué,* lieutenant-général des armées navales du Roy, dédiée à Mme Trouin de la Barbinais, par Bardou, gouverneur de M. le marquis de Robien.

— M. Decombe dépose sur le bureau un très beau brevet maçonnique gravé sur cuivre et tiré sur parchemin in-f° délivré en 1776 au fr ** *Michel Ange Bernard de Mangourit du Champ Daguet,* vénérable de la loge de Rennes. Cette communication donne lieu à la production de renseignements curieux sur la personnalité du titulaire, qui fut un des

fondateurs de l'*Académie celtique*, devenu plus tard *Société royale des Antiquaires de France.*

— M. Léon Vignols donne lecture d'un inventaire des plus intéressants documents cartographiques, manuscrits et imprimés des archives d'Ille-et-Vilaine et du musée archéologique de Rennes. Ce travail relève : I. La topographie générale ou partielle (7 cartes). — II. Les routes et canaux (13 cartes). — III. Les plans de détail (16 cartes).

— A l'occasion de cette communication, M. Decombe fait passer sous les yeux de la Société neuf cartes figuratives manuscrites des ponts et chaussées de Bretagne, au XVIIIe siècle, dont il fait don au musée archéologique : ces cartes d'un soin et d'un fini admirables indiquent *les paroisses affectées à la construction des routes* des environs de Rennes, Quimper, Landerneau, Saint-Brieuc, Guingamp, Pontivy, Vannes et Nantes.

— M. l'abbé Guillot fait une analyse des travaux publiés dans les dernières livraisons du Bulletin de la *Société archéologique du Finistère.*

AVRIL :

— M. de Palys présente à la séance « un très joli portrait « aussi rare que curieux représentant *saint Charles de « Chastillon, dit de Blois, duc de Bretagne,* » attribué à Thomas de Leu et à Léonard Gautier. Le duc est représenté la tête auréolée.

— M. Vignols donne lecture de la prise de possession solennelle d'une île du détroit de Magellan par le malouin Gouin de Beauchesne, en 1698. Il proteste, preuves en mains, contre la qualification de *Falklaud* acceptée au lieu de celle d'*Iles màlouines* par plusieurs géographes français et dernièrement par Elisée Reclus.

— Rapport de M. l'abbé Guillot sur les derniers travaux de la Société archéologique de la Loire-Inférieure.

Mai :

— Dans la précédente séance, M. Decombe avait présenté un diplôme de bachelier de *Le Guay de la Marette* « *Rhedoneus in utroque jure Baccalaureus* » signé de Drouin « *Dicanus in actu* » Duparc Poullain, Loisel « *autecessor* », Richard Secret, avec le visa de Duparc Porée et de Picquet, greffier en chef du Parlement.

— M. F. Saulnier fait part du résultat de ses recherches sur la biographie de chacun des signataires de ce diplôme.

Juin :

— M. Saulnier rend compte des « Mémoires de la province « de Bretagne dressés par M. X. de Nointel, intendant de « Bretagne en 1698, » appartenant à la Cour d'Appel de Rennes ; et en second lieu, du « Commentaire de la liste imprimée de N.N. SS. du Parlement commençant à la Saint- « Martin 1767, jusqu'à Pâques 1768. » in-12 de 18 pages. (s. l. n. d.) C'est un pamphlet contre les magistrats composant ce qu'on appelait le « Baillage d'Aiguillon. »

— M. Decombe et M. de Palys entretiennent la Société de l'opportunuité de créer une *collection d'etnographie populaire locale.*

Juillet :

— M. Vignols expose une carte anonyme et non datée du département, divisée en 9 districts et 79 cantons. C'est l'œuvre du géographe Gab. Chaulaire. Elle n'est pas datée ; elle est postérieure à la Terreur, mais antérieure au 28 pluviose, an VIII, date de la formation des arrondissements.

Novembre :

— Exibitions par M. Decombe d'une gourde et trois sta-

tuettes en faïence de Quimper : Saint-Nicolas, Sainte-Hélène, N.-D. de la Victoire. « Cette dernière statuette a évidemment « été fabriquée en commémoration du siège de Lorient par « les Anglais en 1746. »

Décembre :

— M. F. Saulnier donne lecture d'une anecdote plaisante qu'il intitule « une folle partie en 1760 », d'après une lettre de Paris, 10 mai, adressée au marquis de Piré par un homme d'affaires du duc d'Aremberg. Madame d'Aremberg part de Bruxelles la nuit du mercredi au jeudi, soupe et couche à Cambrai, arrive à la barrière de la rue Saint-Martin à six heures du matin, passe la journée avec ses enfants qu'elle surprend : le soir elle est à l'Opéra ; à quatre heures du matin, elle part, et arrive dans la nuit du vendredi au samedi à Bruxelles.

Les *Mémoires* de 1895, de la Société d'Ille-et-Vilaine, publient ce qui concerne ses *noces d'or* et donne (pp. 1-6) le discours prononcé à cette occasion, le 12 décembre, par M. l abbé Guillot, à la messe célébrée à Saint-Germain de Rennes.

— Pages 7-110. Nous trouvons la suite du travail de M. le chanoine Guillotin de Corson *sur les seigneuries de Haute-Bretagne comprises dans le territoire actuel du département d'Ille-et-Vilaine : les Châtellenies*. L'auteur suivant l'ordre alphabétique donne les seigneuries de *Laillé* à *Plélan*.

— Pages 111-166. *Anthyme Denis Cohon, évêque et comte de Dol,* par M. Ch. Robert.

Voici les divisions de cette étude :

Le rôle de Cohon pendant la Fronde. — Débuts. — Prédicateur du Roi. — Evêque de Nîmes.

Cohon, évêque de Dôl. — A Paris. — Ses libellés en faveur de Mazarin. — Cohon, espion de Mazarin. — Arrêté

et mazariné, accompagne la Cour à Bordeaux. — Interdit par l'archevêque de Paris. — Evêque de Nîmes pour la seconde fois. — Sa mort. — Ses sermons. — Ses lettres. — Ses armoiries. — Iconographie de Cohon.

— Pages 167-208. Nous trouvons les débuts du mémoire de M. Anne Duportal sur les « *Terres et maisons nobles de la paroisse de Saint-Symphorien, près Hédé.*

— Pages 209-230. De M. L. de Villers : *La Chalotais jugé par ses contemporains au XVIII*e *siècle.*

— Pages 221-265. De M. Parfouru : *Les comptes de l'ancien évêché de Rennes au XVIII*e *siècle.*

— Pages 266-297. *Essai d'histoire féodale : La seigneurie de Montauban et ses premiers seigneurs,* par MM. de la Borderie et L. de Villers.

M. de Villers déclare tenter, dans cette étude, de perfectionner la méthode d'investigation spéciale qu'exige cette matière aujourd'hui abordée avec si peu d'exactitude.

III. — Bulletin, T. XXV, 1896.

JANVIER.

M. de la Borderie communique à la Société deux chartes originales du XIVe siècle, concernant la famille de Mardelles, originaire de la paroisse de ce nom près de Rennes, dont la principale branche était établie à Saint-Brieuc où elle possédait entre autre, la seigneurie de Chateaugoëllo, en la paroisse de Plélo.

La première charte, 24 mai 1337, est donnée par *Olivier Tornemine, seigneur de La Hunaudaye :* il y est question de terres en la paroisse de *Ploernec,* aujourd'hui Plerneuf (canton de Châtelaudren). Cette forme de nom, remarque M. de la Borderie, « montre qu'il devait être dans l'origine

Plou-Ernec ou *Plou-Arnec,* un saint qui *n'a pas de légende au bréviaire, mais a, ou a eu de nombreuses chapelles en Basse-Bretagne* ».

M. de la Borderie communique encore une belle charte royale datée du 10 février 1557 (vieux style) par laquelle Henri II prend sous sa protection et sauvegarde « Maistre « Maurice Pontantoul, sieur de Kervigoal, du diocèse de « Léon » contre « les haineux et malveillans qui menacent de « le troubler dans la jouissance de ses droits héréditaires, « entr'autres dans l'un deux qu'il décrit dans les termes sui- « vants : le droit de patronnage *lai* (laïc) et présentation de « la chapelle Saincte Anne située en la paroisse de Ploegolm « (Plougoulm) au fié des régalles de Léon, et en ladite « chapelle avoir et tenir préminences d'églises comme « escuzons de ses armes, timbres, enfeux et acoudouers « mesme à raison dudit droict de patronnaige, de mettre « prédicateur pour prescher en ladite chapelle au jour et « feste de Saincte Anne, 26e juillet, chascun an, quel prédi- « cateur a accoustumé à la fin de sa prédication faire « commémoracion des prédécesseurs dudit Pontantoul avant « tous autres ; avecques est en possession et saisine (ledit « Pontantoul) après la prédicacion et l'issue dicelle *de* « *commencer au pré fenier de ladite chapelle la danse à tous* « *les assistans accoustumée de tout temps y estre faicte sans* « *égard aux décès d'aucunes personnes nobles dudit évesché* « *de Léon* »

Cette pièce intéresse le Finistére, mais comme le disait M. de La Borderie à la Societé archéologique d'Ille-et-Vilainé, « aujourd'hui qu'on s'occupe beauconp des pardons de Basse-Bretagne et de leur histoire, ce document a un iutérêt particulier. Il montre que la danse après vêpres' dans le placis verdoyant qui environne la chapelle, était un des éléments indispensables de la fête ; que le seigneur du Léon tenait à ouvrir cette danse, et il est piquant de

voir ce seigneur, qui est un prêtre, invoquer la protection du Roi pour n'être point troublé dans l'exercice de ce droit. »

Février :

— M. Saulnier donne lecture d'une note manuscrite qui provient des papiers d'un conseiller au parlement de Bretagne, Claude du Pont d'Ovelle, (né en 1753). Cette note constate deux faux commis à la charge d'un nommé Leliepvre, commis au greffe des requêtes du Palais de Justice à Rennes, au moyen desquels il crée, de toutes pièces, deux prétendus arrêts de maintenue de noblesse. Il travaille d'abord moyennant 6000 livres pour le compte du sieur Macé, *puis pour lui*, ayant eu l'idée de se faire noble lui-même. Il faut dire que pour ces faits il bénéficiait, par jugement du 18 août 1751, des galères à perpétuité.

Mars :

— M. l'abbé Paris-Jalobert a retrouvé dans les registres paroissiaux de Saint-Briac, des détails inédits sur le *Combat de Saint-Cast*, rédigés par les prêtres de cette paroisse.

— M J. du Halgouët analyse la *Généalogie de la maison de Quélen* faisant partie des archives du château de Trégaranteur, près de Josselin. Ce manuscrit de 80 feuillets comprend la filiation des deux familles de Quélen, en Haute et Basse-Bretagne. A relever un droit honorifique assez curieux. « Le sieur de Keriou, *sergent-voyer et féodé de Carhaix*, doit à chaque année, un jour entre Noël et le Caresme, régaler le Sieur de Quélen et vingt-quatre chevaliers de sa suite dans une des salles de la ville de Carhaix, faire beau feu sans fumée qui puisse faire nuissance à chevaliers. Le tout sous les ordres du sire de Quélen, lui donner à laver, le servir à quatre services, et les tables levées, lui donner le

bassin et la serviette, et le conduire avec torches de cire allumées. »

— M. de la Borderie prend occasion d'un joli volume de M. Joüon de Longrais, pour examiner et mettre au point la légende de la « *Cane de Montfort* ». De 1543 à 1739, il a été constaté 18 visites de la cane à l'église Saint-Nicolas de Montfort ; sur 18 fois, elle se présente seulement 2 fois le 9 mai, jour de la saint Nicolas d'Eté. Il faudrait donc beaucoup de bonne volonté pour y voir une hommage régulier au saint patron. L'éminent rapporteur explique d'un façon très plausible, le prodige. La douve longe l'église ; les canetons effrayés battent en retraite, la mère aussi, et parfois, ils se réfugient jusques dans l'église. Au reste, il conclue comme l'avait fait, en 1750, Mgr de la Bastie, de Saint-Malo, qui après examen des documents relatifs à la cane, les remettait aux mains des habitants de Montfort, en disant : *Quoi, Messieurs, vous n'avez que cela. C'est bien peu de choses que votre cane !*

Avril :

— M. l'abbé G. de Corson présente une notice sur l'aubade et le dîner donnés le jour de la saint Jean, à Dinan, au sieur de la Tousche, afléagiste du poids public de la ville, par les confrères de la *confrairie de Saint-Jean* et les bouchers de Dinan.

Mai :

— M. de Villers donne lecture d'un travail intitulé « *la Société patriotique de Bretagne et l'agriculture* ». Après la disparition de la Société d'agriculture fondée en 1757 par les Etats de Bretagne, Georgelin voulut rattacher l'agriculture à sa vaste Société encyclopédiqne et patriotique, et, en

1785, il écrivit à la commission intermédiaire des Etats une lettre sollicitant une approbation officielle. La réponse fut froide, sèche pour celui qui devait mettre en vers la Constitution de 1791, devint président du club de Pontivy et chef de la police militaire à Hennebont.

JUIN :

M. Saulnier travaillant aux archives d'Etat du Piémont à Turin, a eu à en admirer la composition, l'intérêt que peut y rencontrer un érudit qui ne reste pas indifférent à ce qui concerne la Bretagne.

Il y a rencontré un superbe manuscrit avec vignettes et initiales donnant la « *relation des funérailles d'Anne de Bretagne femme de Louis XII envoyée par le Héraut et Roi d'armes de la Cour de France au duc de Savoie* ». M. Saulnier énumère plusieurs pièces formant un dossier relatif aux prétentions de la Maison de Savoie sur notre province basées sur la « *généalogie des ducs de Bretagne avec laquelle on démontre que le duché de Bretagne appartient par légitime succession à la Maison de Savoie* » Neuf pièces prétendent le démontrer pertinemment. Voici les moyens pour le faire :

Les ducs de Savoie se disent héritiers directs de tous les droits de l'infante Isabelle-Claire-Eugénie, fille aînée de Philippe II, sœur de l'infante Catherine, femme de Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie. L'infante étant morte sans enfants, les descendants de sa sœur ont soutenu qu'étant ses héritiers, les Pays-Bas qu'elle avait reçus en dot leur appartenaient, et pour la même raison et par voie de conséquence le duché de Bretagne.

Et voilà comment, un peu plus, nous autres Bas-Bretons, nous eussions été les sujets d'*Humberto II Re d'Italia* !

Décembre :

— M. l'abbé Robert fournit plusieurs détails importants sur l'imprimerie à Dôl, au siècle dernier.

— M. de Villers donne lecture de la première partie de son étude sur le droit municipal intitulée : « *Les Échevins de Rennes* », où il montre son organisation puissante et son rôle prépondérant.

Mémoires publiés :

— PP. 3-57. La suite du travail de M. Anne Duportal sur les « *Terres et maisons de la paroisse Saint-Symphorien, près Hédé* ». (à continuer).

— PP. 59. 135. *Les grandes seigneuries de Haute-Bretagne*, par M. l'abbé Guillotin de Corson. *(De la Plesse à Saint-Jean).*

— PP. 137-166. *Le Manoir de la Frollaye*, par M. l'abbé Guillot.

— Pages 167-176. *Le Comte de Thiard, d'après une notice biographique, inédite et manuscrite*, de M. Maton de la Varenne.

— Pages 177-225. *Histoire des Carmes en Bretagne*, par extraits sur une copie fournie par M. de la Borderie ; par M. L. de Villers.

— Pages 227-243. *Baptême des filleuls des États de Bretagne dans l'église Saint-Germain de Rennes*, par l'abbé Robert (de 1779, Baptême d'un fils de Rohan, à 1785 : un fils du comte de Tremergat, président de la noblesse).

— Pages 245-280 : *La torture et les exécutions en Bretagne au XVII*e *et XVIII*e *siècle*, par M. P. Parfouru :

I. Généralités.

II. La question au parlement de Bretagne.

III. L'exécution des criminels à Rennes.

IV. Question et éxécution dans les juridictions inférieures.

V. Jugements prévôtaux.

VI. Vacation des conseillers et frais divers.

Annexes : 12 pièces justificatives de procès-verbaux et d'interrogatoires.

Abbé Antoine FAVÉ.

XXIII.

NOTE

Sur l'église de Loctudy et la question des Templiers

Ce n'est qu'assez récemment, par suite d'une absence, que j'ai lu une notice intitulée les enfeus de Loctudy insérée au bu letin de la Société du mois de juin 1897.

L'auteur nous donne des renseignements très précis et fort intéressants sur les enfeus existant en cette église au siècfe dernier. Mais il débute par quelques lignes sur son histoire et sur les modifications probables, d'après lui, de sa construction qui sont tellement en contradiction avec l'archéologie et les documents historiques que, si nous n'avons pas à nous préoccuper de ce que l'auteur a pu écrire dans des publications étrangères à notre Société, il ne nous paraît pas devoir en être de même quand nous trouvons ses allégations insérées dans notre bulletin. Hâtons-nous de dire que l'auteur hésite à affirmer et prétend n'avancer qu'une hypothèse. Mais quand l'histoire a parlé par des documents et qu'on n'en a pas de contraires à produire, quand un monument a été autant étudié par les La Monneraye et autres archéologues dignes de ce nom, il n'y a pas de place pour les hypothèses de personnes moins versées en ces matières.

Dans notre notice sur Loctudy, publiée par M. J. Robuchon en 1893, dans celle publiée par nous dans le bulletin de l'Association bretonne de 1895, nous avions, croyons-nous, porté le dernier coup à la légende des Templiers à Loctudy, suivant en cela l'opinion d'hommes aussi indiscutés que M. de la Borderie et MM. les chanoines Peyron et Guillotin de Corson. Sur quoi appuyions-nous notre affirmation ?

Sur ce fait que rien au monde ne peut établir même une présomption en faveur de l'établissement des Templiers à Loctudy.

Les chartes de Conan III et de Conan IV nous donnent très exactement l'emplacement des biens des chevaliers du Temple en Bretagne. Nous savons fort bien que ces chartes ont été rédigées à une époque postérieure, mais elles le furent sur des documents anciens, et les chevaliers de Saint-Jean, héritiers des Templiers, avaient plus d'intérêt à grossir leurs biens qu'à les diminuer. Nous y trouvons que les seuls biens que possédaient autour de Quimper les Templiers à cette époque (1140, 1160, 1182), étaient de fort peu d'importance et épars dans les paroisses d'Edern, Ergué, Briec, Cuzon, Saint-Thois, Plonéis, Penhars, Saint-Evarzec, Plozévet, Plouhinec, Beuzec-Cap-Sizun. Rien de Loctudy.

Il est vrai qu'on prétend que l'Évêque de Quimper Raynaud, mis en possession de la collégiale de Loctudy par le sire du Pont en 1220, aurait bien pu remettre lui-même cette *église* aux chevaliers. Ceux-ci ne l'auraient reçue que postérieurement aux chartes ci-dessus et à la reconnaissance de leurs biens par les ducs Conan III et IV. Quelle preuve en donne-t-on ? Aucune. La preuve contraire est qu'elle n'a jamais appartenu aux chevaliers de Saint-Jean, auquel elle aurait été remise comme tous les biens immeubles des Templiers lors de leur suppression. Nous savons en effet que ces biens furent intégralement remis et que des commissaires furent chargés de ce soin. Le roi Philippe Le Bel, après avoir longtemps résisté au Pape, finit par y consentir le 14 août 1312. Le duc de Bretagne fit comme son suzerain. Les commissaires pour la la Bretagne furent, croit-on, les mêmes que ceux qui opérèrent pour la province d'Aquitaine, dont la Bretagne faisait partie. Ce furent le doyen d'Angers, les chantres de Saint-

Martin et de la cathédrale de Tours, l'évêque d'Angoulême Foulques de la Rochefoucauld, les doyens de Saintes et de Poitiers.

Nous avons recherché avidemment dans tous les ouvrages parus sur cette spoliation des Templiers, ainsi que dans les archives de Paris et de Poitiers, tous les documents du prieuré d'Aquitaine pouvant nous éclairer sur la question de Loctudy et celle du couvent des Cordeliers de Quimper. Nous n'avons rien trouvé.

A-t-on jamais vu, du reste, un Évêque remettre *une église* aux chevaliers du Temple ? Ce n'étaient pas des moines desservant une église de monastère ou des chanoines de collégiale. Ce n'étaient même pas des hospitaliers comme les chevaliers de Saint-Jean. Leurs églises étaient une simple annexe de leurs commanderies, comme la chapelle d'un château féodal, desservie par leurs chapelains. Ils devaient, il est vrai, d'après la règle que leur avait donnée Saint Bernard, y réciter certains offices, mais les exigences de leur vie active et leur médiocre ferveur avaient peu à peu fait négliger ce devoir religieux. D'autre part les Évêques n'étaient pas si favorables à l'ordre du Temple — trop riche, trop indépendant, trop peu clérical — et quand celui-ci a reçu des libéralités, c'était des souverains et des particuliers. Les Évêques réservaient tout naturellement ce qui leur était donné pour leur clergé ou pour des ordres exclusivement religieux.

Ces mêmes raisons nous paraissent démontrer également qu'il n'y eut, quoi qu'en dise le sieur Bougeant, jamais de Templiers au château de Guy de Thouars avant les Cordeliers. Nous ne croyons pas que jamais les Évêques, qui n'avaient pas voulu y voir le duc de Bretagne et ses hommes d'armes, y auraient admis les hautains et turbulents chevaliers du Temple. Du reste, comme nous le disions plus haut,

aucun document ne vient confirmer ce dire de Bougeant qui se borne à mentionner une tradition.

Avant de laisser cette question des Templiers à Quimper, rappelons que la commanderie des chevaliers de Saint-Jean de Quimper, sise rue Vis, portait encore en 1617 le nom de Temple de Saint-Jean, ce qui prouve que primitivement les Templiers en avaient été possesseurs (1). C'était là, sinon une grosse commanderie, au moins leur siège, leur centre dans la région. Ce qui prouve encore une fois qu'ils n'eurent jamais la possession du château de Guy de Thouars. Ils ne pouvaient avoir deux établissements dans la même ville.

En résumé pour Loctudy aucune preuve ni commencement de preuve, rien qui puisse établir seulement une probalité, n'ont jamais pu être mis en avant. Quelques-uns ont affirmé, comme Fréminville, d'autres plus modestes ont fait des hypothèses, c'est tout. Je crois qu'on peut considérer cette discussion comme close.

Au point de vue archéologique, l'*hypothèse* de l'auteur de la notice sur Loctudy ne nous paraît pas plus acceptable. Nous ne pensons pas qu'aucun archéologue ait jamais trouvé trace dans cette charmante église romane de ce style *judaïque* que notre auteur dit propre aux constructions des Templiers. Pour tous c'est du plus pur style roman, comme Landévennec, Sainte-Croix de Quimperlé, Fouesnant, toutes églises construites à peu près à la même époque, et dont Landévennec paraît être la mère. C'est du bon roman, tel qu'on le retrouve en Poitou particulièrement, et l'église du Dorat a entre autres de grands rapports en son abside avec Loctudy. Les Templiers ne sont point d'autre part les inventeurs de l'abside en cul de four flanquée de chapelles absidales du même

---

(1) Il n'y avait à porter le nom de Temple de Saint-Jean parmi les établissements des chevaliers hospitaliers que ceux qui venaient des chevaliers du Temple.

genre. Cette disposition est propre au roman pur et se retrouve constamment dans toutes les églises d'Aquitaine. J'en appelle à notre savant archéologue M. le chanoine Abgrall.

En ce qui concerne les chapiteaux que nous avons tous dessinés et publiés en 1895, rien encore ne peut nous donner un commencement de preuve en faveur des Templiers, car ceux-ci n'ont jamais eu le monopole des croix pattées et, quant aux personnages grotesques où Fréminville a voulu voir un chevalier et un chapelain du Temple, il faut en vérité avoir une imagination fort riche pour les y reconnaître. Ici encore je ne crois pas qu'il puisse y avoir de doute.

Donc point de Templiers ni de remaniement de l'église par leurs mains à Loctudy. Je crois que historiens et archéologues sont aujourd'hui d'accord sur ce point. Mais il était nécessaire de le répéter après l'émission de l'*hypothèse* contraire dans le bulletin de la Société.

E. DU CREST DE VILLENEUVE.

XXIV.

SUR LA BARONNIE DE PONT-L'ABBÉ

(Suite).

*
* *

Voilà les Baude entrés aux Etats ! Mais leur ambition n'est pas encore satisfaite. Aux yeux des gentilshommes et à leurs propres yeux, il leur manque une qualité qu'ils ne peuvent acquérir ni se donner : l'ancienneté !

Ils y ont bien songé. Ils ont eu la pensée de se rattacher à une ancienne famille de Rennes, les Baud ou Le Baud auxquels appartient Pierre Le Baud, l'aumônier de la duchesse Anne, notre plus ancien historien. Mais il a fallu renoncer à cette prétention ! (1)

L'auteur leur a découvert une ascendance, disons mieux deux ascendances illustres auxquelles eux-mêmes n'avaient pas songé. Lisez plutôt à la page 208 la longue note que j'abrège : « Les de Saint-Père étaient descendants des Beaumanoir, anciens barons de Pont, par la branche des Beaumanoir de Lavardin.... (2) par Jean de Saint-Père. » Et un peu plus loin : « Henri de Baude *(sic)* baron de Courthenaud (lisez Courtanvaux), seigneur de Lunéville (lisez Linneville) épousa, en 1601, Philippine de Champagne, veuve de Gilbert, baron du Puy du Fou, marquis de Combronde, qui avait été créé duc et pair par Henri IV, le 6 novembre 1596... »

---

(1) M. Saulnier a trouvé aux actes de la paroisse de Toussaints de Rennes une curieuse note indiquant que les Baude de la Vieuville ont demandé tous les actes concernant les Baud ou Le Baud.

(2) *Anciens barons....* inexactitude. Le seul Beaumanoir qui ait été baron de Pont est Toussaint, vicomte de Besso, qui n'est pas l'ancêtre du maréchal de Lavardin.

J'ai couru bien vite au somptueux livre auquel la note renvoie (1).... Et qu'ai-je vu ?

1° Que la première partie de la note donne une filiation formellement démentie par le P. Anselme (2), et absolument inexacte. — Mais supposez la filiation donnée exacte, quel rapport, je vous prie, entre la famille ayant le nom patronymique de *Saint-Père* au XVIe siècle, et les Baude devenant au XVIIIe, acquéreurs d'une terre nommée *Saint-Père.*

2° Que l'auteur auquel renvoie la seconde partie de la note écrit de *Baudes* avec une *s.*, et non *Baude.* Ce n'est donc pas le même nom ! — Pourquoi corriger le nom et l'écrire comme l'écrivaient les Baude, bourgeois de Saint-Servan, mais en le faisant précéder du *de* ?

La *Généalogie de Talhouët* citée au début de cette étude donne à la note de la page 208 un démenti absolu. La note est à supprimer.

Gardons-nous de ces imaginations. Est-ce que la similitude des noms fut jamais une preuve de parenté ? Il faut laisser cette *preuve* prétendue à certaines ambitions vaniteuses qui, comme m'écrivait le savant Pol de Courcy, « s'ingénient à jouer aux synonymes (3) », et à certains généalogistes modernes qui seraient capables de rattacher tous les *Martin* (en Bretagne seulement il y en a des douzaines) aux cinq familles de ce nom signalées comme nobles par l'auteur du *Nobiliaire de Bretagne !*

*
* *

Peu de temps après l'acquêt de Pont-l'Abbé, il intervint entre les frères Baude un accord aux termes duquel Henri

---

(1) *Monuments du Maine et de l'Anjou,* par le baron de Wismes. Art. *Malicorne, Courtanvaux, Pescheseul,* etc

(2) P. Anselme. I. 672-673, 1re édition.

(3) Voir comme exemple : *Victor Hugo raconté par un témoin de sa vie,* par M. Barbou ; la réponse du baron de Courcy : *Les origines de Berryer et de Victor Hugo* (1887), et celle de M. E. Biré dans *Victor Hugo avant 1830.*

resta seul maître de la baronnie (1). Le titre de marquis de la Vieuville suffisait à Etienne ; et il laissait à son frère aîné le titre de baron de Pont avec la préséance aux Etats, et peut-être des prétentions à leur présidence.

Vingt-cinq ans plus tard, ces prérogatives aux Etats n'allaient plus être qu'un souvenir. En 1779, les Etats parurent revenir purement et simplement à la liste des neuf baronnies dressée par le duc Pierre II. Or Pont-l'Abbé ne se trouvait pas sur cette liste privilégiée (2).

Mais le nouveau baron n'eut pas le temps de pressentir cette déchéance de sa baronnie. Il mourut à Paris et y fut inhumé aux premiers jours de 1757 (3).

*
* *

Henri Baude laissait à sa veuve Reine-Vincent cinq enfants mineurs. L'aîné, nommé Henri, mourut avant 1762 (4). Le cadet, devenu ainsi l'aîné, Jean-Georges-Claude, n'avait que neuf ans. Par testament son père lui avait donné pour tuteur son oncle le marquis de la Vieuville. Celui-ci entra aussitôt en fonctions. Dès le 29 janvier, en qualité de tuteur du baron de Pont, il nommait et présentait au serment le sénéchal de la baronnie (5).

Mais son administration ne fut pas longue : au mois de juin 1762, la mère exerçait la tutelle. M. du Chatellier nous la montre tutrice en 1767, et même en 1778, 1786 et 1787 (6). C'est beaucoup trop prolonger la tutelle qui dut prendre fin en 1769, quand le baron, né le 21 septembre 1748, atteignait sa vingt-et-unième année.

---

(1) C'est par erreur que le titre de baron de Pont-l'Abbé est donné à Etienne. *Gén. de Talhouët.* p. 136, note 4.

(2) Cf. *Les neuf Barons de Bretagne*, par M. de la Borderie, p IV, note 2.

(3) Date donnée par l'abbé Paris-Jalobert.

(4) Ceci résulte d'une assignation donnée par la mère tutrice, le 7 juin 1762. Arch. du Finistère, E. 152.

(5) Archives du Finistère, B. 73, f° 171 v°.

(6) Acte ci-dessus, note 1, et *La Baronnie*, p. 49, 56, 61, 62.

Ce qu'il faut dire c'est que le baron entré dans l'armée fut constamment éloigné de ses possessions de Basse-Bretagne, et M. du Chatellier nous l'y montre une fois seulement en 1783 (1). Il avait sans doute laissé à sa mère autrefois tutrice l'administration de la baronnie.

Madame Baude résida souvent à Pont-l'Abbé (2); et la ville et la baronnie n'eurent pas à s'en plaindre. Elle continua les traditions de charité des anciens barons que les d'Ernothon avaient à leur tour religieusement suivies. En 1762, elle créait au profit de l'hospice une rente de 6000 livres (3).

En 1767, elle mérita la reconnaissance de la ville pour un service d'un autre genre. Il était question de la fermeture du couvent des Carmes qui n'avait plus le nombre *minimum* de dix religieux exigé par l'arrêt du conseil du 3 avril 1767. La ville était partagée entre quatre paroisses rurales dont les églises étaient éloignées ; et les habitants tenaient au couvent des Carmes dont ils suivaient les offices religieux. Ils s'adressèrent à Madame Baude qui était à Paris ; elle intervint et empêcha la fermeture du couvent (4).

---

(1) *Baronnie*, p. 45.

(2) Bien qu'elle gardât « alternativement » les résidences de son mari à Saint-Malo et la Touche-Baude, en Lanvallay. Acte du 7 juin 1762. Arch du Finistère, E 152.

(3) *Baronnie*, p. 45.

A propos de l'hospice, m'est-il permis de relever une erreur de M. du Chatellier ? Il donne pour fondateur à l'hospice Hervé de Trévaloët, baron de Pont-l'Abbé (p. 24, 27, 47, 48, 55), et il le porte (en 1365, p. 21) sur la liste des barons entre Anne du Pont, femme de Pierre de Rostrenen (1320) et Hervé, tué au siège de Saint-James de Beuvron (1426).

Anne ne fut pas baronne de Pont ni non plus Hervé, seigneur de Trévaloët (paroisse de Scaër). Celui-ci était *capitaine* de Pont-l'Abbé. M. du Chatellier a été trompé par cette indication donnée aux *Preuves* de D. Morice (III, col. 557) « Hervé de Trévaloët, seigneur de Pont-l'Abbé ». Mais cette erreur typographique est redressée aux col. 434, où Hervé prend le titre de « sire de Trévaloët » 7 janvier 1383 n.-s) ; et 478, où il prête serment de fidélité au duc *avec Hervé, sire du Pont*. Cette obligation est mentionnée col. 708, avec indication du sceau de *Hervé, sire du Pont*. — Hervé de Trévaloët ne figure pas sur les listes de chevaliers de M. Couffon de Kerdellec'h. *Chevalerie bretonne*.

(4) *Baronnie*, p. 56.

C'est douze ans plus tard, comme nous l'avons dit, que Pont-l'Abbé fut, avec Pont-Château, destitué de ses prérogatives aux Etats, sans qu'il apparaisse d'une protestation des deux seigneurs. De ce jour, l'ancienne baronnie ne fut plus qu'un souvenir : mais M. de Baude continua à prendre et à recevoir dans le monde et dans les actes publics le titre de baron de Pont-l'Abbé (1).

Pendant ce temps, le baron de Pont avait avancé dans l'armée. En 1781, il était mestre de camp en second du régiment de Piémont, cavalerie ; le 25 août 1791, il devenait maréchal de camp. Il allait avoir quarante-trois ans. Peu après le Roi lui donnait une marque d'intime confiance en le choisissant pour lieutenant-colonel de la garde militaire du Roi créée par la Constitution du 3 septembre 1791, et qui allait être licenciée par décret huit mois plus tard (2).

Le 29 mai 1792, une plainte était portée à l'Assemblée contre la garde du Roi, et notamment ses trois chefs principaux : le comma dant en chef, duc de Brissac, le colonel, M. d'Argillier, et « M. de Pont-l'Abbé, lieutenant-colonel ». La garde fut licenciée, et un décret d'accusation fut rendu contre le duc de Brissac seul (3) ; il fut renvoyé devant la haute cour d'Orléans, mais il ne sera pas jugé. Après trois longs mois de détention, aux premiers jours de septembre, ramené d'Orléans avec cinquante-quatre autres

---

(1) « Seigneur de Saint-Père... de l'ancienne baronnie de Pont, première et seule grande baronnie de Cornouaille. » Aveu aux PP. Jésuites de Quimper, 4 juillet 1781 ; arch. du Finistère.

(2) Cf Duvergier, III, p 281. Const. du 3 septembre 1791, T 3, ch. 2, sect. 1re, art. 12. — Id. p. 521. Décret du 30 septembre. — Id. IV, p 213. Décret de licenciement.

(3) Cf. Moniteur, 1792 I. nos 150-151, p. 6.6 à 632.

Le projet de décret dont l'auteur était Guadet et qui fut adopté porta pour motif que « l'esprit d'incivisme dont ce corps est animé et la conduite de ses officiers supérieurs excitent de justes alarmes et pourraient compromettre la sûreté personnelle du Roi... » Duvergier, III, p 281, art. 12), IV. p. 213. Quelle hypocrisie ! Il s'agit justement d'écarter les défenseurs du Roi. On prépare le 20 juin.

prisonniers, le duc de Brissac périra avec eux dans le massacre de Versailles.

Le 10 août, le baron de Pont-l'Abbé était à un poste d'honneur. Il commandait, avec M. de Puységur, la compagnie de gentilshommes destinée à garder la porte de la chambre du Roi (1).

Après l'accusation portée contre lui le 29 mai 1792, et son dévouement au Roi, le 10 août, le baron de Pont-l'Abbé n'avait qu'un moyen de sauver sa vie : passer la frontière (2).

Le baron avait épousé Marie-Louise Thierry, dont il eut Emilie née le 4 juillet 1779, Antoine né le 18 juillet 1780, Hippolyte né le 8 octobre 1781 et Adélaïde née le 13 juillet 1783.

Après d'obstinées recherches, j'ai le regret extrême de ne pouvoir suivre plus loin le dernier baron de Pont-l'Abbé, dire sa fin, ni faire connaître sa descendance (3) d'une manière plus complète.

---

(1) *Hist. des Girondins* par Granier de Cassagnac, I. 437 L'auteur cite Mathon de la Varenne, *Hist. particulière des évènements, etc.*, p 102.

(2) On lit dans la liste générale des émigrés : « Baude (prénoms) surnom : Pont-l'Abbé ... Baron et maréchal de camp Dernier domicile : Gournay, district de Compiègne, département de l'Oise. Situation de ses biens : Gournay, Auteuil, Rency, Neuvi (même département). Dates des arrêtés des départements qui ont constaté l'émigration : 18 juin 1792 et 19 avril 1793. »

On voit par ce qui précède : 1° que l'arrêté du 18 juin 1792 était prématuré. Ces arrêtés étaient souvent aussi hâtifs que téméraires. La Tour d'Auvergne Corret, pendant qu'il se couvrait de gloire à l'armée des Pyrénées, était présumé émigré ; 2° que le baron n'émigra pas, quoiqu'on ait dit (Courcelles. *Dict. des généraux*) « peu après sa nomination de maréchal de camp ».

(3) La *Généalogie de Talhouët* ne donne que le nom de Jean-Georges-Claude Baude, et cela se comprend, la marquise de Talhouët, fille du marquis de la Vieuville étant seulement cousine du baron de Pont. Je dois de vifs remerciements à M. le marquis du Talhouët pour les recherches qu'il a bien voulu faire à cet égard, lorsque je suis pour lui un inconnu.

Je dois à notre confrère, M. le comte de Rosmorduc, les noms de Mme Baude et de ses enfants. Ces renseignements ont dû être pris sur les registres paroissiaux de Sainte-Marie-Madeleine de la Ville-l'Évêque pour les deux premiers enfants, et de Saint-Sulpice pour les deux autres.

= On lit page 208 : « Sa fille (du baron de Pont) Caroline avait épousé Messire Le Gac de Lansalut, comte de Forbach... » Lire *Sulzbach*. Forbach est en France, aujourd'hui dans l'Alsace-Lorraine. Sulzbach est une ville de Bavière.— L'indication ainsi donnée sera une énigme pour plusieurs : Qu'est-ce que ce gentilhomme breton comte de Forbach ?

Le chevalier César-François Le Gac de Lansalut, mestre de camp de dragons, chambellan de feu S. A. S. le duc des Deux-Ponts, avait épousé Caroline de Bavière (Deux-Ponts), comtesse de Sulzbach (1).

Avant 1792, le chevalier de Lansalut était mort laissant trois fils âgés alors (en 1792) de seize, treize et onze ans. (Lettre de Mme de Lansalut au district de Pont-Croix, 7 novembre 1792. Arch. du Finistère, L. 51, comm. de l'abbé Peyron.) C'est l'un d'eux (l'aîné probablement puisqu'il a le titre du comté de sa mère) que l'on signale comme époux de Mlle Baude.

Le mariage de Mlle Baude avec M. de Lansalut peut paraître douteux pour deux raisons :

1° Aucune des filles du baron mentionnées plus haut ne porte le nom de Caroline. On dira, il est vrai, que la liste peut n'être pas complète.

2° Mais il reste en Bretagne des descendants du chevalier de Lansalut par l'un sinon par plusieurs de ses fils. Si Mlle Baude a épousé un de ces fils, elle est l'arrière grand'mère ou la grande-tante des Le Gac de Lansalut, nos contemporains. Comment voulez-vous que des descendants ou arrière-neveux interrogés sur Mlle Baude, son père et la descendance de celui-ci ne puissent rien répondre ?...

---

(1) Titres pris par M. Le Gac de Lansalut dans l'acte de baptême de son troisième fils. Plogastel-Saint-Germain, 27 février 1781. (Comm. de M. le chanoine Peyron) L'acte donne à Mme de Lansalut le titre de « comtesse des Deux-Ponts. » M. et Mme de Lansalut habitaient le château du Hilguy (Plogastel-Saint-Germain ; ils avaient acquis comme pied à terre à Quimper la maison de la rue Saint-François portant aujourd'hui le n° 17 (6 décembre 1777) ; qu'ils revendirent dès le 20 décembre 1779.

V.

Pour finir, rectifions deux points de l'hisioire de deux anciens barons de Pont-l'Abbé aux XIIIe et XVe siècles.

Dans sa *Baronnie de Rostrenen,* Madame du Laz a donné (p. 81-82) une liste des seigneurs de Pont-l'Abbé. La liste est-elle complète ? J'en doute. L'auteur auquel je réponds n'en doute pas puisqu'il reproduit la liste sans observation... Mais passons.... Voici une autre critique.

Madame du Laz a donné quelques renseignements avec une formule dubitative. L'auteur supprime les points d'interrogation, ce qui peut être imprudence ; et, en deux endroits, il corrige le livre qu'il met à contribution.

Or, de ces deux rectifications, la première met l'auteur en contradiction avec l'ancien nécrologe du couvent Saint-François de Quimper, l'aveu de Pont-l'Abbé de 1732, et une règle de droit bien clairement exposée par Hévin ; — la seconde est un démenti donné à tous nos historiens : Bouchard, d'Argentré, Lobineau, Morice, M. de la Borderie, et la négation d'une règle de droit de la guerre qui résulte de leurs récits. — C'est en vérité jouer de malheur (1). Examinons.

*
* *

On lit dans *la baronnie de Rostrenen,* p. 81 :

« Hervé du Pont... contribua en 1233 à la fondation des Cordeliers de Quimper...» L'auteur corrige et écrit (p. 174) ; « En 1232, il (Hervé du Pont) fonda l'église des Cordeliers de Quimper...»

---

(1) Je ne relèverai pas une contradiction entre deux affirmations, p. 133-192. « Jeanne du Quélénec épousa Jacques de Beaumanoir vers 1574 ». L'auteur ajoute : « Jeanne du Quélénec avait épousé vers 1553 Jacques de Beaumanoir. » Elle était morte avant son frère, en 1572. — 1574 est sans doute une erreur typographique.

Cherchez la page 133 au *verso* de la page 132. Par une nouveauté qui, je pense, ne servira pas d'exemple, à partir de la page 134 tous les rectos portent des chiffres pairs et les versos des chiffres impairs.

Eh bien! non : *le Nécrologe de Saint-François* rappelle que les barons de Pont furent les bienfaiteurs du couvent (1) ; mais il réserve le titre de fondateur exclusivement à l'évêque Raynaud (2). Jamais les barons de Pont n'ont réclamé ce titre (voir l'aveu de 1732 ;) et comme leur prétention eût été téméraire ! L'évêque, en tant que seigneur du fonds sur lequel s'élève le couvent, est *présumé fondateur ;* et, pour détruire cette présomption, il faut un titre que les barons de Pont n'ont pas.

Aucun de ceux qui ont *octroyé* le titre de fondateur au baron de Pont n'avait étudié la question *de droit.* Je l'ai le premier (très mince mérite) exposée d'après notre feudiste Hévin (3).

Du reste, en l'absence de toute preuve contraire, le titre de fondateur écrit par les frères mineurs dans l'acte de sépulture de l'évêque Raynaud n'est-il pas une preuve suffisante de *son droit* de fondateur ?

*
* *

On lit p. 30 de *la Baronnie de Rostrenen :* « Là (à la bataille de Saint-Aubin) périrent Pierre, sire de Pont et Rostrenen, Vincent du Pont, son frère...»

L'auteur corrigeant, écrit p. 186 : « Il est à présumer que le baron de Pont et son frère Vincent devaient être du nombre des captifs, car on ne les donne pas comme morts durant l'action. »

C'est nous dire clairement que tous les deux faits prisonniers furent livrés au bourreau... Voyons ce qu'en disent nos historiens.

---

(1) Leurs bienfaits sont rappelés notamment dans l'acte concernant Pétronille de Rochefort, inhumée en 1383 dans « l'habit des frères », selon un usage fréquent. (N° 105 de la publication que j'ai faite du *Nécrologe*)

(2) Cf. L'acte de sépulture de l'évêque Raynaud (n° 150).

(3) *Notice sur les nécrologes des Cordeliers* (1886). *Notice sur Jean Boujouan, historiographe du Couvent* (1885). Plus spécialement, *Le Couvent de Saint-François, Fondation du Couvent* (1891).

Le Baud, qui arrête son récit à 1458, n'a pas raconté la bataille de Saint-Aubin.

Mais Alain Bouchard, d'Argentré, M. de la Borderie disent expressément que le sire de Pont fut tué au combat ; ils ne parlent pas de son frère Vincent qui avait moins d'importance que lui ; mais Lobineau et Morice nomment les deux frères parmi les morts relevés sur le champ de bataille (1).

Morts à Saint-Aubin, le baron de Pont et son frère n'ont pu périr qu'en combattant. Faits prisonniers, ils auraient été, comme d'autres, admis à rançon. Cela ne peut faire aucun doute. La condamnation à mort exécutée par la Trémouille n'était pas portée contre les Bretons pris les armes à la main, mais contre les Français qui, tenus au service du Roi, combattaient contre lui dans l'armée bretonne. Nos historiens sont affirmatifs sur ce point.

Alain Bouchard nomme seulement comme mis à mort sur l'échafaud « deux hommes d'armes français qui bretons s'étaient rendus » (qui étaient dans l'armée bretonne.) — D'Argentré ne mentionne pas l'exécution. Lobineau et Morice rapportent ainsi les paroles de la Trémoille à ceux dont il ordonnait la mort : « Vous qui avez quitté le service du Roi pour faire celui de ses ennemis, confessez-vous et vous disposez à la mort » (2). Morice dit même que ces paroles s'adressaient à « plusieurs français. »

Et elles ne pouvaient s'adresser qu'à des français, et non aux prisonniers bretons, et pour une raison décisive. C'est que, en 1488, les bretons n'étaient pas français ; il n'étaient pas tenus au service de guerre envers le Roi de France ; mais envers le duc de Bretagne. Donc en combattant contre

---

(1) Bouchard, f° 239. V° Ed. des Bibliophiles bretons. D'Argentré, f° 561. V° Ed de 1588. M. de la Borderie. *La Bretagne aux derniers siècles du moyen-âge,* p. 247. Lobineau, *Histoire,* p. 786. Morice, *Histoire,* II, 183.

(2) L'auteur remplace ces mots par un discours qui est loin d'avoir l'énergie de ces simples et terribles paroles.

le Roi sous les enseignes du duc ils n'avaient pas encouru la peine de félonie.

Voilà ce que l'auteur ne paraît pas admettre, il écrit (p. 182.) : Le traité d'Ancenis (lisez de Châteaubriant), conclu entre les seigneurs bretons et le Roi de France auquel il ouvrait la Bretagne, « aurait pu être qualifié de félo- « nie si ces grands seigneurs bretons n'avaient eu, en l'ac- « complissant, la seule pensée d'amener le duc à reconnaître. « l'autorité royale...» Eh ! C'est justement là qu'est la *félonie* envers le duc et la Bretagne ! Le traité de Châteaubriant, a été « la vraie cause de la ruine de la Bretagne, de la perte de l'indépendance bretonne. Ceux qui devaient la défendre de tout leur sang en ouvrent eux-mêmes par une indigne trahison les portes à l'étranger ! » (1)

Voilà le langage de l'*histoire vraie ;* mais hélas ! ce n'est pas dans l'ouvrage auquel il nous renvoie (2) que notre auteur trouvera l'exactitude. Cet ouvrage présenté comme une *histoire véritable,* est en réalité un roman *anti-historique*. L'auteur a mérité ce mot dit de « l'initiateur » de Perrinaïc : « Un auteur plein d'esprit ayant eu le tort de croire que l'histoire s'invente comme une nouvelle » (3).

Mais notre auteur a tenu à joindre une inexactitude à celles dont est semé le livre qu'il cite : il dit : « Michel Marion, s'était mis à la tête de la défense... de Nantes...»

---

(1) M de la Borderie *La Bretagne aux derniers siècles du Moyen-Age*, p. 217

(2) P. 185.

(3) *Michel Marion, épisode de la guerre de l'Indépendance bretonne*, par M le comte de Saint-Jean (1879).

C'est là qu'on voit Rostrenen et Pont-l'Abbé discutant ensemble.. et, nous le savons, les *deux* ne font qu'*un*. On voit aussi le baron d'Avaugour accablé par l'âge et la douleur suivant le cercueil de son fils. Or, en ce temps, en 1886-87, le baron d'Avaugour était François de Bretagne, fils naturel du duc, créé baron en 1480, très jeune homme qui ne s'est marié qu'en 1490 (selon Lobineau), 1495 (selon Morice), etc., etc. — J'ai répondu à ce roman : *Un patriote breton, le Quimpérois Michel Marion* (1887).

Imagination ! Michel Marion a héroïquement fait son devoir et l'a fait d'autant mieux qu'il a gardé sa modeste place. Comment nous montrer le petit bourgeois de la *venelle des Pots* à Quimper donnant des ordres à François de Tournemine, à Jean de Coëtmen et à tant d'autres seigneurs restés fidèles au duc ! — Est-ce que eux-mêmes ne faisaient pas leur devoir ? Si. La preuve c'est que le duc, en récompense de leurs services à ce siège de Nantes, va élever leurs seigneuries de la Hunaudaye et de Coëtmen au rang de baronnies (1). Cette imagination est démentie par les lettres du duc, et par celles que la reine Anne accorda plus tard à la fille de l'héroïque quimpérois (2).

En voilà assez — peut être trop — pour aujourd'hui. Je vais achever l'étude de *Pont-Château et Pont-l'Abbé aux Etats de Bretagne;* je rassemble et je publierai un jour des renseignements *authentiques* démentant les affirmations signalées à la première page de cette étude ; ces renseignements offriront, je l'espère, quelque intérêt, et pourront même causer quelque surprise.

J. TRÉVÉDY,

Ancien Président du Tribunal de Quimper.

(1) V. les lettres d'érection des deux baronnies, 6 septembre 1487. Morice, *Pr.* III, 551-553.

(2) V. lettres de la duchesse. Nantes, 8 décembre 1490, découvertes par M. de la Borderie, et publiées dans *Un patriote breton.*

Extrait de la Généalogie de la Famille de Baude.

I Jamet Baude, un des commissaires du duc Jean V à la réformation de la noblesse de l'évêché de Rennes, 1427-1440.
II Pierre Baude et son frére Jehan comparaissent aux montres de 1480-1483.
III Olivier Baude mentionne comme noble dans la paroisse de Mouazé, 1513.

IV Michel Baude établi à Saint-Malo, paroisse Saint-Servan, a pour femme Jeanne Morin, dont (A)
V Lancelot, baptisé à Saint-Servan, le 13 septembre 1527, épouse Guillemette de Bournay, dont
VI Hon. homme Henri (Ier) baptisé le 15 décembre 1568, publié en 1590 avec Renée Semier, dont
VII Jean, sieur du Bois, baptisé le 18 novembre 1599, marié le 20 juillet 1630, à Laurence de Carteret + en 1668, dont
VIII Henri (II), sieur du Val, né le 9 novembre 1631, alloué de Saint-Malo (1668), marié le 12 mai 1669, à Hélène Eon, dame de la Villedayny. + le 9 décembre 1685.

IX Henri (III), sieur du Val, baptisé le 26 septembre 1680, marié le 22 novembre 1708, à Pélagie-Céleste Picot, conseiller secrétaire du Roi + le 9 mars 1754, à Quimper, inhumé aux Carmes de Pont-l'Abbé.

François Joseph, sieur de Saint-Tual, baptisé le 27 novembre 1682, secrétaire du Roi (1713), marié (1718) à Anne-Julienne Picot, mort en 1765, dont (B)

X Henri (IV), baptisé le 6 juln 1711, seigneur de Saint-Père Marc-en-Poulet, baron de Pont l'Abbé, etc., épouse : 1° 30 août 1742, Françoise-Céleste Baude, sa cousine germaine ; 2° 17 novembre 1744, Reine Jeanne-Vincent + à Paris le ....janvier 1757. (C)

Etienne-Auguste, baptisé le 9 mars 1713. seigneur puis marquis de la Vieuville, épouse : 1° 10 février 1755, Anne-Andrée Baude, sa nièce à la mode de Bretagne, morte, le 2 janvier 1756, sans enfants ; 2° le 10 avril 1758. Françoise Joséphine Butler + le 4 mai 1794. (D)

Françoise-Céleste née le 17 août 1717, mariée le 30 août 1742, à Henri (IV), son cousin, morte sans hoirs.

Joseph, né le 27 août 1716, épouse Marie Palamino + avant 1755.

Marie, mariée à M. Poilvilain de Montaigu.

XI Du second mariage :

1° Henri (V) mort jeune, sans hoirs avant 1762 ;

2° Jean Georges Claude, né le 21 novembre 1748, seigneur de Saint-Père, baron de Pont, etc., maréchal de camp, 25 août 1791, épouse Marie-Louise Thierry — dont Emilie, Antoine, Hippolyte et Adélaïde, nés à Paris de 1779 à 1783.

Du second mariage :

1° Auguste-Joseph, né le 11 septembre 1760, vivait encore en 1824, marquis de Châteauneuf.

2° Henri, né le 26 mars 1762, général de la division du Clos-Poulet, tué le 29 mars 1796, dans la forêt de Villecartier.

3° Louis-Michel, né le 4 septembre 1770, à Saint-Malo + en 1791.

4° Elisabeth-Françoise, née le 4 décembre 1764 + à Paris, le 5 décembre 1814, épouse à Châteauneuf, le 12 juin 1783, Louis-Céleste de Talhouët Bonamour, dont postérité. (E)

Anne Andrée (et non Jeanne) mariée le 10 février 1755, à Etienne Auguste + sans hoirs, le 3 janvier 1756, inhumée à Châteauneuf.

(A) Michel est le premier Baude dont l'attache nous paraisse certaine.

(B) IX Pélagie Baude, mariée au marquis de Becdelièvre, premier président de la Cour des Comptes de Bretagne.

(C) XI Filles de Henri (IV) : Séraphique, 5 novembre 1746, mariée à Armand du Pé, comte d'Orvault, 30 mai 1769 ; — Reine, 13 avril 1749, mariée à Calixte Foucher, 1773 ; — Henriette, 6 mars 1751, mariée à Hervé Thépault du Breignon, 1778 ; — Céleste-Félicité, 26 octobre 1753, mariée à Pierre du Boisgelin, 1775.

(D) Mort à 81 ans sur l'échafaud, à Rennes, le 4 mai 1794, condamné comme « ex-noble et père d'émigrés ». (Abbé Guillotin de Corson. *Seigneurie de Châteauneuf*, Revue de Bretagne et de Vendée, X^e^ (2e série), p. 425.)

(E) La mère de Mme de Talhouët hérita de son frère, Joseph Duvelaër, directeur de la Cie des Indes, une immense fortune et le comté de Lude, acquis par lui en 1751. (Cf. *Les Vitréens et le commerce international*, par M. Frain. Revue de l'Ouest, 1892, p. 625 et suivantes.)

XXV.

LE SOUTERRAIN DE RUGÉRÉ

(PLOUVORN, Finistère.)

Au mois de janvier 1870, les froids exceptionnels de l'hiver déterminèrent dans l'aire de la ferme de Rugéré, en Plouvorn, une gerçure par laquelle les eaux pluviales s'écoulèrent subitement. Les habitants de la ferme, surpris de ce phénomène, élargirent cette première ouverture et découvrirent l'orifice d'une cavité profonde dans laquelle un homme put descendre. On pénétra ainsi dans une chambre souterraine haute de 2 mètres sur 4 mètres de diamètre, irrégulièrement circulaire, creusée dans un schiste mou à l'aide d'un instrument tranchant. Cette chambre figurée en A sur le plan donnait accès à deux ouvertures : l'une d'elles, B, haute seulement de 1 mètre, semblait avoir été fermée par une porte qui avait laissé dans le schiste la marque de ses gonds et s'appuyait par le bas sur un simulacre de seuil. En rampant à quatre pattes, on s'engagea dans ce couloir et on y distingua à droite une niche (n) un peu semblable à celles où les paysans bretons placent leurs cruches ; puis le couloir s'élargissant un peu sans se relever, on vit à droite et à gauche de petits bancs (b) creusés dans la pierre, l'explorateur était arrêté en F par un éboulement, et, en revenant sur ses pas, trouvait en face de la niche que nous avons signalée, une ouverture C, par laquelle il pénétrait dans une chambre plus petite que la première (2 mètres de long sur 1 m. 80 de haut), mais taillée dans le schiste en calotte sphérique parfaitement régulière. Cette salle

avait une autre issue en K par laquelle on se retrouvait en D dans le premier appartement découvert. Les voûtes des deux salles étaient constellées de petits trous percés à l'aide d'une tarière et qui semblaient destinés à introduire l'air extérieur dans le souterrain.

Sauf les terres qui avaient été jetées dans la première chambre pour permettre de s'y introduire, l'aire était parfaitement nette et il n'existait nulle part trace de perturbation antérieure ; mais on ne découvrit aucun objet qui indiquât l'âge et la destination de ces galeries.

Nous avons déjà dit que le couloir était brusquement interrompu en F par des terres rapportées qui semblaient dues à un éboulement ; c'est de ce côté que se portèrent les premières recherches. Au milieu de ces terres on découvrit bientôt des fragments de briques cannelées, des charbons, des tessons d'une poterie rouge très fine ornée d'un filet avec lesquels on put reconstituer des urnes : puis des lances en fer, naturellement très oxydées, enfin des ossements qui conservaient encore la marque du feu.

On se trouvait donc en face d'un monument funéraire, et l'incinération, la forme des urnes, le métal des armes ne laissaient aucun doute sur sa date : il appartenait bien à l'époque de l'occupation romaine.

Après avoir enlevé des terres où tous ces débris étaient accumulés pêle-mêle, on retrouva le couloir voûté en schiste qui se relevait brusquement et semblait conduire à l'issue naturelle du souterrain.

A une époque qu'il est impossible de préciser, cette sépulture a donc été violée : on a opéré au milieu du couloir une tranchée, ce qui prouverait que l'entrée du souterrain n'était pas connue. On a enlevé les objets précieux et les débris sans valeur ont été rejetés dans une fosse commune.

Ce qui peut paraître intéressant dans cette découverte, c'est la disposition et l'architecture des galeries ; il n'est pas en effet à notre connaissance qu'il existe rien de pareil en Bretagne, et cependant pendant les quatre siècles qu'a duré leur occupation, les Romains ont laissé de nombreuses traces de leur passage. Nous parlons ici plus particulièrement de la région extrême qui a conservé le nom de Léon.

Des étymologistes veulent voir de ce nom de Léon une contraction du latin *Legio*.

Nous leur en laissons la responsabilité.

D'après eux *Legio*, devenu Léon, indiquerait de nombreux établissements dans la contrée la plus fertile de l'Armorique. Toujours est-il qu'on y retrouve des tronçons de voie romaine partant de Vorganium (Carhaix) pour aboutir à l'extrémité de la péninsule ; des bornes miliaires dont une très remarquable enfouie dans un talus qui borde la route départementale de Landivisiau à la mer ; un camp romain avec fossés en terre, douve et porte sur le territoire de Plouzévédé. Dans bien des champs, le soc de la charrue soulève tous les ans des briques à crochet qui attestent l'existence de villages importants. M. Edmond Puyo a fait connaître les nombreuses urnes funéraires qu'il a trouvées intactes dans sa propriété de Bagatelle, près de Morlaix, et a donné l'inventaire des bijoux précieux qu'elles contenaient.

Si les romains n'occupèrent pas militairement le Léon, il est bien certain qu'ils y établirent une colonie agricole fort importante ; mais au lieu d'y apporter la richesse, on sait qu'ils n'ont laissé derrière eux que la ruine et la désolation.

Par suite de leurs exactions, la dépopulation fut telle en Armorique qu'un siècle après leur départ, quand saint Paul Aurélien débarqua dans la *petite* Bretagne, il eut à traverser un vaste désert avant de parvenir à l'île de Batz où résidait le chef qui commandait à cette contrée ; il rencontra un château d'antique structure, un oppidum en ruine,

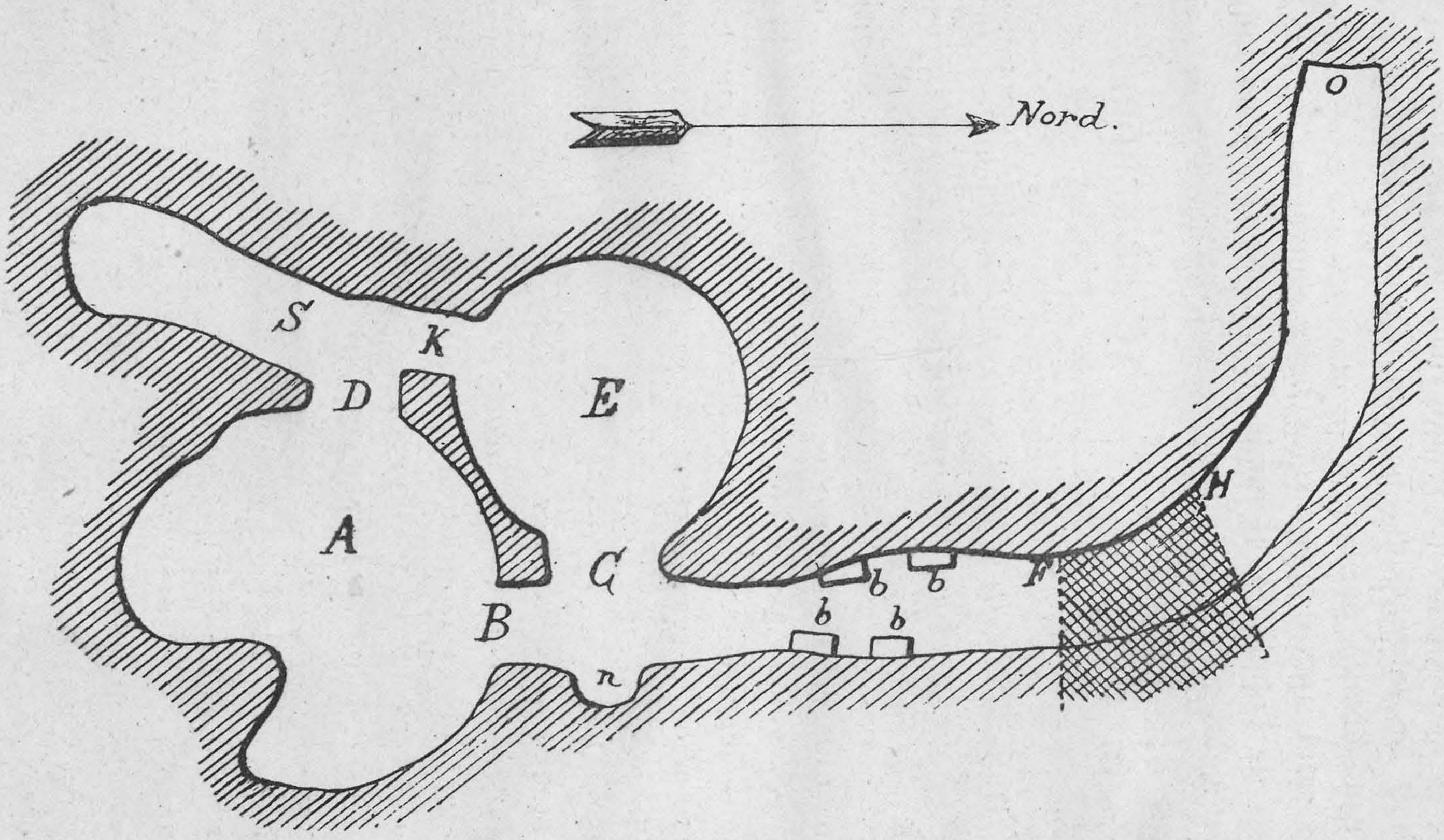

Souterrain de Rugéré.

dont les murs de terre avaient jadis été une forteresse gallo-romaine. Mais la garnison était remplacée par une laie qui allaitait ses marcassins, par un essaim d'abeilles, par un taureau sauvage, par un ours.

Le saint apôtre chassa les bêtes sauvages, et, sur les ruines de l'oppidum, il fonda un monastère autour duquel devait s'élever la ville épiscopale de Léon.

Cte DE KERDREL.

N.-B. — *Un petit modelé en terre cuite du souterrain de Rugéré a été offert par les exploratenrs au musée de Quimper où on peut encore le voir.*

XXVI.

L'ABBAYE DE DAOULAS

(Suite)

Union de l'abbaye de Daoulas au séminaire des Aumôniers de la marine à Brest.

« Le Roy Louis Le Grand XIVme du nom à présent regnant (1) a uni cette abbaïe au séminaire royal des Aumôniers de la marine de Brest dirigés par les Révérends pères de la compagnie de Jésus par son brevet de 1692 ainsi qu'il est icy transcrit :

« Aujourd'hui 5me d'avril 1692 Le Roy étant à Versailles, sur ce qu'il luy a été représenté que le séminaire Royal de la marine établi à Brest dirigé par les pères Jésuites, est obligé de supporter beaucoup de dépenses à cause du grand nombre d'Aumôniers qui y sont reçus et nourris suivant l'établissement du dit séminaire lesquels sont employés sur les vaisseaux, flottes et escadres, lorsque S. M. fait des armements, afin d'y inspirer la piété et la religion et que le dit séminaire n'a pas de revenus suffisants pour y subvenir, à quoy ayant égard S. M. a accordé et fait don au dit séminaire de l'abbaïe de N.-D. de Daoulas ordre de Saint-Augustin, diocèse de Quimper-Corentin, pour en être le titre éteint et supprimé et tant la mense abbatiale que conventuelle et tous les droits, fruits, profits et revenus qui en dépendent, unis et incorporés au dit séminaire pour faire partie de sa fondation, S. M. se désistant dès à présent du droit qu'elle a de nommer à la dite abbaïe tant pour elle que pour ses successeurs, à la charge par les dits pères Jésuites de bien et duement faire acquitter le service divin dans la dite abbaïe suivant sa fondation.

---

(1) Histoire manuscrite.

« Que dans la distribution des bénéfices en dépendants ils auront égard à ceux des aumôniers qui auront bien mérité par leurs services pour les préférer autant que faire se pourra à tous autres ecclésiastiques nous ayant à cet effet commandé S. M. d'en expédier toutes lettres et dépêches nécessaires en cour de Rome pour l'obtention des bulles de suppression et d'union de la dite abbaïe, et partout où besoin sera. Et cependant pour assurance de sa volonté a fait expédier ce premier brevet qu'elle a signé de sa main fait contresigné par moi son conseiller secrétaire d'Etat et de ses commandements et finances, signé Louis, et plus bas Philippeau avec paraphe et plus bas est écrit : collationné à l'original en parchemin rendu par nous conseiller du Roy notaire au Chatelet de Paris le 28 juillet 1692 signé Thibert et Lange avec paraphe, signifié à la communauté de Daoulas le 9 mars 1693. »

Par lettres du mois de septembre 1681, le Roi avait établi au Folgoët une communauté de prêtres séculiers pour élever des aumôniers de la marine sous la juridiction de Mgr de Léon, mais quatre ou cinq ans plus tard la direction de cet établissement fut confiée aux Jésuites, « qui jugeant qu'un séminaire de ce genre serait mieux placé à Brest passèrent un contrat avec le Roi en 1686 (1) par lequel il leur fut donné un terrain avec un beau jardin et des maisons, la direction du séminaire, 10.000 livres pour meubles, et 10.500 livres de rente pour entretenir vingt aumôniers. Ensuite de ce traité ils congédièrent les prêtres séculiers du Folgoët, y mirent des récollets qui moyennant l'église, les maisons, le casuel et 500 livres de pension se sont chargés d'aquitter les fondations. »

Le revenu du Folgoët n'ayant pas été jugé suffisant pour l'entretien du nouveau séminaire de la marine, Louis XIV par brevet du 5 avril 1692 cité ci-dessus déclara l'abbaye

---

(1) Factum des chanoines opposants. Bibliothèque de la ville, Quimper.

de Daoulas unie au dit séminaire, c'est-à-dire que désormais les pères Jésuites toucheraient les revenus de la mense abbatiale (revenant à l'abbé) au profit de leur œuvre de Brest, mais laisseraient la mense conventuelle aux chanoines de Daoulas qui continueraient à desservir les fondations. En somme rien n'était radicalement changé à l'ancien état de chose si non que le séminaire de la marine était substitué à l'abbé commandataire, quant à la perception des émoluments de la mense et quant aux nominations aux bénéfices dépendant de l'abbaye.

Les pères jésuites commencèrent par s'arranger avec l'abbé, le sieur d'Apremont, moyennant une pension viagère ; puis entrèrent en pourparlers avec les chanoines de Daoulas, en 1693 il n'y en avait que trois à résider à l'abbaye, car les autres étant titulaires de différents prieurés de Loperhet, Dirinon, Hanvec, etc., résidaient dans ces paroisses Les jésuites s'arrangèrent assez facilement avec les trois religieux de l'abbaye ; par acte du 11 juin 1693, Gabriel Graleul de Plaisance, prieur claustral, et Louis Pinson, chanoine, consentirent à l'union moyennant une pension annuelle de 600 livres, et Hippolyte Garnier, frère convers, accepta une pension de 300 livres.

Cependant cette union ne pouvait être valable que par l'autorité pontificale et ce fut le 5 des ides d'avril 1698 qu'Innocent XII accorda la bulle d'union.

Le 14 janvier 1699 les jésuites sollicitèrent de l'officialitité de Quimper la fulmination de la bulle, et le 13 avril de la même année, après une enquête de *commodo* et *incommodo*, M. Guillaume Cariou, official de Cornouaille, portait sentence de fulmination de la bulle d'union

Mais aussitôt commença une vive opposition de la part de quelques-uns des chanoines tels que des sieurs Guillou, prieur de Loperhet, Rannou, prieur de Logonna, Montenard, prieur de Hanvec. Ils demandèrent le renvoi de l'affaire

devant le Parlement de Bretagne, de leur côté les jésuites réclamèrent la juridiction du Grand conseil du Roi. « Par arrêté contradictoire du 23 janvier 1702 les parties furent renvoyées et les jésuites condamnés aux dépens.

« Les jésuites présentèrent au Roi un placet sous le nom des Aumôniers de marine tendant à ce que sans s'arrêter à l'arrest du Conseil du 23 janvier, et supposans que les oppositions à l'union allaient contre les droits de Sa Majesté... il y eut arrêt du Conseil du 20 mars 1702 qui évoqua l'affaire au Conseil d'Etat privé du Roi pour y être définitivement fait droit » (1).

En 1713 ce procès était toujours pendant mais il se termina cette année par une transaction confirmée par lettres patentes du 11 décembre 1713 :

« La mense conventuelle et abbatiale est remise au séminaire de Brest pour sa fondation.

« La pension des chanoines est fixée à 3.150 livres libre de toutes charges ordinaire et extraordinaire.

« Les pères jésuites sont chargés de toutes les réparations » (2).

Les dix paroisses dépendantes de cette abbaye dont deux au diocèse de Saint-Pol et les autres en Cornouaille furent conférées sur la présentation des pères jésuites aux évêques respectifs ; mais ils ne pouvaient présenter à ces cures que des chanoines de Daoulas.

Cet état de chose dura jusqu'à la suppression des jésuites en 1762, depuis cette époque jusqu'à la Révolution les chanoines n'eurent d'autre supérieur que l'évêque diocésain, qui concourait avec eux pour le choix des sujets à admettre qui tous devaient être prêtres et aptes à exercer les fonctions du ministère, quant aux revenus de la mense conventuelle ils demeurèrent fixés à la somme de 3.150 livres comme par

---

(1) Factum des opposants à l'union.
(2) Mémoire de 1785. Archives de l'Évêché.

le passé. Les autres revenus de l'abbaye demeurèrent encore une dizaine d'années affectés à l'entretien des aumôniers de la marine à Brest sous la direction de Mgr de Léon. Mais lorsque le séminaire de la marine fut supprimé en 1771 (1) ces revenus furent appliqués au payement de la pension des pères jésuites ; mais ces pensions devaient s'éteindre successivement par le décès des membres de la compagnie, et nous voyons un mémoire rédigé sur les ordres de Mgr de Léon vers 1780, se demander si les bénéfices pauvres, ou le séminaire ne pourraient pas retirer quelqu'avantage de l'union de ces revenus qui ne pouvaient être consacrés qu'au profit de l'église.

De son côté le chapitre de Quimper qui venait d'éprouver de grandes pertes par suite de conversions de rentes, pensa à s'annexer les revenus de l'ancienne mense abbatiale de Daoulas, voici la supplique qu'elle adressa dans ce sens au Roi en 1785 :

Mgr l'Évêque de Quimper,

Supplient humblement les chapitre, chanoines, dignitaires de l'Église cathédrale.

Disant que pénétrés de la plus vive reconnaissance pour les secours que vous avez obtenus en sa faveur de la dernière assemblée (du clergé) ils tacheraient de supporter patiemment leurs pertes et l'état où ils sont depuis longtemps réduits, si ces secours n'étaient pas limités à un temps préfixe après lequel ils doivent cesser. Par cette considération, Mgr, nous attendons avec confiance de votre bienfaisance toujours active, qu'aux termes de la déclaration du Roi du 2 septembre dernier, vous voudrez bien nous assurer une dotation permanente par les moyens que votre sagesse vous présentera comme les plus prompts et les plus efficaces.

---

(1) Le Vot. Histoire du port de Brest.

Sans vouloir vous les indiquer, Mgr, permettez nous de vous représenter qu'un ordre du Roi du 21 mai dernier défend au prieur de l'abbaye de Daoulas de recevoir aucun novice dans cette maison et d'admettre à la profession ceux qui pourraieut s'y trouver. Cet ordre émané du propre mouvement de S. M. semble au jugement des gens les plus éclairés devoir être irrévocable et perpétuel. Si cela est ainsi, il est hors de doute que plusieurs établissements solliciteront l'union de la dite mense, mais en est-il aucun qui puisse la demander avec plus de fondement que votre chapitre.

L'abbaye de Daoulas, fondée par les seigneurs de Rohan, princes de Léon, fraternisait autrefois avec votre chapitre. Parmi ses bienfaiteurs on compte les évêques et les chanoines de Quimper.

En 1218 le 25 novembre, en 1244 et 1253, ils accordent à l'abbaye de Daoulas le droit d'annate sur les prébendes de l'église cathédrale, droit qui subsiste encore aujourd'huy, à la condition que de leur côté les chanoines de Quimper pourraient se retirer dans la dite abbaye. L'abbé de Daoulas avait même à la cathédrale une place distinguée vis-à-vis du trône épiscopal. Enfin une infinité de titres attestent qu'il existait entre le chapitre et cette abbaye des rapports intimes qui ne permettent pas de douter d'une véritable confraternité entre eux.

Si la conventualité est supprimée à Daoulas, si la mense des religieux qui n'y sont plus qu'au nombre de deux est annéantie, quelle autre destination plus naturelle et plus canonique que d'unir au chapitre de votre cathédrale un chapitre composé de chanoines réguliers qui ne tenant à aucun autre ordre, ne reconnait d'autre supérieur majeur que l'évéque diocésain. Rien de plus favorable que de semblables unions, aussi en voyons-nous en France bien des exemples, sans parler de ceux qui vont encore se multiplier.

Mais, Mgr, raisonnant toujours dans la supposition d'une suppression que nous n'avons pas provoquée, nous ne saurions nous flater de pouvoir en profiter, qu'autant que nous aurions l'agrément des fondateurs. Nous osons espérer que s'il est décidé qu'il ne doive plus y avoir de chanoines réguliers à Daoulas, Monsieur le duc et Madame la duchesse de Rohan daigneront avoir égard à notre malheureuse position....

L'office canonial qui se célébrait dans l'église de Daoulas, les fondations qui s'y desservaient, seraient sans peine transférés dans l'église cathédrale et chaque jour nous rappellerait et à nos successeurs les bienfaits de cette illustre maison.

En conséqnence, nous vous supplions, Mgr, de vouloir bien nous aider de vos bons offices auprès de M. le duc et Mme la duchesse de Rohan, et de joindre vos instances aux nôtres à l'effet d'obtenir leur consentement à l'union de la mense conventuelle de l'abbaye de Daoulas, au chapitre de Quimper de préférence, à tout autre objet, supposé que Sa Majesté ait irrévocablement statué que la dite maison ne subsistera plus.

Notre reconnaissance égalera le respect que nous devons à un prélat qui s'est concilié par toutes les vertus épiscopales, l'amour et la vénération de tous ses diocésains.

Fait au chapitre, le 14 octobre 1786.

L. DES COGNETS,
Chanoine archidiacre.

Nous terminerons notre travail en citant deux notes que nous fournissent les archives de l'évêché sur la chapelle Sainte-Anne et sur la tombe de Charles Jégou.

La première est un extrait du rapport de M. Menu du Mesnil, architecte chargé en 1845 de la construction du presbytère, attenant à la chapelle Sainte-Anne, et qui constate l'ancienne

architecture d'une partie de cette chapelle. D'après les documents cités plus haut, on sait que cette chapelle existait avant 1429, époque à laquelle Even Buzit de Roscerf y fit fondation et qu'elle était déjà comme sous le titre de l'hôpital Sainte-Anne. Or, en 1845, M. du Mesnil nous dit : « Que cette chapelle a la forme d'une croix latine avec un seul transept, cette forme se présente rarement. Cette chapelle, en très grande vénération, présente deux styles différents, toute la nef et la façade qui regarde l'église (abbatiale) sont évidemment du XVIe siècle ; quant à l'aile latérale ou transept, elle est séparée de la nef par une colonne en pierre de 0 m. 30 c. de diamètre, à chapiteau sculpté, dont les décorations rappellent l'architecture lombarde. C'est ce transept qui vient d'être démoli pour servir à la construction du presbytère. En examinant la forme des matériaux de petite dimension posés sans mortier de chaux, la grande épaisseur des murs qui ont près d'un mètre, la forme de l'arcade qui n'est pas semblable à celle de la grande façade, tout porte à croire que cette portion est bien antérieure à la nef et des premiers temps de l'ère chrétienne dans le pays. »

La seconde pièce, écrite par M. le curé de Daoulas à l'évêque de Quimper en 1842, nous révèle quelques particularités sur la pierre tombale de Charles Jégou, que l'on voit dans le cimetière, au chevet de l'église, comme nous l'avons dit plus haut.

« M. le préfet vient de faire l'acquisition au compte du département d'uue pierre tombale de l'ancien abbé Jégou, pour être replacée dans l'église de Daoulas, contre le mur, dans une partie apparente.

« Cette pierre est probablement une de celles qui se trouvaient en grand nombre dans le chœur de l'église et que firent transporter à Brest MM. Perrot et Roujoux auxquels on avait cédé cette partie de l'église à démolir. Elle est en kersanton, 3 pieds de largeur sur 5 pieds 1/2 de longueur.

Au haut, des lignes représentent imparfaitement une mitre, au-dessous un écusson effacé, tout autour règne une inscription gothique, dont voici la teneur, sauf erreur :

« *Hic Jacet frater-Carolus Jegou abbas hujus monasterii nostri de Daoulas et acquisivit multa bona et fecit plura edificia et rexit cannonicos per XV annos et obiit die XIX januarii anno D. 1535.* »

De l'autre côté il y a eu aussi une épitaphe qui a été nouvellement effacée ce qui fait croire qu'elle a servi dans le cimetière de Brest.

Sur l'observation que j'ai faite qu'elle serait bien placée dans le cimetière à côté de trois ou quatre autres tombes d'abbés que nous avons conservées, ou mieux près de la croix que l'on a érigée dans l'endroit où était le chœur des chanoines, et d'où elle a été probablement enlevée, le maire a dit que l'architecte en déciderait. »

PEYRON, *Chanoine,*
Vice-Président de la Société archéologique du Finistère.

APPENDICE

Titulaires des Bénéfices dépendant de l'Abbaye de Daoulas (1).

Prieurs de Perguet-Bénodet.

1506, 31 décembre. Guillaume Kerveou, prieur commandataire, se démet.

---

(1) Cette nomenclature ne mentionne guère que les titulaires du 15e, 16e et commencement du 17e siècle et pourrait être facilement complétée en se rapportant aux registres paroissiaux qu'on retrouve encore facilement à partir de cette dernière époque.

1507, 6 septembre. Sur résignation de frère Guillaume de la Lande, frère Louis Le Louet est pourvu.

1524, 31 décembre. Louis Le Louet permute le prieuré de Bénodet pour celui de Saint-Thomas, de Landerneau, avec Guillaume de la Lande.

1535, 23 février. Guillaume Jehan permute Bénodet contre Saint-Thomas, de Landerneau, avec François Deduier.

1541, 30 septembre. Jehan résigne Bénodet en faveur de frère Yvon Lotz qui prend possession le 20 mai 1543.

1547. Yves Le Normand, prieur.

1552, 12 août. Hervé Le Cann, pourvu.

1564, 23 février. Frère Alain Le Maucazre, pourvu 1577.

1581, 4 avril. Frère Hervé Rodellec, pourvu.

1583, 2 juin. frère Olivier Coataudon, pourvu.

1601, 18 août. Frère Guillaume Kerouartz, pourvu sur résignation du précédent.

1675, décembre. Décès du sieur Le Reun, prieur.

1722-1742. Pierre Millard, recteur de Perguet, prieur commandataire de Bénodet, et chapelain du seigneur de Kergarnadech.

1763. Mort d'Hervé Rivoal, recteur.

1787. François Canaff, recteur, résigne en faveur du suivant.

1787-1791. Guillaume Pélerin, auparavant curé de Locmaria.

Prieurs et recteurs de Camaret.

1335. Guillaume Gareut.

1506, 30 juin. Sur la présentation de l'abbé Jean du Largez, abbé de Daoulas, le frère Yves Normant est nommé prieur de Camaret.

1510. Frère Yves Le Normand permute son prieuré pour celui de Saint-Thomas, de Landerneau, dépendant également de Daoulas.

1512, 21 novembre. Frère François Le Deduier est pourvu du prieuré de Camaret.

1540-1547. Jehan Bernard, prieur.

1557, 7 août. Frère Nicolas Jean est pourvu du prieuré qu'il résigne le 16 juin 1582.

1587. Pascoues Donval.

Au 17e siècle, le prieuré ne fut plus conféré qu'aux prêtres séculiers.

Au siècle dernier, les derniers recteurs furent : de 1764-1768, M. Rigoleu ; de 1771-1790, M. Marchand.

Camfrout (prieurs).

Christophe Kersulguen, pourvu 1485.
Guénolé Keroulas, 1543-1547.
Charles du Kergoet, † 1557.
Frère Hervé Cann, pourvu en 1557.
Frère Hervé Rodellec, pourvu 1577.
Frère François Rodellec, 1598.
Frère Tanguy Jouhan, pourvu 1625.
François Garnier, prieur 1703-1705.
Hervé Hélias, 1756.

Coatméal.

Frère Noel Kergoat, pourvu 1515.
Henry Léon, pourvu en commande 1543.
Frère Charles Kergoat, pourvu 1544.
Frère Hervé Le Cam, pourvu 1556.
Frère Maudetz de la Haye, pourvu 1568.
Frère Alain du Louet, pourvu 1587.

Paroisse de Daoulas (vicariat).

Frère Tartoux, pourvu 1485.
Mathieu Bodenez, vicaire de Daoulas, 1486.
Frère Christophe Kersulguen, vicaire de Daoulas, 1489.
Frère Tanguy Ouroual, vicaire de Daoulas, 1505.

Frère François Deduier, vicaire de Daoulas, 1528.
Nouel Morvan, 1543-1547.
1626-1653. Alain Callac, vicaire perpétuel.
1654-1671. Mathias Bodenes.
1671-1707. Guillaume Kervella.
Jean-René Dumoulin, vicaire perpétuel, 1724.
1752. H. Grall, recteur.
1753. Frère N. Boschet, recteur, 1756.
1758. Jean Menes, 1762-1770.
1773. P. Bourillon, 1780, puis prieur d'Hanvec.
1781-1784. Le Berre.
1786. Graveran, curé d'office.
1786-1790. Kerlen, prieur, recteur de Daoulas.

Hanffvec

Dom Guillaume Creven, 1388.

Frère Guillaume Guegun, prieur † 1466.

Frère Morice an Asquellec, pourvu janvier 1467 et résigne en juin 1467 pour frère Olivier Mesgouez, 1467.

Deux Guicaznou, se succèdent comme prieurs commandataires.

Noël Morvan, pourvu 1557.

Frère Olivier Coetaudon, prieur Hanffec, 1604-1609, permute pour Logonna avec frère Jacques Maucazre qui résigne en 1610 à frère Guillaume Kerouartz, 1609-1610.

Alain Galliou, pourvu 1611.

François de Liscoet, pourvu 1612 † 1622.

Maître Mathieu Mallet, pourvu 1622.

Hervé Le Veyer résigne, 1625, en faveur de Pascoues Donval, 1625-1629.

Jacques Mallet, pourvu 1629.

Tanguy Jouan, 1631.

Urbain de Kerouartz, 1666 † 1680.

Guillaume Le Gentil, 1732.

Irvillac.

Frère Alain Kersulguen, pourvu 1489 (vivait 1499).

Frère Even de Kerret, pourvu 1502.

Frère Olivier Le Jeune, résigne 1551.

Frère Yvon Le Mesgouez, pourvu 1551, s'intitule prieur commandataire d'Irvillac, en 1554.

Frère Yves Le Normant, pourvu 1559.

Messire Olivier Le Puiné ou Le Jeune, prieur, 1574.

Vincent de Kerouartz, prieur, 1666.

1730 † Guillaume de Keralbot, de Cardelan.

1730. Frère Jacques Léon, pourvu.

Loperchet.

Frère Jean Mesgouez devient prieur de Saint-Thomas, 1510.

Frère Yves Le Normant, prieur de Saint-Thomas, devient prieur de Loperhet, 1510.

Guillaume Jean, pourvu 1519.

Frère Yves Le Normand, résigne 1547-1553.

Frère Olivier Le Jeune, 1553-1557.

Frère Jean Simon, sur résignation d'Yves Normand, est pourvu 1559.

Frère Alain Maucazre, résigne 1581.

Frère Yves Rodellec, pourvu 1581.

Frére François Autret, pourvu 1589, résigne en 1604 pour frère François Rodellec 1604.

François Corre renonce à ses droits sur le dit prieuré en faveur de Yves Maucazre, chanoine séculier 1620-1621.

1653. Pierre Le Maucazre.

Jean Pinvidic, pourvu 1660.

Pierre Girard, 1666.

Jean Guillou, 1703.

Logonna.

Jean Lochan, prieur 1405.

Frère Salomon Sourt ou Bouzard, pourvu 1422 † 1477.
Frère Jean Tartoux, pourvu 1477.
Frère Riou du Guermeur, pourvu 1480.
Frère Christophe Kersulguen, pourvu 1495.
Charles Jégou, abbé et prieur de Logonna, avant 1535.
Guillaume Rosmorduc, chanoine prieur de Logonna, 1538.
Frère Olivier Le Jeune, pourvu 1548
Frère Guillaume Rosmorduc, prieur résigne 1549.
Olivier Le Jeune, prieur 1553-1555.
Frère Mathieu Morvan, résigne 1563 à frère Alain Maucazre 1563.
Frère Alain Maucazre pourvu sur résignation en 1571.
Frère Yves Maucazre, pourvu 1583.
François Autret, 1601-1605.
Frère Guillaume Kerouartz, pourvu 1605-1615.
Frère François Boloré, pourvu 1622.
1626-1630. Tanguy Jouhan, prieur.
Urbain de Kerouartz, prieur de Logonna et d'Hanvec, 1664, résigne 1671.
Vincent de Kerouartz vicaire à Logonna, 1661.
1733. † Guillaume Clevede.
1733, octobre. Nommé Pierre Le Gentil, de Quélern, licencié.
1744. Sur résignation, Michel Dumoulins, religieux profes., nommé † 1758.
1758. Jean Raguénès, novice, nommé.

Ploudiry.

Olivier an Mesgoez, prieur, 1474-1482.
Frère Riou du Guermeur, pourvu 1495, résigne 1518.
Frère Yves Le Normant, pourvu 1518.
Frère Jean Le Goarant, pourvu 1535, résigna en 1542 à Olivier du Chastel, abbé de Daoulas, qui devint prieur.

Frère Jean Simon, pourvu 1569-1571.
Pinson, prieur recteur, 1705.
Le Bris, recteur, 1785.

Plougastel (Vicariat créé 1656.)

Missire Jean Pinvidic, pourvu 1656, se démet en 1659

Prieurs.

1326. Francois Daniel Podeur, prieur.
1419. Hervé du Rouazle.
1473-1493. Guillaume Lopriac, prieur.
1509-1521. Riou Guermeur, prieur, et de Ploudiry.
1703. François Garnier, vicaire perpétuel Plougastel, et prieur de Camfrout.

Roscanvel.

Frère Guillaume Mesgouez, pourvu 1499.
Frère Guillaume de la Lande, pourvu 1506.
Frère Noel Morvan, pourvu 1545-1557
Frère Olivier Coetnempren, pourvu 1567-1573.
Frère Olivier Le jeune, pourvu 1575.
Frère Nicolas Jean, se démet, 1589-1598
Frère Alain du Louet, pourvu 1598 † 1604.
Frère Jacques Maucazre, pourvu 1604.
Yves Pinart, 1629.
Claude Maucazre, 1667.
1704. N. Penamen, nommé.

Saint-Thomas de Landerneau.

Nicolas Goffic, prieur, 1485-1488.
Frère Yves Berroch, prieur, résigne 1506.
Frère Yves Le Normant, pourvu 1508, puis prieur de Loperhet en 1510.
Frère Guillaume de la Lande, pourvu 1510.
Frère François Le Deduier, pourvu 1520, devient prieur de Bénodet en 1524.

Frère Louis Le Louet, prieur de Bénodet, pourvu du prieuré de Saint-Thomas, 1524.

Frère Guillaume de la Lande, pourvu de nouveau du dit prieuré, 1525-1528.

Frère François Le Deduier, pourvu 1533-1547.

Frère Jean de Kerguiziau, pourvu 1552 et résigne en 1560.

Frère Jean Le Guen, pourvu 1560.

Missire François Floch, prêtre, docteur en théologie, pourvu 1517, fait cession à Etienne Guyadeur, 1618.

Missire Jean Pinvidic, prêtre, pourvu 1652, se démet du dit prieuré en 1658.

— FIN. —

XXVII

SÉANCES ET TRAVAUX

de la Société archéologique de Nantes

PENDANT LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES.

En compulsant les *Bulletins* des Sociétés bretonnes d'archéologie, on constate facilement que chacune d'elles a son cachet à part, son champ d'activité tout tracé, imposé, délimité fatalement par des circonstances géologiques, ethnographiques ou historiques : c'est la part de l'héritage des antiquités nationales qui lui est dévolu, à charge de le faire valoir et de le transmettre intact. Nos trois départements bas-Bretons et bretonnants ont reçu, dans leur lot, large part de cet héritage des ancêtres, avec la clause principale de découvrir, sauvegarder et colliger leurs richesses préhistoriques et leurs monuments mégalithiques. Nantes et les Nantais, en revanche, n'ont pas été dépossédés, puisqu'à eux revient la mission importante de nous initier à une connaissance approfondie de l'archéologie gallo-romaine et de la période Mérovingienne en Bretagne.

En janvier 1896, au moment de quitter le fauteuil de la présidence, M. de La Nicollière, après avoir enregistré les fouilles aussi bien dirigées que bien comprises, de Blain, Saint-Nazaire, Pornic, Vertou, les Cléons, Saint-Julien de Vouvantes, etc., était admis à déclarer : « MM. de Kersabiec. Blanchard de Nozay, le baron de Wismes, Orieux, Pitre de Lisle du Dréneuc, L. Maître, Chaillou, etc., s'efforcent de renouer la chaîne presque brisée, des temps préhistoriques à la période gallo-romaine, reliant celle-ci aux données mieux connues, clairement exposées, des époques Mérovingiennes et Carlovingiennes. » (*Bulletin*. T. 35. 1er Sem. p. 50).

La Société archéologique de Nantes se fait un honneur de compter dans son sein des numismates de valeur incontestée comme MM. Parenteau, A. Perthuis-Laurant, Bastard-Riardon ; des amateurs aussi éclairés qu'appréciés de la gravure et de l'estampe, comme MM. Anthime Ménard, Dobrée, Le Petit ; et dans la connaissance des secrets de nos archives, des La Borderie, L. Maître, de Lestourbeillon, de Wismes, Guillotin de Corson. Qu'il nous soit permis d'y saluer avec une déférence que l'on comprendra et un sentiment plus intime de respectueuse cordialité, et M. le marquis de Bremond d'Ars Migré, ancien Président de la Société archéologique de Nantes, et M. P. du Châtellier, Président actuel de notre Société, tous deux, nos confrères du Finistère.

La Société archéologique de la Loire-Inférieure est très riche de ressources intellectuelles, mais elle le serait davantage si elle gardait pour elle les marques de sa vitalité puissante, ces productions remarquables que ses sociétaires dispersent en dehors de l'association. « Malheureusement, disait en 1895, le Président, les *Revues* éditées dans nos contrées environnantes enlèvent des articles à l'organe de l'archéologie au grand détriment de l'épaisseur et de la matière de nos volumes ». Ce n'est certes pas la *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou* qui aurait à s'associer à cette préoccupation jalouse de M. le Président, dont les articles signés S. de Nicollière-Teijéro sont lus avec un intérêt si patriotique et si vif par ceux qui aiment la Bretagne dans le passé, avec sa marine et ses corsaires.

Bulletin, tome trente-troisième, année 1894, 1er semestre.

En Janvier : La Société archéologique se préoccupe de la reconstruction de l'évêché : la porte Saint-Pierre est me-

nacée, l'existence de la psallette est mise en jeu et la Société délibère avec la passion intense de ce patriotisme municipal qui tend à s'éteindre, hélas !

En Février : Elle émet le vœu suivant : « La Société ne peut se désintéresser dans la question si grave et si importante de la restauration de l'évêché qui comprend la porte gallo-romaine et le logis du XVIe siècle ». Il importe de dégager le nord de la cathédrale, et conformément au plan de M. Sauvageot, la psallette viendrait former une des ailes du palais épiscopal, et l'évêché serait reconstruit au sud de la cathédrale. Digne exemple de ce que les archéologues peuvent et savent dire aux pouvoirs publics, en certaines occasions !

— Entre temps, M. le Dr Josso communique à la Société la planche même gravée par son grand-père, L. Cracy, constructeur des Armées navales, d'un portrait, tiré par lui, de Charette sous les verroux. Carrier était son obligé : il n'obtint, en faveur du général vendéen, que la permission de le visiter : il en profita pour faire de l'héroïque partisan, un croquis, le plus authentique de ceux que l'on peut trouver.

— Le Président rend hommage à la mémoire du général Mellinet, et en profite pour fournir un détail bien curieux : Mellinet avait reçu de Napoléon III la médaille militaire, la suprême distinction pour un général. Le décret, par la négligence ou par la modestie du brave soldat nantais, ne parut pas à l'*Officiel*.

En Juin : Brillante conférence de M. Le Meignen sur *Pompéi*.

Nous trouvons aux Mémoires, pp. 54-82. *Les Bains romains des Cléons*, par M. Félix Chaillou.

Les Cléons sont une station romaine : « nous n'y sommes pas en présence d'une gracieuse villa, ni d'un poste militaire, mais d'une importante station agricole, industrielle et commerciale. Cette conclusion est le fruit de douze années

d'études et de travail ». Ainsi parle M. Chaillou, et avec raison : un autre savant le lui disait de façon fort élogieuse pour lui, d'autant plus que l'interlocuteur était le P. Camille de La Croix : que lui, il avait découvert à Sanzay, un lieu de plaisance, qu'aux Cléons on retrouve les mêmes Gallo-Romains, mais sous un autre aspect : livrés au travail, à l'industrie, à la recherche du gain. A moins d'un kilomètre de la station des Cléons, on se trouve en présence de trois ports. A voir l'aisance avec laquelle M. Chaillou fait les honneurs des Cléons, on dirait qu'il a vu construire les édifices et vous explique, par le menu, les raisons qui ont guidé dans le choix des emplacements et de l'appareil. Du *vestibulum* il vous introduit dans *l'apodyterium,* le vestiaire ; il vous montre *le labrum,* la vasque autour de laquelle se rangeaient les baigneurs, *le tepidarium, le caldarium, le conicum* où on trouvait à son goût et à son besoin, une ablution dont la température était savamment graduée. Une importante industrie métallurgique existait aux Cléons. On y fondait l'étain et le cuivre, on y coulait des objets de bronze, on y forgeait l'acier et on y fabriquait des outils sur place.

La voie est ouverte, et les Cléons seront désormais un terrain d'études qui d'ici longtemps ne sera pas épuisé.

— Pages 83-112. *Guérande et les Guérandais pendant la période révolutionnaire,* par M. Emmanuel de Bocerot : Suite d'une étude fort bien documentée sur l'organisation de la municipalité de Guérande, et de son administration au premier temps du nouveau régime.

– Pages 113-141. *Poignée de titres et documents, par un baigneur du Pouliguen* (1590-1889).

Voici l'énoncé de ces pièces :

I. *Bourg de Batz :* le port de Pouliguen est relaté dans une Réformation de la noblesse, en 1513, sous le nom de *Sainct Guénolaye de Batz.* Principaux châteaux : Kerbouchard

(famille d'Alain Bouchard, auteur des *Chroniques de Bretagne*), — château ou manoir de Trémouday (le dernier seigneur, exilé, dépossédé, eut sa maison rasée à la révocation de l'Édit de Nantes), — Kerlan, — Kerdour, — Huguelin, — Kerliviny, — l'Ile-Bouchard.

II. *Lettre missive de Henri IV,* inédite, du *27 mars 1590.* Elle appartenait à l'ancien prieuré de Batz et provenait des papiers de la famille de Tournemine. Cette lettre fait connaître à La Hunaudaye les sentiments de chagrin du Roi à la mort du sieur de Fontaine, gouverneur de Saint-Malo, et la nomination du maréchal d'Aumont, en Bretagne.

III. *Déclaration du prieuré de Saillé.* 1677.

IV. *Naufrage sur le rocher du Four.* 1700.

V. *Le corsaire « le Jeune Jean » flessingois pris par les Croisicais,* 24 octobre 1711.

VI. *Les balises du Pouliguen.* 1734.

VII. *Conditions d'apprentissage d'une lingère, en 18 mois, pour la somme de 33 livres tournois.*

VIII. Histoire naturelle : *Anecdote singulière d'histoire naturelle* où il est question de l'échouement dans l'anse du Pouliguen, d'une lionne et d'un lion marin. (Article paru dans le *Mercure de France*. Février 1756).

Nous trouvons dans les Mémoires du 2e Semestre, pp. 151-153. *Une lettre inédite de Marie-Antoinette à la princesse de Lamballe,* du 31 juillet 1791.

— Pages 154-186. *Actes extraits des titres de Rohan.* (Fonds Bizeul, Bibliothèque publique de Nantes).

L.-J.-M. Bizeul avait légué à la Bibliothèque de Nantes une collection des plus importantes des chartes du XIIIe au XVIe siècle, arrachées à l'incendie du château de Blain lors de la Révolution et constituant désormais le *fonds Bizeul.* Les nos I. II. VII., surtout, ont une liaison étroite avec l'archéologie par la description des joyaux, orfèvreries, pièces d'ameublement et de costumes.

Le n° VIII fournit sur l'histoire du château de Blain, à l'époque de la Ligue, des documents d'autant plus précieux que Nantes ne possédait que des pièces rares et incomplètes sur la Ligue, la municipalité ayant brûlé dans la cour de la mairie, les registres et dossiers qui auraient pu la compromettre, en 1598, quand le duc de Mercœur remit la ville à Henri IV.

— Pages 187-286. *Archives du château de la Maillardière, en Vertou,* par le marquis de Lestourbeillon, — Ce relevé destiné à former le T. IV de la *Collection des archives des châteaux bretons*, contenant près de sept cents pièces, a fait attribuer à M. de Lestourbeillon *la médaille d'or et le diplôme d'honneur* à décerner, tous les trois ans, à l'auteur de la meilleure communication intéressant le département et l'ancien diocèse de Nantes.

Bulletin, Tome trente-quatrième, 1895.

Féyrier. — M. le vicomte de Kervenoaël montre à la Société *une bague d'or sans alliage* qui a été trouvée, à la fin de septembre 1891, sur le terrain de la bataille d'Auray ; autour, sur les bords du châton, se lisent en lettres du XIVe siècle, « *Hervier Johan* ». Hervier Johan fut tué à la bataille d'Auray, comme le témoignent les lettres-patentes octroyées à son fils. De cette famille sont issus d'intrépides marins Guérandais, dont M. de la Nicollière a retracé les campagnes : il ne subsiste plus que la branche des Jouhan de Kervénoaël. Ses armes que l'armorial du comté de Léon au XVe siècle décrit : *de gueule au lion d'or accompagné de trois annelets d'argent* se voyaient sur le tombeau *d'Yvon Jouhan*, dans l'église de Milizac. (Arrêt de maintenue de 1675).

Les Mémoires publient pp. 59.-128, tout ce qui concerne les noces d'or de la Société archéologique de Nantes fondée le 9 août 1845 : avant, — pendant, — après : Circulaires des organisateurs, discours d'un grand style lors des fêtes, re-

lations pittoresques de la presse, le lendemain, Le 8 mai, l'excursion à Châteaubriand fut remarquable : à signaler deux conférences : l'une, de M. le chanoine Guillotin de Corson, sur *les Dames de Châteaubriand dans l'histoire*, l'autre une étude sur le *château même de Châteaubriand* par M. Léon Maître.

— Pages 129-237. *Les grandes seigneuries de Haute-Bretagne comprises dans le territoire actuel de la Loire-Inférieure,* par M. le chanoine Guillotin de Corson : (d'Aigrefeuille à Couéron).

— Pages 228-236. *Comment les faits priment la tradition,* par M. L. Maître.

— Pages 237-251. *L'oratoire de Saint-Clair et la vieille église de Saint-Similien*, par M. H. Le Meignen.

Le premier de ces mémoires est une thèse de principes indiscutables en matière de critique historique ; le second applique ces principes avec les données reçues ordinairement en la matière, pour discuter à fond les vues de M. l'abbé Cahour sur une question où il semble prendre ses désirs pour des réalités. Ce sont deux pièces capitales à consulter avec fruit par quiconque voudrait se former la conscience dans la question.

— Pages 252-263 *Notes et documents inédits sur les opérations des armées républicaines au pays de Retz, en 1793*, par M. le marquis de Lestourbeillon.

— Pages 264-268. *Les ruines du château de Châteaubriand,* par M. L. Maître.

— Pages 269-272. *Les ruines de La Bimboire,* sur les côteaux de Savenay, à proximité de la voie ferrée, par M. Raison, sous-inspecteur de l'enregistrement à Saint-Nazaire.

— Pages 273-277. *Une bouillotte en bronze ou chaufferette à mains au XVIII*e *siècle,* par M. Ed. Pied, économe du lycée de Nantes.

Cette bouillotte provient de l'abbaye de Saint-Bertin, à Saint-Omer. Cette une *escaufaide* : pomme à chauffer les mains. A la séance du 5 mars 1895 eut lieu un échange d'observations à son propos. « M. Dortel dit qu'on les mettaitdans les manchons *et que Quimper les a transformés en tabatières* » ; il n'en a jamais vu et engage d'examiner le catalogue du musée de Cluny :

L'indication est bonne à retenir et je m'engage à remettre à M. Dortel, la première chaufferette *transformée en tabatière* que je trouverai, garantie authentique, dans ma ville natale de Quimper-Corentin.

Bulletin, tome trente-cinquième, année 1896, 1er semestre.

— Pages 64.-173 des Mémoires.

Rapport sur l'établissement de Déas, sur la translation des reliques de saint Filibert et sur l'âge de saint Philbert de Granlieu, par M. L. Maître. En voici les divisions :

I. Le premier monastère de Déas et sa topographie.

II. Déas et ses villas gallo-romaines.

III. L'arrivée des religieux au IXe siècle, leur renommée, et substitution du nom de Saint-Philbert à celui de Déas.

IV. L'église de Déas de 815, et ses agrandissements de 836, d'après un témoin.

V. Examen de l'église au point de vue architectonique.

VI. Examen du monument au point de vue archéologique.

VII. Déformation du monument.

Ce mémoire remarquable, cours complet d'archéologie monumentale, donne en pièces justificatives, d'après le manuscrit du Xe siècle conservé à la bibliothèque de la ville de Tournon, publié par Chiffet, par Juénin et les Bollandistes, le livre d'Ermentaire « *De translatione et miraculis Santi Filiberti* ». Nous y relevons, racontée avec une naïveté charmante, une précision de détails curieux, une aven-

ture arrivée à nos compatriotes bas-Bretons dans une entreprise rapportée, § LXXXI, sous ce titre peu flatteur : « *De Britannis qui plumbum furati sunt* ».

— Pages 174-193. *Eglise Saint-Similien de Nantes*. Rapport et observations de M. L. Maître sur les déblais exécutés en 1894 ; en voici les conclusions :

« Le sommet couronné par l'église Saint-Similien était occupé, dès les premiers siècles de notre ère, par un édifice qui fut détruit puis relevé, lorsque le christianisme apparut à Nantes sous l'épiscopat de saint Similien. La tombe de cet apôtre ayant attiré une grande affluence dans ce quartier, on fut dans la néeessité d'élever une véritable église, au VIe siècle, dont la forme représentait un rectangle allongé et terminé par une abside, le tout ayant 40 mètres de longueur. Ce sanctuaire devint un lieu de sépulture très recherché ; le centre d'une paroisse populeuse qui demanda une église plus vaste au XVe siècle. Le style, la matière et la forme des tombeaux, les motifs employés dans la décoration des diverses constructions sont d'accord avec les déductions que nous tirons de l'aspect des substructions et concourent à démontrer que pas une paroisse urbaine de Nantes ne peut invoquer autant de témoignages irréfutables de haute antiquité. L'église qui vient de tomber reposait sur des assises mérovingiennes, au milieu d'un cimetière tout à la fois païen et chrétien. »

— Pages 194-203. *A propos de l'histoire de Bretagne, de M. de la Borderie,* par M. H. Meignen.

— Pages 204-237. *Lettres de la Cour sur l'établissement de la Fonderie d'Indret. — Notes sur le professeur d'hydrographie et la pêche à Nantes,* par M. de la Nicollière (1777-1789).

— Pages 238-248. *Fouilles du tumulus d'Arallerc en Plémy (Côtes-du-Nord)*, par M. Arthur Martin.

— Pages 249-266. *Souvenirs du statuaire Le Mot, et de Clisson,* par M. Ch. Marionneau, décédé en septembre 1896.

Mai 1896 :

M. Joseph Senot de La Londe veut bien montrer une *collection* extrêmement considérable et fort curieuse de *portraits de Jansénistes célèbres*. M. le Président souhaite voir désormais sur les ordres du jour le mot exhibitions ajouté à celui des communications diverses.

« M. le Président prend la parole au sujet d'une excursion projetée dans le Morbihan. C'est facile : aller, comme le dit à M. de Lestourbeillon, célébrer le 70e anniversaire de la Société Polymathique du Morbihan et en profiter pour visiter Gavrinis, Locmariaker, Carnac !

« M. le Président dit que s'il avait eu deux jours il aurait proposé d'aller voir le musée de notre collègue, M. du Chatellier, à Pont-l'Abbé, et engage ceux qui le pourront à pousser jusques là. M. Treille Saint-Evron donne divers renseignements sur le Finistère. M. le Président Le Meignen a constaté à Pont-l'Abbé un type absolument différent de celui des autres parties de la Bretagne et insinue que la population a pour origine une colonie phénicienne. M. le baron de Wismes dit à propos de la remarque de M. Le Meignen sur les origines des habitants de Pont-l'Abbé que les caractères gravés sur une des pierres du *Tumulus des trois squelettes* appartiennent d'après les conclusions de son père à l'alphabet phénicien. Ces deux observations se confirment l'une l'autre en tendant à prouver que la Bretagne a été occupée sur plusieurs points par les Phéniciens. »

Mémoires : Pages 59-128. Les noces d'or de la Société archéologique, fondée le 9 août 1845, à Nantes, 7 mai ; 8 mai à Châteaubriand.

— Pages 129-227. Les grandes seigneuries de Haute-Bretagne, comprises dans le territoire actuel de la Loire-Inférieure, par le chanoine G. de Corson. (Aigrefeuille, — Châteaubriand, — Couëron).

. . . . . .

— Pages 228-236. Par M. Léon Maître : *Comment les faits priment la tradition.*

— Pages 237-251. L'oratoire de Saint-Clair et de la vieille église de Saint-Fimilien, de Nantes, par M. Henri Le Meignen.

— Pages 252-263. Notes et documents inédits sur les opérations des armées républicaines au pays de Retz, en 1793.

— Pages 264-268. Les ruines du château de Châteaubriand, par Léon Maître.

— Pages 269-272. Les ruines de la Bimboire, côteaux de Savenay, par M. Raison, sous-inspecteur de l'enregistrement à Saint-Nazaire.

— Pages 273-277. Uue bouillotte en bronze ou chaufferette à mains, du XVIIe siècle, par Ed. Pied, économe du lycée de Nantes.

Abbé Antoine FAVÉ.

XXVIII.

ANALYSE DU BRONZE D'UN CELT ARMORICAIN

Possédant quelques spécimens de haches à douille de l'époque du bronze et du type communément répandu dans notre région (le musée de Quimper et celui de Kernuz en renferment de très nombreux modèles), je profitai, ces jours derniers, de la présence à Brest d'un ancien collègue, mon ami, chimiste distingué, M. Chalufour, pour faire analyser l'alliage de l'une de ces haches.

Précisément, M. Chalufour avait eu l'occasion d'analyser, à Lorient, le bronze d'un semblable celt, qui faisait partie d'une collection de 150 haches, découvertes avec leur moule en pierre, non loin du Pouldu, vers 1889. Il ne rencontra aucune trace d'étain, seulement du plomb amalgamé au cuivre.

Mon échantillon, provenant des environs de Landerneau, a présenté la composition suivante :

Cuivre	666
Plomb	265
Etain.	60
Silice, etc., et perte . . .	9
	1000

Le résidu du creuset fut malheureusement jeté par mégarde, avant d'avoir pu être lui-même soumis à des essais. Il y aurait eu à s'assurer s'il existait ou non des traces d'arsenic.

Ces dernières, si elles avaient été révélées, auraient sans doute soulevé toute une série de questions.

L'arsenic se rencontre dans le sulfure double de cuivre et de fer ; mais l'extraction du cuivre de cette pyrite est beau-

coup moins aisée que celle que l'on obtient des oxydules et des carbonates de cuivre : l'exploitation et l'emploi d'un sulfure auraient donc contribué à rendre probables, chez nos ancêtres, des connaissances métallurgiques assez avancées.

La pyrite abonde en Espagne. Les anciens armoricains l'auraient-ils tirée, par voie d'un commerce maritime plus ou moins régulier, de localités habitées par leurs frères de race, les Celtibériens ?

Je n'ai pas à rappeler ici l'hypothèse des relations avec les Phéniciens ; car, en supposant que ces hardis navigateurs aient bien réellement entretenu des rapports actifs avec les peuples primitifs de la grande et de la petite Bretagne, il n'y aurait pas lieu de croire qu'ils leur aient apporté des métaux dont des gisements se trouvaient à leur portée ou dans leur proche voisinage. Tout au plus, ont-ils pu, dans une mesure, servir d'initiateurs, pour le perfectionnement des procédés d'extraction et de combinaison.

Le cuivre existe en abondance, même à l'état natif, c'est-à-dire dans la condition qui se prête le mieux à son utilisation par des hommes encore au début d'une industrie, et en Irlande et dans le pays de Cornwall (voir John Evans, l'*Age du bronze,* traduction française, Paris 1882, p. 458). Il est raisonnable de penser que les Celtes d'Armorique le recevaient principalement, sinon exclusivement, des Bretons insulaires.

Quant à l'étain et au plomb, les premiers les avaient sous la main.

On rencontre en effet le plomb, comme personne ne l'ignore, dans le gisement de Poullaouen, près de Carhaix, et l'étain dans deux localités : à Piriac, à l'état d'oxyde, dans des gneiss, sur une plage, à l'embouchure de la Vilaine, et à Villeder, près de Roche-Saint-André, à l'état d'oxyde, dans des granits.

Les analyses précédentes ne doivent pas être interprétées comme indications moyennes dans l'étude des bronzes préhistoriques.

Chaque fondeur devait avoir *sa* formule, *sa routine* propre : de là déjà de très grandes variations dans les types, sous le rapport de la beauté et de la régularité des formes, des qualités du métal, certainement aussi sous le rapport de la composition et de l'homogénéité de l'allliage.

Mais en outre, dans chaque opération, l'inhabileté de beaucoup d'ouvriers devait entraîner des résultats très diversifiés, dans la fonte d'un grand nombre de celts.

M. P. du Châtellier m'écrit à ce sujet :

« Les analyses de tels bronzes conduisent à des résultats tout à fait inattendus. Le mélange des métaux ayant servi à toutes ces haches est souvent si imparfait, que, dans deux haches, prises dans une même cachette de fondeur, on en trouve une donnant du cuivre avec étain et plomb, et une autre ne contenant que du cuivre.

« Mieux encore : dans un de ces lingots accompagnant toutes les cachettes, j'ai vu un de mes amis trouver, dans une petite partie du lingot, l'amalgame du cuivre, étain et plomb, et dans une autre partie du lingot, du cuivre seulement.

« Les amalgames de cette époque étaient très mal faits. »

J'ai pensé que cette note offrait quelque intérêt : elle peut contribuer à prévenir ou à écarter des opinions fausses, sur une certaine fixité de composition dans les alliages préhistoriques, et solliciter des chercheurs à entreprendre de nouvelles analyses.

On ne saurait trop multiplier celles-ci.

Dr A. CORRE.

XXIX.

DOCUMENTS RELATIFS A LA MAISON DU FOU

(Suite).

Jehan du Quellenec, vicomte du Fou, par son mariage avec Typhaine, héritière de cette maison, dont nous avons fait connaître précédemment le contrat de mariage, eut trois enfants : Jehan, Geoffroy qui devint l'auteur de la branche des seigneurs de Bienassis, et Typhaine qui épousa Conan, sire de Quelen, seigneur du Vieux-Chastel.

Jehan, fils aîné des précédents, était né vers 1375. Il épousa vers 1400 Louise du Juch et, après avoir joué un certain rôle dans les événements de son temps, notamment lors des négociations avec l'Angleterre en 1413, il mourut en 1420 laissant deux fils, Jehan et Pierre ; ce dernier fut seigneur de la Villeneuve Plijeau, du Cosquer et de la Vieuville. Jehan, l'aîné, était né sans doute vers 1401. C'est celui-ci qui va nous occuper aujourd'hui (1).

En 1426, il était déjà chambellan du Duc et touchait des gages pour cette charge (2).

En 1427, il était à la suite du Duc comme homme d'armes (3).

En 1431, il assistait au siège de Pouancé et touchait, avec Messire Bertrand de Tréal, différentes sommes d'argent pour la compagnie de quarante-quatre hommes d'armes et quinze archers qu'ils commandaient (4).

---

(1) Nous devons une partie de ces renseignements à l'obligeance de Madame la comtesse de la Motte Rouge qui prépare un travail très complet sur les Quellenec.

(2) D. Lobineau, *Pr.* c. 1014.

(3) D. Lobineau, *Pr.* c. 1013.

(4) D. Lobineau, *Pr.* c. 1020.

Le 10 octobre 1432, le Duc, qui venait d'enlever la charge de capitaine de Brest au sire de Kermarvan, un de ses chambellans, pour la confier au vicomte du Fou, délivra un mandement pour servir une *récompense* au sire de Kermarvan (1).

Le vicomte du Fou fut donc pourvu du gouvernement de Brest. Le fut-il en même temps de la charge d'amiral de Bretagne ? Nous le croirions volontiers, car souvent ces deux charges furent confiées au même moment à la même personne. Ce qui est certain, c'est que le vicomte du Fou touchait en 1433 une pension comme amiral de Bretagne (2).

Cette même année, sa femme et lui recevaient des cadeaux du Duc. Leur mariage était sans doute récent. La nouvelle dame du Fou était Marie, fille du sire du Poulmic et de Jeanne de Kerlaouénan (3).

En 1437, le vicomte du Fou reçut du Duc 200 livres et d'autres sommes dont le montant n'est pas indiqué. Il était toujours chambellan, capitaine de Brest, amiral de Bretagne (4).

En 1442 et 1444, nous trouvons encore dans les comptes du Duc les gages du vicomte du Fou comme amiral et chambellan (5).

En 1447, il reçut des étrennes à Sucinio, plus une somme d'argent destinée à le défrayer en partie des frais d'un voyage fait par ordre du Duc à Chateaubriant (6).

En 1451, au Parlement général tenu à Vannes, le vicomte du Fou, appelé parmi les bannerets, fut excusé par ordre du Duc *pour ce qu'il était occupé à la garde de Brest* (7).

---

(1) D Lobineau, *Pr.* c. 1033
(2) D. Lobineau, *Pr.* c. 1033.
(3) D. Lobineau, *Pr.* c. 1034-1035.
(4) D. Lobineau, *Pr.* c, 1037.
(5) D. Lobineau, *Pr.* c. 1109.
(6) D. Lobineau, *Pr.* c. 1115-1116.
(7) D. Lobineau, *Pr.* c. 1141.

En 1452, il toucha la solde de 700 hommes d'armes, *qui sont sous son gouvernement au service du roy de France au siège de Bordeaux,* pour leur paiement du mois de septembre (1).

En 1454, dans l'ordonnance du duc Pierre II concernant le paiement de ses officiers pour l'année commencée le 1er décembre, nous trouvons porté au chapitre des pensions *ladmiral capitaine de Brest* et aussitôt après *chambellan le vicomte du Fou admiral* (2).

En 1457, le vicomte du Fou toucha comme gages, depuis le 1er octobre 1457 jusqu'au 1er avril suivant, vingt escus neufs valant 22 livres 18 sols 4 deniers (3).

Cette même année il mourut.

Il avait eu de Marie de Poulmic deux fils, Jehan et Guyon. L'aîné, Jehan, hérita de la vicomté du Fou et des trois charges de chambellan, amiral et capitaine de Brest.

Les pièces, que nous présentons aujourd'hui à la Société, sont deux ordonnances du duc Jean V, l'une de 1431, l'autre de 1437, relatives à l'exercice des droits de justicier du vicomte du Fou. Elles furent délivrées au vicomte dans les circonstances suivantes et produites par lui devant la cour ducale de Châteaulin.

Un sieur Hervé de la Villeneufve, dont la seigneurie était sous la mouvance de la vicomté du Fou, avait prétendu en 1431 que ni lui ni ses vassaux ne pouvaient être astreints à comparaître devant le bailli et le lieutenant du vicomte ni à d'autres ajournements que ceux des *plaids* ordinaires, que du reste le vicomte n'avait aucun droit d'établir une juridiction de bailli et lieutenant sur des fiefs soumis à la haute juridiction de la cour ducale de Châteaulin. En un mot il

---

(1) D. Lobineau, *Pr.* c. 1135

(2) D. Lobineau, *Pr.* 1196.

(3) D. Lobineau, *Pr* c 1203

contestait à son seigneur l'exercice absolu de son droit de *menée* et particulièrement celui des *nouveaux jours*.

Pour bien faire comprendre la situation, je vais être obligé d'entrer à ce sujet dans quelques explications.

Très anciennement, au commencement de l'ère féodale, la *menée* était le droit du seigneur d'assembler ses hommes de fief pour un service militaire. C'était aussi le droit de les convoquer dans un lieu déterminé pour tenir les *plaids* et y rendre la justice (1).

Peu à peu le premier motif de la *menée* disparut. Les Ducs exercèrent seuls le droit de convoquer les gens de guerre. Le droit de *menée* ne s'exerça plus que pour les *plaids*. Il constituait une servitude assez lourde, car tous les seigeeurs inférieurs et leurs vassaux étaient dans l'obligation de comparaître à ces plaids, qu'ils eussent ou non des différends à y faire juger, et d'y demeurer jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu la permission de s'en aller, ce qu'on appelait *délivrance* ou *congé*.

Cette charge fut encore aggravée par l'établissement entre les sessions ordinaires de *plaids* ou sessions supplémentaires appelées *nouveaux jours* dans le but d'accélérer la marche des affaires dont le nombre augmentait sans cesse grâce à l'ardeur des officiers de justice et particulièrement des sergents à pousser à la chicane dont ils tiraient de larges profits.

Le Duc Jean V, ému par ces abus, rendit en 1420 une ordonnance par laquelle l'obligation de la *menée* disparut. Les seigneurs et leurs hommes ne durent se trouver aux *plaids* généraux, tant de la cour du Duc que de celles des hauts seigneurs, que s'ils étaient assignés. De plus il limita le droit des *nouveaux jours*. Il défendit aux juges inférieurs de tenir

---

(1) Hévin, *Quest. féodales*, pp. 155, 161, 474

plus de huit audiences par an en matière d'immeubles et plus de seize sur actions mobilières.

En raison des querelles qui s'étaient produites dès le principe entre les seigneurs lors des *plaids* pour obtenir la priorité de l'expédition de leurs affaires et les *délivrances* ou *congés* qui leur rendaient leur liberté, un ordre avait été établi pour cette expédition basé sur l'antiquité et l'importance des seigneuries. A partir de l'ordonnance de 1420, le droit de *menée* ne consista plus que dans ce privilège de priorité lors de l'évocation des causes. Il subsista jusqu'en 1789 devant les diverses juridictions et on ne manquait jamais d'en faire mention dans les aveux des seigneurs qui en jouissaient.

Le vicomte du Fou avait établi dans sa seigneurie la nouvelle coutume des *nouveaux jours*. La cour de Châteaulin s'y était opposée. Un peu partout les officiers de la justice ducale, voyant avec peine les proches mouvances échapper à leur juridiction et au proche fief du Duc, créaient aux sénéchaux et aux baillis des seigneurs toutes les difficultés possibles et leur contestaient perpétuellement leur compétence. Cette tendance s'accentua surtout après l'ordonnance de 1420 qui avait particulièrement visé les abus des juridictions seigneuriales.

Hervé de la Villeneufve avait sans doute trouvé que le moment était favorable pour faire échec aux droits jusqu'alors incontestés de son seigneur. Le vicomte fit repousser par son procureur général, Guyomarch Omnes, les prétentions nouvelles du Sr de la Villeneufve. Il soutint qu'il avait un droit absolu de faire exercer sa juridiction dans toute sa plénitude par son bailli et son lieutenant sur les hommes et les choses que le Sr de la Villeneufve tenait de lui en fief. Ce droit avait toujours été exercé ainsi qu'il était prouvé par de nombreux procès précédents.

Une enquête fut prescrite, chaque partie produisit des

témoins (1). Le procureur du vicomte présenta un grand nombre de documents.

Il fut reconnu par la Cour que le vicomte du Fou avait donné *délivrance*, c'est-à-dire avait exercé sa juridiction en donnant *congé* sur *menée* faite par devant lui : 1° une fois entre les termes ordinaires ; 2° *aucune* fois devant les *commissions* et lieutenants du Fou, c'est-à-dire par les adjoints ou suppléants des juges ordinaires ; 3° d'*autrefois* par le lieutenant du Fou ; 4° d'autrefois pour *meubles,* c'est-à-dire pour les actions mobilières, par le bailli du Fou. La liste des plaideurs, sur les quels s'était aussi exercée la juridiction du vicomte fut produite et son procureur fit remarquer que certains d'entre eux étaient vassaux du sieur de la Villeneufve (2).

Celui-ci protesta. Une nouvelle enquête lui donna tort. Il fut prouvé que les mêmes plaideurs étaient pour la plupart encore ses vassaux. La cour le débouta définitivement et le déclara non recevable de sa plainte.

Hervé ne se tint pas pour battu et en appela devant la cour suzeraine. Il fut convenu entre les parties que, pour accélérer la solution, tous les documents présentés par l'une et l'autre seraient réunis et *clos* sous le seing du sénéchal de Châteaulin, et qu'il en serait pris copies pour servir aux parties. Il est dit particulièrement qu'on y joindra la copie de la lettre mandement du Duc de 1431 et celle de 1437 ainsi

---

(1) Les témoins produits par Hervé de la Villeneufve sont : Jehan de Lannoy, Morice du Quelenec, Olivier de Kaer de Brasperz, Raoul Le Mesconguall, Yvon Le Moël.

Ceux du vicomte du Fou sont : Olivier Rosnivinen, Hervé Thépault, Mahé Maufuric, Guillaume du Treiz, Yvon Le Moël, Hervé du Quinquis, Guillaume Moisan, Geffroy Hillion, Yvon Grall, Olivier de Kaer de Brasperz (sur le quel sont faites certaines réserves en raison de ce qu'il est cité par les deux parties), Jehan Kerratz (qui est récusé on ne dit pas pourquoi), Hervé Tudoret, Pierre Kergouziau, Guillaume de Liziard, Jehan Kerlozrec.

(2) Ce sont : Jehan Le Doulmaen, Yvon Le Pomelec, Yvon Meur, Ruall Harscoet, Guillaume Quere, Hervé Floch.

que celle de la lettre close adressée au sénéchal de Châteaulin pour la lui signifier et lui expliquer comment ce second mandement n'est pas revêtu du sceau de la chancellerie ducale. Le Duc se trouvait alors au château de Ranrouet (1) où il faisait généralement un séjour lorsqu'il se rendait de Nantes à Vannes.

C'est une de ces copies que nous avons eu la bonne fortune de retrouver dans les archives départementales où elle est à présent classée sous le n° 458 de la série E. Elle remplit une grande feuille de parchemin de 66 centimètres sur 70 centimètres. Le texte en est fort obscur et nous n'oserions affirmer que nous ne sommes pas trompés sur quelques points de détail dans son interprétation. Nous avons donné celle à laquelle nous avons fini par nous arrêter après une étude sérieuse et prolongée. Mais nous pensons avoir bien trouvé le sens général, mais nous serions heureux d'accueillir les rectifications qui nous seraient indiquées par des personnes plus versées que nous en ces matières ardues de droit féodal.

Dans la première de ces lettres en date du 22 mai 1431, le Duc reconnaît au vicomte du Fou la prérogative de délivrer à ses vassaux des lettres pour leur permettre de jouir devant la cour de Châteaulin de son privilège de *menée*, c'est-à-dire que les vassaux du vicomte, pourvus de ces lettres, quand ils auront des affaires pendantes devant la cour ducale de Châteaulin, pourront se faire axpédier avant tous autres. Le Duc confirme ensuite au vicomte le droit de faire exercer par son bailli et le lieutenant du sénéchal la juridiction des *nouveaulx caz escheuz* entre les termes ordinaires *pourvu que ne le face plus souvent que la coustume du païs et l'ordonnance de nostre parlement le donne* (ordon-

(1) Le château de Ranrouet appartenait à cette époque à Pierre de Rochefort, maréchal de France. Il se trouvait en la paroisse d'Herbignac, à une lieue et demie de la Roche-Bernard.

nance de 1420). Le mandement se termine par un ordre formel de cesser et faire cesser toute opposition à l'exercice des droits du vicomte et de *le mettre hors* de tous les procès qu'on avait voulu lui intenter de ce chef.

Nous avons vu que Hervé de la Villeneufve n'avait pas voulu se soumettre. Il est vraisemblable qu'il était au fond soutenu par les officiers de la cour de Châteaulin qui cherchaient à amoindrir à leur profit la juridiction du Fou. Jusqu'en 1437 les incidents et les enquêtes se continuèrent. Au mois de mai de cette année, le vicomte du Fou, chambellan, amiral, qui était bien en cour et probablement à la suite du Duc au château de Ranrouet, obtint de celui-ci un nouveau mandement plus impératif, établissant nettement ses droits en matière de juridiction, avec ordre formel à la cour de Châteaulin de le mettre à même de les exercer et de renvoyer ceux qui voudraient l'en empêcher devant le conseil ducal.

Les sceaux de la chancellerie ne voyageant pas, on ne put sceller ce mandement à Ranrouet. Le Duc fit écrire au sénéchal de Châteaulin une lettre *close* qu'il signa pour lui signifier le mandement et lui expliquer l'absence du sceau.

Ordonnances du duc Jean V

I

(1431)

Jehan par la grâce de Dieu duc de Bretaigne conte de Montfort et de Richemont a noz seneschal baillif et procureur de Chasteaulin en Cornouaille leurs lieutenants et autres justiciers et officiers a qui de ce que puet et doit apartenir salut. Receue avons la supplication et requeste à nous faicte de la partie nostre bien ame et feal chambelan le viconte du Fou exposant que dancienete nostre dict suppliant et ses predecesseurs vicontes du Fou sont en prerogative saesine et possession de lettres delivrer pour nostre

court et barre dudict licu de Chasteaulin en Cornouaille a conge apposition et menee. Et a nostre dict suppliant en son terrouer du Fou en la dicte chastellenie faict tenir bailliage et termes de meubles et lieutenance pour le lieutenant de son seneschal des nouveaulx caz escheuz puis ses termes ordinaires ainsin que font et sont acoustume faire nos autres subgects que par nos courtz et barres se delivrent a cette prerogative de conge apposition et menee. Pour occasion de quoy vous nostre procureur avez nostre dict chambelan mis en procez et ajournement et par opposition et plegement que lui avez donne le voulez perturber et impescher de exercer sa jurisdiction en la forme que dict est ou tres grant grieff preind et domage de nostre dict suppliant et de ses homes et subgects que pour ce povoit au plus briefve expedicion de justice nous suppliant sur ce lui pourvoir et impartir de nostre grace. Pour ce est il que nouz les dictes choses considerees et les bons et agreables services que nostre dict chambelan et ses predecesseurs nous ont faict es temps passes pour quoy len voulons recongnoistre et ses prerogatives et noblesses accroistre et essaucer esperant que il continue de bien en mieulx. Avons a nostre dict chambelan en tant que mestier est donne et donons par ces presentes conge et licence de faire tenir bailliage et plez de meubles entre ses termes ordinaires et lieutenance des nouveaulx caz escheuz entre termes combien que navoit acoustume de paravant ainsin le faire pourvu que ne le face plus souvent que la coustume du pays et lordrenance de nostre parlement le donne. Et vous mandons et commandons et a chascun de vous de nostre presente grace faire et souffrir nostre dict chambelan plainièrement joir cessantz touz impeschementz et opposicions au contraer en mettant et mettons nostre dict suppliant horz de touz procez nouveaulx et reproches que vouz nostre dict procureur lui en poriez faire pour ocasion davoir tenir et exercer jurisdic-

tion en la forme que dict est. Dont nous avons impose et imposons silence perpetuel car ainsin nous plect et de nostre grace especial en tant que mestier est le lui avons octroie et octroions. Et copie de ces presentes voulons de ce vallable garant acquict et descharge a touz ceulx que besoign en auront touteffois que mestier en sera. Donne en nostre ville de Redon le XII[e] jour de may lan mil IIII[e] trante et ung ainsin signe par le Duc en son conseill ou quel vouz le presidant les seneschaulx de Rennes et de Ploeurmael de Cornouaille de Guerande et de Lannyon les archidiacres de Rennes du Dezert le maestre des requestes les procureurs generaulx le baillif de Chasteaulin en Cornouaille et autres estoient.

G. Bourget.

II

(1437)

Jehan par la grace de Dieu duc de Bretaigne conte de Montfort et de Richemont a nos seneschal baillif et procureur de Chasteaulin en Cornouaille leurz lieutenantz et a touz nos autres justiciers et officiers a qui ce puet et doit competter et appartenir salut. Scavoir faisons que nouz recoles savantz et a certainetz que paravant ces heures nouz avonz donne et octroie a nostre bien ame et feal chambelan le viconte du Fou nostre admiral conge et licence de faire tenir bailliage et lieutenance entre ses termes ordinaires en ses fez terrouers et juridictions comme puet apparoir par nos lettres et mandementz sur ce donnons voulons et ordrenons que icelles nos lettres aient et sortent plainier effect. Et si aucunement par inadvertance et importunes requestes avons donne et octroie a aucuns quelconques aucunes lettres contraires ou derogatoires es lettres que a de nous obtenues nostre dict chambelan nous ne voulons que elles aient ne sortissent aucun effect ainzcoix cassons pricons et les annullons et de novel en tant que mestier est avonz

donne et octroie donnons et octroions a nostre dict chambelan previlege grace conge et licence de faire tenir bailliage et lieutenance pour les bailliages et lieutenants pour les baillifs et lieutenants de sa court leurz comis et deputez par procureurs et termes competantz entre ses termes ordinaires en toutz ses fez terrouers et jurisdictions tenuz de nous prochement et sans moien combien nonobstant que nostre dict chambelan ne ses predecesseurs ne laient acoustume faire ne eu de ce possession. Et en tant que ils en ont eu la possession nous lalouons ratifions et aprovons. Et voulons que nostre dict chambelan et ses hoirs la puissent continuer. Si vous mandons et et commandons et a chascuns de vous de nostre dicte grace et octroy faire souffrir et laisser nostre dict chambelan en joir paisiblement touz interfuges cessantz nonobstant quelxconques lettres ou mandements donnes ou a donner a ce contraires car ainsin le voulons et nous plaict et de grace especial de nostre certaine science et propre mouvement le lui avonz octroie et octroions. Et si vouz trouvez que aucunz par voies judiciaires obliques ou autrement sur nostre dicte grace ou octroy le vuelet perturber les faictes devant nouz et nostre conseill ajourner pour ce y pourvoir a nostre dict chambelan ainxin quil appartient. Donne a Ranrouet le XIIIe jour de juillet lan mil IIIIe trante et sept. Ainsin signe par le Duc de sa main par le Duc de son commandement.

J. de Touche Rondt.

Lettre d'envoi de la lettre précédente au seneschal de Chasteaulin.

A nostre bien ame et feal Henri Le Bigot nostre seneschal de Chasteaulin.

De par le Duc nostre bien ame et feal nous avons presentement confirme a nostre bien ame et feal chambelan le viconte du Fou certaines lettres par nous autreffois lui

donnees de tenir bailliage et lieutenance en ses terrouers et fiez entre ses termes ordinaires comme puet apparoir par noz lettres lui en donnees de ce jour lesquelles selon leur teneur et effect voulons sortir a effect et que vous en faictes et lessez joir nostre dict chambelan ainxin que si nos dictes lettres estoient scellees de sceaux de nostre chancellerye lesquelz ne sont presentement avec nouz par quoi il na pu faire sceller nos dictes lettres ainxin que fumes bien acertainez et vous mandonz et comandonz nen faire aucune difficulte par defaut dudict sceau sauf a nostre dict chambelan a faire sceller nos dictes lettres par autre temps ainsin quil verra a lavoir a faire nostre bien ame et feal Nostre Seigneur vous ait en sa garde. Escript à Ranrouet le XIIIe jour de juillet ainxin signe

JEHAN.

Y. DU LESQUOET.

XXX.

VIEUX PAPIERS

I. — *Un permis de chasse de 1599.*

Cette licence, depuis longtemps périmée, est sur parchemin et porte copie d'un permis de chasse octroyé par Henri IV à sa tante la célèbre Catherine de Parthenay, à la date du novembre 1599 ; puis, plus bas, des provisions accordées par ladite dame de Soubise à Jehan Le Gubaer, receveur et procureur fiscal de la principauté de Léon, en vertu des pouvoirs qu'elle tient aux termes de ce brevet royal.

Les pièces relatant ce genre d'*indult* sont assez rares : la Société archéologique de Nantes en a publié un spécimen, si nous ne nous trompons.

Les dispositions de la dernière ordonnance sur la matière de chasses visées dans le premier document se rapportent, vraisemblablement, à l'ordonnance du mois de mai 1597. La permission accordée par Catherine de Parthenay, datée du 24 mars 1609, du château de Fresnay (Fresnay-Plessé, près de Redon), son séjour préféré après ses terres de Soubise, en Saintonge, tient compte des décisions royales restrictives survenues depuis le brevet de 1599.

Ce sont les ordonnances de 1600, 1601, 1603, 1607 que le Roi dut porter pour réviser et codifier à nouveau les divers règlements et prohibitions publiés par ses prédécesseurs et tombés en lettres-mortes pendant les guerres civiles. Le bon roi Henri proteste vouloir « grattifier et traicter favorablement la dame de Rohan » : le souvenir des troubles dont on sortait, à peine apaisés et réduits, rendait d'autant plus appréciable la faveur à elle accordée. Il y a deux points à y

relever : le permis de chasses, mais aussi le *permis de port d'armes*

L'édit de décembre 1558 défend à tout autre qu'aux gens de guerre de porter des arquebuses et des pistolets à peine d'être pendus et étranglés. La déclaration du 23 juillet 1559 défendaient aux gentilshommes et hommes de guerre de porter pistolets et arquebuses à peine, pour la première fois, de confiscation de leurs armes, de 500 écus d'amendes ou des galères à perpétuité en cas d'insolvabilité et d'être pendus et étranglés dans le cas de récidive. La déclaration du 4 août 1598, plus récente et plus rapprochée par sa date de la pièce que nous présentons défend à tous les sujets du Roi de porter des arquebuses et des pistolets dans les campagnes, à peine pour la première fois de confiscation de ces armes, de 200 livres d'amende et de prison jusqu'au paiement, et de la vie en cas de récidive. La même loi a seulement permis aux seigneurs, gentilshommes et hauts justiciers d'avoir des arquebuses dans leurs maisons pour chasser.

On se rendra un compte plus exact de ces règlements rigoureux en lisant l'article *Chasse* dans le dictionnaire de Dalloz et dans le *Répertoire* de Merlin, et ce qui concerne la poursuite des *bêtes noires* et des *bêtes rousses*, et le *permis de port d'armes*.

Le mot *hue*, employé par Henri IV, était déjà un terme *vieilli et tombé en désuétude* lors de la publication du Dictionnaire de Trévoux (éd. de 1752) : « il se dit proprement du cri qui se fait après la prise du sanglier », et il trouve son équivalent en latin dans l'expression : « *exsibilatio venatoria* » Notre vieux langage d'Armorique a conservé le terme de l'ancien français, et chez nous on dit encore pour désigner une battue de sanglier ou de loup : « *ober an hue* ».

« Aujourd'huy dixiesme novembre mil cinq cens quatre vingtz dix neuf le Roy estant à Paris desirant gratiffier et traicter favora-

blement la dame de Rohan sa tante et les sieurs de Rohan et de Soubize ses enfants Sa majesté leur a permis que sur toutes les terres quy deppandent de la dite maison de Rohan ils fassent faire hue aulx loups et a icelle porter par tel nombre de leurs serviteurs et subgjects que ils aviseront arquebuzes de chasse durant les jours des dites hues seullement. Les quelles passées les fairont reserrer pour prevenir les accidents mauvais que la liberté den.... (porter ?) pouroit causer. Leur accorde en oultre de faire tirer par les domestiques de leurs maisons en lestendue des seigneuries dicelle sur tous gibier permis par les ordonnances et ce nonobstant celle faicte par Sa Majesté pour la chasse et port darmes de la rigueur des quelles elle la dispense par le présent brevet quelle a a cest effaict voulu signer de sa main et faict contre signer par moy son conseiller dEstat et secretaire de son commandement ainsi signe Henry, *et plus bas* : Potier signe. »

En vertu de ces pouvoirs la Dame de Soubise délègue son procureur fiscal dans les termes suivants :

« Nous Catherine de Parthenay dame de Rohan Soubize Pauléon etc. Scavoir faisons à tous quil appartiendra quen vertu du pouvoir a nous donne par le Roy pour la coppie est cy dessus transcripte de faire chasser et tirer en nos terres et seigneuries. Avons par ces presentes permis et permettons a Jehan Le Gubaer escuier sieur du Largez (1) reçeveur et procureur fiscal en la principaulté de Leon et vicomté de Cotmel de tirer de larquebuze arbaleste pistollet aulx dedans de nos dites terres et jurisdictions a toutes sortes doiseaulx et gibier fors excepte aux bestes fauves et autres deffendues par les ordonnances. En tesmoing de quoy nous avons signé les presentes et icelles faict contresigner par nostre secretaire et faict mettre le cachet my parti des armes de Rohan et de Soubize au chasteau de Fresnay ce vingt quatriesme jour de mars mil six cent neuf.

« Catherine de Parthenay.

« Par ma dite dame
« Cadars. »

---

(1) Ou Du Verger (?)

M. du Crest de Villeneuve auquel nous avons communiqué cette pièce a bien voulu faire la description du sceau, fort bien conservé, du reste.

« Sceau sur papier appliqué à froid. Ovale de 3 centimètres dans son grand axe. Ecusson moderne parti de gueules à 6 macles d'or, les macles du milieu coupées par la ligne du parti, ce qui ne donne que le demi écu de Rohan et fascé de 8 pièces d'argent et d'azur à la cotice de gueules. Une cordelière entoure l'écu, couronne ducale. »

1767.

II. — *Le Maréchal de Soubise parrain à Quimper chez l'Amiral de Kerguélen.*

Le 9 avril 1767, en la paroisse de Saint-Sauveur, à Quimper, Marie Laurence de Bonté, dame de Kerguélen, mettait au monde un enfant mâle. Le père, Yves-Joseph de Kerguélen-Trémarec, avait trente-trois ans et était un officier d'avenir ; il avait fait ses preuves aussi bien à la mer qu'à la cour ; doué d'une faculté très grande d'assimilation jointe à une décision de caractère éminemment bretonne, manœuvrier hors-ligne et au reste bien servi par ses auxiliaires, s'il ne devait pas découvrir un monde, il eut la bonne fortune de découvrir dans les régions australes, une terre, que l'Anglais Cook a baptisé du nom de *Terre de Kerguélen,* reconnaissance d'autant plus glorieuse qu'elle venait d'un Anglais et qu'elle se trouve consignée à jamais dans la Géographie.

Le futur amiral de Kerguélen savait par l'expérience des autres, et un peu par lui-même, qu'à cette triste époque la faveur décidait trop souvent, de la fortune des officiers des armées du Roi ; il fut assez habile pour prendre position et se ménager des influences utiles à favoriser son avenir.

Lorsque son dernier-né entrait dans la vie, 1767, le gouvernement du Roi, voulant protéger et étendre la pêche sur les côtes d'Islande, faisait armer à Brest la frégate la *Folle*,

de 26 canons. Kerguélen n'était que lieutenant de vaisseau : le duc de Praslin lui en confia le commandement bien *qu'il fût sollicité par plusieurs capitaines de vaisseau* déjà anciens et bien notés.

Les deux pièces suivantes montrent qu'il avait d'autres protecteurs : il avait madame de Pompadour par le maréchal de Soubise, et ce dernier lui donnait une marque de considération très grande en acceptant d'être le parrain, par procureur, de son fils Charles-Jean-Marie-Yves.

L'amiral de Kerguélen, aidé par une faveur extraordinaire qui pouvait être qualifiée de passe-droit, devait être écrasé par une réaction de faveur, un conflit d'influences de cour où, après avoir vu exagérer ses services, il les vit méconnaître. *Sic transit gloria mundi :* éternelle histoire du voisinage du Capitole et de la Roche Tarpéienne !

Nous Charles de Rohan prince de Soubise, d'Epinoy et de Maubuisson, duc de Rohan-Rohan, Pair et maréchal de France, ministre d'État, vicomte de Gand, premier Béer et Connétable héréditaire de Flandres, Sénéchal de Hainaut, Capitaine-Lieutenant des gendarmes de la Garde du Roy, Gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté des dites provinces de Flandres et de Hainaut, Gouverneur particulier des ville et citadelle de Lille, souverain Bailly de la ditte ville et de sa chatellenie.

Donnons Pouvoir à monsieur de Kerquelen Depenenjeune capitaine général garde côtes de la Capitainerie de Pont-Croix, de nous représenter, et de tenir en notre nom sur les fonds de batême le fils dont Mme de Kerquelen vient d'accoucher, et a qui il voudra bien donner de notre part le nom de Charles.

A Paris, le 25 may 1767.

Le M. P. DE SOUBISE.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse Saint-Sauveur pour l'année 1767.

L'an mil huit cent soixante-sept le 8 du mois de juin a esté présenté à l'église cathédrale et paroissiale de St-Corentin pour rece-

voir solennellement les cérémonies du baptesme cidevant obmises par permission comme il conste par le présent registre un fils né le dix-neuf avril de la présente année du légitime mariage de *Messire Yves Joseph de Kerguélen*, chevalier seigneur de Trémarec, lieutenant des vaisseaux du Roi au département de Brest et de dame *Marie Laurence de Bonté*, son épouse et baptisé le mesme jour. Lequel enfant a esté nommé *Charles Jean-Marie-Yves* par messire *Jean Vincent* chef de nom et d'armes *de Kerguélen*, chevalier seigneur de Pennenjeun, de Guerguélégan, de Rumorvan et autres lieux, capitaine général de la milice garde-cotte de Pont-Croix, représentant très haut et très puissant prince Charles de Soubise, etc...

(Suivent tous les titres et appellations portés dans la procuration ci-dessus) ;

Et par demoiselle Rosalie Yvonne de Kerguélen de Trémarec, sœur dudit enfant. La cérémonie faite par messire René Sébastien des Cognets de Correc, docteur en théologie de la faculté de Paris, chanoine de l'église cathédrale de ceste ville, vicaire général et official du comté de Cornouailles et assisté du soussigné recteur.

Signé :

De Bonté de Kerguélen, de Kerquélen Penenjeun, Geslin de Trémarec, de Robien de Kerstrat, le baron de Lestriagat de Silguy. Drouallen de Saint-Alouarn.

Moullin de Silguy, Dumain de Kersalaun, Peyron Gouandour, Le Gouverneur des Moucherons, Guernisac Bouexière, Marie Jacquette de Kerguélen Penenjeun, Thérèse de Kervélégan, Provost de la Fruglaye de Pennanrun, Le Goazre de Kervélégan, etc., etc.

AL. LEVOAZ DE KERUDALEM,
recteur de Saint-Sauveur.

1769.

III. — *États de service d'un Capitaine Général de la milice garde-côte.*

M. Albert Duruy, dans une série d'articles remarquables publiés dans la *Revue des Deux-Mondes*, en 1887, étudie ce qu'était « *L'Armée Royale en 1789* ». Dans le numéro du 1er

juin 1887, il apprécie l'avantage pour une nation de posséder « une caste militaire assurant les éléments de bons corps de troupes », comme dans la Prusse féodale et impériale. « De là dans ces familes, dit-il, par un effet de l'hérédité, un tempérament, des aptitudes, des instincts particuliers. Les enfants y naissent braves, entreprenants, guerriers, comme les chevaux de sang naissent vites. Tout jeunes, grâce à leur éducation physique qui achève l'œuvre de la race, ce sont déjà des hommes faits. . . . . Quelle expérience et quel mérite *dans les bas emplois surtout* ! Quelles incomparables pépinières de bons et modestes serviteurs, sachant leur métier, l'aimant pour lui-même et le faisant en conscience ! Payés, c'est à peine s'ils le sont et s'ils ont de quoi subvenir à leur équippement. *Avec cela pas de retraite ou si modique et si mal payée* ! Et avec cela des uniformes qui coûtaient les yeux de la tête, d'avancement aucune espérance, ou si faible que ce n'est pas la peine d'en parler. Pour un qui passera, comme Chevert, combien qui végèteront ? Et pourtant la race n'en meurt pas. *Ils sont ainsi des milliers dans l'armée sortis de toutes les gentilhommières de France, élevés à l'armée ou dans les collèges militaires, servant pour servir, par atavisme comme le père et l'aïeul, sans autre ambition que de se retirer, après vingt-cinq ans de campagnes, avec la croix de Saint-Louis* ». (p. 582).

Nous nous rappelions cette esquisse tracée avec cette noble conviction d'un historien de race, lorsqu'il nous tomba entre les mains le *Mémoire* que nous publions ici : ce Jean-Vincent de Kerguélen Pennenjeun qui le présente à ses supérieurs n'a pas à son actif des faits héroïques ou des actions d'éclat : il est une *moyenne*, de cette moyenne qu'Albert Duruy a si bien caractérisée. Vers 1728, il entre à l'armée ; six ans, il sert comme Cadet au régiment de Lorraine-Infanterie, et en 1735 il est au siège de Philisbourg, où fut tué le brave maréchal de Berwick. En 1741, il entre

dans la milice garde-côte ayant une bonne expérience du métier des armes. Le 1er mai 1746, il reçoit sa commission de capitaine de la Capitainerie de Concarneau. « Il s'est trouvé la même année à la descente des Anglais à Pouldu ». Leur objectif était d'incendier les établissements de la compagnie des Indes à Lorient. Le 1er octobre 1746, le général Synclair débarque au Tallu, dans la baie de Pouldu. Les gardes-côtes balayés par la canonade de l'ennemi, se replient sur Lorient ; le 2, les Anglais sont à Plémeur, le 3, ils forcent le bourg de Guidel, le 4, ils entament le bombardement de Lorient. Pennenjeun mit son activité et son expérience au service de ses chefs pour l'organisation du camp d'Hennebont.

Ce mémoire, rédigé en 1769, porte à la marge cette annotation : « adressé à M. Mercier, au mois d'octobre 1778, le présent mémoire auquel on a ajouté les quatre campagnes à Lorient, à Hennebont et tout le service de guerre ce qui fait plus de 50 ans ».

CAPITAINERIE
de
QUIMPER

DÉPARTEMENT DE BRETAGNE

MILICE GARDE-COSTES

Mémoire pour le sieur de Kerguelen de Penenjeun, capitaine général de la capitainerie garde-coste de Quimper, par lettre de passe du 29 juillet 1769.

A l'honneur d'exposer à Monsieur le comte de Saint-Pern, maréchal des camps et armées du Roi, inspecteur, commandant des milices garde-cottes de Bretagne, quil est gentil homme de très ancienne extraction ; tous ses ancestres ont eu l'honneur de servir Sa Majesfé. Son trisayeul estoit marechal de camp, et gouverneur de la ville d'Aras, et fut tué au siège de cette ville ; son grand père estoit capitaine d'infanterie, et chevalier de Saint-Louis, et feu son père estoit aussy capitaine d'infanterie et chevalier de Saint-Louis, et perdit une jambe dans la bataille de Chiary, en Itatie, il fut

après capitaine réformé à la suite du régiment royal d'Aupin étranger cavallerie ; il a eu l'honneur d'estre gouverneur des pages de feü Monseigneur le duc de Bercy, et lieutenant de ses cent Suisses, il a été grand baillif d'épée au présidial de Quimper ; le frère de l'exposant a esté huit ans page du Roi en sa grande écurie, il a esté tué au service estant officier dans le régiment de Bourbonois. Le sieur de Penenjeun a servy dix ans cadet volontaire dans le régiment de L'oraine infanterie, il a esté au siège de Philisbourg, il sert dans la garde-coste de Bretagne depuis 1741. Capitaine de la compagnie de Beuzec Capsiseun capitainerie d'Audierné, et a passé en celle de Concarneau par commission du Roy du 1er may 1746. Il s'est trouvé la mesme année à la dessente des Anglais au Pouldu, près Lorient, où il fut mesme avec MM. de Kerbiguet et de Joublot à la teste de sa compagnie détachée, qui estoit lors de 100 hommes, attaquer les Anglais qui s'estoient retranchés au bourg de Guidel Dans cette vive attaque il y eüt un garde-coste tué à ses costés, et plusieurs de sa compagnie blessés, on y tua plusieurs Anglais, ensuite de quoy le sieur de Penenjeun eut ordre de passer à Lorient où il demeura toute la campagne, et l'année suivante Son Altesse serenissime Monseigneur le duc de Penthièvre ordonna un camp à Hennebond composé de troupes réglées, et de garde-costes, et l'exposant demanda en estre, ce qui luy fut accordé, ce camp dura près de 4 mois ; à la fin de cette campagne le sieur de Penenjeun fut fait aide major de la capitainerie de Concarneau par commission du Roy du 1er décembre 1747. En cette qualité, il a fait plusieurs tournées de costes pour visiter les batteries, par ordre de Monsieur de la Chartre, colonel du régiment de Cambresis, et commandant départy pour ce canton, et pareilles tournées à chacque mutation de commandants, le tout a ses frais n'ayant aucune retribuiion attaché à ses fatigues qu'il a continué pendant près de 12 ans avant la nouvelle création de la garde-coste ; dans lequel temps il a plü à Sa Majesté luy accorder un brevet d'aide major de la capitainerie garde-costes de Pontcroix le 14 septembre 1757.

Il a fait deux campagnes à Croson, l'une en 1757 en qualité d'aide major, sous les ordres de Monsieur de la Tour d'Auvergne, colonel du régiment de Bolonois, l'autre en 1758 en qualité de

major par commission du Roy du 3 avril dit an, sous les ordres de Monsieur de Kercado, colonel du régiment de Bresse ;

Le sieur de Penenjeun obtint par commission du Roy du 30 avril 1759, celle de capitaine général de la capitainerie garde-costes de Pontcroix ; le sieu4 Kerguelen de Penenjeun a fait les fonctions d'offlcier major pendant 12 ans, et est commandant de bataillon il y a 12 autres passés du 30 avril dernier. Ainsy il y a 24 ans quil est dans l'état major, et il y a trente six ans passés que l'exposant à lhonneur de servir Sa Majesté, c'est la pure vérité. Arresté à Quimper le 20 juin 1771.

Ajouté en apostille à ce document et d'une autre main : Il « a 30 « ans passé du 1er may quil ser dans lagardes cotes par commission « du Roy 1746. 32 ans passé de services depuis le 1er may 1778 : « dans lagarde cotes seulement ».

Abbé Antoine FAVÉ.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXIV

PREMIÈRE PARTIE

Table dês Procès-Verbaux des délibérations de la Société Archéologique du Finistère en 1897.

Pages

LISTE DES SOCIÉTAIRES..... 7

ÉCHANGES OU SERVICES GRATUITS..... 13

SÉANCE DU 28 JANVIER..... I

Présidence de Mgr VALLEAU, évêque de Quimper. — Réception de la collection d'objets d'art gallo-romain offerte par M. le colonel PENOT et le 118e d'infanterie au Musée archéologique. — Examen du vitrail de la Renaissance provenant de la chapelle de Saint-Exupère, en Dinéault, acheté par le Musée et restauré par les soins de M. DEYROLLE. — Remarques présentées par M. DU CREST DE VILLENEUVE au sujet des armoiries qui décorent ce vitrail. — L'abbé FAVÉ donne lecture de l'étude de M. le Dr CORRE *Sur la corporation des chirurgiens et apothicaires de Brest.* — Causerie du colonel PENOT snr les monuments mégalithiques et les traces de la civilisation romaine en Afrique, — à laquelle prennent part MM. le lieutenant DIZOT et DU CREST DE VILLENEUVE.

Pages

Séance du 25 Fevrier..... IX

Présentation de M. G. Canet comms sociétaire. — On vote l'échange du Bulletin avec celui de la *Société d'études historiques et géographiques de Bretagne*, à Rennes. — M. le chanoine Peyron commence la lecture de son *Histoire de l abbaye de Daoulas*.— Rectifications et additions présentées par M. le président Trévédy à son étude sur le *Pèlerinage des Sept-Saints de Bretagne*.

Séance du 25 Mars XVII

Lecture par M. Le Moine de chartes recueillis par M. de la Borderie dans les archives d'Ille-et-Vilaine et ayant trait au prieuré de Locmaria. – Observations de M. le Dr Corre concernant les recherches de M. Piette et l'existence d'un alphabet celtique. — Exhibition par le même de statuettes de bronze dragüées dans la rade de Brest. – L'abbé Favé raconte une légende concernant saint Tugdual. — M. le chanoine Peyron poursuit son étude sur l'*Abbaye de Daoulas*. — Renseignements bibliographiques sur les dernières publications déposées sur le bureau.

Séance du 28 Avril XXI

Lettre du président M. Lemoine s'associant à l'hommage rendu par la Société à la mémoire de M. Serret, vice-président, décédé. – M. de Villiers, architecte à Quimper, est admis comme sociétaire. – M. du Chatellier offre à la Société son ouvrage intitulé : la *Poterie préhistorique et gauloise en Armorique*. — La Société émet le vœu de voir le classement de la chapelle de Lambader comme monument historique, sur la proposition de MM. de Brémond d'Ars et de Kerdrel. — Exhibition par M. du Crest de Villeneuve d'un croquis du vieux Lanniron et d'armoiries relevées à Tréoultré-Penmarch, et de trois lettres de Philippe de Chabot à Alain de Guengat.

Pages

SÉANCE DU 28 MAI XXIX

M. LEMOINE venant d'être nommé à la Bibliothèque nationale, tient à rester membre de la Société, mais résigne ses fonctions de président. Ses confrères lui expriment leur gratitude pour le passé et tous leurs regrets de son départ. — Présentation de M. VELLY, ancien notaire à Pleyben. — Lecture est faite des mémoires portés à l'ordre du jour : *Documents de la maison du Fou*, par M. DU CREST DE VILLENEUVE ; — Notes de M. le marquis DE BREMOND D'ARS sur les *Anciennes cloches de Riec* ; — *les Enfeus de Loctudy*, par M. PUIG DE RITALONGI. Ce dernier travail provoque quelques observations motivées.

SÉANCE DU 24 JUIN..... XXXIII

Présentation comme nouveaux sociétaires de MM. H. BOURDE DE LA ROGERIE, archiviste départemental, CLARET DE LA TOUCHE, LE PRINCE. — Communication officielle touchant la réunion des Sociétés départementales des beaux-arts à la Sorbonne, en avril 1898. — Echange d'idées au sujet d'un souvenir artistique à consacrer par la Société à la mémoire de M. le vicomte H. DE LA VILLEMARQUÉ. — M. P. DU CHATELLIER présente un *graphium* recueilli à Tronoën. — M. LE CARGUET fournit un *Noël breton*, entendu à Daoulas.

SÉANCE DU 29 JUILLET..... XLI

Présidence de M. le vicomte DE VILLIERS DU TERRAGE, doyen d'âge. — Renouvellement du bureau. — M. P. DU CHATELLIER est proclamé président. — Don, fait par M. le Dr CORRE à la Société, de médailles historiques camées, empreintes de chefs-d'œuvre d'art classique. — Le même donne lecture d'un mémoire « *A propos et autour d'une lettre anonyme écrite à M. Hector, chef d'escadre, commandant la marine à Brest, 1780* ».

Pages

Éclaircissements sur la légende du Noël breton recueilli par M. Le Carguet. — Communication de M. Trévédy au sujet d'assertions hasardées présentées par l'auteur des *Bigoudens*, concernant la baronnie de Pont l'Abbé. — Revue des dernières publications sur la Bretagne.

Séance du 26 Aout XLV

Discours de M. P. du Chatellier, nouveau président. — Présentations de nouueaux sociétaires : MM. le comte de Kerdrel et l'abbé Traon. — Hommage de deux de ses publications récentes présenté par M. Aveneau de de la Grancière. — M. le Président décrit l'ouvrage de M. F. Gaillard sur l'*Astronomie préhistorique*. — M. Jones expose ses explications au sujet du *Vocable de Rumengol*. — M. Le Carguet lit la première partie d'une monographie de l'*Ile-de Sein*. — Lecture des recherches de M. du Crest de Villeneuve sur la *Maison du Fou*. — Revue des dernières publications adressées à la Société.

Séance du 28 Octobre..... LIII

Présentations de nouveaux sociétaires : MM. le chanoine Quidelleur, abbés Joncour, Jézégou, MM. Le Guisquet et Ch. Dubreuil. — Exhibition par M. de Villiers du Terrage d'une photographie du menhir de l'ile aux Moutons. — Vœu présenté à la municipalité de Carhaix touchant un aqueduc. — Don d'une pointe de flèche, en silex, fait par M. le chanoine Toulemont. — Communication au sujet de la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, à Pâques 1898. — Suite du travail de M. Le Carguet sur l'*Ile-de-Sein*. — — M. Abgrall lit un mémoire sur *les grandes époques de l'architecture religieuse en Bretagne*. — L'abbé Favé présente un rapport sur les travaux de la *Société archéologique d'Ille-et-Vilaine* pendant les trois dernières années.

Pages

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE LXI

Don par M. SALAUN d'une vieille pipe hollandaise. — Nouvelles communications touchant le Congrès de la Sorbonne. — Échanges du Bulletin proposés et adoptés. — Vœu adopté d'un tirage à part gratuit de 25 exemplaires au profit des auteurs des mémoires insérés. — MM. ABGRALL et FAVÉ font une communication pour offrir l'achat d'un vitrail à Langolen ; l'acquisition est votée. — Lecture est donnée des mémoires suivants : Notes de M. DU CREST DE VILLENEUVE sur l'*Eglise de Loctudy et les Templiers* ; — rapport de l'abbé FAVÉ sur les travaux de la *Société archéologique de Nantes* pendant les trois dernières années ; — mémoire de M. le comte DE KERDREL sur la *Grotte sépulcrale de Rugéré* ; observations présentées à ce sujet par le Président et insérées au procès-verbal

SÉANCE DU 30 DÉCEMBRE..... LXIX

Communication de M. PUIG DE RITALONGI. — Vote d'un buste de bronze à M. le vicomte H. DE LA VILLEMARQUÉ et à M. A. DU CHATELLIER père. — M. le Président rend compte d'une publication de M. DE LA GRANCIÈRE. Exhibitions de colliers : « *Goujad patereu* ». — Note de M. DU CHATELLIER sur une statuette trouvée autrefois à Berrien. — Lecture d'un mémoire de M. le Dr A. Corre : *Analyse du bronze d'un celt armoricain.* — M. DU CREST : *Documents sur la maison du Fou* ; — communication de documents inédits par l'abbé FAVÉ.

DEUXIÈME PARTIE

Table des Pièces annexées aux Procès-Verbaux en 1897.

Pages

Société d'études historiques et géographiques de Bretagne. XII

Généalogie de la maison de Saisy de Kerampuil, par Mme la comtesse DU LAZ..... XVI

La poterie aux époquee préhistorique et gauloise en Armorique, par M. P. DU CHATELLIER. (Etude critique sur l'ouvrage, par M. le Dr A. CORRE XXV

Rapport de la commission de comptabilité XXXVII

Graphium trouvé à Tronoën, en Saint-Jean-Trolimon ; note de M. DU CHATELLIER XXXIX

Explorations sur les montagnes d'Arrhées et leurs ramifications, par M. P. DU CHATELLIER. (Etude sur cette publication, par M. le Dr A. CORRE) LVIII

Communication d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique. Dispositions à prendre par MM. les Délégués des Sociétés savantes désignés pour se rendre au Congrès des Sociétés savantes..... LXVII

Notice sur une statuette trouvée à Berrien en 1861, par M. P. DU CHATELLIER..... LXXIV

TROISIÈME PARTIE

Table des Mémoires et Documents présentés en 1897.

Pages

I. Les anciennes corporations brestoises. — Les chirurrurgiens et les apothicaires, par M le docteur A. CORRE..... 3

II. L'abbaye de Daoulas, par M. le chanoine PEYRON... 19

III. Corrections et additions à la note intitulée « Pèlerinage des Sept-Saints de Bretagne », par M le président J. TRÉVÉDY..... 71

IV. Légendes et traditions de Basse-Bretagne (suite). — Saint Tugdual, pape, par M l'abbé Antoine FAVÉ. 91

V. Chartes inédites de Locmaria de Quimper (1022-1336), par M. Arthur DE LA BORDERIE, membre de l'Institut..... 96

VI. L'abbaye de Daoulas (suite), par M. le chanoine PEYRON 114

VII. Alain de Guengat, vice-amiral de Bretagne (1526), par M. E. DU CREST DE VILLENEUVE..... 163

VIII. Documents sur la maison du Fou, par M. E. DU CREST DE VILLENEUVE 177

IX. Les anciennes cloches de paroisse et leurs inscriptions, par M. A. DE BREMOND D'ARS..... 186

X. L'abbaye de Daoulas (suite), par M le chanoine PEYRON. 197

XI. Les enfeus de l'église de Loctudy, par M. G. PUIG DE RITALONGI 232

XII. L'abbaye de Daoulas (suite), par M. le chanoine PEYRON. 241

XIII. Note sur les inhumations de laïques dans l'habit religieux, par M. le président J. TRÉVÉDY..... 257

XIV. L'ancienne marine. — A propos et autour d'une lettre anonyme écrite à M. Hector, chef d'escadre, commandant la marine à Brest (1780), par M. le docteur A. CORRE..... 267

Pages

XV. Noël, par M. H. Le Carguet..... 298
XVI. Sur la baronnie de Pont-l'Abbé, par M. le président J. Trévédy..... 303
XVII. Documents relatifs à la maison du Fou, par M. E. du Crest de Villeneuve 310
XVIII. L'abbaye de Daoulas (suite), par M. le chanoine Peyron. 317
XIX. Sur la baronnie de Pont-l'Abbé (suite), par M. le président J. Trévédy.... 351
XX. L'île de Sein aux temps préhistoriques, par M. H. Le Carguet..... 357
XXI. Les grandes époques de l'architecture religieuse en Basse-Bretagne, par M. l'abbé Abgrall..... 369
XXII. Séances et travaux de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine pendant les trois dernières années, par M l'abbé Antoine Favé.... 382
XXIII. Note sur l'église de Loctudy et la question des Templiers, par M. E. du Crest de Villeneuve..... 401
XXIV. Sur la baronnie de Pont-l'Abbé (suite et fin), par M. le président J. Trévédy..... 406
XXV. Le souterrain de Rugeré (Plouvorn, Finistère), par M. le comte de Kerdrel..... .. 420
XXVI. L'abbaye de Daoulas (suite et fin), par M. le chanoine Peyron 425
XXVII. Séances et travaux de la Société archéologique de Nantes pendant les trois dernières années, par M. l'abbé Antoine Favé..... 441
XXVIII. Analyse du bronze d'un celt armoricain, par M. le docteur A. Corre..... 452
XXIX. Documents relatifs à la maison du Fou (suite), par M. du Crest de Villeneuve..... 455
XXX. Documents inédits (vieux papiers), par M. l'abbé Antoine Favé..... 467

— FIN —

Quimper, imp. Colonnec.

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE
DU FINISTERE
Hôtel de Ville
B.P. 831
29107 QUIMPER